



THÈSE / UNIVERSITÉ DE RENNES 1
sous le sceau de l'Université Européenne de Bretagne

pour le grade de
DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE RENNES 1

Mention : SCIENCE POLITIQUE

**École doctorale Science de l'Homme, des Organisations et de la
Société (SHOS)**

présentée par

Antoine ONDOUA

Préparé à l'unité de recherche UPRES EA 4640

Institut du Droit Public et de la Science Politique (I.D.P.S.P)
Faculté de Droit et de Science Politique

**Sociologie du corps
militaire
en Afrique noire :
Le cas du Cameroun**

**Thèse soutenue à Rennes
le 11 Janvier 2013**

devant le jury composé de :

Jean BAUDOIN,
Professeur de Science Politique Université de
Rennes I
Président du jury

Daniel BOURMAUD,
Professeur de Science Politique, Université de
Bordeaux IV
Rapporteur

Jean JOANA,
Professeur de Science Politique, Université de
Montpellier I

Philippe PORTIER,
Directeur d'Études à l'École Pratique des Hautes
Études, Paris
Directeur de la thèse

Frédéric RAMEL,
Professeur de Science Politique, IEP Paris
Rapporteur

Remerciements :

Ce travail ne serait jamais allé à son terme sans le concours conjugué de plusieurs personnes. Je tiens à témoigner, particulièrement, toute ma reconnaissance à mon Directeur de Thèse. Le Professeur Philippe PORTIER a été à la fois un soutien intellectuel et humain ; sa patience et sa compréhension resteront à jamais gravées dans ma mémoire. Merci à l'École doctorale SHOS de l'Université de Rennes 1 pour son indulgence, aux officiers camerounais et français qui m'ont apporté leurs expertises, à ceux qui m'ont confié d'importants documents. Merci à ma famille et à mes ami(e)s qui m'ont apporté pendant toutes ces longues années tant de réconfort et d'affection. Une pensée aussi pour mes grands-parents qui ne sont plus de ce monde.

LISTE DES ABREVIATIONS

ACAP : Agence Camerounaise de Presse
AEF : Afrique Equatoriale Française
ALNK : Armée de Libération Nationale Kamerounaise
AMT : Assistance Militaire Technique
AOF : Afrique Occidentale Française
BA : Base Aérienne
BA 1 et BA 2 : Brevet d'Aptitude n° 1 et 2
BASA : Bataillon d'Artillerie Sol-Air
BASS : Bataillon d'Artillerie Sol-Sol
BBR : Bataillon Blindé de Reconnaissance
BCSA : Bataillon de Commandement, de Soutien et d'Appui,
BFMC : Bataillon Fusiliers Marins Commandos
BIR : Bataillon d'Intervention Rapide
BLI : Bataillon Léger d'Intervention
BSA : Bataillon Spécial Amphibie
BTAP : Bataillon des Troupes Aéroportées
CAT 1 et 2 : Certificat Technique n° 1 et 2
CCIA : Comité de Coordination Interarmées
CEAN : Centre d'études d'Afrique noire
CEEAC : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEM : Certificat d'Etat-major
CEMA : Chef d'Etat-major des Armées
CEMAC : Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CENER : Centre National des Etudes et de la Recherche
CFA : Communauté du Franc Africain
CFTA : Centre de Formation Technique des Armées
CIFAN : Centre d'Instruction des Forces Armées Nationales
CIJ : Cour Internationale de justice

CISA : Centre d'Instruction Spécialisées des Armées
CIT : Compagnie d'Instruction des Transmissions
CND : Centre National de la Documentation
CNS : Conseil National de Sécurité
CNSP : Corps National des Sapeurs Pompiers
COPAX : Conseil de Paix et de la Sécurité de l'Afrique Centrale
CPFAN : Centre de Perfectionnement et d'Entraînement des Forces Armées de
Ngaoundal
DBE : Direction du Budget et des Equipements
DCC : Direction Centrale de Coordination
DEM : Diplôme d'Etat-major
DIRDOC : Direction Générale des Etudes et de la Documentation
DGRE : Direction Générale de la Recherche Extérieure
DGSE : Direction Générale de la Sécurité Extérieure
DGSN : Délégation Générale à la Sûreté Nationale
DOT : Défense Opérationnelle du Territoire
DSP : Direction de la Sécurité Présidentielle
EMA : Etat-major des Armées
EMAA : Etat-major de l'Armée de l'Air
EMAT : Etat-major de l'Armée de Terre
EMIA : Ecole Militaire Interarmes
EMM : Etat-major de la Marine
ENSP : Ecole Nationale Supérieure de Police
ENVR : Ecole Nationale à Vocation Régionale
FMI : Fond Monétaire International
FOMAC : Force Multinationale de l'Afrique Centrale
GIGN : Groupement d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
GMI : Groupement Mobile d'Intervention
GP : Garde Présidentielle
GPIGN : Groupement Polyvalent d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
GR : Garde Républicaine
IGGN : Inspecteur Général de la Gendarmerie Nationale
LG : Légion de Gendarmerie
MINDEF : Ministère de la Défense
MINFA : Ministère des Forces Armées

ONG : Organisation Non Gouvernemental
ONU : Organisation des Nations Unies
OSCA : Organisation de la Société Civile Africaine
OUA : Organisation de l'Unité Africaine
PC : Poste de Commandement
PIB : Produit Intérieur Brut
PNB : Produit National Brut
PPTTE : Pays Pauvre Très Endetté
QG : Quartier Général
RA : Région Aérienne
RDPC : Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais
RECAMP : Renforcement des Capacités Africaines de Maintien de la Paix
RFSP : Revue française de science politique
REGEN : Régiment du Génie Militaire
RG : Région de Gendarmerie
RMa : Région Maritime
RMIA : Région Militaire Interarmées
SAM : Service de l'Attaché Militaire
SCNC : Southern Cameroon National Council
SDF : Social Democratic Front
SDN : Société Des Nations
SED : Secrétariat d'Etat à la Défense
SEDOC : Service d'Etudes et de la Documentation
SEMIL : Sécurité Militaire
SESI : Secrétariat d'Etat à la Sûreté Intérieure
SHAT : Service Historique de l'Armée de Terre
SMT : Secteur Militaire Terrestre
UPC : Union des Populations du Cameroun
UA : Union Africaine
UC : Union Camerounaise
UE : Union Européenne
USCC : Union des Syndicats Conférés du Cameroun

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE	p. 11
I- Le champ d'analyse	p. 15
I-1- Cameroun : Une expression autre de la « grande muette » en Afrique noire ?.....	p. 15
I-2- L'ambivalence de l'armée camerounaise : Entre institution néopatrimonialisée et symbole du processus de rationalisation et de démocratisation de l'Etat.....	p. 23
I-2- a)- Les sources du néopatrimonialisme	p. 23
I-2- b)- Une institution militaire néopatrimonialisée	p. 29
I-2- c)- Une armée symbole du processus de rationalisation et de démocratisation de l'Etat au Cameroun.....	p. 33
II- Le cadre méthodologique	p. 37
II-1- Orientations théoriques : Le corps militaire camerounais sous le prisme de la systémique	p. 37
II-2 – Conditions pratiques : L'option d'une recherche « à <i>couvert</i> ».....	p. 41
PREMIERE PARTIE : PROJET D'EDIFICATION D'UNE ARMEE LEGALE-RATIONNELLE AU CAMEROUN (De la période précoloniale aux années 1970)	p. 46
TITRE I - LA GENESE DU CORPS MILITAIRE AU CAMEROUN (Période précoloniale années 1960)	p. 47
CHAPITRE I - Ere précoloniale et universalisme guerrier : La parade de l'art militaire occidental	p. 49
<u>Section I</u> - Des logiques de conciliation aux idéologies de domination : L'Afrique « primitive » à l'école de guerre ?.....	p. 50
I-1- Le Cameroun précolonial ou la paix perpétuelle ?.....	p. 50
I-2- Guerriers « indigènes » contre soldats « blancs » : L'inévitable débâcle ?	p. 54
<u>Section II</u> - L'institution militaire comme pilier de la construction de l'Etat	p. 58
II-1- Trajectoires historiques générales des armées : Du guerrier « barbare » au soldat des « Temps Modernes » ?	p. 58
II-2- Militaire : La spécificité d'un corps de métier	p. 64
CHAPITRE II - Les héritages militaires de la colonisation au Cameroun	p. 75
<u>Section I</u> - La colonisation du Cameroun : Une empreinte de l'impérialisme, un manifeste de la violence d'Etat	p. 75

I-1- L'autorité militaire allemande au Cameroun (1884-1916) : Entre indigénat de soumission et indigénat de coalition.....	p. 75
I-2- La conquête franco-anglaise du Cameroun (1914-1916) : Contrôle territorial et quête de combattants.....	p. 81
<u>Section II</u> - Une formation militaire entre dogme colonial et éveil politique ?	p. 84
II-1- Des Guerres Mondiales à l'émancipation des colonisés ?	p. 85
II-2 – « Le front des barbelés » africain ou la chosification de la « Force Noire »?.....	p. 90

TITRE II - L'APPRENTISSAGE DE L'ETHOS MILITAIRE LEGAL-RATIONEL AU CAMEROUN (Années 1960-1970)p. 96

CHAPITRE I – Naissance de l'armée du Cameroun : Un instrument du pouvoir colonial et post-colonialp. 97

<u>Section I</u> - Décolonisation politique et néocolonialisme militaire : Entre entreprenariat de « collaboration » et dynamique d'étatisation ?	p. 99
I-1 – Le « marché » des indépendances africaines et « l'offrande » du Cameroun.....	p. 99
I-2 – Coopération militaire franco-camerounaise : Soutien, dénie de souveraineté et discréditation du corps militaire national	p. 106
<u>Section II</u> – L'armée camerounaise face à la « rébellion » upéciste (1955-1971) : Les raisons d'Etats ?	p. 116
II-1 – Idéologies politiques et affrontements armés au Cameroun : Le temps des maquis	p. 116
II-2 – Les sentiers de la « pacification » au Cameroun : Construction ou diktat de l'ordre républicain ?	p. 121
II-3 – Du crime de guerre censuré à la promotion du pouvoir militaire au Cameroun.....	p. 131

CHAPITRE II – Modernisation de l'institution militaire au Cameroun : Les premiers chantiersp. 135

<u>Section I</u> – La bureaucratisation du système de défense du Cameroun	p. 136
I-1 – Les jalons opérationnels de la défense camerounaise.....	p. 137
I-1-a)- Commodités d'incorporation et unités de lancement	p. 137
I-1-b)- Organes militaires de base et entraînements des troupes	p. 139
I-2 – La condition militaire au Cameroun	p. 145
I-2-a)- Une codification minutieuse des droits et des devoirs	p. 146
I-2-b)- Une hiérarchisation visualisée.....	p. 150
<u>Section II</u> – La fabrique du soldat camerounais	p. 152
II-1 – Du commandement colonial au commandement national : Les germes de l'autorité militaire autochtone	p. 153
II-2 – L'armée comme laboratoire de l'unité nationale au Cameroun.....	p. 159
II-3 – La « Défense populaire » entre inopportunité, inapplicabilité du service militaire et quête de patriotisme	p. 164

Conclusion Première Partie	p. 170
----------------------------------	--------

DEUXIEME PARTIE :

L'IMPLANTATION D'UNE ARMEE NEOPATRIMONIALISEE AU CAMEROUN

(Années 1970-2012)p. 172

TITRE I – L'EMERGENCE D'UNE CONFIGURATION PRIVATIVE DE L'ORGANE DE DEFENSE ET DE SECURITE AU CAMEROUN (Années 1970-1990).....p. 175

CHAPITRE I – L'administration camerounaise face à la nomenclature martiale en Afrique noirep. 177

Section I – La magistrature suprême en Afrique subsaharienne ou le pouvoir au bout du fusil.....p. 178

I-1 - L'intronisation des prétoriens : Entre prévarications, corporatisme et tentatives d'émancipations politiquesp. 177

I-2 – De la crise de gouvernabilité à « l'Etat grisonnant » en Afrique noire : Une banalisation de l'ordre conflictuel ?.....p. 186

Section II – D'Ahmadou AHIDJO à Paul BIYA : La négation et la hantise du coup d'Etat militaire au Cameroun ?p. 193

II-1 – Le profil du soldat camerounais : Un prototype « fraternel » à proximité du Chef de l'Etatp. 193

II-2 – L'expérimentation du putsch militaire au Camerounp. 203

II-2-a)- Yaoundé, 06 Avril 1984 : 03H-15h ou la chute du régime de Paul BIYA.....p. 204

II-2-b)- La bataille de Yaoundép. 208

II-3 – De la facture d'un coup d'Etat manqué au triomphe du corps militairep. 212

II-4 – La longue marche d'une armée nationale : Traumatisme permanent et ethnocentrisme sécuritairep. 215

CHAPITRE II – L'armée à l'épreuve du processus de démocratisation au Cameroun : Les stratégies du statu quop. 222

Section I – La décennie 1990 et le retour du multipartisme au Camerounp. 223

I-1 – Société civile : Eléments de définition et tentatives « d'africanisation » du conceptp. 224

I-2 – Nouvel ère et fin de « l'Etat policier » au Cameroun ?p. 231

Section II – Entre coup d'Etat civil et coup d'Etat militaire : Le piège de la transition démocratique au Cameroun ?p. 235

II-1 – La Tripartite : Entre sous conférence nationale et relique « *conspirationnelle* ».....p. 235

II-2 – L'armée à l'assaut des « Villes mortes » ou l'atomisation de l'opposition politique au Cameroun ?p. 239

Section III – Les prestations économiques du corps militaire au Cameroun : Bouclier anti-mutinerie ou garantie de ralliement politique ?p. 245

III-1 – Le spectre du militantisme politique ethno-régional et le risque de communautarisme dans l'armée camerounaisep. 245

III-2 - Les opportunités d'un traitement salarial particulier du corps militaire...p. 248

III-2-a)- Régulations économiques internationales et Etats d'Afrique noire : La damnation socialep. 249

III-2-b)- Le « *cousin militaire* » : « Sauveur » de la famille, défenseur du régime ?.....p. 252

TITRE II – LA CONSOLIDATION D’UN MODELE MILITAIRE « BAROQUE » AU CAMEROUN (Années 2000-2012).....p. 258

CHAPITRE I – Structuration de l’appareil de défense et de sécurité du Camerounp. 260

Section I – Un système politisé d’organisation générale des arméesp. 261

I-1- La pyramide de commandement des forces de défense et de sécuritép. 262

I-1-a)- La présidence de la République ou l’onction de la verticalité du pouvoir.....p. 263

I-1-b)- Le Ministère de la Défense au Cameroun : Attributions et pouvoir d’indécision ?p. 270

I-1-c)- Etats-majors des armées du Cameroun : L’ordre et l’insoumission ?p. 278

I-2 – Organisation administrative des Armées de Terre, de l’Air, de la Marine et de la Gendarmerie au Cameroun.....p. 284

I-2-a)- L’architecture du Commandement Militaire Territorial et le « couronnement » des Générauxp. 287

I-2-b)- La carte militaire du Cameroun : Un quadrillage incertain ?p. 293

I-3 – Les instances de contrôle et de sécurité de la défense camerounaise : Un pouvoir honorifique ?p. 302

Section II – L’armée camerounaise : un système fonctionnel terrorisant ?p. 307

II-1 – La force de frappe de l’armée camerounaise p. 308

II-1-a)- Des ressources humaines et matériellesp. 310

II-1-b)- La défense du Cameroun et « le nerf de la guerre » : Moyens du bord, règle de l’opacité et impératifs géostratégiquesp. 323

II-1-c)- La Garde Présidentielle : Une unité d’élite, un fleuron du système sociopolitique camerounais p. 331

II-2 – Forces de sécurité et maintien de l’ordre au Cameroun : L’administration par la peur ?.....p. 340

CHAPITRE II – L’armée camerounaise entre intentions de régulation approfondie et activisme continu de falsificationp. 349

Section I – Le conflit de Bakassi : De la guerre aux « affaires » ?p. 350

I-1 – La péninsule de Bakassi : Les lignes de pente d’une conflictualité intermittente.....p. 351

I-2 – Manœuvres militaires et résolution diplomatique : Les invariants de la doctrine militaire du Camerounp. 355

I-3 – Dépravation des valeurs militaires au Cameroun : Du « *big man* » militaire au brigand ?p. 360

Section II – Pouvoir militaire et pouvoir politique au Cameroun : Parallélisme et croisementp. 366

II-1 – L’institution militaire et l’exécutif : Un relationnel complexe ?p. 367

II-2 – Le « holding politico-militaire » au Cameroun ou le vandalisme d’Etat ?.....p. 369

Section III – Les mirages de la déontologie militaire au Cameroun ?p. 375

III-1 – Rivalités interarmées, intra et intergénérationnelles et la question de genre dans l’armée camerounaisep. 376

III-1-a)- Armée régulière contre GP/BIR ou l’improbable face à face ?p. 376

III-1-b)- Un attelage de réseaux clientélistes et de forces occultes ?p. 378

III-1-c)- La féminisation contenue de l’armée camerounaisep. 391

III-2 – L’institution militaire et le processus de développement au Camerounp. 396

III-2-a)- Entre gouffre économique et perte de talents ?	p. 397
III-2-b)- Une activité socioéconomique sporadique	p. 401
- L'exemple du Génie militaire	p. 403
- L'exemple des établissements militaires de santé	p. 406
III-3 – Le général d'Armée Pierre SEMENGUE : Le prestige d'une carrière militaire ?.....	p. 409
III-3-a)- P. SEMENGUE ou la rançon du maquis ?	p. 410
III-3-b)- P. SEMENGUE : Une sensibilité politique indéfinie ?	p. 413
III-3-c)- P. SEMENGUE : Entre chrétienté consacrée et mysticisme suspecté ?.....	p. 415
Conclusion Deuxième Partie	p. 418
CONCLUSION GENERALE	p. 421
BIBLIOGRAPHIE	p. 428
ANNEXES	p. 440

INTRODUCTION GENERALE

L'évocation de l'armée en Afrique en général et en Afrique noire en particulier reste synonyme auprès de la « communauté internationale », de scènes de violences, de massacres, de guerres. Ces clichés d'un continent mis à feu et à sang, « *images d'un chaos sans fin* »¹ - pour parler comme Daniel BOURMAUD - auraient pourtant pu bénéficier d'une toute autre lecture que celle de la condamnation, de la résignation ou même du mépris si elles s'étaient inscrites dans le cadre de la mission première qui incombe à toute armée d'un Etat à savoir : assurer la défense et la sécurité nationale, veiller à la sauvegarde de l'intégrité physique des habitants et à la protection de leurs biens².

Seulement, ces atteintes à la dignité de l'Homme sont, pour la plupart du temps, perpétrées à l'intérieur. C'est sur des populations censées être sous leur protection que ces armées semblent avoir trouvé le terrain propice pour exercer la brutalité de leurs forces : « (...) à l'occasion de diverses opérations dites de maintien de l'ordre, les sorties de casernes se sont multipliées. Les pratiques de racket se généralisent, la soldatesque n'hésitant pas à organiser de véritables raids contre la population civile »³. Dans cette partie du globe où l'Etat peine à s'affirmer, où le monopole de la violence est discuté et/ou partagé – à l'image des pays tels le Soudan, la Somalie, la Sierra Léone, le Congo-Kinshasa, le Libéria, la République Centrafricaine, le Niger, la Côte-d'Ivoire, le Tchad, le Mali - pour ne citer que ceux là – les armes continuent de dicter le quotidien des peuples et dessinent les courbes de leur Histoire.

En se rappelant pourtant avec Gabriel ROBIN qui écrit : « *c'est un étrange animal qu'une armée (...) elle peut être la meilleure ou la pire des choses : la meilleure quand, au prix du sacrifice, elle rachète le salut de la partie ; la pire quand, soldatesque débandée, elle répand sur son passage la ruine et le deuil* »⁴, la sentence au sujet des armées noire africaines semble elle sans appel. Le nombre considérable de coups d'Etat⁵ réussis, étouffés, avortés, matés ou inventés ainsi que

¹ Cf. *La politique en Afrique*, Paris, Ed. Montchrestien, 1997, p. 7.

² Il s'agit plus explicitement des fonctions régaliennes de l'Etat visant à assurer, en tout temps, en tous lieux et en toutes circonstances, l'intégrité du territoire, la protection de la population et la préservation des intérêts nationaux contre tous types de menaces et d'agressions.

³ Lire, Achille MBEMBE, « Incontournables armées », *Le Monde Diplomatique*, Octobre 2000.

⁴ ROBIN, Gabriel, « Armée et Nation », *Revue Défense nationale*, n° 4, 2004, p. 72.

⁵ Inaugurée par le Togo le 13 Janvier 1963, la pratique du coup d'Etat militaire a depuis lors rythmée la vie politique africaine. Il est dénombré plus d'une cinquantaine de réussis et malgré la déclaration d'Alger de Juillet 1999 marquant l'exclusion des régimes issus des coups de force, en Décembre de la même année, le général GUEI s'accapare le pouvoir en Côte d'Ivoire. Les généraux BOZIZE et CORREIA SEABRA firent de même en 2003 respectivement en Centrafrique et en Guinée-Bissau. Le 3 Août 2005, en Mauritanie, le colonel Ely Ould Mohammed VALL pris également le pouvoir par la force d'un coup d'Etat en renversant le Président

les incessantes mutineries attestent avec vigueur que « *les Etats africains sont malades de leurs armées* »⁶. Cette réputation continue d'être allègrement cultivée aussi bien au Togo, qu'en Guinée Conakry et Guinée Bissau, au Niger, au Mali⁷, le tout dans l'expectative d'autres pays.

S'il est nommément établi que les armées africaines proviennent d'une source parentale commune et qu'elles ont une trajectoire d'évolution et d'expression plus ou moins analogue, il n'en demeure pas moins vrai que des singularités se sont construites selon les contours sociopolitiques et culturels propres à chaque pays. Même si le « *climat d'instabilité* »⁸ général fortement alimenté par les militaires et caractérisant ce continent nous enseigne au fil des événements – Côte-d'Ivoire, Togo, Guinée, pour les moins lointains - qu'inamovible présidence et écroulement

Maouiya Ould Sid' TAYA alors qu'il revenait des obsèques du roi FAHD, sans que l'opinion internationale (africaine ou occidentale) n'y trouve chose à redire en dehors de quelques timides et verbales condamnations de forme.

⁶ AYISSI, Anatole, « Ordre militaire et désordre politique en Afrique », *Le Monde Diplomatique*, Janvier 2003.

⁷ Lorsque le général Président GNASSINGBE EYADEMA meurt subitement le 5 Février 2005, l'armée Togolaise fait allégeance à son fils FAURE GNASSINGBE et le propulse à la tête du pays au mépris de la Constitution. L'article 65 de la Constitution Togolaise prévoyait pourtant qu' « *en cas de vacance de la présidence de la République par décès (...) la fonction présidentielle est exercée provisoirement par le Président de l'Assemblée Nationale et l'organisation d'une élection présidentielle dans les soixante jours* ». En guise de légitimité, 67 députés sur 81 ont à la hâte, à main levée et à l'unanimité modifier cet article ; le mot « *provisoirement* » a été supprimé, il n'est plus fait mention d'organisation d'un scrutin présidentielle mais que « *le nouveau Président de la République exerce ses fonctions jusqu'au terme du mandat de son prédécesseur* » (soit Juin 2008). Sous pression internationale, FAURE G. démissionne le 25 Février 2005 pour un retour approximatif à l'ordre constitutionnel. Le 25 Avril 2005, il est élu Président du Togo au cours d'un scrutin démocratiquement insultant (des images de militaires s'emparant des urnes par exemple), trouble et sanglant.

Le 23 Décembre 2008 à la mort du vieux Président Lanssana CONTE de Guinée (Conakry) c'est un certain Moussa Dadis CAMARA, capitaine jusque là inconnu qui s'autoproclame Chef de l'Etat. Le 28 Septembre 2009 lors d'une manifestation publique contre la junte à Conakry, les militaires tirent sur la foule et font plus de 150 morts. Le 03 Décembre 2009, le capitaine-Président est atteint d'une balle dans la tête tirée par un de ses proches (aide de camp). Amointri, il est contraint d'abandonner officiellement le pouvoir un mois plus tard depuis sa convalescence à Ouagadougou.

Le 18 Février 2010, c'est au tour du colonel Mamadou TANDJA d'être détrôné par les militaires sous la houlette d'un ancien compagnon du putsch de 1999, le colonel Djibrilla Hamidou HIMA. Le 22 Février 2010, le chef d'escadron SALOU Djibo devient le nouveau Chef d'Etat du Niger. Consulter, « Le coup d'Etat au Niger, défi aux tripatouilleurs du continent », www.rue89.com ; « Niger : un coup d'Etat salvateur ? », www.rfi.fr

La Guinée Bissau est un cas d'école. Depuis 2003, c'est la volonté des militaires qui détermine la vie des responsables politiques à la tête de ce petit Etat aux confins de l'Afrique de l'Ouest (36.120 km² pour moins 1.500.000 habitants). L'assassinat du Président Joao Bernardo VIEIRA le 2 Mars 2009 en représailles – semble-t-il – de celui, la veille, du Chef d'Etat-major, le général TAGME NA WAEI ; le 12 Avril 2012, le Premier Ministre Carlos Gomes Junior, favori pour les présidentielles et le Président par intérim sont enlevés à leur domicile par les militaires.

Quant au Mali, après le coup d'Etat « salvateur » de 1991 - sur lequel nous allons revenir – un autre est perpétré le 22 Mars 2012 par le capitaine Amadou Haya SANOGO contre le général Amadou TOUMANI TOURE. Les motifs avancés sont : une « *incapacité notoire du régime à gérer la crise qui sévit au nord du Mali (...) et l'inaction du gouvernement à doter de moyens adéquats les forces armées et de sécurité, pour accomplir leur mission (...)* » c'est-à-dire combattre le mouvement « rebelle » Touareg MNLA (Mouvement nationale pour la libération de l'Azawad). Après les trois semaines de tergiversations, le fauteuil présidentiel est finalement cédé le 12 Avril 2012, selon l'ordre constitutionnel au Président de l'Assemblée nationale DIONCOUNDA TRAORE, par intérim. Un dossier à consulter sur, www.slateafrique.com

⁸ Terme emprunté au général MERY alors Chef d'Etat Major des Armées Françaises. Cf., *Revue Défense Nationale*, Juin 1978, p. 20.

brutal de régime se côtoient dangereusement, les rarissimes exemples de « loyautés républicaines » fussent-elles précaires gagnent à être soulignées. Le Cameroun fait parti – jusqu’ici tout au moins – avec le Sénégal de ces exceptions et ce, non sans quelques heurts.

I- LE CHAMP D'ANALYSE :

I-1- CAMEROUN : UNE EXPRESSION AUTRE DE « LA GRANDE MUETTE » EN AFRIQUE NOIRE ?

Dans une Afrique subsaharienne de part en part embrasée avec un tableau désormais bien connu (pays émiettés, affrontements interethniques, charniers, déplacements massifs de populations, famine...) le Cameroun se démarque par une certaine stabilité sécuritaire, politique. Il est en effet l'un des rares Etats à revendiquer avec succès le monopole de la violence légitime (WEBER) sur toute l'étendue de son triangle national au moment où ses voisins directs – comme indirects – sont tiraillés par de récurrentes partitions « rebelles » et même des « *no man's land* ». Alors que les militaires trônent au pouvoir tout autour⁹ en osmose avec « *ce marquage hégémonique de la gent martiale en Afrique noire* »¹⁰, seuls les civils, officient au Cameroun (Amadou AHIDJO, 25 ans suivi par Paul BIYA depuis 1984...). C'est dire si ce pays s'est tracé – jusqu'ici – une autre voie, un parcours aux antipodes d'une certaine militarisation des systèmes politiques africains¹¹.

En écrivant dans les années 60 : « *Il est évident que dans les pays qui ont récemment accédé à l'indépendance, où les institutions politiques sont encore en gestation et où l'autorité politique est plus ou moins affermie, ceux qui détiennent la force militaire se trouvent amenés à assumer une fonction de premier plan, en particulier pour décider de l'avenir de la Nation* »¹², Thomas BOTTOMORE faisait

⁹ Parmi ces Chefs d'Etat militaires citons : SASSOU NGUESSO du Congo Brazzaville, Joseph KABILA du Congo-Kinshasa, Théodore OBIANG NGUEMA de Guinée Equatoriale, Idriss DEBY du Tchad, François BOZIZE de la République Centrafricaine. Au Gabon, Omar BONGO bien que civil n'a jamais caché son passage dans les services secrets français. Mort en Juin 2009, c'est désormais son fils Ali BONGO (civil également) qui préside aux destinées de l'Etat.

¹⁰ Cf. Michel L. MARTIN, « Les armées africaines au sud du Sahara : Bilan et perspectives » dans, *L'Afrique subsaharienne : Sécurité, stabilité et développement*, Paris, 1993, p. 218.

¹¹ Lire, M. L. MARTIN, *La militarisation des systèmes politiques africains, 1960-1972, une tentative d'interprétation*, Québec, Ed. Naaman de Sherbrooke, 1976.

¹² BOTTOMORE, T. B., *Elites et société*, Paris, Stock, 1967, p. 118.

Dans le même ordre d'idées, Michel MARTIN reprend Karl MARX et Georges SOREL pour qui « *dans une situation de sous-développement technologique, l'instrument industriel n'a pas de grande utilité (...) ce qui compte c'est plutôt le contrôle des moyens de violence* ». Cf., *La militarisation des systèmes politiques africains 1960-1972*, op. cit., p.103.

plus que légitimer la présence des militaires sur l'échiquier politique de ces jeunes Etats, il semblait la susciter ; restait alors la question de la manière et de la durée ? La manière se révéla brutale et la durée comme illimitée en Afrique où, un demi siècle plus tard, la problématique de l'Etat n'ayant guère évolué, le rôle de faiseur de régime lui demeure toujours difficilement contestable malgré des soubresauts démocratiques. Comme le note Dominique BANGOURA : « *La mission de l'armée, dont la singulière et noble tâche est de détenir légalement la force pour défendre la patrie, est déviée de sa trajectoire. Sa finalité n'est plus l'ensemble des citoyens, et leur patrimoine commun – pour peu qu'il ait existé autrement que symboliquement – mais le pouvoir* »¹³. Le vieux néologisme nigérian « *Militics* » entendu « *la politique par les hommes en Kaki* » conserve ainsi l'étendue de sa signification.

Sur la plume d'observateurs avertis, diverses approches sont avancées pour tenter de rendre intelligible cette délicate question de l'immixtion des militaires africains sur la scène politique. Trois grandes phases semblent se dégager :

- la première peut se situer « *en gros à la deuxième moitié des années soixante et au début des années soixante-dix* »¹⁴. Ce fut généralement l'oeuvre « *des cadres supérieurs de la hiérarchie militaire (...) d'hommes relativement âgés dont la plupart, promus du rang, sont d'anciens membres des forces coloniales* »¹⁵.
- La seconde phase partirait de 1980 avec l'investiture d'une nouvelle mode de putsch. Il s'agissait d'actions généralement menées par des jeunes, « *semi-gradés, semi-analphabètes et semi-professionnalisés* »¹⁶ et particulièrement sanglantes¹⁷.

¹³ Lire, « Armée et défis démocratique en Afrique », *Afrique 2000*, février 1993.

¹⁴ Cf. M. L. MARTIN, « Les armées africaines au sud du Sahara... », p.225. L'auteur souligne toutefois « *quelques cas déviants chronologiquement* » entre 1960 et 1963 dans l'ex-Zaïre, au Bénin et au Togo ; la Mauritanie en 1978.

¹⁵ Ibid, p. 226.

¹⁶ Cf. Anatole AYISSI, « La montée de la misère et le retour des généraux », *Le Monde Diplomatique : Manières de voir*, n° 79 de Février-Mars 2005 consacré aux « Résistances africaines », p. 78.

¹⁷ Anatole AYISSI parle d' « *une période surprenante, où des sans-grades, souvent très jeunes, s'emparent brutalement des rênes de commandement et transforment l'Etat en une sorte de tragique Disneyland au service de leurs lubies de gosses sans éducation* ». La figure emblématique en est Samuel KANYON DOE, le « *père fondateur de cette ère de bidasses dictateurs aux dents de lait, n'étant que sergent-chef et n'ayant que 29 ans lorsqu'il perpétra l'un des plus sanglants coups d'Etat que l'Afrique ait jamais connu* ». Il cite également le cas de Valentin STRASSER en Sierra Leone qui devint à 25 ans « *le plus jeune chef d'Etat du monde* ». Ibid.

Une autre image marquante de cette phase de coups d'Etat sanglants nous vient du Burkina-Faso avec l'assassinat le 15 Octobre 1987 du capitaine Thomas SANKARA par son « ami » Blaise COMPAORE. L'éviction en 1979 du colonel J. YHOMBI OPANGO par le colonel Denis SASSOU NGUESSO au Congo ainsi que celle de 1984 du colonel M. K. O. HAIDALLA par le colonel M. O. S. TAYA en Mauritanie se démarquent quelque peu du mode opératoire de cette décennie 80 ; les déchus n'ayant pas été passés par les armes.

- La troisième vague partirait du début des années quatre vingt dix et l'ouverture au multipartisme. Elle marque le retour des officiers supérieurs dans une sorte de « bons » coups d'Etat, moins violents et « *considérés comme un mal nécessaire pour empêcher la désagrégation nationale* »¹⁸.

Si cette subdivision - historique - peut dans sa globalité convenir plus ou moins à tous¹⁹, les raisons sociologiques des coups d'Etat quant à elles suscitent bien des controverses entre ceux qui privilégient les facteurs exogènes et ceux qui optent pour des causes endogènes²⁰. Parmi les défenseurs de la première approche, le courant développementaliste ou écologique selon lequel la militarisation des systèmes politiques des pays sous-développés n'est rien d'autre que la traduction d'un degré insuffisant de maturation politique.

Samuel HUNTINGTON est un des grands défenseurs du courant développementaliste. Pour l'auteur des *Sources du prétorianisme*, « *les causes les plus déterminantes de l'intervention de l'armée sont d'ordre politique et reflètent d'abord la structure politique et institutionnelle de la société. Les interventions de l'armée dans les Etats du Tiers Monde ne sont que la manifestation spécifique d'un phénomène plus vaste, à savoir la politisation générale des forces sociales, qui*

¹⁸ Lire, « Le retour des militaires » d'Adama GAYE, www.ufctogo.com/article.php3?_article=139

Le premier à citer dans cette catégorie de putschs est celui perpétré au Mali en Mars 1991 contre le général Moussa TRAORE par celui qu'on surnomme là-bas « *le soldat de la démocratie* », le général Amadou TOUMANI TOURE. Suivront ceux : du général Robert GUEI contre le régime du Président BEDIE en Décembre 1999 en Côte-d'Ivoire, du général Verissimo SEABRA CORREIA contre KUMBA YALA en (Septembre 2003) en Guinée-Bissau, du général François BOZIZE contre A. P. PATASSE en Centrafrique (Mars 2003) et le coup de force du colonel E. M. O. VALL contre M. O. S. TAYA en Août 2005 en Mauritanie. Précisons toutefois que parmi la douzaine de coups d'Etat réussis depuis 1990, nombreux furent extrêmement violents. Si on peut éviter de s'attarder sur les sévices infligés à Samuel DOE par le Prince JONHSON en Septembre 1990, il importe de se rappeler cette imploration du Président Burundais Melchior NDADAYE : « *Mes chers militaires, exprimez ce que vous pensez et ce que vous souhaitez. Pensez à votre pays, à vos familles, ne versez pas le sang...* » (Lire, Collette BRAECKMAN, *Terreur africaine*, Paris, Fayard, 1996, p. 159). Le 21 Octobre 1993, il fut assassiné ainsi que six de ses ministres.

La logique de l'exécution fut également de mise au Niger où le colonel Ibrahim BARE MAINASSARA arrivé au pouvoir en 1996 succomba en Avril 1999 devant Daouda Malam WANKE. Les changements de régimes dans les deux Congo en 1997 résultèrent quant à eux de véritables guerres de camps : en Mai, les troupes de Laurent-Désiré KABILA eurent raison des forces du maréchal MOBUTU S. S. à Kinshasa tandis qu'en Octobre, les « *Cobra* » de SASSOU NGUESSO battaient les « *Ninja* » de Pascal LISSOUBA à Brazzaville.

¹⁹ Il s'agit en effet plus d'un état d'esprit lié à un environnement national et aussi international que d'une logique chronologique de coups d'Etat. Avec l'épreuve de force du capitaine D. CAMARA en Guinée tout porte à croire que les futurs coups d'Etat seront liés à des moments de rupture politique, fragilité au sommet de l'Etat (décès soudain du Président, tensions sociales aigües...), œuvres de « jeunes » gradés mus par des revendications nationales diversifiées.

²⁰ Mustapha BENCHENAME établit quant à lui une typologie plus exhaustive encore des coups d'Etat militaire, convaincu que chaque cas constitue une classe sui generis. Il cite ainsi cinq cas : le coup d'Etat comprador tel celui de MOBUTU en ex-Zaïre ; les coups d'Etat conservateurs au Ghana et en Ouganda contre N'KRUMAH et OBOTE ; le coup d'Etat comme manifestation d'une lutte de classes exacerbée tel celui du général G. El NIMEIRI au Soudan ; le coup d'Etat sur rythme de la Révolution comme la chute de H. SELASSIE en Ethiopie ; le coup d'Etat comme cause de la transition bloquée, l'exemple de la tentative échouée au Maroc. Lire, *Les armées africaines*, Paris, Publisud, 1983.

intervient en l'absence d'institutions politiques capables de réguler et d'arbitrer les conflits. Les facteurs qui sont à l'origine des interventions militaires dans la politique sont également responsables de l'engagement politique des autres groupes sociaux ». Le politologue américain explique que « chaque groupe emploie les moyens qui reflètent sa nature et ses aptitudes particulières. Les riches pratiquent la corruption ; les étudiants se révoltent ; les ouvriers se mettent en grève ; enfin les militaires font des coups d'Etat (...). Les techniques de l'intervention militaire sont tout simplement plus spectaculaires et efficaces que beaucoup d'autres »²¹.

Les tenants de la thèse marxiste, orientés également vers les facteurs exogènes de l'interventionnisme militaire africain, relèvent quant à eux les velléités corporatistes et voient dans le corps militaire la « couche suppléante » d'une bourgeoisie chancelante, absente ou naissante. Dans leur article intitulé « Régimes militaires et classes sociales en Afrique noire : Une hypothèse », Tatiana YANNOPOULOS et Denis MARTIN estiment en effet que l'armée en Afrique est traversée par la lutte des classes et se mobilise dans ce cadre conflictuel. Pour eux, en l'absence d'une bourgeoisie dynamique et relativement établie en tant que classe, c'est tout naturellement que les militaires ont d'abord cherché à arbitrer des conflits entre civils puis se sont emparés du pouvoir²². Dans le même ordre d'idées, les militaires seraient « le dernier rempart »²³, la seule alternative face aux « politiciens véreux et

²¹ Lire, Samy COHEN, *La défaite des généraux : Le pouvoir politique et l'armée sous la V^{ème} République*, Paris, Fayard, 1994, pp. 265-266.

La pensée de Samuel FINER, qui présente une analyse « compréhensive » du coup d'Etat est ainsi condensée par Théodore CAPLOW et Pascal VENESSON :

Type de culture politique	Caractéristique de la culture politique	Niveau d'intervention de l'armée
I- Culture politique mature	Légitimité forte et inaccessible à l'armée	Influence
II- Culture politique développée	Légitimité importante et résistance à l'armée	Chantage
III- Culture politique faible	Légitimité assez importante mais fluide	Remplacement du gouvernement civil
IV- Culture politique minimale	Légitimité sans importance	Substitution au régime civil

Lire, *Sociologie militaire*, Paris, Armand Colin, 2000, p. 58.

²² Lire *Revue Française de Science Politique*, volume XXII, numéro 4, Août 1972, pp. 847-882. Ou consulter, www.persee.fr

Les limites de cette approche notamment dans la difficulté à cerner « la bourgeoisie » ainsi que la faible stratification en classes des sociétés africaines sont soulignées dans l'article (suivant) de S.K. PANTER-BRICK et plus récemment par D. BOURMAUD dans, *La politique en Afrique*, op. cit., p. 90.

²³ DAGUSAN, Jean-François, *Le dernier rempart. Forces armées et politiques de défense au Maghreb*, Ed. Publisud, 1998.

incompétents », les seuls à pouvoir défendre l'intégrité de l'Etat étant donné les mérites et les valeurs relevant – en théorie - de leur profession (force organisée et hiérarchisée, personnel discipliné et rigoureux, sens du devoir et du sacrifice, esprit communautaire et intérêt général...) ²⁴.

Chevauchant quelque peu à contre-courant, l'analyse de Michel MARTIN s'attarde beaucoup plus sur l'institution militaire en elle-même. Ce sont, d'après lui, les frustrations et les dépossessions auxquelles sont exposés les militaires africains qui détermineraient leurs ingérences sur la scène politique. Revenant sur l'emploi des armées africaines, M. MARTIN relève que les missions de maintien de l'ordre sont sources de tensions parce qu'elles ne sont pas exactement compatibles avec le type de mission qu'elles sont chargées de remplir normalement. Par conséquent, « *ces nouvelles fonctions peuvent constituer une source de tension interne, donc de demandes inattendues (...). L'armée est d'autant mieux placée pour faire valoir ses demandes que d'une part elle est consciente d'être l'unique source de survie des leaders [donc] consciente de leur extrême vulnérabilité, et que d'autre part, il n'existe aucune structure opposable à [son] action* » ²⁵.

Les mobiles des coups d'Etat sont en fait fort complexes, hétérogènes, protéiformes. Les facteurs externes et internes à l'institution militaire sont assez généralement mélangeants, et d'autres, intrinsèquement humains comme l'attrait pour le pouvoir suprême ne sont, du reste, pas incongrus ²⁶. « *Les anciens et les nouveaux coups d'Etat ont un point commun : ils interviennent dans un environnement vicié et extrêmement affaibli, où l'autorité de l'Etat est rongée par l'échec du développement, le jeu inégal de la mondialisation économique, les comportements politiques aux marges ou en dehors de la légalité, l'absence de démocratie et l'illégitimité des dirigeants* » ²⁷.

Au-delà des divergences de vues, l'omniprésence du corps militaire sur la scène politique africaine détonne. Et pour cause, fille aînée de la décolonisation, premier corps constitué de l'Etat, c'est la principale force organisée assignée à une

²⁴ Illustration avec la Thèse de Doctorat de Catherine SOME née PEYREGA portant sur la « Sociologie du pouvoir militaire : le cas de la Haute-Volta » (Burkina-faso aujourd'hui), Bordeaux, CEAN, 1979. S'appuyant sur la prise de pouvoir au nom de l'armée du général Aboubacar SANGOULE LAMIZANA en Janvier 1966 à la place du premier Président Maurice YAMEOGO poussé à la démission par des soulèvements populaires, Mme SOME partait de l'idée que « *les militaires voltaïques, en intervenant, ont rempli une fonction de stabilisation du régime et de conservation de l'ordre social* », p. 43.

²⁵ Lire, *La militarisation des systèmes politiques africains...* op.cit. p. 50.

²⁶ Rappelons avec Saint AUGUSTIN que « *cet appétit de domination, entre toutes les passions du genre humain, est la plus enivrante* ». Lire, Philippe de WOOT, *Méditations sur le pouvoir*, Bruxelles, De Boeck & Larcin, 1998.

²⁷ Cf. A. AYISSI, « La montée de la misère et le retour des généraux », op. cit.,

réglementation rigide, la seule institution capable de brasser au mieux les tenaces différences/divergences ethniques africaines et, partant, sauvegarder ce qui tient d'unité nationale et de paix sociale. C'est aussi l'un des corps les mieux renseignés sur les affaires nationales (crises politique, économique ou tout autre problème lié au sous-développement), internationales (rapports de forces inter étatiques) et, plus significatif encore, il est le détenteur attiré des moyens de coercition et par conséquent épargné de représailles massives. C'est ainsi que : « *chargés de défendre l'ordre établi, [les militaires] n'ont pas tardé à s'identifier à cet ordre même* »²⁸.

Qu'est ce qui explique alors qu'au Cameroun, avec un contexte sociopolitique et économique plus ou moins analogue, le corps militaire n'ait pas, à l'instar de ses homologues sous régionaux, imposé son leadership sur la scène politique du pays ? Remarquées lors des défilés officiels et pendant les campagnes de maintien de l'ordre, les troupes camerounaises se cantonnent en effet dans leurs casernes. Ni mutinerie connue, ni milice établie, ni tout autre bruit de botte – excepté le cas particulier du 6 Avril 1984 sur lequel nous allons revenir – rien – ou presque - ne semble, jusqu'ici, troubler la tranquillité des différents camps militaires.

Comment ne pas s'interroger sur l'attitude de cette armée camerounaise ? Reste-t-elle ainsi en dehors du champ décisionnel parce qu'elle ne peut pas ou parce qu'elle ne veut pas s'octroyer les rênes du pouvoir ? Cette question qui interpelle implicitement son sens des responsabilités – au regard d'une certaine pratique tiers-mondiste - peut d'emblée semer le doute sur ses capacités opérationnelles et donc sur sa force de frappe. On pourrait peut-être y lire une sorte d'inertie résultant d'une accoutumance à un certain désœuvrement, ou le témoignage d'une carence d'expertise stratégique, le signe d'un déficit consenti de compétences, une indifférence délibérée à l'égard des affaires publiques ou alors l'expression d'une accointance affichée avec les autorités politiques ?

L'apparente forme de docilité du corps militaire camerounais a ainsi poussé certains analystes à l'instar de Blaise Pascal TALLA à tirer des conclusions quelque peu hâtives pour ne pas dire angéliques. Dans un document retentissant sur le Cameroun intitulé « *Un coup d'Etat est-il possible ?* »²⁹, le fondateur et éditorialiste de *Jeune Afrique Economie* passant en revue « *Les Hommes du Président* » prit

²⁸ Cf. T. YANNOPOULOS et D. MARTIN, op.cit. p. 857. Les deux auteurs rejoignent Michel MARTIN sur l'autoritarisme des régimes civils et leur vulnérabilité vis-à-vis de leurs principaux protecteurs, les militaires.

²⁹ Lire, *Jeune Afrique Economie*, n° 336 du 17 Décembre 2001 au 13 Janvier 2002, pp. 83-98.

acte de leur « parfaite loyauté » envers Paul BIYA. Il conclut alors son article par une certitude cardinale qu'« aucun coup d'Etat ne peut réussir au Cameroun » puisque « beaucoup d'entre eux avouent qu'ils préféreraient (...) se sacrifier plutôt que de voir un cheveu tomber de la tête de leur patron ou bien son régime attaqué par des putschistes ». Blaise COMPAORE ne présentait-il pas le même coffre de confiance auprès de son compagnon d'arme Thomas SANKARA ? Avec ce rappel historique parmi bien d'autres exemples, autant se mettre à la recherche d'autres explications, l'argumentation de B.P. TALLA n'étant que peu susceptible de validité.

Proche de la même tonalité, il est assez souvent relevé l'intelligence et la ruse du Chef de l'Etat avec « son » précieux dosage ethnique qui tiendrait le Cameroun à l'abri de la tentation des armes³⁰. Mais, étant donné qu'aucune politique d'équilibre régional aussi louable soit-elle n'est en mesure de satisfaire toutes les parties, ni même toutes les communautés, force est de reconnaître qu'il s'agit là également d'une donnée à crédibilité limitée.

Au fil des événements, la plupart des fameuses prises de pouvoir des militaires « le temps de remettre le pays sur les rails et de regagner les casernes » n'ont, jusque là, montrées leur utilité qu'aux yeux des militaires eux mêmes « grands prêtres de leur propre culte »³¹. Et, aucun signe apparent de prospérité n'étant réellement sorti de ces bains de sang proférés « au nom de l'intérêt du peuple »³², on peut aussi considérer que la hiérarchie militaire camerounaise s'est instruite du sort des pays voisins pour se garder d'une telle expérience de force. Seulement, il en va là d'une autre option difficile à appréhender sauf à survaloriser son crédit de conscience et d'humanité dans une sorte de « psychanalyse un peu hâtive et flatteuse »³³.

Et si la non prise de pouvoir par les militaires au Cameroun était tout simplement le reflet d'un sens professionnel marqué par une meilleure assimilation de cette règle d'or d'assujettissement du pouvoir militaire au pouvoir politique ? Avouons que c'eût été une évidente considération si nous parlions d'une vieille démocratie occidentale

³⁰T. YANNOPOULOS et D. MARTIN relevaient déjà « cet équilibre précaire entre la vieille bourgeoisie Douala (intellectuels, professions libérales, cadres administratifs et hommes d'affaires), la dynamique bourgeoisie Bamiléké (commerçants, banquiers et hommes d'affaires), les grands féodaux du Nord et les cadres administratifs Bété ou Bassa ». Op.cit, p.874.

Même s'il s'agit là des grands groupes ethniques du pays, la liste est loin d'être complète surtout avec l'absence des « anglophones ».

³¹ Cf. M-C.KESSLER, op. cit. p. 274

³² Ce qui n'étonne pas René OTAYEK qui écrit : « Ni l'origine sociale, ni la formation, ni la trajectoire professionnelle des militaires qui se saisissent ainsi du pouvoir ne les prédisposent à être les artisans d'un changement social. Pour la plupart, ils sont en effet des produits des armées française et britannique ; D'un bas niveau d'instruction, formés sur le tas (...) ». Lire, « Organisations et compétitions politiques » dans, COULON C., MARTIN D., (dir.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991, p. 191.

³³ Propos empruntés à Catherine SOME, op.cit. p. 41.

ou de toute autre démocratie affirmée. Néanmoins, même étant au cœur du continent noir, cette hypothèse est loin d'être incongrue. Nul doute que le sens de la discipline jusqu'ici observé au sein de cette armée explique pour une grande part, son respect à l'égard des institutions politiques du pays. Validation d'un certain sens professionnel certes, mais validation partielle et circonstancielle puisque nous ne pouvons pas omettre de rajouter une réserve subsidiaire, celle d'une éventuelle césure.

Aussi, plutôt que de nous appesantir uniquement sur une complexité de facteurs pouvant expliquer cette « exception » de l'armée camerounaise, nous a-t-il paru essentiel d'analyser les fondements sociohistoriques et politiques de son accoutumance et de son allégeance. Il est en effet question de comprendre ce qui la fait tenir et partant contribue au maintien et à la continuité de l'Etat au Cameroun ? En clair, il s'agit de tenter de **démontrer les mécanismes par lesquels l'armée camerounaise est restée fidèle aux institutions de la République - notamment aux régimes politiques³⁴ successifs des Présidents Ahmadou AHIDJO et Paul BIYA - tout en évaluant le volume de son influence sur le cours de la vie de la Cité³⁵**. Nous pensons ainsi que ce qui caractérise le corps militaire au Cameroun est qu'il **s'est fondu dans un système politique néopatrimonial au point de conduire l'armée vers une institution néopatrimonialisée**. Mais, en même temps, cette armée se révèle aussi comme **l'un des symboles du processus de rationalisation et de démocratisation de l'Etat**.

Bien que d'apparence contradictoire, cette double dimension de l'institution militaire camerounaise tire sa compatibilité d'une part dans la conception du néopatrimonialisme chère à Jean-François MEDART et, d'autre part, dans l'historicité des activités menées par l'armée.

³⁴ Le régime politique peut être défini avec Y SCHEMEIL comme « *un ensemble de convictions politiques liées les unes aux autres de façon systématique, qui ont pour but de fixer un avenir idéal à la société, traduit dans des institutions adéquates* ». Lire, *Introduction à la science politique : Objets, méthodes, résultats*, Paris, Presse de Science Po/Dalloz, 2010, p. 395.

Son application s'opère à deux niveaux :

- celui des gouvernants, avec l'organisation des rapports entre les pouvoirs publics (législatif, exécutif, judiciaire ; Etat, autorités administratives indépendantes, collectivités territoriales) ;
- celui des gouvernés, avec l'octroi des droits et des devoirs aux citoyens (libertés publiques et droit de suffrage).

³⁵ Du latin *civitas*, c'est-à-dire la communauté des citoyens d'une ville. Dans notre propos, la Cité renvoie à la communauté politique nationale, à la gestion du « vivre ensemble ».

I-2 – L’AMBIVALENCE DE L’ARMÉE CAMEROUNAISE : ENTRE INSTITUTION NÉOPATRIMONIALISÉE ET SYMBOLE DU PROCESSUS DE RATIONALISATION ET DE DÉMOCRATISATION DE L’ÉTAT

I-2- a)- Les sources du néopatrimonialisme :

En 1972, Christian COULON discourait sur le « Système politique et société dans les Etats d’Afrique noire : A la recherche d’un cadre conceptuel nouveau » Le politologue français essayait de se démarquer des thèses africanistes essentiellement orientées sur le développement ou le déclin politique (écoles développementaliste, dépendantiste). Il affirmait alors : « *Pas plus qu’elles ne sont de véritables nations, les sociétés africaines ne sont de véritables Etats. Ce sont simplement des Etats en gestation, et c’est précisément cette gestation qu’il convient d’analyser si l’on veut comprendre et expliquer la nature des problèmes d’institutionnalisation des structures formelles de gouvernement. Si l’Etat existe sur le papier, il demeure aux yeux du sociologue, dans une grande mesure, au stade de projet, son impact sur la société qu’il délimite étant, sous bien des aspects, virtuel mais pas réel* »³⁶. Et il terminait son article en écrivant : « *En somme, notre connaissance des systèmes politiques africains ne sera, (...) réelle que lorsque nous disposerons d’un nombre appréciable de micro enquêtes* »³⁷.

C’est avec Jean-François MEDARD que, quelques années après, un nouveau concept apparaît : le néopatrimonialisme. Pour J-F. MEDARD, « *Il ne suffit pas d’aborder l’étude des systèmes politiques africains par ce qu’ils ne sont pas, par ce qui leur manque, par leur mal fonctionnement. Ceci ne peut être qu’une étape. Ces systèmes politiques aussi instables, insuffisants, violents et dépendants qu’ils soient, survivent pourtant et fonctionnent tant bien que mal. Il ne constituent pas d’aberrations politiques, ils ont leur logique, leur rationalité propre* »³⁸. En recourant

³⁶ Cf. *Revue française de science politique*, vol. XXII, n° 5, 1972, p. 1052.

³⁷ Ibid., p. 1073.

³⁸ Cf., « La spécificité des pouvoirs africains », *Pouvoirs, Revue française d’études constitutionnelles et politiques*, n° 25, 1983, p. 14.

au néopatrimonialisme pour qualifier les systèmes politiques africains, il faisait ainsi référence à l'auteur d'*Economie et société*³⁹.

Max WEBER a forgé le concept de patrimonialisme lorsqu'il a élaboré sa typologie des modes d'autorité ou de domination. Le sociologue allemand distingue trois sources (coutume, charisme, loi) auxquelles correspondent trois idéaux-types d'autorités : l'autorité traditionnelle, l'autorité charismatique et l'autorité légale-rationnelle. A l'intérieur du modèle traditionnel, il différencie trois autorités : patriarcale, patrimoniale et féodale avec chacune un type de légitimé et un mode d'exercice du pouvoir.

En ce qui concerne le pouvoir patrimonial, il est « *un type de pouvoir méta-patriarcal en ce sens que le groupe dominé n'est pas de nature lignagère. Le roi, qui est souvent un chef militaire, un conquérant, se comporte en quelque sorte comme le propriétaire de son royaume qu'il gère comme un patrimoine personnel, combinant despotisme et arbitraire personnels avec un certain respect des coutumes traditionnelles* »⁴⁰. Ce qui est au cœur de la notion de patrimonialisme « *c'est l'absence de distinction entre domaine privé et domaine public (...) : le domaine royal est la propriété royale, le trésor public et le trésor privé du roi sont confondus* »⁴¹. Reconnaissant que la typologie weberienne des pouvoirs traditionnels s'appliquait imparfaitement aux pouvoirs traditionnels africains, J-F. MEDARD a donc adopté la notion de néopatrimonialisme, c'est-à-dire « *quand la logique patrimoniale s'applique à un système politique qui n'est pas traditionnel* »⁴².

J-F. MEDARD s'explique : « *Dans le contexte traditionnel, le patrimonialisme est un mode de fonctionnement normal en ce sens que sa légitimité est reconnue. Dans le contexte moderne, au contraire, qui se définit par rapport à des normes étatiques, le néopatrimonialisme apparaît à la fois comme illégitime par rapport aux normes étatiques, et légitime par rapport aux normes néo ou pseudo traditionnelles. Normes néo-traditionnelles lorsqu'il s'agit de népotisme ou de tribalisme, normes pseudo traditionnelles lorsqu'il s'agit de patronage politique [clientélisme]* »⁴³. Il écrit : « Le

Dans ce même numéro centré sur « *Les pouvoirs africains* », il est en effet traité des questions allant des indépendances aux partis politiques, en passant par la chefferie, le tribalisme etc..., soit un repère d'analyses approfondies qui, malgré le temps passé, conservent leur pertinence.

Le concept avait déjà été employé par S. N. EISENSTADT, *Traditional Patrimonialism and Modern Neopatrimonialism*, Sage Research Paper, Beverly Hills and London, Sage pub. Inc. 1973.

³⁹ Lire, Max WEBER, *Economie et société*, Paris, Plon, Tome 1, 1995.

⁴⁰ Cf. « La spécificité des pouvoirs africains », op. cit., p. 15.

⁴¹ Ibid,

⁴² Ibid, p. 16.

⁴³ Ibid.,

clientélisme peut ainsi être considéré à la fois comme un obstacle à la modernisation et en même temps comme un instrument de modernisation ; comme fonctionnel du point de vue de la démocratie ou de l'Etat selon certains de ses aspects, et dysfonctionnel selon d'autres »⁴⁴. Pour lui, « dans un système politique où la légitimité est faible, le patronage et le favoritisme sont les seuls moyens de se créer des soutiens et de se légitimer. Le recours systématique au favoritisme constitue un mode de gouvernement et de contrôle politique très efficace tant qu'on dispose d'un monopole sur les ressources critiques et qu'elles sont en nombre suffisant »⁴⁵.

Ce système, affirme-t-il, « ne correspond ni à une logique politique traditionnelle ni à une logique politique étatique moderne tout en empruntant aux deux. La forme, l'apparence extérieure est étatique : constitution, droit écrit, administration, etc., mais la logique de fonctionnement est patrimoniale »⁴⁶. Et « si l'on veut opposer patrimonialisme et néopatrimonialisme, on peut dire que dans le cas du patrimonialisme, le secteur public naît du secteur privé, les fonctions administratives trouvent leurs origines dans les fonctions domestiques. Dans le cas du néopatrimonialisme, le secteur public existe indépendamment du secteur privé, mais il se trouve quasiment privatisé en ce sens qu'il est géré comme un domaine privé »⁴⁷. C'est ainsi que : « Chaque titulaire d'une parcelle d'autorité se l'approprie et la gère comme un bien propre. La centralisation plus ou moins grande des ressources politiques entre les mains du Président ne peut déposséder totalement ses subordonnés, qui passent d'une stratégie de survie à une stratégie d'accumulation au fur et à mesure qu'ils s'élèvent dans la hiérarchie de l'Etat. A tous les niveaux, c'est la logique du patronage et du clientélisme qui prédomine, qu'elle passe par les canaux partisans, militaires, ethniques, régionalistes ou autres. C'est aussi le régime du népotisme, ou encore du copinage, qui permet des échanges entre égaux. Le fonctionnement des organismes est ainsi subverti par le jeu des relations personnelles quelle qu'en soit l'origine. Au sommet, le Président s'efforce de gérer ce patronage, en le centralisant au maximum afin de limiter la lutte factionnelle, ou en le décentralisant quelque peu et en jouant les factions les unes contre les autres pour mieux les contrôler »⁴⁸.

⁴⁴ Dans, Jean-Louis BRIQUET et Frédéric SAWICKI, (dir.) *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, 1998, p. 311.

⁴⁵ Ibid., p. 316.

⁴⁶ « La spécificité des pouvoirs africains », op. cit.,

⁴⁷ Ibid, pp. 16-17.

⁴⁸ Cf., *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, op. cit., p. 339.

Tant à propos du Cameroun que des autres Etats d'Afrique noire, la grille néopatrimoniale s'est imposée depuis plusieurs décennies déjà, dans la lecture du fonctionnement des systèmes sociopolitiques. Avec J-F. MEDARD⁴⁹, Jean-François BAYART⁵⁰, Béatrice HIBOU, Axelle KABOU⁵¹, Achille MBEMBE, pour ne citer qu'eux, la plupart des travaux menés par les africanistes bien que divergeant parfois dans leurs approches, illustre ce noyau commun que D. BOURMAUD nomme « *un patrimonialisme structuré* »⁵². Même s'il ne nous paraît pas indispensable de nous appesantir sur un néopatrimonialisme à « la sauce » camerounaise, il est utile de souligner que ce système est désormais constitutionnalisé, politisé, socialisé.

- D'abord, un « néopatrimonialisme constitutionnalisé » respectivement par Ahmadou AHIDJO et par Paul BIYA : le premier par la réforme constitutionnelle du 29 Juin 1979 instaurant la technique du « delphinat »⁵³ ; le second par une autre réforme, celle du 14 Avril 2008 préparant plutôt la préservation à vie de son bail au palais de l'Unité et surfant surtout sur un flou constitutionnel pouvant être explosif⁵⁴.

⁴⁹ Lire, « L'Etat sous-développé au Cameroun », *Année Africaine*, Paris, 1977, Pedone, 1979, pp. 35-84.

(Dir.), *Etats d'Afrique noire : Formations, mécanismes et crises*, Paris, Karthala, 1991.

« L'Etat sous-développé en Afrique noire : Clientélisme et néopatrimonialisme », Bordeaux, *Cahier du CEAN*, n° 1, 1982.

⁵⁰ Lire, *L'Etat au Cameroun*, Paris, Presse de la Fondation nationale de science politique, (2^{ème} Ed.) 1985 ; *L'Etat en Afrique : La politique du ventre*, Paris, Fayard, 1989.

J-F. BAYART, S. ELLIS, B. HIBOU, *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, Paris, Ed. Complexe, 1997.

⁵¹ Lire, *Et si l'Afrique refusait le développement ?* Paris, L'Harmattan, 1991,

⁵² Op. cit., p. 23.

« *On peut soutenir d'une façon convaincante, écrit MEDARD, que dans virtuellement tous les Etats africains (...) les relations Etat-société se définissent en premier lieu par le patrimonialisme. Les Etats africains peuvent varier dans leur leadership (...), mais ils ont tous d'une façon significative un noyau patrimonial ou néopatrimonial commun* ». Cf., *Etats d'Afrique noire : Formations, mécanismes et crises*, op. cit., p. 323.

⁵³ « *En cas de vacance de la Présidence, pour décès, démission ou empêchement définitivement constaté par la Cour suprême, le Premier ministre est immédiatement investi des fonctions de président de la République pour la période du reste du mandat présidentiel. Il prête serment par les formes prescrites par la loi en cas d'urgence devant le bureau de l'assemblée nationale, assisté de la Cour suprême* » stipulait l'article 7.

Comme le note Luc SINDJOUN, cette nouveauté constitutionnelle posait le principe néopatrimonial, c'est-à-dire une succession qui combine les traits modernes (consécration par la Constitution) et traditionnels (choix du successeur par la nomination en toute discrétion). De plus, elle marquait « *la rupture de l'équilibre géopolitique existant au Cameroun depuis 1961, qui faisait du vice-président de la République fédérale (1961-1972) et du président de l'Assemblée nationale de l'Etat unitaire (1973-1979), (postes occupés par les anglophones : John NGU FONCHA et TANDENG MUNA) les personnalités chargées de la gestion de la vacance de la présidence de la République* ». Un changement non sans risque sécessionniste face au « *déclassement du Cameroun anglophone au profit du Cameroun francophone* ».

Lire, *Le Président de la République au Cameroun (1982-1996) : Les acteurs et leur rôle dans le jeu politique*, Bordeaux, CEAN, (Travaux et documents), pp. 13-14.

⁵⁴ Avec 157 voix pour (le RDPC disposant de 153 députés sur 180), 5 contres et 15 non votants, l'Assemblée nationale du Cameroun valide la révision constitutionnelle chère à Paul BIYA le 10 Avril 2008. Exit l'article 6 alinéa 2 initial de la Constitution du 18 Janvier 1996 qui limitait à deux septennats les mandats présidentiels. Selon l'article 6.2 nouveau : « *le Président de la République est élu pour un mandat de sept ans. Il est rééligible* ».

Rappelons néanmoins que ce n'est ni l'altruisme ni le patriotisme qui a guidé A. AHIDJO. Après avoir cédé le pouvoir à Paul BIYA le 06 Novembre 1982, il conserve la présidence du parti (UNC) dont il réclame la prééminence sur la présidence de la République. Un bicéphalisme de crises qui a vu son apogée le 06 Avril 1984.

- Ensuite, un « néopatrimonialisme politisé » depuis les premiers pas de la « gouvernance autochtone » avec la politique dite de l'équilibre régional qui ne voile plus que péniblement le clientélisme, le tribalisme et le népotisme pour asseoir le règne d'un seul homme et, accessoirement, de « sa clique ». Cette politique qui instaure une pratique du festin - avec « *le partage du gâteau national* » - n'alimente alors qu'une infime partie de la population tout autant qu'elle détruit les principes de base de la méritocratie, étouffe des initiatives individuelles et fissure continuellement l'édifice social. Le Président de la République, dans la logique du pouvoir sans partage est ici, aussi bien à l'égard de ses collaborateurs⁵⁵ que du reste de ses concitoyens, rompu à l'art de « *la proximité politicienne* », c'est-à-dire : approcher au lieu de se rapprocher, affecter la sympathie plutôt que de faire preuve d'affection, être près plutôt qu'être proche⁵⁶.
- Un « néopatrimonialisme socialisé » enfin, tant toutes les couches de la société camerounaise sont imprégnées du proverbe selon lequel « *la chèvre broute là où elle est attachée* » et qu'il est assez rare qu'« *un serpent vienne la mordre* ». C'est ainsi

Lire, H. BANDOLO, *La flamme et la fumée*, Yaoundé, SOPECAM, 1985 ou J-P BIYITI BI ESSAM, *Cameroun : Complots et bruits de bottes*, Paris, L'Harmattan, (Coll. Points de vue), 1984.

A la différence de son prédécesseur, Paul BIYA ne semble pas concerné par sa succession et c'est même sans lui et malgré lui qu'elle se profile. « *Après moi, le déluge* » anime l'article 6.4 de la loi n° 2008/001 du 14 Avril 2008 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi 96/06 du 18 Janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 Juin 1972. L'article 6.4 stipule en effet : « *En cas de vacance de la Présidence de la République pour cause de décès, de démission ou d'empêchement définitif constaté par le Conseil Constitutionnel, le scrutin pour l'élection du nouveau Président de la République doit impérativement avoir lieu vingt (20) jours au moins et cent vingt (120) jours au plus après l'ouverture de la vacance.*

L'intérim du Président de la République est exercé de plein droit, jusqu'à l'élection du nouveau Président de la République, par le Président du Sénat. Et si ce dernier est à son tour empêché, par son suppléant suivant l'ordre de préséance du Sénat. Le Président de la République par intérim – le Président du Sénat ou son suppléant – ne peut modifier ni la Constitution, ni la composition du gouvernement. Il ne peut recourir au référendum. Il ne peut être candidat à l'élection organisée pour la présidence de la République. Toutefois, en cas de nécessité liée à l'organisation de l'élection présidentielle, le Président de la République par intérim peut, après consultation du Conseil Constitutionnel, modifier la composition du gouvernement ». Il n'existe actuellement ni de Conseil Constitutionnel, ni de Sénat au Cameroun. En attendant, si la suppléance revient au Président de l'Assemblée Nationale, aucune structure n'assure l'intérim du Conseil Constitutionnel.

A noter que la mise en place du Sénat réintroduira une posture de delphinat puisque le Président de la République nommera 30 des 100 sénateurs du pays (Art. 20 de la Constitution).

⁵⁵ Illustration faite du démantèlement du groupe nommé G11. « Génération 2011 » serait un groupe informel d'hommes politiques camerounais, issus du parti du Président qui se projetait de conquérir le pouvoir à la fin du second septennat de Paul BIYA en 2011. Des hauts cadres du RDPC dont les identités ne sont pas formellement établies mais qui a suscité moult intrigues. Les noms supputés sont ATANGANA MEBARA, P. A. ABAH, Urbain OLENGENA AWONO...

Lire, « Cameroun : Paul BIYA décapite le G11 », *Le Messager*, 10/9/2007 ; « Le G11 : Une invention de la presse ou un réel danger pour la République ? *L'Effort Camerounais*, Octobre 2007 ; « Qui est le G11 ? », www.cameroun-online.com/actualite.actu-4227.html

Avant ce groupe mystérieux et au-delà de celui-ci, force est de reconnaître que les prétendants au trône au Cameroun tant dans l'opposition qu'au RDPC, rencontrent depuis les années 90 – et notamment dans les moments forts de l'adversité et de la déstabilisation de son pouvoir - un Chef de l'Etat jusqu'ici indéboulonnable, habile et rusé. C'est dire si pour certains, la seule certitude d'une fin de règne BIYA reste assujettie à la sentence temporelle de dame nature.

⁵⁶ Lire, Jean-Pierre GIRAN, *Proximité politique*, Paris, Ed. Economica, 2001, 134 p.

que s'est banalisée la corruption tout comme l'appropriation du bien public au Cameroun. Puiser dans les caisses de l'Etat - et se faire appréhender ou non - rentre désormais dans l'ordinaire ; une routine dont les mesures officielles d'assainissement des pratiques à l'instar de « l'Opération Epervier » n'ont manifestement qu'une emprise dérisoire, voire risible⁵⁷. Achille MBEMBE en arrive à cette description sans

⁵⁷ Lancée en 2004 pour lutter contre les détournements de deniers publics et la corruption au Cameroun, elle peine à assainir les mœurs des agents de l'Etat ; la CONAC (commission nationale de lutte contre la corruption) mise en place le 11 Mars 2006, non plus. Dans un système généralisé, elles s'apparentent même parfois à une opération d'épuration politique, de manœuvres politiciennes puisque certaines personnalités sont incarcérées (T. EDJOA, A. MEBARA, P.A. ABAH, U. O. AWONO, J. EDOU, SIYAM SIWE, MOUNCHIPOU S., P.D. ENGO, E. ONDO NDONG, HAMANE A etc.) et pas d'autres (G. MENDO ZE, R. ZE MEKA, A. ZANGA, E. AKAME MFOUMOU...) alors que les mêmes soupçons de détournements de fonds pèsent sur leurs épaules. Tous les secteurs d'activités sont concernés des sociétés publiques aux ministères en passant par des ambassades. Lire par exemples :

- « Affaire FEICOM : ONDO NDONG condamné à 50 ans de prison », www.cameroon-info.net ;
- « Cameroun : Lourdes condamnations pour d'anciens dirigeants du port autonome de Douala », www.africaontv.com ;
- « NGUINI EFFA et six cadres de la SDCP gardés à vue », www.cameroononline.org ;
- « Accusations de détournements de fonds à l'Ambassade du Cameroun à Washington D.C : le rapport », www.cameroon-info.net ;
- « Enseignements secondaires : Comment le MINESEC a été pillé ? », Journal *Dikalo* du 20/01/2010.

Un palier de plus dans l'inculpation des hautes personnalités de l'Etat est franchi le 16 Avril 2012 avec les arrestations de l'ex-Premier Ministre INONI Ephraïm et de l'ex-Ministre d'Etat chargé de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation MARAFA Hamidou YAYA (tous deux également anciens Secrétaires Généraux à la présidence) accusés de « *détournement de deniers publics en coaction et complicité* » dans les affaires de la CAMAIR et de l'Albatros (avion présidentiel). Consulter, « INONI Ephraïm et MARAFA Hamidou YAYA à Kondengui », www.africatime.com ; « Cameroun : MARAFA et INONI, plus dure est la chute », www.jeuneafrique.com

Les deux ex « barons » du régime BIYA inaugureront les assises du Tribunal Criminel Spécial (TCS) créé en Décembre 2011 et présidé par YAP Abdou ; tribunal « *compétent pour connaître, lorsque le préjudice est d'un montant minimum de 50 millions de F CFA (près de 98.000 USD), des infractions de détournement de deniers publics et des infractions connexes prévues par le Code Pénal et des Conventions Internationales ratifiées par le Cameroun* ».

Il convient de souligner qu'une telle propension, au plus haut sommet de l'Etat, à l'accaparement de la fortune publique indique à quel point le Président de la République peut être considéré comme étant, lui-même, le modèle de cette confusion entre biens publics et patrimoine privé. « L'affaire des biens mal acquis » ou celle « des vacances controversés de Paul BIYA à la Baule », n'évoque que superficiellement un sujet dont l'abîme est certainement plus profond. Lire :

- « Biens mal acquis : Le rapport de l'ONG C.C.F.D épingle Paul BIYA » ;
- « Vacances coûteuses de Paul BIYA en France », www.cameroon-info.net
- « Bien mal acquis : Paul BIYA menacé », www.afrik.com

Le Président de la République ne court aucun risque d'être lui-même traduit devant les tribunaux nationaux puisque seule la Haute Cour de Justice en droit de le juger est toujours inopérante. Il ne fait pas de doute qu'en créant le TCS, P. BIYA poursuit deux buts : un semblant de dynamique d'Etat de droit et d'assainissement des mœurs politiques d'une part, et, d'autre part, une consolidation de son propre rempart juridictionnel. En clair, c'est pour demeurer l'unique camerounais non justiciable et conserver une immunité et une impunité totales qu'en lieu et place d'une Haute Cour de Justice effective (habileté à juger toutes les hautes personnalités du pays), il a cru opportun de mettre en place cette nouvelle juridiction. Et dire que le projet de la Haute Cour de Justice du Cameroun remonte à la Constitution du 2 Juin 1972 (article 34). Après plusieurs modifications, elle est désormais étayée dans l'article 53 de la Constitution du 18 Janvier 1996.

Pour une lecture juridique plus large, se rapporter à « L'infraction politique en droit pénal camerounais » écrit par Thomas OJONG ; notamment la partie évoquant le maintien de la Haute Cour de Justice. Ne se souvenant d'aucune saisine, l'auteur fustige la qualité des membres formant la Haute Cour (les magistrats de l'ordre judiciaire et les juges issus des milieux politiques) et la prépondérance de l'exécutif. Mémoire de DEA de droit privé fondamental, Université de Douala, 2005, www.memoireonline.com

Notons que l'ère A. AHIDJO est également animée par son lot de malversations financières et des détournements de deniers publics comme en attestent ces exemples :

équivoque de l'environnement sociopolitique du Cameroun : « *Il y a bientôt 30 ans, une élite libidineuse s'est incrustée à la tête de l'Etat. En collusion avec la plupart des forces locales, elle a transformé le pays en l'une des satrapies les plus vénales du continent. Après avoir procédé à la destruction systématique de l'infrastructure morale et éthique de notre société, elle a érigé le vol, la perversité et la transgression en nouvelles normes et coutumes partagées aussi bien par les dirigeants que par leurs sujets. (...) L'ensauvagement s'est transformé en culture, en conscience et en mode de vie* »⁵⁸.

L'armée ne pouvant qu'être soluble dans son environnement, est, comme naturellement, imprégnée par ces pratiques ; reste cependant à en déterminer les proportions.

I-2- b)- Une institution militaire néopatrimonialisée :

Discourir sur les contours de la néopatrimonialisation de l'institution militaire au Cameroun nous oblige, au préalable, à la clarification des termes tels : militaire, armée. Utilisé comme adjectif dans la langue française à la fin du Moyen Age, le mot militaire vient du latin *militaris*, lui même rattaché à *militia* et à *miles*, la milice et le soldat. De l'adjectif au substantif - qui est employé pour la première fois par BOSSUET en 1658 - le mot s'est depuis imposé « *pour désigner tout ce qui a trait aux activités des forces armées, puis pour nommer ceux qui appartiennent à*

« Certains multimillionnaires avaient plusieurs comptes toujours débiteurs et continuaient néanmoins à bénéficier des largesses (forcées) de l'Etat. D'autres enfin, utilisant des combines (macabres), se déclaraient, après s'être enrichis, morts et enterrés, puis changeaient d'identité, jouissant impunément de leurs larcins, et à jamais soustraits à toute poursuite. Le manque à gagner dit-on, s'élève à plusieurs milliards, auxquels il faut ajouter des impôts jamais payés, des droits de douane jamais versés ». Lire, *Afrique-Asie*, n° 309, Novembre 1983, p. 11.

Le même magazine épinglait ainsi l'entourage de l'ex-Président : « *Dans la pratique, des particuliers, proches d'AHIDJO ont tué des sociétés d'Etat. Et des scandales de remonter à la surface et d'empester l'atmosphère. Ils sont nombreux.*

C'est le cas du « scandale du riz », par exemple, d'autant plus significatif qu'il touche directement la vie des citoyens camerounais. Durant les années 1970, l'Etat crée, à coup de milliards de F CFA, deux sociétés : la SEMRY (Société pour l'exploitation et la modernisation des rizières de Yagoua), et la SODERIM (Société de développement de la riziculture de la plaine de Mbos). Elles emploient près de deux mille personnes et doivent assurer au pays une certaine sécurité alimentaire. De fait, elles produisent suffisamment de céréales pour rendre caduque toute importation de riz, dès lors interdite. Il n'empêche : deux proches de l'ancien Président contournent la loi, et « importent d'Asie l'équivalent de quatre ans de consommation nationale, puis pratique un véritable dumping », confie un responsable. Résultat : SEMRY et SODERIM, mises en mal, sont contraintes de licencier la majorité de leur personnel, et menacent de déposer leurs bilans ». pp. 10-11.

⁵⁸ Consulter, « Mondial 2010 : Pourquoi les lions sont-ils si faciles à dompter ? », www.africatime.com

l'armée »⁵⁹. Considérée comme « *un système d'hommes élaboré conjointement à un système d'armes, en vue d'obtenir la meilleure efficacité contre un ennemi, une menace externe ou interne, potentielle ou réelle contre l'intégrité territoriale et la vie des populations* »⁶⁰, l'armée traduit par son fonctionnement la stature d'un Etat, la nature d'un régime politique et donne à voir des aptitudes professionnelles et attitudes déontologiques de l'ensemble de son corps⁶¹.

S'il est attendu des membres du corps militaire qu'ils soient – bien plus que tout autre corps de métier - « *soudés par des rites, des modes de recrutement communs, une vision collective d'eux-mêmes* »⁶², il lui est intimement recommandé d'épouser mieux qu'aucun autre le dressage politique. En considérant que ce dressage politique allie l'intériorisation des valeurs nationales et l'esprit patriotique, il peut également signifier l'approbation inconditionnelle des pratiques politiques et l'annihilation de la contradiction. Au risque de passer dans le camp de la rébellion, le corps militaire est en effet celui pour qui toute contestation, toute protestation, toute désapprobation portée à l'égard du régime politique en vigueur est susceptible de déstabiliser l'ensemble des institutions étatiques. Il s'agit là, certes, d'une maxime incongrue dans les démocraties instituées, loin d'être unanime même dans les pays à démocratie variable - en atteste le cas de la Turquie⁶³ - mais qui s'impose avec une certaine désinvolture en Afrique.

⁵⁹ L. SOURBIER-PINTER, *Les militaires*, Paris, Ed. Le Cavalier Bleu, (Coll. « Idées reçues »), p. 5.

⁶⁰ Lire, BOENE, Bernard, *La spécificité militaire*, Paris, A. Colin, 1990, 284 p.

⁶¹ Terme ô combien polysémique, le corps épouse des acceptions plurielles selon qu'il s'emploie dans les sciences « dures » ou humaines et sociales. Alors que les mathématiciens voient « *une structure algébrique* », les philosophes « *un centre de l'activité mentale, producteur de discours et d'émotions* », il s'agit pour nous d'un ensemble organisé de personnes exerçant la même profession.

En remontant dans le temps, le corps était déjà employé au XVII^{ème} et au XVIII^{ème} siècles pour désigner une multitude d'institutions, « *il faisait toujours référence à un ensemble de hiérarchie, de contrôle, de particularisme et de solidarité* ». Cf. KESSLER, Marie-Christine., *Les Grands Corps de l'Etat*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1986, p. 10.

Assez souvent présenté comme un héritage de l'Ancien Régime, le terme a été la proie de nombreux détracteurs. M-C. KESSLER cite ainsi COURCELLES-SENEUIL qui fustigeait déjà au XIX^{ème} siècle « *l'esprit de corps* » et reprend également l'inquiétude du conseiller d'Etat SILVY, p.11. Lire aussi THUILLIER, Guy, *Bureaucratie et bureaucrates en France au XIX^{ème} siècle*, Genève, Droz, 1980, 671 p.

⁶² KESSLER, M-C, op. cit., p. 9.

⁶³ Levent UNSALDI a dans sa thèse de Doctorat, questionné la prépondérance marquée et longuement datée du pouvoir militaire turc. Rappelant qu'à quatre reprises dans le passé – en 1960, 1971, 1980 et 1997 – elle est intervenue au nom des « *intérêts suprêmes de la nation* », il écrit : « *Au quotidien, investie d'un rôle de « magistrature politique », elle se comporte comme une sorte de tuteur qui fixe des limites au jeu légitime et les fait respecter. Rempart de la nation menacée par « l'inconséquence » des hommes politiques, elle s'érige en autorité suprême chargée de déterminer et de surveiller, en dehors de toute politique politicienne, les grandes exigences du destin national. (...) l'armée est aussi une valeur sûre, l'institution la plus respectée et la plus crédible. (...) elle est perçue comme un repère d'ordre, de stabilité et d'efficacité. (...) Elle apparaît comme la garante de l'unité, de l'indépendance et de la stabilité de l'Etat-nation* ». Lire, *Le militaire et la politique en Turquie*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 19.

En étudiant la stabilité des formes d'organisations politiques, Max WEBER montre que « *lorsque le pouvoir est légitimé, les situations de mobilisation contre ce dernier se réduisent* »⁶⁴. Si la tranquillité qui a toujours régné – jusqu'ici - dans les casernes du Cameroun n'avalise pas automatiquement l'idée d'une légitimité incontestable et incontestée des autorités politiques, elle témoigne néanmoins, au-delà de la posture professionnelle et républicaine (soumission du militaire au politique) l'approbation et l'adhésion continues de l'armée au système politique en place. Le corps militaire camerounais manifeste ainsi par son alignement quasi religieux au modèle de gouvernance appliqué depuis une cinquantaine d'années, sa totale adéquation avec les institutions du pays. Une posture qui n'est pas peu résultante d'une somme diversifiée de contreparties.

En effet, installé avec le personnel politique aux premières loges de l'Etat, le corps militaire camerounais a, depuis ses origines, un statut privilégié qui lui permet de bénéficier d'un consortium d'avantages qu'aucun autre corps. Sur le plan politique, sa position de véritable source de survie du régime - et partant unique garant de la vie du Chef de l'Etat - lui vaut une attention toute particulière qui n'est pas sans rappeler une certaine crainte comme en témoigne le management des hauts gradés (traitements, affectations, retraites). Sur le plan économique, il incarne l'assurance de l'emploi et surtout d'un salaire décent (il est ainsi le seul personnel dans la fonction publique à n'avoir pas subi les déflations et les trois baisses de salaires liées aux programmes d'ajustement structurel des années 1990). Sur le plan social, en plus d'être le seul corps sur lequel la coercition de masse ne peut être appliquée, il souscrit à des indemnités professionnelles significatives (logement, transport, etc.). Malgré son enviable position, son potentiel d'influence et de dynamisme, le corps militaire camerounais n'a pas capitalisé un socle d'actions pouvant le démarquer du système. Sa trajectoire historique laisse penser qu'il ne s'est acquitté que partiellement et partialement de sa principale mission. Ses faits d'armes, ses rapports avec l'élite politico-administrative et sa réputation populaire (rapports armée-société) constituent les éléments structurants de sa néopatrimonialisation :

- Son rôle de défenseur de l'intégrité territoriale présente en effet un tableau de chasse vierge. Aucun acquis, aucun trésor de guerre à marquer sur le

Le 22 Février 2010, plusieurs dizaines de hauts responsables de l'armée turque étaient arrêtées pour tentative de complot par le truchement d'actions terroristes visant à déstabiliser le régime « islamiste » en place ; signe que « la garante de l'unité » peut aussi se révéler un outil corporatiste. Lire, « Turquie : rafle de 48 anciens chefs militaires pour complot présumé », www.lepoint.fr

⁶⁴ Cf. *Lexique de sociologie*, Paris, Ed. Dalloz, 2005, p. 143.

marbre de la postérité ; pas de fanion de la gloire d'une libération nationale si chère à la dignité de bien des armées dans le monde. Pire même encore, le corps militaire camerounais a adopté aux premières heures de son déploiement sur le sol national, une ligne assimilable à celle « des forces de la collaboration » en combattant pour le compte du pouvoir colonial, les « rebelles » indépendantistes camerounais ;

- Au service sans réserve des régimes politiques, ou plus exactement des Chefs de l'Etat dont les gouvernances riment avec insuffisances (politique avec un champ démocratique vicié⁶⁵ ; économique avec maintien du sous-développement et enlisement du Cameroun en pays pauvre très endetté ; sociale avec l'accroissement de la misère, le déclin et la dépravation des mœurs etc.), il semble s'être entiché d'une sorte de cohabitation à la défense d'intérêts partisans (celui du « Prince » et du sien) au détriment de l'intérêt général tout autant qu'il se déconnecte - à l'occasion - de la légalité (accusations récurrentes de violations des droits de l'homme...).
- Plutôt que d'inspirer la confiance, la sérénité, la sécurité et même de promouvoir un certain prestige – communément attaché à son uniforme - c'est la crainte populaire qui, depuis toujours, colle à son image et, de plus en plus, se collectionnent en son sein des accusations « d'affairismes » reflet de la culture ambiante de « *comportement rentier* » (B. HIBOU).

Etant donné l'extrême sensibilité de sa tâche, la visibilité de ses forces et de ses faiblesses, il paraît peu probable pour une armée d'Etat - quelle qu'elle soit - d'être intrinsèquement néopatrimoniale sans déclencher l'effondrement ou, tout au moins, l'instabilité de celui-ci ou des scissions à l'intérieur même de l'institution. Aussi nous semble-t-il plus approprié d'utiliser le terme d'armée néopatrimonialisée, car sous ses multiples formes de privatisations, l'armée camerounaise ne déroge pas pour autant, de manière outrancière, à ses fonctions régaliennes.

Son néopatrimonialisme s'articule ainsi autour de deux grands pôles : la personnification du système de défense et de sécurité, et le consumérisme interne. La personnification renvoie à cette image si allègrement établie de gigantesque garde présidentielle où seule la sécurité du « Prince » semble donner un sens réel à

⁶⁵ Avec seulement deux Présidents de la République pendant plus de 50 ans.

son existence⁶⁶. L'armée est, à cet égard, « sa » propriété. Quant au consumérisme, il suit cette trace selon laquelle : « *Tout officier se sert lui-même en servant le roi* »⁶⁷. Il en découle une appropriation tangible des biens de l'Etat qu'accompagne une toute jouissance des droits qui éclipse, sensiblement, la promptitude aux devoirs et, alimente, au travers d'une certaine accoutumance au désœuvrement et d'un autoritarisme institué, la déliquescence croissante de l'institution.

I-2- c)- Une armée symbole du processus de rationalisation et de démocratisation de l'Etat au Cameroun :

Structure bureaucratique (système administratif et juridique de gestion du personnel militaire) et posture politique sont les deux grands axes sur lesquels l'armée camerounaise fait valoir sa contribution au processus de rationalisation et de démocratisation de l'Etat au Cameroun. Dans cette œuvre, la pérennisation d'un régime civil à Yaoundé, marque d'une certaine régularité constitutionnelle en est l'élément le plus déterminant avec, la sécurisation de toute l'étendue du territoire national sur lequel l'Etat revendique, avec succès, le monopole de la violence légitime.

« *La question principale que tout type d'organisation humaine se pose, depuis que le monde est monde, est celle du pouvoir. Et le principal problème est d'identifier celui qui le détient, de vérifier par quel moyen il l'a obtenu, l'usage qu'il en fait, les méthodes qu'il utilise, et quelles sont ses ambitions ?* »⁶⁸. Ce sont ces détenteurs de pouvoir qu'on nomme des élites, c'est-à-dire « *les gens qui sont capables, grâce à leur position dans des organisations puissantes, d'influencer de façon régulière la vie politique nationale* »⁶⁹. Etant donné son écart avec la terminologie aronienne « *d'acteur porteur de changement social* », on pourrait assez rapidement contester

⁶⁶ Dépourvu de pouvoirs ancestraux et religieux, le Chef de l'Etat bénéficie d'un tout autre sacre, celui des institutions dont il est le garant. Aussi, sa sécurité est-elle synonyme de celle du pays et monopolise de fait toutes les troupes. La mise en place des polices secrètes ainsi que l'établissement des états d'urgences obéit à cette même logique. Lire, GAILLARD, Philippe, *Ahmadou AHIDJO : Patriote et despote, bâtisseur de l'Etat camerounais*, Paris, Groupe Jeune Afrique Livres, 1994, 255 p.

⁶⁷ Lire, REIHARD, Wolfgang, (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'Etat en Europe*, Paris, PUF, 1996, p. 141.

⁶⁸ SARAMAGO, Joseph, « En marge du pouvoir économique : Que reste-t-il de la démocratie ? », *Le Monde Diplomatique*, Août 2004, p. 20

⁶⁹ Lire, « Nouveaux regards sur les élites du politique » de William GENIEYS, *Revue Française de Science Politique*, Vol.56, n° 1, Février 2006, p. 128.

au corps militaire camerounais toute dimension élitare. Pourtant, celui-ci fait bien valoir sa voix.

Rappelons-nous que qui dit changement en rapport avec les institutions politiques et militaire dit intervention armée, mutinerie et surtout coup d'Etat, c'est-à-dire un coup porté à l'Etat lui-même. Pour une structure étatique en gestation, ce type de changement ne présume guère de signaux tangibles d'épanouissement ou d'émancipation. En se tenant éloignée de telles ambitions, l'armée camerounaise a donc manifesté son attachement à un processus continu d'étatisation. Dans une zone où un putsch réussi est annonciateur d'autres putschs à venir, son mérite est d'autant plus explicite qu'elle « *a eu l'occasion de prendre le pouvoir et qu'elle ne l'a pas pris, qu'elle en a même été investie quelques jours par défaut, du fait de l'évanouissement des autorités civiles, et qu'elle l'a rendu* »⁷⁰.

Considérablement allégée - comme les armées avoisinantes - des tâches de défense des frontières, elle exerce surtout son action à l'intérieur du pays, dans le maintien ou le rétablissement de l'ordre public et la préservation de la paix. En sa qualité d'actrice majeure de la construction, de la stabilité et de la continuité de l'Etat au Cameroun, elle n'imprime pas moins, à sa mesure, sa marque dans toutes les étapes de la vie politique nationale. C'est ainsi que trois principales périodes nous semblent à ce titre fort significatif :

- Durant les décennies 1960–1980, l'armée camerounaise participe activement à l'anéantissement de la « rébellion » upéciste⁷¹ et à la consolidation du pouvoir du premier Président de la République Ahmadou AHIDJO. Elle est ainsi l'une des grandes bases de la fondation de l'Etat et de la soumission à la légalité au Cameroun ;
- A la date du 06 Avril 1984, elle repousse une tentative de putsch organisée par les éléments de la Garde Républicaine (issue de l'ancien régime), démontre sa loyauté institutionnelle et marque sa fidélité au « régime du Renouveau » de Paul BIYA ;
- Dans les années 1990, où l'ouverture du pays au multipartisme est synonyme de crises (état social critique), la gestion par l'armée des mouvements de contestations populaires et des troubles sociopolitiques procède certes de méthodes répressives, mais, elle n'est pas moins un

⁷⁰ GAILLARD, Philippe, *Le Cameroun*, Tome 2, Paris, L'Harmattan, 1989, p. 113.

⁷¹ Animée par le premier parti politique du pays : UPC (Union des populations du Cameroun).

long exercice complexe de limitation du chaos et un rempart de protection de l'embryonnaire entité nationale.

Bien que rompue à une principale fonction de type policière, l'armée camerounaise n'échappe pas aux principes de « *l'instrumental* » et de « *l'insularité* ». En d'autres termes, elle peut être un instrument relativement inerte qui s'anime pour répondre mécaniquement aux commandes de l'Etat ; comme elle peut aussi être « *un Etat dans l'Etat* ». Cette deuxième option suppose - à l'inverse - la possibilité pour ses composants de pouvoir se dérober à toute emprise du politique⁷². Seulement, par son positionnement dans le camp de la légitimité politique - fut-elle contestable et contestée (irrégularités manifestes lors des consultations électorales et surtout lors des présidentielles) - après plus d'un demi siècle d'existence, l'armée camerounaise montre son indéfectible attachement - du moins pour l'instant - à la logique de « *l'instrumental* ». Elle reste, de ce fait, littéralement ancrée dans sa devise : « *Honneur et Fidélité* ».

Toutefois, le respect de la légalité institutionnelle ainsi que le concours appuyé pour le maintien de l'ordre et de la paix au Cameroun sont-ils pour autant à la hauteur d'un crédit républicain irréfutable ? Autrement dit, la présentation d'une armée à la fois néopatrimonialisée et symbole du processus de démocratisation et de rationalisation de l'Etat n'offrirait-elle qu'une communicabilité avec en première ligne « une majeure » et en seconde « une mineure » ? Au fond, le système commanderait-il le symbole ?

Pour répondre à toutes ces interrogations, deux grandes lignes structurent notre propos :

- 1- Dans un premier temps, nous présentons l'armée camerounaise comme un instrument du pouvoir de l'Etat colonial et de « l'Etat colonial transitoire »⁷³. Nous nous attardons ainsi sur le soutien apporté à l'impérialisme occidental dont elle est héritière (pouvoir d'Etat colonial), sur son rôle de levier des organes étatiques, d'administratrice de l'autorité et de l'autoritarisme (pouvoir de « l'Etat colonial transitoire »).

⁷² Cf., Patrice MANN, « Pouvoir politique et maintien de l'ordre », *Revue Française de Sociologie*, n° Juillet Septembre 1994, XXXV-3, p. 435.

⁷³ Nous entendons par « Etat colonial transitoire » cette période allant de la proclamation de l'indépendance jusqu'au transfert effectif des pôles de pouvoir des autorités coloniales aux autochtones. Plus tout à fait une colonie, pas encore un Etat souverain, c'est une situation intermédiaire qui, en réalité, ne dissimule guère la continuité de la main mise de l'ancienne puissance coloniale. Reconnaître que l'indépendance n'a pas signé le départ complet du colon exige aussi de délimiter, autant que possible, les marges de la post-colonie. Au Cameroun, cette période de « l'Etat colonial transitoire » peut être située entre 1960 et 1970.

2- En second lieu, tout en soulignant ses prestations de stabilisatrice des institutions, nous dégagons les mécanismes de dépravations progressives de l'éthos⁷⁴ militaire du Cameroun post-colonial. C'est en effet une identification des multiples dysfonctionnements qui éloignent l'armée camerounaise de ses attributions pour la configurer, principalement, en force personnalisée de préservation du pouvoir politique et d'accumulation des ressources au profit de la classe dirigeante et de ses propres membres.

Une triple dimension :

- instrument du pouvoir d'Etat ;
- instrument du pouvoir politique ;
- instrument de ressources économiques (légal avec l'assurance salariale et autres avantages professionnels, et illégal avec la corruption, le mercantilisme et des trafics divers..) situe la matrice de la néopatrimonialisation de l'institution militaire au Cameroun.

Quant à la casquette de symbole du processus de rationalisation et de démocratisation de l'Etat, elle se tisse autour de la dynamique de professionnalisme impulsée au sein de l'armée (inculcation des normes et des valeurs militaires, des principes bureaucratiques), de l'effort de construction nationale (ambition de melting-pot, participation au développement), de la sauvegarde de l'ordre institutionnel fut-il précaire, et de la paix fut-elle hypothétique.

⁷⁴ Terme emprunté à Max WEBER, l'éthos est un système de valeurs propre à une religion, à un groupe social. Pierre BOURDIEU a préféré mettre en lumière une autre notion : l'habitus, qu'il définit comme un système de dispositions acquises par l'apprentissage implicite ou explicite fonctionnant comme un système de schémas cognitifs et corporels. Lire, « Ethos, habitus, hexis » in, *Questions de sociologie*, Paris, Ed. de Minuit, pp. 133-136 ; extraits de « Le marché linguistique », exposé fait à l'Université de Genève en Décembre 1978, www.homme-moderne.org

II- LE CADRE MÉTHODOLOGIQUE :

II-1- ORIENTATIONS THÉORIQUES : LE CORPS MILITAIRE CAMEROUNAIS **SOUS LE PRISME DE LA SYSTEMIQUE**

Toute recherche en sciences sociales et humaines est une exigence conceptuelle et méthodologique⁷⁵. Seulement, « *si le principe d'élimination du jugement de valeur demeure une tendance lourde de la sociologie contemporaine, il s'en faut, cependant – souligne Jean BAUDOIN - qu'il fonctionne toujours comme une sorte d'impératif catégorique* »⁷⁶. Pour lui, « *on ne peut par exemple, « scientifiquement » dénoncer les « corruptions censitaires de la démocratie représentative » ou encore « les logiques ségrégatives de l'institution scolaire » sans investir dans de tels verdicts une vision au moins élémentaire de ce que devrait être, là une « véritable démocratie », là une « authentique école républicaine »* »⁷⁷. Notre propos qui n'échappe pas à cette influence, entend se munir d'une boîte à outils qui l'éloigne du réquisitoire, soit une approche systémique du corps militaire au Cameroun.

D'où vient historiquement et culturellement l'armée ? Quelles sont les missions assignées à cette institution ? Comment son personnel s'acquitte-t-il de sa tâche au Cameroun ? Pour répondre à toutes ces interrogations sous-jacentes à notre problématique, il nous a semblé légitime de les exposer au tamis d'une des grilles de la sociologie des organisations qui a pour ambition, pour l'essentiel, de montrer les

⁷⁵ Dans l'optique de l'objectivité, de la quête d'un esprit scientifique pas toujours systématique en sciences « molles ».

Rappelons avec Yves SCHEMEIL que l'esprit scientifique s'est érigée contre le sens commun des gens ordinaires, diffère du savoir conventionnel des autres savants, s'oppose à la pensée dogmatique (esprit critique). « *La science s'est bâtie contre trois pièges philosophiques. En premier lieu le relativisme : rien n'est absolument vrai, tout dépend du point de vue que l'on adopte et chaque point de vue en vaut un autre. Puis, le scepticisme : rien du tout n'est vrai, aucune connaissance ne sera jamais valide, donc connaître ou ne pas connaître, et connaître scientifiquement au lieu de connaître de façon ordinaire, cela revient au même. Enfin, le syncrétisme : il y a du vrai dans tout, on peut apprendre un peu de chaque objet en combinant les explications avancées même quand elles sont globalement incompatibles entre elles* ». Op. cit., pp. 163-164.

⁷⁶ Introduction à la sociologie politique, Paris, Ed. du Seuil, 1998, p. 49.

⁷⁷ « *Quel sociologue ou quel politiste n'a pas secrètement éprouvé la joie qu'il y avait à convoquer l'enquête empirique pour illustrer les « déviations » d'un principe et à se retrancher derrière l'impératif de neutralité axiologique pour se dérober à toute évaluation ?* », poursuit-il. Ibid, p. 53.

dynamiques de mises en place des organisations, les mécanismes susceptibles de les perdurer et leurs logiques de fonctionnement interne. Mais qu'est ce qu'une organisation ?

Pour Philippe BERNOUX une organisation est caractérisée par :

- une division des tâches : faite avec précision et durée, et repartie entre les individus d'une manière assez claire pour que l'un n'empiète pas sur l'autre ;
- une division des rôles : où chaque membre (acteur) se voit attribuer une tâche, « *mais ajouter qu'il s'agit de rôle signifie que chacun peut accomplir cette tâche d'une manière particulière* » (exemple dans le théâtre, aucun acteur ne tient son rôle de la même façon qu'un autre) ;
- un système d'autorité : avec pour but de veiller à l'adéquation du comportement de l'individu aux buts que les organisateurs ont fixés à l'organisation ;
- un système de communications : destiné à mettre en relation les individus les uns avec les autres et conçu non pas « *quasi exclusivement de manière à faire passer les injonctions de l'autorité sans tenir compte des communications horizontales entre membres* » ;
- un système de contribution-rétribution : « *plus ou moins élaboré, précisant ce que les membres doivent apporter et qu'ils doivent recevoir* »⁷⁸.

Au centre de toutes les actions et interactions se dresse la question du pouvoir, généralement entendu comme la capacité qu'a un individu ou une organisation A de faire faire à un individu ou organisation B ce que B n'aurait pas fait sans l'intervention de A (WEBER, DAHL). Si Y. SCHEMEIL nuance cette conception du pouvoir⁷⁹, Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG limitent le pouvoir en lui-même. Dans *L'acteur et le système*, ils affirment en effet qu'« *une situation organisationnelle donnée ne contraint jamais totalement un acteur* »⁸⁰ puisque ce

⁷⁸ Lire, *La sociologie des organisations*, Paris, Ed. du Seuil, 1985, pp. 118-122

⁷⁹ Il évoque le déficit de distinction entre pouvoir symbolique c'est-à-dire la capacité de faire croire, et le pouvoir réel c'est-à-dire l'obligation d'agir. Cf. p. 94.

⁸⁰ *L'acteur et le système*, Paris, Ed. du Seuil, 1977, p. 91.

La relation de pouvoir entre deux individus est, selon eux, « *un rapport de force, dont l'un peut retirer davantage que l'autre, mais où, également, l'un n'est jamais totalement démuné face à l'autre* », p. 69.

Pour eux, analyser une relation de pouvoir exige toujours la réponse à deux séries de questions :

- premièrement, quelles sont les ressources dont chaque partenaire dispose, les atouts qui, dans une situation donnée, lui permettent d'élargir sa marge de liberté ?
- deuxièmement, quels sont les critères qui définissent la pertinence de ces ressources et leur caractère plus ou moins mobilisable, c'est-à-dire quel est l'enjeu de la relation et quelles sont les contraintes structurelles dans lesquelles elle s'inscrit ? Lire, pp. 73-74.

dernier garde toujours une marge de liberté correspondant à une source d'incertitude, à des imprévues pouvant lui conférer en retour une ressource de pouvoir. Ils estiment ainsi que le pouvoir est :

- une relation instrumentale, établie dans la perspective d'un but ;
- une relation non transitive (si une personne A peut obtenir d'une personne B une action X, et B peut obtenir cette même action d'une personne C, il se peut néanmoins que A soit incapable de l'obtenir de C) ;
- Une relation réciproque mais déséquilibrée.

Pour asseoir leur réflexion, les deux ténors français de la sociologie des organisations ont alors élaboré deux modes de raisonnement (qu'ils qualifient de complémentaires, contradictoires et convergents), l'un stratégique (raisonnement individualiste qui part de l'acteur pour découvrir le système)⁸¹ et l'autre systémique (raisonnement holiste qui procède à l'inverse).

Difficile à cerner, la notion de système « évoque généralement (...) des modèles fonctionnalistes selon lesquels l'ensemble humain (...), en général un très grand ensemble, soit une société toute entière, soit un domaine d'activités particulier dans une société, comporte des fonctions interdépendantes et des mécanismes de types homéostatiques pour leur accomplissement et le maintien de leur équilibre »⁸².

L'analyse systémique voit ainsi dans l'organisation sociale, une résultante de relations et d'échanges entre les différentes unités constitutives du système, ces échanges ayant notamment pour fonction de maintenir l'unité et la pérennité du corps social⁸³. Elle « consiste à considérer effets et causes comme interdépendants

⁸¹ L'analyse stratégique part de trois postulats :

- les hommes n'acceptent jamais d'être traité comme des moyens au service de buts que les organisateurs fixent à l'organisation ;
- il existe une liberté relative des acteurs, une possibilité de jeu autonome plus ou moins utilisée ;
- les stratégies sont toujours rationnelles, mais d'une rationalité limitée.

Elle s'articule alors autour de trois concepts clés : le pouvoir, la zone d'incertitude (turbulences éventuelles, avérée) et le système d'action concrète (dépendant des mouvements à l'intérieur de l'organisation).

⁸² Ibid., p. 241.

Une autre acception large de la notion de système renvoie à « un ensemble, formant une unité cohérente et autonome, d'objets réels ou conceptuels (éléments matériels, individus, actions, etc.) organisée en fonction d'un but (ou d'un ensemble de buts, objectifs, finalités, projets, etc.) au moyen d'un jeu de relations (interrelations mutuelles, interactions dynamiques, etc.), le tout immergé dans un environnement ». Lire, Francis Le GALLOU, BOUCHON-MEUNIER Bernadette, *Systémique : Théorie et applications*, Paris, Londres, New York, Lavoisier-Tec & Doc, 1992, 341 p.

⁸³ Les travaux de Talcoot PARSONS et surtout de David EASTON décrivent la société comme un ensemble complexe d'individus, d'institutions et d'organisations en constante interaction.

Pour D. EASTON, le système social est animé par deux dynamiques principales :

- une dynamique d'*input*, couvrant l'ensemble des pressions ou facteurs de tensions susceptibles de remettre en cause l'équilibre du système ;
- une dynamique d'*output*, caractérisant les réponses apportées par le système à ces facteurs de déséquilibre.

à l'intérieur d'un système dont les propriétés (mode de régulation ou de gouvernement, types de jeux prédominants) permettent de comprendre et de prévoir les résultats que l'on voudrait expliquer »⁸⁴.

Le sens de l'approche systémique qui nous intéresse ici est celui de l'ordre politique⁸⁵ dans laquelle s'inscrit le corps militaire au Cameroun. En lui emboîtant le pas sur les analyses liées aux notions de pouvoir, acteur, enjeu, incertitudes, c'est une part de la complexité de l'armée camerounaise qui est ainsi projetée. Nous analysons ainsi au sein d'un système étatique néopatrimonial (à la suite de celui de l'Etat colonial) :

- le pouvoir militaire et ses rapports avec le pouvoir politique et la société civile (dans la dimension portant sur les acteurs et les rapports de force) ;
- l'armée dans le cadre de sa mission de maintien de l'ordre au Cameroun (dans la dimension portant sur l'enjeu) ;
- le professionnalisme du corps militaire camerounais (dans la dimension liée aux incertitudes).

D'autres pesanteurs de la systémique telles que le « *feedback* » (sorte de boucle de la rétroaction) et « *boîte noire* » (là où se fait la transformation entre variables d'entrée et de sortie) ne sont pas moins explorées notamment dans les relations entre l'armée et la société camerounaise avec, par exemple, la question du « *désensorcellement* ». Il s'agit toutefois d'une systémique réajustée car, à la différence des autres organisations (entreprise ou autres associations) l'armée est une entité qui, aussi bien sur le plan de ses rapports externes (niveau institutionnel, gouvernemental) qu'internes (discipline, déontologie) est régie par une autorité établie et par un pouvoir hiérarchiquement dévoilé, concentré, transitif et non réciproque. Nous nous limitons donc à l'étape de « *l'exploration du système* »⁸⁶ avec sa méthode dite de « *triangulation* » :

- aspect fonctionnel (à quoi sert le système dans son environnement ?) ;

⁸⁴ Poursuivant leur argumentation, M. CROZIER et E. FRIEDBERG écrivent : « (...) Au lieu de rechercher le ou les coupables, au lieu d'essayer de localiser le vice de structure ou le vice de fonctionnement, il s'agit de faire un diagnostic du système qui permette de comprendre en quoi et pourquoi, dans ce système, les comportements ou les mécanismes incriminés sont en faits rationnels », p. 233.

Ce qui, dans notre cas, ne nous prive ni d'identifier les responsabilités, ni d'exposer les dysfonctionnements du système.

⁸⁵ L'ordre politique évoque la lutte contre le désordre qui le mine constamment, il s'agit du processus dit d'« entropie » ; la « néguentropie » relevant quant à elle de la régulation du désordre.

⁸⁶ Abandonnant les deux autres étapes de la systémique - appliquée surtout au monde de l'entreprise - que sont « *la modélisation quotidienne* » et « *la modélisation dynamique* ».

Lire, « L'Approche systémique : De quoi s'agit-il ? », www.afscet.asso.fr ; « Agir en situation complexe. Note de synthèse n° 4. L'approche systémique », www.esen.education.fr

- aspect structurel (ses composantes et leur agencement) ;
- aspect historique (évolution du système).

Le corps militaire au Cameroun est ainsi analysé en lien direct avec son cadre étatique et social d'expression. Cette temporalité (cinquante premières années d'existence de l'armée camerounaise) nous fait parcourir le contexte (colonial et belliqueux) de sa création et les différentes phases de son évolution post-coloniale :

- 1960-1970, ou la naissance de l'armée et l'édification du corps militaire camerounais ;
- 1970-1980 ou la privatisation/présidentialisation du système de défense et de sécurité ;
- 1980-1990 ou l'épreuve et le prix de la loyauté ;
- 1990-2000 ou la personnalisation de l'armée, du système de défense et de sécurité du Cameroun ;
- 2000-2012 ou l'éclosion de l'affairisme au sein du corps militaire.

II-2 – CONDITIONS PRATIQUES : L'OPTION D'UNE RECHERCHE « À COUVERT » :

En parlant des méthodes et techniques d'enquête en milieu militaire, Christophe PAJON cite trois difficultés communes aux chercheurs : la rupture objectivante, l'accès au terrain, l'immersion et l'observation. Néanmoins, ces difficultés diffèrent radicalement selon le type d'armée, autrement dit selon la nature du régime politique et, notamment, en ce qui concerne la collecte des données. Une fois actés les quatre niveaux de protection des informations en matière de défense à savoir :

- « *Diffusion Restreinte* », qui correspondant aux informations qui peuvent être connu de tous les militaires mais en respect des règles de discrétion professionnelle ;
- « *Confidentielle Défense* », c'est-à-dire informations qui, exploitées, peuvent conduire à divulguer un secret défense ;
- « *Secret Défense* », qui équivaut aux informations dont la divulgation peut nuire à la défense ;

- « *Très Secret* », qui renvoie aux informations concernant les priorités gouvernementales de défense ;

le chercheur reste confronté au relationnel, c'est-à-dire à la disponibilité ou non des autorités politiques à délivrer des autorisations d'accès aux archives et d'entretiens des militaires, et à la promptitude de la hiérarchie militaire à recevoir un observateur extérieur . Si en France « (...) *il faut admettre que la recommandation obtenue, le chercheur approuvé, l'accès au terrain lui est largement ouvert, et l'accueil des plus chaleureux* »⁸⁷, au Cameroun, l'enthousiasme du sérail est loin d'être aussi prononcé.

En effet, c'est dans un climat de méfiance plus ou moins généralisé (selon le réseau de relations dont dispose le chercheur) que se font les investigations sur l'armée au Cameroun. A la lecture de certains des principaux travaux (thèses de doctorat notamment) réalisés ces dernières années, l'adoubement officiel n'a pas toujours été sans conséquence. Il a parfois donné lieu à une forme de récupération/supervision, voire même de propagande plus ou moins dissimulée sous le couvert du cachet de la recherche universitaire⁸⁸. Conscient de la rigidité du milieu politique et militaire camerounais, nous avons privilégié :

- une observation « indirecte », qui, à défaut d'une immersion prolongée dans « la société militaire » s'appuie sur celle du corps militaire dans la société car, les soldats camerounais mènent, pour la plupart, une vie

⁸⁷ C. PAJON rajoute : « *Autant si la méfiance semble régner avant l'adoubement officiel, autant l'existence d'un intérêt chez le chercheur civil pour les forces armées est souvent considérée avec sympathie* ». Lire « Le sociologue enrégimenté : Méthodes et techniques d'enquête en milieu militaire » dans, François GRESLE (dir.), *Sociologie du milieu militaire*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 51.

⁸⁸ La recherche la plus affirmée sous cet angle est celle à l'intitulé évocateur d'Ernest Claude MESSINGA. Malgré ses multiples enseignements, l'accent est principalement porté sur les « prouesses » de l'armée camerounaise et les défis à relever sans qu'il ne soit pointé les multiples dysfonctionnements de cette institution. Lire, « Les forces armées camerounaises face aux nouvelles formes de menaces à la sécurité : d'une armée de garde à une armée d'avant-garde 1960-2010 », Université de Yaoundé II-Soa, Thèse de Doctorat en Science politique, 2011, Consulter, www.memoireonline.com

La thèse de Emmanuel ELA ELA - bien que militaire actif dans l'armée camerounaise et dont le devoir de réserve limite la liberté d'expression - se démarque sensiblement de cette ligne. L'officier pousse sa réflexion sur le fonctionnement de l'institution, sur certains de ses écarts, dresse un bilan positif (paix, unité nationale) mais aussi négatif (n'a pas su empêcher l'occupation de Bakassi par exemple) et n'hésite pas à militer pour une redéfinition claire de la doctrine d'emploi des forces. Lire, « La politique de défense du Cameroun depuis 1959 : contraintes et réalités », Thèse de Doctorat en Science politique, Université de Nantes, 2000.

Chantal Pélégie BELOMO ESSONO et Ernest TOUWA présentent quant eux des travaux d'une densité et d'une richesse qui les écartent de toute dépendance/influence institutionnelle. La première traite de la dialectique entre processus de désintégration sécuritaire et politique et processus d'étatisation au Cameroun ; alors que le second examine le gouffre budgétaire de la défense nationale. Lire respectivement, « L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'Etat au Cameroun », Thèse de Doctorat en Science politique, IEP, CEAN, Bordeaux IV, 2007, www.tel.archives-ouvertes.fr ou www.afsp.msh-paris.fr ; et, *Armée et développement : Aux origines de l'armée camerounaise et l'impact des dépenses militaires sur le développement socioéconomique (1960-1990)*, Tectum Verlag, 2007

quotidienne civile (très peu d'entre eux sont en effet logés dans les casernes militaires) ;

- une recherche « à couvert », entendue distante le plus possible des cercles du pouvoir et des éventuels interférences, de manière presque *incognito* (visites dans des camps, observation des cérémonies militaires) et préférant les rencontres informelles aux entretiens formatés.

Aussi, dans cette pratique de terrain soucieuse de la gestion des méfiances, notre feuille de route s'est-elle centrée sur un mot d'ordre unique : la discrétion. Elle nous a paru être la meilleure disposition à la fois :

- pour la crédibilité des informations, en les situant autant que possible aux antipodes des postures et déclarations convenues ;
- pour la sérénité personnelle, en évitant ainsi de susciter la curiosité ou/et la contrariété des autorités.

Nos premières – et dernières - rencontres avec quelques autorités politiques tels Henri EYEBE AYISSI (actuel Ministre délégué à la présidence chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat) en Février 2004, et Rémy ZE MEKA (alors Ministre délégué chargé de la Défense) en Avril 2006 ont largement motivé cette ligne de conduite. Si le premier n'a pas montré une grande sympathie pour notre projet de recherche⁸⁹, le second nous a reçus dans ses locaux sans être plus loquace et nous renvoyant même au « vrai » Ministre de la Défense, en la personne – difficilement accessible - de Paul BIYA. Le Ministre délégué manifestait-il son peu d'intérêt pour cette recherche ? Voulait-il en limiter autant que possible l'engouement ou s'en méfiait-il pour l'institution et/ou pour lui-même ?⁹⁰

Les demandes d'autorisations auprès des responsables administratifs d'entretiens/questionnaires avec les militaires nous ont parues, à cet égard, très vite peu déterminantes. Il aurait été pourtant intéressant, par exemples, de pouvoir jauger la sensibilité militaire et de recueillir le diagnostic politique des officiers généraux, de quelques échantillons d'officiers supérieurs et subalternes, des sous-officiers, des soldats du rang et des membres des Forces Spéciales des différents corps des

⁸⁹ Peut-être à cause d'une question « gênante » (versement décalé et très approximatif des aides aux étudiants camerounais de l'étranger) posée au Ministre de l'Enseignement Supérieur (Maurice TCHUENTE) qu'il accompagnait ?

⁹⁰ Signalons qu'il n'ignore pas les relations familiales entretenues avec Bonaventure MVONDO ASSAM, plus connu sous le pseudonyme de « *Bonivan* », neveu du Président BIYA, député et surtout Vice-président de la Commission de défense à l'Assemblée Nationale. Sauf que nous ne nous sommes jamais entretenus avec celui-ci de cette recherche, justement à cause de sa position.

forces de défense et de sécurité du Cameroun. Sous anonymat, il leur aurait été ainsi demandé en questions globalement fermées :

- d'expliquer les raisons de leur engagement dans l'armée (en choix gradués ou non : Vocation ? Patriotisme ? Pouvoir ? Emploi ? Hasard ?) ;
- de qualifier la gouvernance BIYA (en choix fixe, d'abord de leur point de vue personnelle et ensuite de ce qu'ils estiment être celui de la moyenne camerounaise : Excellente ? Très bonne ? Bonne ? Assez bonne ? Médiocre ? Mauvaise ? Assez mauvaise ? Très mauvaise ?) ;
- de décrire la logique sécuritaire du pays (en choix multiples : Rassurante ? Egalitaire ? Autoritaire ? Inégalitaire ? Violente ? Terrorisante ? Autres ?).

Même si les réponses à ces questions paraissent fort prévisibles, leurs croisements auraient permis de limiter leur « *insécurité* »⁹¹ ; surtout que la deuxième aurait certainement été balayée sous le coup de la primauté du militaire sur le citoyen. Et même, retenue, elle n'aurait pas moins conservé la méfiance des enquêtés. Il est tout de même à considérer que ces réponses n'auraient pas été futiles à l'analyse. Car, convenues, elles auraient conforté nos positions, et, nuancées ou différentes, elles auraient signifié que le militaire et le politique camerounais ne sont pas, tant que ça, au diapason ; une sonnette d'alarme plus ou moins retentissante d'un potentiel malaise.

La tendance généralisée des mœurs ancrées dans l'administration camerounaise à savoir : absentéisme, retard, suffisance, non serviabilité volontaire etc. n'a pas été non plus un élément encourageant de recherche sur le terrain. La propension à survaloriser les démarches les plus simples (visite à un officier dans un camp de résidence militaire) comme les informations officielles (obtention de la grille de salaires des militaires) tend à faire de l'armée camerounaise, nonobstant la multiplication des études, un domaine toujours réservé, interdit⁹². Ces différents obstacles - que nous qualifions de « *loi du milieu* » - n'ont cependant pas bouché nos sources d'informations.

⁹¹ Éviter « *l'insécurité dans les réponses* » revient selon Alex ALBER à poser des questions de telle sorte qu' « *on ne peut (...) être favorable à deux propositions systématiquement antagonistes* ». Lire, « Idéologies et politique chez les saint-cyriens : Un paysage contrasté » dans, PORTERET, Vincent (dir.), *La défense. Acteurs, légitimité, missions : Perspectives sociologiques*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 34.

⁹² En sa qualité de membre de la « famille » qui livre une vision de l'intérieur E. E. ELA écrit : « *L'armée camerounaise reste l'archétype de la « grande muette », d'une manière générale, moins vous porterez un regard critique sur l'institution, mieux votre carrière avancera sans grands à-coups. Ceci a pour résultat de pousser les militaires à rester dans un mutisme aux conséquences malheureuses, incalculables pour l'évolution de l'institution. Or, nous savons qu'une société qui ne favorise pas l'éclosion des talents dans divers domaines est vouée à l'échec, à la disparition. D'où la nécessité d'encourager toute initiative de recherche, d'analyse des problèmes de fond des forces armées camerounaises* ». Op. cit., p. 303.

En nous offrant - *de visu* - leur expertise militaire - même sans aborder les questions d'ordre politique - des interlocuteurs professionnels et intéressés nous ont enrichis par leurs échanges. Ce fut le cas avec : le général TCHEMO Hector Marie (présentement Commandant de la Première Région Militaire), un collectif de colonels du SED (Secrétariat d'Etat à la Défense) dont le colonel NDAM MAMA B., le lieutenant Wilfried MINGA (service des transmissions à la Garde Présidentielle) tout comme le docteur Elie MVIE MEKA (civil). En France, l'entretien avec le colonel HIRAUT tout comme les rencontres avec quelques hauts responsables de l'armée française lors des conférences nommées « *Les Jeudi de la défense* » à Rennes ont également été d'un apport considérable⁹³. Toutefois, c'est essentiellement une base documentaire qui nous a alimentés.

Portés par la richesse bibliographique et les supports médiatiques (écrits et audio visuels) hexagonaux, nous avons également reçu des ouvrages commandés du Cameroun et d'Allemagne. C'est ainsi que la carence d'accès aux archives historiques militaires a été comblée par un gisement conséquent élaboré par des travaux précédents et, particulièrement, ceux d'E. TOUWA dont la lecture est incontournable pour quiconque veut s'instruire de l'évolution - et surtout de la gestion économique - de l'institution militaire camerounaise. Et parce que toute étude renferme des limites, notre examen porte sa part d'angles morts, et notamment ceux d'une recherche ayant monopolisé une assez longue attention.

⁹³ Lors de notre entretien avec le colonel HIRAUT (23 Avril 2005, caserne militaire de la Tour d'Auvergne, Rennes) il avait été abordé les questions du corps militaire noir africain en général. Pour avoir exercé dans plusieurs pays du pré carré français (Gabon, Cameroun, Tchad...) le colonel HIRAUT s'est penché sur les aspects sociaux (l'identité ethnique), économique (le sous-développement, la pauvreté), politique (la gestion de l'Etat). S'il note que les officiers africains se sentent « *supérieurs* » parce détenteurs « *des moyens de la force* », il affirme aussi qu'ils sont « *concernés* » et « *responsables* ». Pour autant, « *les armées républicaines, ce n'est pas pour demain. On ne peut pas demander aux gens d'être intègres sans leur donner les moyens* », pense-t-il. Quant à l'évocation d'une coopération française tronquée, il parle de « *responsabilité partagée* ».

« *Les Jeudi de la défense* » à Rennes nous ont permis une large ouverture aux questions militaires et parfois l'occasion de quelques échanges comme avec le Vice-amiral d'escadre François DUPONT (Directeur de l'Institut des hautes études de défense nationale, de l'Enseignement militaire supérieur et du Centre des hautes études militaires). Parmi les conférences citons celles du :

- Général Dominique DELORT et du colonel Vincent DESPORTES, thème : « *De la stratégie générale à la stratégie militaire : De l'évolution de la stratégie américaine* » (11 Décembre 2003, IUFM) ;
- Vice-amiral Alain COLDEFY, thème : « *Les relations entre le politique et le militaire* » (19 Février 2004, Espace Ouest-France) ;
- Général Jean-Paul THONIER et Bruno JOUBERT (diplomate), thème : « *Le général et le diplomate dans le cadre de l'opération européenne en RDC* » (1^{er} Avril 2004, IUFM) ;
- Général Emmanuel de RICHOUFFTZ, thème : « *Le chef au combat au XXI^{ème} siècle* » (14 Octobre 2004, IEP) ;
- Général Michel POULET, thème : « *Préparer l'homme à la menace* » (02 Décembre 2004, IEP) ;
- Général Jean COULLOUME-LABARTHE et Armel HUET (sociologue), thème : « *Le soldat dans la société* » (10 Février 2005, Université de Rennes 2).

PREMIERE PARTIE

PROJET D'EDIFICATION D'UNE ARMEE LEGALE- RATIONNELLE AU CAMEROUN

(De la période précoloniale aux années 1970)

TITRE I - LA GENESE DU CORPS MILITAIRE AU CAMEROUN

(Période précoloniale – années 1960)

Il s'agit de revisiter les points saillants du processus de gestation d'un corps militaire professionnellement identifié au Cameroun, de sa phase embryonnaire à ses élans de consolidation. Cependant, au-delà même du cas du corps militaire au Cameroun, c'est toute la trame d'une rencontre qui a remodelé la carte du monde qui nous incite à opérer un léger détour anthropologique. Si nous nous convenons de la lapalissade selon laquelle il y a un avant et un après l'arrivée des « blancs » en terre africaine, il ne nous paraît pas injustifié de nous appesantir sur les domaines qui ont littéralement subi des bouleversements. Et le champ militaire est de ceux là car, si les premières rencontres entre les peuples africains et les occidentaux ont été un terreau de communications et de confrontations, elles ont aussi été celui des confusions, des uniformisations. Il y a eu tour à tour – et souvent en même temps – des échanges marchands, des affrontements armés et, consubstantiellement, la révélation de l'universalité de la condition humaine.

Dans ce souci d'embrasser l'historicité de l'univers militaire dans son ensemble et partant ressortir une grande partie de sa spécificité, il nous semble utile de relever quelques généralités caractérisant ce corps pour pouvoir mieux situer le cas qui nous interpelle ici. Avec la colonisation comme axe de gravitation, nous suivons une trajectoire essentiellement chronologique : d'abord en évaluant les dispositions combattantes ou guerrières des « indigènes »⁹⁴ avant la colonisation et, ensuite, en examinant les acquisitions, les privations et les dépossessions militaires pendant et

⁹⁴ Loin de son origine anglaise *indigenous*, traduisant l'individu originaire du lieu dans lequel il vit, le terme indigène est entendu ici dans sa conception coloniale « d'individu non civilisé ». Le code de l'indigénat adopté le 28 Juin 1881 et généralisé dans toutes les colonies françaises – et autres - en 1887 détermine les modalités de vie imposées aux autochtones. Ces derniers étaient ainsi assujettis aux travaux forcés, à l'interdiction de circuler la nuit, aux réquisitions... Le code fut démantelé en trois temps : l'ordonnance du 7 Mars 1944 supprimant son statut pénal ; la loi Lamine GUEYE du 7 Avril 1946 reconnaissant la nationalité française pleine et entière à tous les Français, indigènes inclus ; le statut du 20 Septembre 1947 imposant le principe d'égalité politique et d'accès égal aux emplois de la fonction publique. L'abrogation du statut ne devient réelle qu'en 1962.

après. Des éléments déterminants dans la constitution d'un corps militaire camerounais traumatisé et traumatisant.

CHAPITRE I – ERE PRECOLONIALE ET UNIVERSALISME GUERRIER : LA PARADE DE L'ART MILITAIRE OCCIDENTAL

Toute vie en communauté est une exposition à la violence individuelle et/ou collective. Sous sa forme concertée, organisée, la violence peut être entendue comme une « *action directement dirigée contre l'intégrité physique des personnes (...) aboutissant ou bien à faire souffrir des hommes corporellement, voire à les tuer, ou bien, à détruire ou endommager des installations et des services* »⁹⁵. Sans verser dans le débat philosophique portant sur la nature humaine et son rapport à la violence⁹⁶, il convient de se rappeler que les sources et les degrés d'intensité de celle-ci sont largement tributaires de l'environnement social dans lequel le sujet (ou le groupe) évolue. C'est ainsi que dès leurs premiers contacts, les africains et les européens se sont vus offrir l'occasion de comparer leurs potentialités et leurs capacités de violence. La « *grande accoucheuse de l'histoire* » - pour reprendre la phraséologie marxienne – a déterminé les contours de cette épisode du choc des civilisations, déstabilisant ainsi les structures africaines traditionnelles de gestion des conflits.

⁹⁵ Cf. Suzanne LABIN, *La violence politique*, Paris, Ed. France - Empire, 1978, p. 15.

⁹⁶ Deux visions s'opposent « *de la manière la plus banale et la plus répétitive* » selon Blandine KRIEGEL (« La violence est-elle une composante de l'être humain ? » dans, *Imaginer la paix*, Paris, Grasset, 2003, p. 162). D'un côté, ceux qui considèrent avec HOBBS que l'homme est un loup pour l'homme, naturellement agressif de par « *un instinct venu de son passé animal qui le conduit à mordre, à griffer, à déchirer, à piétiner, à dévorer, à détruire son prochain devenu sa proie* » (ibid., p. 162) ; il s'agit d'un être disposé à l'agression et au meurtre que la civilisation se doit de domestiquer. D'un autre côté, il y a ceux qui comme Jean-Jacques ROUSSEAU estiment « *qu'avant de s'instituer propriétaire de sa terre, l'homme ne pouvait qu'être solitaire et pacifique* » (Cf. *Revue Sciences Humaines*, « Violences », Hors série n° 47, Déc-2004/ Janv-Fév. 2005, article de Nicolas JOURNET, « Aux origines des guerres », p. 12).

Dans cette interminable querelle sur la nature intrinsèquement violente ou non de l'homme, cibler des communautés ne pratiquant pas la guerre s'avère peu aisé tant les tenants de la première approche semblent avoir une avance considérable, confortée par cette description du père de la psychanalyse Sigmund FREUD : « *L'homme n'est pas un être débonnaire au cœur assoiffé d'amour, dont on dit qu'il se défend quand on l'attaque, mais un être, au contraire, qui doit porter au compte de ses données instinctives une bonne somme d'agressivité* », (dans, *Malaise dans la civilisation*).

Dressé en 1930, ce portrait demeure toujours difficilement contestable surtout quand « *dans nos sociétés pourtant plus pacifiques, entre 70% et 90% des hommes et entre 40% et 60% des femmes avouent avoir éprouvé l'envie de tuer quelqu'un un jour ou l'autre* ». Cf. BARROIS, Claude, *Psychanalyse du guerrier*, Paris, Hachette, 1993, p. 20.

⁹⁶ BAH, Thierno, « Les mécanismes traditionnels de prévention et de résolution des conflits en Afrique noire », www.unesco.org/ccp/publications

SECTION I – DES LOGIQUES DE CONCILIATION AUX IDEOLOGIES DE DOMINATION : L'AFRIQUE « PRIMITIVE » A L'ECOLE DE GUERRE ?

I-1- Le Cameroun précolonial ou la paix perpétuelle ?

L'histoire précoloniale de l'Afrique noire en général est assez mal connue et se limite parfois aux seuls stéréotypes de sociétés sans écriture, sans industrie, regroupées en hordes d'Hommes et d'animaux sauvages, soit pacifistes, soit féroces. Pour Thierno BAH, il faut « *se départir de clichés et mythes erronés qui ont longtemps envisagé [les sociétés africaines] en mettant en emphase l'activité guerrière de tribus sauvages que seule l'arrivée des colonisateurs aurait stabilisées et pacifiées* »⁹⁷. Avant la colonisation, cette partie du monde était couverte de monarchies et d'empires : « *Aucun lieu où [vivaient] les hommes, fût-ce en forêt vierge – rappelle Cheikh ANTA DIOP – n'échappait à une autorité monarchique* ». Les structures familiales, claniques ou villageoises organisaient la vie en communauté et les rapports avec les autres groupes.

Prenant en compte le processus historique en Afrique, T. BAH évoque les chocs sanglants des conflits inter et intra communautaires et témoigne avec la caution de sources et données ethnographiques, que « *la civilisation négro-africaine se définit essentiellement, en termes de dialogue, de compromis, de coexistence et de paix* »⁹⁸. DOULAYE Konaté nuance cependant l'image d'Épinal d'une Afrique précoloniale faite de sociétés harmonieuses ignorant le conflit. Pour lui, leur caractère hiérarchisé et donc inégalitaire en fait des sociétés conflictuelles et « *c'est précisément – écrit-il - parce que la violence (ouverte ou latente) était omniprésente que les sociétés (...) africaines ont mis en œuvre des mécanismes et des procédures visant à prévenir à gérer les conflits le cas échéant* »⁹⁹.

⁹⁸ Ibid,

⁹⁹ Cf. article de DOULAYE Konaté, « Les fondements endogènes d'une culture de la paix au Mali », www.unesco.org/ccp/publications

Il ressort généralement des recherches sociolinguistiques que le concept de paix était, à cette époque là, et ce, autant chez les Agni de Côte d'Ivoire que chez les Peuls de Guinée ou les Bété du Cameroun, la pierre angulaire de leur existence individuelle et collective. Le temps des conflits était ainsi généralement bref pour faire place à la conciliation/réconciliation¹⁰⁰. Il y avait alors deux types d'armées possibles : celle des soldats-paysans dans la plupart des peuplades et celle des soldats-esclaves relevant des grands Etats conquérants et esclavagistes. Comment s'articulait cette quête de « paix perpétuelle » au Cameroun précolonial ?

Il faut se rappeler que le Cameroun est, comme la plupart des pays avoisinants, un des héritiers des ces grands empires qui ont compté dans l'histoire de l'humanité de l'Antiquité au XVII^{ème} siècle (Gyesimba, Wangara et Biafra pour ne citer que ceux là qui puisent tous leurs sources à l'est africain, berceau des civilisations et mère de toutes les organisations modernes : Egypte, Pount Saba, Magarha...). Dans un ouvrage à lui consacrer, Michel PROUZET remontant à la préhistoire et interrogeant les vestiges (outils en pierre taillée ou polie, poteries...) y évalue la présence humaine à « *une période mal définie, mais vraisemblablement antérieure à l'antiquité gréco-latine* ».

Le Nord-est du Cameroun semble s'être frotté à la civilisation négro-africaine de Nok, le Nord exposé aux populations Sao (entre le V^{ème} et le X^{ème} siècle), le littoral du sud ayant été quant à lui fréquenté - semble-t-il aussi - depuis la plus haute antiquité par les navigateurs phéniciens, grecs et carthaginois. HANNON, un de ces célèbres explorateurs mentionnait dans ses récits un énorme volcan : « *le Char des Dieux* » dont le Mont Cameroun a conservé jusqu'à ce jour la dénomination. En 1472 les navigateurs portugais imprimaient à leur tour, à jamais, leur passage. C'est ainsi qu'impressionnés par l'abondance des crevettes dans l'embouchure du Wouri, ils baptisèrent la région « *rio dos camaroes* » c'est-à-dire « rivière des crevettes » donnant ainsi le nom du pays.

Pour évoquer les mécanismes traditionnels de dissuasion, de prévention et de résolution des conflits – gage de « paix perpétuelle » - dans le Cameroun précolonial, nous nous sommes tenus à une exploration limitée et quelque peu arbitraire étant donnée la grande diversité de ses composantes ethniques (plus de deux cent trente). Nous pouvons ainsi noter par exemple que « *le calme et l'harmonie au sein de la société et entre les différentes communautés sont si*

¹⁰⁰ Lire, Pierre KIPRE, « De la guerre et de la paix en Afrique », *Afrique Contemporaine*, Automne 2003.

appréciés qu'il existe chez les Béti comme chez les Bamiléké une sorte de bicéphalisme : un chef de guerre et un chef de paix, ce dernier ayant des prérogatives permanentes, alors que le chef de guerre est désigné de façon circonstancielle »¹⁰¹.

Alors que chez les Bamoum, il était d'usage avant tout conflit de libérer un captif de guerre du groupe adverse pour que celui-ci serve de médiateur/temporisateur – ce qui laisse supposer un traitement plutôt exemplaire des prisonniers - les Vouté quant à eux employaient des symboles laissant toujours la possibilité d'un choix à l'ennemi¹⁰². La préservation de la paix a également donné lieu à des « procédés obscurs ». Les croyances et les pratiques magico religieuses fortement ancrées dans les mentalités ont ainsi joué un rôle majeur dans la limitation des conflits aux travers de sociétés secrètes et d'alliances sacrificielles¹⁰³.

Plus pacifistes encore étaient les Pygmées et ce, sans artifices codifiés de sauvegarde de la paix. Considérés avec les Boschiman comme peuples les plus anciens d'Afrique, les Pygmées furent les premiers habitants du Cameroun et l'incarnation même d'une configuration sociétale à l'abri des affrontements armés. On peut ainsi parler de quasi absence de guerre¹⁰⁴ chez ces peuples de nomades, chasseurs, cueilleurs et ramasseurs, dont la réaction face à l'étranger (ennemi potentiel) était généralement la fuite.

Avec de nombreux mécanismes traditionnels élaborés pour la sauvegarde de la paix, le métier des armes dans cette période précoloniale n'offrait guère de réelles opportunités d'épanouissement, si oui sporadiquement. En dehors des Chefs, éloges, craintes, respect, admiration étaient le plus souvent l'apanage des patriarches, des sorciers, des grands orateurs ou chasseurs aguerris plutôt que d'intermittents guerriers. Dans un article intitulé « L'héritage du passé : Armée et société dans l'Afrique précoloniale »¹⁰⁵, Joseph ZI-ZERBO revenait sur les pratiques militaires avant l'arrivée « des blancs » sur le continent noir, soit à une époque où,

¹⁰¹ Cf. T. BAH, op.cit.

¹⁰² Il s'agissait d'un carquois de flèches symbolisant la guerre et de deux gerbes de mil symbolisant la paix.

¹⁰³ Nous pouvons citer avec T. BAH le cas de la société secrète « njèk » chez les Bassa et souligner toute la cruauté du « mandjara ». Ce dernier était un pacte scellé par le sang mélangé de deux ennemis égorgés ; la hache de guerre était alors à jamais enterrée car quiconque se risquait à la transgression du pacte s'exposait à de pires calamités.

¹⁰⁴ L'absence de guerre n'est pas l'apanage des communautés africaines, on peut également signaler le cas des Veddah de Ceylan dont on dit qu'ils ignoraient même les querelles ; ou celui des Aurohuacos de Colombie dépourvus de toute arme.

Lire, C. BARROIS, op. cit., p. 45.

¹⁰⁵ Lire, *Le Monde Diplomatique*, n° 261, Décembre 1975.

paraît-il, les guerriers vouaient une indéfectible soumission à leur Chef¹⁰⁶. D'après ZI-ZERBO, deux facteurs importants intervenaient pour empêcher l'armée de faire la loi. Le premier était le religieux qui régentait tout, le chef politique étant en même temps le grand prêtre des cultes nationaux. Le second frein à l'accaparement du pouvoir était l'idée selon laquelle la guerre étant un acte politique, ses fonctionnaires, c'est-à-dire les guerriers, devaient être soumis au pouvoir politique pendant que les chefs militaires, étroitement associés au gouvernement, se voyaient généralement confiés les ministères de la guerre.

Parlant des sociétés à classes d'âge dont la matrice anime la plupart des sociétés africaines avec notamment la prééminence du droit d'aînesse, Daniel BOURMAUD écrit : « *Spécialisés, les guerriers disposent d'un potentiel de domination considérable sur l'ensemble du corps social dont ils sont les gardiens intronisés. C'est pourquoi il n'est pas rare de constater l'existence de mécanismes institutionnels visant à contenir leur influence et à interdire le passage du « pouvoir militaire » au « pouvoir politique ». Être guerrier n'est qu'un statut transitoire auquel on accède par le rite initiatique, avant d'accéder au statut d'homme marié, chargé non plus de défendre la société mais d'en assurer la reproduction. De plus – poursuit-il – le guerrier ne dispose pas du monopole de la coercition puisque la décision de la guerre et de la paix relève souvent d'un conseil d'anciens auquel n'accèdent, par définition, que ceux qui ont accumulé l'expérience du guerrier puis de l'homme en charge d'une famille. Le pouvoir des guerriers se trouve doublement limité : limité dans le temps par le jeu des changements de classe, et limité dans son contenu par la dépossession de la capacité de décision* »¹⁰⁷. La rencontre avec « les hommes blancs », venus d'ailleurs et aux procédés différents, ne pouvait qu'être source de confrontations, de mutations.

¹⁰⁶ D'après Joseph ZI-ZERBO, « *Au Dahomey, après chaque campagne militaire, c'est ligoté que le gahu (général en chef, ministre de la guerre) venait s'agenouiller devant le roi pour rendre compte, signifiant par ce rite éloquent la subordination de la force militaire à l'autorité politique assumée par le roi.*

« *En Afrique – poursuit – il - l'armée obéissait à un code d'honneur impératif. La trahison était un péché capital. « La mort vaut mieux que la honte », disait-on. Aussi, les défaites militaires se soldaient – t – elles souvent par des suicides* ». Ibid.

¹⁰⁷ Cf. *La politique en Afrique*, op. cit., p. 22.

I -2 – Guerriers « indigènes » contre soldats « blancs » : L'inévitable débâcle ?

Avant le congrès de Berlin¹⁰⁸, les occidentaux évitaient de s'aventurer à l'intérieur des terres africaines et de s'y installer. Ils se contentaient généralement de créer des comptoirs le long des côtes, s'adonnant d'abord au « commerce du bois d'ébène »¹⁰⁹ pendant les quatre siècles de son développement et, par la suite, à la conquête des terres nouvelles et à la quête des matières premières. Il s'ouvre alors l'ère d'un autre type de contact avec les peuples noirs. En cette fin du XIX^{ème} siècle, au moment où les populations africaines se heurtent singulièrement à la pénétration des occidentaux à l'intérieur des territoires que ceux-ci viennent de se distribuer, leurs outils de défense sont plus affûtés pour la chasse que pour la guerre. Leur armement, essentiellement composé de lances et de flèches et jusque là commun aux belligérants africains, ne pouvait que difficilement contrer un arsenal venu d'ailleurs, riche de fusils automatiques et de canons.

Les armes à feu sont certes introduites en Afrique depuis le XVI^{ème} siècle par le Sahara et les comptoirs côtiers des européens mais, il s'agit, pour celles livrées aux africains, de modèles très souvent démodés. L'Acte de Bruxelles du 02 Juillet 1890 interdisant le commerce des fusils à tir rapide sur le continent noir, officialise le maintien d'une Afrique sous armée et mal armée. La confrontation entre instruments de combat était donc gagnée d'avance par les envahisseurs et la conquête du terrain assurée, ou presque. Pas très étonnant donc qu'avec un arsenal aussi rudimentaire,

¹⁰⁸ Le Congrès de Berlin alla du 15 Novembre 1884 au 26 Février 1885 avec une interruption du 22 Décembre au 5 Janvier. Considéré par Jacques THOBIE comme « un code d'arbitrage pour les candidats à la rapine africaine », certains historiens dont Elikia M'BOKOLO relative la portée de cet événement. Lire, *Afrique noire : Histoire et civilisations*, Tome II, Paris, Hatier, 1992, pp. 278-282.

¹⁰⁹ La traite négrière a été pendant plusieurs siècles le principal lien entre occidentaux et africains avec un désastre humain incommensurable pendant (avec les pertes en vie humaine) et après (avec l'ancre mentale). A propos des chiffres, René DUMONT écrit : « Les estimations sur le nombre d'esclaves prélevés en Afrique du XVI^{ème} au XIX^{ème} siècle, avec un maximum au XVII^{ème} et surtout au XVIII^{ème}, principalement dans la seconde moitié, varient entre 8 et 20 millions. Les besoins étaient particulièrement élevés, car ils étaient si mal traités qu'ils n'arrivaient pas à se maintenir par simple reproduction ; le taux de mortalité de ce groupe par surtravail et sous-alimentation, était effroyable (...). N'oublions pas toutes les autres victimes de la traite, tuées au cours des razzias d'esclaves, des guerres qu'elles provoquèrent, ou morts au cours des longues marches vers la côte, dans les camps où ils attendaient des navires, et surtout lors de la traversée. L'hémorragie humaine ainsi infligée à l'Afrique est estimée, suivant les auteurs, entre 40 et 100 millions d'hommes ». L'ingénieur agronome français poursuit : « En contrepartie des esclaves, de la gomme, de l'ivoire, de l'or et des autres « vraies richesses », l'Europe introduisit en Afrique surtout la pacotille et la verroterie, les pagnes, bijoux et tabac, la poudre et les armes à feu (écoulement de surplus désuets) ; et, crime des crimes, l'alcool. « Dès les premiers contacts des Européens avec la côte africaine, l'alcool a une place de choix parmi les marchandises de traite ». Lire, *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Ed. du Seuil, 1962, pp. 23-24.

les hégémonies impérialistes africaines (égyptiennes, ghanéenne ou malienne) s'écroulèrent littéralement face un adversaire aussi inhabituel.

Et pourtant, il semble bien que l'issue d'une guerre ne se limite pas toujours aux seules données technologiques. « *La supériorité dans l'armement peut accroître les chances de succès à la guerre ; en elle-même, elle ne gagne pas les batailles* », affirmait JOMINI¹¹⁰. En guise d'exemples, la suprématie technologique n'a pas empêché la défaite militaire hollandaise en Indonésie, celle de la France en Indochine, celle de l'Union Soviétique en Afghanistan, celle de la Russie en Tchétchénie, celles des Etats-Unis au Vietnam et en Irak ou en terres afghanes des forces occidentales de la coalition.

Si la brève victoire des hommes de MENELIK II à Adoua en 1896 face aux italiens vient témoigner que les africains n'étaient pas d'emblée vaincus, force est d'admettre que ni la connaissance du terrain des affrontements, ni l'habitude et l'aptitude au climat, ni même la supériorité numérique¹¹¹ ne leur ont été bénéfiques. En fait, depuis 1850, on assiste à un rapide développement de la colonisation. Cette année là 11% de l'Afrique sont déjà colonisés, à la veille de la Première Guerre Mondiale c'est 90 %. Le continent noir tout entier à l'aube du XX^{ème} siècle devient une propriété des occidentaux. Le Maroc indépendant en 1900 passait sous le protectorat de la France en 1912, l'Ethiopie malgré sa bravoure est occupée par le fascisme mussolinien (1936-1941), « *quant au Libéria, son indépendance s'avéra purement nominale, colonisé qu'il était par des Noirs venus des Etats-Unis* »¹¹². Les tenants de l'inégalité des races¹¹³ ne pouvaient que trouver dans cette courbe

¹¹⁰ Cité par Vincent DESPORTES, *Comprendre la guerre*, Paris, Ed. Economica, 2000, p. 4.

¹¹¹ En voici quelques chiffres des oppositions des troupes dès 1880 : 7.000 à 10.000 Yorouba à Ijebu contre 1.000 Britanniques, environ 10.000 soldats du Dahomey contre 2.100 français en 1892 ; 100.000 Ethiopiens contre 17 000 Italiens à Adoua (1896) ; 30.000 guerriers face à 1.200 Britanniques à Sokoto en 1903. Cf. M'BOKOLO, Elikia, *Afrique noire : Histoire et civilisations*, p. 228.

¹¹² M'BOKOLO, Elikia, « L'Afrique et le XX^{ème} siècle : dépossession, renaissance, incertitudes », *Politique Etrangère*, 3-4/2000, p. 720.

¹¹³ Dans l'abondante littérature consacrée à l'infériorité de la race noire, nous pouvons citer les écrits d'Hippolyte de MATHÉLIN DE PAPIGNY : « *La première chose qui frappe l'Européen, frais débarqué du Congo, est l'extrême facilité de vie que le pays offre à l'indigène. [...]*

Heureux homme ! Se dira-t-on. Il n'en est rien...

Et précisément, c'est cette extrême facilité de vie matérielle qui est, qui fut, et qui sera la cause du désastre de la race nègre. Son caractère ne fut pas, en effet, trempé, comme le nôtre, par des siècles de luttes journalières pour le pain quotidien. Si bien que le noir ne sait pas, oh ! Mais pas du tout, vouloir... Le malheureux est imprévoyant, insouciant à l'extrême, paresseux, incapable de continuité dans l'effort, et de suite dans les idées, et routinier à ne pas croire... En deux mots : c'est un débile mental. En conséquence, il devait acquérir, et il a acquis, toutes les tares des faibles : fausseté, le goût du mensonge et du vol, la sensualité, la servilité, l'insensibilité.

Par contre, il en a aussi les qualités : la modestie, en ce sens qu'il se rend parfaitement compte de son infériorité ; le manque de méchanceté et de rancune. Pour les avoir, il lui faudrait de la volonté. Il a aussi de la

historique, la légitimation de leurs positions. De l'esclavage à la colonisation, un grand pas avait été franchi : le doute était levé sur le caractère humain de ces races autres que blanche. Désormais, l'exposition et la vente vont se muer en une mission civilisatrice qui, malgré les dépossessions et les humiliations se voulait résolument altruiste. Même si le débat sur les races est une préoccupation du passé, il est difficile de dire qu'il soit dépassé étant donné ses pesanteurs sociales¹¹⁴. Pour ce qui nous interpelle ici, seule une conjonction de facteurs - et non la pigmentation corporelle - expliquent cette suprématie des occidentaux sur les africains.

A propos de l'Afrique, Henri BRUNSCHWIG écrit : « *Nul doute que la supériorité de leur armement ait été la cause principale du succès des Européens. Si cependant ce dernier a été aussi rapide, malgré les atouts que la connaissance du terrain et l'adaptation au climat donnaient aux Africains, c'est parce que la conquête coloniale intervient à un moment où l'instabilité des grands Etats africains avait habituée les esprits à de fréquentes mutations politiques* »¹¹⁵. Aux facteurs purement militaires se greffaient ainsi des facteurs sociopolitiques et culturelles : « *Une série de partages entre Africains, de gestation de grands empires toujours éphémères avait, de longue date, prédisposé les populations à douter de la pérennité de ces Etats. Dès lors, elles se soumettaient aisément, se révoltaient de même, considérant les dominations*

patience, une patience infinie. [...] En somme, malgré ses défauts, il est plutôt sympathique, mais, au point de vue moral, chez lui, on laboure un sol pauvre ». Cf. *Le Coup de bambou*, Bruxelles, Luyckx, 1922, pp. 23-24.

C'est Jules FERRY qui justifiait la colonisation en ces termes : « *Les races supérieures, c'est-à-dire les sociétés occidentales parvenues à un plus haut degré de développement technique, scientifique et moral, ont à la fois des droits et des devoirs à l'égard des races inférieures, c'est-à-dire des peuples non engagés dans la voie du progrès. Ces droits et ces devoirs sont ceux de la civilisation à l'égard de la barbarie. Partout doivent se répandre les bienfaits de la Science, de la Raison, de la Liberté. Partout doivent reculer les antiques puissances de la peur et de l'oppression de l'homme par l'homme. Ainsi l'action colonisatrice est-elle fondamentalement définie comme une œuvre d'émancipation : par elle et à travers se poursuit la lutte, entreprise depuis plus d'un siècle au nom de l'esprit des Lumières, contre l'injustice, l'esclavage, la soumission aux Ténèbres. Comment la France, patrie des droits de l'homme, annonciatrice de la grande espérance de 1789, pourrait-elle se dérober devant les exigences de cette nouvelle croisade libératrice* ». Cité par Jean-François MEDARD, « Les avatars du messianisme français en Afrique » dans, *L'Afrique politique : Entre transitions et conflits*, Paris, Karthala, 1999, p. 20. Le 21 Juillet 1885, J. FERRY soutenait au parlement français la thèse selon laquelle la Déclaration des Droits de l'Homme n'avait pas été écrite pour les Noirs de l'Afrique Equatoriale, lire R. DUMONT, op. cit, p. 24.

Pour une analyse approfondie de la question, lire Catherine COQUERY-VIDROVITCH, « Le postulat de la supériorité blanche et de l'infériorité noire » dans *Le Livre noir du colonialisme*, Paris, R. Laffont, 2003, pp. 646-691.

¹¹⁴ Le Président de la République Française, Nicolas SARKOZY n'a pas manqué de démontrer à l'Université Cheikh ANTA DIOP de Dakar, le 26 Juillet 2007, que nous n'étions toujours pas sortis de ces considérations raciales tant sa rhétorique hégélienne épouse celle des « civilisateurs » : « *Le drame de l'Afrique, c'est que l'homme africain n'est pas assez entré dans l'Histoire, affirme - t- il. Le paysan africain, qui depuis des millénaires, vit avec des saisons, dont l'idéal de vie est d'être en harmonie avec la nature, ne connaît que l'éternel recommencement du temps rythmé par la répétition sans fin des mêmes gestes et des mêmes paroles. De cet imaginaire où tout recommence toujours, il n'y a de place ni pour l'aventure humaine, ni pour l'idée de progrès [...] jamais il ne s'élançait vers l'avenir. Jamais il ne lui vient à l'idée de sortir de la répétition pour s'inventer un destin...* ».

¹¹⁵ BRUNSCHWIG, Henri, *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971, p. 149.

étrangères comme un avatar politique normal »¹¹⁶. La légendaire tradition africaine d'accueil n'a manifestement pas été en reste. Avec « la perception de l'étranger comme un « don » des divinités ou comme leur « envoyé » pour tester la sagesse et l'hospitalité de la communauté »¹¹⁷, celui-ci n'était pas, par principe, considéré comme porteur de conflit. Outre la méfiance non aiguisée dans la rencontre avec « l'homme blanc », se sont même imposés d'autres ressentis : intrigues, envie, admiration, peur...

En considérant avec Michel de MONTAIGNE que « *si d'autres vous surpassent en science, en grâce, en force, en fortune, vous avez des causes tierces à qui vous en prendre ; mais de leur céder en fermeté d'âme, vous n'avez à vous en prendre qu'à vous* »¹¹⁸, la débâcle des africains en général est tributaire, en grande partie, de leur indisponibilité à s'opposer, à s'affirmer. Dans le cas du Cameroun dont nous verrons la progressive prise de possession par les européens, les pactes signés avec les Chefs autochtones en sont une illustration. Toutefois, c'est Samuel P. HUNTINGTON qui tranche le mieux cette question lorsqu'il affirme que : « *l'occident a vaincu le monde non parce que ses idées, ses valeurs, sa religion étaient supérieures, mais plutôt par sa supériorité à utiliser la violence organisée* »¹¹⁹.

¹¹⁶ Ibid, p. 150.

¹¹⁷ Cf. KIPRE P., op. cit., p. 140.

¹¹⁸ Lire, *De l'expérience*, Paris, Mille et une nuits, 1999

¹¹⁹ Lire, *Le choc des civilisations*, Paris, Ed. Odile Jacob, p. 50.

Pour un approfondissement de ce que nous nommons « inévitable débâcle », lire, Catherine COQUERY-VIDROVITCH, *Afrique noire : Permanences et ruptures*, Paris, 2^{ème} Ed. L'Harmattan, 1992, Chapitre V intitulé « Une rupture majeure : l'échec des résistances politiques précoloniales », pp. 88-110.

SECTION II – L’INSTITUTION MILITAIRE COMME PILIER DE LA CONSTRUCTION DE L’ÉTAT

Si « *dès les débuts de l’humanité, les hommes se sont regroupés pour attaquer et se défendre* »¹²⁰ et si dans les sociétés dites « primitives » tous les hommes sont considérés comme des guerriers, la professionnalisation de l’action combattante a signé la modernisation des entités étatiques en concentrant la gestion de la violence dans les bras d’un corps identifiable et identifié. L’entreprise de perfectionnement de la violence organisée s’est voulue par la même occasion une réglementation de la mise à mort en réservant à l’Etat son monopole. Quelles sont les grandes lignes de la constitution des armées ? A quelles réglementations ses pratiques sont-elles soumises et en quoi celui qui y sert exerce-t-il une profession particulière ? Répondre à ces questions nous donne à voir l’ampleur des changements intervenus - ou à réaliser - dans la construction d’une armée moderne.

II-1 – Trajectoires historiques générales des armées : Du guerrier « barbare » au soldat des « Temps Modernes » ?

Revisiter les trajectoires générales de la constitution des armées revient à remonter jusqu’à la période pré moderne. Toutefois, bien plus que l’historique des armées, ce sont les différentes évolutions, régressions ou stagnations des pratiques des combattants qui nous intéressent ici. Au fond, en quoi le guerrier traditionnel supposé « barbare » diffère-t-il du soldat des Temps Modernes ?

Selon l’historien Robert O’CONNEL, même si les membres des premières sociétés n’étaient peut-être pas intrinsèquement plus violents que les gens ne le sont de nos jours, « *le fait qu’ils acceptaient, voire même célébraient, la force comme ultime arbitre des affaires humaines est remarquable. Jusqu’à ce que les lois s’imposent à l’esprit humain – poursuit-il - la force était littéralement synonyme de droit [et], dans*

¹²⁰ FOUQUET-LAPAR, P., *Histoire de l’armée française*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ? », 1986, p. 3

*les relations entre les diverses sociétés, cela signifiait des guerres incessantes »*¹²¹. Aussi bien dans l'Occident du Moyen âge que dans l'Afrique des Empires précoloniales (avec les limites et particularités relevées plus haut), la guerre était la chose la plus importante qui conditionnait la vie de tous les mâles¹²² instaurant la prééminence des valeurs guerrières et la domination sociale des Hommes en armes. « *Ils étaient littéralement les seuls gens qui comptaient* »¹²³ relève le Capitaine Thomas St. DENIS. Le management de ces hommes esquisse les premiers pas de la constitution des armées.

En s'appuyant sur Claude BARROIS, on peut envisager l'évolution historique générale des armées dans le monde en distinguant quatre âges militaires :

- Les hordes et les tribus, il y a plusieurs milliers d'années ;
- Les armées où sont utilisées diverses formes d'équilibre entre cavalerie et infanterie ;
- Les armées des Temps Modernes à partir du XVII^{ème} siècle, utilisant les armes à feu et les armements lourds ;
- L'ère militaire nucléaire qui coexiste avec les conflits du troisième et du deuxième type¹²⁴.

De la première organisation militaire connue à savoir l'armée égyptienne des Pharaons (articulée autour du char à deux chevaux) aux toutes puissances nucléaires américaine, française ou russe du moment, en passant par l'armée d'Athènes (caractérisée par la phalange) ou autre légion romaine et la cavalerie cuirassée, entre le guerrier « d'hier » et le soldat « d'aujourd'hui », les instruments de combat imposent à tous les égards une nette différence dans la conduite de la guerre. Sabre, arc, lance, baïonnette ont laissé place aux fusils-mitrailleurs, aux

¹²¹ Cité par le Capitaine Thomas St. DENIS dans son article « L'attrait dangereux du guerrier », *Revue militaire canadienne*, Été 2001, p.33 d'après, *Of Arms and Men : A History of War, Weapons, and Aggressions*, Oxford University Press, p. 34.

¹²² Cette réglementation de la vie masculine allait de la classe d'âge à la classe sociale. Concernant la classe d'âge, « *La première personne qu'il tue confère au jeune homme « ses premiers galons »(...) ce qui symbolise son avènement dans le monde des hommes adultes* ». Cf. Barbara EHRENREICH, *Blood Rites : Origins and History of the Passion of War*, New York, Henry Holt and Company, p.156.

La hiérarchisation sociale suivait également le rythme des prouesses militaires, « *le succès militaire permettait à un homme d'améliorer son statut ; les honneurs de guerre étaient des hommages publics au courage et à l'habileté et, à ce titre, servaient de références permettant d'obtenir des postes dans la tribu* ». Cf. Thomas St. D. op.cit, p. 32.

¹²³ Ibid. p. 37

Cette âpreté des combats poussa SHAKA – surnommé le NAPOLEON noir - à mobiliser tous les jeunes gens, filles comme garçons, à supprimer la circoncision dans la poursuite d'une sorte de mythe de la jeunesse éternelle : « *non circoncis, donc astreints au célibat jusqu'à la quarantaine, ils restaient jeunes, c'est-à-dire toujours prêts pour la guerre, dans un état permanent de mobilisation générale du pays* ». Lire, Catherine COQUERY-VIDROVITCH, *Afrique noire : Permanences et ruptures*, Paris, Payot, 1985, p. 96.

¹²⁴ Op.cit, p. 96.

chars à canon, aux hélicoptères et autres avions de chasse ultra modernes à l'instar des célèbres « furtifs ». C'est dire si la technologie a considérablement métamorphosé le théâtre des combats, du corps à corps avec des marées de sang des champs de batailles, on est arrivé de plus en plus à une tuerie à distance, parfois invisible des frappes aériennes plus ou moins chirurgicales¹²⁵. Avec des systèmes de communications et d'actions aussi performatifs, à quelle échelle se situe le traitement humain? A-t-il été sujette aux mêmes délicatesses? C'est en fait un levier de comparaison entre les pratiques au combat des guerriers traditionnels et celles des soldats modernes

Des quatre coins de la planète, diverses figures de guerriers à la réputation de sanguinaires s'imposent à la mémoire universelle. Parmi celles-ci : citons les guerriers grec ou troyen (du VII^{ème} siècle avant J.-C.) avec les épopées des héros tels Achille, ou Hector modèles de bravoure, de ténacité et de terreur¹²⁶ ; les guerriers turco-mongols (XIII^{ème} siècle) peints comme absolus et terrifiants, des « *vautours affamés de proie [...] chassant d'autres guerriers armés comme du gibier dont ils s'emparent de la dépouille* »¹²⁷ ; la légende du samouraï, guerrier japonais (XII^{ème} – XVII^{ème} siècle), incarnation même de la loyauté, du sens de l'honneur et du sacrifice¹²⁸ ; et autre SHAKA ZULU (XIX^{ème} siècle), emblème africain d'un héroïsme barbare¹²⁹.

Le tronc commun qui rassemble ces figures guerrières est que : « *le combat primitif ne connaissait ni règles, ni ménagement ; c'était bien souvent une simple boucherie. Le massacre des femmes et des enfants était commun ; on ne faisait de prisonniers masculins que pour les torturer et les tuer* »¹³⁰. Face à ce panel arbitrairement réduit de combattants farouches, exaltant une indifférence notoire à l'égard de la douleur et de la vie humaine, n'ayant d'autre loi que la force et rivalisant de cruauté, on s'attend

¹²⁵ D'innombrables erreurs de tirs rangées dans « *les dégâts collatéraux* » sont ainsi légion quand il ne s'agit pas tout simplement d'actes disproportionnés et délibérés de guerre, exemple d'Israël au Liban en Juillet - Août 2006.

La course aux armes bactériologiques, chimiques ou à la bombe atomique, témoigne, en attendant le « soldat robot » après « le Drome », du progrès accompli et continu dans la quête victorieuse et l'anéantissement à distance de l'ennemi.

¹²⁶ En tuant Hector au combat, Achille eut semble-t-il ces mots : « *C'est moi qui viens de rompre tes genoux : les oiseaux et les chiens outrageront ton corps [...] Ah, si je pouvais dans ma rage découpé ta chair en morceaux et les manger tout crus* ». Lire, *Iliade*, Paris, La Différente, 1989, ch. XXII, v.341-342-345

¹²⁷ Lire, Michel HOANG, *Gengis Khan*, Paris, Fayard, 1988, p. 195.

¹²⁸ Lire parmi les innombrables ouvrages consacrés à ces guerriers, Stephen R. TURNBULL, *Les Samouraïs : Les seigneurs japonais de la guerre*, Paris, Bordas, 1983, 192 p. Le titre original de l'ouvrage étant, *The book of the Samurai*, Londres, Bison Books Ltd, 1982.

¹²⁹ Lire, S. MARKS, « SHAKA ZULU », *Les Africains*, II, p. 279-307.

D'autres légendes africaines sont également consultables sur, www.fulele.unblog.fr/rois-et-heros-d-afrique

¹³⁰ Cf. Thomas, St. DENIS, op. cit, p. 32

- comme logiquement - à une approche toute autre de la guerre chez le soldat de notre temps. Il plane alors une forte idée d'égal progrès, comme si l'amélioration toujours croissant dans la conduite matérielle de la guerre délimiterait aussi nettement les frontières entre ce que furent les expéditions « barbares »¹³¹ d'autrefois et les actions « civilisées » contemporaines.

Historiquement, on fait remonter les « Temps modernes » à la Renaissance, « où se met en place un modèle de civilisation matérielle et intellectuelle dans lequel l'individu, créateur de richesses, et de l'Etat, garant de l'acculturation sociale, contribuent dynamiquement - et donc souvent par la contradiction - à la désacralisation de la nature, à l'essor des sciences et des techniques et, [...] à l'emprise croissante d'une tendance de fond pluriséculaire, l'égalisation des conditions »¹³². Moins à la chronologie, c'est au sens philosophique et sociologique de la modernité que nous nous référons. Aussi, situons-nous « notre » soldat moderne à l'époque de la soumission aux réglementations internationales sur la guerre.

L'Etat moderne dans son obsession à obtenir le monopole de la violence légitime a fait du contrôle des armes et plus singulièrement de leur usage¹³³, un élément primordial de démarcation avec le système traditionnel archaïque. La guerre n'est plus alors une activité dévolue à tous les hommes, elle est une tâche qui incombe aux soldats seuls et désormais encadrée par un arsenal juridique internationalement reconnu. Avec la bataille de Solferino en 1862¹³⁴, c'est toute la gestion de la guerre

¹³¹ Le mot « barbare » est à considérer ici dans sa terminologie gréco-romaine de peuples de conquérants étrangers et cruels.

¹³² GUERRIN, M., « Après la modernité : Hommage à Giorgio AGAMBEN et Gianni VATTIMO », www.lapenseedemidi.org

¹³³ Pour une historique de la réglementation du port d'arme notamment aux Etats-Unis, en Angleterre et en France, lire Pierre LEMIEUX, *Le droit de porter des armes*, Paris, Les Belles Lettres, 1993, 217 p.

¹³⁴ Si certains Etats se dotaient unilatéralement de règles - le précédent le plus notable venant des Etats-Unis avec *Instructions for the Government of Armies in the Field* sous LINCOLN - le premier texte visant véritablement à une réglementation du droit de la guerre fut la déclaration de Paris de 1856 à l'occasion du congrès réglant la guerre de Crimée et ne concernait que le droit maritime. 1862 marque cependant un tournant. Témoin choqué de la bataille de Solferino dont il évoque dans, *Un souvenir de Solferino*, Henry DUNANT dans l'optique d'« étudier les moyens de pourvoir à l'insuffisance du service sanitaire dans les armées en campagne » fut en effet à l'origine de la création de la Croix-Rouge (1863) et initiateur de la Première Convention de Genève (22 Août 1864).

C'est ainsi que suivirent les quatre Conventions de Genève, cet ensemble de traités définissant les droits et les obligations des personnes, combattantes ou non, en temps de guerre. Bases du droit international humanitaire (DIH) avec les Conventions de La Haye, elles ont été ratifiées par presque la totalité des Etats du monde.

Ecrite en 1929 et signée le 12 Août 1949, la Troisième Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre et actuellement en vigueur stipule : l'obligation de traiter humainement les prisonniers, l'interdiction stricte de la torture et de tous les actes de pression physique ou psychologique, les obligations sanitaires, que ce soit au niveau de l'hygiène ou de la nourriture, le respect de la religion des prisonniers. Dans les périodes de conflits, il importe de revoir comment les textes relatifs au traitement des prisonniers et à la protection des personnes civiles sont réellement observés.

en elle-même c'est-à-dire le traitement humain qui allait être soumis au contrôle. Les massacres de Cana¹³⁵, la tragédie du Darfour¹³⁶ et les bombardements de Gaza¹³⁷ sont trois exemples qui indiquent le degré d'application assez aléatoire de cette réglementation internationale. C'est le cas également de la campagne de « pacification » du Cameroun, à venir.

La guerre s'est peut-être textuellement civilisée, mais les armées ont conservé des pratiques inhumaines. Dans cette confrontation entre le guerrier traditionnel « barbare » et le soldat moderne, la frontière est donc loin d'être hermétique. Le premier n'a pas le monopole de la barbarie¹³⁸ et le second ne signe manifestement

Les détenus de Guantanamo ou d'Abu Ghraib - pour ne citer que les plus médiatisés - ne peuvent que se demander si ces textes existent. En effet, le Président américain Georges BUSH dans la mouvance de la commémoration du cinquième anniversaire des attentats du 11 Septembre 2001 reconnaissait et défendait officiellement l'usage de la torture. On comprend aisément la désinvolture avec laquelle les soldats américains - pas les seuls - affichent ces méthodes. En 2004, le général Georges FAY indiquait explicitement que « *les techniques utilisées à Guantanamo incluaient l'usage de positions inconfortables, l'isolement pour une durée pouvant atteindre trente jours, la mise à nu [des prisonniers] et l'utilisation de leurs phobies, comme l'usage des chiens* ». Un ancien détenu témoigne ainsi : « *Nous sommes passés par différentes tentes. Dans l'une on était frappé, dans l'autre on nous montait dessus, dans une troisième, on nous urinait dessus* ». Lire, article de Jean CHICHIZOLA, « Deux français dénoncent les sévices subis à Guantanamo », *Le Figaro* du 15 Novembre 2005.

Le général SANCHEZ confirmait les mêmes pratiques en Irak (certaines photos firent le tour du monde) : « *températures extrêmes, privations sensorielles, changements des rythmes de sommeil et des régimes à l'eau et au pain* ». Cf. www.agircontrelaguerre.free.fr
Lire, Françoise SIRONI, « La torture, une tentative de destruction culturelle », *Sciences Humaines*, Hors Série, n° 47, op.cit pp. 72-74.

La protection des personnes civiles en temps de guerre relève quant à elle de la Quatrième Convention. Fruit des leçons tirées de la seconde guerre mondiale, elle précise parmi toutes ses dispositions, la violation de certaines qui constitue une infraction grave, correspondant à un crime de guerre. Ces violations sont : « *l'homicide intentionnelle, la torture ou les traitements inhumains, y compris les expériences biologiques, le fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé, la déportation ou le transfert illégaux, la détention illégale (...) la destruction et l'appropriation de biens non justifiées par des nécessités militaires et exécutées sur une grande échelle de façon illicite et arbitraire* ». Consulter, <http://fr.wikipedia.org/wiki/Convention>

¹³⁵ Situé dans le Liban sud, le village de Cana a été en dix ans le théâtre de deux massacres. Le premier a eu lieu le 18 Avril 1996 pendant l' « *Opération Raisins de la colère* » lancée par Tsahal (armée israélienne) contre les positions du Hezbollah (groupe armé libanais). 102 civils réfugiés dans un camp de casques bleus avaient alors trouvé la mort. Le second date de la nuit du 30 Juillet 2006 où suite à raid aérien, 28 personnes furent tuées dont 16 enfants.

¹³⁶ Le Darfour est une région au sud-ouest du Soudan en proie depuis 2003 à une guerre dont les qualificatifs divergent. Guerre civile, rébellion, génocide, le Darfour est, en tous les cas, désormais synonyme de vols, viols, meurtres, villages rasés (soit par des milices soit par des bombardements de l'armée soudanaise) ; une politique de la terre brûlée agrémentée de tests d'armes chimiques sur les populations (exemple de la Syrie ?). Les chiffres indiquent 200.000 réfugiés au Tchad, 1,4 millions de déplacés en Septembre 2004, 300.000 morts et 2,4 millions de personnes déplacés en début de l'année 2006. Cf. <http://fr.wikipedia.org/wiki/Darfour>

¹³⁷ Ripostes israéliennes contre le Hamas dans l'opération nommée « *plomb durci* » de Décembre 2008 - Janvier 2009 où des centaines de civils sont tués.

¹³⁸ Rappelons du reste que ce ne fut pas que de cohortes de sauvages assoiffés de sang et sans aucune norme de conduite. C'est ainsi que chez les Romains, pionniers de l'esprit de discipline militaire, « *tout bon soldat devait plus redouter son officier que l'ennemi* » (Cf. Edouard, GIBBON, *Histoire du déclin et de la chute de l'empire romain*, Paris, Robert Laffont, 1983, tome I, p.8). Chez les Chinois et d'après *Les treize articles* de Sun TSE (IV^{ème} siècle avant J.-C.) les guerriers devaient savoir : feindre, leurrer l'ennemi, bien traiter les prisonniers, éviter de détruire l'ennemi et ses possessions, ne pas viser la mort de celui-ci mais le transformer au contact de la culture chinoise. Il convient de se souvenir également du légendaire *code d'honneur* des samouraïs et de souligner que même les violents héros homériques tuaient « *dans des situations contrôlées, en terrain neutre, loin des femmes et des enfants et selon un code de conduite prescrit* ». (Cf. T. St. DENIS, op.cit, p. 32)

pas un profil toujours avantageux de la modernité, tout au contraire¹³⁹. Les critères éthique, politique et juridique censés encadrer la guerre n'ont manifestement pas plus humanisé les belligérants¹⁴⁰. C'est dire si le soldat est un maillon important de ce projet inachevé que l'humanité doit défendre (HABERMAS). Dans les champs de bataille, il lui revient de faire sienne, quelque soit le drapeau sous lequel il combat, cette recommandation selon laquelle : « *Le sang de nos ennemis est toujours le sang des hommes, la vraie victoire c'est de l'épargner* »¹⁴¹.

¹³⁹ Le paradoxe pousserait même à croire à un certain bond en arrière. Si les témoignages des enfants soldats sierra-léonais, congolais, ougandais ou libériens nous renvoient à un stade animalier (consommation de la chair humaine ennemie...), on assiste désormais à une sorte de challenge de l'horreur (Etats contre Etats, terroristes contre Etats, rebelles contre loyalistes...) où les belligérants gagnent à exhiber et à toujours dynamiser leur agressivité.

Dans l'article « *USA/ machines à tuer* » il est écrit : « *pendant la seconde guerre mondiale 15 à 20% seulement des soldats envoyés sur les fronts de l'Europe et du Pacifique tiraient sur l'ennemi lorsqu'on tirait sur eux. Liée à des convictions morales ou religieuses, cette profonde résistance à tuer un autre être humain, qu'on avait constatée pendant la guerre civile américaine, stupéfia la direction militaire.*

Aussi pour surmonter « tu ne tueras point », l'armée américaine renoua ses programmes d'entraînements à travers un conditionnement psychologique consistant pour l'essentiel à déshumaniser l'ennemi afin de développer le réflexe d'ouvrir le feu. Un immense succès a récompensé l'application de ces nouvelles techniques et rapproché le soldat de la machine à tuer (...). Le nombre de soldats utilisant leurs armes plus machinalement passa de 55% pendant la guerre de Corée et plus de 95% lors de celle du Vietnam ». Consulter, www.armees.com

Faut-il encore s'interroger sur un quelconque pourcentage en Afghanistan, en Irak où grâce à des armes toujours de plus en plus performants, des soldats américains exhibent – via Internet - les exécutions des « insurgés » réussies à des kilomètres de distance ?

¹⁴⁰ Le caractère de plus en plus cosmopolite des belligérants en est du reste l'une des explications majeures.

Aussi Frédéric GROS insiste-t-il sur le fait que la mort ne s'échange plus, mais se distribue, se sème... Lire, *Etats de violence. Essai sur la fin de la guerre*, Paris, Gallimard, 2006, 310 p.

« *Le choc des civilisations ce serait : les démocraties occidentales d'un côté, l'Islam de l'autre. Deux mondes, figés dans leurs différences. Face à la menace, plus de place pour le dialogue ou pour le mélange. Et pas d'autre alternative que la fermeté. Voir la guerre. Par tous les moyens. Peut-on vraiment s'assurer, lorsque l'on raisonne ainsi que la barbarie et la civilisation continueront de se trouver du côté que l'on croit ?*

S'il est impératif de défendre la démocratie, il est aussi crucial de ne pas se laisser dominer par la peur et entraîner des réactions abusives. Car, l'Histoire nous l'enseigne : le remède est peut-être pire que le mal » médite TZETAN TODOROV dans, *La peur des barbares : Au-delà du choc des civilisations*, Paris, Robert Laffont, 2008, 311 p.

C'est donc sans anachronisme que nous nous rappelons avec Alfred de VIGNY que « *l'existence du soldat est, (après la peine de mort), la trace la plus douloureuse de barbarie qui subsiste parmi les hommes* ». Lire, *Servitude et grandeur militaires*, livre I, chapitre II.

¹⁴¹ Ecrits de Louis XV à son fils Le DAUPHIN « *au soir de la belle victoire* » de Fontenoy le 11 Mai 1745. Cf. V. DESPORTES, op.cit, p.

I-2 - Militaire : La spécificité d'un corps de métier

L'armée est « *une institution hors du commun* »¹⁴². L'une des grandes mutations historiques du corps militaire a été l'uniforme. Celle-ci devient obligatoire à partir de la fin du XVII^{ème} siècle et permet de distinguer le militaire du civil car, jusque là, le vêtement militaire n'était pas considéré comme nécessaire pour porter les armes. Avec la mise en œuvre d'armées permanentes ainsi que l'apprentissage de l'art militaire et le casernement (instauré au XVIII^{ème} siècle) le corps militaire, devenu un groupe social structuré, allait, dès lors, marquer et cultiver sa différence avec le reste du tissu social. Particularité et fondement de son activité : la guerre.

Selon le rapport intitulé « *Guerre et paix au XX^{ème} siècle* » de Human Security Center¹⁴³, « *le nombre de conflits armés a été réduit de 40% depuis 1992 (...) Le nombre de génocides et autres massacres d'ampleur a, lui, chuté de 80% depuis la fin de la guerre froide (...) Les tentatives de coups d'Etat se raréfient aussi, avec 25 en 1963 contre 10 en 2004* »¹⁴⁴. Est-ce à dire que le militaire tend de plus en plus vers un emploi partiel ou intermittent ? La réponse est non car, l'être humain a toujours, pour paraphraser KANT « *fait la guerre et quand il ne la fait pas, il la prépare* »¹⁴⁵. Sous des formes aussi diverses que variées, avec des raisons tout aussi multiples¹⁴⁶, les hommes demeurent donc exposés à la guerre, « *tous en*

¹⁴² Cf. Etienne SCHWEISGUTH, « L'institution militaire et son système de valeurs », *Revue française de science politique*, XIX, 1978, p. 373.

¹⁴³ Human Security Center, University of British Columbia, à Vancouver, au Canada est dirigé par Andrew MACK ancien Directeur de la planification stratégique de l'ONU de 1998 à 2001.

¹⁴⁴ Lire, l'article de Philippe BOLOPION intitulé : « Depuis la fin de la guerre froide, les conflits sont moins meurtriers », *Le Monde* du 18/10/2005.

¹⁴⁵ Lire, A. L. CHOPARD, op. cit., p. 59.

¹⁴⁶ On peut ainsi relevé des « explications terrestres » (raisons politiques, économiques...) et des « considérations divines ». En effet, les hommes se sont battus et continuent de se battre pour leur Dieu. En dehors du bouddhisme qui « *repose sur la tolérance, le respect des autres et le précepte de ne pas tuer autrui* » (Cf. Armelle LE BRAS-CHOPARD, *La guerre : Théories et idéologies*, Paris, Montchrestien, 1994, p. 11) et où l'idée de « *guerre sainte* » est absente (pas de conversion forcée ou d'installation par les armes) les autres religions monothéistes se sont fait un lien étroit avec la guerre.

C'est ainsi que dans « *Les Védas* » (livre sacré de l'Hindouisme) fourmillent de récits de combats entre les Dieux, pendant que l'« *Ancien Testament* » (livre sacré sur lequel se fonde le judaïsme) présente à côté d'un Dieu bon, un autre sanguinaire. Pourtant basées tout autant que les autres sur l'amour du prochain et la paix entre les hommes, le Christianisme par ses « *guerres saintes* » et l'Islam par « *le djihad* » témoignent plus ouvertement encore de cette violence dans les textes sacrés et les actes qui s'en inspirent.

S'agissant du Christianisme, on peut le rapporter d'après A. LE BRAS-CHOPARD, à trois tendances :

- La non violence dans le christianisme primitif : « *Tu ne tueras point* » (un des 10 Commandements) ou « *Tous ceux qui prennent l'épée périront par l'épée* » (Bible). Le chrétien mène certes un combat ici, mais un combat spirituel et non matériel.

possèdent une idée quelconque, les uns pour en avoir été témoins, d'autres pour en avoir eu maintes relations, bon nombre pour l'avoir faite »¹⁴⁷.

Du latin « *bellum* » et du grec « *polemos* », la guerre, prise dans sa plus simple assertion se veut un exercice de la violence collective dû aux conflits entre êtres humains. Il s'agit en effet d'un échange de la mort. Politiquement, outre la célèbre phrase du général Prussien Carl Von CLAUSEWITZ qui parlait de « *continuation de la politique par d'autres moyens* », la guerre est surtout considérée dans sa définition classique comme « *une opération militaire dirigée par un Etat (ou un royaume) contre un autre, dans le but de le soumettre, de le piller ou de le détruire* »¹⁴⁸. Autant il nous est utile de nous défaire des jugements de valeur sur la guerre¹⁴⁹, autant il ne nous paraît pas injustifié de dépoussiérer la tenue militaire de quelques préjugés.

-
- Il s'en suit la doctrine de « *la guerre juste* » c'est-à-dire les guerres lancées au nom de Dieu ou approuvée par Dieu ; c'est le moment où l'Eglise légitime alors la mort de l'homme par l'homme.
 - La dernière tendance est celle défendue par les thèses providentialistes qui réaffirment la volonté de faire couler le sang : « *C'est Dieu qui fait les guerriers et les conquérants* » dit BOSSUET.

A noter que le concept de « *guerre juste* » est lancé par Auguste d'HIPPONE dans son ouvrage, *La cité de Dieu contre les païens*. Commentant les paroles de LUC XIV. 23 : « *contrains-les d'entrer* », il explique que si les païens ne veulent pas comprendre les beautés et vérités du christianisme dès lors qu'on leur en expose, il faudra se résoudre à leur faire la guerre.

La guerre des Dieux, par Dieu ou pour Dieu trouve une résonance particulière dans la religion musulmane. « *Le djihad* » fortement inscrit dans le *Coran* et improprement traduit par « guerre sainte », « *renvoie en fait par sa racine à l'idée d'un effort à accomplir* » (Cf. A.L. CHOPARD, p. 27). Mais, il est « *intrinsèquement offensif de par sa nature, son but ultime étant la domination des musulmans sur la terre entière* » (Cf. Daniel PIPES, « *Qu'est ce que le djihad ?* », www.nuitdoriente.com/n239.htm). Les actions menées par une organisation telle Al-Qaïda s'inscrivent dans cette mouvance.

Le Pape Benoît XVI avait ainsi ravivé le débat sur l'islam et la violence lors d'une conférence sur « *Le rapport entre la foi, la raison, la violence et les religions* » à l'Université de Ratisbonne le 12 Septembre 2006. « *Montre-moi donc ce que MAHOMET a apporté de nouveau. Tu ne trouveras que des choses mauvaises et inhumaines, comme le droit de défendre par l'épée la foi qu'il prêchait* », le successeur de Jean-Paul II reprenait les propos de l'empereur Byzantin MANUEL II P. (1350-1425) lors d'un dialogue avec un persan musulman érudit dans, *Entretiens avec un musulman, 7^{ème} Controverse*.

¹⁴⁷ Propos de PROUDHON repris par A. LE BRAS-CHOPARD, op. cit., p. 7

¹⁴⁸ Cf. *Revue Sciences Humaines*, « *Violences* », Hors Série n° 47, Déc-2004/ Janv-Fev 2005, article de Nicolas JOURNET intitulé : « *Aux origines des guerres* », p. 12.

Cette définition conforte du reste la thèse de HOBBS selon laquelle « *les Etats ne sont pas sortis dans leurs relations mutuelles de l'état de nature* ».

¹⁴⁹ On peut ainsi citer trois catégories:

- les anti-guerres encore nommés les pacifistes tels : Max SCHELLER, GANDHI, Marc SANGNIER...qui par-delà les divers courants, s'opposent résolument à la violence. C'est dans ce même esprit que Jean JAURES écrit dans *L'Armée nouvelle* : « *Toute guerre est criminelle si elle n'est pas résolument défensive* ».
- La deuxième catégorie est celle dite des « *réalistes* ». Pour eux, les hommes ne peuvent vivre sans s'affronter. C'est le cas de HOBBS ou de MACHIAVEL qui affirme dans *Le Prince* que « *la guerre est juste pour ceux à qui elle est nécessaire* ».
- Les « *glorificateurs* » quant à eux exhibent les bienfaits de la guerre. Pour HEGEL, « *L'homme doit être prêt à mourir, à perdre sa vie animale, pour la conquête de cette valeur qui fonde sa vie humaine. La guerre n'a donc pas pour but la survie physique mais celui d'imposer à l'autre sa propre valeur : elle rend l'homme libre (...)* Le combat avec l'autre homme est humanisant (...) L'homme n'accède à cette humanité qu'il fabrique (tandis que l'animal est soumis à la nature) que parce que la reconnaissance lui importe plus que la survie ». Si chez NIETZSCHE la guerre est à la fois destructrice de valeurs périmées et créatrice de nouvelles valeurs, chez l'auteur de *La guerre, notre mère*, on entre dans l'exaltation même ; Ernst JUNGER parle en effet de « *jeu superbe et sanglant* », soit ce qu'il considère

Line SOURBIER-PINTER note que : « *L'opinion commune assimile souvent le militaire, guerrier potentiel, à un massacreur en puissance, mêlant dans une même représentation soldats et pillards pervers* »¹⁵⁰. Faut-il se rappeler qu'un militaire n'est pas systématiquement un va-t-en la guerre ? On pourrait même penser le contraire si on s'en tient à ces propos de MACHIAVEL : « *Qui chérira davantage la paix si ce n'est celui qui est le plus exposé aux dangers de la guerre ? Qui craindra plus Dieu davantage que celui qui parmi les innombrables dangers a davantage besoin des secours divins* »¹⁵¹. Même si « *la guerre réapparaît insidieusement à beaucoup comme un instrument banalisé d'expression de la volonté politique* »¹⁵² la profession de soldat conserve l'étendue de sa spécificité : tuer et être prêt à mourir.

En concluant son récit sur « *La guerre « zéro mort » : Un rêve américain ?* », le Général B. de BRESSY réitérait le vœu qu'il y ait « *toujours des hommes fiers de donner leur vie pour une grande cause* ». Il ponctuait son propos en reprenant un soldat du régiment des gardes françaises lors de la bataille de Neerwinden (1693) qui, montrant sa poitrine ensanglantée au duc de Vendôme qui lui demandait pourquoi il quittait les rangs, dit alors : « *Je m'en vais, Monseigneur, mourir pour le roi à quatre pas d'ici* »¹⁵³. Il s'agit là de la traduction forte de ce que revêt la notion de don de soi, celle qui confère au soldat une indéniable spécificité ; « *une sorte d'impersonnalité que l'on ne rencontre nulle part, au même degré, dans la vie civile* »¹⁵⁴. Avoir le droit de tuer et être prêt à mourir compose la trame autour de laquelle se noue l'engagement dans l'armée, faisant de l'organisation militaire une institution hors du commun. C'est également sur ces mêmes bases que cette profession a toujours nourri de dichotomiques appréciations : objet d'encensements d'une part, elle cristallise d'autre part un lot de dénigrement.

comme étant l'apothéose de la vérité tant « *l'animalité monte du fond de l'âme comme un monstre mystérieux* ». Cf., A. L. CHOPARD, op. cit., pp.90-93.

¹⁵⁰ Op. cit., p. 21

¹⁵¹ Cf. Nicolas MACHIAVEL, préface à Lorenzo Di Filippo STROZZI dans, *Pour l'art de la guerre*, cité par Claude BARROIS, op.cit, p.19

¹⁵² DESPORTES, V. op. cit., p. 6

¹⁵³ Article du Général Bernard de BRESSY publié dans la *Revue Défense nationale*, Avril 1999, p. 29.

Image symbolique d'un métier bercé par des sonorités telles :

« *En avant, tant pis pour qui tombe,*

La mort n'est rien. Vive la tombe,

Quand le pays en sort vivant !

En avant ! Ibid, p. 158.

¹⁵⁴ Lire, Emile DURKHEIM, *Le suicide*, Livre II, Chap. IV

Savoir, tuer et créer à travers le prêtre, le guerrier, le poète ont longtemps été les trois piliers de la tradition française¹⁵⁵. Si le premier et le troisième exaltent les disponibilités spirituelles et intellectuelles, le deuxième expose quant à lui les vertus physiques et caractérielles des combattants. Pour ces derniers en effet, les capacités physiques constituent un des éléments de base à l'accomplissement de leurs missions. Aussi le sport s'inscrit-il en première ligne des activités militaires leur conférant ainsi une certaine stature corporelle¹⁵⁶. Facteur d'éducation du corps et de l'esprit pour tous, il s'incarne chez le militaire dans un tout autre vocable, celui de l'aguerrissement.

« *Entraînement difficile, guerre facile* » se prescrit-on dans les casernes. Il s'agit en plus d'atteindre – autant que possible - une excellente condition physique, de s'habituer aux choses pénibles, d'acquérir la capacité à résister à la fatigue, à la peur, au danger. Au cours de ces exercices, il se dégage un autre déterminant aussi décisif que distinctif : la solidarité. Comme le note L.S-PINTER : « *Dans les armées, les activités d'aguerrissement donnent, dès le départ, l'occasion de s'habituer aux autres et aident à comprendre qu'un objectif sera d'autant plus facilement atteint que le groupe y contribuera en la personne de chacun de ses membres* »¹⁵⁷. Elle renchérit par un exemple de routine professionnelle mais à la cohésion déterminante : « *Pour rejoindre un lieu sans se faire voir, dans la nuit, sur des dizaines de kilomètres non asphaltés, il faudra bien partager les tâches et les fardeaux, aider les plus faibles ou les plus malchanceux, s'habituer au minimum en partageant afin que tous arrivent, ensemble* »¹⁵⁸.

Les disponibilités physiques ne vont pas sans les exigences morales telles que longuement étayées dans le Livre Blanc français sur la Défense nationale. Les références y abondent sur les « *vertus d'autant plus rares* », sur l'« *élévation morale* », une « *conception très élevée au-dessus de la morale quotidienne* ». Il y est exalté l'endurance physique et morale, le courage du soldat, « *le dévouement à une cause qui le dépasse* » car, « *de telles vertus, portées à un tel niveau d'exigence, ne surgissent pas au hasard du jour de l'épreuve* ». Le texte souligne que ces vertus

¹⁵⁵ BAUDELAIRE proclamait en effet : « *Il n'existe que trois êtres respectables : le prêtre, le guerrier, le poète. Savoir, tuer et créer* ». Lire, *Mon cœur mis à nu*, Paris, Droz, 2001, p. 22.

¹⁵⁶ La pratique sportive chez le militaire est un impératif professionnel qui remonte dans le temps. L. S-PINTER souligne ainsi la dimension du sport associée aux guerriers, à la violence physique telle qu'elle existait dans l'Antiquité. Elle cite les représentations d'ARÈS, dieu grec de la guerre, puis de MARS chez les Romains, celle moins éloignée de VELASQUEZ montrant « *sa taille immense, ses muscles proéminents, et toujours quelques cadavres alentours* », op.cit, p. 62.

¹⁵⁷ Ibid., p. 62.

¹⁵⁸ Ibid, p. 62.

« présupposent chez l'individu, de solides qualités humaines qui sont précisément requises du militaire dès le temps de paix : le caractère allié à la maîtrise de soi, le sens des responsabilités et de l'initiative combiné avec celui de l'obéissance, le désintéressement enfin »¹⁵⁹.

En affichant dans une de ses récentes campagnes de recrutement le slogan : « *En plus d'apprendre un métier, vous apprendrez beaucoup sur vous-même* »¹⁶⁰ l'armée de terre française expose - s'il en était encore besoin – une dimension de la démarcation de ce corps vis-à-vis du reste des métiers. Aussi l'histoire a-t-elle, depuis toujours, offert à la célébration le sort et l'audace du choix de ces engagés¹⁶¹. Il n'empêche, malgré tous ces atouts, que cette profession demeure loin de capitaliser un enthousiasme général.

L'opposition à l'institution militaire, à ses valeurs et à la guerre se développe autour des idéologies telles que le pacifisme et l'antimilitarisme. Les objecteurs de conscience¹⁶² sont, en France, l'incarnation de ce refus de la pratique guerrière qui, du reste, est un droit reconnu par l'Etat. Mais au-delà même de ces familles de pensées, au-delà du rejet de la violence et de la barbarie institutionnelles, le formatage des esprits dans l'armée ne suscite pas moins de vives interpellations. Si certains déplorent ardemment le gâchis des pertes en vie humaine des jeunes et braves gens, d'autres ne voient dans l'armée que le vice¹⁶³ et fustigent avec une véhémence quelquefois insultante la soumission à la réglementation militaire.

¹⁵⁹ Livre Blanc sur la défense nationale, Paris, Imprimerie du Cedocar, 1973, pp. 48-51.

¹⁶⁰ www.recrutement.terre.defense.gouv.fr

¹⁶¹ La matérialisation de ces honneurs fût la création au Palais des Tuileries, le 22 Janvier 1852, par Louis Napoléon BONAPARTE de la médaille militaire. Lors de la première remise des dignes insignes au Carrousel le 21 Mars de la même année, le Prince président, minimisait la rente viagère (100 francs de l'époque) en signifiant aux soldats : « *Ce qui est beaucoup, c'est le ruban que vous porterez sur la poitrine et qui dira à vos camarades, à vos familles, à vos concitoyens que celui qui la porte est un brave (...)* », www.defense.gouv.fr
Les Poilus de la Première Guerre Mondiale tout comme les soldats alliés de la Seconde illustrent à l'échelle planétaire cet héroïsme à la reconnaissance éternelle. Consulter, www.bhistoire.com
C'est sous cette même lancée que nous nous rappelons avec Edmondo De AMICIS que « *l'idée que les enfants se font de la supériorité des soldats sur les autres citoyens est quelque chose de fabuleux* ». Lire, *La vie militaire, le fils du régiment*, chapitre I. Cité par Philippe SAGON dans « Pourquoi est-on soldat aujourd'hui ? », *Revue Défense nationale*, Février 2004, p. 156.

¹⁶² « *Conscientious objector* », le terme apparaît pour la première fois au début du XX^{ème} siècle et désignait GANDHI et ses partisans. L'expression qualifiait à l'origine ceux qui « *au nom de certaines valeurs, transgressaient collectivement une loi afin d'atteindre un objectif défini* ». Sa signification se restreignit rapidement pour ne plus concerner que les individus refusant de prendre part à la guerre. En France, les objecteurs de conscience apparaissent à la suite de la Première Guerre Mondiale.

¹⁶³ Reprenant un extrait du « Manuel du soldat » (1902), Jean RABAUT relevait : « *L'armée n'est pas seulement l'école du crime, elle est encore l'école du vice, l'école de la fourberie, de la paresse, de l'hypocrisie et de la lâcheté* ». Lire, *L'antimilitarisme en France 1810-1975 : Faits et documents*, p. 88.

Urbain GOHIER dans un texte intitulé « Aux femmes » (1900) n'en disait pas plus de bien et écrivait : « *C'est dans les casernes que les hommes apprennent à mépriser la femme. Dans ce foyer de vices brutaux, de perversions ignobles, de maladies innommables, les meilleurs deviennent mauvais* ». Ibid, p. 61.

« *Les militaires ne pensent pas, ils obéissent* » selon quelques idées communément admises, et ce non sans l'assentiment du Règlement de Discipline Générale (français auquel souscrit celui du Cameroun et la logique militaire en général). En effet, d'après ce dernier, il importe que tout supérieur – « *souteneur de l'Etat* » selon la terminologie de Georges DARIEN¹⁶⁴ - obtienne de ses subordonnés une obéissance entière et une soumission de tous les instants. Une marque de fabrique chez les militaires, leur règle d'or de discipline. Aussi le sens commun assimile-t-il le soldat à ce que le politique a toujours souhaité maîtriser : une sorte de machine exécutant les commandes. Le sens du débat, de la critique, du doute n'est pas reconnu comme primordial dans le lexique militaire. Il est même exigé du soldat « *qu'il obéisse sans discuter et même, parfois, sans comprendre* »¹⁶⁵.

L'armée se rapproche ainsi d'une « *institution totale* » qui, d'après Erving GOFFMANN est « *un lieu de résidence et de travail où un grand nombre d'individus, placés dans une même situation, coupés du monde extérieur pour une période relativement longue, mènent ensemble une vie recluse dont les modalités sont explicitement et minutieusement réglées* »¹⁶⁶. Comme le militaire, « *le reclus se voit contraint de soumettre les moindres détails de son activité à la réglementation et au jugement de l'autorité* »¹⁶⁷. Le temps et l'espace ont quelque peu remodelé ce

¹⁶⁴ Cité par Jean RABAUT, l'auteur de « Biribi » pousse la réflexion plus loin encore. Pour Georges DARIEN, la discipline c'est la peur. « *Il faut que le soldat ait plus peur de ce qui est derrière lui que de ce qui est devant lui, écrit-il ; il faut qu'il ait plus peur du peloton d'exécution que de l'ennemi qu'il a à combattre (...)* Il lui est défendu de s'interroger quand il voit commettre ces vilenies ou ces injustices qui vous soulèvent le cœur. Il lui est défendu de parler et même de penser, ses chefs ayant seuls le droit de le faire et le faisant pour lui. Et s'il rit, s'il s'indigne, s'il parle, s'il pense, s'il n'a pas peur, alors malheur à lui ! C'est un indiscipliné ». Ibid, p. 54.

¹⁶⁵ Emile DURKHEIM soutenait que : « *De toutes les parties dont sont faites nos sociétés modernes, l'armée est, d'ailleurs, celle qui rappelle le mieux la structure des sociétés inférieures* », op. cit

¹⁶⁶ Lire, *Asiles*, Paris, Ed. de Minuit, 1968, p. 41.

¹⁶⁷ Ibid, p. 81.

D'autres auteurs, dans une mouvance de pluridisciplinarité, ne fustigent pas moins l'institution militaire. Jean-Claude CHENAIS écrit : « *Tout comme la prison, l'armée est une société fermée, subordonnée à une discipline implacable. Bon gré, mal gré, l'individu doit s'y soumettre. Il doit se dissoudre dans le corps collectif. En entrant dans l'enceinte de la caserne, il abandonne ses goûts et ses fantaisies, bref, tout ce qui fait l'originalité de son être pour devenir un rouage, réduit à une seule fonction : celle de soldat (...)* Cette discipline étouffante, jointe au choc de la transplantation brutale hors du cocon familial, tend à provoquer le dépit, l'aigreur ou l'amertume ». Lire, *Histoire de la violence*, Paris, Robert LAFFONT, 1991, p. 269.

Outre l'ouvrage célèbre d'Alfred De VIGNY, *Servitude et grandeur militaires*, on peut également citer NIETZSCHE qui dénonçait dans *Humain, trop humain*, le gaspillage « *des hommes les plus sains, les plus forts, les plus laborieux* » ; stigmatisait dans *Le gai savoir* ce qu'il nommait « *le parler militaire* », « *le style à l'officière (...)* ce ton arrogant (...) mauvais goût » Cf. A. L. CHOPPARD, op. cit. p. 93.

CELINE dans son ouvrage *Voyage au bout de la nuit*, n'est pas plus tendre : « *Quand on n'a pas d'imagination, mourir c'est peu de choses, quand on en a, mourir c'est trop [...]* Le colonel n'avait pas d'imagination ». Cité par Claude BARROIS, op. cit., p. 131.

Il y a dans cet extrait comme un démenti formel face à ceux qui considèrent que seuls les soldats obéissent, pendant que les sous-officiers gueulent et que les officiers pensent.

portrait du soldat automate, peu réfléchi et anonyme à travers au moins trois points : l'engagement, le commandement, le sacrifice.

Ce sont de faisceaux de raisons diverses qui poussent un jeune à s'engager dans l'armée¹⁶⁸. Les motivations peuvent être altruistes ou égoïstes. Elles peuvent ainsi aller de l'exercice d'un métier à l'attrait de l'aventure en passant par l'ambition de la gloire ; le tout sous l'impulsion des variances liées à l'environnement sociopolitique et économique. Selon qu'un individu soit citoyen d'un riche pays industrialisé, d'un pays pauvre, d'un Etat peu ou très menacé, les saveurs de l'engagement militaire sont nettement différenciées, tranchées. Le jeune français, italien, espagnol ou israélien serait probablement plus enclin aux connotations éthiques tandis que le jeune camerounais, gabonais ou sénégalais situerait plus son engagement dans un registre de choix pragmatiques de subsistance¹⁶⁹. Toutefois, il convient de souligner pour tous ces engagés volontaires, que « *leur simple présence au cœur du danger, quels que soient leurs peurs et leurs doutes, est la preuve qu'ils ont fait passer le bien collectif avant leur intérêt personnel* »¹⁷⁰.

Le commandement dans l'armée, entendu comme l'exercice de l'autorité militaire a, dans sa rigidité professionnelle, également quelques voiles de préjugés à lever. Alors que des automatismes demeurent¹⁷¹, les règles de soumission à l'autorité hiérarchique quant à elles évoluent. A en croire Line SOURBIER-PINTER, l'obéissance n'est plus comprise comme un devoir, une obligation morale non contestable, encore moins comme une soumission ; elle ne se donne plus d'emblée et demande à se fonder sur une conviction, à s'étayer. M. JANOWITZ dans sa démonstration des modalités d'adaptation de l'armée moderne, parle même de modèle d'organisation rapproché de celui d'une entreprise civile ; le rôle du chef

A Alfred De VIGNY de rajouter : « *la servitude militaire est lourde et inflexible comme le masque de fer du prisonnier sans nom, et donne à tout homme de guerre une figure uniforme et froide* », op. cit., Livre Ier, Chapitre III.

¹⁶⁸ Cf., P. SAGON, « Pourquoi est-on soldat aujourd'hui ? », op. cit.,

¹⁶⁹ Sans négliger le sens patriotique des jeunes noirs africains, sans mettre en doute leurs motivations professionnelles, reconnaissons surtout en absence de menace extérieure notable, que l'engagement dans l'armée porte en premier lieu les considérations matérielles. Dans la plupart des pays d'Afrique noire en effet, l'armée garantit mieux qu'aucune autre institution, une certaine assurance salariale. La caserne offre ainsi à une masse de jeunes (dont beaucoup sont issus des milieux les plus démunis) couvert et couverture ; sans compter qu'être militaire c'est aussi être exempt de brimades ou autres tracasseries quotidiennes des forces de l'ordre vécues par la plupart de leurs concitoyens civils.

¹⁷⁰ Cf., P. SAGON, op. cit. p. 165.

¹⁷¹ Exemple « *des soldats marchant au pas, les yeux fixés vers leur chef, qui les précède, des « garde-vous » retentissants auxquels les soldats répondent par une attitude aussi unique que figée* », Lire L. S-PINTER, op. cit. p. 28

étant de planifier et de coordonner plus que d'ordonner¹⁷². Si un espace d'autonomie semble plus ancré dans la culture militaire française qu'américaine, un impératif impose désormais à tout soldat de désobéir aux ordres si ceux-ci sont contraires aux lois, aux coutumes de la guerre et aux conventions internationales. Force est cependant de reconnaître que ces droits et devoirs de désobéissance restent difficilement défendables¹⁷³.

Est-il toujours « *convenu que ceux qui meurent sous l'uniforme n'ont ni père, ni mère, ni femme, ni amie à faire mourir dans les larmes* »¹⁷⁴? Bien que la réponse paraisse évidente, cette question nous ramène néanmoins à l'imminent sujet du sacrifice suprême si spécifique au corps militaire. Longtemps considéré comme « *un sang anonyme* », dont les effusions relevaient de la logique normale des choses, limiter au strict minimum la perte des soldats s'est désormais inscrite dans les préoccupations premières des Etats-majors. Il en ressort même de plus en plus une certaine intransigeance à l'image des armées israélienne et française¹⁷⁵. « *Le soldat d'aujourd'hui, comme ses multiples prédécesseurs, ne s'engage pas pour*

¹⁷² Selon l'auteur de *The professional soldier* (1960), si dans l'armée moderne on est appelé à passer de la domination autoritaire à la direction par la persuasion et la manipulation, l'armée ne doit pas, parce que destinée au combat, adopter une « *philosophie purement managériale* » d'où le maintien d'un « *esprit martial* ». Lire, « L'institution militaire et son système de valeurs » d'E. SCHWEISGUTH, op. cit., pp. 373-390.

Le rapprochement avec le monde civil a vu des marins britanniques vendre au prix fort le récit de leur capture en avril 2007 par les forces iraniennes. L'autorité anglaise qui avait levé le devoir de réserve de ses hommes s'est résolue finalement - après bien des polémiques - à le recadrer.

¹⁷³ C'est à cet écueil que s'est heurté le lieutenant américain Ehren WATADA. Devant comparaître le 06 février 2007 devant la cour martiale des Etats-Unis à Washington pour désobéissance suite à son refus en juin 2006 d'aller combattre en Irak lui préférant l'Afghanistan, WATADA s'explique en ces termes : « *En lisant la quantité de mensonges que l'administration BUSH a utilisés pour déclencher et mener cette guerre, j'ai été choqué. Comment pourrais-je porter cet horrible uniforme maintenant que je sais que nous avons envahi un pays sous la base d'un mensonge ?* ». Lire article, « Un lieutenant refuse de servir en Irak pour une guerre qu'il juge illégale », *L'Humanité*, 05 février 2007.

En Afrique noire, les désobéissances militaires salutaires sont plutôt rarissimes. On peut néanmoins signaler le cas en Côte d'Ivoire du général Robert GUEI qui aurait outrepassé les ordres du Président Henri C. BEDIE de tirer sur la foule lors d'une manifestation. Mais l'exemple modèle nous vient du Sénégal. Maguette LO dans, *L'heure du choix* (1986), cite en effet le cas du Chef d'Etat Major de l'armée sénégalaise, le général Jean-Alfred DIALLO qui, sous fond de crise en 1962, refusa de « *tirer à vue et sans sommation* ». Six années plus tard, il déclina aussi l'offre de présidence que lui fit Léopold SEDAR-SENGHOR.

Notons toujours au Sénégal, l'attitude des généraux Lamine Cisse et Mamadou NIANG, respectivement Ministre de l'intérieur et Directeur de l'observatoire national des élections en charge des présidentielles de 2000. « *Le général Cisse s'acquittera de cette mission - écrit A. EHEMBA - sans chercher à humilier le président sortant, mais non sans fermeté, puisque les partisans d'Abdou DIOUF voulaient, contre la volonté populaire, tenter un hold-up électoral* ». Le journaliste ne se prive pas non plus de relever « *chose rare en Afrique les félicitations de tous les participants au scrutin (vainqueurs et vaincus)* ». Lire, « Sur le vote des militaires sénégalais : jeu et enjeu des pouvoirs politiques », *Quotidien du Sénégal*, 8 juin 2006.

¹⁷⁴ Lire, Alfred De VIGNY, op. cit. Livre Ier

¹⁷⁵ On se souvient alors de cette guerre du 12 juillet au 14 août 2006 déclarée au Liban suite à l'enlèvement par le Hezbollah de deux soldats de Tsahal.

A noter également l'émoi suscité dans l'hexagone après la mort le 06 novembre 2004 de 9 soldats français de l'« opération Licorne » en Côte d'Ivoire. Suite à un bombardement - resté inexpliqué - de la base militaire française de Bouaké (zone rebelle) le Président Jacques CHIRAC ordonna la destruction immédiate de toute la flotte aérienne du pays de Laurent GBAGBO considéré comme principal responsable.

mourir »¹⁷⁶. La longue littérature patriotique exaltant le sacrifice, le don de sa vie omet de préciser - sauf à entretenir le martyr - que la mort d'un soldat est une conséquence logique de son métier, un peu comme une couturière qui se piquerait avec son aiguille. « *Le sacrifice n'est que l'aboutissement potentiel, mais non désiré pour lui-même, de l'engagement militaire* »¹⁷⁷.

En somme, malgré les multiples métamorphoses du corps militaire, l'armée ne semble pas encore disposée à devenir une « *constabulary force* »¹⁷⁸, c'est-à-dire une sorte de gardien de la paix internationale faisant de la force l'usage le plus modéré possible. Si dans les sociétés en quête de développement les tensions internes la cantonnent dans le registre répressif, les sociétés industrielles ne tempèrent que superficiellement ce rôle. Tirillées par la protection des intérêts nationaux et les tensions internationales, elles démontrent par la course continue aux armements et les visées hégémoniques, que la force reste et demeure le mode d'expression principal de l'armée.

Qu'il soit un professionnel à double face, avec d'un côté le visage de celui qui est voué à risquer sa vie comme un héros, et de l'autre celui d'un homme dressé à donner la mort comme un criminel¹⁷⁹, le soldat en revêtant l'uniforme ne devient pas pour autant un individu entièrement nouveau. Les effets de l'éducation qu'il a reçu ne disparaissent pas comme par enchantement d'autant plus qu'il n'est pas totalement séparé du reste de la société. S'« *il est possible que les premiers souverains aient assis leur puissance sur le religieux plus que sur le militaire* »¹⁸⁰ on peut, de nos jours penser que « *ce qui permet la survie d'un Etat, c'est moins la qualité de sa Constitution que celle de ses armées* »¹⁸¹.

Plus qu'un métier différent, c'est un métier qui rend différent comme en atteste ce récit : « *En 1995, une société de production audiovisuelle recueillait les témoignages de soldats français de retour de Bosnie. Les journalistes, qui réalisaient un reportage sur les effets de la guerre sur les individus, avaient interrogé des militaires de tous âges, de tous grades et de toutes armes. Devant la caméra, les casques bleus s'étaient livrés à d'émouvantes confessions, offrant à l'objectif leur témoignage. L'un*

¹⁷⁶ Lire, P. SAGON, op. cit. p. 160.

¹⁷⁷ Ibid,

¹⁷⁸ Le terme est de JANOWITZ et s'inscrit dans ces prescriptions de CLAUSEWITZ : « *La destruction des forces ennemies est seulement un moyen pour une fin ; si une simple démonstration suffit pour que l'ennemi abandonne sa position, l'objectif a été atteint (...) La bataille ne devrait pas être considérée comme un meurtre mutuel, son effet est plutôt de tuer l'esprit que ses hommes* ». Voir, *De la guerre*, Paris, Perrin, 1999, p. 163.

¹⁷⁹ Cf. G. ROBIN, op. cit. p. 72

¹⁸⁰ Cf. MC NEILL, William, *La recherche de la puissance*, Paris, Economica, 1992, p. 9.

¹⁸¹ Cf. A. L. CHOPARD, op. cit. p. 80.

d'eux ému aux larmes, racontait la mort de son camarade abattu par un sniper sous ses yeux. Un autre, plus âgé, évoquait avec un sourire gêné comment, de retour chez lui, il avait hésité à quitter sa maison sans son arme et son gilet pare-balles qui avaient protégé sa vie pendant six mois.

Mais le témoignage le plus étonnant venait d'un tout jeune militaire qui, avec ses mots simples de ses vingt ans, expliquait comment, en observant un peuple et une nation dans la guerre, il avait entrevu les richesses de son pays. Dans sa bouche, le mot ne renvoyait ni à l'argent ni à un quelconque bien matériel. Dans Sarajevo, qu'il avait regardé vivre et mourir pendant une demi-année, le luxe était de pouvoir se déplacer sans peur, de compter les enfants le soir sans crainte qu'il en manque un, ou tout simplement de faire des projets.

Le soldat au visage juvénile égrenait devant la caméra les choses simples que son pays en paix lui avait permis d'accomplir, avant de ponctuer son témoignage par ces mots : « Moi, je n'ai pas appris la démocratie à l'école, j'ai compris ce que c'était en regardant mourir ce qui ne la connaissait pas ».

Cette leçon de vie donnée par un soldat tout juste sorti de l'adolescence, était pour le moins inattendue. Elle nous livre pourtant une information capitale sur ce sont aujourd'hui les militaires. Ces témoins du pire, ces observateurs de tous les dénuements, envoyés par leur pays aux avant-postes de la misère, deviennent des observateurs éclairés de l'humanité (...)

Des ruines d'une capitale, où surgissent des familles qui ressemblent à celles laissées au pays, se dégage l'essentiel de ce qu'une société doit protéger. Là-bas les mots paix et liberté ne sont pas que des mots inscrits au fronton des bâtiments publics. Ils sont ce qui manque.

C'est cette vision là qui fait du soldat un homme différent, bien plus que son cheveu ras ou son air dur »¹⁸².

Du guerrier traditionnel défenseur d'une communauté au militaire gageant par ses actes la responsabilité de l'Etat, c'est tout le défi de l'édification d'une armée moderne qui est ici posé. Et parce que « tous les appareils défensifs possèdent des ressemblances formelles et des caractéristiques institutionnelles communes qui sont les conditions sine qua non de l'accomplissement de leurs missions [et que] ces traits communs engendrent des valeurs permanents et des pratiquement universelles

¹⁸² Lire, « Des hommes différents », *Armées d'Aujourd'hui*, n° 309, avril 2006, p. 57.

par-delà les expériences historiques nationales »¹⁸³, il importe de retracer le parcours emprunté par celui du Cameroun depuis la période coloniale et partant, souligner ses diverses métamorphoses.

¹⁸³ YERNIER, Bertrand, *Armée et politique au Moyen-Orient*, Paris, Payot, 1966, p. 401.

CHAPITRE II – LES HERITAGES MILITAIRES DE LA COLONISATION **AU CAMEROUN**

Maillon essentiel de la politique coloniale, le traitement du système militaire métropolitain s'apparente à un questionnement de l'administration coloniale dans son ensemble. Aussi, pour identifier son legs militaire au Cameroun, nous importe-t-il de démêler quelques rouages de cette toile hégémonique en réexaminant la conquête du pays. Comment s'est-elle effectuée ? Quelles ont été les oppositions, les contributions, les résistances, les hésitations ? Pour avoir connu trois colonisateurs, la structure sociale, culturelle, économique, politique et militaire du Cameroun a été modelée au gré des desiderata allemand, français et anglais. Si les influences des uns et des autres sur son corps militaire sont à la mesure de leur ancrage sur le territoire, une ligne commune semble avoir marqué la présence coloniale au Cameroun, celle d'un usage immodéré de la force militaire. Une leçon largement encouragée par les deux Guerres Mondiales.

SECTION I - LA COLONISATION DU CAMEROUN : UNE EMPREINTE DE **L'IMPERIALISME, UN MANIFESTE DE LA VIOLENCE D'ETAT**

I-1 – Le Cameroun sous l'autorité militaire allemande (1884-1916) : Entre **indigénat de soumission et indigénat de coalition ?**

Pour hisser le drapeau du Chancelier Otto Von BISMARCK le 14 Juillet 1884 à Douala, les allemands s'étaient montrés fort opportunistes face aux anglais pourtant prééminents dans la sous région. En 1814 en effet, suite à l'intervention des anglais pour le compte des Bell au détriment des Akwa, la scission en deux clans des Douala était entérinée. En 1850, c'est avec le Consul de Fernando PO, représentant du gouvernement anglais que les Chefs douala signent un Traité réglementant les

échanges. La Grande-Bretagne affermit son pouvoir quand, par un accord conclut le 29 mars 1883, il est établi que : « *Tout différent entre les deux parties devra à l'avenir, s'il ne peut être aplani par les rois eux-mêmes, ou par eux et leurs chefs réunis en conseil, être soumis pour arbitrage au Consul de sa Majesté britannique, dont le jugement sera final et contraignant pour les deux parties* »¹⁸⁴.

Entre temps, les sollicitations furent nombreuses avec une première lettre datée du 7 Août 1879 dans laquelle le clan Akwa demandait à la Reine VICTORIA d'instaurer la législation anglaise chez eux ; le clan Bell saisissait le Consul britannique HEWETT dans le même sens le 8 Mars 1881. Le courrier commun adressé le 6 Novembre 1881 à GLADSTONE – chef du gouvernement anglais – offrait sur un plateau toute la souveraineté régionale : « *Nous désirons – écrivent les chefs Douala – que notre pays soit gouverné par le gouvernement anglais. Nous sommes fatigués de gouverner ce pays nous-mêmes : chaque dispute amène une guerre et souvent une grosse perte de vie ; aussi pensons-nous que le mieux est de vous remettre ce pays, à vous les Anglais qui, sans doute, apporterez la paix, la civilisation et le christianisme dans le pays* »¹⁸⁵.

Indifférent jusque là : « *Je ne veux pas de colonies ; ce sont des causes de soucis ; pour nous autres Allemands, cette histoire de colonies n'a pas plus d'intérêt qu'une fourrure de zibeline pour une noble famille polonaise dépourvue de chemise* »¹⁸⁶ le Chancelier ne tarda pas à changer d'avis poussé par une opinion allemande alors sensible au *Deutscher kolonial verein*¹⁸⁷. Sans tergiversation, il est signé le 12 Juillet 1884, le traité établissant le protectorat allemand au Cameroun dont la teneur suit : « *Nous, soussignés, rois et chefs indépendants du territoire nommé Cameroon, entre le fleuve Cameroon, entre le fleuve Bimbria au Nord et Kwakwa au Sud, et jusqu'au 4°10' degré de latitude Nord, avons aujourd'hui au cours d'une assemblée tenue sur la factorie allemande sur le rivage du roi Akwa, volontairement décidé que : Nous abandonnons totalement aujourd'hui nos droits concernant la souveraineté, la législation et l'administration de notre territoire à MM. Edouard Schmitt agissant pour le compte de la firme C. Woermann, et Johannes Voss, agissant pour le compte de*

¹⁸⁴ Lire, Blaise Alfred NGANDO, *La France au Cameroun 1919-1939 : Colonialisme ou mission civilisatrice ?* Paris, L'Harmattan, 2002, p. 21.

¹⁸⁵ Ibid, p. 22.

¹⁸⁶ Ibid, p. 22.

¹⁸⁷ Il s'agit du parti colonial qui prit cette dénomination d'association coloniale allemande le 6 Décembre 1882. En 1885, cette association comptait 10.272 membres dont des industriels, des commerçants, des savants, des professeurs d'université, des officiers, des explorateurs, des publicistes, des journalistes etc.

la firme Jantzen et Thormälen, tous deux à Hambourg et commerçant depuis des années dans ce fleuve.

Nous avons transféré nos droits et souveraineté, de législation et d'administration de notre territoire aux firmes susmentionnées, avec les réserves suivantes :

- 1- Le territoire ne peut être cédé à une tierce personne.*
- 2- Tous les traités d'amitié et de commerce qui ont été conclus avec d'autres gouvernements étrangers doivent rester pleinement valables.*
- 3- Les territoires cultivés par nous, et les emplacements sur lesquels se trouvent les villages doivent rester la propriété des possesseurs actuels et de leurs descendants.*
- 4- Les péages doivent être payés annuellement comme par le passé aux rois et aux chefs.*

*Pendant les premiers temps de l'établissement d'une administration ici, nos coutumes locales et nos usages doivent être respectés ».*¹⁸⁸.

Malgré les délimitations géographiques, l'accord commercial entre des firmes privées allemandes (Woermann et Jantzen & Thormählen) et les Etats princiers Douala engage, aux yeux des nouveaux colons, toute l'étendue du territoire dont ils s'évertuent alors à prendre effectivement et complètement possession¹⁸⁹. Comment s'est établie cette autorité allemande ?

Pour asseoir sa souveraineté au Cameroun, l'Allemagne a dû s'employer durablement puisqu'elle n'arrive à occuper toute la totalité du pays qu'en 1911. « *Le marchand d'abord, le soldat ensuite* »¹⁹⁰, telle a été la stratégie allemande. L'implantation commerciale établie sur la côte, d'importantes explorations accompagnées d'expéditions militaires furent menées pour occuper l'arrière pays et

¹⁸⁸ Cf. B. A. NGANDO, op. cit. pp. 25-26.

Après la signature le lendemain d'une convention rétrocédant tous les droits acquis par les deux firmes à l'Empire allemand, la « mission Nachtigal » était effective. Ibid, p. 28.

¹⁸⁹ B. A. NGANDO fait un examen minutieux du Traité Germano-Douala. Outre cette réserve territoriale, il s'attarde sur quatre autres et juge – avec raison - que cet accord fut, pour les camerounais, « *un contrat d'aliénation* » auquel nous rajoutons mensonge et duperie.

Dans les accords du 13 Juillet 1884, il est en effet indiqué : « *Les chefs supérieurs reconnus comme tels et indépendants du Cameroun, King Bell et King Akwa (...) ont demandé en échange de cette cession [celle de leurs droits de souveraineté, de législation et d'administration] la protection de l'Empire allemand et la suzeraineté de sa majesté l'Empereur d'Allemagne* ». Or, à la lecture du Traité du 12 Juillet 1884, ni la protection de l'Empire allemand ni la suzeraineté de sa majesté l'Empereur d'Allemagne ne sont mentionnées nulle part. Les chefs traditionnels Douala notifiaient l'abandon de leurs droits à « *MM. Edouard Schmitt agissant pour le compte de la firme C. Woermann, et Johannes Voss, agissant pour le compte de la firme Jantzen et Thormälen, tous deux à Hambourg* » et ce non sans s'être accordé que « *le territoire ne peut être cédé à une tierce personne* ». En devenant des « *sujets* » allemands, les Douala obtenaient à leur insu ce qu'ils avaient souhaité avec les anglais à la lecture des correspondances adressées à la Reine d'Angleterre.

¹⁹⁰ IMBERT, Jean, *Le Cameroun*, Paris, PUF, (Que sais-je ?), 1973, p. 33.

instaurer l'administration allemande. Le temps des affrontements entre « indigènes » et occidentaux était alors engagé. Entre camerounais et allemands, on peut distinguer deux grandes périodes d'affrontements : avant et après 1914.

La première période d'affrontements est caractérisée à la fois par une réelle résistance à l'occupation étrangère mais également par des manipulations, des trahisons et des règlements de comptes entre autochtones. En effet, dès les premiers mois de la prise de possession allemande, les rivalités entre Chefs Douala (LOCK PRISO contre le roi BELL) ajoutées aux influences anglaises¹⁹¹ vont orchestrer un climat de tensions et d'insécurité. En Décembre 1884, l'attaque du village de Bell et à la décapitation d'un ressortissant allemand conduisent les troupes du Chancelier à une première et sanglante répression.

Le bilan de l'amiral KNORR débarqué le 18 Décembre 1884 se veut à cet égard précis : ses troupes « *ont battu par la force les 20, 21 et 22 des partis de nègres insurgés (...), abattu plusieurs chefs et un grand nombre de guerriers, anéanti des localités* »¹⁹². Comme tout envahisseur, l'Allemagne bénéficie au Cameroun d'un réseau de collaboration externe et locale avec, d'une part, les tirailleurs dahoméens achetés à BEHANZIN ainsi que le concours de l'armée française dans la partie septentrionale du pays (élimination en 1900 de la puissance armée de RABAH lors de la bataille de Kousseri) et d'autre part, le ralliement – rapide - de certains « indigènes »¹⁹³.

La pénétration à l'intérieur du pays ouvre un immense théâtre de combats. La pacification du Centre et du Nord sous la houlette du major Hans DOMINIK se heurte aux résistances des Ewondo (1896), des Boulou (1899-1901), des Foulbés (1899-1902). Tandis qu'à l'Ouest, les Ba Nyang (1890) et les Bafout (1891) s'opposent farouchement aux hommes de ZINTGRAFF, et que les Bakwérie du Chef KUVA LIKENYE domptent les troupes commandées par Karl FREIHER GRANVENREUTH (1891-1894), les Maka tiennent à distance pendant près d'une décennie les détachements de SCHEUNEMANN et ENGELHARDT dans les forêts de l'Est. Tout le séjour des allemands au Cameroun restera ainsi rythmé par la guerre. L'année 1914 marque le début et la fin de la seconde phase d'opérations militaires

¹⁹¹ Pendant cette période là, « *la Grande-Bretagne et l'Allemagne étaient presque au bord d'un affrontement par indigènes interposés* », relève B. A. NGANDO, op. cit. p. 45.

¹⁹² Cf. CORNEVIN, Robert, *Histoire de la colonisation allemande*, Paris, PUF, (Que sais-je ?), 1969, p. 63.

¹⁹³ On peut signaler l'aide apportée par le lamido de Ngaoundéré au capitaine Von KAMPTZ pour conquérir Tibati et son chef MOHAMA ; le cas des Bali alliés aux troupes de ZINTGRAFF pour combattre les 10.000 guerriers Bafout ; le cas de HAMADOU, lamido de Maroua assassiné par les envoyés de son frère SOULE nouvellement investi par DOMINIK...

allemandes sur le sol camerounais avec deux points d'encrages : les répressions internes et l'embrasement international.

L'éruption volcanique de 1909 qui ramène la capitale administrative de Buéa à Douala pousse les autorités allemandes à opérer une réorganisation urbaine aux accents tout aussi conflictuels. En 1911, est arrêtée la décision d'exproprier les « indigènes » du plateau de Joss pour y construire les bureaux et les villas des colons. D'après le rapport des docteurs KUNH et NOETEL du corps médical allemand, « *la cohabitation des Européens et des Africains – et donc des Blancs et des Noirs – était préjudiciable à la santé des Européens. D'abord, disait le rapport, les indigènes n'appliquaient chez eux aucune règle d'hygiène ; ils sentaient mauvais et faisaient des choses qui blessaient l'œil, l'odorat et l'oreille de l'Européen. Ensuite, ils véhiculaient toutes sortes de maladies tropicales qui risquaient à tout moment de contaminer les Blancs. La séparation des deux races, concluaient les deux médecins, était la solution, le remède qui s'imposait* »¹⁹⁴. Il était donc entériné le projet de deux villes distinctes : une « blanche » et l'autre « noire »¹⁹⁵.

Le chef supérieur Rudolf DOUALA MANGA BELL engage alors un bras de fer avec les allemands pour respecter les accords signés et garantir les droits de ses sujets. Les soutiens recherchés auprès de ses compatriotes tels Martin Paul SAMBA (Chef des Boulou désormais opposé aux allemands à cause des travaux forcés) et du Sultan NJOYA (Roi des Bamoun) ou auprès des anglais vont valoir à beaucoup de camerounais¹⁹⁶ la peine capitale aux motifs de complot et de haute trahison au protectorat. Le 8 Août 1914, R. D. M. BELL est pendu à Douala pendant que M. P. SAMBA est passé par les armes à Ebolowa. Le chef MADOLA subit le même sort ainsi les Lamibé de Kalfou, de Mindif et d'autres dignitaires du Nord. Cette répression sans limite¹⁹⁷ avait un élément catalyseur : la Première Guerre Mondiale. Le contexte international va accroître considérablement la terreur allemande au Cameroun. La guerre déclarée entre les forces alliées et l'Allemagne ne s'arrête pas aux frontières européennes malgré le souhait des gouverneurs allemands. Ces derniers « *demandent à leurs homologues français et anglais que dans l'intérêt de la race blanche, pour ne pas donner aux indigènes le spectacle des querelles entre*

¹⁹⁴ Cf., OWONA, Adalbert, *La Naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, L'Harmattan, 1996, p. 98.

¹⁹⁵ Lire, *La politique de la mémoire coloniale en Allemagne et au Cameroun*, Acte du colloque à Yaoundé, Octobre 2003.

¹⁹⁶ OWONA, A. op. cit., p. 119.

¹⁹⁷ Un rapport attribué au seul lieutenant Von ENGELBRECHT la pendaison de 180 Douala.

colonisateurs, les colonies ne servent pas de théâtre d'opérations militaires »¹⁹⁸. Mais les terres africaines étaient un facteur déterminant de puissance que seul le combat se devait de trancher.

Karl EBERMAIER fut le dernier des six gouverneurs en charge des six stations militaires allemandes du Cameroun. Quant éclate la guerre, les forces militaires et de police étaient composées de 1.200 policiers sous les ordres de 30 allemands et de 1.550 militaires encadrés par 185 officiers. Seule une petite moitié des effectifs de la *Schutztruppe* (troupe coloniale) était composée de ressortissants camerounais. La politique militaire de la chancellerie n'était résolument pas ouverte à l'instruction des indigènes en dehors des tâches de sécurité publique. Dans un premier temps, elle opta même pour un certain mercenariat : 55 des 100 premiers soldats de la force de police (*Polizeitruppe*) au Cameroun venaient du Dahomey accompagnés des libériens, des togolais et quelque temps après des soudanais. Pourtant, pour combattre les français et les anglais, c'est sur des contingents de camerounais que les allemands ont dû se résoudre à s'appuyer¹⁹⁹.

Avec la dureté de la colonisation allemande, on aurait pu penser l'éclatement de la Première Guerre Mondiale opportune pour les colonisés. Les réactions furent partagées. Si le chef des Boulou M. P. SAMBA, unique officier camerounais formé à l'école militaire impériale de Berlin entre très vite en rébellion contre ses « maîtres », le chef supérieur des Ewondo et des Bane s'engage quant à lui aux côtés des allemands. Pendant plus d'un an, Yaoundé fut érigée capitale provisoire de l'administration allemande où, en Juin 1915, la coalition germano-béti réussit même à repousser les forces alliées. La défaite scellée, c'est Charles ATANGANA « accompagné de soixante-douze chefs Bétis et de centaines de bétis qui aida le gouverneur général EBERMAIER dans sa retraite vers le sud »²⁰⁰. Si le legs militaire germanique se résume au Cameroun à un vif exercice de la

¹⁹⁸ Cf. R. CORNEVIN, op. cit. p. 87.

¹⁹⁹ Le Cameroun passa alors de 12 à 15 compagnies sous le commandement du lieutenant-colonel ZIMMERMANN.

A noter que tout comme au Togo, en Afrique orientale et dans le sud-ouest africain, les allemands ne considèrent pas leurs unités comme des « troupes coloniales » mais comme des troupes impériales de protectorat » (Kaiserliche Schutztruppen). Pour faire face « aux envahisseurs », les allemands à cause du blocus maritime et continental ne peuvent compter sur une aide de la métropole ni en hommes ni en matériel. C'est le recours à la mobilisation des personnels civils et des résidents, puis au recrutement des indigènes.

Le Togo tombe le 26 Août 1914, le sud-ouest africain le 09 Juillet 1915 et beaucoup plus tard l'Afrique orientale, le 26 Novembre 1918.

Lire, CARLIER, C. et PEDRONCINI, G., (dir.), *Les Troupes coloniales dans la Grande Guerre*, Paris, Economica, 1997, 206 p.

²⁰⁰ QUINN, Frederick, « Rencontres dans la forêt dense : les Bétis et les Allemands, 1887-1916 », in *Histoire du Cameroun (XIX^{ème}, XX^{ème} siècle)*, Paris, L'Harmattan, p. 155.

répression, français et anglais n'ont guère renversé la tendance. A leur tour, ils perpétuent la pratique et, la guerre aidant, le colonialisme.

I-2 – La conquête franco-anglaise du Cameroun (1914-1916) : Contrôle territorial et quête de combattants

En cette fin du XIX^{ème} siècle, les occidentaux foisonnent dans toute l'Afrique à la conquête des territoires et des richesses. Au Cameroun, anglais, français et allemands se côtoient, s'évitent, s'entre aident ; bref, ils imprègnent leurs rapports de « la civilité européenne »²⁰¹ jusqu'en 1914. Dès lors, un corps d'expédition franco-anglaise va s'atteler à anéantir l'autorité allemande au Cameroun. S'il est vrai que beaucoup de récits ont été produits sur la Première Guerre Mondiale au Cameroun²⁰², il ne nous paraît pas redondant de revenir sur certains points décisifs de cette bataille. Nous re-parcourrons ainsi quelques grandes lignes des champs d'affrontements jusqu'à son épilogue, c'est-à-dire la prise de possession franco-anglaise du pays.

²⁰¹ C'est en effet d'abord à coups de diplomatie que les européens règlent leurs courses hégémoniques en terres africaines. Ainsi, le protectorat allemand fut reconnu par le gouvernement anglais à la suite d'un échange de notes (Avril – Mai 1885) et par l'accord franco-allemand du 24 Décembre 1885. Plusieurs accords territoriaux furent conclus, exemples : le 7 Mai 1885 les allemands renonçaient à leurs revendications des îles Forcade à la bouche du Niger et à Sainte Lucie ; la même année la France cédait le Grand Batanga et l'île de Kwakwa en échange de la possession allemande de Konakry ; la frontière entre le Nigeria anglais et le Cameroun allemand fut déterminée par un traité le 1^{er} Juillet 1890 tandis que la frontière avec le Congo français était établie le 24 Décembre 1885.

Notons également l'accord du 4 Novembre 1911 par lequel un territoire très étendu de 275.000 km² avait été cédé par la France à l'Allemagne contre la reconnaissance des droits de la France au Maroc et cession d'une partie de territoire d'environ 17.000 Km².

Ce qui relevait jusque là d'accords bilatéraux s'est formalisé dans « l'Acte général » signé lors de la conférence de Berlin (Novembre 1884 – Janvier 1885). La conférence réunissait quatorze pays : Allemagne, Autriche-Hongrie, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis, France, Grande-Bretagne, Hollande, Italie, Portugal, Russie, Suède, Turquie.

Ce que Jean-Paul GOUREVITCH nomme le code de bonne conduite est dicté par le premier principe retenu, dit des hinterland : « *Toute puissance établie sur une côte a des droits sur l'intérieur dans les limites des zones d'influence voisine, mais il ne peut y avoir annexion sans occupation réelle et toute prise de possession ou traité conclu avec les indigènes doivent être notifiés aux autres signataires* ». Le second principe est la liberté de navigation sur le Niger et le Congo, et la liberté de commerce dans l'Afrique centrale ; étaient également mentionnées, l'interdiction de l'esclavage et de la traite négrière et l'amélioration des conditions morales et intellectuelles des indigènes. Lire, *La France en Afrique. Cinq siècles de présence : vérités et mensonges*, Paris, Ed. Le Pré aux Clercs, 2004, pp. 154-155.

²⁰² Armand ANNET eût à souligner, en son temps déjà, les nombreuses publications parues concernant le champ de bataille que fut le Cameroun allemand pendant la guerre 1914-1918. Il citait alors les ouvrages du général AYMERICH intitulé *La conquête du Cameroun* (1933), du lieutenant-colonel FERRANDI, *De la Bénoué à l'Atlantique à la poursuite des allemands* (1931) et bien d'autres récits. Lire, *En colonne dans le Cameroun – notes d'un Commandant de compagnie (1914-1916)*, Paris, Editions René DEBRESSE, 1949.

A la différence des fronts du Togo et du Sud-ouest africain, la campagne du Cameroun fut l'une des plus rudes rencontrées par les troupes alliées pour débusquer les allemands de leurs possessions africaines. En plus d'un terrain hostile (climat équatorial, densité du relief...) français et anglais firent face à un ennemi organisé. Il semble en effet que les allemands aient prévu l'éventualité d'un conflit dans la région²⁰³. Aussi, les territoires du Congo cédés à la France en 1911 comprenaient-ils deux antennes pouvant permettre aux forces allemandes de couper immédiatement toute communication entre les colonies françaises du Moyen-Congo et de l'Oubangui. Un piège dans lequel les français ne se laissèrent pas engouffrer. Les combats en terre camerounaise ont été essentiellement terrestres ; même s'il convient de noter l'apport déterminant dès le début des hostilités de la marine française avec la canonnière *Surprise*, et la marine anglaise avec le navire de guerre *Cumberland*. Pour faire face aux 5.000 hommes²⁰⁴ du lieutenant-colonel ZIMMERMANN, les alliés vont opter pour l'encerclement à travers quatre colonnes sous la houlette du général AYMERICH, Commandant Supérieur des troupes de l'AEF (Afrique Equatoriale Française) et un corps expéditionnaire aux ordres du général anglais DOBELL. La guerre se déroulera en deux grandes phases : la première marquant l'avancée significative des alliées et la seconde un repli stratégique des allemands.

D'Août 1914 à Janvier 1915, quatre colonnes alliées vont se lancer à l'assaut du Cameroun. La colonne du Moyen-Congo dite de la Sangha, puis de la Ngoko-Sangha commandée par le colonel HUTIN avec comme objectif la prise de contrôle de Ouesso et ces deux rivières. Composée d'une centaine européens, d'un millier de tirailleurs et de quatre pièces de canon, elle atteint son but en quelques mois : le 18 Octobre, Nola, situé au confluent de la Kadéi et de la Sangha tombe et Moloundou le 22 Décembre.

La colonne de l'Oubangui Chari dite de la Lobaye avait pour mission le contrôle de la Lobaye et du cours supérieur de la Sangha. Sous les ordres du lieutenant-colonel MORISSON, elle est forte de cinq Compagnies de tirailleurs et d'une Compagnie de gardes régionaux. La liaison avec la colonne de la Sangha est établie et malgré une sérieuse résistance, Batouri est prise tout comme Bertoua (Novembre 1914) ; le front

²⁰³ Le Cameroun était semble-t-il une plate forme pour envahir le Nigeria en 1915.

²⁰⁴ Il s'agit plus précisément selon R. CORNEVIN de « 4.000 hommes dont 300 européens auxquelles il faut ajouter un bon millier d'excellents réservistes souvent officiers ou sous-officiers dans la Landwehr », op. cit. p. 89

de l'Est voit la suprématie rapide des Alliés. La colonne du Tchad commandée par le colonel BRISSET avait quant à elle la mission d'occuper Kousseri et la région du nord Cameroun.

Si les villes de Maroua et de Garoua tombent respectivement le 14 Novembre et le 08 Janvier 1915, les troupes allemandes se retirent à Mora pour ce qui est le plus long siège de la Première Guerre Mondiale au Cameroun. Pour ce qui est de la quatrième colonne, celle du Gabon sous les ordres du commandant MIQUELARD, la mission est de couvrir la frontière nord du Gabon. Aidée par la canonnière *Surprise*, elle s'empare de Coco-beach à l'embouchure du Wouri. Mais, elle essuie des revers : son chef est tué à Mindang et les allemands vont même jusqu'à prendre Moadhi (le 20 Septembre, localité reprise par les alliés le 18 Novembre).

Le corps expéditionnaire franco-anglais - auquel il faut ajouter le contingent belge venu du Congo belge - était divisé en deux grands blocs. Le détachement français de l'AOF. (Afrique Occidentale Française) conduit par le colonel MAYER est constitué le 16 Août 1914. Il comprenait environ 55 officiers, 354 hommes de troupe européens, 1859 tirailleurs et un convoi de 1150 porteurs venus de Lagos. Cette force était répartie en un Etat-major, deux bataillons d'indigènes à quatre compagnies avec des mitrailleuses, une batterie d'artillerie, une section de munition, une section du génie, une section de chemin de fer. Le détachement anglais du commandant du corps, le général DOBELL comprenait trois bataillons d'infanterie de quatre compagnies chacun, deux batteries d'artillerie et ses services. Trois colonnes (Maidougouri, Yola, rivière Cross) venues du régiment du Nigeria furent concentrées sur sa frontière avec en ligne de mire le nord du Cameroun.

Sous le feu des bombardements alliés, Douala, capitale du Cameroun allemand tombe le 27 Septembre 1914. Les allemands se retirent à Edéa et s'attèlent à défendre la voie ferrée, non sans détruire au passage une partie du pont de la Dibamba. Ils sont néanmoins chassés de leur retraite le 15 Novembre et la tentative de reprise du 24 essuie un échec. Les victoires enchaînées des alliés poussent les allemands à se retrancher pour concentrer leurs efforts de défense. Deux des bastions de cette résistance seront la région de Yaoundé et la petite bourgade de Mora dans l'extrême nord du pays.

De Janvier 1915 à Février 1916, les forces alliées sont lancées à la poursuite des fortifications allemandes. Dans cette ultime année de combats sur le sol camerounais, c'est à Yaoundé et à Mora que les allemands tirent leurs dernières cartouches. L'offensive sur Yaoundé - située au centre du pays - voit converger

toutes les forces venues des quatre coins du pays. Occupée le 1^{er} Janvier 1916, la ville de Yaoundé tombe le 2 et l'entrée officielle des troupes alliées a lieu le 6 provoquant l'exode massif des allemands vers la Guinée Equatoriale alors appelée Guinée Espagnole. Un nom, celui du major Von RABEN marquera cette confrontation entre puissances européennes au Cameroun. Isolé, il tient âprement la citadelle de Mora, dernière possession allemande jusqu'au 18 Février 1916 ; le 20 il reçoit les honneurs de la guerre. Français et anglais étaient les nouveaux « propriétaires » du Cameroun.

Les allemands délogés, les vainqueurs s'arrogent en qualité de conquérants, les richesses matérielles du pays et la main d'œuvre militaire fortement recherchée. Pour cette dernière, une instruction acquise directement sur les scènes de combats ne lui inculque alors que les automatismes de la guerre : brutalité, destruction, violence. Jusque là formatés en machines à tuer pour le compte des différents colons, ces « indigènes » n'étaient pas moins amenés à devenir des soldats conscients de leurs actes et du sens des efforts accomplis. C'est ainsi qu'à ces premières leçons militaires occidentales se sont greffés d'autres enseignements se situant au-delà même de la sphère militaire.

SECTION II – UNE FORMATION MILITAIRE ENTRE DOGME COLONIAL ET ÉVEIL POLITIQUE ?

Pour certains observateurs de l'histoire du Cameroun, les maltraitances de la colonisation allemande (expropriations, travaux forcés, impôts...) ont constitué les premiers pas de la prise de conscience politique chez les camerounais. Il s'est agi là d'une étape non négligeable dans la défense de leurs droits et le constat d'un destin commun par delà les diversités ethniques et régionales. Dire pour autant qu'il en est résulté des signes probants d'un sentiment national d'appartenance à une même communauté serait quelque peu aventureux et fallacieux. C'est un cas de figure généralisable sur le continent pendant la colonisation où, les diverses oppositions aux administrations coloniales ayant été assez morcelées, n'ont pas été révélatrices d'une dynamique de défense commune.

Si la confrontation avec les européens leur a ouvert au monde, les conflits entres occidentaux semblent avoir été pour les africains le réel apprentissage de l'universel, un vaste atelier ouvert de travaux pratiques sur les rapports de forces et, surtout, une certaine prise de conscience de leur condition d'asservis. C'est donc à travers quelques enseignements tirés des deux conflits mondiaux que nous voulons relier les grands élans des peuples africains colonisés à disposer d'eux-mêmes, ressortir les trois visages types du soldat africain qui en découlent et, souligner les ambivalences d'une instruction militaire « libératrice » et opprimante.

II -1 – Des Guerres Mondiales à l'émancipation des colonisés ?

L'éclat du triomphe des armes et de la science sur les barbares - pour paraphraser W. CHURCHILL - a installé, par delà la victoire militaire, un ascendant intellectuel pour ne pas dire psychologique difficilement contestable des européens sur les africains. Même si leurs armées « *n'étaient allemandes, britanniques, françaises... que de nom, par leurs cadres et par l'idéologie qui les animait* »²⁰⁵ et la masse des soldats presque tous des africains, pour la plupart de ces peuples noirs, « l'homme blanc » avait quelque chose proche de la divinité. L'étalage de ses connaissances, de ses richesses, de ses pouvoirs (forces militaire, sanitaire...), et même ses simples manières de vivre (habillement, alimentation...), semblaient le hisser au-dessus du commun des mortels.

En rappelant aux africains que s'ils ont été colonisés c'est parce qu'ils étaient colonisables, L. S. SENGHOR intègre tous ces éléments de contemplation qui ont alimenté leur soumission ; même si l'histoire montre que ce ne fut pas toujours avec une entière résignation. H. BRUNSCHWIG va plus loin encore et note qu'au lendemain d'un partage du continent qui s'accomplit presque à l'amiable, les populations africaines ont cru que les « blancs » échappaient aux mêmes maux qui minaient leurs communautés (instabilité, maladies, famine, mort...). Le spectacle de la Grande Guerre les a-t-il finalement détrompés ? Assistait-on alors en Afrique au « crépuscule des Temps anciens »²⁰⁶ ?

²⁰⁵ Cf. E. M'BOKOLO, *Afrique noire : Histoire et civilisations*, op. cit., p. 288.

²⁰⁶ Titre de l'ouvrage autobiographique de Nazi BONI, 1962.

« Au Cameroun, comme en Afrique orientale, les africains ont en effet tiré de ces combats entre seigneurs blancs que les balles tirées par un noir tuent aussi bien que celles tirées par un blanc l'adversaire blanc ou noir qui est au bout de la ligne de mire »²⁰⁷. Ce n'est pas tant la mort d'un blanc, ce sont les conditions dans lesquelles celle-ci survient qui vont modifier la perception du colonisé. Jusque là, les africains s'étaient opposés entre eux ou contre les occidentaux. Chronologiquement, cette confrontation peut s'enraciner autour de deux grandes périodes : d'abord la période allant de 1880 à 1900 marquant les résistances à la conquête coloniale ; ensuite, celle des rébellions contre la domination étrangère (travail forcé, impôt de capitation ou taxe d'habitation, cultures obligatoires, imposition de croyances étrangères, luttes pour l'indépendance)²⁰⁸. Les combats acharnés colons contre colons, « blancs contre blancs » autant sur le sol africain qu'européen, offrent de nouveaux enseignements aux contingents indigènes.

Engagés au cœur du combat « avec les blancs pour les blancs et contre les blancs », les soldats africains, seront les premiers témoins de ce qui s'apparente à « la honte des blancs ». En effet : « Les soldats noirs avaient eu à côtoyer les soldats blancs et à approcher leurs faiblesses, leurs défauts : ils découvrirent qu'ils étaient des hommes comme les autres »²⁰⁹. Ceux-là même qui les avaient réduits en esclavage, qui les avaient dominés par les armes, et qui étaient venus leur imposer « la civilisation » pouvaient eux aussi devenir des esclaves, des dominés, des barbares. Avec leur enrôlement dans les armées européennes, il leur était désormais permis de tuer et même « d'humilier le blanc ». A ce titre, lors de l'occupation de la province de la Ruhr, les allemands ont considéré offensant d'être sous la surveillance des soldats africains. Marc MICHEL cite des témoignages : « Le gouvernement allemand trouve inhumain et avilissant que ses nationaux prisonniers

²⁰⁷ R. CORNEVIN, op. cit. p. 96.

²⁰⁸ Tel que le rappelle E. M'BOKOLO sur la typologie des résistances africaines en général, « d'autres ont proposé encore, en combinant la chronologie, les assises sociologiques et géographiques et les ambitions idéologiques proclamées ou implicites, la succession de trois phases :

- « résistances primaires », visant la conquête étrangère, s'organisant sur des bases traditionnelles (Etats précoloniaux, sociétés lignagères, ralliement à un chef religieux...) tournée vers la restauration de l'ordre ancien et condamnées à l'échec du fait de leur isolement, de leur émiettement et de leur archaïsme ;
- « résistances intermédiaires », d'action et de réaction qui « forment un lien subtil entre les anciennes chartes, souvent encore déterminantes pour la définition de ce qui est bien et de ce qui est mal, de ce qu'il faut attaquer et de ce qu'il faut défendre, et les nouvelles, nationales et modernisatrices, dont les contours commencent à se dessiner entre 1930 et 1940 » (David DAVIDSON) ;
- « nationalismes modernes », enfin, qui ont abouti aux décolonisations ».

Il précise toutefois qu'il n'y a pas rupture entre les différentes phases mais chevauchement, avec de multiples phénomènes d'anticipation et de récupération. Cf., *Afrique noire : Histoire et civilisation*, op. cit. p.297.

²⁰⁹ Ibid, p. 344.

au Maroc et au Dahomey soient gardés par des nègres » ; ou encore : « Si vous autres Français, vous considérez la race noire comme votre égale, nous autres Allemands, nous la plaçons à peu près au niveau des singes et nous l'avons toujours considérée comme inférieure »²¹⁰.

La seconde Guerre Mondiale affaiblira encore plus le complexe de supériorité et de suprématie de l'homme « blanc ». Si la Première Guerre avait établi aux yeux des africains qu'ils y avaient de « bons » et de « mauvais blanc », si elle avait démystifié ceux-ci, la deuxième revêt, avec son idéologie nazi, une connotation toute particulière. Comment une couleur blanche peut – elle être inférieure à une autre ? L'antisémitisme venait en effet ainsi étaler toute l'aberration de l'inégalité raciale, et un des grands fondements du colonialisme. L'expérience coloniale allemande ne peut être étrangère au nazisme. L'idée de la race pure et de la domination allemande véhiculée dans *Mein Kampf* ne trouve-t-elle pas ses premières pratiques sur le lointain sol des colonies ?

Pour l'un des géniteurs de la négritude, la question est tranchée en ces termes : « *ce que le très chrétien bourgeois du XX^{ème} siècle ne pardonne pas à HITLER, ce n'est pas le crime en soi, ce n'est pas l'humiliation de l'homme en soi, c'est le crime contre l'homme blanc [...] d'avoir appliqué à l'Europe des procédés colonialistes dont ne relevaient jusqu'ici que les Arabes, les colonies de l'Inde et les nègres d'Afrique* »²¹¹.

Le gouverneur général de Pologne en 1939 n'explicite pas moins la pensée du Führer : « *La seule manière d'administrer la Pologne consistera à exploiter ce pays sans aucun ménagement en lui prenant tous les produits alimentaires, les matières premières, les machines, les installations industrielles (...) à réduire l'ensemble de l'économie polonaise au minimum absolument indispensable à la simple survie de la population (...). La Pologne sera traitée comme une colonie* »²¹².

Considérant ainsi le colonialisme comme la source du nazisme et de la Shoah, l'affirmation selon laquelle : « *C'est le colonialisme qui a le premier fait du racisme la base de son organisation sociale et réservé à un groupe restreint le privilège de l'humanité, et refusé en conséquence aux autres les droits de l'homme* »²¹³, n'est pas moins édifiant. Aussi Sylvia LEITH-ROSS envoyait-elle cet aveu à l'ensemble de

²¹⁰ Cf., *Les Africains et la Grande Guerre : L'appel à l'Afrique (1914-1918)*, Paris, Ed. Karthala, 2003, p. 236.

²¹¹ Lire, Aimé CESAIRE, *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence Africaine, 1955.

²¹² Cité par Samuel EBOUA, *Interrogations sur l'Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 18.

²¹³ Lire, Jacques VERGES, *Que mes guerres étaient belles !* Paris, Ed. du Rocher, 2007, p. 21.

ses concitoyens européens : « *Chaque fois que nous accusions l'Allemagne ou la France de Vichy, nous nous accusions nous-mêmes* »²¹⁴.

Incontestablement, les deux grands conflits mondiaux ont offert à la voix africaine une conséquente tribune d'expression. L'initiateur du panafricanisme KWAME NKRUMAH s'était alors illustré par ces propos : « *Vous parlez de choisir entre les Britanniques et les Allemands. Pour la véritable renaissance de l'Afrique, il ne doit pas y avoir de choix. Pourquoi devrions-nous choisir entre la barbarie impitoyable des Nazis et l'exploitation et la domination froide, suffisante et sans cœur avec laquelle les Britanniques ont assujetti notre peuple depuis de si nombreuses années ? Non ! C'est notre devoir de construire, pas de choisir mais de procéder à l'unification et au développement, de telle sorte que, peu importe qui sera vainqueur dans cette guerre, ceux qui espèrent exploiter et maintenir un empire, qu'ils soient britanniques ou allemands ou n'importe quoi d'autre, qu'ils trouvent un enfer vivant en Afrique* »²¹⁵. Même si les africains n'ont pas attendu ces conflits pour afficher leurs disponibilités défensives, il germe, ça et là, des velléités revendicatives de plus en plus déterminées ainsi que des mouvements militairement plus organisés de libération nationale.

Les soldats africains, acteurs omniprésents dans ces conflits mondiaux semblent s'être – paradoxalement - instruits autant militairement que politiquement et humainement. Leur identification militaire peut se résumer en trois temps :

- porteur d'arme ou « mini soldat », avant la Première Guerre Mondiale (attaché au rôle d'agent de sécurité au service du colonisateur)
- chair à canon et « sous soldat » pendant la guerre (premières lignes de front, sous équipés et considérés différemment que leurs collègues européens) ;
- « soldat brut » (formé presque exclusivement à l'activité combattante) au sortir de la Deuxième Guerre Mondiale.

Outre leur involontaire casquette de « petits explorateurs involontaires » ramenant les récits d'un lointain monde et s'étant frottés aux manières de vivre des peuples d'ailleurs, ils ont intériorisé des normes de comportements (obéissance, rigueur, ponctualité, détermination...), des postures citoyennes (honneur à un drapeau, défense de la patrie, de l'intérêt général...) qui ont tôt fait d'attirer l'attention des autorités coloniales. « *J'ai déjà eu l'occasion d'appeler votre attention sur l'état*

²¹⁴ Citée par E. M'BOKOLO, op. cit. p. 440.

²¹⁵ Ibid,

d'esprit des tirailleurs rapatriés qui n'ont pas manqué d'être tout particulièrement influencés par leur séjour en Europe et par les événements auxquelles ils ont été mêlé. Je crois devoir vous souligner à cet égard qu'un certain nombre de tirailleurs ont manifesté leur sympathie ou ont même pu adhérer au parti communiste. Il n'y a pas lieu d'attacher une importance particulière à ce fait qui devra toutefois être pris en ligne de compte dans la conduite particulière à tenir envers les tirailleurs démobilisés par leur pays de se réadapter à la vie normale en temps de paix »²¹⁶, écrivait en Septembre 1945, le Gouverneur du Cameroun à son Ministre des colonies.

Avec la détermination des puissances coloniales victorieuses, les deux Grandes Guerres se sont révélées une dynamique contribution à la consolidation du joug colonial²¹⁷ (à l'image des passations de pouvoir au Cameroun et au Togo). Les soldats ayant combattu pour ce pouvoir colonial ne se sont pas retournés contre lui. Au contraire même, ils s'en sont accommodés. Toutefois, leur combat a ouvert la voie à la société civile et notamment à un syndicalisme revendicatif tel qu'en témoigne Catherine COQUERY-VIDROVITCH : *« il est un territoire où le syndicalisme prit exceptionnellement tôt des allures politiques : le Cameroun. La répression coloniale y était vigoureuse : au lendemain de la guerre, toute action politique demeurerait impossible (à la différence du Sénégal) ; les réunions restaient interdites, la censure et le mouchardage étaient la règle. C'est de façon tout à fait clandestine que les premiers militants (...) commencèrent à se rencontrer, dès 1944, à Yaoundé (...) ; la petite équipe ne devient légale qu'en 1945 (...). Mais les militants avaient (parmi lesquels le futur révolutionnaire Ruben UM NYOBE) avaient préparé de longue date, en vue de leur légalisation, les structures des futures syndicats qui purent, de ce fait, démarrer aussitôt, dès que furent promulguée leur autorisation »²¹⁸. Si l'éveil politique fut superficiel, le frémissement quant à lui était profond.*

²¹⁶ A.N.Y (Archives Nationales de Yaoundé), 2. AC. 5865, correspondance relative à l'état d'esprit des tirailleurs rapatriés de la France, 14 Septembre 1945, p. 18.

²¹⁷ Et donc la soumission. *« Je parle de millions d'hommes à qui on a inculqué savamment la peur, le complexe d'infériorité, le tremblement, l'agenouillement, le désespoir, le larbinisme »,* écrivait Aimé CESAIRE dans *Discours sur le colonialisme*, op. cit.,

Lire également, Franz FANON, *Peau noire, masques blancs*, Paris, Seuil, 1952, 188 p.

²¹⁸ Cf. *Afrique noire : Permanences et ruptures*, op. cit., p. 347.

II-2 - « Le front des barbelés » africain ou la chosification de la « Force Noire » ?

Pilier – et pour certains un des parrains méconnus - de la résistance française pendant la seconde guerre, Henri FRENAY prit soin d'organiser une exposition (du 24 Décembre 1944 à fin Février 1945) à la mémoire de ceux qui se sont, au péril de leur vie, battus pour l'honneur de la France. Il s'agissait alors de se rappeler de tous ces hommes et femmes qui, civils pour la plupart, sont devenus, par la force des choses (occupation allemande) des combattants ardu de la libération. Transposé sur les soldats africains, le terme se veut ici un bref retour historique sur leurs conditions d'enrôlement dans l'armée, leurs situations dans la guerre et le sort qui leur a été réservé depuis la fin des hostilités.

Les Tirailleurs Sénégalais regroupent tout cet ensemble de soldats africains d'origines diverses aussi bien Sénégalais que Marocains, Gabonais, Algériens, Soudanais, Guinéens, Ivoiriens, Camerounais etc. Rappelons que l'utilisation des soldats noirs par les européens remonte au XVII^{ème} siècle lors de la campagne du Sénégal. La première compagnie forte de 125 soldats, vit le jour en 1823. Cinq années plus tard, deux compagnies sont déployées à Madagascar. Si son texte organique est l'ordonnance royale du 20 Novembre 1838, c'est sous l'initiative de Louis FAIDHERBE qu'un décret crée le 21 Juillet 1857 le bataillon des Tirailleurs Sénégalais. Et, avec la loi du 7 Juillet 1900, c'est toute une organisation des troupes coloniales qui se trouve ainsi constituée.

Autant l'expansionnisme colonial obéissait à la quête des matières premières, autant l'enrôlement des soldats africains dans les armées anglaise et surtout française, dévoilait ouvertement l'aveu cuisant d'une pénurie patente de combattants. L'obsession de la *Force Noire* chez le général Charles MANGIN se traduisait dans cette réalité refoulée de JAURES : « *Tu baisses, ta natalité diminue, tes forces déclinent et tu seras demain, sur les champs de bataille, la proie du vainqueur germain si tu n'appelles pas à la rescousse 100 à 120.000 Noirs ; dire cela, c'est*

proclamer la faillite de la force militaire de la France et nous, nous ne voulons pas la proclamer »²¹⁹.

Dès 1910, la France veut recruter 4% de la population annuelle de l'AOF²²⁰. Face à une campagne de mobilisation plus ou moins convaincante²²¹, la métropole abandonne assez rapidement les méthodes de persuasion pour un enrôlement forcé. Les autorités coloniales rivalisent d'adresse pour contrer le manque d'enthousiasme des jeunes africains à s'engager dans leurs armées. Les recensements, les demandes « forfaitaires » d'hommes aux chefs traditionnels, les convocations surprises ainsi que les rafles et des guets-apens²²² sont les multiples réponses apportées aux difficultés de recrutement. La fuite massive dans la forêt constituait alors la principale pratique d'opposition des « indigènes ». Pour ces derniers, s'engager était alors synonyme d'une mort imminente ; raison pour laquelle : « *les femmes [...] entonnèrent des chants funèbres chaque fois qu'un des leurs fut signalé apte au service* »²²³.

Aucune réticence n'a pu cependant tarir la source africaine considérée comme une grande pourvoyeuse de soldats. *L'Appel à l'Afrique* a enregistré un nombre sans cesse croissant d'engagés volontaires ou/et forcés²²⁴. Au nombre de 1.200 hommes en 1882, ils étaient 2.400 en 1891, 6.000 en 1895, 8.500 en 1900, 12.000 en 1911 et

²¹⁹ Chambre des députés, compte-rendu des débats, 18 et 21 Février 1910, *L'Humanité*, 21 et 22 Février 1910. Cf., Marc MICHEL, op. cit. p. 20.

²²⁰ Avec des disparités car les populations dites « guerrières » des savanes (les Wolof du Sénégal, les Manding du Niger, les Bambara, les Mossi...) offriront beaucoup plus d'hommes que celles des zones forestières considérées comme « non guerrières ».

²²¹ « *Les français sont nos amis et nos chefs ; ils nous demandent de fournir de bonne volonté des jeunes gens qu'ils instruiront dans la paix et dans la guerre, qu'ils rendront heureux et riches. Pourquoi ne leur en donnerions-nous pas ? Nous avons bien fourni des soldats au roi de Ségou qui les prenait souvent de force, ne les payait pas et qui nous faisait la guerre* » exprimait un Chef Bambara quand d'autres déclinaient l'offre de service des occidentaux. Cf. M. MICHEL, op. cit. pp. 22-23.

²²² Ce sont parfois les chefs qui suggéraient ces procédés. Un chef du Nord-Dahomey dit ainsi à l'administrateur de l'Atakora : « *Si tu veux, on s'arrangera pour attirer beaucoup de monde au marché, et, là, tu captureras ce que tu voudras* ». Ibid, p. 36.

Dans cette quête de soldats devenue une « *chasse à l'homme* » - selon les recommandations de Gabriel ANGOULVANT alors gouverneur de Côte d'Ivoire en 1915 - la coopération entre les colons et certains chefs permit à ceux-ci de se débarrasser également des fortes têtes et des mauvais sujets.

²²³ Ibid, p. 37.

Il s'agit d'une sorte de voyage à perte qui est confessé en 1915 par le gouverneur du Sénégal en ces termes : « *A part quelques Tirailleurs renvoyés dans leurs foyers pour maladie ou pour blessure, aucun homme bien portant n'est revenu, aucun n'est venu dire les choses merveilleuses qu'il a vu ; les proches ne reçoivent que des avis de décès avec de pauvres objets, porte-monnaie vides, médailles, parfois une petite somme d'argent* ». p. 46.

²²⁴ Quant aux anglais, malgré leur système colonial de compagnies à charte et de leur expérience indienne (lutte contre les *cipayes* de l'armée du Bengale en 1857 avec une imposante armée « indigène »), le mode de recrutement n'était guère différent de celui opéré par les français : « *recrutement privilégié d'esclaves ou d'anciens esclaves ; recours systématique aux soi-disant « races guerrières » (notamment Hausa, Yorouba et Kanuri, avec un renfort de techniciens Ibo en Afrique occidentale ; Masai au Kenya et Yao au Nyassaland) ; multiplications de parures, insignes et symboles prestigieux et promotion d'anciens combattants pour stimuler les vocations* ». Cf. E. M'BOKOLO, op. cit. p. 291.

17.350 l'année du déclenchement de la Première Guerre Mondiale. Dès 1912 déjà, la France instaure la conscription dans ses colonies africaines. Les hommes de 20 à 28 ans pouvaient être ainsi enrôlés pour quatre années. L'urgence de la guerre va intensifier les recrutements avec notamment deux périodes vastes : « *la période 1915-1916, qui permet de mobiliser quelque 50.000 hommes en peu de mois ; l'année 1918, au cours de laquelle le gouvernement français eut l'habileté d'envoyer en AOF le député du Sénégal, Blaise DIANE, promu commissaire de la République pour le recrutement des troupes en Afrique Noire, afin que, accompagné de plusieurs fonctionnaires noirs originaires des Antilles, il rassemble 40.000 soldats – on enregistra en réalité plus de 63.000 recrues* »²²⁵.

Soumis aux mêmes obligations de service, les militaires « blancs » et les Tirailleurs n'avaient que le risque de la mort en commun. Les campements, les uniformes ainsi que leur solde (budget local) témoignent de la différence de considération des hommes et partant celle de leur vie. Selon les propos de Pierre MASSE, « *il valait mieux dépeupler les colonies que de dépeupler la France* »²²⁶ ; aussi, certains n'ont-ils pas hésité à penser que « *les indigènes pouvaient constituer une excellence chair à canon qui servirait de tampon et permettrait de préserver la vie des soldats blancs* »²²⁷. Les Etats-majors de l'armée française semblent alors se fondre dans l'idée de « *ne pas ménager le sang noir pour conserver un peu de blanc* »²²⁸. En 1917, le sacrifice des Sénégalais au Chemin des Dames valut à MANGIN, un des héros français, le qualificatif fort explicite de « *boucher des Noirs* ». Sur 283.000 soldats et 91.000 travailleurs (des porteurs pour la plupart), 120.000 africains laissèrent leur vie pour la défense d'une cause qui leur était étrangère et, pour la sauvegarde d'une lointaine « Mère Patrie ». A peine une vingtaine d'années plus tard, ils étaient à nouveau au front.

Ayant sorti l'Europe des griffes allemandes, les africains ne réussissent pas – comme l'ont certainement espérer beaucoup d'entre eux - à se sauver eux-mêmes par ricochet. C'est donc soumis à la colonisation de leurs anciens collaborateurs qu'ils

²²⁵ Ibid, p. 333.

²²⁶ Ibid, p. 333.

²²⁷ Ibid, p. 333.

²²⁸ Cf. Marc MICHEL, op. cit. p. 96.

L'historien français reprend quelques témoignages : « *Au lieu d'évacuer la ville, les Français déterminent ainsi sa destruction complète et la sacrifient sans scrupules. Il est vrai que la défense de Reims ne coûte aucune goutte de sang français ; ce sont des Nègres que l'on sacrifie pour une vaine question de prestige ; Les pertes des Noirs sont énormes. Enivrés par les provisions de vin et d'eau de vie de la grande ville, ayant devant eux les Allemands et derrière eux les mitrailleuses des français blancs, les Nègres du Sénégal, de Madagascar et de la Martinique occupent les tranchées de Reims, allant à une mort certaine ; ils se défendent désespérément ...* ». Voire, p. 237.

sont appelés une deuxième fois à secourir les forces alliées. Les colonisateurs ne changent pas leurs pratiques de recrutement. C'est sans grande peine qu'ils réussissent à mobiliser près de 250.000 soldats dans les colonies françaises, 146.000 en Afrique de l'Ouest britannique, 280.000 en Afrique de l'Est britannique, 137.000 en Afrique du Sud...

Des deux grands débarquements de Normandie (6 Juin 1944) et de Provence (15 Août 1944) pour la libération de la France, 300.000 des 560.000 hommes étaient des Tirailleurs. L'effort de guerre africain est une fois de plus déterminant²²⁹. S'il n'est pas primordial de revenir ici sur le lourd tribut consenti par le continent noir, ni de se ressasser les atrocités de la guerre²³⁰, il convient tout de même de se poser la question de savoir si le traitement discriminant réservé aux anciens combattants africains n'est plus qu'une intrigue du passé ?

Avant, pendant et après la guerre, les africains n'ont jamais retenu la même attention que leurs collègues occidentaux. La question de l'après guerre et notamment celle du versement des soldes exhibe cette inégalité longtemps orchestrée par l'Etat français²³¹. En effet, il a fallu l'éclat du film « *Indigènes* » (sorti Septembre 2006) de Rachid BOUCHARREB pour voir la « dé cristallisation » tant attendue rentrer en vigueur le 1^{er} Janvier 2007. Désormais, la retraite du combattant et les pensions militaires d'invalidité seront égales pour tous les anciens combattants de l'armée

²²⁹ Sans l'Afrique et les africains, affirme Charles ONANA dans *La France et ses tirailleurs*, il n'y aurait jamais eu d'armée française de libération. Il revient sur l'histoire tragique des soldats africains et rappelle à la France l'étendue de sa dette humaine et matérielle.

« En Juin 1940, le Général de GAULLE était pauvre, il fallait bien qu'il trouve l'argent quelque part. Donc la plupart des munitions ou des armes qui ont été achetés, l'ont été par les Africains qui cotisaient pour cela. Il y avait des collectes de fonds dans tous les pays du continent : Côte d'Ivoire, Congo, Cameroun, Mali, Togo etc. Un pays comme le Cameroun a énormément contribué à cela par l'exploitation des mines d'or, de diamant, du caoutchouc. La Côte d'Ivoire a financé l'armée de libération par le cacao et le café, le Mali et le Sénégal par l'arachide... Toutes ces matières premières étaient vendues à la Grande-Bretagne pour renflouer les caisses de la France libre » relate-il dans un entretien.

²³⁰ Parmi les innombrables macabres témoignages de cette Deuxième Guerre figure celui de Chasles et Mont luisant dans la région lyonnaise. Pendant deux ans, les Tirailleurs retardent l'occupation allemande. Après sa victoire, la Weimar fusille ceux-ci, les écrase avec les chars et expose les corps sur la place publique sans procéder aux enterrements. Pour les Allemands, les Tirailleurs n'étaient pas considérés comme des hommes, ils étaient des « *Kulturschande* » c'est-à-dire des « souillures ».

²³¹ Avec la loi de « cristallisation » du 26 Décembre 1959, les montants de la retraite du combattant et de la pension militaire d'invalidité étaient gelés sans évolution possible dans le temps. Les Tirailleurs ne pouvaient plus toucher la même somme que leurs camarades « blancs ». Les disparités étaient alors patentes : quand un ancien combattant Français, invalide à 100% recevait une pension d'invalidité d'environ 690 euros par mois, son frère d'arme Sénégalais percevait environ 230 euros, le Camerounais 104 euros, le Marocain ou le Tunisien 61 euros.

S'agissant de la retraite du combattant, elle s'élevait à environ 430 euros par an pour un Français, 175 euros pour un Centrafricain, 85 euros pour un Malien, 57 euros pour un Algérien, 16 euros pour un Cambodgien.

Consulter, article de Serge SLAMA, www.gisti.org/doc/actions/2006/retraites

française. Ni « l'arrêt DIOP »²³², ni la loi rectificative de 2002 prévoyant la revalorisation de 20% des pensions n'avait réussi à réparer l'injustice dans laquelle étaient plongés ces anciens soldats de la France. Mais, le débat n'est pas pour autant clos car, en plus d'être tardive, la décrystallisation est également restrictive.

A l'annonce de la mise à niveau des pensions d'anciens combattants étrangers, seuls 80.000 vétérans étaient concernés, dont 50% de Maghrébins, 49% de Subsahariens et 3% d'Indochinois. Combien sont-ils qui, à l'instar du soldat DIOP, ont attendu en vain une reconnaissance du pays pour lequel ils se sont tant battus et en souvenir duquel beaucoup de leurs frères d'armes ont si chèrement payé l'impôt du sang ?

A noter ensuite, que la décrystallisation n'a pas d'effet rétroactif et que les quarante dernières années resteront à jamais impayées. Enfin, comme l'explique Alioune CAMARA (Directeur de l'Office national des anciens combattants du Sénégal) : « Cette décision est un pas en avant, mais elle ne règle pas le problème des pensions non versées aux soldats qui ont combattu pendant mais qui n'ont pas le statut d'ancien combattant. Ce que nous souhaitons, c'est une revalorisation de la pension de retraite des militaires de carrière. La mesure sera réellement salutaire lorsqu'elle concernera tout le monde »²³³. Malgré la journée du 23 Août dite du Tirailleur, des milliers – 30.000 selon certains chiffres - d'anciens soldats sacrifiés sur l'autel des répartitions budgétaires continueront à nourrir une « amertume d'autant plus grande que leur courage sur les champs de bataille ne se réduisait pas, lui, à une simple arithmétique comptable »²³⁴.

En définitive, le malaise qui entoure cette question des pensions des anciens combattants africains n'est qu'une ligne sortie des longues pages de polémiques gravitant autour de l'héritage militaire colonial en Afrique noire. Le tirailleur déshérité n'est en effet que la traduction logique du peu d'intérêt qui lui avait été accordé. Lésé

²³² Tel que le commente Charles ONANA, « En 2001, le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction française avait donné raison à Amadou DIOP, un ancien combattant du Sénégal qui avait porté plainte contre l'Etat français. Il a gagné son procès devant toutes les juridictions du pays. Toutes ont reconnu que Monsieur DIOP était français et que sa pension devait être payée comme celle des anciens combattants blancs français. Malheureusement, il est mort avant de voir la victoire de son combat. Malgré tout, les autorités françaises n'ont pas payé à sa veuve la pension de réversion. Pire, elles ont considéré que les épouses n'étaient pas françaises, ce qui était contraire à la décision prise par le Conseil d'Etat ».

²³³ Lire, article de Frédéric LEJEAL, « Aux indigènes, la patrie un peu reconnaissante... », *Jeune Afrique*, n° 2386, 1^{er} - 7 Octobre 2006. pp. 30-32.

²³⁴ Ibid...

Rappelons qu'alors qu'il avait évalué en 2001 qu'une revalorisation assurant l'égalité totale des droits des anciens combattants coûterait 1,8 milliards d'euros annuels, le Ministère Français de la Défense se positionnait en 2006 pour le déblocage d'environ 400 millions d'euros seulement au titre de la rentrée en vigueur de « la décrystallisation » (1^{er} Janvier 2007). Sources, www.gisti.org/doc/actions/2006/retraites

matériellement, il s'est toutefois aguerri, enrichi militairement pendant ces expéditions guerrières. A travers cet itinéraire qui l'a mené des formes traditionnelles – archaïques – des pratiques de défense à leur rationalisation (modernisation), il a inscrit ses semblables dans un processus continu d'apprentissage.

TITRE II - L'APPRENTISSAGE D'UN ETHOS MILITAIRE **LÉGAL-RATIONNEL AU CAMEROUN**

(Années 1960 – 1970)

A l'instar des armées africaines coloniales, le corps militaire camerounais a été dans sa genèse un instrument de conquête et de consolidation du pouvoir colonial. S'il s'est d'abord nourri à la violence militaire inspirée par les colons et le contexte international, il a également été instruit aux exigences professionnelles nouvelles (hiérarchie, rigueur, discipline, sanctions...) et, par la suite, soumis aux mécanismes de structuration bureaucratique (sélection, évaluation, gestion des carrières). Parce qu'elle rime avec l'entreprise d'édification de l'Etat, la rationalisation du système militaire au Cameroun signe inévitablement une convocation de l'histoire de la décolonisation du pays. La question est de savoir quel rôle a joué le corps militaire camerounais lors de l'accession à l'indépendance et comment les conséquences de cet engagement ont-elles conditionné l'intériorisation d'un modèle militaire légal-rationnel au Cameroun ?

CHAPITRE I - NAISSANCE DE L'ARMÉE DU CAMEROUN : UN INSTRUMENT DU POUVOIR COLONIAL ET POST-COLONIAL

« Comme les ouvriers d'Europe occidentale, comme les colonisés d'Asie, du Moyen-Orient, d'Afrique du Nord, les colonisés d'Afrique noire ont pris la guerre antifasciste au sérieux ; ils attendent de la victoire sur HITLER non pas une nouvelle modification des rapports de force entre grandes puissances, mais une véritable libération (...). La Charte de l'Atlantique et la proclamation par ROOSEVELT des quatre libertés fondamentales (dont la libération de la misère et la libération de la peur, les deux autres étant la liberté d'expression et de conscience), ils n'entendent pas qu'elles soient de chiffons de papier »²³⁵. Et pourtant !

Les deux grandes guerres ont constitué pour les vainqueurs occidentaux, une véritable aubaine pour asseoir leur hégémonie dans le monde. L'émancipation du colonisé africain quant à elle, n'a pas bénéficiée des attentes escomptées aux devants desquelles, la fin de l'occupation étrangère. Tout au contraire, le temps de la gestion complète de leur vie alignée sur le modèle européen ne faisait que commencer. C'est en effet le 7 Mai 1919 que le Conseil de la Société des Nations reconnaissait à la France et à la Grande-Bretagne, les pleins pouvoirs à administrer le Cameroun²³⁶. Parce que la première puissance hérite de 4/5e du territoire et que la seconde, par l'accord approuvé par la Société des Nations (SDN, ancêtre de l'ONU) le 20 Juillet 1922 inclut le Cameroun britannique dans toutes sortes d'unions avec le Nigeria²³⁷, c'est sur un Cameroun essentiellement « français » que nous portons notre réflexion.

C'est l'article 2 du pacte de la Société des Nations organisant le régime général des mandats qui rendait la France « responsable de la paix, du bon ordre et de la bonne

²³⁵ Lire, Yves BENOT, *Idéologies des indépendances africaines*, Paris, Maspero, 1969, (2^{ème} édition), p. 60.

²³⁶ Le pays étant en effet une terre de convoitises, les Français tout comme les Allemands et les Anglais y étaient déjà légalement présents par des accords depuis les années 1880. A noter ainsi la Convention franco-malimba du 19 Avril 1883. Par la suite, le Condominium du 21 Septembre 1915 et l'accord de partage du 4 Mars 1916 orienteront à jamais la destinée du Cameroun. Lire, B.A. NGANDO, op. cit. pp. 62-80.

²³⁷ Utilisant cette possibilité, les britanniques commencèrent par partager le territoire sous mandat entre le Nigeria du nord et le Nigeria du sud. Il y eut dès lors un Cameroun septentrional et un Cameroun méridional. A Buéa, le « Sénior Resident » était sous les ordres du lieutenant-gouverneur de la région du Nigeria du sud ; inversement, l'autorité hiérarchique suprême du Cameroun septentrional dépendait du lieutenant-gouverneur du Nigeria du nord.

administration... » du Cameroun. Et même si l'article 22, alinéa 5 notifiait : « *l'interdiction d'établir des fortifications ou des bases militaires ou navales et de donner aux indigènes une instruction militaire, si ce n'est pour la police ou la défense du territoire... »*²³⁸, comment ne pas y voir, une autorisation tacite de tout ce que la SDN proscrivait ou feignait de proscrire ?

La France a, sans forcer l'habileté, surfer sur ces textes pour asseoir sa force et protéger ses intérêts. Le contexte sociopolitique national et international critique (autonomisation, « rébellion », décolonisation) qui accouche de l'ordonnance n° 59/57 du 11 Novembre 1959 portant création de l'Armée camerounaise et organisation générale de la défense dévoile la ligne directrice de la mission assignée à ce corps régalien : « *La participation des Forces Armées au rétablissement de l'ordre public, troublé par les agissements d'individus ambitieux, égarés criminels, est pour le moment, au Cameroun et en l'absence des menaces extérieures, la mission principale de tous les personnels militaires, celle à l'accomplissement de laquelle, officiers, sous-officiers, soldats et gendarmes doivent consacrer toute leur volonté, toutes leurs qualités d'intelligence, de savoir et de cœur* », déclare le Président A. AHIDJO²³⁹.

²³⁸ Cf., B.A. NGANDO, op. cit. pp. 124-126.

L'article 4 de l'Acte de Mandat reprend l'article 22 du pacte en ces termes : « *Le mandataire ne devra établir sur le territoire aucune base militaire ou navale, ni édifier aucune fortification, ni organiser aucune force militaire indigène, sauf pour assurer la police locale et la défense du territoire. Toutefois, il est entendu que les troupes ainsi levées peuvent, en cas de guerre générale, être utilisées pour repousser l'agression ou pour la défense du territoire en dehors de la région soumise au mandat* » ; une réserve en cas de Troisième Guerre Mondiale en somme.

Louis NGONGO et Dieudonné OYONO – pour ne citer qu'eux – dans leurs ouvrages respectifs intitulés : *Histoire des institutions et des faits sociaux* et, *Colonie ou mandat international ? La politique française au Cameroun de 1919 à 1946*, se sont penchés sur cet amalgame qui a fait du Cameroun une colonie française. Soulevant quelques différences entre colonie (où la métropole est de maîtresse de tout) et le mandat (où celle-ci évolue sous l'œil du Conseil de la SDN) les deux auteurs ne manquent pas de se rappeler que la confusion des pratiques est aussi une confusion juridique. L'article 9 du pacte dispose en effet : « *La puissance mandataire aura pleins pouvoirs d'administration et de législation sur les contrées faisant l'objet du mandat : ces contrées seront administrées selon la législation de la puissance mandataire, comme partie intégrante de son territoire... »* ; autant dire exactement comme une colonie.

²³⁹ « *Baptême de la deuxième promotion des élèves officiers camerounais* », *Agence Camerounaise de Presse* (ACAP), 20 et 21 Août 1963, n° 189, p. 3.

Une année avant, le Commandant LEPRETRE écrivait : « *Si la nouvelle armée à mettre sur pied ne serait pas une armée de type occidental, ne serait-ce que parce que son seul entretien dépasserait les possibilités financières du jeune Etat, par contre,(...) elle seule est capable de mener chez elle la guerre de surface, dans la foule, au milieu des populations* ». Lire, « *Revue Militaire d'information* », Décembre 1962, p. 42.

SECTION I - DECOLONISATION POLITIQUE ET NÉOCOLONIALISME
MILITAIRE : ENTRE ENTREPRENARIAT DE « COLLABORATION » ET
DYNAMIQUE D'ÉTATISATION ?

« Dans le monde dans lequel nous vivons, l'indépendance est un mot, car tous les pays sont à la fois indépendants et dépendants. Quand on est indépendant d'un pays, on est forcément dépendant d'un autre »²⁴⁰. Ces paroles du général De GAULLE s'arrêtent à un certain bon sens, et encore. Comment penser, quels que soient les rapports interétatiques (politique, économiques, militaires...) que des pays tels que la France ou la Grande-Bretagne puissent être sous la coupe d'un autre Etat au même titre que peuvent l'être l'Ukraine ou la Georgie, le Mali ou le Tchad ? Au Cameroun comme dans l'ensemble du continent qui l'abrite, deux termes déterminent – en principe - l'âme profonde de l'Etat : la colonisation et la décolonisation. En considérant que « *la problématique de l'armée et la problématique de l'Etat sont indissociables* »²⁴¹, comprendre la trame de l'indépendance du Cameroun revient à s'éclairer sur son organisation martiale.

I-1 – Le « marché » des indépendances africaines et « l'offrande » du
Cameroun :

Coloniser c'est faire d'un pays une colonie, c'est-à-dire un établissement fondé par des ressortissants d'une nation distincte constituant un groupe dominant étranger au dit pays, un établissement placé sous la dépendance ou la souveraineté de l'Etat occupant dans l'intérêt de ce dernier. A contrario, décoloniser c'est permettre la cessation pour un pays de l'état de colonie, ou engager un processus par lequel une colonie devient indépendante, de manière à libérer les groupes humains tenus pour exploités. Passé les controverses sur la situation du Cameroun (sous mandat, sous

²⁴⁰ Cité par Jean LACOUTURE, *De Gaulle 3 : Le Souverain*, 1986, p. 148.

²⁴¹ BENCHENANE, M. op. cit., p.11.

tutelle ou colonie ?), force est de reconnaître que la conduite vers son autonomie n'a été qu'une façade qui s'est doublée d'une mascarade politique.

L'histoire de l'accession du Cameroun à l'indépendance est tumultueuse, machiavélique et sanglante. Ses débuts officiels s'illustrent dans ces propos du docteur Louis-Paul AUJOULAT (alors député du Cameroun et Ministre à Paris) qui, devant la Chambre des députés en 1954, exprimait ainsi ses craintes : « *Le mot magique d'indépendance est désormais lancé. Si l'on n'y prend garde, la France, en Afrique comme ailleurs, finira par être prise de court. Il y a certes Afrique et Afrique, mais les camerounais, au moins dans le Sud, ont généralement conscience d'appartenir à un territoire de statut particulier, sous contrôle international. Le nombre des pétitions adressé à l'ONU est là pour le montrer. Ces pétitions suivent aujourd'hui le canal d'un parti de formation récente, l'Union des Populations du Cameroun (UPC), qui serait d'obédience communiste. Son leader, UM NYOBE, s'est lui-même, à New York, devant le Conseil de Tutelle, fait le champion de l'indépendance pure et simple de son pays. C'est sur ce slogan que se fondent le programme (si l'on peut dire) de l'action de son parti (...) On estime que les fonctionnaires africains, même s'ils se gardent de l'affirmer ouvertement, sont dans l'ensemble acquis à l'Union des Populations du Cameroun. Les moyens dont on use pour faire obstacle à ce parti ne sont peut-être pas toujours des plus efficaces : interdiction des réunions, brimades... produisent souvent un effet tout différent de celui qu'on escomptait (...)* »²⁴².

Le moment venu, l'indépendance du Cameroun fut, à l'instar des autres indépendances en Afrique noire, une affaire de « marché »²⁴³ ; un marché de dupes ainsi illustré par les écrits ci-après portant sur la création de l'armée camerounaise. Tout part de cette note en date du 11 Septembre 1959 du Premier Ministre Michel DEBRE au Ministre d'Etat chargé des relations avec le Togo et le Cameroun. Il écrit : « *Les développements récents de la situation au Cameroun risquent de rendre délicats l'accession de ce pays au statut d'Etat indépendant à l'époque prévue par les instances internationales.*

²⁴² Lire, *La presse du Cameroun*, Juin 1958, p. 17.

²⁴³ Si nous limitons d'emblée notre acception à la dimension économique de l'offre et de la demande, elle ne s'ouvre pas moins à la terminologie bourdieuse.

Pierre BOURDIEU a en effet appliqué une terminologie économique aux croyances et aux valeurs, aux domaines d'activités considérés comme étant « sans prix ». Le sociologue français parle ainsi de « *marché des biens symboliques* » en référence aux croyances, ou de « *marché des biens culturels* » en référence aux goûts, pour souligner les enjeux économiques et de pouvoir à l'œuvre dans ces domaines, ainsi que les effets de domination. L'usurpation de l'indépendance politique rime ainsi avec celle des valeurs culturelles africaines. De plus, il est plus facile de se défaire d'une domination politique que d'une domination culturelle.

Dans l'immédiat, les moyens militaires de la Communauté permettent au Gouvernement Camerounais de faire face à toutes ses responsabilités en rétablissant l'ordre et en maintenant la cohésion du pays.

Il convient maintenant d'utiliser au mieux les délais qui nous restent accordés pour réaliser le transfert des compétences encore exercées par la France en matière de Défense, transfert entraînant la création des Forces nationales camerounaises.

Je vous demande donc de bien vouloir faire étudier dans le détail :

- 1)- *La nature des relations qui pourront s'établir entre le Cameroun et la France en matière de Défense après l'accession de ce dernier à l'indépendance, ainsi que le texte des conventions réglant ces relations.*
- 2)- *Le volume final, l'organisation générale des futures Forces camerounaises, le calendrier de leur mise sur pied ainsi que le mode de financement.*
- 3)- *Les modalités de l'aide technique apportée par la France aux Forces camerounaises pendant les premières années de leur existence. Cette aide devra être de type mission d'assistance technique étendant son action à la fourniture d'encadrement, de conseillers ainsi que initialement à l'équipement et au soutien logistique.*
- 4)- *Un nouveau plan de stationnement des forces françaises au Cameroun. Ce plan, répondant aux seuls intérêts essentiels de la défense de la Communauté devra écarter toute idée de marchandage ou de prise de gage territorial. Il pourra comprendre au mieux deux bases d'intérêts stratégiques et des stationnements d'unités de services sur les axes de communication, dans les zones de rupture de charge ou de transit, au minimum ces derniers seulement. La réalisation de ce plan se fera au fur et à mesure de la construction des forces camerounaises.*

Les travaux résultants de la collaboration des différents ministères intéressés devraient pouvoir être soumis à l'approbation du gouvernement dans la dernière semaine de Septembre et être présentés à titre de proposition aux représentants du Cameroun le 1^{er} Octobre »²⁴⁴.

Ce qui aboutit à cette note du Commandant supérieur de la zone d'Outre-mer : « Le Cameroun accèdera à l'indépendance le 1^{er} Janvier 1960 (...). Le gouvernement camerounais vient de demander au gouvernement français la création d'une armée

²⁴⁴ S.H.A.T., 6. H. 266, dossier 6, (sous dossier 5), note n° 168/PM/CAB.MIL/O du Premier Ministre à M. le Ministre d'Etat chargé des relations avec le Togo et le Cameroun relative au « Transfert au Cameroun des compétences encore exercées par la France en matière de défense », Paris, le 11 Septembre 1959, pp. 1-2.

camerounaise (...). La France va aider le Cameroun à accéder à l'indépendance. Elle tient à respecter la souveraineté du jeune Etat. Elle est prête à donner au Cameroun indépendant une aide loyale et désintéressée, dans la mesure où le Cameroun la lui demandera. C'est dans cet esprit qu'à la requête du gouvernement camerounais, la France entreprend de créer une armée nationale camerounaise. Elle s'emploiera à équiper, à instruire cette armée avec la même foi et le même cœur que s'il s'agissait d'unités de sa propre armée »²⁴⁵.

Ce marché de dupes est confessé sous la plume de KA MANA en ces termes : « Nous autres africains, nous sommes aujourd'hui tributaires de ce péché originel de nos indépendances. Pour l'avoir plus rêvée que pensée, pour l'avoir imaginativement célébrée sans en prendre la mesure pratique, nous nous sommes donné une indépendance sans consistance dont nous nous réveillons aujourd'hui comme d'un mauvais rêve »²⁴⁶. Entre stratégie politique, impérialisme forcené et escroqueries (étatique, intellectuelle, économique), l'offre et la demande ont fortement été imprégnées de méthodes dignes de contrebandiers sous la supervision de la « communauté internationale ».

Au lendemain de la seconde grande guerre, la SDN est dissoute et son régime des mandats avec. L'ONU qui prend sa relève se veut une institution internationale plus digne, plus respectueuse des droits des peuples partout dans le monde mais, son régime de tutelle – pour s'en tenir à celui-là - annonce d'ores et déjà que cet organisme n'incarnera pas non plus l'équité à l'égard de tous ses Etats membres. Le dossier sur la tutelle du Cameroun va faire l'expérience de ce théâtre institué des rapports de forces entre les grandes puissances du monde²⁴⁷. Le projet de tutelle de la France et de la Grande-Bretagne était truffé de violations des dispositions de la Charte même des Nations Unies.

²⁴⁵ S.H.A.T., 6. H. 239, dossier 5, note n° 847/5 Clt 615 du Commandant supérieur de la zone d'Outre-mer n° 2 à M. le colonel commandant le secteur Ouest, Yaoundé ; M. la colonel commandant le secteur Nord, Fort Lamy ; M. le colonel commandant le secteur Centre, Bangui ; M. le colonel commandant le secteur Sud, Pointe Noire, relative à la création de l'armée camerounaise, Brazzaville, le 12 Novembre 1959.

Dans cette décision à « l'insu de leur plein gré » (lapsus révélateur d'un cycliste français accusé de dopage) c'est tout au plus si quelques requêtes sont accordées aux autorités camerounaises sur la composante des troupes, notamment des cadres dont 9/10^e sont originaires du Sud (région de base de l'UPC), « acquis à tout bouleversement politique leur assurant les places occupées par d'autres » ; d'où la crainte d' « un loyalisme douteux » à l'égard d'A. AHIDJO et une incitation au recrutement de nordistes (E. TOUWA, p. 94).

²⁴⁶ Cf. *L'Afrique va-t-elle mourir ? Essai d'éthique politique*, Paris, Karthala, 1993, p. 78.

²⁴⁷ Notons que l'article 81 de la Charte des Nations Unies stipulait que l' « autorité chargée de l'administration [tutelle] peut être constituée par un ou plusieurs Etats ou par l'Organisation des Nations Unies elle-même ». Cette dernière n'a pas saisi cette opportunité qui aurait pu lui rapporter, d'entrée, quelques a priori d'impartialité surtout que les discussions des projets d'accord de tutelle s'étaient déroulées lors même de la première Session de l'Assemblée générale.

Dans son article 79 par exemple, il est mentionné que : « *les termes du régime de tutelle feront l'objet d'un accord entre les Etats directement intéressés* », or il n'existait pas encore d'Etat du Cameroun ; sans compter que « *ces projets, œuvres exclusives des gouvernements de Londres et de Paris, n'avaient été à aucun moment portés à la connaissance des populations camerounaises avant leur dépôt sur le bureau de l'Assemblée Générale de l'ONU* »²⁴⁸.

Egalement en décalage par rapport à l'article 76 mentionnant que le régime de tutelle se devait de favoriser l'évolution progressive des peuples sous tutelle vers la capacité à s'administrer eux-mêmes pour l'indépendance, les projets d'accord contenaient une disposition en vertu de laquelle les territoires sous tutelle allaient être administrés comme « partie intégrante » du territoire de l'autorité chargée de l'administration. Ce qui correspondait en fait à une annexion.

L'article 83 qui stipulait que « *l'établissement des bases militaires, navales et aériennes dans ces territoires doit être approuvé par le Conseil de sécurité* » est catégoriquement pris à contre-pied et démonté puisque d'autres projets prévoyaient, quant à eux, que des bases pourraient se construire sans le consentement du Conseil. Nonobstant ces innombrables violations de la réglementation, l'accord de tutelle sur le territoire du Cameroun sous administration française est approuvé le 13 Décembre 1946 par l'Assemblée Générale des Nations Unies et rendu exécutoire par le décret du 29 Janvier 1948.

Avec cette « offrande » onusienne, la France va s'employer à conserver toute son hégémonie sur le Cameroun tout en y associant de « bons nègres », des « blancs de remplacement », des « *hommes de paille parmi les camerounais eux-mêmes pour lui servir de marionnettes* »²⁴⁹. En effet, si le 30 Octobre 1959 l'ONU vote la fin de la tutelle française au Cameroun, celle-ci s'est constituée pour durer à travers une structuration politique méthodique et habile s'inscrivant dans l'esprit de la Conférence de Brazzaville : « *S'il y a self-government, ce ne peut être qu'à la suite d'une évolution assez longue et sévèrement contrôlée* »²⁵⁰. La loi-cadre fut une des pierres angulaires de cet édifice.

²⁴⁸ Lire, Marcel TOTO-JEMBA, « Administration publique et développement des Etats d'Afrique noire francophone : Le cas du Cameroun », Thèse de Doctorat en économie, Toulouse, 1975, p. 18.

²⁴⁹ Ibid, p. 21.

²⁵⁰ Extrait de document cité par Yves BENOT, *Massacres coloniaux*, Paris, La Découverte, 1994, p. 80.

Rappelons que la Conférence de Brazzaville se tint du 30 Janvier au 08 Février 1944. Le général De GAULLE soucieux de la préservation de la grandeur de la France, réunit à cette occasion la plupart des gouverneurs et hauts fonctionnaires de l'administration coloniale.

Votée le 23 Juin 1956, la loi initiée par Gaston DEFFERRE offrait aux africains un avant-goût de l'indépendance, une autonomie interne certes, mais factice. Elle met en place des institutions copiées sur celles de Paris. Il y a, dans le rôle de Chef de l'Etat, le Haut-commissaire de la République française²⁵¹ ; il nomme le Premier ministre « indigène », et sur proposition de ce dernier les autres ministres. Le Chef du gouvernement est responsable devant une assemblée législative élue pour cinq ans, à majorité africaine mais où la population française locale est largement représentée ; l'Assemblée peut renverser le Gouvernement et celui-ci peut proposer sa dissolution au Haut-Commissaire. Par le décret n° 57/501 du 16 Avril 1957 mettant en application les dispositions de la loi Cadre au Cameroun, la France allait user et abuser de ses nouveaux « hommes de main ».

Un certain machiavélisme des autorités françaises s'exerce immédiatement sur le tout premier Chef de gouvernement camerounais, André Marie MBIDA. Désigné Premier ministre le 15 Mai 1957, semble-t-il « *pour qu'il fasse la preuve de son incapacité, et dans l'attente de la nomination de M. AHIDJO* »²⁵² ; il est débarqué à

²⁵¹ Le Haut-commissaire est responsable de la paix, du bon ordre et de la bonne administration du territoire, de la défense de celui-ci et veille à ce qu'il apporte sa contribution au maintien de la paix et de la sécurité internationale (article 3 de l'Accord de Tutelle).

Concernant le Cameroun, le décret 576501 du 16 Avril 1957 portant statut du Cameroun précise les prérogatives du Haut-commissaire en matière de défense. :

- Article 40 : « Le Haut-commissaire assure la défense et la sécurité extérieure du Cameroun dans le cadre des lois et règlements en vigueur ; les éléments de l'armée de terre, de mer et de l'air et des forces chargées de la sécurité frontalière relèvent de son autorité. Il reçoit du Premier Ministre les renseignements intéressant la mise en œuvre de la défense et notamment la protection civile. Il délivre les passeports et les visas d'entrée et de sortie temporaires. Il délivre les autorisations de séjours après consultation d'une commission mixte ad hoc. (...) Il peut procéder, soit d'office, soit à la demande du gouvernement camerounais à l'expulsion des ressortissants non camerounais ».
- Article 41 : « Le Haut-commissaire dispose des services de sûreté et de sécurité, de la gendarmerie stationnés sur le territoire. Le Haut-commissaire délègue par arrêté ses pouvoirs en matière de police urbaine et rurale au Premier Ministre, chef du gouvernement camerounais. Le Haut-commissaire peut en cas d'urgence, prendre toute mesure utile pour la sauvegarde de l'ordre ou son rétablissement. Il en informe immédiatement le Premier ministre. Il régleme la délivrance et la détention des armes ».

Avec l'évolution du statut du Cameroun, ses pouvoirs seront progressivement transférés à l'autorité locale. C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} Janvier 1959, la responsabilité de l'ordre public et la garantie de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire furent transmises au Premier Ministre.

L'ordonnance n° 58/1375 du 30 Décembre 1958 avait déjà mis en place des modalités d'institutionnalisation des pouvoirs en cas de crise. Les articles 23 et 24 stipulaient ainsi que le Haut-commissaire et le Premier Ministre pouvaient prendre un arrêté conjoint proclamant l'état d'exception en cas de « *troubles à main armée* », de présomptions graves indiquant l'éventualité de tels troubles ou de guerre étrangère. En cas de désaccord de l'une ou l'autre des parties, le gouvernement français est saisi par le Haut-commissaire ou le Premier ministre aux fins de proclamer l'état d'exception.

Lire, Elie MVIE MEKA, « La politique camerounaise de défense et de sécurité nationale, 1920-1991 : Conceptualisation et dynamique d'un système africain », Thèse de Doctorat en Histoire, Université Paul-Valéry, Montpellier III, 1992, p. 181,

²⁵² Propos de Georges CHAFFARD repris par J. F. BAYART, *L'Etat au Cameroun*, op. cit. p. 47.

Amadou AHIDJO est investi Premier ministre du Cameroun le 18 Février 1958. Il avait une semaine avant (le 11 Février) déclenché sous le contrôle de la France, une crise gouvernementale en démissionnant de ses fonctions de Vice-premier ministre entraînant avec lui les autres élus du Nord du pays. Mais, l'éviction de A. M. MBIDA

peine un an après. « *Du fonctionnaire colonial, on exigeait à la fois la compétence nécessaire pour faire face à la multiplicité des tâches, et la vocation qui lui permettrait de surmonter les déceptions dans l'accomplissement d'une œuvre toujours pionnière. On lui demandait aussi d'adhérer à l'idéologie qui donnait sa justification à l'action coloniale* »²⁵³. Si les nationalistes étaient d'ores et déjà bannis, difficile de penser un seul instant que la France avait un intérêt quelconque à avoir comme interlocuteurs des camerounais résolument compétents et/ou patriotes. Bien au contraire, l'offrande de l'indépendance témoignait – s'il y en était encore besoin – des intentions hautement conservatoires de la métropole.

Réclamée à cor et à cri par l'UPC, il a fallu attendre l'assassinat le 13 Septembre 1958 de son Secrétaire général pour que, un mois plus tard (le 19 Octobre) le Haut-commissaire de la République, Xavier TORRE annonce que le général De GAULLE est prêt à accorder l'indépendance au Cameroun ; non sans appuyer : « *maintenant que l'hypothèque UM NYOBE est levée* »²⁵⁴. Pierre MESSMER, ancien Haut-commissaire du Cameroun (1956-1958) est encore plus explicite : « *la France [accorda] l'indépendance à ceux qui la réclamaient le moins, après avoir éliminé politiquement et militairement ceux qui la réclamaient avec le plus d'intransigeance* »²⁵⁵ affirmait-t-il, malicieusement. « (...) *Un cas unique : la souveraineté enfin octroyée, y échappa à ceux qui avaient combattu pour elle et fut assumée par la classe dirigeante qui dans l'ensemble en avait délibérément freiné l'avènement quand elle ne s'y était pas franchement opposée* », appuie P. GAILLARD²⁵⁶.

Les cartes étaient donc d'avance brouillées. Aussi, résolu à la posture « kémalienne » selon laquelle « *la souveraineté s'acquiert par la force, la puissance et par les armes* »²⁵⁷, les responsables upécistes écrivaient-ils en 1959 dans un texte aux allures prophétiques : « *A partir du 1^{er} Janvier prochain, le Cameroun jouira d'une indépendance nominale. Loin d'être un instrument indispensable au plein épanouissement du peuple, elle sera au contraire le carcan au moyen duquel les agents du colonialisme et de l'impérialisme continueront à le tenir prisonnier dans*

est peut-être aussi due tout simplement au fait qu'il devenait, comme le relève M. T. JEMBA, « *insupportable pour ses maîtres français [puisqu'il ne voulait] plus suivre à la lettre les directives de Paris...* ». Op. cit. p. 27.

²⁵³ GUILLAUME, Pierre, *Le monde colonial, XIXe – XXe siècle*, Paris, Armand Colin, 1974, p. 147.

²⁵⁴ Lire, MONGO BETI, *Main basse sur le Cameroun : Autopsie d'une décolonisation*, Rouen, Ed. Peuples noirs, 1984, p. 68.

²⁵⁵ MESSMER, Pierre, *Les Blancs s'en vont- Récits de décolonisation*, Paris, Albin Michel, 1998, p. 115.

²⁵⁶ Op. cit., p. 22.

²⁵⁷ Mustafa KEMAL cité par L. UNSALDI, op. cit, p. 53.

son propre pays. Ce peuple continuera à aller nu et à mourir de faim dans un pays qui regorge de ressources économique considérables... »²⁵⁸.

Un demi siècle après la proclamation de son indépendance, le Cameroun n'a guère évolué ni politiquement, ni économiquement comme l'illustrent ses fragiles et titubantes institutions. Timidement engagé dans un processus démocratique touffu et verrouillé, le Cameroun est désormais inscrit sur la liste peu flatteuse des pays pauvres très endettés (PPTE)²⁵⁹. A KA MANA d'écrire : « *Au lieu de passer de la colonisation à l'indépendance, nous sommes, par notre propre inefficacité politique, passés du colonialisme au néo-colonialisme* »²⁶⁰.

Inefficacité politique des africains certes, mais surtout maintien du joug occidental car, comme le relève John HARGREAVES, « *la veille du référendum de 1958, DE GAULLE a réussi à convaincre nombre de dirigeants africains qu'au regard des ensembles organisés qui composent le monde moderne, l'indépendance totale ne pourrait être qu'illusoire et stérile pour de petits pays, et qu'une « Communauté institutionnelle » où les électeurs français garderaient pourtant le contrôle ultime de la politique extérieure, de la défense, de la monnaie, et d'autres domaines vitaux de la vie économique, pourrait constituer un cadre satisfaisant pour la*

²⁵⁸ Propos repris par MONGO BETI, op. cit. p. 69.

²⁵⁹ En ce qui concerne le processus démocratique au Cameroun, signalons, brièvement, qu'après la promulgation de la loi n° 90/056 du 19 Décembre 1990 sur la liberté des associations et des partis politiques instaurant - à nouveau - le multipartisme, un nombre disproportionné de partis politiques a vu le jour. Ceux-ci oscillent autour de 170 mais, seulement 5 à 6 sont actifs - et encore - ; la courbe des élections - législatives notamment - fait planer le spectre du parti unique et donc de l'absence d'une force d'opposition nécessaire à toute démocratie. En effet, nantis seulement de 88 sièges sur 180 dans l'Assemblée issue des premières législatives multipartites de 1992, le RDPC (Rassemblement démocratique du peuple camerounais) à la seconde consultation comptait 116 (2002) et détient depuis 2007, 153 c'est-à-dire plus de ¾ des sièges.

Sur le plan économique, rappelons que l'ONG Transparency International avait selon l'indice de perception de la corruption (IPC) classé le Cameroun comme étant le premier pays le plus corrompu du monde pendant deux années consécutives (1998 et 1999). L'observatoire de lutte contre la corruption au Cameroun relève ainsi que « *40% des recettes enregistrées chaque année ne servent pas le développement pour cause de corruption* ». Consulter, www.wikipedia.org/wiki/Corruption_au_Cameroun.

Le 28 Avril 2006, le Cameroun est le 19^e pays africain à atteindre le point d'achèvement de l'initiative PPTE (pays pauvre très endetté) et malgré les réjouissances des autorités, le pays s'enfoncé continuellement dans la misère : 51% de camerounais vivent avec moins de 1000 Fcfa par jour (moins de 1,5 euro).

D'après la note de conjoncture publiée en début Septembre 2007 par le Ministère des finances, « *les recettes budgétaires du Cameroun hors financements extérieurs à la fin de Juin 2007 ont enregistré une baisse de 8,1% par rapport au premier semestre 2006. Les recettes non pétrolières accusent un déficit de 21,2 milliards de Fcfa par rapport à l'objectif de 677 milliards fixé pour la fin Juin 2007... Les dépenses pour la pauvreté dans les secteurs dits prioritaires (éducation, santé, infrastructure et développement rural) ne connaissent qu'un taux d'exécution de 33,5%* ». Le pays a perdu - encore - 5 points selon le classement de Doing Business.

Sources, *Le Messager*, 12/9/2007.

Dans le même ordre d'idée, le Contrôle Supérieur de l'Etat - organe important mais tout aussi défaillant - estimait dans son rapport de Mai 2007 « *à plus de 1.845 milliards de Fcfa le montant total des distractions des derniers publics opérées entre 1998 et 2004, soit 300 milliards par an* ». Un montant équivalent à quelques millions près aux 1.861 milliards du budget de l'Etat en 2006.

²⁶⁰ Op. cit., p. 79.

décolonisation »²⁶¹. Les indépendances ainsi entérinées, des décennies écoulées, ni la fin de la guerre froide²⁶², ni les mutations monétaires n'ont modifié la donne. Difficile dans ces conditions d'envisager un partenariat militaire sinon équitable du moins digne d'un Etat souverain.

I-2 – Coopération militaire franco-camerounaise : Soutien, déni de souveraineté et discréditation du corps militaire national

Parmi les secteurs de la vie publique qui démontrent avec acuité l'étendue de l'influence française en Afrique noire figure, en pole position - avec l'économie et son éloquent Franc des colonies françaises d'Afrique (F CFA) – le système de défense. En effet, la visibilité de ses installations militaires ça et là sur le continent (Djibouti, Gabon, Centrafrique, Tchad...) est un étalage de sa présente mais surtout de son pouvoir, de son autorité. Avec ses bases militaires – et aussi en dehors avec les dispositifs d'assistance ou autre Force d'Action Rapide (FAR) – se dresse un arsenal connu et occulte d'accords de défense et d'assistance militaire établis et contrôlés depuis les années 1960 par Paris.

Le travail de recherche fort exhaustif et enrichissant de Jacques GUILLEMIN est dans ce sens catégorique : « *Les accords de coopération militaire signés au moment de l'indépendance organisaient une collaboration intime entre les forces armées africaines et françaises et consacraient le rôle dominant du partenaire français* »²⁶³. Par ce moyen, l'ex-Etat colonial assurait « *la dépendance technologique et la soumission idéologique des armées nationales à son égard* » poursuit-il. Une thèse

²⁶¹ Lire, BACH, D. C., KIRK-GREENE, A-A, (dir), *Etats et sociétés en Afrique francophone*, Paris, Economica, 1993, p. 24.

A noter que même « *l'opinion progressiste (...) estimait que les ressources de l'Afrique resteraient à la disposition des gouvernements métropolitains pour une durée indéterminée (...)* », p. 14.

²⁶² La chute du mur de Berlin le 9 novembre 1989 marque la fin d'une longue guerre froide qui a aussi eu sa part de répercussions au Cameroun (campagnes de pacification menées contre l'UPC aux soutiens communistes affichés). Déjà, en Septembre 1950, une mission itinérante américaine fut menée pour s'enquérir de l'influence communiste en Afrique. Il était alors assurée à cette mission la stratégie selon laquelle : « *(...) la manière la plus efficace de s'opposer aux manœuvres communistes en Afrique française est de persuader les groupements d'indigènes que leurs aspirations à l'autonomie seront exaucées dans le cadre de l'Union française et que intérêts bien compris, qu'ils soient matériels ou non, résident dans une coopération étroite avec la France* ». Déclaration de LA TOURNELLE (Directeur politique au Quai d'Orsay) à Georges Mc GHEE (Assistant au Secrétariat d'Etat), *Foreign Relationx of the United States*, Vol. V, p. 1561. Compte rendu de conversation, Paris, 25 Septembre 1950.

²⁶³ GUILLEMIN, Jacques, « Coopération et interventions : La politique militaire de la France en Afrique noire francophone et à Madagascar », Thèse, Université de Nice, 1979, p. 129.

déjà défendue par Ruth FIRST qui affirmait que la vocation première de l'aide militaire « *est de maintenir les pays sous-développés sous le contrôle des métropoles* »²⁶⁴. Quelles sont les modalités de ces accords et comment le Cameroun s'accoutume-t-il à cette tutelle ?

Les accords de coopération de défense entre la France et le Cameroun sont embaumés d'un parfum particulier. Nourris bien plus que d'autres par le flou et le secret – tout au moins en ce qui concerne les premiers avec de nombreuses polémiques autour de leur existence et de leur non publication - ils ont été exécutés avant même leurs signatures²⁶⁵.

Le postulat de l'anéantissement de la « rébellion » guidera les accords de défense entre le Cameroun et la France, tel que retranscrit dans cette note du Directeur de cabinet du Premier Ministre français : « *L'armée française prend la part prépondérante dans les actions militaires nécessaires pour le retour à une vie normale dans deux départements en question (Mungo et Bamiléké) et, pour ce faire, dispose de toutes les unités camerounaises, qui y sont stationnées ou qui pourront y être envoyées en renfort par le gouvernement camerounais. Ceci procède de la nécessité d'assurer un commandement unique, dans le seul souci de l'efficacité par l'économie des moyens.*

Le gouvernement camerounais, présent sur les théâtres d'opération par ses représentants, indique sa volonté formelle de venir à bout de la rébellion et procure au commandement opérationnel le concours de tous ses moyens sur le plan politique, administratif ou technique »²⁶⁶.

Le 1^{er} Janvier 1960, jour de la proclamation de l'indépendance du pays, seule une convention secrète provisoire est signée, accompagnée – probablement - de la fameuse clause généralisée et si jalousement cachée selon laquelle : « *La France doit garantir la sécurité du Président, la sienne personnelle, non celle de son poste de Président* »²⁶⁷. Quant à l'accord de défense franco-camerounais paraphé le 13

²⁶⁴ Lire, « Les nouveaux masques », *Le Monde diplomatique*, n° 261, Décembre 1975, p.9.

²⁶⁵ « *Déjà en 1959, M. AHIDJO en visite à Paris obtient que les troupes françaises continuent à aider au maintien de l'ordre, après l'indépendance du Cameroun (...)* ». Cf. E. TOUWA, op.cit, p. 130.

²⁶⁶ S.H.A.T., 6. H. 239, dossier 4, (sous-dossier 11), Note secrète de M. GODEFROY, relative à la signature des accords franco-camerounais, Paris, 7 Février 1960, p. 1. Voir, Annexes...

²⁶⁷ Révélation de l'ancien Vice-président malgache RESAMPA, cité par J. GUILLEMIN, op. cit. p. 24.

D'autres accords secrets sont cités par David KOM comme ceux dits de « défense mutuelle » « *en vertu desquels le gouvernement camerounais concède à la France un certain nombre de bases militaires dont les plus connues sont Koutaba, Koudou et Douala-Mboppi* ». D. KOM signale par ailleurs que « *tous les aérodromes civils et militaires du Cameroun sont la propriété de la France jusqu'en 1995* » avec un bail renouvelable. Lire, *Cameroun : Essai d'analyse économique et politique*, Paris, Ed. Sociales, 1971, pp. 100-101

Novembre 1960, « *il prévoyait simplement*, selon le colonel JACQUEMIN, que « *le Cameroun pouvait demander l'aide de la France* »²⁶⁸. A cette date, la France qui y menait déjà une guerre depuis cinq ans (nous y reviendrons) fait du Cameroun le premier Etat à bénéficier de l'Assistance Militaire Technique (AMT ; se reporter aux Annexes) complété par le Soutien logistique le 14 Avril 1965.

En fait, comme les autres Etats africains signataires à leur indépendance d'accords de défense, toute la sécurité du Cameroun - intérieure principalement puisque le quadrillage international français excluait de véritables menaces extérieures – était aux mains de l'ancien colonisateur. Autant il est difficile de contester toute la logique d'assistance et de formation militaires (compte tenu du stade embryonnaire de l'Etat et surtout de ses carences infrastructurelles), autant les seconds accords sont moins défendables sauf sous l'angle hégémonique.

C'est le 21 Février 1974 que le Cameroun signe avec la France de nouveaux accords de défense et d'assistance militaire. Les grandes lignes de ces accords indiquent succinctement ceci :

- Le Cameroun peut continuer à faire appel à la France pour la défense de son intégrité territoriale réservant à Paris la décision de l'intervention.
- Il est concédé à la France des facilités de survol, d'escale et d'utilisation des installations aéronautiques ou portuaires.
- Un personnel militaire français est détaché dans les armées camerounaises.
- La formation des cadres militaires camerounais aussi bien en France qu'au Cameroun.
- La fourniture et l'aide à l'entretien de matériels et d'équipements militaires.

Même si quelques nuances apparaissent, force est de reconnaître que ces accords conservent toute la prééminence française sur la sécurité du Cameroun ; illustration faite avec l'exclusivité de la livraison du matériel (article 2) – même si le Cameroun peut s'adresser à d'autres partenaires au cas où les commandes ne peuvent être livrées par la France - et la place occupée par son personnel militaire dans les instances dirigeantes du pays.

Jean-Pierre CHEVENMENT, (ancien Ministre français de la Défense et de l'Intérieur) témoignant devant la Commission de réflexion sur les institutions le 19 Septembre 2007, réaffirmait non sans les réserves adéquates, l'existence des annexes des accords liées à la sécurité des Chefs d'Etat ; il évoquait même des « *souterrains les conduisant à l'Ambassade de France* ».

²⁶⁸ Ibid, p. 38.

Les membres de l'AMT sont, en principe, désignés par le gouvernement français après agrément des autorités camerounaises. En réalité, nul ne peut faire croire le Cameroun apte à influencer sur le choix des militaires français envoyés sur son territoire. Surtout qu'à la différence des pays tels que le Bénin, le Niger ou le Congo, ces militaires restent activement impliqués dans les politiques et les actions de défense. Alors que l'article 4 (alinéa 4) de l'accord franco-béninois du 27 Février 1975 précise que les militaires français « *ne doivent en aucun cas et dans aucune circonstance être associés à la préparation ou à l'exécution d'opération de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité, ou d'intervenir dans ces opérations sous quelque forme que ce soit* »²⁶⁹, l'article 4 (annexe) de l'accord franco-camerounais stipule simplement que les officiers et sous-officiers français « *ne peuvent prendre part à l'exécution d'opération de guerre et de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité* »²⁷⁰. C'est dire si ceux-ci chapeautent toujours le très sensible domaine de la sécurité de l'Etat par leurs fonctions de conseils auprès des autorités politiques : à la présidence de la République (avec l'exemple du général français Raymond GERMANOS), au Ministère de la défense avec les attachés militaires en plus de leur immersion à divers échelles de supervision dans les différentes armées camerounaises.

En application de l'accord de défense entre la France et le Cameroun, le conflit frontalier de la presqu'île de Bakassi opposant le Cameroun au Nigeria (nous y reviendrons), offre une nouvelle occasion à l'armée française d'y débarquer ses hommes. Avec pour mission de « *permettre de maintenir un contrôle défensif* », l'opération ARAMIS est lancée le 17 Février 1996. Composée de 64 militaires répartis sur cinq sites, « *cette assistance porte sur les domaines de l'aide au commandement, du soutien logistique, du renseignement, de l'instruction opérationnelle et de l'évacuation sanitaire, ainsi que, de façon ponctuelle, dans le domaine du transport et du soutien logistique* »²⁷¹.

Malgré l'omnipotence et l'omniprésence françaises – qui ne va pas sans le concours appuyé et rassurant des autorités politiques du pays – l'Etat camerounais s'est tout de même aménagé quelques poches de souveraineté. C'est ainsi que les clauses relatives à la formation des cadres et à la fourniture de matériels et d'équipements ont été modifiées. Alors qu'elle était prioritaire dans les premiers accords, la France

²⁶⁹ Cf. J. GUILLEMIN, op. cit. p. 49.

²⁷⁰ Ibid,

²⁷¹ www.assemblee-nationale.fr/12/rapports/r1267.asp

s'inscrit désormais comme un partenaire parmi d'autres. Des relations de coopération militaire se sont ainsi nouées avec des pays tels le Maroc, la Grèce, la Chine, Israël²⁷². De même, l'utilisation de l'espace terrestre et aérien du pays a été quelque peu réajustée.

Dans l'article 7 des accords de 1974, certes la France a obtenu des commodités de survol et d'escale pour les aéronefs militaires, le transit aérien et terrestre pour ses forces armées et la promesse des autorités locales à la réalisation de ces opérations, l'autorisation du gouvernement camerounais est nécessaire en même temps qu'il se garde le droit de suspension. Et si tout porte à croire que ce ne sont là que de semblants ou superficiels obstacles pour l'ancienne métropole – surtout que celle-ci conserve entre autre de ses prérogatives le contrôle de la surveillance des frontières du pays - rien ne dit qu'avec les variations du temps et des hommes, la plupart de ces facilités ne rencontreront pas dans un futur plus ou moins proche quelques rigidités. Toujours est-il que la France est tenue, depuis lors - pour ce type d'opération tout au moins - d'adresser une demande comportant certains renseignements, plus ou moins détaillés, sur l'itinéraire, la mission, la nature, les moyens engagés...

La coopération militaire française se veut cependant tributaire d'autres aspects que celui, unique, de la stratégie implacable de l'impérialisme triomphant. « *La possession lointaine ne sera plus un simple comptoir, un dépôt de richesses ou un débouché où le conquérant vient rafler les épices et écouler sa marchandise, en pressurant une race indigène corvéable et taillable à merci. Les colonies ne sont pas que des marchés : ce sont des entités vivantes, des créations humaines...* »²⁷³, lançait Albert SARRAUT. Dans sa virulente critique du colonialisme mercantile, le Ministre français des colonies, voulait également engagé son pays dans une voie d'entreprenariat économique et social.

Pour le Cameroun, « *il prévoyait la construction des voies de communication et télécommunications, ainsi que la construction des bâtiments scolaires et d'assistance*

²⁷² Les soldats d'élites de la GP (Garde Présidentielle) et du BIR (Bataillon d'Intervention Rapide) sont formés aux techniques sécuritaires israéliennes (Cf. Deuxième Partie). Depuis les années 80 des officiers camerounais ont accès à l'académie Royale de Meknès au Maroc, à l'académie Hellénique de l'air de Grèce, à l'école de guerre de Pékin.

Consulter, Aicha PEMBOURA : « Le processus de formation de la culture stratégique camerounaise : Analyse des écoles militaires », www.memoireonline.com

²⁷³ Extrait du projet de loi Albert SARRAUT présenté au cours de la séance parlementaire du 12 Avril 1921. Cf., B. A. NGANDO, op. cit. pp. 178-179.

médicale »²⁷⁴. La mission permanente chargée de lutter contre la maladie du sommeil, mise en place par l'administration française le 8 Octobre 1926, sous la coordination du Docteur E. JAMOT, fut à ce titre déterminant pour la santé des populations²⁷⁵. Il ne serait pas sans fondement de dire que l'Action civilo-militaire (ACM) prend ses racines dans cette politique d'assistance humanitaire. Son expertise sanitaire demeure incontournable pour les besoins du pays.

« *Les termes de nos accords de défense et de coopération avec plusieurs pays africains devront être clarifiés et si besoin renégociés* » avait déclaré Ségolène ROYAL lors de la campagne des présidentielles françaises de 2007. Son challenger Nicolas SARKOZY allait lui aussi, par la même occasion, de sa petite phrase circonstancielle : « *Il faut tourner la page des complaisances, des officines, des secrets et des ambiguïtés* »²⁷⁶. Seulement, l'imposante structure de « *la Françafrique* »²⁷⁷ conserve les atours de sa splendeur et, pour longtemps encore à en croire l'ex-président Jacques CHIRAC qui, dans son dernier rendez-vous avec le continent noir (Sommet France-Afrique du 15 Février 2007) clamait : « *Les accords de défense passés entre la France et certains pays africains sont respectés et le seront toujours* »²⁷⁸. C'est ce que Daniel RIM confirme sans peine avec cette interrogation : « *La France que nous connaissons là, quel qu'en soit le président,*

²⁷⁴ Ibid, p. 179.

²⁷⁵ « En 1934 [...] le taux de morbidité des trypanosomés dans l'ensemble du Cameroun baissa jusqu'à 0,4% ; dans la région de Yaoundé, [...] chez les Mvélés, le taux de morbidité passa de 36-52% à 0,9-1,3% entre 1926-1927 et 1930 ; idem chez les Manguissas où il passa de 17% à 0,4% pendant la même période ». Ibid, pp. 188-189.

²⁷⁶ Son quinquennat fut marqué par une certaine insolence en la matière. Ses amitiés revendiquées avec les deux plus grands investisseurs français en Afrique Vincent BOLLORE et Martin BOUYGUES en témoignent. Le premier est implanté dans 43 des 53 pays du continent. Il possède des ports, des trains, des équipements de logistiques, des entrepôts, des plantations, des usines etc. ; il transporte de 20 à 30% des exportations de cacao, de café, d'huile de palme, de coton. Consulter, « Comment Vincent BOLLORE s'est taillé un empire en Afrique », www.mediapart.fr

Quant au second homme d'affaires, ami également d'Alassane D. OUATTARA, une question est directement posée : « SARKOZY-OUATTARA, leur amitié « de longue date » a-t-elle favorisé la chute de GBAGBO ? ». Consulter, www.huffingtonpost.fr

A noter aussi, « les révélations » de « son conseiller africain » Robert BOURGI au sujet du financement permanent de Jacques CHIRAC par les Présidents africains. Consulter, « Révélations de Robert BOURGI : beaucoup de démentis et une confirmation », www.rfi.fr

²⁷⁷ Pour Xavier François VERSCHAVE, « *La Françafrique, c'est comme un iceberg, 10% émergé constitué d'aide, de discours généraux sur les droits de l'homme et 90% d'occulte, de réseaux, de pillage et de soutien aux dictateurs* ». Lire, *La Françafrique*, Paris, Stock, 1999.

Lire aussi, R. FALIGOT, J. GUISEL (dir.), *Histoire secrète de la 5^{ème} République*, Paris, Ed. La Découverte, 2006, 752 p. Consulter également le site, www.survie-france.org

²⁷⁸ Même s'il clame fin Février 2008 en Afrique du Sud que « *ce qui avait été fait en 1960 n'avait plus de sens aujourd'hui* » et que « *la France n'a pas vocation à maintenir indéfiniment des forces armées en Afrique* », le Président N. SARKOSY s'était empressé de sauver quelques semaines auparavant (début Février) le régime d'Idriss DEBY en proie à une offensive des « rebelles » alors aux portes du Palais présidentiel à N'Djamena.

Malgré le symbole de la fermeture de la base militaire française au Sénégal (2011) dans la mouvance des accords de défense dits de « nouvelle génération », il n'y a guère de révolution dans les rapports entre la France et ses anciennes colonies.

peut-elle faire l'économie de relations particulières avec ses anciennes colonies (in)dépendantes, peut-elle vraiment traiter de manière tout à fait ordinaire avec « le dernier endroit au monde où elle est encore reçue comme une grande puissance » ? »²⁷⁹.

En somme, la coopération militaire franco-camerounaise – et avec elle franco-africaine dans sa globalité – nécessite une certaine lisibilité, une refondation complète. Les aménagements engagés ça et là à l'image du programme RECAMP (Renforcement des capacités de maintien de la paix)²⁸⁰ aussi importants soient-ils, constituent toujours un moyen de plus de maintien de l'hégémonie française. Cette dernière, de moins en moins acceptée et comprise par la grande majorité des populations africaines est, plus que jamais, source de tensions et de débordements comme en Côte-d'Ivoire en Novembre 2004 où la France fût contrainte de rapatrier, manu militari, 8000 de ses ressortissants.

Il est désormais fort judicieux de se conformer au rapport sur la mondialisation rendu par Hubert VEDRINE (le 05 Septembre 2007) martelant à son Président : « *Notre politique africaine doit être repensée dans son ton, son style, ses méthodes. La meilleure façon d'y parvenir serait de nous mettre réellement à l'écoute des africains et qu'une commission bipartite leur demande ce qu'ils attendent aujourd'hui de la France et de l'Europe, et de reformuler ensuite clairement avec eux nos objectifs, notre stratégie, notre politique* ». Un pas significatif sera franchi dès lors que seront

²⁷⁹ Voir, article, *Le Messager*, 19/03/2007, www.africatime.com

Cette présence militaire française en Afrique est de plus en plus concurrencée par les Américains avec notamment le projet lancé par le Président G. W. BUSH de création d'un Commandement Unifié pour l'Afrique (AFRICOM). Jusqu'ici, le Pentagone partageait la responsabilité de l'Afrique entre trois commandements régionaux : le Commandement central (CENTCOM), le Commandement pour le pacifique (PACOM) et le Commandement de l'Europe (EUCOM). Cette offensive obéit à des raisons avouées de lutte contre le terrorisme mais aussi et surtout non avouées de protection de leurs intérêts croissants en Afrique : le continent est en effet devenu en 2006 la première source énergétique des Etats-Unis, représentant 22% des importations pétrolières. AFRICOM qui voudrait s'implanter au Maghreb se heurte cependant – et nous pouvons dire raisonnablement – à une vive opposition africaine à l'instar du Ministre Algérien des Affaires Etrangères Mohamed BEDJAUI qui affirmait le 03 Mars 2007 : « *L'Algérie n'a jamais accepté l'installation de bases étrangères sur son sol, [qui seraient] incompatibles avec sa souveraineté et son indépendance* ».

²⁸⁰ Initié en 1997, il est conduit en partenariat avec l'Union Africaine (U.A), l'Union Européenne (U.E) les quatre organismes sous-régionaux africains, d'autres pays non européens ainsi que des organisations humanitaires. Le cycle d'entraînement est organisé tous les deux ans depuis 1996 et comprends trois piliers :

- la formation des militaires et civils africains en matière de maintien de la paix
- l'entraînement, grâce à des exercices pratiques de conception, de planification et de conduite d'une opération de maintien de la paix
- Le soutien à l'engagement d'une force africaine de maintien de la paix par la fourniture d'équipement ou de moyens d'expertise.

Nous pensons avec Marc-Antoine PEROUSSE de MONTCLOS que ce « *maintien de la paix par procuration* » permet plutôt « *aux Etats développés de se défausser de leurs responsabilités, de réaliser des économies, d'éviter des poursuites judiciaires devant la Cour pénale internationale et de donner un nouveau mandat à leurs armées en mal de reconversion depuis la fin de la guerre froide* ». Lire, « *Y a-t-il encore quelqu'un sous le casque bleu ?* », *Revue Défense Nationale*, Janvier 2003, p. 79.

purement et simplement supprimées les bases militaires étrangères en Afrique tel que l'a solennellement demandé – pour la première fois – l'ex Président de l'Union Africaine (U.A) Alpha Oumar KONARE, le 25 Septembre 2007 à New York au cours de la session spéciale du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Pour le Cameroun, tant qu'une nouvelle approche des rapports avec la France n'est pas amorcée, tant que le cordon ombilical n'est pas réellement coupé (à l'initiative des camerounais eux-mêmes), il semble bien que le statut du 16 Avril 1957²⁸¹ perdurera. Car, nonobstant les transformations législatives qui firent respectivement de ce pays un territoire sous tutelle, un Etat sous tutelle, une « *pleine autonomie interne* » (30 Décembre 1958) et un Etat indépendant, il demeure, à ce jour peu perceptible une nette métamorphose statutaire. L'élite du corps militaire camerounais formée pour la plupart à l'école française passe alors pour des « agents de sécurité et/ou de renseignements français », protecteurs de cet ordre de fait²⁸².

Rappelons qu'en gardant la main mise sur les questions de défense, la France n'en a pas moins fait sur la question de la monnaie (le Fcfa dont elle s'arroge les droits de dévaluation). C'est dire si la souveraineté, entendue comme l'autorité suprême, le pouvoir suprême reconnu à l'Etat impliquant l'exclusivité de sa compétence sur le territoire national et son indépendance internationale, n'est toujours qu'un projet pour le Cameroun et les autres pays du dégénéréscant « pré carré » français²⁸³. En

²⁸¹ Rappelons que c'est suite à la loi-cadre du 23 Juin 1956 engageant le Cameroun dans la voie de l'autonomie interne qu'une Assemblée Territoriale Camerounaise (ATCAM) fut spécialement élue. C'est celle-ci qui adopta ledit statut d'autonomie interne.

²⁸² Au Cameroun, la Mission militaire de coopération de l'Ambassade de France est ainsi chargée de trois principaux fronts :

- S'assurer qu'aucun élément des forces armées locales n'est laissé dans une situation préoccupante pour la stabilité du pays et proposer si nécessaire les corrections ;
- Mener auprès des cadres militaires locaux des actions de contact et de conseil favorisant un meilleur service de l'Etat, de la nation et du pays ;
- Mettre en place des dispositions d'assistance militaire technique permettant de contribuer à la direction et à la prévention des crises en cas de nécessité et d'assurer l'interface entre les forces armées françaises et locales si des actions communes sont conjointement décidées.

Lire, D. DOMERGUE-CLOAREC, *La France et l'Afrique après les indépendances*, Paris, SEDES, 1994, p. 341.

²⁸³ « *L'Afrique est le seul continent qui soit encore à la mesure de la France, à la portée de ses moyens. Le seul où elle puisse encore, avec 500 hommes, changer le cours de l'Histoire* » affirmait Louis de GUIRINGAUD dans *L'Express* du 15 Décembre 1979. La liste de ces interventions étant en effet assez longue, on se limite à deux exemples « contradictoires » ceux du Gabon et du Tchad. Dans le premier cas, le 20 Janvier 1964, la France rétabli de force Léon MBA dans ses fonctions de Président après le coup d'Etat du 2 Janvier 1964. Au Tchad par contre, le 13 Avril 1975, elle assiste l'arme au pied à l'assaut de la présidence et à l'assassinat du Président TOMBALBAYE...

Aujourd'hui, les données sont quelque peu modifiées et on assiste plutôt à une perte réelle et grandissante de l'influence française ainsi soulignée par Judith RUEFF : « *La France allie ingérence et impuissance, (...) elle n'a plus prise sur les événements comme par le passé. Trop engagée pour être épargnée par les critiques, elle ne l'est plus suffisamment pour influencer radicalement sur le cours des choses* ». Lire, *Le feu au pré carré*, Autrement, 2004.

attendant, le déni de souveraineté reste patent sur le continent à l'image des évènements du 6-9 Novembre 2004 et surtout du 11 Avril 2011 en Côte d'Ivoire²⁸⁴.

Au fond, c'est toute la coopération entre la France et les anciennes colonies qui reste tributaire de la logique des politiques métropolitaines d'antan visant « à faire du Noir » : « *Le Blanc a besoin d'huile de palme et le palmier ne pousse pas dans son pays trop froid. Il a besoin de coton, de maïs etc. Si tu meurs, qui montera au palmier, qui fera l'huile, qui le portera dans les factoreries ? L'administration a besoin de l'impôt. Si tes enfants ne vivent pas, qui le payera ? Et c'est pourquoi elle dépense de l'argent pour faire venir ses médecins, pour louer des génisses qui doivent donner le vaccin. Comme tu plantes une graine de maïs pour récolter de nombreux épis, le gouvernement dépense un peu pour récolter un impôt d'autant plus important qu'il y aura plus d'habitants* »²⁸⁵. C'est ainsi que l'impératif de sauvegarde des intérêts de la France est à l'origine d'une décennie de conflit armé au Cameroun.

Lire également, Antoine GLASSER et Stephen SMITH, *Comment la France a perdu l'Afrique*, Paris, Calmann-Lévy, 2005, 278 p.

²⁸⁴ La destruction des *Soukoï* ivoiriens et partant de toute la flotte aérienne. Une présentation des faits – bien que particulièrement partisane – est faite par Pascal CHAIGNEAU dans « La France et l'Afrique », *Revue Défense nationale et sécurité collective*, n° Janvier 2005, pp. 119-128.

L'arrestation de L. GBAGBO avec l'appui des forces militaires françaises le 11 Avril 2011 affiche de manière ostentatoire cette continuité de l'ordre hégémonique de l'ancienne puissance coloniale. Le Président déchu raconte : « *En fait, les français ont encerclé la résidence et au lieu d'achever leur mission, c'est-à-dire de venir me prendre eux-mêmes, ils ont plutôt envoyer les rebelles me prendre. Je tiens tout de même à préciser qu'ils ont envoyer les rebelles m'arrêter devant les caméras. Toutes les images que vous avez reçues sont les images des soldats français. Ce sont les soldats français qui filmaient ma capture. Ils tournaient avec des caméras à la résidence et à l'hôtel du Golfe. Plus tard, ils ont fait venir des journalistes français pour d'autres images de moi. Il n'y avait pas de journalistes africains tournant les images au moment de mon arrestation* ». Consulter, www.aynard.wordpress.com. Extrait tiré de l'ouvrage de Charles ONANA, *Côte d'Ivoire : Le coup d'Etat*, Paris, Ed. Duboiris, 2011, 415 p.

²⁸⁵ Hélène D'ALMEIDA-TOPOR reprend ainsi les écrits du docteur SPIRE en 1921 s'adressant aux africains. Lire, *L'Afrique au XX^{ème} siècle*, Paris, Armand Colin, 2^{ème} Ed. 1999, p. 105.

SECTION II – L'ARMÉE CAMEROUNAISE FACE A LA « REBELLION UPECISTE » (1955-1971) : LES RAISONS D'ÉTATS²⁸⁶ ?

La première moitié des années 50 peut être considérée, pour les populations africaines, comme un certain âge d'or. L'Afrique subsaharienne était alors, en ce moment là, une des parties les plus paisibles du monde, presque pas de guerre, ni de coup d'Etat, ni de massacres ethniques ou tribales. Il n'y avait pas de réfugiés faméliques entassés dans des camps insalubres comme c'est le cas ces dernières années au Darfour, au Kivu etc. ; bref, l'Afrique noire connaissait la paix. Si cette époque qui paraît très lointaine est en grande partie l'œuvre indiscutable de l'administration coloniale, son entière responsabilité sur la brusque détérioration des équilibres sociaux africains l'est tout autant. Les velléités d'indépendances ont été la source d'autres catastrophes encore inconnues jusque là. Le Cameroun fut un de ces rares pays africains où la décolonisation a rimé avec confrontations idéologiques, luttes armées et massacres de masse. Pendant cette période, l'armée camerounaise s'est battue pour l'Etat colonial et post-colonial en même temps qu'elle se concoctait un champ d'influence croissant au plan intérieur.

II-1 – Idéologies politiques et affrontements armés au Cameroun : Le temps des maquis

Après avoir relevé les supercheries ayant entouré l'accession du pays à l'indépendance et soulevé les paradoxes qui ne l'étaient pas en réalité - puisque les choix étaient stratégiquement mûris - il nous semble opportun de revenir sur le choc des idées avant le langage des armes qui a entouré ce projet de souveraineté. C'est sur un cheminement de conception du monde et de l'Etat diamétralement opposé au pouvoir en place (pouvoir colonial et élite autochtone pro-coloniale) que vont se

²⁸⁶ Dans un récent travail d'investigations riche en témoignages et en documents d'archives, Thomas DELTOMBE, Manuel DOMERGUE et Jacob TATSIKZA poussent l'analyse beaucoup plus loin encore comme en atteste le titre de leur ouvrage : *Kamerun ! La guerre cachée aux origines de la françafrique (1955-1971)*, Paris, La Découverte, 2011.

constituer les forces de contestation camerounaises. De la défense des droits des ouvriers à la réclamation de l'indépendance immédiate et totale du pays, l'Union des populations du Cameroun incarne les revendications.

C'est par le syndicalisme que les mouvements de contestation sont lancés. Sous l'impulsion de DONNAT (de nationalité française) est créé la toute première organisation des travailleurs, l'Union des syndicats conférés du Cameroun (USCC). Elle est à l'origine de la grande et sanglante grève du 24 au 26 Septembre 1945 à Douala. Au-delà de la grève, c'est la question des persécutions coloniales dans l'ensemble qui est alors soulevée ; comme en témoigne ces propos de l'avocat des syndicalistes Me GAMONET : « (...) *les militaires blancs stationnés au terrain d'aviation étaient armés et ils se sont servis de leurs armes. A vrai dire, ils faisaient des cartons des camerounais. Personne n'a pu dénombrer exactement les personnes décédées dans ces conditions, puisqu'on ramassait les morts au fur et à mesure. Mais j'ai entendu un peu partout avancer le chiffre de quatre-vingt-cinq morts* »²⁸⁷. Les jalons d'une longue période d'affrontement étaient posés.

Au moment où Ruben UM NYOBE, figure emblématique de la « rébellion » au Cameroun prend les rênes le 10 Avril 1948 de l'UPC comme secrétaire général, il est passé par l'USCC en qualité de secrétaire général adjoint (18 Octobre 1945) et de premier secrétaire (1947). Proche de la Confédération générale du travail (CGT) et des communistes français, la ligne éditoriale de l'UPC va en fait s'articuler autour de trois colonnes :

- La lutte contre l'impérialisme, considérée comme stade suprême du capitalisme et qui l'oriente à l'Est au moment où le monde se divise en deux blocs
- Le combat sans condition pour l'autodétermination, pour la rupture des chaînes de la soumission et de l'occupation coloniale.
- La réunification des deux Cameroun « français » et « anglais ».

Les offensives du parti du « crabe » (son logo) ne se firent pas attendre, les contrecoups aussi. Jusque là branche du Rassemblement Démocratique Africain (RDA), il refuse en 1951, de suivre la politique de collaboration avec l'administration coloniale souscrite par HOUPHOUET-BOIGNY sous la houlette de François MITTERRAND alors ministre de la France d'outre-mer. Son exclusion de

²⁸⁷ Cité par MONGO BETI, *Main basse sur le Cameroun*, op. cit., p. 59.

l'organisation politique africaine est suivie le 13 Juillet 1955 par son interdiction²⁸⁸, synonyme de début de la clandestinité, d'exil et d'escalade de la violence. Le radicalisme du premier parti politique camerounais rencontre ainsi celui des autorités françaises soucieuses, comme l'indique Dieudonné OYONO²⁸⁹ de trois points :

- L'impératif au plan intérieur que « *la revendication d'indépendance de l'UPC ne [crée] pas un précédent en Afrique noire* » après les humiliations de la guerre d'Indochine (1946-1954) et surtout de la défaite de Dien Bien Phu, et le déclenchement de la guerre d'Algérie en Novembre 1954.
- Le défi au niveau international qu'un maillon du mouvement communiste ne se développe dans une zone considérée comme relevant du bloc de l'Ouest.
- La priorité accordée aux questions économiques au détriment du débat politique.

C'est dans ce climat de divergences complètes que l'UPC est classée sept ans tout juste après sa création en une force « rebelle », c'est-à-dire qui ne reconnaît pas l'autorité du gouvernement légitime (Le Petit Robert). Seulement, de gouvernement légitime, il n'en existait pas dans un Cameroun sous administration étrangère. L'insurrection n'est-elle pas alors le plus « sacré » des devoirs pour les individus se considérant sous occupation ? Le choix des upécistes ne s'est pas fait longtemps attendre. Ils entrèrent en rébellion, se présentant comme des résistants à l'impérialisme colonial. « *UM NYOBE, comme Mao TSE TOUNG et Ho Chi MINH, a pris le maquis dans les forêts de son pays natal. Il est en train d'y préparer les plans de évolution* »²⁹⁰, déclarait Félix MOUMIE lors d'un meeting à Douala le 15 Mai 1955 soit quelques jours seulement avant les émeutes qui embrasèrent le Sud du pays du 22 au 30 Mai 1955.

Le Cameroun connaîtra trois principales périodes d'affrontements armés :

Le signal de la première période armée est lancé dès le décret d'interdiction de l'UPC. Le parti crée alors en 1956 (2-3 Décembre) le Comité National d'Organisation

²⁸⁸ C'est suite aux émeutes de Mai 1955 que l'administration coloniale française décrète cette interdiction de l'UPC. Les multiples interdictions de ses meetings par le Haut-commissaire Roland PRE opposées à ses incessantes violations conduisent aux affrontements meurtriers avec les forces de l'ordre. « *On vit la troupe massacrer les africains avec une sorte d'enthousiasme sadique, au point qu'aujourd'hui encore personne ne peut fournir, avec quelque chance de plausibilité, une évaluation même approximative des morts* », confiait MONGO BETI. Op. cit., p. 63.

²⁸⁹ Lire, *Avec ou sans la France ?* Paris, L'Harmattan, 1990, pp. 27-28.

²⁹⁰ Cf. J. GUILLEMIN, op. cit. p. 150.

(CNO)²⁹¹ en charge de coordonner la lutte révolutionnaire menée sur le terrain par l'Armée de Libération Nationale Kamerounaise (ALNK). Sous la houlette de leur secrétaire général, les upécistes combattent l'armée française de 1955 à 1958, bien avant les intentions d'octroi de l'indépendance. Ce sont essentiellement les départements actuels du Nyong et Kellé, de la Sanaga maritime, du Wouri, du Mounjo dans le Littoral et ce qu'on appelait « départements Bamiléké » à l'ouest du pays qui sont alors concernés.

La deuxième « rébellion » débute dès l'indépendance du pays, au cœur même de ce que nous nommons « Etat colonial transitoire ». Elle est plus étendue dans le temps puisqu'elle va de 1960 à 1966 et surtout dans l'espace. En plus des Régions du Littoral et de l'Ouest (sauf le département du Noun), sont également touchées la Région du Sud-ouest avec les arrondissements de Tombel et Bangem, la Région du Centre avec l'arrondissement de NdiKinimeki dans le département du Mbam et la Région du Nord-ouest avec une partie de l'arrondissement de Santa.

La troisième, concentrée dans le sud du pays notamment dans les arrondissements de Moloundou, Ngoïla, Djoum et Mintom, se déroule en deux temps en 1967 et 1968. Dite « rébellion des intellectuels », elle est conduite par Woungly MASSAGA, OSSENDE AFANA, Samson MONDJENGUE, Samuel ZE ZE. Il y a également le foyer de l'Ouest entretenu par Ernest OUANDIE qui ne sera éteint qu'en 1971.

Ces trois dernières oppositions marquent l'entrée en matière véritable de l'Armée Camerounaise « *encadrée au départ par les officiers français qui seront remplacés progressivement par les officiers camerounais notamment Pierre SEMENGUE, Edouard ETONDE EKOTTO, Jean NGANSO SUNJI, James TATAW TABE, etc.* »²⁹².

Rappelons qu'avant les champs de batailles armées, c'est sur l'échiquier politique que l'UPC essuie les premiers assauts d'une stratégie d'anéantissement. C'est au cours des élections à l'Assemblée Territoriale du Cameroun en Juin 1951 que le sort politique du parti est scellé. Pourtant organisation politique la plus influente et la plus populaire – tout au moins dans le grand Sud – elle ne recueille aucun élu.

²⁹¹ Le CNO est constitué d'un Etat-major avec le Secrétariat Administratif et le Bureau de Liaison (SABL). C'est toute une organisation hiérarchique qui est traversée par :

- trois Sections Départementales (SD), à Edéa, Eséka, Ngambé ;
- des Comités de Base ou CB (dans le maquis ou fonctionnant clandestinement dans les villages) se rattachant à un Comité Central (à l'échelon du canton) ;
- des organes annexes (JDC, UDEFEC).

²⁹² Cf. Charles ATEBA EYENE, *Le général Pierre SEMENGUE : Toute une vie dans les Armées*, Ed. Clé, Yaoundé, 2002, p. 73.

C'est en effet le 1er Avril 1965 que le colonel Pierre SEMENGUE prend le commandement de l'armée de terre camerounaise en remplacement du lieutenant-colonel français GAILLET.

Cette improbable impopularité de l'UPC dans son propre fief est expliquée par Pierre MESSMER en ces termes : « *Elle peut réunir des manifestants, déclencher des grèves, pousser à des affrontements sanglants, mais elle n'a pas d'élus. Comme toujours, on imputera cet échec aux manœuvres de l'administration coloniale, à l'habileté du Haut-commissaire SOUCADAUX, à la brutalité de Roland PRE (...). La vérité est simple, l'UPC a été impuissant devant le tribalisme. Le Nord musulman, dominé politiquement par les chefs traditionnels est imperméable à l'influence upéciste, sudiste, communiste combattue par l'administration. Au Sud, en dehors de Douala et du pays Bassa tout proche, l'UPC s'est heurtée à des barrages presque partout. Les Bulus, les Ewondo élisent leurs hommes, pas ceux de UM NYOBE. Même dans le pays Bamiléké où l'UPC recrute une grande partie de ses cadres, les chefs traditionnels sont assez forts pour lui résister* »²⁹³.

Il s'agit là d'une justification d'un ancien Haut-commissaire ayant sans aucune mesure adopté le principe du Maréchal LYAUTEY pour qui : « *S'il y a des mœurs et des coutumes, il y a aussi des haines et des rivalités qu'il faut démêler et utiliser à notre profit, en opposant les uns aux autres, en nous appuyant sur les unes pour mieux vaincre les autres* ». Seulement, à penser même que le tribalisme ait été le seul élément déterminant des votes ayant fait élire les Foulbés au Nord et les Béti au Sud, les suffrages des Basa et Bamiléké sympathisants upécistes auraient du revenir – logiquement – aussi aux candidats de ce parti.

. Plutôt que d'une « vérité simple », il s'agissait en fait d'une réalité patente d'une mascarade organisée pour une fraude généralisée en vue d'exclure l'UPC de la tribune politique légale et légitime au Cameroun. Ce fut une première élection au suffrage universel pour un trucage administrativement supervisé. Il fut ainsi portées aux destinées du jeune Etat, des personnalités parfois sans étoffe ni engouement politique à l'instar du postier qui devint, par la force du poigné français, le premier Président de la République du Cameroun. A. AHIDJO « *rêvait de devenir patron des PTT dans sa région et peut-être même dans le pays. Mais moi je l'avais tellement poussé à en faire qu'il m'en a voulu et longtemps. Je l'avais fait élire délégué à l'assemblée Territoriale du Cameroun. On avait quasiment tout fait pour lui, en mettant des paquets de bulletins dans l'urne* », confessait Guy GEORGY²⁹⁴.

Il vient en plus se greffer à cette lutte acharnée qui met en scène l'administration coloniale et l'UPC, un facteur non négligeable : l'intérêt de « l'autre » ligne politique

²⁹³ *Le Messager*, n° 823 du 05 Octobre 1998, extraits de son ouvrage, *Les blancs s'en vont...* op. cit.,

²⁹⁴ Il a été Chef de la Région du Nord-Cameroun de 1951 à 1955.

camerounaise, celle du Bloc des démocrates camerounais (BDC), de l'Union camerounaise (UC) ou de l'Action nationale (AN). En clair, il s'agit de la voix des pro-colons, de leurs « collaborateurs » dont J. F. BAYART expose ainsi les positions : « *Alors que les responsables français les mieux au fait de la question camerounaise, et les plus directement concernés par celle-ci, étaient assez prêts à assumer la réintégration de l'Union des populations du Cameroun (ou tout au moins de sa fraction modérée) à la scène politique légale, et s'inquiétaient surtout de l'attitude sourcilleuse de la droite nationaliste française, qui ne manquerait pas de vilipender tout contact avec le « communiste » UM NYOBE, et de s'emparer de cette occasion pour provoquer une crise ministérielle, les hommes politiques camerounais qui avaient le plus directement bénéficié de l'interdiction de la gauche nationaliste ne voulaient pas, eux, de cette ouverture qui aurait amoindri leurs positions et, à terme, les aurait condamnés à s'effacer* »²⁹⁵.

André Marie MBIDA, Ahmadou AHIDJO, et autres Paul SOPPO PRISO, etc. étaient opportunément de ceux là ; et leur sort n'a pas manqué de se confondre avec « les raisons d'Etats ». En fait, « *On est en présence d'un Etat né non pas d'un contrat social, mais d'une collusion et collision coloniales. Ainsi, l'Etat du Cameroun est l'œuvre d'une rupture qui s'opère entre forces coloniales et nationalistes en même temps d'un quasi consensus entre les premières et les forces politiques pro françaises* »²⁹⁶. Et les armes eurent le dernier mot.

II-2 – Les sentiers de la « pacification » au Cameroun : Construction ou diktat de l'ordre républicain ?

Le Cameroun accède à son indépendance dans un environnement de guerre subversive. Cette dernière étant entendue comme « *une guerre menée à l'intérieur d'un territoire contre l'autorité politique en place, par une partie des habitants de ce territoire, aidés et renforcés ou non de l'extérieur, dans le dessein d'enlever à cette autorité le contrôle de ce territoire, ou au minimum de paralyser son action* »²⁹⁷. Le

²⁹⁵ Lire, *L'Etat au Cameroun*, op. cit., p. 45.

²⁹⁶ Cf., P. C. BELOMO ESSONO s'appuyant à juste titre sur A. OWONA, op. cit., p. 408 ; p. 38.

²⁹⁷ Cf. Raul GIRARDET, *Problèmes militaires et stratégiques contemporains*, Paris, Dalloz, 1989, pp. 88-89.

pays va alors vivre plus d'une décennie au rythme de la guérilla, des campagnes de « pacification ».

Bien que tirant ses sources de sa pratique du fond des âges, c'est vers 1834 que le mot guérilla, de l'espagnol « *guerrilla* » (ligne de tirailleurs) apparaît dans la langue française. Elle est considérée comme étant une arme du faible face au fort, « *le type de guerre adopté par des volontaires qui, bénéficiant – autant que possible – du soutien populaire, prennent les armes pour une cause politique, sociale, religieuse, ethnique ou même nationale, et opèrent par unités rassemblées et dispersés rapidement pour monter des actions discontinues de sabotages, de harcèlements, d'embuscades, voire de terrorisme* »²⁹⁸. Quatre principaux temps animent ses activités :

- la préparation politique et psychologique des masses populaires ;
- rallier les masses populaires avec des politiques valorisantes et/ou par la terreur ;
- l'installation de bases de subversion à la place de l'autorité régulière ;
- la « contre-offensive générale » en vue de la victoire finale.

La « pacification » quant à elle se considère comme « *processus politico-institutionnel qui (r)établit la paix au sein d'une collectivité déchirée* »²⁹⁹.

La mise en pratique des préceptes de la guerre subversive et l'art français de la guerre antsubversive n'a pas été moins exemplaire au Cameroun.

Lorsque l'UPC entre dans la confrontation armée, elle entend se nourrir des techniques de guerre révolutionnaire qui ont fait leurs preuves dans le monde communiste (Chine, Indochine...) et qui guidaient en Algérie le Front de Libération Nationale (FNL). Son fief, le premier, est le département de la Sanaga Maritime où les couches populaires sont fortement sensibles à sa cause et dont le chef de la « rébellion » est originaire. Dans cette phase dite de « guerre larvée », les responsables du parti (U. NYOBE, F. MOUMIE ou M. TAGNY) se lancent dans une offensive verbale lors des multiples meetings organisés dans différentes villes (Mbanga, Loum, Manjo, Nkongsamba ou Bafang).

Face à ce que « les rebelles » considèrent comme des « provocations » à savoir les interdictions de réunions et de manifestations décrétées par le pouvoir colonial, ils décident alors de rendre coup pour coup. Une attitude violente qui, semble-t-il ne

²⁹⁸ Christian, BAILLY, « La guérilla : Genèse d'une praxis », *Revue Défense nationale*, Mai 1998, pp. 97-98.

²⁹⁹ Lire, Introduction de John CROWLEY dans, *Cultures et Conflits*, « Pacification, Réconciliation », n° 40, Automne 2001.

faisait pas partie du programme initial. UM NYOBE affirmait en effet : « *le principe même de la lutte armée était « dépassé », puisque les régimes d'après guerre permettaient précisément d'aboutir à l'indépendance sans recourir à la violence insurrectionnelle. En ce qui concerne l'argument selon lequel nous devons avoir des armes pour revendiquer notre liberté, nous répondons que cela est dépassé. La lutte armée a été menée une fois pour toutes par les camerounais qui ont largement contribué à la défaite du fascisme allemand. Les libertés fondamentales dont nous revendiquons l'application et l'indépendance vers laquelle nous devons marcher résolument ne sont plus des choses à conquérir par la lutte armée. C'est justement pour prévenir une telle éventualité que la Charte de l'Atlantique et la Charte des Nations Unies ont préconisé le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes* ». A. MBEMBE écrit : « *Le problème de la violence armée en tant que moyen d'obtenir l'indépendance s'était posée au sein de l'UPC dès 1950. Que cette question ait surgit à ce moment n'était point le résultat d'un quelconque volontarisme historique : c'est la répression que, très tôt, le mouvement dû affronter qui l'incita à poser le problème en ces termes* »³⁰⁰.

Les élections pour la première assemblée législative de Décembre 1956 sont alors pour les upécistes, une aubaine pour occuper le terrain et monopoliser l'attention. Ils veulent boycotter la consultation par tous les moyens. « *Une campagne de terrorisme et de sabotage est déclenchée (...). Des candidats assassinés, des villages incendiés, des routes et des voies ferrées coupées (...)* »³⁰¹. Dans la nuit du 18 au 19 Décembre 1956, 96 personnes, identifiées comme étant des « valets du colonialisme » sont tuées.

En espace de quatre mois, l'UPC enregistre les pertes conjuguées du chef d'Etat-major du CNO, le général Isaac NYOBE PANDJOCK (le 07 Juin 1958) et du leader UM NYOBE³⁰². Le mouvement de lutte armée se transpose plus violemment encore,

³⁰⁰ Il précise que la ligne pacifique et légale fut tranchée en 1952. Lire, *La naissance du maquis dans le sud-Cameroun*, Paris, Karthala, 1996, p. 327.

³⁰¹ CHAFFARD, Georges, *Les carnets secrets de la décolonisation*, Paris, Calmann-Lévy, 1965, p. 299.

³⁰² Œuvre accomplie par des tirailleurs tchadiens dirigés par le capitaine AGOSTINI, officier de renseignement français.

L'élimination des dirigeants upécistes se poursuit alors tant sur le sol camerounais qu'à l'étranger. C'est ainsi que deux années plus tard, William BECHTEL (réserviste) est chargé par le colonel Robert ROUSSILLAT, chef du service action du SDECE (Service de la documentation extérieure et de contre-espionnage) français, de tuer Félix-Roland MOUMIE, nouveau chef de l'UPC. « *Le 15 Octobre 1960, cet opérationnel, qui se présente au leader de l'UPC comme journaliste suisse, verse du thallium dans son verre tandis qu'ils déjeunent dans un restaurant à Genève, Le Plat d'argent. Au lieu de l'effet retard recherché [il aurait du mourir en arrivant à Conakry le lendemain], le poison est foudroyant : MOUMIE meurt le soir même à l'hôpital* ». Cf. FALIGOT, R et GUISEL, J. (dir), *Histoire secrète de la 5^{ème} République*, Paris, La Découverte, 2006, p. 113.

du « pays Bassa » en « pays Bamiléké ». L'ouest du Cameroun est le second et le plus long terreux des combattants upécistes. Le mouvement est doté d'un appareil militaire divisé en deux grandes tendances : les maquis de MOMO Paul et l'ALNK de SINGAP Martin. Parmi les quatre directions centrales qui composent cette dernière jusqu'à l'arrivée d'Ernest OUANDIE en 1961, celle de Bamendjo localisée comme « *le cimetière des militaires* » et dirigée par Gerémie NDELENE fut l'une des plus redoutables. D'autres chefs maquisards formés en Chine ou aux techniques soviétiques de guerre révolutionnaire dans les pays voisins (Congo, Guinée) imposeront également leurs noms à l'instar de « *Château Dynamique* » dans la grande forêt (au Sud de Bafand et au Sud de Bazou), ou d'André CONGO alias « *S'en Fout La Guerre* » dans la région des Bamboutos (Ouest).

Pour contrecarrer les intentions et les actions « rebelles », les autorités gouvernementales mettent en œuvre des mesures sociales (pour tenter d'apaiser les populations à défaut de les détourner de l'UPC)³⁰³ et, surtout, des mesures militaires et psychologiques au sein d'une entité nommée la Zone de Pacification du Cameroun (ZOPAC). Pour son premier Commandant : « *Le but à atteindre est connu : substituer à l'idéologie répandue par l'UPC une conception raisonnable et saine du rôle que la population Bassa peut et doit jouer pour concourir à l'édification d'une nation camerounaise moderne.*

Ce but ne peut être atteint que par étapes. L'objectif de la première étape consiste à convaincre les Bassa que l'UPC a définitivement échoué et qu'elle sera nécessairement éliminée de la scène politique camerounaise, car, la « magie » européenne (dynamisme intellectuel, expérience technique, efficacité matérielle) l'emporte indiscutablement sur « la sorcellerie Bassa ». Il est évident que cette double conclusion doit être seulement suggérée et jamais formulée : les auditoires doivent tirer d'eux-mêmes la conviction que nous voulons leur inculquer et l'atteindre en suivant le penchant de leurs propres sentiments (...). Nous nous attaquerons aux illusions dont l'UPC porte le mythe de l'indépendance. Enfin, nous nous attacherons à proposer l'idée que la concorde et la collaboration sont indispensables pour

³⁰³ Les travailleurs sont les premiers visés :

- le 31 Mars 1955, il est conclue la première convention collective du secteur privé entre l'administration, les employeurs et les syndicats dans les secteurs du bâtiment et des travaux publics ;
- une revalorisation des indices de tous les cadres locaux et augmentation de 20% du salaire des journaliers ; l'ancien éventail indiciaire de 50 à 180 passait de 65 à 185. En plus, le Gouverneur s'engageait à porter l'indice planché de 65 à 100 dans un délai de 2 à 3 ans.
- une baisse de 10 à 15% du prix des articles de première nécessité tels que la farine, le sucre et les produits pharmaceutiques.

*améliorer le niveau de vie ; les intérêts particuliers doivent se fondre dans l'intérêt général et que tel est l'objet et le seul intérêt de la politique »*³⁰⁴.

Créée le 09 Décembre 1957, la Zone de Pacification du Cameroun est étalée sur 7000 km². Sur le plan organisationnel la ZOPAC est élaborée au départ autour de 7 compagnies d'infanteries. Le dispositif militaire ira croissant en hommes et en matériel avec le concours des forces françaises de l'AEF. En plus des éléments de l'armée camerounaise naissante, débarquent en « pays Bamiléké » des bataillons d'infanterie de marines, un escadron blindé, un escadron de chasseurs-bombardiers T 26, la gendarmerie française, le tout appuyé par un appareil élargi de renseignements civil et militaire.

Sur le plan opérationnel, la traque des « rebelles » dans la forêt se déroulait comme une partie de chasse avec des groupes de quatre à six hommes, un officier et un pisteur local. Malgré quelques dispositions pour manier la carotte (aide alimentaire, sanitaire, contacts avec les populations etc.)³⁰⁵ et le canon (la répression), c'est la seconde qui sera particulièrement employée ; elle se révéla même primordiale et décisive.

En effet, en Janvier 1958, est lancé le « *plan d'action en Sanaga Maritime* » avec 1200 hommes. L'instruction générale n° 1 donnée par le Commandant militaire (COMILI) de l'AEF et le Haut-commissaire du Cameroun au Commandant de la ZOPAC est : « *La participation de l'armée au rétablissement de l'ordre en Sanaga Maritime implique une coopération diligente avec l'autorité administrative et, surtout, l'intégration de l'action militaire et de l'action politique. L'une et l'autre ont pour objectif :*

³⁰⁴ Directive n° 4 du 17 Juin 1958. Cf. A.N.Y., 1. AC. 80/2, Action psychologique menée auprès des masses contre l'UPC en 1958 par l'administration.

³⁰⁵ Au plan sanitaire par exemple, des médecins militaires et des équipes mobiles d'hygiène furent détachés dans la ZOPAC ; les infirmeries des postes militaires furent ainsi ouvertes aux villageois et des distributions de médicaments effectuées.

L'action psychologique de « séduction » des populations (contacts avec les villageois, recueil et études des doléances, visites des écoles, entretiens avec les notables) n'était pas unanime auprès des militaires. P. Le HENANF, chef de poste de Ndom écrit : « *Je ne crois d'ailleurs pas en l'efficacité de cette propagande, telle qu'elle est actuellement menée. Fruit d'un endoctrinement, répétition de leçons bien apprises et mal digérées, elle ne saisit nullement les masses villageoises qui ne sont pas dupes de pareille supercherie. Je crois davantage à une propagande menée dans le cadre de l'action militaire par les militaires eux-mêmes, à condition qu'ils soient suffisamment diplomates pour ne pas heurter la susceptibilité des Bassas.*

En effet, il ne semble pas que les ralliements aient d'autres raisons que les activités militaires, causes de dispersions fréquentes et de l'instabilité des installations rebelles. Une propagande assise sur les résultats acquis et sur l'élimination progressive des bandes rebelles aurait à mon avis plus de chance de réussir que les thèmes actuellement diffusés dans les villages ».

Cf., A.N.C., 1. AC. 80/2, Correspondance n° 18/F/PA/BBIE du chef de poste de Ndom à M. le chef de région de la Sanaga maritime, p. 2.

- 1)- *de soustraire la masse de la population aux pressions physiques et morales des chefs de l'organisation rebelle ;*
- 2)- *d'isoler les formations paramilitaires de la rébellion ;*
- 3)- *afin de favoriser le processus de leur désagrégation pour aboutir à leur élimination ;*
- *Pour atteindre ce but, les procédés adoptés sont les suivants :*
- 1)- *Regroupement de la population le long des axes routiers afin de faciliter son contrôle et sa sécurité ;*
- 2)- *Propagande et contre-propagande ;*
- 3)- *Recherche et exploitation du renseignement ;*
- *Tâche de l'armée :*
- 1)- *Apporter toute l'aide en son pouvoir pour installer la population (...)* ;
- 2)- *Organiser la sécurité des populations regroupées. Guets, patrouilles embuscades (...)* ;
- 3)- *Hâter et vérifier l'exécution des regroupements (...)* ;
- 4)- *Seconder les efforts de propagande et de contre-propagande (...) »³⁰⁶.*

Pour détruire l'organisation de l'UPC, la ZOPAC doit donc :

- rompre les liaisons entre l'extérieur et le noyau politique par la destruction de ce noyau ;
- isoler et détruire le noyau militaire ;
- poursuivre et harceler les bandes ;
- retourner psychologiquement la population.

L'ordre général (OG) n°2 du Commandant de la ZOPAC stipulait alors :

« Couvrir par des patrouilles, embuscades, etc. sur une profondeur de quelques kilomètres les zones de regroupement ; (...) poursuivre les rebelles partout en forêt, (...) l'effort devra porter sur les points suivants :

- 1)- *Suppression de toutes les cultures vivrières existant en brousse, arrachage des produits et stockage dans les villages regroupés ;*
- 2)- *Contrôle très stricte de la circulation en brousse et principalement aux abords des zones de regroupement ;*
- 3)- *Harcèlement et poursuite des maquis par les commandos capables de subsister plusieurs jours en brousse et opérer de nuit.*
- *Les étapes prévues pour la réalisation de ce plan sont :*

³⁰⁶ S.H.A.T., 6. H. 241, dossier 1, Directives générales (1957-1958), ordres d'opérations au Cameroun (1959), directives opérationnelles (1959), Brazzaville, 1959, p. 6.

- 1)- *Une phase préparatoire d'organisation politique, destinée à nous débarrasser du souci de protéger la population et de la contrôler et consistant en regroupement des populations sur les axes accessibles, patrouilles de sécurité et commandos d'interception, action économique et administrative ;*
- 2)- *Une phase militaire comprenant une période de poursuite des bandes, combinée avec une action de propagande pour les ralliements et une période d'opérations importantes sur zones, contre les organisations les plus puissantes ;*

3)- *Une phase policière impliquant une poursuite et une neutralisation des Chefs et des Organisations installés ou réfugiés dans les villes (Yaoundé et surtout Douala) »³⁰⁷.*

« *On a mis en œuvre les méthodes de regroupements expérimentées en Algérie* »³⁰⁸, écrit le Commandant de la ZOPAC, le lieutenant-colonel Jean-Marie LAMBERTON. Effectivement, les populations ont été cantonnées le long des axes routiers. Les villages étaient alors entourés de palissades, gardés par une équipe de surveillance. Dans leurs camps de concentration, les habitants – pour ne pas dire les prisonniers - étaient recensés quartier par quartier, foyer par foyer. Ils se devaient d'être titulaires d'un permis de circulation et de répondre de jour comme de nuit à l'appel. « *Ces populations ne devaient rejoindre leur village pour ravitaillement qu'une fois par semaine accompagnées de militaires. C'était les jeudis. Tous les autres jours de la semaine, l'armée était déployée dans la zone. Et, tout individu rencontré était considéré comme un rebelle et traité comme tel* »³⁰⁹, affirme l'ancien Commandant du Secteur militaire de l'Ouest, P. SEMENGUE.

Le traitement alors réservé aux « rebelles » participait activement à la campagne psychologique de terreur plus directe que la propagande et ses slogans sur les marchés, les carrefours et à proximité des écoles : « *UPC égale Tsé-tsé : elle pique, elle endort, elle tue* », ou encore : « *En forêt se cache la bête féroce et l'homme criminel* ». Pour les autorités, la peur instruisait davantage les populations. En plus des exécutions publiques, les décapitations et les expositions des corps de « rebelles » s'inscrivaient pleinement dans le système de communication et de « rééducation » des masses populaires. Exemple parmi d'autres, de la tête du « rebelle » NDELENE, exposée pendant près d'une semaine à la place de

³⁰⁷ Ibid.

³⁰⁸ Cité par G. CHAFFARD, p. 312.

³⁰⁹ Cf. C. A. EYENE, op. cit., pp. 75-76.

l'indépendance de Mbouda³¹⁰. Une forme régulière de torture massive fut également pratiquée à travers le supplice dit du « *chien noir* »³¹¹.

Un arsenal juridique va produire quant à lui une série de lois relatives au maintien de l'ordre avec, la création des tribunaux d'exception, la prolongation de la garde à vue, l'interdiction des réunions et la proclamation de l'état d'alerte dans sept régions du Sud et de l'Ouest³¹². Suite à une note de sécurité précisant que « *des attentats multiples entretiennent une Zone Insécurité des Frontières Occidentales du Cameroun (ZIFOC)* »³¹³, c'est en fait une administration militaire exclusive qui va s'opérer dans ces régions pendant toute la période de « rébellion ».

Le « pays Bamiléké » fut alors soumis au commandement du général français Max-Louis BRIAND, surnommé « *Le viking* ». Vétéran d'Indochine et d'Algérie, rompu aux méthodes les plus rudes de contrôle des populations en territoires « ennemis », l'étendue de ses pouvoirs était ainsi clarifiée : « *Le chef militaire français commande, sans restriction, les unités placées sous ses ordres et décide des modalités d'exécutions. Il ne reconnaît d'autre subordination que celle fixée par le règlement du service dans l'armée (discipline générale)* »³¹⁴.

³¹⁰ Lire, KANGUELIEU, T. M., *La rébellion armée à l'ouest du Cameroun*, Yaoundé, Saint Siro, 2004.

³¹¹ Basée sur la superstition la plus naïve des populations, ou tout simplement sur la phobie du chien, la technique consistait à faire toucher un chien noir par chacun des habitants d'un village. Celui qui disait la vérité, toute la vérité, n'avait rien à craindre. Celui qui mentait, celui qui refusait de dénoncer les rebelles était censé être emporté par une maladie mystérieuse quelques heures après avoir touché le chien noir.

³¹² Ces mesures sont calquées sur la loi française n° 55-385 du 03 Avril 1955 permettant d'instaurer l'état d'urgence. Elle stipule que « *l'état d'urgence peut être déclaré sur tout ou partie du territoire métropolitain ou des départements d'outre-mer, soit en cas de péril imminent résultant d'atteinte graves à l'ordre public, soit en cas d'événements représentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique* ». Le couvre-feu, les perquisitions sans cadre et de nuit, le contrôle de la presse, la limitation des réunions caractérisent son dispositif.

Plus qu'un état d'urgence, il s'agit dans le Cameroun « rebelle » d'un état de siège. Ce dernier est encadré dans la Constitution française de 1958 dans son article 36 ; il marque le niveau supérieur de l'état d'urgence avec notamment le transfert des pouvoirs des autorités civiles aux autorités militaires et l'instauration de la loi martiale.

³¹³ Cf., E. TOUWA, op. cit., p. 76.

³¹⁴ Cf. Annuaire français de Droit International, 1960, p. 1054

Il commande également de même les unités de sécurité (Police, Garde Camerounaise) créées antérieurement. Rappelons que la police camerounaise est créée en 1946 par les arrêtés du Haut-commissaire le 1^{er} Juin relatif à la réorganisation de la sûreté générale dans les territoires du Cameroun, et du 31 Août portant transformation du corps de la police indigène en corps de Gardiens de la Paix de la Sûreté Publique. Une histoire exhaustive de la police camerounaise est retracée par Paul PONDI, dans, *La police au Cameroun : Naissance et évolution*, Yaoundé, Les éditions CLE, 1988.

Quant à la Garde Camerounaise, elle est mise en place également le 1^{er} Juin 1946 en remplacement de la Garde Indigène. Son administration locale est retirée au chef de région et reste confiée pour chaque détachement, au commandant de Brigade de Gendarmerie. Son organisation lui confère les missions de sécurité et de maintien de l'ordre public dans l'ensemble du territoire, elle participe aux services ordinaires et extraordinaires de la Gendarmerie. C'est ainsi que les gradés de la Garde Camerounaise ont qualité d'agent de la force publique et restent subordonnés aux officiers et sous-officiers de gendarmerie qui en assurent l'encadrement. Lire, E. TOUWA, op. cit., pp. 87-90.

La participation de ces unités à la campagne de « pacification » fait dire à F. EBOUSSI BOULAGA : « *L'apport camerounais fut de jeter un contingent de supplétifs sans formation préalable pour être employés dans*

Le général BRIAND (qui restera au Cameroun jusqu'au 27 Janvier 1962) marque de son empreinte la campagne de « pacification » telle que l'illustre ses premiers écrits : « *La situation en pays Bamiléké, telle que (m') apparaît après deux semaines passées au Cameroun (...) 200.000 Bamilékés, très faiblement armés sont actuellement en état de rébellion ouverte dans le triangle de Dschang, Bafang, Bafoussam. Cette situation illogique n'a pu être réalisée qu'en exploitant l'incommensurable incrédulité de l'Africain et par l'utilisation généralisée d'une sorcellerie, toujours puissante, laquelle a pu les laisser croire à leur invulnérabilité. En réalité, il s'agit d'une masse de population qui cherche sa voie en dehors du pouvoir établi. Ainsi a-t-on pu parler de jacquerie ; mais la tendance très nette de l'UPC à s'en approprier le bénéfice nous oblige dès maintenant à traiter cette révolte comme un phénomène de guerre subversive* »³¹⁵.

Bien que soumis au même cahier des charges et appliquant des méthodes répressives identiques, il semble qu'il y ait eu une différence de perception de la « pacification » chez les deux commandements français : « *Les officiers du colonel LAMBERTON, en 1958, avaient le sentiment de mener une campagne de pacification classique, dont le bénéfice irait à leur pays, autant qu'aux populations autochtones. Ceux du général BRIAND n'ont qu'une médiocre estime pour les hommes politiques et fonctionnaires camerounais au profit de qui ils travaillent. Ils n'ignorent pas que le pays Bamiléké a besoin, tout autant que de l'ordre, des réformes profondes à caractère social et agraire mais ils n'ont aucune garantie que ces réformes seront menées à bien, sur leurs pas, par le gouvernement camerounais. D'où le sentiment d'une intervention gratuite, d'une pacification sans âme, qui prend l'aspect d'une mauvaise corvée à assurer dans un pays qu'il faudra, en tout état de cause, quitter bientôt* »³¹⁶.

l'ignorance des buts et des moyens de la mission, à des besognes subalternes et à des actions cruelles de terrorisme antiterroriste sur des populations civiles ». Lire, *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997, p. 225.

³¹⁵ S.H.A.T., 6. H. 264, dossier 1, Commandement interarmées des forces françaises au Cameroun, Etat-major, 2^{ème} bureau. Notes générales sur la rébellion, Brazzaville, 1959, p. 3.

Le général BRIAND dispose alors d'importants moyens : division aéroportée, dinassaut (division navale d'assaut) dont la première fut créée en Indochine, escadrille d'hélicoptère, escadrille d'appui et groupe de transport aérien, une escadrille blindé, une escadrille de chasseurs-bombardiers T-26 etc. ; en hommes, cinq bataillons avec des renforts continus. Au plan organisationnel, deux groupes tactiques constituent la structure opérationnelle des troupes française : l'un au Nord, nommé le GTN commandé par le colonel GRIBLIN ayant pour PC Bafoussam, et l'autre au Sud sous le commandement du colonel LAURIERE avec pour PC Douala. Les GT sont articulés en trois groupes désignés par les premières lettres de l'alphabet :

- Dschang, Bafoussam, Bafang au Nord relèvent des lettres A, B et C ;
- Nkongsamba, Douala, Ngambe au Sud relèvent des lettres D, E, F...

³¹⁶ Cf. E. TOUWA, reprenant G. CHAFFARD, op. cit., p. 80

On peut néanmoins douter que « le camp BRIAND » ignorait totalement les raisons politiques, stratégiques et économiques de cette guerre acharnée de la France au Cameroun ; guerre dans le sillage de celle menée en Algérie (statute internationale, pétrole, gaz, essais nucléaires etc.). Pour illustration, la teneur d'une note du Commandant supérieur de la zone d'Outre-mer n° 2, adressée le 25 Août 1959 au Ministre des Armées de France et dont la logique ne pouvait être inconnue de l'ensemble du corps des officiers français : « *Si l'on veut éviter un exode massif et rapide de la population française, il faut au moins :*

- *protéger les centres urbains menacés par le terrorisme ;*
- *protéger de Septembre à Mars la campagne de cacao et la campagne du café qui constitue les principales activités économiques du Cameroun du Sud.*

Si l'on admet que M. AHIDJO :

- *n'a pas le secret dessein d'être l'artisan et le bénéficiaire d'une sécession du Cameroun du Nord ;*
- *est le seul personnage politique camerounais qui soit en mesure, après l'indépendance, de maintenir le Cameroun uni dans l'orbite de la France ; il semble opportun de l'aider, au moins indirectement, dans sa lutte contre le terrorisme »³¹⁷.*

En définitive, les deux viviers upécistes sont restés loin de leurs objectifs. Autant UM NYOBE « *cherchait à constituer en pays bassa un secteur jouissant à l'égard de l'administration neutralisée d'une véritable indépendance de fait* »³¹⁸, autant E. OUANDIE avait pensé relever ce défi dans l'Ouest. Ni l'un, ni l'autre n'ont pu établir pleinement la lutte armée dans leur terroir. Les mesures sociales, économiques et militaires du gouvernement ont en effet asphyxié la « rébellion ». Dans la fusion des intérêts française (préservation de la grandeur de la France, défense de sa main mise sur le pays et la sous région, lutte contre le communisme) et camerounaise (acquis des personnalités au pouvoir ou proche de celui-ci), le plus lourd tribut de ces affrontements armés a été payé par ce qui fut l'entité négligeable et négligée : les populations camerounaises des zones concernées. L'entreprise de construction d'un ordre républicain, c'est-à-dire de l'ordre républicain parrainé par la puissance

³¹⁷ S.H.A.T., 6. H. 239, dossier 1, Général délégué pour la défense de la zone d'Outre-mer n° 2. Etat-major 2^{ème} bureau : emploi des forces françaises au Cameroun, p. 2.

³¹⁸ Colonel LAMBERTON, « La pacification de la Sanaga Maritime (Cameroun : Décembre 1957-Janvier 1959) », CMISOM, Février 1960, p. 7.

coloniale et non par les indépendantistes « rebelles » passait par son diktat. Peu importait alors les moyens utilisés et les dégâts causés.

II-3 – Du crime de guerre censuré à la promotion du pouvoir militaire au Cameroun :

« La France (...) ne peut pas avoir deux visages : celui de la liberté tournée vers la métropole, celui de la tyrannie tendue vers ses colonies. Un grand pays comme le notre, où qu'il aille et qu'il agisse, doit pouvoir dire et se dire que, partout, il reste fidèle à lui-même. Il doit pouvoir regarder même sa politique coloniale bien en face, comme un miroir de sa conscience, et ne pas éprouver honte et remords d'une contradiction choquante, d'une antinomie brutale entre ce qu'il fait au loin et ce qu'il fait sur son propre territoire »³¹⁹. Au grand dam des préoccupations de son ancien Ministre des colonies (1920-1924), la France s'est évertuée à appliquer le principe selon lequel *« un bon tyran est aux colonies un gouverneur idéal »*. En d'autres termes, en matière de « pacification », seul le langage de la force se devait d'y prévaloir. Aussi, imbue de sa position et de sa force armée, comme couverte par les ombres de la forêt équatoriale, placée à l'abri des regards, des plaintes ou des remontrances internationales quelconques, s'est-elle, pendant la toute la période de la « rébellion » au Cameroun, délibérément écartée des règles élémentaires du droit des conflits armés.

« L'UPC était un parti communiste dirigé par des chefs communistes impitoyables. UM NYOBE, et surtout MOUMIE étaient des gens impitoyables. Alors quand vous êtes impitoyables vos adversaires ne font pas de pitié non plus, ils ne vous font pas de cadeau »³²⁰, explique Pierre MESSMER, Haut-commissaire au Cameroun. Cette position donne une indication sur le mode opératoire défini par les autorités politiques pour mater les « rebelles ». Mais la répression est allée au-delà des hommes qu'elle disait combattre en même temps qu'elle outrepassait les conventions internationales. Résultat, en pays « Bassa », *« on compte des milliers de morts dans les forêts de la Sanaga, et plusieurs dizaines de villages sont*

³¹⁹ SARRAUT, Albert, *Grandeur et servitudes coloniales*, Paris, Ed. du Sagittaire, 1931, p. 102.

³²⁰ Cf. *Le Messager*, 03/9/2007.

incendiés ou rasés »³²¹ pendant que l'Ouest du pays s'enlise dans une escalade d'atrocités comme en témoigne l'exemple de Tombell.

Tombell est un village camerounais qui s'apparente dans l'histoire à ce que le village d'Oradour-sur-Glane est aux français, le village de Bleiburg aux croates, Sabra et Chatila aux palestiniens, Cana aux libanais ; bref, un de ces lieux particulièrement immaculé du sang de ses habitants. La bataille des chiffres – comme il est coutume dans ce type de faits – n'est pas tranchée et oscille autour de 500 morts. En Août 1966, raconte MONGO BETI, « *le village soupçonné d'héberger des maquisards [a] été surpris dans son sommeil. Personne ne fut épargné, ni l'enfant au sein, ni l'aïeul, ni la femme enceinte, la soldatesque d'Ahmadou AHIDJO ayant appliqué les techniques massives, en quelque sorte abstraites, d'abattage imitées des modèles nazis* »³²². En effet, les pratiques de tortures et des tueries en masse étaient employées depuis quelques années déjà.

De ces moments d'atrocités, le journaliste Charles Van de LANOITTE en donne le témoignage suivant : « *La villa de ma fille et de mon gendre était à 150 mètres du sinistre camp de tortures de Manengouba, je savais qu'il s'y passait des horreurs sans nom ; certaines nuits, on entendait là des hurlements de damnés ; le jour, des camions montaient la route, chargés d'hommes enchaînés ; la nuit, vers 3 heures du matin, c'étaient les pétarades et les grincements du camion militaire qui allait au cimetière, où une équipe de prisonniers enterrait les corps, nus et sanglants, des malheureux qui avaient été torturés à mort, et parfois respiraient encore* »³²³.

Max BARDET, pilote d'hélicoptère présent au Cameroun (de 1962 à 1964) y va aussi de son macabre commentaire : « *En deux ans, l'armée régulière a pris le pays Bamiléké du Sud jusqu'au Nord et l'a complètement ravagé. Ils ont massacré de 300 à 400.000 personnes (...). A la fin de la guerre, j'ai fait une prospection d'un mois avec un administrateur général du nom de COUDET. Il était indigné. Ce n'est pas possible tous ces villages morts, où sont les habitants ? Les villages avaient été rasés un peu comme ATTILA. Peu de français sont intervenus directement (...). La presse n'en a pas parlé* »³²⁴. Les livres d'Histoire non plus, pourrait-on rajouter.

³²¹ Lire, KROP, Pascal, *Les secrets de l'espionnage français de 1870 à nos jours*, Paris, Payot, 1995, 782 p.

³²² Cf., Main Basse sur le Cameroun, op. cit. p. 70.

³²³ Ibid, p. 95.

³²⁴ Lire, Max BARDET, *Ok cargo*, Paris, Grasset, 1988

Pour plus d'informations encore au sujet de cette guerre, se reporter à, T. DELTOMBE, M. DOMERGUE, J. TATSITSA, *Kamerun ! Une guerre cachée aux origines de la françafrique...* op. cit..

Certains (MONGO BETI, BARDET, KANGUELIEU...) n'ont pas hésité à qualifier cette campagne de « pacification » du Cameroun comme ayant été une campagne d'extermination des ethnies Bassa et Bamiléké, ils parlent même de génocide. Sans délégitimer leur point de vue, un terme semble, pour notre part, épouser avec beaucoup moins de polémique les contours des actes de ce conflit, c'est celui de crime de guerre³²⁵.

Des us et coutumes morales et légales de la guerre remontant aussi loin que possible dans le temps³²⁶ jusqu'à nos jours (Droit de La Haye, Conventions de Genève, Droit de la maîtrise des armements), l'un des principes de base est de « *ne pas faire plus de mal qu'il n'est permis* ». Or, concernant ce qu'il convient de nommer guerre d'indépendance au Cameroun et non rébellion, « *beaucoup d'officiers français admettront plus tard qu'on aurait pu éviter un tel bain de sang* »³²⁷. Concentration des populations, prisons mouroirs, tortures, exécutions et soupçon d'utilisation d'arme de destruction massive (le napalm en l'occurrence), ce conflit a capitalisé un flot d'actes inhumains indigne de tant de silence, de tant d'oubli.

Comment ne pas faire recours ici au droit de la guerre, c'est-à-dire aux textes internationaux fixant les droits et les devoirs des belligérants dans la conduite des hostilités ; ces textes qui encadrent les batailles, limitent les moyens afin de soustraire autant que possible les combattants aux comportements les plus inhumains ? Quand le Chef d'Etat-major de l'armée française, le général Jean-Louis GEORGELIN se rend à Alger (20-23 Octobre 2007) pour donner les plans des différents sites géographiques minés pendant la guerre d'Algérie (1954-1962), la ligne étatique qui se refuse toujours à toute repentance bouscule quelque peu ses positions. Elle bouge, certes timidement, mais indéniablement vers le processus de réparations. Un élargissement dans la reconnaissance des crimes perpétrés pendant l'entreprise coloniale française et notamment au Cameroun rentre dans ce même défi humain. Il est un défi politique, un devoir de mémoire, une dette historique.

³²⁵ Les crimes de guerre sont définis par des accords internationaux et en particulier dans le Statut de Rome (article 8) comme des violations graves des Conventions de Genève. Ceci inclut les cas où une partie en conflit s'en prend volontairement à des objectifs aussi bien humains que matériels non militaires (civils, prisonniers de guerre, blessés).

Le procès de Nuremberg chargé de juger les nazis en 1945, définissait ainsi le crime de guerre : « *Assassinat, mauvais traitements ou déportation pour des travaux forcés, ou pour tout autre but, des populations civiles dans les territoires occupés, assassinat ou mauvais traitement des prisonniers de guerre ou des personnes en mer, exécution des otages, pillages de biens publics ou privés, destruction sans motif des villes et des villages, ou dévastation que ne justifient pas les exigences militaires* ».

³²⁶ Le Code d'Hammourabi, inspiré par le roi de Babylone 2000 ans avant J-C établissait déjà des règles pour que « le fort n'opprime pas le faible ». Plus tard, la Convention de La Haye (1907) précisera dans son article 22 : « *les belligérants n'ont pas un droit illimité quant aux choix de nuire à l'ennemi* ».

³²⁷ Cf. P. KROP, op. cit.

En s'en tenant à la vision d'Hubert LYAUTEY selon laquelle : « *le but de toute opération militaire reste la préparation à la reconstruction politique. Seul un homme chargé à la fois des deux opérations peut espérer mener à bien la première en essayant de minimiser la destruction qu'entraîne son avance. Il doit tenir compte de la perspective de reconstruction qui suit sa percée militaire* »³²⁸, le cas présent souligne en effet le caractère anecdotique de la reconstruction matérielle par rapport à l'ampleur du défi politique. Ici, recoudre le tissu social s'avère une tâche bien plus ardue encore tant les séquelles semblent indélébiles. C'est dire si espérer mener raisonnablement une telle mission requiert, d'emblée, une redéfinition du cahier des charges de l'armée.

Actrice incontournable du maintien et de l'affirmation du pouvoir de l'Etat naissant, l'armée camerounaise a donc réussi, dès ses premières sollicitations à obtenir des autorités politiques une marge de manœuvres considérable. Aussi, quoique institutionnellement subordonnée au pouvoir civil, va-t-elle, au fil des années, capitaliser des actions qui la situeront aux côtés de celui-ci. En la considérant comme issue des méthodes de guerre antissubversive au nom d'une légalité républicaine dictée par le colonisateur (campagnes dites de « pacification ») et entichée d'un mode opératoire autoritaire (alimenté par une certaine culture de l'impunité), force est de souligner qu'en plus de la problématique de son identité nationale, l'armée camerounaise s'est aussi mesurée, dans ses premières années – comme par la suite – aux défis de la modernisation.

³²⁸ Cf. *Dictionnaire de stratégie militaire*, op. cit. p. 342.

Dans la même mouvance - ajouté à la terminologie politicienne - Pierre MESSMER affirme quant à lui : « *Une intervention militaire est toujours la conséquence d'un échec politique, et il est rare qu'elle puisse la réparer* ». Cf. le quotidien *L'Humanité*, 20 Décembre 1979, p. 3.

A noter que le bilan en perte humaine d'un tel conflit est bien évidemment difficile à chiffrer avec exactitude ; certains parlent d'un million de victimes. Au plan économique, si aucune politique incitative – sorte de plan Marshall – n'a été élaborée dans ces régions, il faut se rappeler que c'est le pays tout entier qui a eu à souffrir du coût financier de cette guerre. Se situant entre 13 à 14%, « *le chapitre des forces armées restera le mieux doté de tout le budget, devant l'éducation jusqu'en 1979* » précise P. GAILLARD, op. cit., p. 121.

CHAPITRE II – MODERNISATION DE L'INSTITUTION MILITAIRE AU CAMEROUN : LES PREMIERS CHANTIERS

C'est avec la fin du maquis – début des années 1970 – que le Cameroun amorce véritablement la constitution d'une armée nationale et républicaine : d'abord parce que son corps militaire est passée du commandement français aux ordres d'officiers nationaux, ensuite parce qu'il ne combat plus sur son propre territoire ses compatriotes « rebelles » et, enfin, parce que l'armée est dès lors le moteur de l'Etat et aussi l'un des principaux leviers de façonnement et de promotion de l'unité nationale. Au même titre que l'Etat-nation en gestation, c'est non sans urgence que l'armée camerounaise se doit de se conformer aux exigences d'une administration moderne, c'est-à-dire un système objectif et équitable de gestion publique. Outre les défis matériels et logistiques inhérents au statut politico-économique du pays, celui qui conditionne au premier chef son épanouissement se révèle le défi humain. La période de paix post-indépendance offre ainsi l'occasion de peaufiner une législation auparavant montée à la hâte. En clair, après une guerre « camerouno-franco-camerounaise » ayant peu fait place au droit, comment faire des ressortissants des ethnies Douala, Toupouri, Ewondo, Bamoun, Bamiléké, etc. des soldats camerounais à part entière soumis à une même réglementation et respectueux de celle-ci ?

SECTION I – LA BUREAUCRATISATION DU SYSTEME DE DEFENSE DU CAMEROUN

« Quand on crée un Etat, écrivait Raymond ARON, il n'est pas indispensable de procéder à des élections, d'élire un Parlement. Il est indispensable de trouver des fonctionnaires, de se doter d'une administration »³²⁹. L'administration étant entendue ici comme « l'ensemble des organes qui exploitent, dirigent, coordonnent et contrôlent les richesses humaines et matérielles de la nation, afin de traduire les objectifs destinés à satisfaire les besoins collectifs »³³⁰, elle embrasse tous les différents domaines de la vie en société, de l'éducation à la sécurité, en passant par la santé, l'économie, l'équipement etc.

Enveloppée dans un système bureaucratique, ce type d'administration est comme l'indique Max WEBER « le type le plus pur de domination légale »³³¹. Il s'agit d'une administration soumise au droit, organisée hiérarchiquement, dont les fonctionnaires, recrutés par examens ou concours, y accomplissent une carrière dans des emplois correspondants à leurs qualifications professionnelles, sont soumis à une stricte discipline et sont placés sous le contrôle de leurs supérieurs hiérarchiques³³². Après l'ascension du Cameroun à l'indépendance, c'est à ce défi que s'attaque le jeune Etat notamment dans le domaine de la défense avec un référentiel des droits et des devoirs des militaires.

³²⁹ Cité par M. TOTO-JEMBA, op. cit., p. 4.

³³⁰ Ibid., p. 7.

³³¹ Cf. *Economie et société*, Tome 1, Paris, Plon, 1995, p. 294

³³² L'administration bureaucratique selon WEBER se compose en effet de « fonctionnaires individuels » aux modalités clairement définies :

- 1- personnellement libres, n'obéissent qu'aux devoirs objectifs de leurs fonctions,
- 2- dans une hiérarchie de la fonction solidement établie,
- 3- avec des compétences de la fonction solidement établies,
- 4- en vertu d'un contrat, donc (en principe) sur le fondement d'une sélection ouverte,
- 5- selon la qualification professionnelle (révélée par un examen, attestée par un diplôme),
- 6- payés par des appointements fixes,
- 7- traitent leur fonction comme unique ou principale fonction,
- 8- voient s'ouvrir à eux une carrière, un « avancement » selon l'ancienneté, ou selon les prestations de service, ou encore selon les deux, avancement dépendant du jugement de leurs supérieurs,
- 9- travaillent totalement « séparés des moyens d'administration » et sans appropriation de leurs emplois,
- 10- sont soumis à une discipline stricte et homogène de leur fonction et à un contrôle.

Les critiques du modèle webérien sont concentrées dans les dysfonctionnements du système bureaucratique tant sur l'employabilité (emploi à vie) que sur le travail lui-même (routinisation, lenteur, automatisme, etc.) ; la bureaucratie tendant à n'être plus qu'un concept aux connotations négatives.

I-1 – Les jalons opérationnels de la défense camerounaise :

Dans la foulée de la création de l'armée camerounaise et ses différentes composantes (ordonnance n° 58/17 du 11 Novembre 1959 pour l'armée de terre ; le 5 Mai 1961 pour la Marine ; et en 1966 pour l'armée de l'air héritière de la base de transit 734 que s'est dotée la France depuis Juin 1949) plusieurs modalités juridiques sont portées à sa mise en fonction tant au niveau des recrutements que des organes de base. Une politique militaire d'inspiration française³³³ alignée sur le cours de la lutte contre la guérilla.

I-1- a) – Commodités d'incorporation et unités de lancement :

C'est en effet l'ordonnance n° 59/199 du 12 Novembre 1959 qui établit, au lendemain de la création de l'armée camerounaise, les conditions d'incorporation. Il est ainsi notifié que « tout citoyen camerounais peut contracter un engagement aux conditions suivantes : avoir dix huit ans accomplis, vingt cinq ans au plus ; jouir de ses droits civiques et politiques ; être pourvu du consentement de son père, mère, ou tuteur pour les jeunes gens âgés de moins de vingt ans ; avoir obtenu le certificat d'aptitude physique ; savoir lire et écrire » (article 1^{er})³³⁴. Dans un besoin urgent de mobilisation des troupes en vue de combattre les « rebelles » de l'UPC, la coalition gouvernement autochtone et administration coloniale - qui est en fait une seule et même autorité - se doit alors de s'activer pour attirer des recrues.

Le premier recrutement de l'armée camerounaise est détaillé par l'arrêté n° 3/697 du 12 Novembre 1959. L'article 1^{er} dispose que « le premier contingent de recrues est fixé à trois cent ». Les lieux des opérations de recrutements dans chaque chef lieu de département sont fixés par l'article 2 ; les prérogatives des détachements préfectoraux de la garde nationale en matière d'encadrement et d'incorporation des

³³³ Outre l'encadrement humain et matériel, la France porte aussi la caution juridique de l'armée camerounaise. L'ordonnance de création de l'armée camerounaise reprend mot pour mot dans son article 2, l'article 1^{er} de l'ordonnance du 07 Janvier 1959 portant organisation générale de la défense française : « *La défense a pour objet d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire, ainsi que la vie de la population* ».

³³⁴ Passées par la suite à la détention d'un Certificat d'Etudes Primaires et Élémentaires (CEPE), les exigences intellectuelles pour concourir à une place de soldat dans l'armée camerounaise sont, depuis Février 2012, portées au niveau du Brevet d'Etudes Primaires et Secondaires (BEPC). Lire, « Recrutement militaire : De milliers de candidats aux abois », www.cameroon-info.net

recrues sont fixées quant à elles par l'article 3. Avec une durée d'engagement, dans un contexte de guerre et sous le voile de « la collaboration », l'armée ne représente pas, pour toutes ces raisons, un véritable attrait pour une jeunesse camerounaise en quête de libertés et dont on peut penser, pour une grande partie, sympathisante de la cause nationaliste. Une difficulté qui s'accompagne d'un autre impératif, celui d'incorporer toutes les composantes communautaires du pays.

Bien que le métier des armes paraisse peu attractif, particulièrement pour les plus instruits et les plus nantis de la jeunesse camerounaise, la main d'œuvre ne manque pas compte tenu de la misère sociale ambiante. « *Il apparaît très clairement ainsi que ce sont leurs conditions matérielles objectives qui obligent une partie de la paysannerie, une partie du prolétariat et une masse des chômeurs et des sans travail à se laisser enrôler dans l'armée (...), nullement leur conviction propre, encore moins une aspiration quelconque à une carrière militaire* », écrit David KOM³³⁵. Des mesures attractives ont été effectivement planifiées. D'un côté un certain prestige : les recrues peuvent bénéficier des attributions du décret n° 59/6 du 16 Janvier 1959 portant réglementation de la délivrance des brevets et insignes de l'ordre de la valeur et du mérite camerounais ainsi que la perception des droits de la chancellerie. D'un autre côté, l'atout salarial et autres avantages (exemple dans l'offensive en avantages pécuniaires : le décret n° 59/93 du 1^{er} Juin 1959 fixant le régime de rémunération applicable aux camerounais - dont les militaires - suivant les stages et formations hors de l'Etat du Cameroun).

Au niveau des effectifs, en une année (de Janvier 1960 à Mars 1961), plusieurs unités sont formées :

- le premier bataillon d'infanterie (composé des 300 recrues de Novembre 1959, de la première et troisième compagnie en provenance de l'armée coloniale française, et d'une 4^{ème} compagnie). Ce sont elles qui assurent la parade militaire de la fête de l'indépendance le 1^{er} Janvier 1960 à Yaoundé et Douala ;
- le deuxième bataillon d'infanterie composé de 390 soldats (dont 320 nouvelles recrues et 70 militaires en provenance de l'armée coloniale française). Avec ses trois compagnies (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}), il lutte contre la guérilla en pays Bamiléké dès Juillet 1960 ;

³³⁵ Op. cit., p. 92.

- le troisième bataillon d'infanterie, composé de 132 militaires issus de l'armée nigériane en Mars 1961³³⁶ ;
- l'escadron blindé (mise en place Octobre 1960) ; c'est la première unité blindée des forces armées camerounaises ;
- la compagnie de génie militaire ;

E. E. ELA souligne néanmoins que « *la création de ces formations ne répondait pas toujours au schéma théorique de mise sur pied d'une armée. Autant certaines unités élémentaires (compagnie d'Etat-major, escadron blindé, compagnie des transmissions, etc.) correspondaient au format et moyens du jeune Etat, autant d'autres ne reflétaient pas la réalité* »³³⁷.

I-1– b) – Organes militaires de base et entraînements des troupes :

Pour le tout jeune Etat camerounais, l'organisation générale du Ministère des Forces Armées (MINFA) est fixée par le décret n° 60/198 du 27 Octobre 1960. L'article 1^{er} établit deux grandes structures que sont une Direction du cabinet et un Etat-major des Armées. Elles ont en charge l'organisation, la mise en condition, la mobilisation et l'entretien des forces armées, ainsi que la constitution des approvisionnements nécessaires à la mise en œuvre des forces (article 5). Un Commandement Supérieur des forces terrestres ayant sous son autorité trois bataillons de l'ouest (zone guérilla et dénommés Garde civique Bamiléké, Corps francs du Mungo et Guerriers du Noun) est aussi créée.

Dans un souci de recueil, de traitement et de coordination des informations utiles à son action de défense, il est promulgué le décret n° 61/22 le 16 Mars 1961 portant création et organisation du service de renseignements militaires et de la sécurité des forces armées du Cameroun. Dans son article 3, deux types de missions lui sont assignés :

³³⁶ Après la réunification des deux Cameroun les militaires ayant fait carrière sous le commandement britannique sont incorporés dans les forces armées nationales.

³³⁷ Un bataillon classique nécessite en effet 450 hommes environ, tous grades confondus. L'officier camerounais pousse son observation en affirmant : « *Cette situation s'observe encore aujourd'hui avec des formations créées sur papier mais vides de tout contenu en réalité. On a ainsi des bataillons, des régiments et autres que de nom* ». Op. cit, p. 62.

- une mission de renseignement militaire à travers une recherche active et spécialisée ;
- une mission de sécurité décelant, neutralisant ou éliminant les individus ou organisations portant atteinte ou susceptible de porter atteinte à la sécurité des forces armées ; d'élaborer les mesures de protection du secret, du moral, du potentiel matériel utiles à garantir la sécurité des forces armées et d'en contrôler l'exécution³³⁸.

Autre base de la défense naissance, le texte fondamental du 12 Juin 1967. En six titres et quarante articles, la loi n° 67 /LF/9 portant organisation générale de la défense camerounaise prend en compte tous les aspects de la défense (moyens matériels, personnels), organise le commandement opérationnel du territoire et définit les prérogatives des autorités politiques et militaires (nous y reviendrons dans la Deuxième Partie). Au dynamisme administratif et juridique s'impose le facteur militaire primordial : l'opérationnalité des troupes. Nous la présentons sous deux aspects : les centres de formation et les phases de formation.

Pour la formation et l'entraînement des soldats engagés, des centres sont initialement créés à Yaoundé, Douala, Garoua, Koutaba, Abong-Mbang (centre transféré par la suite à Ngaoundéré) . Regroupées dès Juillet 1975 au sein du Commandement des Ecoles et Centres d'Instruction (COMECI), les écoles militaires nationales vont se diversifier, se spécialiser en vue de répondre à la disposition selon laquelle « *l'armée doit être opérationnelle pour faire face aux périls qui peuvent assaillir la nation. Elle doit l'être professionnellement, mais aussi et surtout moralement* » (article 1^{er}, Titre 1 du décret du 06 Novembre 1975).

Les missions assignées au COMECI se condensent en ces lignes :

- former des hommes, conscients des valeurs à respecter et à promouvoir ;
- former des citoyens, ardents, capables de participer à l'effort de défense nationale et de construction nationale ;
- forger des soldats, spécialistes dans leur métier et sûrs de leur technique ;

³³⁸ L'histoire des services de renseignements du Cameroun peut se résumer en ces dates :

- le 26 Mars 1960 est créé le Bureau d'Etudes et de la Documentation (décision n° 1015) ;
- le 08 Décembre 1961, par le décret n° 55, est créé le Service d'Etudes et de la Documentation (SEDOC) ;
- le 02 Mai 1969, le SEDOC devient la DIRDOC (Direction Générale des Etudes et de la Documentation) ;
- le 21 Novembre 1975, décret n° 77/728, la DIRDOC est muée en CND (Centre National de la Documentation) ;
- le 03 février 1986, le CND devient le CENER (Centre National des Etudes et de la Recherche) ;
- depuis 1990 le CENER a été remplacé par la DGRE (Direction Générale à la Recherche Extérieure).

Les modifications de dénominations de ces services suivent généralement les variances de la politique nationale ou/et internationale.

- former des chefs, au caractère affirmé, à la compétence sans faille.

Parmi les centres de formation, citons :

- le Centre d'Instruction des Forces Armées Nationales de Ngaoundéré (CIFAN) pour la formation de base des soldats en milieu sahélien ;
- le Centre de Perfectionnement et d'Entraînement des Forces Armées de Ngaoundal (CPEFAN) ;
- le Centre d'Instruction Spécialisé des Armées de Yaoundé (CISA) en charge des spécialités non combattantes telles que l'électricité, la maçonnerie, la plomberie, la soudure, l'infirmerie, la cuisine... ;
- le Centre de recyclage des Forces Armées de Koutaba pour l'entraînement parachutiste ;
- le Centre de Formation Technique des Armées de Yaoundé (CFTA) pour les spécialités combattantes ;
- le Centre d'Instruction des Forces Armées de Djoum pour la formation de base des soldats en milieu équatorial ;
- la Compagnie d'instruction des Transmissions (CIT) ;
- l'Ecole Militaire Interarmes de Yaoundé (EMIA) pour la formation des officiers³³⁹.

On note clairement à la fois le souci d'acclimatation des troupes - le Cameroun en sa qualité d'Afrique en miniature est une mosaïque géographique faite de forêt dense, de savane, de steppe, de montagnes etc.³⁴⁰ - mais aussi de diversification territoriale dans les implantations des centres de formation.

Plusieurs phases sanctionnent la formation des militaires camerounais. Pour les soldats du rang, la première étape commune se déroule à Ngaoundéré avant que les uns et les autres ne rejoignent leur unité et les missions qui leur sont confiées. « *Il s'agit d'une filière unique qui doit assurer l'homogénéité et l'uniformité de la formation de base en même que consolider un esprit de corps au sein de la troupe, par*

³³⁹ Au fil du temps, d'autres unités de formation ont été mise en place telles que l'Ecole Nationale des sous-officiers d'Active de Sangmelima (ENSOA) et les Ecoles Nationales à Vocation Régionale (ENVR). En partenariat avec la France, citons l'Ecole de gendarmerie d'Awae qui forme les gendarmes d'intervention et de protection de la sous région, l'Ecole de Pilotage de Garoua qui forme les cadres africains de l'armée de l'air.

³⁴⁰ La topographie du Cameroun est généralement divisée en quatre grands ensembles :

- l'ensemble montagneux central ou l'Adamaoua avec le mont Koupé (2.050 m), le mont Manengouba (2.400 m), le mont Bamboutos (3.810 m), le mont Njinikom (3.010 m), le mont Tchabal (1.960 m), le mont Walls (1.605 m) ;
- la zone sahélienne allant des régions du Nord à l'Extrême Nord ;
- la plaine du Littoral ou côtière avec notamment le mont Cameroun (4.092 m), les monts Rumpi (1.900 m) et l'ensemble aéroportuaire du Cameroun (Douala, Kribi, Tiko, Limbé, Campo) ;
- la zone Centre-Sud-Est avec collines, forêt, savane.

l'appartenance aux mêmes classes d'incorporation et d'instruction »³⁴¹. Pendant neuf mois environs, c'est là que les nouvelles recrues entrent dans les habits de soldats. Ils apprennent la discipline militaire, le sens du courage et du dépassement de soi, le maniement des armes et, s'imprègnent de la spécificité de leur fonction : l'éventualité du sacrifice suprême pour l'intérêt général.

« Dans la communauté nationale, le militaire est un citoyen à part entière. A ce titre, il est, en tant qu'agent de l'Etat, un rouage indispensable au fonctionnement du grand service public qu'est l'institution militaire. Il convient, dès lors, de lui donner la formation civique qui s'impose, afin de lui fournir les informations qui lui seront nécessaires pour participer activement et spontanément à l'œuvre commune de construction nationale » écrit E. E. ELA³⁴². En sa qualité de membre actif des forces militaires camerounaises, ce vœu pour l'enrichissement culturel est aussi un aveu d'un bagage culturel léger au sein du corps, notamment des soldats du rang.

S'agissant des gradés et des sous-officiers, leurs aptitudes physiques et intellectuelles sont développées au sein de plusieurs centres dont le CPEFAN depuis le 1^{er} Janvier 1965 (transfuge de l'Ecole des Gradés de Buéa créée en 1961 pour former les caporaux et caporaux chefs). Le CPEFAN assure :

- le recyclage et le perfectionnement des unités élémentaires sur les plans tactique et sportif ;
- la formation des gradés au service général ;
- la formation des sous-officiers au service général jusqu'au Brevet d'Armes de second degré (BA2) ;
- le « *dégraissage* » des élèves officiers avant leur intégration à l'EMIA ;
- l'organisation des Certificats d'Aptitudes de premier, second et troisième degrés (CAT1, CAT2, CAT3) ainsi que le Brevets d'Armes de premier degré (BA1) du service général dont des fantassins.

Les autres centres comme le CISA, le CIT et le CFTA se chargent de l'organisation des Certificats d'Aptitudes et des Brevets de Spécialités de premier et second degré (BS1, BS2) dans les spécialités spécifiques à chaque arme (transmission, blindé, artillerie, etc.). C'est aussi là que se déroulent les formations (non combattantes) de comptables deniers et matières, mécaniciens auto-engins blindés, informaticiens etc.

³⁴¹ Op. cit., p. 208.

³⁴² Ibid,

Inaugurée le 18 Janvier 1961, l'EMIA est « *le creuset et le point de passage obligé de tous les officiers camerounais quelle que soit leur armée d'appartenance* »³⁴³.

Dans le cadre de la formation au Cameroun, l'EMIA assure la formation de base des élèves officiers, le perfectionnement et l'enseignement supérieur des officiers.

La formation de base des officiers se fait en deux temps : d'abord une formation probatoire dans les mêmes conditions que les recrues du contingent qui commence au CIFAN de Ngaoundéré et se poursuit au CEPFAN de Ngaoundal. Ils y passent une année et reçoivent une instruction physique et morale, tactique et technique du niveau de chef de groupe (CAT1, CAT2). C'est par la suite qu'ils rentrent à l'EMIA pour y suivre une formation de chef de section. Le parcours et la sortie sont liés au niveau de recrutement : Bac+1 ou Diplôme de l'enseignement supérieur. Dans le premier cas la formation est de trois ans environ (27 mois) avec le grade de sous-lieutenant à la sortie ; et dans le second cas, la formation dure deux ans environs (18 mois) avec le grade de lieutenant à la sortie³⁴⁴.

Durant leur séjour à l'EMIA, les élèves officiers suivent un enseignement général (droit, histoire, sociologie, économie etc.) de 800 heures à l'année. Ils pratiquent six heures de sport (course à pied, judo, natation, basket, volley, football etc.) par semaine. Quant à l'instruction militaire, il se table à 900 heures par an. La partie tactique assurée par les instructeurs de l'armée de terre et la partie technique par des instructeurs spécialisés issus de différents Etats-majors ou services. L'apothéose de cette formation est solennelle : « *Les élèves officiers de deuxième année reçoivent leurs galons d'aspirant au sommet des 4.090 mètres du Mont Cameroun, et leurs galons de sous-lieutenant ou de lieutenant à la sortie de l'école, généralement au mois de Juillet de la dernière année. Cette cérémonie de sortie, présidée par le chef de l'Etat, est l'occasion, pour lui, de délivrer un message aux forces armées camerounaises dans lequel des précisions et éléments d'inflexion de la politique de défense peuvent être formulés* »³⁴⁵.

Le perfectionnement signe le retour des officiers à l'EMIA après des années de service et parfois de stages d'application à l'étranger. Il s'agit alors d'un stage de commandants d'unité sous la direction du Bureau de Perfection d'une durée de six

³⁴³ Ibid, p. 209.

L'EMIA étend également sa réputation au-delà des frontières camerounaises avec la formation d'officiers venus d'autres pays d'Afrique noire (Mali, Niger, Tchad, Burkina-Faso) dont les plus célèbres sont Thomas SANKARA et Blaise COMPAORE.

³⁴⁴ Se référer au décret n° 94/183 du 29 Septembre 1994, fixant les conditions de recrutement et d'admission dans les écoles militaires de formations des officiers.

³⁴⁵ E.E. ELA, op. cit., p. 210.

mois. Ils sont initiés à la pédagogie et aux techniques de commandement d'une unité élémentaire tant sur le plan administratif que tactique.

L'enseignement militaire supérieur des officiers est assuré par le Bureau du même nom en vue de l'obtention du Certificat d'Etat-major (CEM). Pendant six mois, il forme les capitaines (sélectionnés sur dossier) au commandement d'un Bataillon renforcé, par des exercices tactiques en salle et sur le terrain. « *Ces exercices tactiques sont complétés par un enseignement qui vise à approfondir et élargir la culture générale des officiers stagiaires, à leur faire acquérir une méthode de travail tout en améliorant leurs connaissances militaires générales. Ils étudient ainsi le développement économique et social de leur pays par le biais des conférences, couronnées, en fin de cycle par un voyage d'étude (...) [permettant] aux officiers de s'ouvrir au monde extérieur et d'enrichir leur personnalité* »³⁴⁶.

Après la guérilla, deux grands exercices d'entraînements à la guerre (englobant unités élémentaires, échelon de chaque armée, niveau interarmées) avaient été organisés pour garder les forces armées sur le qui vive. Le premier exercice baptisé « *Barracuda 72* » s'est tenu du 05 au 19 Janvier 1972 dans le sud du pays (départements du Ntem et de Kribi), à quelques encablures de la frontière équato-guinéenne. Avec pour thème général « *la défense opérationnelle d'une zone frontalière dans le cadre d'une action subversive appuyée de l'extérieur par des commandos ennemis infiltrés, débarqués, parachutés* »³⁴⁷, cet exercice de « *défense globale* » comprenait la participation aux côtés des forces nationales (Gendarmerie, Armées de Terre, de l'Air, Marine, Sûreté, formations paramilitaires) les autorités civiles mais aussi les populations locales.

Le deuxième grand exercice militaire avait pour nom de code « *BUFFLE NOIR 73* ». Il s'est tenu du 17 au 19 Avril 1973 dans le département de la Haute-Sanaga, aux environs de Nanga-Eboko, à proximité de la voie ferrée Douala-Yaoundé-Ngaoundéré (région du Centre). Le scénario mis en place était : « *dans le courant du mois d'avril 1973, des menaces très précises de la part d'éléments hostiles, soutenus de l'extérieur, étaient décelées par les services de renseignements, au Nord du massif de l'Adamaoua, à la hauteur d'une ligne Tcholliré-Poli* »³⁴⁸. Les

³⁴⁶ Ibid, pp. 210-211.

Les officiers et capitaines anciens peuvent également se présenter au concours d'entrée au cours de Diplôme d'Etat-major (DEM) après avoir suivi des cours de correspondance pendant six mois.

³⁴⁷ Lire, « La défense opérationnelle du territoire dans le cadre de l'exercice BARRACUDA 72 », in *Frères d'Armes*, n° 58, Septembre-Octobre 1972, pp. 27-30

³⁴⁸ Lire, « Manœuvres BUFFLE NOIR 73 », in *Frères d'Armes*, n° 69, Juillet-Août 1974, pp. 24-28.

forces militaires camerounaises étaient alors mobilisées dans le cadre de la défense opérationnelle du territoire.

En fait, les deux premières décennies de l'armée camerounaise sont marquées par un dynamisme diversifié : le combat sur le terrain, l'aguerrissement, les droits du personnel avec l'impulsion de la condition militaire.

I-2 – La condition militaire au Cameroun :

Apparue au tournant des années 1960, « la condition militaire » désigne, à l'origine, « l'ensemble des droits et des obligations qui incombent à ceux qui exercent l'activité militaire ». Jean JOANA précise : « Sont régulièrement rassemblées sous ce vocable des dispositions aussi disparates que les restrictions à la liberté d'expression et d'association des militaires, les contraintes de mobilités et de disponibilité qui leur sont imposées (elles les privent du bénéfice de certains aspects du droit du travail, comme le régime des heures supplémentaires, par exemple) et les compensations dont elles font l'objet à travers des primes d'aide au logement ou d'aide à la scolarisation des enfants. Mais le terme désigne aussi le régime de retraite particulier dont ils bénéficient, la nature des contrats d'engagement offerts, les conditions d'avancement différentes de celles des civils »³⁴⁹. Autant il est reconnu aux militaires la jouissance de tous les droits reconnus au citoyen, autant la restriction et l'interdiction de certains d'entre eux, ajoutées à la particularité de leurs devoirs, témoignent, une fois plus, du caractère hors du commun de leur condition.

Une autre manœuvre de défense opérationnelle du territoire a été menée en 1977 dans le département du Moungo, avec pour nom exercice « MEMOUMOUNGO ». Les problèmes économiques mais aussi les choix politiques ont stoppé ces entraînements militaires sous fond de péril guerrier. Les suites de l'exercice « ALIGATOR 2000 » annoncée le 03 Février 2000 (Ministre en charge de la défense) et ayant pour thème « repousser un ennemi venant de la mer » sont restées inconnues ; et les attaques provenant de la mer se sont multipliées moins de dix ans après (Deuxième Partie).

³⁴⁹ *Revue française de science politique*, Vol. 52, n° 4, Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, Août 2002, p. 449.

J-C. ROQUEPLO (1979) peut aussi être repris dans sa définition de la condition militaire : « Une universalité d'obligations, de garanties et de compensations qui donnent à la collectivité des officiers, sous-officiers et hommes de rang, ses caractères propres », p. 455.

I-2- a)- Une codification minutieuse des droits et des devoirs :

Dans cette phase décisive de la mise sur pied de l'armée camerounaise, la familiarisation avec le code de procédure disciplinaire est une exigence première. Si les décrets antérieurs ont amorcé la réglementation dans l'armée – y compris la vie civile des militaires³⁵⁰- c'est le décret n° 75-700 du 06 Novembre 1975 portant règlement de la discipline générale des forces armées qui constitue la bréviaire de la culture militaire au Cameroun. Ressortons trois maîtres mots : la discipline, l'autorité, l'obéissance :

- *« La discipline est la force principale des Forces Armées. Les responsabilités exceptionnelles dévouées aux personnels militaires impliquent qu'elle soit stricte. Dans ce cadre, elle définit l'obéissance et régit l'exercice de l'autorité. Elle s'applique à tous, précise à chacun son devoir et aide à prévenir les défaillances à tous les échelons de la hiérarchie. Elle s'exerce dans la limite des lois que s'est donnée la Nation ».*
- *« Conférée par la loi, l'autorité implique le pouvoir d'imposer l'obéissance. Dans l'exercice de son commandement, le chef dépositaire de l'autorité, a le droit et le devoir de donner des ordres et de les faire exécuter. Toute faiblesse comme tout abus d'autorité sont des manquements à la discipline. L'ordre doit être donné dans le cadre des règlements en vigueur ».*
- *« L'obéissance est le recours actif et sans défaillance apporté au chef par le subordonné. Elle procède de la soumission à la loi. Le subordonné est responsable de l'exécution ou des conséquences de l'inexécution des responsabilités qui lui incombent au regard de la loi. Il peut en appeler à l'autorité compétente s'il se croit l'objet d'une sanction injustifiée ou s'il reçoit un ordre illégal ».*

Des maîtres mots qui déterminent la vie militaire et la vie « civile » du personnel militaire.

Sur le plan professionnel, il est recommandé au militaire :

³⁵⁰ Exemple du décret n° 252/PR/DN/FA du 06 Novembre 1961 fixant les conditions de mariage des militaires. Cinq ans de célibat était requis pour le personnel non officier et trois ans pour les officiers.

- de servir avec conscience, honneur, loyauté, dévouement et désintéressement ;
- d'observer strictement la discipline et les règlements ;
- d'accepter avec foi les servitudes et sujétions de la vie militaires ;
- de se comporter en tous temps et tous lieux avec droiture et dignité ;
- de comprendre la nécessité des missions des forces armées et celle notamment liée à la protection du secret ;
- (...) de prendre soin du matériel et des installations appartenant aux forces armées ;
- de se préparer avec conscience, physiquement, moralement et militairement au combat pour l'accomplissement de sa mission, même au péril de sa vie (article 11).

A la différence du citoyen civil, les libertés d'expression et d'association des militaires sont étroitement encadrées. Il est par exemple stipulé que : tout militaire en activité de service qui désire soit faire des conférences publiques, soit publier des écrits, doit y être préalablement autorisé par le Ministre (art. 81 al. 1)³⁵¹. Il est mentionné que la liberté d'expression est limitée : par l'obligation de réserve à laquelle se trouve soumis l'ensemble des fonctionnaires civils et militaires (...); par les exigences du secret qui vont de la simple obligation de non divulgation des documents classifiés à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne l'état des études, les faits et les informations que les militaires ont pu connaître dans le service (art. 81 al. 2). Quant à l'article 82, il établit que les militaires en activité peuvent adhérer à des associations et y exercer des fonctions de responsabilité après en avoir reçu l'autorisation du Ministre. L'existence de groupement professionnel militaire à caractère syndical est cependant strictement interdite.

S'agissant de la détention et du port d'armes, il est notifié que les armes de dotation réglementaire ne sont portées qu'en tenue militaire ; elles peuvent l'être en tenue civile sur autorisation ou instruction spéciale du commandement. Elles sont obligatoirement portées par les officiers lorsqu'ils participent à l'encadrement des

³⁵¹ Dans les conditions suivantes :

- les conférences publiques ou faites par tout moyen d'information, sur quelque sujet que ce soit, doivent toujours obtenir l'autorisation militaire ;
- les écrits soumis à l'autorisation préalable concernant les sujets pouvant donner lieu, sur le plan de l'actualité ou des événements contemporains, à des controverses d'ordre militaire, politique ou confessionnel, ou mettant en cause des personnalités actuelles.

militaires en armes ou lorsqu'ils en ont reçu l'ordre d'exécution de missions particulières (article 85)³⁵².

Si, comme nous le verrons plus loin, les militaires camerounais s'accommodent plus ou moins à ces règles disciplinaires (avec par exemples un port d'arme constant en tenue civile, et des libertés prises vis-à-vis de l'article 48 du décret n° 74-138³⁵³), certains volets de leur vie civile, comme le mariage, sont strictement régulés. C'est l'article 87 qui spécifie les modalités de noces des militaires au Cameroun. Il est ainsi entendu que les personnels des forces armées en activité ne peuvent être autorisés à contracter mariage qu'après enquête de la gendarmerie. Pour les officiers et pour les militaires contractant mariage avec une étrangère, l'autorisation est donnée par le Ministre ; pour les personnels non officier par le commandant de l'armée ou de la gendarmerie nationale. L'alinéa 2 souligne que tout militaire contractant mariage sans autorisation s'expose à une sanction disciplinaire et que le militaire marié ne peut prétendre vivre constamment en famille et doit se soumettre aux exigences de service.

³⁵² Il précise : Les personnels militaires sont soumis, en matière d'acquisition, de détention et de port d'armes personnelles aux dispositions relatives et réglementaires ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

- les officiers et sous-officiers ne peuvent utiliser des armes personnelles dans le service ni les introduire dans un établissement militaire, un aéronef ou bâtiments de la marine que sur l'autorisation du chef d'unité ;
- il est interdit aux hommes du rang de détenir dans un établissement militaire, un aéronef ou un bâtiment de la marine et d'y porter, même en uniforme, une arme personnelle. Les armes ainsi irrégulièrement détenues ou portées sont retirées par l'autorité militaire, indépendamment des sanctions disciplinaires ou pénales encourues par les intéressés ; elles ne sont rendues à leur propriétaire qu'après vérification des autorisations nécessaires et par l'intermédiaire des brigades de gendarmerie compétentes.

Les personnels militaires ont l'obligation de restituer en vue de leur récupération par le commandement, les armes et munitions récupérées soit au cours des opérations de maintien de l'ordre, soit pendant les opérations de guerre.

³⁵³ Le décret n° 74-138 du 18 Février 1974 porte statut de la fonction publique au Cameroun. Selon l'article 48.1, il est interdit à tout fonctionnaire régit par le présent statut :

- a)- d'avoir , dans une entreprise ou dans un secteur soumis à son contrôle direct ou en relation avec lui, par lui-même ou par personne interposée et sous quelque dénominations que ce soit, des intérêts de nature à compromettre ou à restreindre son indépendance ;
- b)- d'exercer, à titre personnel, une activité lucrative sauf dérogation spéciale prévu par un texte. Cette interdiction ne s'applique pas à la production rurale, à la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, aux enseignements donnés à titre complémentaire.

Dans son alinéa 2, il est écrit : lorsque le conjoint d'un fonctionnaire exerce à titre professionnel une activité lucrative, déclaration doit être faite par le fonctionnaire au Ministre dont il relève. L'administration prend, s'il y a lieu, les mesures propres à sauvegarder les intérêts du service.

En vigueur jusqu'en Décembre 1990 et le vote de nouvelles lois sur les libertés individuelles et collectives qui octroient à tout citoyen la possibilité d'entreprendre, des militaires camerounais étaient déjà actifs dans les secteurs d'activités lucratives liées à la sécurité (débits de boisson, club de foot etc.).

Autorisations de mariages dans les armées camerounaises (jusqu'en 1994) :

	Armées de Terre, de l'Air Et Marine Nationale	Gendarmerie Nationale
Officier	3 années de service	3 années de service
Sous-officier	4 années de service	3 années de service
Homme du rang	5 années de service	4 années de service

Depuis 1994, il n'y a plus de distinction ; la durée de célibat a été ramenée à trois ans pour toutes les classes de l'armée camerounaise.

Concernant les punitions en cas de manquements aux règles, elles sont classées en quatre catégories :

- les punitions non restrictives de liberté (avertissement, réprimande, blâme)
- les punitions restrictives de liberté (consigne ; salle de police ; prison et cellule ; arrêts simples ; arrêts de rigueur ; prison militaire) ;
- les punitions administratives (rappel à l'unité ; maintien à la formation ; retenue, suspension ou suppression de solde par mesure disciplinaire ; mutation disciplinaire ; suspension ou retrait d'emploi ou de fonction) ;
- les punitions statutaires (renvoi à la 2^{ème} classe ; rétrogradation et cassation ; résiliation de contrat, révocation et refus au rengagement etc.)³⁵⁴.

L'arsenal législatif militaire camerounais s'est au fil du temps étoffé au point même de s'étendre au monde civil³⁵⁵.

³⁵⁴ Se référer aux Annexe sur l'Exécution des punitions ainsi que sur le Barème des punitions.

³⁵⁵ Avec la loi n° 2006/015 du 29/12/2006 portant organisation judiciaire et l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale au Cameroun, on note en effet quelques lignes de durcissement, de militarisation du système judiciaire avec :

- un tribunal militaire par région avec la possibilité pour le tribunal militaire de Yaoundé d'étendre sa compétence sur l'ensemble du territoire national ;
- une infraction de vol avec port d'arme à feu est désormais de la seule compétence des tribunaux militaires ;
- une irrecevabilité de la constitution de partie civile en temps de guerre.

I-2- b)- Une hiérarchisation visualisée :

L'univers militaire se veut également dans l'accentuation de son particularisme, d'une hiérarchisation stricte et visible, avec une sorte de « *code barre* »³⁵⁶.

Descriptions des grades dans l'armée camerounaise :

Grades	Attributs
Général	Palme tissé
Colonel	2 barres d'or, 2 étoiles et 3 barres en or
Lieutenant-colonel	2 barres blanches, 2 étoiles et 3 barres en or
Commandant	1 barre d'or, 2 étoiles et 3 barres en or
Capitaine	1 étoile et 3 barres en or
Lieutenant	1 étoile et 2 barres en or
Adjudant-chef	1 barre en or avec une fine ligne rouge sur barre
Adjudant	1 barre blanche
Sergent-chef	3 V jaunes
Sergent	2 V jaunes
Caporal-chef	2 V rouges et 2 V jaunes
Caporal	1 V rouge et 1 V jaune
Soldat 1 ^{er} classe	1 V rouge

³⁵⁶ Comme le relève Christel COTON, « *Les officiers comparent souvent l'uniforme militaire à un « code barre » donnant à voir, à qui connaît les clefs de lecture, le pedigree de chacun. Cette transparence est souvent présentée comme une qualité vertueuse de l'institution, et ce par contraste avec l'hypocrisie supposée des rapports hiérarchiques observés dans le civil* ». Lire, « Officier de salon, officiers de terrain : La virtuosité militaire en question », dans V. PORTERET (dir.), *La défense...*, op. cit., p. 29.

La hiérarchie des grades des officiers est fixée conformément au tableau suivant :

GENDARMERIE	ARMEE DE TERRE	ARMEE DE L'AIR	MARINE NATIONALE
--------------------	-----------------------	-----------------------	-------------------------

- Officiers généraux :

Général de Division	Général de Division	Général de Division Aérienne	Vice-amiral
Général de Brigade	Général de Brigade	Général de Brigade Aérienne	Contre-amiral

- Officiers supérieurs :

Colonel	Colonel	Colonel	Capitaine de vaisseau
Lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	Lieutenant-colonel	Capitaine de frégate
Chef d'Escadron	Chef de bataillon	Commandant	Capitaine de corvette

- Officiers subalternes :

Capitaine	Capitaine	Capitaine	Lieutenant de vaisseau
Lieutenant	Lieutenant	Lieutenant	Enseigne de vaisseau 1 ^{ère} classe
Sous-lieutenant	Sous-lieutenant	Sous-lieutenant	Enseigne de vaisseau 2 ^{ème} classe

Alors que le référent français classifie grades et unités de commandement³⁵⁷, nous verrons (Deuxième Partie) qu'au Cameroun, plus le grade est élevé (officiers généraux en particulier) plus les responsabilités ont tendance à être politiques.

³⁵⁷

Grade	Unité de commandement
Caporal/Quartier-maître	Equipe feu
Sergent/Maître	Equipe, groupe ou escouade
Lieutenant/Enseigne de vaisseau	Section
Capitaine/Lieutenant de vaisseau	Compagnie
Commandant/Capitaine de corvette	Bataillon/Escadron
Lieutenant-colonel/Capitaine de frégate	Bataillon/Escadron
Colonel/Capitaine de vaisseau	Régiment/Base
Général de brigade/Contre-amiral	Brigade
Général de division/Vice-amiral	Division

SECTION II – LA FABRIQUE DU SOLDAT CAMEROUNAIS

La balkanisation du continent africain a dispersé çà et là plusieurs communautés ethniques. Passant outre les composantes culturelles et historiques des peuples, elle a constitué par l'arbitraire, des entités étatiques hétérogènes et hétéroclites. C'est cette complexité et cette diversité ethniques qui sont – et ont toujours été – l'un des premiers vecteurs d'instabilité, des sources récurrentes et permanentes de conflits en Afrique. Dans ces « *agrégats inconstitués de peuples désunis* » (MIRABEAU) faire vivre ensemble les différentes communautés représente ainsi l'épreuve majeure à laquelle les Etats d'Afrique noire sont confrontés avec, en tête de liste, des organismes régaliens comme l'armée. Comment y susciter un sentiment d'appartenance à une même communauté, à un même pays ? Mieux encore, comment engendrer un esprit de défense, c'est-à-dire une volonté commune de préserver, au besoin par l'usage de la force, l'existence de toute la collectivité, sa souveraineté et ses valeurs, jusqu'au sacrifice de sa vie ?

Réputé pour ses caractéristiques d'Afrique en miniature, le Cameroun concentre en effet sur son triangle national, tant sur le plan humain que sur ceux de la faune et de la flore toute l'étendue de la diversité du continent. Autant dire que les richesses, les misères et les difficultés africaines s'y amoncellent, à des degrés qui lui sont cependant propres. Avec plus de 230 ethnies, autant de langues et de pratiques culturelles, c'est dire si l'unité nationale camerounaise relève d'une besogne quotidienne dont l'armée se veut un des principaux laboratoires. D'une armée coloniale à une armée d'Etat-nation, l'un de ses premiers grands défis a été la prise de commandement par les autochtones.

Général de corps d'armée/Vice-amiral d'escadre	Corps d'armée
Général d'armée/Amiral	Armée

Cf. T. CAPLOW, P. VENNESSON, op. cit., p. 17.

Lire également, Hubert HAENEL, *La défense nationale*, Coll. Que sais-je ? Paris, PUF, 1982.

II-1 – Du commandement colonial au commandement national : Les germes de l'autorité militaire autochtone

En héritant du Cameroun³⁵⁸, la France, exerce à titre exclusif, les compétences internationales et internes sur le pays. Celui-ci fut alors soumis au même régime que l'Afrique Equatoriale Française, dans laquelle il ne n'était cependant pas incorporé. Dans cette situation de dépendance totale, l'architecture politique, administrative et donc militaire du pays est dessinée par les métropolitains³⁵⁹. Le dispositif allemand démantelé, la France établit une nouvelle carte administrative du Cameroun dans une configuration d'Etat d'urgence, le militaire étant le maillon essentiel de cette gouvernance. Le « tout puissant » Commissaire de la République – équivalent de Gouverneur Général – ordonnateur du budget, maître des forces armées, n'était alors assisté dans ses fonctions, que par des officiers et sous-officiers français. Progressivement, la nécessité d'inclure des responsabilités militaires « indigènes » suit la trajectoire des évènements politiques.

Rappelons qu'on distingue au moment des indépendances africaines deux types d'armées :

- les armées classiques, c'est-à-dire celles issues d'une transition pacifique entre le pouvoir colonial et les nouveaux gouvernements africains ;
- les armées populaires, celles nées de mouvements de libération nationale ou de guerre d'indépendance, ou encore de révolution idéologique.

³⁵⁸ La conception d'un « héritage » n'est d'ailleurs pas partagée par les administrateurs français : « *En France, vers la fin de la guerre, les sentiments expansionnistes étaient vifs et M. SIMON, Ministre français des colonies, défendit la thèse de l'annexion pure et simple. Il soutenait que, puisque la France avait acquis le Togo et le Cameroun par la force des armes, elle n'était pas obligée de placer ces territoires sous le contrôle de la Société des Nations. Dans un discours qu'il prononça à la chambre des députés, le 7 Septembre 1919, il désignait le nouveau Cameroun du nom d'Alsace-Lorraine coloniale et laissait entendre qu'il retournait à la pleine souveraineté de la France* ». Cf. Victor T. Le VINE, *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, Paris, Présence africaine, 1984, pp. 63-64.

³⁵⁹ « *Du point de vue de la fonction législative – par exemple - les autorités françaises détenaient un monopole absolu. C'est au seul Parlement français qu'incombait la tâche de légiférer pour le Cameroun. Mais pratiquement le véritable législateur colonial était le gouverneur français. Celui-ci était représenté à l'échelon local, par un commissaire de la République, lequel avait notamment pour tâche de faire exécuter les lois et les décrets gouvernementaux. Ce haut fonctionnaire était un personnage tout puissant. Assisté d'un « Conseil d'administration » composé de membres fonctionnaires nommés par lui, le gouverneur du Cameroun décidait de tout lui-même, se bornant à consulter pour avis ledit Conseil d'administration. Le Commissaire de la République relevant du pouvoir hiérarchique du Ministre des Colonies, c'est en définitive la « Rue Oudinot », à Paris, qui déterminait en ultime ressort la politique à appliquer au Cameroun. Pour leur part, les Camerounais étaient cantonnés dans des emplois subalternes et ne participaient pas à l'administration active* », relate M. PROUZET, op. cit. p. 16.

Les armées classiques sont tributaires du calendrier établi par la métropole. Avec le passage de la politique d'assimilation au régime de semi autonomie instituée par la loi-cadre de Juin 1956, les troupes coloniales changeaient d'appellation pour devenir les « Troupes d'outre-mer » ; auxquelles allaient se succéder les forces « nationales » suite à la loi constitutionnelle du 4 Juin 1960 autorisant tout Etat de la Communauté à devenir indépendant.

Le Cameroun se dote dès les premiers pas de son autonomie politique, d'une armée de type classique. Il s'agit donc d'un « *simple prolongement de l'armée coloniale car l'Etat crée est lui-même l'héritier direct de l'Etat colonial* »³⁶⁰. Bâtie à partir des nationaux qui composaient les contingents des troupes coloniales métropolitaines, elle n'eût cependant pas, à l'instar de ses semblables, qu'une fonction inaugurale. Certes à caractère « *constabulaire* » la jeune armée camerounaise fit ses classes sur de véritables champs de bataille, à intérieur même du pays et contre des compatriotes qualifiés de « rebelles », parce qu'opposés certes à l'Etat mais aussi et surtout combattant l'occupation coloniale.

Pour ces « rebelles », le regard porté sur la jeune armée camerounaise est claire : « *Il s'agit d'une armée créée et structurée dans la situation de guerre contre le peuple : d'une armée de répression par essence. Ses cadres sont idéologiquement et matériellement partie intégrante de la caste bureaucratique au pouvoir. Son étroite dépendance vis-à-vis de l'impérialisme, les salaires élevés de ses officiers, leur conscience d'être le bouclier du régime de répression, en font un appareil fortement aristocratique où le cynisme et la réaction, l'éthique même du tirailleur colonial, du « légionnaire français », du mercenaire, constituent le code de l'honneur. Le recrutement de cette armée formée au pied levé au cours même de la guerre contre le peuple, porte essentiellement sur le lumpen-prolétariat et les innombrables sans travail qui offrent toutes les facilités pour la sélection d'éléments violents et*

³⁶⁰ KOUNOUGOUS, Anicet, *L'armée dans le processus de démocratisation des systèmes politiques africains*, Thèse, Université des Sciences sociales, Toulouse, 2001, p. 41.

Nous pensons du reste avec lui que « *pour étudier les fondements politiques et militaires [des forces armées africaines] c'est-à-dire leurs origines et leur nature, il convient d'analyser la façon dont le nouvel Etat africain accède à l'indépendance* ».

En dehors d'un pays libéré grâce à la lutte armée telle que l'Algérie avec l'ALN (l'Armée de Libération Nationale) où l'armée a précédé l'Etat, dans la plupart du reste du continent, c'est la nature de l'Etat qui a déterminé celle de l'armée. Les armées du Congo, du Dahomey, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Mali et de la Mauritanie, pays évacués par la France de 1958 à 1964, se détachent quelque peu de celles du Cameroun, de Côte-d'Ivoire, du Gabon, de Madagascar, du Niger, de Centrafrique, du Sénégal ou du Tchad, restées sous le contrôle direct de la métropole plusieurs années après les indépendances.

déclassés, transformables rapidement en brutes par des méthodes de formation fascistes »³⁶¹.

Sans adhérer littéralement à cette vision, force est de reconnaître que c'est effectivement en instrument du pouvoir politique et de construction d'un Etat pro colonial que l'armée est mise en place au Cameroun. Ses « nationaux » hauts gradés étaient justement appelés à être à la hauteur de cette entreprise. La note (secrète) à l'aube de l'indépendance du Commandant supérieur de la zone d'Outre-mer n° 2 est à ce titre sans équivoque : « (...) Il incombe maintenant aux Chefs de corps et aux officiers d'action civique des unités d'amener leurs militaires camerounais, et plus particulièrement les gradés, à prendre conscience de leurs responsabilités nouvelles au moment de cette phase décisive de l'évolution de leur pays.

Les arguments ci-après seront développés à cet effet aux militaires et gradés camerounais :

- *Le Cameroun indépendant a besoin du concours de tous les citoyens et de tous les cadres camerounais pour continuer sur la voie du progrès, pour résoudre les difficultés qu'il rencontrera en faisant l'apprentissage de son indépendance, pour sauvegarder sa souveraineté et sa liberté. Faute de concours actif, c'est-à-dire du travail et de l'esprit civique de tous ses ressortissants, le CAMEROUN risque de régresser, de connaître l'anarchie politique, de perdre ainsi son indépendance au profit d'une dictature totalitaire.*
- *Groupant des hommes de toutes races fraternellement unis, l'Armée donne l'exemple de la discipline et de l'esprit civique. Elle se tient en dehors des rivalités politiques, raciales ou tribales. Elle ne connaît d'autre autorité que l'autorité légale dont est dépositaire le gouvernement issu du libre jeu des institutions démocratiques. L'armée est le symbole de l'unité et de la souveraineté nationale. Son loyalisme est indéfectible (...).*
- *Au fur et à mesure de la constitution des nouvelles unités camerounaises, les militaires camerounais seront appelés à l'honneur de servir dans les rangs de leur nouvelle armée sous les plis de leur drapeau national. Les droits acquis dans les rangs de l'Armée française seront sauvegardés. Les militaires camerounais doivent trouver auprès de leurs cadres français une*

³⁶¹ Propos de l'UPC. Cf., D. KOM, op. cit., p. 96.

ambiance de compréhension et de confiance de nature à leur permettre d'envisager avec foi leurs destinées et celle de leur pays »³⁶².

Alors que la précision de la soumission des nouvelles autorités militaires à l'autorité légale - c'est-à-dire décidée par la France – témoigne de la continuité coloniale, l'évocation d'un libre jeu démocratique « quelconque » - improbable dirons-nous - masque à peine le désintéret porté sur la légitimité du pouvoir et s'inscrit directement dans le jeu pur de la sémantique.

Encore fallait-il déjà qu'il ait des cadres militaires camerounais ; car, dans le passé, la France voyait d'un mauvais œil la formation des « indigènes » aux hautes fonctions militaires. « *Les officiers devront sans aucun doute être des Européens* »³⁶³, scandait en 1827 le Comte de CHABROL, alors Ministre de la Marine. C'est seulement un siècle plus tard qu'une série de décrets va tenter de remédier à cette discrimination.

Le décret de 1926 annule cette disposition, confirmé par ceux du 9 Janvier 1928 et du 6 Avril 1930, non sans cependant sauvegarder quelques restrictions. Les africains pouvaient ainsi « *devenir officiers mais pas avoir un grade de capitaine, cette promotion n'étant d'ailleurs accordée qu'à titre exceptionnel* »³⁶⁴. Les faits d'armes prennent le pas sur la réglementation et abolissent après la Seconde Guerre Mondiale, toutes les barrières de la promotion militaire « indigène ». C'est sous cette nouvelle configuration que vont s'engager des jeunes camerounais à l'assaut de la carrière militaire³⁶⁵.

La formation des premiers cadres militaires camerounais se devait de suivre une cadence soutenue puisqu'au moment de sa création, l'armée camerounaise ne comptait aucun officier. C'est dans un empressement acté que furent nommés quelques officiers parmi les sous-officiers qui servaient dans l'armée française. Le décret n° 59/254 du 30 Décembre 1959 nomme ainsi au grade de lieutenant les

³⁶² S.H.A.T., 6. H. 239, dossier 5, note n° 847/5 Clt 615 du 12 Novembre 1959, op. cit, pp. 1-2-3.

³⁶³ Cité par A. KOUNOUGOUS, op. cit. p. 60.

³⁶⁴ Ibid, p. 61.

³⁶⁵ Autorisés à partir de 1946 à s'inscrire dans les écoles militaires de la métropole, les africains vont avoir subitement un panel non négligeable de choix pour leur formation militaire.

En France, il leur est ouvert l'Ecole de Formation des Troupes d'Outre-Mer (EFORTOM) à Fréjus, l'Ecole Spéciale Interarmes (ESMIA) à Saint-Cyr puis d'autres écoles comme à Strasbourg...

En Afrique, des établissements de formation sont opérationnelles à Saint-Louis au Sénégal, à Binger ville en Côte d'Ivoire, à Ouagadougou en au Burkina-Faso, à Fianarantsoa à Madagascar, à l'Ecole des enfants de troupe général LECLERC à Brazzaville au Congo, ainsi qu'à l'Ecole interarmes des officiers de réserve de Cherchell en Algérie ou à l'EMIA de Yaoundé...

En 1950, l'Afrique francophone compte : 1 colonel, 3 commandants, 3 capitaines, 59 lieutenants et sous-lieutenants. En 1960, elle dispose de 4 colonels, 6 commandants, 31 capitaines, 157 lieutenants et sous-lieutenants.

sous-officiers (adjudants-chefs et adjudants) Bouba KAELE, Adolphe SINKOA, Joseph René MOUSSA, Daniel BIKELE. Le décret n° 59/ 255 du même jour nomme au grade de sous-lieutenants les sergents-chefs NDZINGA Pascal, SOBOTH Lazare, MAIDOKI BENOUA, NGOMENA BOUBA³⁶⁶.

Un itinéraire d'accession à ces hauts grades avait alors été établi sur trois possibilités :

- l'engagement dans l'Ecole Militaire de Fréjus (EFFORTOM) qui formait en particulier les officiers africains,
- l'engagement au sein de l'Ecole des sous-officiers de Strasbourg et par la suite passer le concours d'entrée à Saint-Cyr au titre de sous-officier, élève officier,
- la préparation directe après l'obtention du baccalauréat du concours d'entrée à l'Ecole des officiers (Saint-Cyr).

Si la théorie distillée dans les différents centres de formation était riche en enseignements, la pratique du terrain ne l'était pas moins, elle se révéla même capitale et surtout urgente. « *Pour savoir nager, il faut se jeter à l'eau* »³⁶⁷, aurait adressé le Commandant des troupes de la Marine française, le général DIO au jeune lieutenant qu'était alors Pierre SEMENGUE en 1959. Pionnier parmi les pionniers de l'édification de l'armée camerounaise, Pierre SEMENGUE – sur qui nous allons revenir dans le dernier paragraphe de notre propos - n'avait même pas eu le temps d'arborer le galon de lieutenant dans l'armée camerounaise. Il fut propulsé - nécessité d'ordre hiérarchique oblige semble-t-il - capitaine dès son retour au pays natal.

Dans ses moments de balbutiements, l'administration militaire autochtone doit composer en plus de la pénurie des cadres nationaux, avec l'omniprésence française, avec les dérapages professionnels de certains de ses soldats et, manier le système « D ».

En effet, la métropole entend conserver le monopole de gestion de la défense du Cameroun : « *Je n'avais pratiquement rien à faire à la Liaison-Coordination [soit l'Etat-major des Armées aujourd'hui], le colonel BLANC faisait tout y compris la rédaction des messages. Je m'ennuyais franchement* »³⁶⁸, confie le premier

³⁶⁶ J.O.C., 13 Janvier 1960, n° 1348, p.63.

Une liste complétée par P. SEMENGUE dans, C. A. EYENE, op. cit., p. 69.

³⁶⁷ Ibid, p. 67.

³⁶⁸ Ibid, p. 69.

capitaine camerounais. Relatant également l'épisode de sa première confrontation avec les « ennemis », SEMENGUE confesse ouvertement une certaine désobéissance dans ses rangs : « *Malgré les ordres que j'ai donnés, nous n'avons fait aucun bilan à cause de la grande indiscipline de feu des gendarmes ...* »³⁶⁹. Commandant du Secteur Militaire de l'Ouest (SML) en 1963, il provoque un début de mutinerie en ordonnant que tous les personnels de rang dorment dans le camp militaire que ceux-ci s'étaient habitués à désertre. D'autres écarts tels que les pillages, le racket des populations étaient aussi manifestes³⁷⁰.

Le système « D » avec D comme débrouillardise n'est pas en reste et installe pleinement ses habitudes dans les camps militaires du pays. Faute d'une formation administrative, SEMENGUE alors Commandant du Quartier Militaire d'Edéa (1961) s'oblige à élargir ses connaissances auprès de DESCHAMP, son adjudant français. « *Il me dispensait ainsi des cours théoriques et les travaux pratiques après le travail entre 17 heures et 19 heures* »³⁷¹ se souvient-il. Dans le même ordre d'idées, la sécurisation des sites militaires, leur confort et leurs ravitaillements imposaient d'incessants aménagements, voire des improvisations. Le manque de moyen poussait ainsi à la confection par les soldats eux-mêmes de leurs nattes de couchage, à la réquisition - manu militari - des porteurs civils, à des largages aériens de matériels et alimentations militaires y compris, parfois, de documents de défense. Ces défaillances remédiables à court ou moyen terme riment avec la problématique à long terme de l'intégration des différentes communautés ethniques dans l'armée.

³⁶⁹ Ibid, p. 70.

³⁷⁰ Le général SEMENGUE raconte ainsi que la troupe du lieutenant ARCHIMBEAU « *amenait avec elle, canards, poulets, porcs, moutons...* », Ibid, p. 86.

³⁷¹ Ibid, p.75.

II-2 – L'armée comme laboratoire de l'unité nationale au Cameroun :

« *L'armée est l'émanation de la nation. Elle tire sa légitimité de la volonté populaire d'assurer par la force des armes la défense de la patrie* »³⁷², écrit Bruno MIGNOT. Mais ce lien entre l'armée et la nation, tissé au gré des trajectoires socio-historiques des peuples, n'est pas moins truffé de bien de complexités. En France, c'est par la force des combats que les citoyens en armes ont conquis leur liberté, leur unité. De la défense de leur terre, de leur langue, de leur roi, de leur religion, bref, de leur vie commune au fil d'âpres épreuves, s'est construit un esprit de défense que l'institution militaire n'a eu qu'à entretenir, qu'à développer et sauvegarder. Au Cameroun, le cheminement est plutôt inversé et controversé.

Dans une brève histoire du Cameroun, nous avons mentionné les facilités d'implantations allemande, française et anglaise. En dehors de quelques résistances sous régionales, doublé du contexte occidental belliqueux, la grande majorité des groupements ethniques du pays s'est alliée ou soumise à l'occupant. Avec la règle des trois M (missionnaires, marchands, militaires), l'étendard de « la mission civilisatrice » et la réceptivité des autochtones, tout un ensemble de conditions semblent avoir été propices pour que l'étranger commun (« le blanc ») ne soit pas l'ennemi à combattre pour tous. Néanmoins, l'idée d'une nation camerounaise ne relève pas pour autant de l'utopie car, l'édification d'une nation ne suit pas toujours une trajectoire unilinéaire. A défaut d'épreuves communes passées, les liens se nouent aussi dans les défis présents et en prévision des épreuves futures. Aussi, face à une hypothétique dislocation du pays - la plus grande menace pour un Etat-nation en construction - l'armée est-elle présentée comme le premier instrument de l'unité, son meilleur voire même son dernier rempart.

Comme le relève Julien MATHONNIERE : « *Il y a, dans la contrainte de l'obéissance consentie, une force d'âme* »³⁷³ dont seul l'encadrement militaire semble se prévaloir. Aucun autre corps de métier n'affiche autant la prétention communautaire. Il y est donc revendiqué, beaucoup plus qu'ailleurs, un sentiment d'appartenance à une communauté de cœur et d'esprit, avec une exaltation quasi doctrinale de la fraternité d'armes. Les épreuves collectives, la dépendance des uns aux autres, l'éventualité

³⁷² Cf. Article : « Lien armée-nation et expression des militaires », *Revue Défense Nationale*, Mai 1998, p. 83

³⁷³ Cf. « Vers une nouvelle pédagogie militaire des valeurs », *Revue Défense Nationale*, Janvier 2003, p. 57.

de la mort pour chacun, mobilisent un ensemble d'éléments constitutifs d'un socle de liens alliant la solidarité, la loyauté, l'honneur, le courage, l'ordre. « *L'armée - écrivait Christian COULON - serait le symbole et le meilleur garant de l'unité nationale. La discipline qui lui est propre, l'idéal patriotique qui l'anime, l'éthique résolument moderniste qui serait la sienne, la rendraient imperméable aux particularismes locaux et aux manipulations tribalistes* »³⁷⁴. C'est dire s'il y a là un réservoir de valeurs enviées et recherchées par tout jeune Etat.

Mais, il ne suffit pas d'avoir une patrie c'est-à-dire une terre ancestrale (MACHIAVEL) encore faut-il être patriote, encore faut-il être disposé à la défendre. Ladite tâche conférée à l'armée fait de cette dernière la conscience de la nation. Aussi Emile FAGUET soutient-il qu'une « *nation ne se saisit comme nation que dans son armée* »³⁷⁵. Le Cameroun va ainsi mettre en œuvre, comme un des grands piliers de l'édification de son Etat-nation, une politique de brassage ethnique au travers de son armée ; d'où ce message de AHIDJO : « *Par excellence, forces vives de la nation, les forces armées, sont un reflet caractéristique de l'unité nationale. Venus de toutes les provinces et appartenant à divers ethnies, religions ou croyances, les militaires de tous grades, voués à défendre une cause commune, c'est-à-dire la patrie camerounaise, doivent être solidaires. Vous devrez être un exemple d'unité et de solidarité* »³⁷⁶.

Particulier sur le plan social, le pays ne l'est pas moins sur le plan institutionnel. Sous le système fédéral pendant un peu plus d'un an, il s'offre la réunification en 1961 et l'unification une décennie plus tard (1972). Autant dire que dès les premiers recrutements dans l'armée nationale, les objectifs primaires de constitution d'un corps de défense et de sécurité sont indissociables du souci de lever – ou tout au moins d'atténuer - les particularismes identitaires. Une sorte de levée des troupes généralisée sur l'ensemble du territoire est depuis lors entretenue.

Ainsi exposés au degré le plus élevé de l'affirmation patriotique, les ressortissants des quatre coins du triangle territorial servant sous les drapeaux constituent – dans le projet politique - la vitrine de l'unité et le ferment symbole de la conscience nationale. Leur rôle est d'autant plus prépondérant qu'au-delà même de la spécificité de leur engagement (jusqu'au sacrifice suprême), ils sont aussi les détenteurs des

³⁷⁴ Lire, *Le Monde Diplomatique*, n° 261, op. cit., p. 12.

³⁷⁵ Cf., *La société militaire...*, op. cit. p. 157.

³⁷⁶ Cf., *Anthologie des discours présidentiels*, tome I, Dakar, les Nouvelles éditions africaines, 1980, « Cérémonie de remise des épauettes à la 7^{ème} promotion des élèves de l'EMIA », p. 130.

moyens de coercition. L'usage de la force légitimée en leurs mains se veut la garantie de la sécurité de tous les citoyens. Elle suppose que toute action menée le soit dans l'intérêt de l'ensemble des membres de la communauté nationale, susceptible donc de recueillir sinon l'assentiment général du moins majoritaire. Le défi de l'unité nationale auquel l'armée camerounaise est astreinte signifie-t-il pour autant risque permanent de dislocation sociale ?

Tout juste après les premières lueurs de la proclamation de l'indépendance du Cameroun, P. GAILLARD relevait que le sentiment national y avait probablement plus de consistance que dans les trop grands ensembles du Nigeria et de l'ex-Zaïre. Pour l'auteur français, « *les camerounais ont acquis la conscience d'une singularité. Car, à force de crier « one Kamerun » ils ont fini par y croire* »³⁷⁷. Mais, s'interrogeait-il par la suite : « *Peut-on nommer nation un peuple dont les fils, au jour du baptême, dénie la validité de ce sacrement, les uns au maquis, les armes à la main, les autres aux tribunes internationales et à travers les médias étrangers ?* »³⁷⁸.

C'est dire si les frémissements d'un sentiment d'appartenance à une même communauté ont précédé la formation de l'armée nationale camerounaise. Douala, Ewondo, Boulu, Bamiléké, Bassa, Foulbés... ont en effet, dans le passé, conjugué leurs voix pour faire face aux colonisateurs. Mais, ces prises de position inter-ethniques semblent avoir été plus des « associations de chagrin » qu'une amorce véritable d'osmose communautaire. Elles ont été des rencontres assez rares, sporadiques et parfois superficielles.

La guerre dite de « libération nationale » menée par les partisans de UM NYOBE et d'Ernest OUANDIE illustre ces paradoxes qui disloquent et nourrissent l'unité nationale camerounaise. Reposant principalement sur les ethnies Bassa et Bamiléké, la lutte était pourtant engagée pour « l'indépendance de l'ensemble du Cameroun » c'est-à-dire aussi bien francophone qu'anglophone. Dans ce conflit où des centaines de milliers d'autochtones ont perdu la vie, la guerre des ethnies n'a pas été une guerre ethnique. Les soldats et surtout la jeune vague d'officiers originaires de ces régions ne semblent pas avoir été contrariés par l'ampleur des bombardements opérés et des exactions commises par les armées française et camerounaise sur leur communauté.

En dehors de ce que certains nomment « problème Bamiléké » c'est-à-dire essentiellement la question du pouvoir économique de ceux-ci et leurs éventuelles

³⁷⁷ Cf., *Le Cameroun*, op. cit., p. 9.

³⁷⁸ Ibid, p. 10.

vellités politiques, les camerounais, dans leur ensemble, ne paraissent pas, particulièrement, cultiver de pesants stigmates liés à cette période pourtant cruciale dans la construction de leur Etat. Si l'armée camerounaise à peine en gestation était alors restée impassible et le reste du pays avec, difficile de croire qu'un quelconque repli ethno-régional en son sein puisse, aujourd'hui, bousculer les colonnes de la cohésion sociale ou, plus clair encore, de la cohabitation nationale. Même le putsch manqué du 6 Avril 1984 pourtant entrepris par des militaires de la Garde Républicaine, issus pour la plupart du Nord-Cameroun n'a pas sonné le glas de l'emploi des ressortissants de ces régions dans l'armée nationale (nous y reviendrons).

La politique dite de l'équilibre régional et plus communément nommée « le partage du gâteau national » d'AHIDJO à BIYA semble porter ses fruits. Les deux hommes se sont attelés à un dosage - habile jusqu'ici - qui associe aux responsabilités diverses de l'Etat, les ressortissants de tous les groupes ethniques du pays. Une des raisons pour lesquelles les tentatives de distanciation sur une base communautaire n'ont guère connu de grande réussite. Mais, pour autant, le Cameroun ne peut se vanter avec zèle d'une unicité et d'une indivisibilité. Sa pléiade de partis politiques (plus de 200 enregistrés à ce jour) ne se nourrit guère d'une assise nationale et, plus préoccupant encore, certains de ceux qui sont considérés comme des formations actives, c'est-à-dire ayant au moins un député en permanence à l'Assemblée Nationale, n'ont de fiefs que des bases tribales ou régionales³⁷⁹.

Il n'est de secret pour personne au Cameroun que le Social Democratic Front (SDF) de John FRU NDI - pourtant première force de l'opposition (1990-2012) - ne s'exprime réellement que dans les zones du grand Ouest et du Littoral, que l'Union nationale pour la démocratie et la progrès (UNDP) de Bello Boubou MAIGARI ne peut manifestement compter que sur le grand Nord. L'Union des démocrates du Cameroun (UDC) de Adamou NDAM NJOYA quant à elle ne recueille d'écho favorable qu'à Foumban, le département de naissance de son leader alors que le MDR (Mouvement démocratique pour la défense de la république) de DAKOLE DAISSALA n'attend de scrutins positifs qu'auprès des Toupouris. Aussi des

³⁷⁹ Il y va là d'une réalité dont certains chefs politiques se réclament sans gêne. A la question : « Vous êtes leader d'un parti politique qui a la prétention nationale. Ce n'est pas un peu réducteur de vous associer à une démarche essentiellement régionaliste ? » DAKOLE DAISSALA répondait en ces termes laconiques : « Quel parti au Cameroun n'est pas régional et sectaire ? ». S'attardant alors sur « [son] petit peuple », il précisait : « Je défends les intérêts qui sont propres aux miens », en l'occurrence les intérêts seuls de sa communauté ethnique. Sources : *Nouvelle Expression*, 04 Décembre 2007.

revendications régionalistes fusent-elles dans le pays à l'image du « *Mémoire sur les problèmes du grand nord* » (Septembre 2003) dans lequel des élites de la partie septentrionale dressaient « *un catalogue de doléances du grand nord en terme de développement équilibré de la nation* »³⁸⁰ et, surtout, le SCNC (Southern Cameroon National Council) mouvement anglophone, qui n'a pas hésité à franchir la ligne rouge des revendications sécessionnistes³⁸¹.

On peut tout de même penser que tant que la volonté politique de brassage ethnique sera judicieusement entretenue dans l'armée, il y a peu de risque que les origines des uns ou des autres soient détournées de la dimension nationale. Mais, force est de reconnaître que du recrutement au traitement du personnel (promotion, affectation par exemple), le souci de l'équité et de l'équilibre communautaire dans l'armée apparaît beaucoup plus préoccupant par rapport aux autres corps du service public. Si l'armée est un des grands laboratoires de fabrication de la conscience nationale, elle est aussi et surtout un indicateur du sens de l'intérêt général, soit une unité de mesure du niveau de bureaucratisation de l'Etat (selon la terminologie Wébérienne). Le soldat camerounais est ainsi un véritable révélateur tel que l'entend le général français Jean-René BACHELET.

Ce dernier résume le soldat « *révélateur* » en trois points :

- d'abord politique car il en est le bras armé,
- ensuite il est révélateur du « *vouloir vivre ensemble* », de « *la conscience d'être* » et de « *la volonté d'être* » collectives, « *où il puise sa légitimité et sans lesquels il ne serait qu'un mercenaire* » ;
- enfin le soldat est révélateur de « *la condition humaine, dans sa tragique et sa grandeur* »³⁸².

En somme, l'armée camerounaise comme armature de la nation en culture, est une armature fragile. Ouvertement exposée à la politisation et régulièrement confondue d'affairisme (Deuxième Partie), elle ne semble pas se démarquer comme catalyseur de l'unité nationale à l'instar de l'équipe nationale de football (les lions indomptables).

³⁸⁰ Ibid,

³⁸¹ Le Conseil national du Sud-Cameroun s'était lancé sur l'appellation de Southern Cameroon People's Conference (SCPC). Il s'agissait de mettre sur pied une structure appropriée pour exprimer la déception à l'encontre du bilan de la réunification entre les deux Cameroun (anglophone et francophone). Comme l'écrit ABOYA ENDONG MONASSE, le mouvement ne tarda pas à passer à l'action : « *Le 30 Décembre 1999, des inconnus se réclamant du S.C.N.C s'étaient brièvement emparés des locaux de la télévision nationale à Buéa (à l'ouest de Douala) et avaient proclamé sur les ondes, l'indépendance de leur région. Le 8 Janvier 2000, le drapeau indépendantiste fut symboliquement hissé à Limbé, sur le littoral* ». Consulter, [www.monde-diplomatique.fr/ENDONG MANASSE/17281](http://www.monde-diplomatique.fr/ENDONG_MANASSE/17281)

³⁸² Lire, *Pour une éthique du métier des armes : Vaincre la violence*, Paris, Espace éthique, 2006, p. 11.

Elle est loin d'être le gardien du temple de l'esprit national tel que l'est par exemple l'armée à l'égard de la laïcité en Turquie³⁸³. Considérant avec le général De GAULLE qu' « *un soldat se forme à l'épreuve* »³⁸⁴ et par conséquent suscite le soutien de ses concitoyens, l'absence de conflit ouvert avec un ennemi extérieur explique, pour une part non négligeable, certains de ces handicaps de l'armée camerounaise. C'est probablement fort de ce constat que les autorités camerounaises se sont résolues à l'adoption du concept de « Défense populaire ».

II-3 – La « Défense populaire » entre inopportunité, inapplicabilité du service militaire et quête de patriotisme

C'est sur la loi n°67/LE/9 du 12 Juin 1967 que se base l'organisation générale de la défense du Cameroun et partant sa conception de « Défense populaire ». La constitution du 2 Juin 1972 révisée par la loi n°9 6-06 du 18 Janvier 1996 réaffirme dans son préambule que « *Tous les citoyens contribuent à la défense de la patrie* ». La défense, entendue comme l'ensemble de mesures destinées à prévenir, à déjouer ou à contrecarrer les menaces sur le territoire national, requiert la participation de tous les citoyens. En clair, chaque camerounais doit, selon ses possibilités, contribuer aux efforts de la défense de son pays.

Le Président Ahmadou AHIDJO fut un des fervents promoteurs de cette dynamique de « Défense populaire » : « *Notre défense doit être nationale, c'est-à-dire l'affaire de tous, l'affaire du peuple tout entier* »³⁸⁵ déclarait-il. Ce qui signifie, d'après les précisions apportées par le général Oumaroudjam YAYA, que si les forces régulières jouent le rôle principal de défense, « *les unités des forces populaires doivent être préparées pour être en mesure de leur apporter le complément indispensable sans*

³⁸³ Les responsabilités des militaires turques vont bien plus loin encore et font de la Turquie, un cas atypique dans un espace démocratique. L'article 35 de la loi n° 211 du 4 Janvier 1961 relative au service interne des forces armées turques indique : « *Le devoir des forces armées est de surveiller et de protéger la patrie turque et la République de Turquie établie constitutionnellement* ». Cf., L. UNSALDI, op. cit., p. 19.

³⁸⁴ Cf. *Le fil de l'épée...*, op. cit. p. 288.

³⁸⁵ Discours du 15 Août 1970 devant les élèves-officiers de la promotion du 10^{ème} anniversaire de l'indépendance. Cf. Conférence du général Oumaroudjam YAYA : « La défense : Protection et sécurité du territoire, une mission interministérielle », présentée aux stagiaires du Cours supérieur interarmées de défense 2005-2006, p. 6.

lequel la victoire ne serait pas possible »³⁸⁶. Mais cette politique développe-t-elle une simple posture ou une véritable aptitude de défense crédible ?

Au Cameroun, «la Défense populaire » s'articule autour de deux grands pôles, un spécifiquement militaire et l'autre général ou national. Bien que le premier constitue le fil de notre propos, il importe de cibler également les missions des organisations civiles.

A l'échelle nationale, le but recherché est la création de l'esprit de défense au sein de la population. Les organismes d'Etat tels les Ministères dits sociaux : Education Nationale, Jeunesse et Sports, Santé et Assistance Publique, Information et Culture, Emploi et Prévoyance Sociale, Affaires Féminines mobilisent ainsi les premières attentes. Le département de l'Education, en charge de la formation civique et humaine des futurs citoyens, concentre par son pouvoir d'influence sur la jeunesse du pays, les clefs de l'enracinement aux valeurs nationales. A cet effet, il est attendu de l'école qu'elle exalte le patriotisme, qu'elle développe auprès des jeunes camerounais le sens de l'intérêt général, du bien public et les apprête, le cas échéant, à combattre pour la préservation de la souveraineté de leur pays.

Les Ministères de la Jeunesse et des Sports quant à eux *« ont la charge de promouvoir chez les jeunes garçons et les jeunes filles, la formation physique et sportive, le développement du sentiment national, de l'esprit d'équipe et de l'endurance physique ; cette dernière – confie le général O. YAYA - devant permettre au plus grand nombre de jeunes de supporter la fatigue, les efforts, les privations et les souffrances des temps de crise »³⁸⁷.*

Le rôle des Ministères chargés de la Santé et de l'Assistance Publique comprend, pour l'essentiel, l'application d'une politique de santé et d'une politique démographique capable de doter le pays d'une *« jeunesse abondante et saine »*, la sensibilisation des populations aux risques des maladies graves ou incapacitantes et les dangers d'expositions toxiques (armes de destructions massives, éruption volcanique, pollution au gaz...), *« la constitution d'approvisionnements en médicaments, en réserve de sang, en articles de pansements et en matériel de santé permettant de faire face en tout temps aux besoins de défense »³⁸⁸.*

En somme, tous les départements d'Etat, chacun dans son domaine d'action, travaillent à l'effort de défense du pays. Si ce n'est un état d'alerte permanent, le

³⁸⁶ Ibid, pp. 6-7

³⁸⁷ Ibid., p. 28.

³⁸⁸ Ibid.,

concept de « Défense populaire » équivaut au moins à une préparation ininterrompue à la gestion des crises éventuelles. Une mission à laquelle n'échappent pas les formations politiques légalisées.

En leur qualité d'organisations nationales participant à l'élaboration de la politique du pays ou ambitionnant d'exercer ce pouvoir, les formations politiques sont considérées comme des centres d'instruction du patriotisme. Il est attendu que leurs membres soient une photographie représentative de l'ensemble de la population au-delà des critères d'âge, de sexe, d'ethnie ou de religion. C'est à cette fibre militante, à cette fièvre nationaliste que « la Défense populaire » s'adresse, allant même jusqu'en faire un « bureau » de renseignements supplémentaire. Pour le général O. YAYA, « *les partis politiques doivent aider la Gendarmerie et les Services de Renseignements. Rien ne doit se produire, aucun étranger suspect ne doit pouvoir pénétrer clandestinement dans le territoire national sans être aussitôt signalé et suivis par des militants des partis politiques dont certains pourront avoir reçu une formation spéciale* »³⁸⁹.

Pour mieux coordonner et ajuster les trois branches (national, politique et militaire) sur lesquelles repose son dispositif de réalisation, la « Défense populaire » est soumise à une évaluation annuelle. En effet, tous les chefs des départements ministériels, des administrations et des services techniques acteurs de la défense, les gouverneurs de Régions et les préfets sont, chaque année, tenus d'adresser au Ministre en charge de la défense, des rapports sur l'état de préparation de la défense nationale. Ils notifient par ce biais leurs activités de défense au cours de l'année budgétaire écoulée, les résultats obtenus et les difficultés rencontrées, indiquent leurs projets pour l'année à venir, posent des demandes et émettent des suggestions.

Cette théorisation d'un concours de tous les citoyens à l'effort de défense laisse croire à un péril imminent. Il fait penser que les camerounais courent dans leur pays un danger permanent d'invasion ou de déstabilisation extérieure. C'est vrai que le Cameroun peut susciter des convoitises à cause de sa position géographique (situé au cœur même de l'Afrique, il se trouve sur le chemin le plus court entre l'Atlantique, la Mer Rouge et la Méditerranée et fait la charnière entre l'Afrique de l'Est et l'Afrique de l'Ouest) et les richesses que regorge son sol et son sous sol (avec en plus une abondante forêt, des ressources pétrolifères et divers minerais) au point de mobiliser

³⁸⁹ Ibid, p. 31.

une veille permanente de l'Etat. Mais la « Défense populaire » est-elle ajustée aux véritables menaces du pays?

En dehors du Nigeria et le conflit de Bakassi (Deuxième partie) le Cameroun partage avec l'ensemble de ses voisins de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique centrale (CEMAC) un pacte de non agression. Les risques de déstabilisation peuvent vraisemblablement provenir plus de groupuscules armés étrangers (tchadiens, centrafricains, nigériens...) que de ces Etats eux-mêmes. Toutefois, les menaces aux frontières peuvent aussi être des manœuvres diligentées par des puissances internationales en quête du contrôle de la sous région (circuits de communication et richesses zones golfe de Guinée, Bassin du Niger etc.).

La manière dont cette « Défense populaire » est échafaudée semble avoir braquer ses projecteurs sur la sécurité du Cameroun aux frontières reléguant au second plan l'intérieur du pays où foisonnent pourtant des menaces hautement plus prononcées, voire même pressantes. Riche d'une population hétéroclite aux multiples ethnies, innombrables dialectes, autant des us et des coutumes, et baignant dans une diversité religieuse (60% de chrétiens, 20% de musulmans, 20% animistes), le pays accumule avec son legs colonial (une partie francophone et une anglophone) et ses difficultés économiques (PPTTE, synonyme pour une démographie galopante de maintien de la paupérisation) tout un ensemble de facteurs susceptibles à tout moment d'ébranler la paix sociale. Les exemples du Rwanda (1994), de la Cote d'Ivoire (1999) et du Mali (2012) témoignent de cette fragilité qui caractérise l'édifice social les jeunes Etats africains et dont le Cameroun demeure exposé.

En déclarant que *«les armées ne suffisent pas pour sauver une nation tandis qu'une nation défendue par un peuple est invincible »*³⁹⁰, le Président AHIDJO semblait louer un esprit de défense national qui éloignerait le pays des velléités de dislocations internes en même temps qu'il se dresserait contre les attaques extérieures. Mais pourquoi n'avoir pas, dans cette optique fait la greffe – surtout pour une nation en projet - d'un service militaire obligatoire ? Alors qu'en France, l'esprit de défense s'est forgé à partir de trois principaux éléments que sont : « la nation en armes », le service national et l'école, l'Etat français n'a pas voulu, sauf pendant la grande guerre, insufflé cet esprit aux colonies. Engagée dans une transposition du dispositif de fonctionnement de l'Etat³⁹¹, la France craint de développer les

³⁹⁰ Cité par le général O. YAYA, op. cit., p. 6

³⁹¹ Lire, BADIE, Bertrand, *L'Etat importé : Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992

dynamiques nationalistes qu'elle combat avec fermeté. Il devient assez aisé de comprendre pourquoi le service militaire obligatoire n'a pas été adapté dans ces Etats dès leur création.

Par le service national, les jeunes des différentes zones géographiques et cercles sociaux d'un pays acquièrent, ensemble, les règles de vie en communauté, la fraternisation et, surtout, le sens du devoir civique, de lutte pour la défense et la protection de la souveraineté de leur Etat. Mais, au moment des indépendances, autant pour les ex - et omniprésentes - autorités coloniales que pour les nouveaux gouvernants autochtones, la gestion d'un peuple conditionné aux pratiques combattantes et sachant manier les armes représente une inquiétude, une certaine menace pour la sérénité de l'Etat. Car, comment annihiler d'éventuels soulèvements populaires et espérer une soumission effective à la nouvelle classe dirigeante si on arme un peuple à la docilité incertaine ? Il n'était donc pas opportun d'instruire tous les « indigènes » aux pratiques modernes de combats. Et puis, la conscription n'est-elle pas l'apanage des pays riches et des gens « civilisés » ?

S'établissant comme un véritable vivier en ressources humaines pour les armées, le service militaire est également un miroir de la situation sociale, politique et économique d'un pays en même temps qu'il renseigne sur le rôle et les attentes assignés à l'armée. Il convient de noter, à cet effet, que ce système d'éducation du peuple à l'effort de défense suppose une certaine stabilité institutionnelle et, nécessite un capital économique que les pays pauvres ne peuvent pas toujours mobiliser. Aussi, cinquante années après les indépendances, la même problématique de « la peur » pour les autorités et les insuffisances budgétaires demeure-t-elle inchangée pour les pays d'Afrique noire³⁹². De plus, dans ses habits de « *force de police intérieure, appelée à rétablir l'ordre public, lorsque celui-ci est gravement troublé* »³⁹³, l'armée est épargnée des pertes sur les champs de guerre et ne souffre pas de carence d'effectif.

Dans un Cameroun déjà tiraillé par « la rébellion » upéciste au moment de son processus d'autonomisation, aucun paramètre sociopolitique encore moins

³⁹² Le Bénin a cependant franchi le cap en votant en Septembre 2007 une loi sur le service militaire obligatoire. Elle stipule que les jeunes béninois âgés de 18 à 35 ans sont désormais « appelés sous les drapeaux » pour une formation militaire avant d'être affectés à des tâches d'intérêt national dans tous les domaines, sauf à participer à des opérations de maintien de l'ordre entrant dans le cadre des opérations électorales. Si certains y voient la limitation du désœuvrement et l'emploi des jeunes, d'autres relèvent la perte d'une année scolaire et surtout le coût d'une telle initiative.

³⁹³ M. PROUZET évoquait là le cas de l'armée camerounaise mais qui se confond avec celui des autres Etats d'Afrique noire en général. Op. cit. p. 101.

économique ne pouvait orienter la direction du pays vers l'institution d'un service militaire malgré l'importance et le désir affichés d'un esprit de défense nationale. Encore que, la guerre menée contre les indépendantistes, participe bien au contraire, à la destruction même de cet esprit patriotique camerounais. En somme, le Cameroun n'a jamais été contraint à un réel besoin vital de service militaire obligatoire³⁹⁴. Et s'il a substitué ce dernier au vocable de « Défense populaire », il convient de reconnaître que cette politique présente peut-être le mérite du vouloir mais ne possède ni la dynamique d'impulsion, ni la force d'exécution. Sans péril imminent à ses frontières, l'équation de la sécurité du pays est à résoudre avec les variables de la sécurité intérieure. En clair, en lieu et place d'un concept creux, les autorités camerounaises doivent promouvoir l'intérêt général, un Etat de droit pour tous, c'est-à-dire mettre en œuvre des politiques publiques qui concourent à l'égalité, à l'équité et à l'épanouissement de tous les citoyens. Il importe donc, pour sa stabilité et sa sécurité, que l'Etat du Cameroun ait comme seule obsession l'édification d'une nation camerounaise : une communauté d'hommes et de femmes qui, sur toute l'étendue de son territoire, par de-là les diversités ethniques, linguistiques et culturelles, nourrit le besoin de vivre ensemble en liant son existence à la construisant des édifices d'un Etat moderne.

³⁹⁴ Une formation militaire a toujours été dispensée aux élèves des grandes écoles considérés comme élites de l'Etat : Ecole fédérale supérieure d'agriculture ; Ecole nationale de l'administration et de la magistrature ; Ecole normale supérieure ; Centre universitaire des sciences de la santé ; Institut national de la jeunesse, des sports et de l'éducation populaire ; Ecole des eaux et forêts de Mbalmayo.

CONCLUSION PREMIÈRE PARTIE

Dans cette Première Partie de notre propos, nous nous sommes alignés sur trois grands axes :

- 1- celui qui situe le corps militaire camerounais dans un ensemble organisationnel universel ;
- 2- celui qui explore le contexte belliqueux de la mise en fonction de l'armée camerounaise ;
- 3- celui qui élabore un premier diagnostic sur la jonction armée-Etat.

Avec la colonisation comme centre de gravité, la période précoloniale nous a permis de revisiter le champ sécuritaire du Cameroun avant l'arrivée ou, plus exactement, avant sa prise de contrôle par les « blancs ». Situer le corps militaire camerounais dans un ensemble organisationnel universel est ainsi un long parcours allant des premières confrontations des « indigènes » au modèle guerrier occidental à l'apprentissage de celui-ci, en passant par l'ouverture au monde ; cette dernière mentionnant non seulement la prise de connaissance d'un autre mode de vie, la prise de conscience d'une condition humaine identique à toutes les « races » (une vulnérabilité notamment étalée pendant les deux Grandes Guerres) mais aussi, la dépendance à un ordre international de rapports de force.

C'est suivant cet ordre international de rapports de force (dont les organisations internationales légitiment la règle, au devant desquelles trône l'ONU) que l'armée camerounaise rentre en activité avec, dans son paquetage, un ensemble de controverses :

- elle est le bras armé de l'Etat colonial et de l'impérialisme ;
- elle lutte contre le mouvement indépendantiste « rebelle » et partant étouffe l'émergence d'un esprit patriotique qu'elle-même voudrait cultiver ;
- plus qu'une armée d'Etat, elle obtient son baptême en tant qu'armée politique défendant une conception capitaliste face à une autre conception estampillée communiste.

Nous retenons que si la colonisation a déstabilisé l'édifice socioculturel et politique (organisation de la vie sociale) au Cameroun - comme dans le reste des colonies - la « décolonisation » – que nous considérons fictive – a, quant à elle, posé les

fondements d'un Etat fragile. C'est en quelque sorte comme un enfant délibérément né prématuré et sciemment sous alimenté, dans l'optique d'une croissante défaille pour une dépendance permanente. Ce legs colonial s'incarne ainsi dans l'armée camerounaise avec pour point d'orgue : la guerre contre la « rébellion ».

L'anéantissement du mouvement indépendantiste upéciste n'a pas été que la destruction d'un esprit nationaliste ou « rebelle », elle a aussi été un coup porté au frémissement du sens de l'intérêt général auprès d'une partie des camerounais. L'UPC ne combattait pas pour la libération d'une région ou d'une ethnie du Cameroun, elle militait pour l'ensemble du pays.

S'il nous est impossible de deviner ce qu'aurait pu être l'Etat du Cameroun avec un UPC victorieux (par les voies légales), il est assez aisé d'avancer que le pays se serait épargné une importante saignée ainsi que le coût de plus d'une décennie de lutte armée. Probablement aussi que le corps militaire camerounais aurait eu une plus grande disponibilité à s'imprégner des normes professionnelles légales rationnelles. Les tensions qui ont animé l'empressement à la formation d'une armée pour porter l'Etat naissant avec les stratégies de préservation hégémonique (puissance coloniale) et d'accaparement du pouvoir (autorités politiques camerounaises), ont certes formaté le corps militaire camerounais au devoir de défense de l'Etat mais, par la même occasion, elles ne l'ont pas moins orienté vers la protection d'intérêts partisans (leaders politiques pro coloniaux au détriment des « chefs rebelles », un Etat pro colonial plutôt qu'un Etat « indépendant »).

DEUXIEME PARTIE

L'IMPLANTATION D'UNE ARMEE NÉOPATRIMONIALISÉE AU CAMEROUN

(Années 1970-2012)

« La situation de l'Afrique, déjà préoccupante, a empiré à partir des années 1970 dans le contexte de la crise mondiale, avec sa marginalisation sur les plans commercial et financier. Confrontées aux aléas d'une vie difficile, parfois aggravée par des catastrophes naturelles, les populations ont du, de surcroît, faire face aux contraintes des régimes autoritaires et, dans plusieurs cas, à des conflits extérieurs. La situation générale s'est encore détériorée dans les années 1980 à la suite de l'austérité imposée par les organismes financiers internationaux, désireux de freiner l'endettement. Ces conditions difficiles ont accentué les clivages sociaux et développer des antagonismes entre les nantis et déshérités »³⁹⁵, écrit Hélène d'ALMEIDA-TOPOR. Ce que l'historienne française nomme « l'ère des vicissitudes » se poursuit comme inexorablement jusqu'à nos jours.

C'est à partir de cette période de grands tumultes que la seconde partie de notre propos entend examiner l'action du corps militaire au Cameroun. Il s'agit, depuis ces années 1970 - qui marquent pourtant le retour de la paix sociale au Cameroun - d'observer le dynamisme de l'armée, d'évaluer son professionnalisme et partant reconsidérer les sources et les limites de la structuration bureaucratique de cette institution. Deux lignes directives orientent notre réflexion ici, à savoir : le corps militaire dans l'exercice de son autorité au Cameroun ainsi que ses rapports avec le système politique.

Si les multiples écarts relevés (violences militaires, accusations d'assassinats...) dans l'exercice de son autorité témoignent de l'ampleur des dysfonctionnements, il serait cependant incomplet de ne considérer que les dérapages de ses membres sans relever ce que nous pouvons nommer « les racines du mal ». En d'autres termes, pour notifier la déliquescence du modèle légal rationnel, il convient de remonter aux origines de sa construction et rappeler un diagnostic : d'abord, que la greffe avortée de l'Etat - pour reprendre l'expression de B. BADIE – est la résonance d'un legs bureaucratique colonial enrobé d'hybridation, de métissage, de syncrétisme ; ensuite, réaffirmer que le modèle importé n'était pas qu'une pâle copie de l'original, mais qu'il semble avoir été une gigantesque contrefaçon : « *En réalité, cette administration coloniale ne se comportait pas et ne fonctionnait même pas selon des règles et des modalités juridiques identiques à celle de l'administration*

³⁹⁵ Cf., *L'Afrique aux XX^{ème}* ..., op. cit., p. 249.

métropolitaine (...) »³⁹⁶. C'est dire si ces dysfonctionnements sont aussi le reflet d'une certaine reproduction de l'ancien système qui alimente ainsi, de manière continue, la désagrégation de l'institution militaire dans sa forme et sa dénaturation dans son fond.

Les rapports du corps militaire camerounais avec le système politique renvoient à une double assertion : son positionnement à l'égard de l'action politique en général et sa proximité avec le personnel politique du pays ; soit une inscription à l'opposé de l'analyse de M. PROUZET qui écrivait en 1974 : « *Compte tenu des caractéristiques générales qui sont les siennes, l'armée camerounaise apparaît en quelque sorte comme la cheville ouvrière de la nation. Ses cadres font partie de la classe politique ; ils constituent même une véritable force politique en puissance, laquelle pourrait – c'est une hypothèse – entrer en conflit un jour avec l'autorité civile (...). L'armée camerounaise serait servie, en ce sens, par l'esprit de corps qui commence à régner en son sein* »³⁹⁷. Pour nous, l'armée camerounaise a toujours été une alliée du pouvoir politique, et elle le demeurera tant qu'elle conservera sa place d'hôte de marque au « grand festin national ». Plus qu'un esprit de corps, c'est un esprit néopatrimonial ambiant qu'elle s'emploie, elle aussi, à nourrir. Ce sont ces diverses déclinaisons et ramifications du néopatrimonialisme que cette Deuxième Partie ambitionne de souligner non sans relever, aussi, le capital d'une armée républicaine.

³⁹⁶ Remarque de F. LUCHAIRE et P. F. GONIDEC cités par D. C. BACH et A. A. KIRK-GREENE, op. cit., p. 59. Ils sont respectivement auteurs de, *Droit d'outre mer et de la coopération*, Paris : PUF, 1966 ; et, « De la dépendance à l'autonomie : l'État sous tutelle du Cameroun », *Annuaire français du droit international public*, 1957, pp. 597-601

³⁹⁷ Op. cit., p. 102.

M. PROUZET a toutefois l'excuse du temps. Pour ne citer qu'une raison, quand il mettait sur papier ses réflexions, l'Afrique noire était en effet en proie à la montée en puissance des coups de force militaire. Et même si le Cameroun est resté jusqu'ici en dehors de cette dynamique de prise du pouvoir, il n'en n'est pas moins traumatisé, hanté.

TITRE I - L'ÉMERGENCE D'UNE CONFIGURATION PRIVATIVE DE L'ORGANE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ AU CAMEROUN

(Années 1970-1990)

Parmi les questions classiques des sciences sociales, celles liées aux mutations sociales ont toujours préoccupé au plus haut point les spécialistes de la discipline. C'est ainsi, par exemple, que Karl MARX y voyait un progrès vers une société sans classe, Herbert SPENCER une capacité d'adaptation supérieure, Emile DURKHEIM une différenciation et Max WEBER une rationalisation. Considérées dans une étroite acception, les mutations sociales désignent « *l'ensemble des changements intervenus dans la structure d'une société dans un laps de temps* »³⁹⁸. La mutation sociale renvoie alors aux modifications qui se produisent dans les structures et les comportements sociaux (changement dans la hiérarchie et la position sociale, dans les rôles et les comportements qui leur sont inhérents, dans les modèles d'organisations et les conditions de vie).

Plus largement, la notion s'étend aux processus inhérents aux changements économique, politique et culturel ; sachant que « *les changements se produisent de manière révolutionnaire ou progressive, linéaire, discontinue ou cyclique, ils touchent l'ensemble de la société ou des secteurs particuliers, se fondent sur des causes endogènes ou exogènes, se produisent de manière intentionnelle ou non, obéissent à des lois qui accordent tout ou plus une certaine marge de manœuvre aux hommes, ou surviennent au contraire de manière spontanée et ne résultent pas d'un comportement délibéré* »³⁹⁹.

S'inscrivant dans un environnement sociopolitique en mutation, l'institution militaire camerounaise n'a de cesse de se transformer. Aussi, après avoir abordé sa transposition d'armée coloniale en armée nationale (protectrice des intérêts de l'Etat et de l'ancienne métropole), nous attardons-nous à présent sur les paramètres de sa

³⁹⁸ Définition de Peter HEINTZ, cité par Roger SIDLER, « Dictionnaire historique de la Suisse », www.hls-dss.ch

³⁹⁹ Ibid,

personnalisation rampante. Celle-ci a été encouragée par deux principaux facteurs : les influences externes portées par une forte militarisation des systèmes politiques africains et les rapports de force internes avec le conflit de leadership ayant opposé A. AHIDJO à son dauphin P. BIYA.

CHAPITRE I - L'ADMINISTRATION CAMEROUNAISE FACE A LA NOMENKLATURE⁴⁰⁰ MARTIALE EN AFRIQUE NOIRE

Il y a des projections pertinentes - pour ne pas dire visionnaires - et il y a des projections impertinentes, voire hors de propos. Si celui qu'on qualifiait de « *prophète de malheur* »⁴⁰¹ à l'époque de l'accouchement de son *Afrique noire est mal partie*⁴⁰² est, de jour en jour, désormais rangé dans la première catégorie, les propos de William GUTTERIDGE sont quant à eux , définitivement déversés dans la seconde case. En 1964 en effet, ce dernier affirmait : « *Tant que les forces armées d'Afrique demeurent petites par rapport à la population totale et au territoire national, elles peuvent bien intervenir dans le domaine politique en conjonction avec d'autres éléments, peut-être de la police et de l'administration civile, mais il est peu probable qu'elles soient capables de consolider leur position et d'établir des régimes militaires* »⁴⁰³. Ces écrits n'ont guère eu le temps de sécher que les régimes militaires avaient déjà, quelques années seulement après, établi leur suprématie en Afrique noire.

Au caractère multifactoriel de légitimations de ces coups de force militaires s'allie une militarisation progressive de l'espace politique interne et externe des Etats d'Afrique noire. Même un pays comme le Cameroun, à la particularité de n'avoir connu ni régime ni partition territoriale militaires après plus d'un demi siècle d'indépendance, n'a pas échappé aux tentatives – plus ou moins officielles - de

⁴⁰⁰ Ce terme a été popularisé depuis que Michael VOSLENSKY l'a employé en 1980 pour décrire la caste dirigeante soviétique.

⁴⁰¹ Propos emprunté à Samuel EBOUA, op. cit., p. 29.

⁴⁰² L'ingénieur agronome français établissait un diagnostic lucide et critique du sort des pays africains aux lendemains de leur indépendance. Ce que René DUMONT qualifiait « d'avertissement » - en lieu et place du pessimisme outrancier qu'on lui reprochait - n'a guère été entendu. Les Etats africains souffrent toujours des « *maladies infantiles de l'indépendance* » où la « décolonisation » la plus urgente demeure celle de la majorité des dirigeants africains, où les systèmes politique, économique et culturel restent à repenser au même titre que les rapports avec l'Occident... En évaluant en 1973 à un siècle l'espoir de sortie de l'Afrique du sous-développement, R. DUMONT pourrait même – ironie de l'histoire – s'avérer un grand optimiste tant les défis d'existence auxquels sont confrontés les populations africaines sont immenses, urgents et loin d'être relevés d'ici 2060.

⁴⁰³ Cf. « Military Institution and power in the new states », cité par P. F. GONIDEC, *Les systèmes politiques africains*, Tome 1, L.G.D.J, 1971, p. 242

putschs. Autant d'instabilités intra étatiques tributaires, pour une part considérable, des politiques engagées par les premières administrations civiles.

SECTION I - LA MAGISTRATURE SUPREME EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE OU LE POUVOIR AU BOUT DU FUSIL ?

I-1 – L'intronisation des prétoriens : Entre prévarications, corporatisme et tentatives d'émancipations politiques ?

« Il est peu d'aspects de la modernisation politique qui soient plus frappants ou plus communs que l'intervention des militaires dans les affaires de l'Etat (...). Quels que soient les pays concernés ou les continents concernés, il apparaît que les interventions militaires sont un phénomène inséparable de leur modernisation politique »⁴⁰⁴ écrivait Samuel HUNTINGTON. C'est cette intervention des militaires dans la politique qu'on nomme prétorianisme et ses acteurs des prétoriens. *« Dans toute société – affirmait-il - les militaires se lancent dans la politique dans le dessein de promouvoir une augmentation des soldes et un accroissement des forces armées, cela même au sein des systèmes politiques tels que ceux des Etats-Unis et de l'Union soviétique [aujourd'hui Russie], où le contrôle exercé par le pouvoir civil atteint presque la perfection. Dans les sociétés sous-développées, les militaires ne sont pas uniquement concernés par les questions de solde et d'avancement (bien qu'elles leur tiennent à cœur), mais également par la distribution du pouvoir et la répartition des statuts dans le système politique tout entier. Leurs objectifs sont aussi bien généraux et diffus que limités et concrets. Il est d'ailleurs ainsi pour les autres groupes sociaux. Colonels et généraux, étudiants et professeurs, ulémas musulmans et moines bouddhistes, tous sont entraînés à se mêler de politique »⁴⁰⁵*. Cette

⁴⁰⁴ Cf. Pierre BIRNBAUM, François CHAZEL, *Sociologie politique*, Paris, Armand Colin, tome 2, 1971, p. 397.

⁴⁰⁵ Ibid, p. 401.

« société prétorienne » se distingue alors nettement du régime politique institutionnalisé.

« Dans toutes sociétés – insistait S. HUNTINGTON - des groupes spécialisés se trouvent engagés dans la politique. Ce qui, dans une société prétorienne, fait apparaître de tels groupes comme plus « politisés » est l'absence d'institutions politiques réellement efficaces qui soient capables d'intervenir pour arbitrer, affiner, modérer l'action politique des groupes. Dans un système prétorien, les forces sociales s'affrontent à nu ; aucune institution politique, aucun corps de leaders politiques professionnels n'est reconnu ou accepté comme intermédiaires légitimes pour modérer les conflits entre groupes (...). Dans un régime politique institutionnalisé, la plupart des acteurs politiques sont d'accord sur les procédures à employer pour mettre un terme aux querelles politiques »⁴⁰⁶. C'est fort de cette inconsistance politique, de ce déficit structurel et de cette incompatibilité de gouvernance⁴⁰⁷ que le politologue américain manifeste son déterminisme en banalisant le coup d'Etat militaire dans les pays en voie de modernisation.

Dans son article intitulé : « Le pouvoir martial en Afrique noire contemporaine », Michel L. MARTIN propose, bien qu'étant sur la même ligne que S. HUNTINGTON, une lecture aux accents plutôt « compréhensives » de l'immixtion des militaires dans l'arène politique. Il écrit : « En apparence, l'accession des militaires au pouvoir est illégitime et illégale ; elle l'est doublement puisque l'usurpation est non seulement le fait d'acteurs dont la vocation ne peut être celle de gouverner mais encore (...) il y a, par rupture métonymique, coup de l'Etat sur lui-même. Mais tout bien considéré, cette illégitimité est toute relative. La dictature est une forme de gouvernement violant des principes institutionnels qui renvoient à un système de valeurs encore largement admises et partagées par les gouvernants et les gouvernés d'une nation. Or – poursuit M. L. MARTIN – nous avons vu qu'en Afrique noire, le cours du marché des valeurs démocratiques que gouvernants et gouvernés s'étaient donnés de respecter au lendemain des indépendances (à vrai dire, ces valeurs s'étaient imposées à eux en vertu de leur cote sur le marché parent international) s'était progressivement détérioré au profit de valeurs fondées sur l'usage de la force et de la violence. Dès lors, dans un tel contexte où l'idée d'une autorité procédant de la

⁴⁰⁶ Ibid, p. 403.

⁴⁰⁷ Selon S. HUNTINGTON, « l'absence d'institutions politiques efficaces dans la société prétorienne implique que le pouvoir y est fragmenté : il se présente sous nombreuse formes et par petites quantités. L'autorité qui règne sur l'ensemble du système est transitoire et la faiblesse des institutions politiques fait que l'autorité et les postes officiels se gagnent aussi facilement qu'ils se perdent ». Ibid, p. 404.

force s'est ainsi imposée, le coup d'Etat militaire loin de constituer une déviation s'y inscrit presque naturellement ; la force nourrissant sa propre légitimité »⁴⁰⁸.

Qu'est ce donc qu'un coup d'Etat ? Dans une approche délibérément simplifiée, Maurice AGULHON écrit : « *« Coup d'Etat », en notre siècle et dans notre pays, est une expression absolument péjorative, on peut même dire une imputation insultante (...). Brutal ou insidieux, le coup d'Etat, pour nous modernes, est une violation du Droit »⁴⁰⁹. Toutefois, l'historien français ne se prive pas d'approfondir son analyse ; il distingue ainsi – à la lumière du sens commun et surtout de l'histoire de France - « *la violence révolutionnaire réputée bonne* » parce que venant du peuple, orientée vers le progrès et légitime, de « *la violence réputée blâmable des auteurs de coups d'Etat* » provenant de groupe caché, restreint et illégitime. Son verdict final s'inscrit dès lors dans une médiane puisqu'il milite pour « *une sorte d'objection de conscience supérieure, opposer une nouvelle légitimité à la légalité* »⁴¹⁰.*

Face à cette ligne (contemporaine) mesurée d'AGULHON, se dresse l'encensement de Gabriel NAUDE pour qui le coup d'Etat n'est rien d'autre qu' « *un excès du droit commun à cause du bien public* »⁴¹¹. Il développe sa thèse dans les *Considérations politiques sur les coups d'Etat*, où il affirme notamment : « *Il est nécessaire, qu'un homme meure pour le peuple, afin que toute la nation ne périsse pas* »⁴¹². Dans la même mouvance, l'historien Jean-Louis HAROUEL parle « *de ces moments hors du commun où un jeune prince résolu, à moins que ce ne fût un jeune ambitieux plein d'audace, porteur dans les deux cas des espoirs de tout un peuple, ont tranché d'un seul cou de glaive le nœud gordien du politique, au nom d'une volonté personnelle censée faire corps avec le bien de l'Etat et celui de la société* »⁴¹³. Ces temps anciens dont il confesse la fascination et une certaine nostalgie, sont des temps présents en Afrique noire avec, cependant, des fortunes sinon contraires du moins fortement contrastées.

Puisqu'il peut y avoir une dynamique salvatrice ou salutaire dans un coup d'Etat militaire, n'y en aurait-il pas en Afrique noire aussi, terrain désormais par excellence

⁴⁰⁸ Cf. Maurice DUVERGER (dir.), *Dictatures et légitimité*, Paris, P.U.F, 1981.

⁴⁰⁹ Cf., *Coup d'Etat et République*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1997, pp. 8-9.

⁴¹⁰ Ibid, p. 94. M. AGULHON cite Louis NAPOLEON BONAPARTE qui aurait dit lors du coup d'Etat du 2 Décembre : « *Je ne suis sorti de la légalité que pour entrer dans le droit* », p. 73.

⁴¹¹ Cité par Arnaud TEYSSIER dans son article intitulé : « *De Gabriel NAUDE à Charles DE GAULLE : Aux origines du « coup d'Etat permanent »* », in, Christophe BOUTIN et Frédéric ROUVILLOIS (dir.), *Le coup d'Etat : Recours à la force ou dernier mot du politique ?* Paris, O.E.I.L., 2007, p. 64.

⁴¹² Ibid,

⁴¹³ Cf., article : « *Des coups d'Etat sous l'Ancien Régime ?* » dans, *Le coup d'Etat : Recours à la force ou dernier mot du politique...*, p. 36.

de cette procédure d'investiture à l'exercice du pouvoir suprême ? En d'autres termes, s'imposant comme le mode le plus régulier – ou plus exactement, routinier - d'alternance politique au sommet de ses Etats, n'existerait-t- il pas également en Afrique, une nette distinction entre « mauvais » et « bons » coups d'Etat, c'est-à-dire une ligne de démarcation entre putsch au statu quo dictatorial ou autoritaire et putsch à émulation des valeurs démocratiques ?

Un constat nous paraît d'emblée fort à propos, celui d'Anatole AYISSI sur l'« *illusoire interdiction des coups d'Etat* »⁴¹⁴ en Afrique. En effet, au mois de Juillet 1999, à Alger, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) - devenue Union Africaine (UA) depuis 2002 - avaient décidé d'exclure désormais des sommets de cette organisation continentale, tout gouvernement qui se serait emparé du pouvoir à la faveur d'un coup d'Etat. « *C'est là – écrit A. AYISSI – à première vue, une décision de haute portée morale qui ne peut qu'honorer l'Afrique et les Africains* »⁴¹⁵. Mais le souhait de civiliser (légaliser et légitimer) les mœurs politiques est resté lettre morte car, cette même année là, les gouvernements étaient renversés par les militaires au Niger, en Sierra Léone, aux Comores et en Côte d'Ivoire. Réitérer depuis lors dans ces mêmes pays, d'autres coups de force se sont multipliés en République Centrafricaine, en Mauritanie, en Guinée (Conakry), à Madagascar, en Guinée Bissau, au Mali... Autant dire que, « *pour que l'interdiction des coups d'Etat ait des chances d'avoir un impact constructif sur la réalité concrète, il ne suffit pas que l'intention à la base de la décision soit bonne* »⁴¹⁶.

À A. AYISSI de poursuivre pour s'interroger et se positionner : « *Dans leur ferme et, malheureusement, inconditionnelle détermination à mettre hors-la loi les coups de force à la tête de l'Etat, les membres de l'OUA ont manqué de faire la part des choses entre, d'un côté, la nocivité des coups d'Etat et, de l'autre, leur troublante nécessité. Le coup d'Etat est-il un mal en soi ? Si on répond par l'affirmative, alors toute société politique qui se respecte devrait créer les conditions de son bannissement absolu, ainsi que tentent de le faire, par la magie ô combien illusoire du verbe, les gouvernants africains. Or il est évident que sous certaines conditions, et étant donné certaines circonstances, que l'on pourrait qualifier d'exceptionnelles,*

⁴¹⁴ Consulter, www.comores-online.com

⁴¹⁵ Ibid.,

Aux limites rationnelles adressées à l'institution se sont rajoutées des critiques directement portées sur les Chefs d'Etat eux-mêmes dont l'accession au pouvoir est loin d'être garantie du sceau démocratique. Il a été évoqué une sorte de « *syndicat des guides suprêmes* », un « *club select qui refuse d'augmenter le nombre de ses membres* ».

⁴¹⁶ Ibid.,

l'œuvre de coup d'Etat peut très bien représenter la vertu et le courage politiques suprêmes »⁴¹⁷.

Les urgences de la vie quotidienne auxquelles sont confrontées les populations noires africaines capitalisent à plusieurs égards ces « circonstances exceptionnelles ». Sans toutefois verser dans une conception normative qui consiste à présenter la structure politique des Etats d'Afrique noire comme un échafaudage à putschs, et dont les populations s'accommodent parce qu'elles le méritent⁴¹⁸ – à la différence des peuples des ères politiques démocratiquement confirmées considérés eux, au-dessus de tels procédés – force est de se résoudre à l'idée généralement répandue selon laquelle : « *la question devient non pas « y aura-t-il un coup d'Etat ? », mais « à quand le prochain coup ?* »⁴¹⁹. Aussi, nous paraît-il utile de reconsidérer quelques uns des fondements de ces coups d'Etat ainsi que leurs conséquences. C'est donc à leur finalité, c'est-à-dire à ce qu'ils rapportent à l'organisation de la Cité que nous nous intéressons ici à travers leur *modus operandi* et leur encrage socio-temporel.

Le mode opératoire des coups d'Etat militaires en Amérique latine comme en Afrique suit globalement une même procédure allant de la neutralisation des autorités compétentes au contrôle des organes d'Etat ; le taux d'hémoglobine déversé étant un révélateur, c'est-à-dire un signe annonciateur de la texture du nouveau régime (tout au moins en ce qui concerne le degré de considération de la vie d'un être humain). Systématiquement ensanglantés à leurs débuts en Afrique (décennies 1960-1980), ils tendent de plus en plus à s'humaniser. L'exemple – inégalé - de la prise de pouvoir du sergent-chef Samuel KANYON DOE en 1980 au Libéria (avec les exécutions du Président William TOLBERT et de ses ministres) et l'assassinat de Thomas SANKARA en 1988, se distinguent de l'éviction du Président Ange F. PATASSE en Centrafrique, ou de celles à Madagascar de RAVALOMANA, de TANDJA au Niger, de ATT au Mali. Il y a comme un cheminement dans la civilité, une sorte de rationalisation croissante de l'entrepreneuriat putschiste africain. Mais le

⁴¹⁷ Ibid,

⁴¹⁸ A. AYISSI écrit à ce titre : « (...) *Qu'est-ce qui fait qu'un pays comme le Niger (...) l'incarnation suprême de l'Etat, le Président de la République, peut être abattu « comme un chien » (l'expression terriblement appropriée est du Président Omar BONGO) sans que cela fasse l'objet d'un quelconque émoi ? Enfin, qu'est-ce qui fait qu'en Afrique toutes ces choses si horribles, si extraordinaires, paraissent si simples, si faciles, et si... ordinaires ? En d'autres termes pourquoi cette horreur politique majeure qu'est le coup d'Etat est-elle devenue si banale sur ce continent ? Autant – conclut-il – la sagesse conventionnelle nous apprend que les peuples n'ont que les dirigeants qu'ils méritent, autant pourrait-on légitimement soutenir que les Etats n'ont que les coups qu'ils méritent tant qu'ils les méritent* ». Ibid,

⁴¹⁹ Lire, A. AYISSI, « La montée de la misère et le retour des généraux », op. cit.,

processus est loin d'être linéaire et irréversible tant les pesanteurs de la violence demeurent palpables sur le continent⁴²⁰.

Si l'extrême violence des militaires africains lors de leurs prises de pouvoir est établie, une certaine souplesse semble donc s'amorcer. Et ce déplacement de curseur n'est pas sans lien avec l'environnement sociopolitique national et international. Le militarisme du système politique africain tire sa source dans l'autoritarisme d'Etat instauré par les civils avec notamment le sacre du parti unique. « *Au départ, il fallait une autorité en mesure de neutraliser ces forces centrifuges. Après les indépendances, certains Etats ont eu à faire à de véritables guerres civiles capables de faire éclater en plusieurs entités autonomes l'ensemble hérité de l'administration coloniale. Seul un pouvoir fort et centralisé était à même de sauvegarder l'unité en gestation de ce conglomérat, où chaque tribu ne cherche qu'à conservé sa spécificité, à se singulariser, au besoin à imposer son autorité sur les autres et non à se dissoudre dans un ensemble plus vaste. Aussi, certains dirigeants africains des premières années des indépendances, confrontés à toutes ces situations, ont-ils eu recours au système du parti unique afin de réussir entre autre, la cohabitation de cette poussière de tribus et d'ethnies, amorçant ainsi l'élaboration d'un passé commun, d'une histoire commune, base de la nation de demain* »⁴²¹.

Seulement, « *le principal bénéficiaire du système du parti unique est la personne qui exerce le pouvoir* »⁴²² avec les contradictions qui l'accompagnent : accès au pouvoir avant la prise du parti (via un charisme politique), leader imposé par l'ancien colonisateur et non issu de la volonté populaire. De la glorification du « *Père de la nation* » à la dictature et au dépérissement de l'environnement sociopolitique, le cocktail des démystifications, des réclamations, des contestations est ainsi à l'origine de l'avalanche des coups d'Etat en Afrique à peine les indépendances proclamées.

⁴²⁰ La Guinée Bissau, imminent vivier de coups d'Etat en Afrique s'est encore illustrée en Avril 2010 par des menaces d'exécutions d'autorités politiques. Lire, « Guinée-Bissau : Le Premier ministre arrêté et menacé de mort », sur www.cyberpresse.ca

L'autre dimension introduite par la Guinée Bissau c'est l'exécution à titre « privé » d'un Chef de l'Etat. Lire, « Guinée Bissau : Question sur l'assassinat d'un Président », *Le Monde diplomatique*, Mars, 2009.

Reprenant Karl POPPER, A. AYISSI pose deux questions pour illustrer les racines de cette violence politique en Afrique ; une portant sur le principe de gouvernement de l'Etat : « *Y a-t-il des formes de gouvernement qui, pour des raisons morales, sont répréhensibles ?* », une autre sur les formalités de fonctionnement de l'Etat : « *Y a-t-il des formes de gouvernement qui nous permettent de nous défaire (sans violence) d'un gouvernement mauvais, ou seulement incompetent, qui cause du tort au pays ?* ». Alors, conclut-il : « *Si la réponse à la première question est oui, alors les coups d'Etat, avec ou sans décret d'interdiction de [l'UA], ont encore de bel avenir sur notre continent. Si la réponse à la deuxième question est non, alors, également, nous sommes loin, très loin, d'être sortis de l'infâme auberge des putschs en Afrique* ». Cf. « Illusoire interdiction des coups d'Etat », op. cit.,

⁴²¹ S. EBOUA, op. cit., p. 97.

⁴²² Ibid,

C'est donc toujours en sauveurs des peuples que les putschistes annoncent les « nouveaux » régimes. Joseph Désiré MOBUTU justifia ainsi sa prise de pouvoir par les armes en 1965 comme « *un mal nécessaire...un acte correct, légitime, fondé et bienséant* »⁴²³ ; le retraité caporal FODAY SANKOH et ses hommes n'en feront pas moins en embrasant leur pays dans le but, disaient-ils, de « *sauver la Sierra Leone d'un régime corrompu, archaïque et oppressif* »⁴²⁴. Cette rhétorique – généralement accompagnée par la suite d'idéologies plus ou moins fédératrices et fantaisistes⁴²⁵ - d'un bien être enfin trouvé n'a presque jamais été suivie d'effet. Bien au contraire, les drames se sont même multipliés, parfois dans une escalade de plus en plus poussée dans la terreur, vers une logique de déshumanisation. L'attention étant le plus souvent accordée à ces « mauvais » coups d'Etat – et à juste titre vu l'ampleur des dégâts orchestrés - il importe aussi de se rappeler aux rares coups de forces pouvant être qualifiés de putschs progressistes.

« *Quelle est la différence entre vivre en enfer avant le coup d'Etat et vivre dans les sanctions de la communauté internationale ?* »⁴²⁶. Cette interrogation d'un auditeur de radio France internationale qui camoufle à peine sa désapprobation des automatiques et très souvent fictives condamnations et indignations d'une « communauté internationale » à la sensibilité partisane⁴²⁷, manifeste surtout un

⁴²³ Lire, « Ordre militaire et désordre politique en Afrique », op. cit.,

⁴²⁴ Ibid,

⁴²⁵ Le souci d'affichage nationaliste a ainsi conduit à des changements toponymiques : le Congo-Kinshasa devient le Zaïre au temps de MOBUTU et République démocratique du Congo depuis L. D. KABILA. Exit le Dahomey pour le Bénin, la Haute-Volta pour le Burkina Faso.

D'autres courants idéologiques prônés par les prétoriens sont plus discutables : le moralisme mêlé au puritanisme conduisent à « *l'ostentation spartiate des leaders* » selon M. L. MARTIN : NGOUABI et SANKARA vivaient en effet en treillis et campaient à la présidence ; « l'authenticité » de MOBUTU a imposé un mode vestimentaire local sans concession, alors que le « *vertuisme* » de Mathieu KEREKOU a conduit à la fermeture des boîtes de nuit et à l'interdiction des minijupes.

⁴²⁶ Débat sur le thème: « *Y aurait-il de bons et de mauvais coups d'Etat ?* », RFI, 24 Mars 2009.

⁴²⁷ Nous pensons que le terme de « communauté internationale » a toujours sonné creux, vague, voire mensonger. Nous lui préférons donc celui de « communautés internationales » tant les positionnements de ses différentes composantes sont mus par le prisme de leurs intérêts propres (intérêts politiques, économiques, idéologiques etc.). En cinquante années de coups d'Etat militaire répétitifs en Afrique, aucun pays occidental – pour citer la tête pensante de cette vénérée et référence « communauté internationale » – n'a rompu ses liens diplomatiques et économiques avec les multiples régimes illégaux et dictatoriaux. Tous s'empressent cependant d'extraire du péril leurs concitoyens en les rapatriant non sans avoir été, parfois, instigateur des troubles.

Avec J-F. MEDARD, force est de reconnaître qu'un pays comme la France est à situer à la source de ces déstabilisations à travers « sa coopération » : « *Cette nouvelle mission civilisatrice est, comme sous la colonisation, très sélective. Le pays qui aime à se proclamer « la patrie des droits de l'homme » ne cherche surtout pas à les transmettre. Au contraire, il aide les nouveaux Etats africains à installer et à consolider des régimes autoritaires, qu'ils soient de parti unique ou militaires, les mieux à même, pense-t-on, d'assurer en même temps la stabilité politique et le lien avec la France* ». Lire, « Les avatars du messianisme africain en Afrique », op. cit.,

Quand Ruth FIRST écrit : « *C'est un fait que les responsables politiques aux Etats-Unis ou en Europe voient dans les armées africaines des interlocuteurs plus dociles que les professionnels civils de la politique* », la

acquiescement du renversement du pouvoir par la force. Ce dernier peut en effet s'avérer un soulagement pour des populations opprimées, un déblocage pour un pays aux institutions barricadées.

Prenons deux cas parmi le panel restreint qui compose cette typologie de coups d'Etats : le Mali et le Niger. En Mars 1991, alors que les maliens lui réclament l'ouverture au multipartisme, le général Moussa TRAORE, au pouvoir depuis 1968 après avoir éliminé Modibo KEITA, persiste dans l'autoritarisme et la répression. Les « *journées folles* » et meurtrières auront finalement raison de son règne dans la nuit du 25 au 26 Mars sous l'égide du lieutenant-colonel Amadou TOUMANI TOURE. Bien que sorti par la petite porte le 22 Mars 2012, ATT aura porté le glorieux titre de « *soldat de la démocratie* ». Il restera qu'il a aménagé, dès sa prise de pouvoir, un nouveau régime permettant les conditions de lancement d'un processus démocratique crédible et cité en exemple pendant 20 ans sur tout le reste du continent⁴²⁸. Le cas du Niger et la mise aux arrêts du Président Mamadou TANDJA⁴²⁹ illustre également ces ultimes recours à la force pour un changement de mode de gouvernance en Afrique noire. S'il n'est pas établi que le Niger sorte immunisé de cette énième épreuve de force, elle est tout de même un signal retentissant – certes un de plus - adressé aux « *tripatouilleurs* » de Constitution et autres « *apprentis potentats invétérés* » du continent, agents vecteurs de crises.

Loin du modèle turc, du putsch « *progressiste* » ou non, l'armée en Afrique noire ne peut, *in fine*, trouver la place et le rôle que lui assigne l'ordre institutionnel que dans un contexte politique serein. Et comme le note M. L. MARTIN : « *les années de côtoiement et d'interférence avec le pouvoir ont contribué à gravement désorganiser*

coïncidence avec la forte expansion des régimes militaires ne saurait être fortuite. Cf. *Le Monde diplomatique*, Décembre 1975, p. 9.

⁴²⁸ Lire, Ousmane SY, *Reconstruire l'Afrique : Vers une nouvelle gouvernance fondée sur les dynamiques locales*, Paris, Ed. Charles Léopold MAYER, 2009, 219 p.

Un autre exemple de coup d'Etat salué en Afrique est celui du Ghana. Lire, C. M. TOULABOR (dir.), *Le Ghana de J.J. RAWLINGS : Restauration de l'Etat et renaissance du politique*, Paris, Karthala, 2000, 328 p.

Le cas de Thomas SANKARA est également significatif car, à défaut d'avoir inscrit son pays dans une dynamique politique et économique irréversible, il a légué à celui-ci et aux populations africaines en général, le rarissime souvenir intarissable d'un leader nationaliste. Lire, JOUFFREY R., « Thomas SANKARA et la révolution voltaïque », *Afrique contemporaine*, 1984, n° 23, pp. 44-53 ; ANDRIAMIRADO S., *SANKARA le rebelle*, Paris, Jeune Afrique, 1987.

⁴²⁹ Après avoir dissout l'Assemblée Nationale et la Cour Constitutionnelle opposées au prolongement de son mandat arrivé à terme, Mamadou TANDJA organise au nom de « la volonté du peuple », un référendum le 04 Août 2009. Au terme d'une « consultation » douteuse, il est reconduit dans ses fonctions jusqu'au 18 Février 2010 lorsqu'un groupe de militaires conduit par le colonel DJIBRILLA HIMA Hamidou, le chef d'escadron Salou DJIBO (devenu Chef de l'Etat) l'évincent du pouvoir. Lire, « Niger : Un coup d'Etat salvateur ? » sur www.rfi.fr ; « Le coup d'Etat au Niger, défi aux tripatouilleurs du continent » sur www.rue89.com Lire également, « Coups d'Etat en Afrique : Qui dit que les urnes ne triompheront pas ? » sur www.allafrica.com ; « La prise de pouvoir de RAJOELINA » sur www.rfi.fr ; « Récit d'un coup de force « à la malgache » » ; www.rfi.fr

les armées. Dès lors, le succès du retour des prétoriens dans les casernes et leur contrôle par le gouvernement, critères essentiels d'un Etat de droit démocratique, dépendront de multiples facteurs dont deux paraissent décisifs. Il s'agit en premier lieu de la reconstruction organisationnelle des armées, ainsi que la professionnalisation de leurs membres, du corps des officiers en particulier. On sait – conclut-il – que si cette dernière dimension ne garantit pas leur loyauté ni leur subordination au pouvoir, elle n'en demeure pas moins une condition nécessaire »⁴³⁰. Autant d'incertitudes sources de crispations politiques (répression, tribalisme d'Etat etc.) et parfois d'émiettements des Etats.

I-2 – De la crise de gouvernabilité à « l'Etat grisonnant » en Afrique noire : Une banalisation de l'ordre conflictuel ?

Dans un ouvrage coordonné par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), il ressort que le continent noir a connu depuis une dizaine d'années des « avancées » non négligeables en matière de gouvernance. De 36 pays les plus corrompus, le chiffre est passé à 18, la dette intérieure de 13 à 15 %, le nombre de conflit de 35 à 12, les coups d'Etat et tentatives de putschs de 29 à 9, le nombre de pays dirigé par un militaire de 36 à 6. Mais les arithmétiques fussent-elles positives, n'offrent, en matière de conditions de vie des êtres humains, que des lectures généralement évasives, inertes, stériles.

De nos jours, ces « avancées » ne sont guère matérialisées puisque 45 % des populations africaines vivent toujours en deçà du seuil de pauvreté alors que 20 % de la population détient l'essentiel des richesses⁴³¹. Autant dire que les crises sont loin de s'estomper sur ce continent car, si « *la misère sociale et l'absence de perspectives dans des Etats aux caisses vides, étranglés par la dette, constituent un puissant levier pour les putschs* »⁴³², il en va de même des démembrements de

⁴³⁰ Lire, « Armées et politique : Le « cycle de vie » du militarisme en Afrique noire francophone » dans, *Etats et sociétés en Afrique francophone*, op. cit., p. 106.

Lire également, *Le soldat africain et le politique : essai sur le militarisme et l'Etat prétorien au Sud du Sahara*, Toulouse, Presse de l'Institut d'études politiques de Toulouse, 1989.

⁴³¹ Lire, *L'Afrique et les défis de la gouvernance*, Dakar, 2009.

A noter sur le plan géographique et démographique que l'Afrique subsaharienne compte 24 millions de km² de superficie pour plus de 700 millions d'habitants (données 2006).

⁴³² CF. A. AYISSI, « La montée de la misère de la misère et le retour des généraux », op. cit.,

l'Etat, des contestations nationales et partant des replis communautaires. Nous abordons ces zones à la périphérie de l'Etat à travers trois angles : la balkanisation, la décolonisation, la décentralisation.

« Dépourvues d'écriture et pauvres en monuments, les populations d'Afrique subsaharienne ont été considérées, au début de la conquête coloniale, comme sans Histoire. Cela servit d'alibi aux Européens qui considérèrent l'Afrique noire comme une « table rase » n'offrant aucun obstacle à leurs entreprises. C'est en raison de cette conception de la tabula rasa que le partage du continent entre puissances coloniales a rarement tenu compte des réalités humaines »⁴³³. A la différence des autres continents, « la véritable spécificité des frontières africaines réside dans leur hétéronomie, c'est-à-dire dans le fait qu'elles ont été décidées par des forces extérieures au continent, et sans jamais consulter ni les formations politiques existantes, ni, à fortiori, les populations. Les royaumes et empires précoloniaux privilégiaient les frontières-zones : des espaces tampons, des marges éloignées des centres de pouvoir et généralement peu peuplées. L'Europe a imposé la rigueur de la ligne là où il y avait souvent un continuum, remplaçant l'incertitude des confins par la précision géométrique des tracés »⁴³⁴. C'est ainsi que « le tracé des frontières s'est souvent effectué sans connaissance précise du terrain, sur des cartes approximatives : les diplomates se référaient à des documents cartographiques souvent lacunaires qui ne permettaient que des tracés grossiers, des lignes tracées au cordeau sans rapport avec des données de terrain qu'on ignorait »⁴³⁵.

Aussi rébarbatif que cela puisse paraître, analyser les situations critiques dans lesquelles sont englués les Etats noirs africains ne peut se faire sans remonter aux sources de cette géographie coloniale, c'est-à-dire à la géométrie de l'enrichissement impérialiste : *« Une des raisons des difficultés rencontrées par les Etats africains tient de la non coïncidence entre leur territoire et les populations qui y furent rassemblées par l'arbitraire des puissances coloniales. Le problème posé est celui du fonctionnement d'institutions étatiques souvent calquées sur le modèle d'un Etat-nation composé de citoyens unis par un sentiment d'appartenance commune né*

⁴³³ Cf. R. POURTIER, P. DUGOT, J-M. HENRIET, G. LOISON (dir.), *Géopolitique de l'Afrique et du Moyen-orient*, Paris, Nathan, 2006, p. 69.

Il est notamment rappelé que : *« La conférence de Berlin est importante en ce sens qu'elle marque une rupture fondamentale dans les pratiques : auparavant, les Européens négociaient avec les chefs des villages ou des royaumes côtiers pour obtenir des droits d'installation. Après Berlin, ils ne jouent plus qu'entre eux et imposent leur loi par la force aux populations africaines désormais exclus de toute négociation »*, p. 88.

⁴³⁴ Ibid., p. 86.

⁴³⁵ Ibid., p. 69.

d'une longue histoire partagée. Or, les situations concrètes de l'Afrique en sont généralement éloignées. Alors qu'en Europe, l'Etat et la nation se sont formés dans un même mouvement, l'Afrique se caractérise par l'antériorité de l'Etat, un Etat issu des dynamiques coloniales exogènes que les sociétés africaines ne contrôlaient pas »⁴³⁶.

Seulement, une fois l'intangibilité des frontières actée et un temps non négligeable écoulé, force est de conférer à la ténacité des disparités (ethniques et religieuses) des populations africaines une influence limitée, circonstancielle. En fait, « la question ethnique ou tribale ne se pose en réalité que lorsque des groupes s'estimant victimes de discriminations se soulèvent contre un ordre établi qui les ignore ou les méprise »⁴³⁷.

Le tournant de la décolonisation c'est-à-dire le passage de l'administration étrangère à l'administration locale, emmagasine, en notre sens, la part la plus déterminante des facteurs de crises étatiques en Afrique. Ni la structure de l'Etat post colonial, ni les « nouvelles » autorités africaines n'ont été formatées à l'épanouissement des

⁴³⁶ Ibid., p. 85.

⁴³⁷ Ibid., p. 103.

Citons l'exemple des 9 dirigeants Ogonis dont l'écrivain KEN SARO WIWA pendus en 1995 par le gouvernement fédéral du Nigeria commandé par le général Sani ABACHA ; ils « menaient un combat politique pour protester contre la destruction de leur environnement, des terres agricoles et des lieux de pêche, par l'industrie pétrolière », p. 105.

Parmi une multitude d'autres cas, celui des touaregs du Mali qui a abouti à la « partition » du pays en Mars 2012. Rappelons qu'en 1990, « deux positions inconciliables sont en présence : celle d'un Etat, dirigé par des militaires, qui n'accepte pas que son autorité soit bafouée ; et une communauté qui réclame de choisir, elle-même, son avenir dans le domaine économique, social, culturel, et qui ne veut plus rien attendre du tout de l'aide internationale ». Cf. Edmond BERNUS, « Etre touareg au Mali », *Politique africaine*, n° 47, Octobre 1992, p. 24.

Ousmane SY traitant du même sujet écrit : « Les premiers pourparlers, qui se sont tenus à Tamanrasset, ont rapidement révélé que sous les revendications d'autonomie politique affleuraient des revendications de liberté administrative. Les mouvements voulaient notamment que les populations du Nord-Mali soient responsabilisées dans la gestion de leurs territoires et qu'elles bénéficient de la solidarité nationale eu égard à leurs conditions de vie très difficiles ». Op. cit. p. 107.

Lire également, Charles NACH MBACK, *Démocratisation et décentralisation : Genèse et dynamiques comparées des processus de décentralisation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 2003, 527 p. Il aborde notamment les cas des touaregs du Niger et des anglophones du Cameroun.

A propos de ces derniers, quelques affrontements armés ont opposés des groupes sécessionnistes à l'Etat camerounais. Lire, ABOYA ENDONG MANASSE, « Menaces sécessionnistes sur l'Etat camerounais », www.monde-diplomatique.fr

En dehors de « la question anglophone », d'autres revendications régionalistes certes plus pacifiques sont également récurrentes au Cameroun à l'instar du « Grand Nord ».

Autant s'accorder avec S. EBOUA dans cette affirmation selon laquelle : « Chaque citoyen d'un Etat africain appartient certes à part entière à ce dernier. Il y est chez lui par rapport à l'immigrant du pays voisin. Mais à l'intérieur des frontières de son territoire, il ne peut pas encore prétendre être partout chez lui, par la raison simple que ces Etats sont encore loin de constituer des nations ». Op. cit., p. 34.

Autres recommandations, lire, ESSE AMOUZOU, *L'Afrique 50 ans après les indépendances*, Paris, l'Harmattan, 2009, 273 p. ; et, *Pouvoir et société : les masses populaires et leurs aspirations politiques pour le développement en Afrique noire*, Paris, l'Harmattan, 2009, 215 p.

administrés. Reconnaisant que « *l'indépendance n'est pas la décolonisation* »⁴³⁸, R. DUMONT martelait déjà : « *la décolonisation la plus urgente est celle de la majorité des dirigeants africains* »⁴³⁹. Cette urgence qui demeure toujours aussi patente plus de cinquante années après fait dire à Ousmane SY que les « *Etats-nations n'ont pas soldé les comptes de la colonisation* »⁴⁴⁰. Pour l'économiste malien, « *les constructions administratives et institutionnelles héritées de la colonisation ne favorisent pas l'émancipation (...). Ces institutions et administrations n'ont fait que chausser les bottes de leurs devancières coloniales (...). Ces institutions, malgré toutes les années écoulées depuis l'indépendance, restent encore en marge des sociétés* »⁴⁴¹.

Sans nous appesantir – pour l'instant - sur les exigences de la mondialisation économique, sur les mesures essentiellement comptables des institutions financières internationales et sur les autres innombrables dépendances à l'égard de l'Occident, le tournant de la décolonisation est appréhendé particulièrement ici sous l'angle de l'échec de « *l'unité du vouloir général et du vouloir subjectif* » (HEGEL). L'Etat post colonial noir africain en général n'a pas su composer avec les diverses attentes des peuples et partant consolider ses liens avec ceux-ci. Ses failles politiques, économiques et socioculturelles continuellement creusées l'ont précipité dans une faillite générale dans certains pays, et dans une dégénérescence partielle dans la plupart.

Si tant est qu'elle ait jamais existée, « *la légitimité des autorités nationales ne se justifie plus puisque l'Etat n'apparaît plus ni légitime ni nécessaire lui-même. Dans de nombreux pays, celui-ci a cessé d'exister depuis longtemps sur l'ensemble du territoire, ou alors pour réclamer et réprimer, guère pour subvenir et protéger* »⁴⁴². Il

⁴³⁸ Op. cit., p. 68.

⁴³⁹ Ibid, p. 68.

⁴⁴⁰ Op. cit., p. 17.

⁴⁴¹ Op. cit., pp. 50-51.

⁴⁴² Lire, Eric BONNEMAISON, « Refaire de la sécurité en Afrique un bien public », *Afrique contemporaine*, n° 200, 4^{ème} trimestre, 2001.

Abondant dans le même sens, Ousmane SY confesse que sa première expérience sur le terrain professionnel (en tant que coordonnateur d'un programme de recherche agricole au Mali) lui a révélé « *de manière inattendue, les carences de l'administration d'Etat, en particulier dans sa composante locale. Cette administration, qui se disait de « développement », qui se prétendait au contact des populations rurales, se comportait plutôt comme une administration d'occupation* ». Op. cit., p. 47.

Du constat aux explications, F. EBOUSSI BOULAGA affirme : « *l'Etat fétichiste, sans prise sur la réalité, est structurellement mensonge et violence meurtrière* » s'imposant de la sorte faute de légitimité et d'enracinement social. L'Etat post colonial inverse les données. Il se définit sans son peuple, devient son opposé voire son ennemi ; il reconduit l'ordre colonial et esclavagiste sous couvert d'un ordre nouveau à établir en le sublimant. Son impuissance à changer les choses le pousse au mensonge et à la coercition ». Cf., D. BANGOURA, « Les armées africaines face au défi démocratique », op. cit.

semble désormais convenu que « *le mimétisme formel s'accommode (...) de l'africanisation des pratiques. Derrière les discours sur la démocratie et la bonne gouvernance, la réalité de l'exercice du pouvoir fait la part belle aux réalités sociologiques, aux solidarités ethniques, aux rapports d'allégeance de type clanique* »⁴⁴³, à la corruption, aux détournements de deniers publics, et autres tares en matières de gestion des affaires publiques. C'est ainsi que « (...) *le pouvoir d'Etat est un des agents de fragmentation de la société* »⁴⁴⁴ par les frustrations et les dépossessions qu'il provoque, mais également, parce que « *la défaillance des pouvoirs publics laisse le pays à l'abandon, le champ ouvert aux désordres, aux violences (...)* »⁴⁴⁵.

Parlant de la « *diagonale du fou* », c'est-à-dire de toute la zone de conflits allant de l'Erythrée à l'Angola en passant par la Somalie, la RDC, la Sierra Leone etc., Stephen SMITH estime que la guerre est une alternative en Afrique, « *une option de sortie* » car, « *pour les pauvres, la Kalachnikov est le meilleur moyen de production* »⁴⁴⁶. En fait, les « rebellions » ou autres crises séparatistes s'inscrivent dans une totalité de crises. C'est ce que P. F. TAVARES évoque en ces termes : « (...) *Il existe une continuité politique et historique entre les guerres et les coups d'Etat depuis une quinzaine d'années. En réalité, de Monrovia à Bissau, de Freetown à Nouakchott, de Dakar à Niamey, de la Casamance à Abidjan, il ne s'agit que d'un seul et même vaste phénomène. En Afrique (...), il n'y a plus d'Etats indépendants au sens politique du terme. Les indépendances dites formelles, c'est-à-dire juridiques et textuelles acquises dans les années 1960, sont devenues abstraites. Aux yeux des citoyens, des dirigeants, des factions et des chefs militaires, la puissance étatique est devenue une fiction que l'on subit ou dont on cherche à tirer profit* »⁴⁴⁷.

Lire, F. EBOUSSI BOULAGA, *Les conférences nationales en Afrique noire : Une affaire à suivre*, Paris Karthala, 1993

⁴⁴³ Cf. *Géopolitique de l'Afrique et du Moyen-orient*, op. cit., pp. 85-86.

⁴⁴⁴ Lire, Sophia MAPPA, « Légitimité et légalité : les mots et les choses », dans S. BELLINA, H. MAGRO, V. de VILLEMEUR (dir.), *La gouvernance démocratique : Un nouveau paradigme pour le développement*, Paris, Karthala, 2008, p. 130.

⁴⁴⁵ Jacques CHIRAC, XX^{ème} sommet de Chefs d'Etat d'Afrique et de France, Novembre 1998.

S'agissant du contrôle territorial, « si « *les entrepreneurs de guerre* » sont si nombreux en Afrique, c'est pour partie la conséquence du sous équipement des territoires. La facilité des constitutions des maquis dans des régions difficilement accessibles est liée à l'absence des infrastructures physiques permettant l'intervention de l'armée ». Cf. *Géopolitique de l'Afrique et du Moyen-orient*, op. cit., p. 104.

Les 2.350.000 km² de superficie que compte la RDC, pour ne citer que cet exemple, constituent d'ores et déjà un obstacle d'envergure pour un jeune Etat.

⁴⁴⁶ Lire, *Libération*, n° 5452, 28-29 Novembre 1998.

⁴⁴⁷ Op. cit.,

Enrayer le développement des « zones grises », la tendance à « l'Etat grisonnant » et à « l'archipellisation » du territoire c'est recréer les conditions du débat politique en lieu et place du combat armé ; les prévenir suppose l'affirmation d'un espace de concertations, de conciliations en rupture avec la logique de l'Etat « détenteur « de la vérité », du progrès, de la modernité, de l'authenticité, de la culture... »⁴⁴⁸. Les limites d'un processus de démocratisation commandé par des verdicts contestés des urnes incitent, inéluctablement, à recourir à d'autres recettes ancrées sur le terroir au devant desquelles, la décentralisation. Pour que l'Etat cesse d'être « un corps étranger » au sein de la société, « le retour de l'administration à la maison » - pour reprendre la définition de la décentralisation par un paysan malinké⁴⁴⁹ - peut-il réajuster le politique en Afrique noire ?

« Par ses vertus postulées de redistribution des ressources nationales (économiques et politiques), la décentralisation a permis, soit de contenter les uns, soit de faire taire les autres, au moins pour un temps. La paix sociale a pu, ainsi, être rétablie sur le fondement d'un espoir que par la décentralisation, chaque citoyen et chaque

Poursuivant son propos et parlant de l'amalgame entre droit privé et droit public pour pas dire néopatrimonialisme, il écrit : « (...) *La chose publique n'est pas gérée conformément aux règles universelles de l'administration publique, mais selon les règles du droit privé. La plupart des Chefs d'Etat africains ne se pensent pas comme des Présidents de la République, garants de l'intérêt général, mais agissent plutôt comme des présidents de conseil d'administration. La gestion du pétrole, de l'or ou du diamant, la vente des produits agricoles et des ressources naturelles (minerais, bois) donnent lieu à des comportements claniques, voire d'allégeance féodale, de la signature des contrats d'exploitation des matières premières (commissions) jusqu'à la répartition des fortes valeurs ajoutées dégagées lors des ventes sur le marché mondial* ». Il reprend ensuite « l'ironie » d'un délégué congolais au Forum social africain d'Addis-Abeba en 2003 qui estimait qu'au Congo-Brazzaville, deux légitimités s'affrontaient : la « *légitimité démocratique* » et la « *légitimité pétrolière* ». La quête des richesses du sol et du sous-sol est ainsi à l'origine des velléités sécessionnistes et surtout des guerres du Katanga (en ex-Zaïre, 1960-1965), du Biafra (Nigeria, 1967-1970), de l'enclave de Cabinda (depuis 1963) etc. Les conflits de prédation se sont développés depuis quelques décennies illustrés par les « diamants du sang » et le trafic de cocaïne.

⁴⁴⁸ D. BANGOURA reprend l'expression de J.-P. CHRETIEN dans « Les racines de la violence contemporaine en Afrique », *Politique africaine*, n° 42, Juin 1991, p. 19 ; J.-P. CHRETIEN faisant lui-même référence à l'« Etat théologien » ou l'Etat comme monopole de la vérité en citant l'ouvrage d'A. MBEMBE, *Afriques indociles*, Paris, Karthala, 1988, pp. 127-177.

Maurice KAMTO sous la plume de D. BANGOURA, parle quant à lui de « *l'Etat unanimiste où le monologue du parti fait écho au soliloque présidentiel* ». *La vérité y est une et unique ; elle vient du sommet du pouvoir. Dans cet univers politique, tout est truqué, signe de solitude infinie. Or, « tout est possible à un pouvoir qui s'affirme comme la seule source de vérité », notamment le rêve de façonner une société entièrement nouvelle « sur le néant de la monopensée »* ». Lire, M. KAMTO, *L'urgence de la pensée. Réflexions sur une précondition du développement en Afrique*, Yaoundé, Ed. Mandara, 1994.

Poursuivant l'analyse, D. BANGOURA estime que « *la violence surgissant de l'Etat « monopole de la vérité » est à la fois active et passive. Active, en ce sens où, plongeant et maintenant l'Afrique dans la léthargie et la soumission, elle permet à l'Etat et au pouvoir politique d'accomplir leur œuvre de destruction et de répression. Passive, dans la mesure où elle falsifie l'histoire et le patrimoine socioculturel négro-africains* ».

⁴⁴⁹ Cf. Ousmane SY, op. cit. p. 87.

L'expression signifie que l'administration retourne dans les mains de ses anciens dépositaires, c'est-à-dire les autorités traditionnelles. Il est ainsi rappelé que les grands empires soudano-sahéliens avaient tenu sous ce modèle où chaque village ou fraction nomade choisissait son chef selon ses propres usages et coutumes. C'est également renouer avec les pratiques traditionnelles de médiation et de conciliation au-dessus desquelles les seules pratiques électorales peinent à s'affirmer.

collectivité locale seraient pris en compte dans la répartition des richesses nationales. Mais pour y arriver, encore fallait-il se doter d'une infrastructure institutionnelle adaptée à la mise en œuvre de la décentralisation », écrit Charles NACH MBACK⁴⁵⁰. Autant reconnaître avec Jean-Pierre ELONG MBASSI que la décentralisation ne peut participer à la « relégitimation » de l'Etat africain qu'en tant qu'elle favorise l'émergence d'une « citoyenneté basée sur un nouveau contrat social »⁴⁵¹. Refondation de l'Etat, démocratie de proximité et prise en compte des particularités socioculturelles sont des équations qui, pour peu qu'elles soient résolues et coordonnées, remodeleront à terme le paysage politique africain.

Toutefois, sachant que « partout où les Etats détenteurs de richesses naturelles sont affaiblis par des crises politiques internes, les réseaux internationaux d'affairisme ont pris pied.(...) participent à « la criminalisation de l'Etat », interfèrent avec le jeu politique local, prennent part au commerce clandestin des armes et contribuent ainsi à la perpétuation des guerres »⁴⁵², il importe de se rappeler qu'au souci d'assainissement interne doit s'allier celui de la vigilance concertée afin de palier autant que possible aux influences extranationales.

En affirmant : « Ce qui se passe à l'intérieur des Etats africains conditionne ce qui se passe à leurs frontières »⁴⁵³, l'ancien Secrétaire général des Nations Unies soulignait ainsi les menaces de l'effet domino, de l'internalisation des conflits (exemple des Grands Lacs) que seule une gouvernance interne crédible pourrait circonscrire, le cas échéant, avec un encadrement adéquat des flots de réfugiés. La paix affichée sur le triangle territorial du Cameroun, pourtant au cœur d'une Afrique centrale conflictuelle⁴⁵⁴, résulte, à certains égards, des efforts de conciliations entre sécurité

⁴⁵⁰ Cf. C. NACH MBACK, op. cit., p. 178.

A noter avec Charles EISENMANN, qu'« il y a décentralisation si et lorsque les autorités administratives locales ont le pouvoir de prendre des décisions (poser des normes) de leur seule volonté et librement ». C. N. MBACK précise : « En se faisant désigner par les populations, les autorités locales échappent aux pressions des autorités centrales ». Ibid, p. 33.

⁴⁵¹ Lire, « La place de la décentralisation dans la gouvernance des Etats africains », dans, *La gouvernance démocratique*, op. cit. pp. 265-280.

Mêmes propos chez Philippe DARMUSEY pour qui : « Nombre de ces Etats post coloniaux souffrent en effet d'une double crise de légitimité liée à la faiblesse, voire à l'absence, d'un véritable contrat social entre l'Etat et le citoyen, et l'inefficacité, c'est-à-dire la capacité limitée à fournir les services sociaux élémentaires. Il en résulte une déconnexion croissante entre la légalité de l'appareil d'Etat et sa légitimité aux yeux des citoyens ». Lire, « La gouvernance démocratique au centre de l'action extérieure de l'Union européenne : De la conditionnalité au dialogue entre partenaires », dans, *La gouvernance démocratique*, op. cit. p. 371.

⁴⁵² Cf., *Géopolitique de l'Afrique...* op. cit., p. 106.

⁴⁵³ Allocution de Koffi ANNAN, XX^{ème} sommet des Chefs d'Etat africains et français, 27, Nov. 1998.

⁴⁵⁴ Lire, Saibou, ISSA, « L'impact de la crise tchadienne sur le Nord-Cameroun : 1979-1982 », Mémoire de Maîtrise, Université de Yaoundé 1, 1994.

« Où va l'Afrique centrale ? *Jeune Afrique*, 23 Avril, 2009.

« Potion ivoirienne pour BOZIZE », www.lobserveur.bf

intérieure et défense extérieure. Une paix qui dépend également, voire pour beaucoup, du degré de privatisation de l'appareil de défense et de sécurité.

SECTION II – D’AHMADOU AHIDJO A PAUL BIYA : LA NÉGATION ET LA HANTISE DU COUP D’ÉTAT MILITAIRE AU CAMEROUN ?

Pour contrecarrer les menaces de coup d'Etat et/ou de partition de leur pays, les deux Chefs d'Etat du Cameroun ont opté pour le verrouillage de l'appareil de défense et de sécurité. Cette présidentialisation du système de défense qui place le Président de la République au centre de toutes les décisions et attentions n'est pas sans résonance sur le profil du soldat camerounais. Sans être tribaliste, ethnique ou régionaliste, l'armée camerounaise ne présente pas moins un noyau « fraternelle » significatif autour de celui qui se veut l'incarnation des institutions. Est-ce pour autant que ces fondements deviennent le gage inébranlable de fidélité au Chef de l'Etat ? Les événements du 06 Avril 1984 donnent des éléments de réponse à cette question en même temps qu'ils situent l'étendue du chantier d'une armée nationale camerounaise.

II-1- Le profil du soldat camerounais : Un prototype « fraternel » à proximité du Chef de l'Etat

L'expression « être sous les drapeaux » pour parler du service militaire renvoie au fond à toute la symbolique qui réunit les citoyens autour de la défense de leur Etat, de leur patrie, et dont le drapeau et l'hymne national, porteurs d'histoire, signent la carte d'identité du pays. Au Cameroun, les emblèmes sous lesquels servent les militaires remontent, pour l'essentiel, à l'époque où le pays était encore sous l'emprise de l'occupation coloniale française et anglaise. C'est en effet lors de la séance plénière de l'Assemblée Législative du Cameroun (ALCAM, 1957-1958) que

« Schématisation du cycle de vie du conflit tchadien » par MBILA David R., www.dissertationsgratuites.fr
« L'offensive contre les FDLR : L'offensive rwando-congolaise débute », www.umoya.org

le drapeau de la République est choisi (le 24 Octobre 1957). Par le projet d'emblème n° 3/A, les couleurs vert, rouge et jaune frappées de deux étoiles jaunes sur le vert (marque du fédéralisme) sont adoptées par six voix contre une abstention. Le 25 Octobre 1957, le projet de l'hymne officiel n° 3/B est voté à main levée par 34 voix contre 08 avec une abstention⁴⁵⁵. De même, l'acte de naissance de l'hymne national (« Ô Cameroun, berceau de nos ancêtres », chant de ralliement écrit en 1928 par trois anciens élèves de l'école normale de Foulassi au sud du pays) est officiellement établi pendant cette session parlementaire. Une douzaine d'années plus tard, avec l'unification du pays en 1972, la composition du drapeau est modifiée pour une seule étoile dorée sur le rouge⁴⁵⁶.

Brosser le profil du soldat camerounais suppose de recueillir les corrélations entre cet édifice du symbolisme institutionnel et le modèle étatique escompté, produit. En s'appuyant sur la devise du pays à savoir « *Paix, Travail, Patrie* » (issue également de cette législature de l'ALCAM et inscrite dans l'article 1^{er} alinéa 6 de la Constitution), et celle des forces armées nationales (« *Honneur et Fidélité* »), il convient en effet d'examiner les origines ethniques et sociales du corps militaire camerounais pour en dresser un profil idéal-typique. Toutefois, la question qui nous préoccupe beaucoup plus ici est celle de son identité et de son champ d'action. En d'autres termes, quel « type » de soldat pour quelle cause ? La protection du Président ou/et la défense du Cameroun ?

Toute identification individuelle et communautaire en Afrique noire tire sa source dans un vocable : l'ethnie. Du grec « *ethnos* » c'est-à-dire peuple, le terme ethnie évoque un groupe humain partageant un espace territorial, parlant une même langue, observant des coutumes et des valeurs relevant d'ancêtres communs. S'il draine derrière lui un panel flou de définitions qui le rend théoriquement insaisissable, il couvre auprès des sociétés africaines une réalité brute et très souvent explosive⁴⁵⁷. Le sujet ethnique est ainsi au Cameroun comme dans le reste

⁴⁵⁵ Avant de devenir l'hymne national du Cameroun c'était d'abord un chant populaire initialement titré « Chant de ralliement camerounais » ; paroles écrites par MINKYO BAMBA et DOUA EBA, musique composée par EKWALLA ESSAKA. Le chant subit une interdiction liée à celle de l'UPC. Jusqu'à son adoption officielle sous la pression populaire, toute personne chantant cet hymne était passible du tribunal colonial. Une étude récente de Thomas Théophile NUG BISSOHONG revisite tout cet historique de l'hymne nationale camerounaise. A lire, *L'hymne national du Cameroun : Un poème chant à décoloniser et à réécrire*, Yaoundé, Ed. Clé, 2009, 94 p.

⁴⁵⁶ Le drapeau à trois bandes verticales d'égales dimensions symbolise : pour le vert l'espérance et la végétation des territoires du Sud, le jaune le soleil des territoires du Nord, et le rouge l'union de ces deux régions.

⁴⁵⁷ Le génocide de 1994 au Rwanda en a fait un des plus macabres échos. Et dire que Hutu et Tutsi parlent la même langue, partagent la même culture, mais sont historiquement opposés. C'est fort de ce poids identitaire que la nouvelle constitution du pays (votée en 2003) a abandonné toute référence aux ethnies (Hutu, Tutsi et Twa) ;

du continent, un des plus périlleux. Au cœur de l'ordonnement politique et de la fonction sine qua non d'unité nationale – MACHIAVEL parlerait d'équilibre des humeurs dans la cité - il est le plus discuté mais aussi le plus redouté⁴⁵⁸.

La plupart des armées africaines sont reconnues pour entretenir des liens privilégiés avec les ethnies des détenteurs du pouvoir. S'agissant de l'influence ethnique ou régionaliste au sein de l'armée camerounaise, la question essentielle ne porte pas tant sur la composition de l'ensemble du corps militaire étant donné le système de recrutement établi à sa base (soldats du rang enrôlés suivant des quotas régionaux et concours généralisés) mais sur ses pesanteurs dans les hautes sphères de la hiérarchie militaire du pays.

En effet, dans un secteur sur lequel repose - et se confond- la sécurité du pays et la vie du Chef de l'Etat, Chef des armées, force est d'admettre, - et ce sans faire offense aux critères professionnels et aux mérites des uns et des autres - que le choix des hommes aux commandes des pôles sensibles de la défense est toujours porteur de significations aux corrélations ethno-régionales. « *L'action politique tire sa plus grande force de la connaissance du pays et de ses habitants : c'est à ce but que doivent tendre les premiers efforts de tout commandement territorial* »⁴⁵⁹, écrivait Joseph GALLIENI ; au Cameroun, c'est sur la connaissance des hommes en charge de la défense et de la sécurité que se focalisent les autorités politiques. Au cours des deux présidences AHIDJO/ BIYA - schématisées par un axe Nord-Sud – une vérification simple s'impose alors, celle de savoir quel est le profil des individus placés aux sommets du pouvoir militaire pendant ces régimes successifs ?

Le premier Président du Cameroun a dirigé son pays d'une main de fer, aux antipodes de toute initiative démocratique. De 1958 à 1982, il a s'est appuyé sur un appareil répressif dont le corps militaire a été un des principaux acteurs. Menant la guerre aux « nationalistes » pendant plus d'une décennie, AHIDJO participe à la

elle réprime dans son article 11 toute discrimination basée sur celle-ci et interdit, dans son article 54, aux formations politiques de se réclamer d'une ethnie ou d'un clan particulier.

Lire, AMSELLE, J-L., M'BOKOLO, E., *Au cœur de l'ethnie : Ethnies, tribalisme et Etat en Afrique*, Paris, La Découverte, 2005, 225 p.

⁴⁵⁸ Un exemple : Le Président Paul BIYA a sous la pression des élites du Grand Nord entériné en Décembre 2008 des résultats d'examens improbables (avec démultiplication du quota) au bénéfice des candidats ressortissants du septentrion ; tous furent ainsi admis par décret à l'école normale de « leur » région. Lire, « ENS de Maroua : Paul BIYA accorde 100% au Grand Nord », www.cameroun-online.com ou Journal *Mutations* du 19 Décembre 2008.

⁴⁵⁹ Cité par Gérard CHALIAND et Arnaud BLIN, *Dictionnaire de stratégie militaire : Des origines à nos jours*, Saint-Amand-Montrond, 1998, p. 341.

J. GALLIENI (1849-1916) qui partageait avec Hubert LYAUTEY (1854-1934) la même approche psychologique des actions militaires exposait en 1900 sa théorie « Du rôle colonial de l'armée » dans la *Revue des Deux Mondes*.

création et à la construction de l'armée nationale. Du premier commandant au premier général camerounais – Pierre SEMENGUE en l'occurrence - toutes les premières notes de promotions aux grades les plus élevés portent son assentiment. Lorsqu'il propulse au grade de commandant un jeune lauréat « sudiste » en lieu et place des hommes aguerris et « nordistes » tel l'adjudant-chef BOUBA KAELE dont il aurait pu accélérer la carrière, tous les signaux laissent croire à une certaine indifférence vis à vis des origines ethniques ou tribales du haut personnel de la défense. Seulement, entre les symboles et les pesanteurs sociales, politiques et culturelles, les marges de manœuvres sont suffisamment abondantes et complexes pour qu'A. AHIDJO s'en prive.

Avant de présider aux destinées de la jeune République du Cameroun dès 1960, Ahmadou AHIDJO accède au poste de Premier Ministre le 10 Mai 1958. Pour ce faire, il a évincé André-Marie MBIDA grâce à la démission, sous sa houlette, de tous les ministres ressortissants comme lui de la région du grand Nord. C'est donc avec le concours indispensable de ceux qu'il considère comme « ses frères » que ce « fils du Nord » arrive au pouvoir et c'est en s'appuyant sur eux qu'il va également s'y maintenir⁴⁶⁰. Du système de sécurité nationale à la protection personnelle du Chef de l'Etat, le dispositif établi dévoile une architecture fortement communautariste. Les « hommes de confiance » du Président de la République provenaient pour la plupart de sa région natale ; du Ministre des Forces Armées au Chef d'Etat Major Particulier en passant par le Commandant de la Garde Républicaine.

Ce qui interpelle au plus haut point dans la gestion du personnel de défense sous l'administration AHIDJO, c'est l'attachement et la totale confiance portés à un homme : SADOU DAOUDOU, Ministre d'Etat chargé des Forces Armées du Cameroun pendant 19 ans (Juin 1961 - Juillet 1980). Même s'il est remplacé vers la fin du règne par MAIKANO Abdoulaye (un autre « frère nordiste »), cette longévité au poste ministériel le plus délicat illustre, à une période qui ne l'était pas moins, toute la sérénité du Président à l'égard de ce placement.

Au niveau du personnel militaire, le Président A. AHIDJO n'est entouré également que des « nordistes » à l'image de sa garde rapprochée, qu'il « *avait bâti avec une*

⁴⁶⁰ Précisons - si besoin en est – qu'A. AHIDJO est d'abord et surtout le choix de la France. La puissance coloniale avait d'ores et déjà décidé, dans sa logique décolonisatrice, de confier le pays à ceux avec qui elle pouvait tranquillement composer, c'est-à-dire à « des blancs de remplacement », ceux que Franz FANON désigne par « *peau noire, masque blanc* ».

Lire à ce titre les ouvrages tels : *Le Cameroun* et, *Amadou AHIDJO* de P. GAILLARD, op. cit. ; *L'Etat au Cameroun* de J-F BAYART, op. cit.

attention toute particulière »⁴⁶¹ comme en témoigne J-P BIYITI BI ESSAM. Ce dernier se veut encore plus précis : « *Tous les éléments qui composent cette garde rapprochée sont, curieusement, originaires d'une seule et même province et bénéficient, ce qui est normal, d'avantages substantiels (...). Le Quartier général, le Commandement de la Place militaire de Yaoundé sont comme par hasard tenus par des personnes originaires de l'ancienne province du Nord. La Garde républicaine, basée à Yaoundé et surarmée, est composée à 100% presque, d'éléments originaires de l'ancienne province du Nord* »⁴⁶². Nous pouvons ainsi citer : le colonel SALEH Ibrahim, Commandant de la Garde Républicaine ; le colonel Oumaroudjam YAYA, Chef du cabinet militaire du Président de la République ; le colonel Abdoulaye GAROUA, Commandant des Forces d'Intervention de Koutaba ; Ibrahima WADJIRI, Délégué général à la Gendarmerie Nationale dont dépend la Garde Républicaine ; le colonel Aba KAKA BOURKOU, Intendant des Forces Armées ; le colonel NGOURA BELLADJI, responsable de la sécurité et de la défense de la capitale (Commandant du Quartier Général) ; le chef d'escadron Abdoulaye MOHAMADOU à la Sécurité Militaire etc. Avec un tel équipage de défense et de sécurité, les dispositions - nouvelles - du successeur « sudiste » ne pouvaient qu'être très attendues, du moins en partie⁴⁶³.

C'est le 06 Novembre 1982 que Paul BIYA est investi Président de la République Unie du Cameroun. Sur un système de « delphinat » conçu par Ahmadou AHIDJO démissionnaire deux jours plus tôt, il engage son règne sous le couvert de « *L'homme du Renouveau* » mais, dans la continuation de la politique entreprise par son « *illustre prédécesseur* ». Il prône alors deux maîtres mots : « *Rigueur et Moralisation* ». Si le nouveau Chef de l'Etat entend perpétuer les pratiques, qu'en est-il des exécutants ?

⁴⁶¹ Op. cit., p. 59.

⁴⁶² Ibid, pp. 59-60.

Henri BANDOLO relève que sur les conseils d'un ancien colonel de l'armée française, le Président AHIDJO avait pris soin de recruter dans la Garde Républicaine que des « *Mundangs, des Toupouris, des Falis, etc... ni peuhls, ni bantous, ni tout à fait chrétiens, ni tout à fait musulmans, et davantage animistes. Ceux-ci n'auraient pas de « frères » parmi les sudistes, pour hésiter à tirer le moment venu de défendre le Président contre une tentative séditeuse, d'origine sudiste* ». Lire, *La flamme et la fumée*, op. cit., p. 70.

A Valentin NDI MBARGA d'écrire: « *Dans une Afrique en proie au coup d'Etat, il vaut mieux confier la sécurité à ceux à qui on a confiance. M. AHIDJO n'y est pas allé de main morte* ». Cf. *Ruptures et continuités au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1993, p.19.

⁴⁶³ A la question portant sur les motivations et la raison d'être de la Garde Républicaine avec son recrutement régionaliste S. DAOUDOU se justifiait en ces termes : « *Aujourd'hui la Garde Présidentielle a remplacé la Garde Républicaine. La situation est-elle différente ? Les ressortissants de toutes les provinces du Cameroun sont-ils recrutés équitablement ? Cette pratique n'est pas particulière au Cameroun. Prenez un à un nos Chefs d'Etat africains (...) Pour leur sécurité, ils préférèrent recruter les gens de leur région ou de leur tribu (...)* ». Lire, Daniel ABWA, *Sadou DAOUDOU parle*, Yaoundé, Presses de l'UCAC, 2001, p. 103.

En dehors d'un nouveau style de communication politique, les premiers mois de gouvernance BIYA n'indiquent aucun changement – ou presque⁴⁶⁴ – dans la conduite des affaires de l'Etat. Tous les « barons » de l'ère AHIDJO conservent leur poste lors des deux premiers gouvernements (06-11-1982 et 12-04-1983) et ce jusqu'à la consommation du clash entre les deux hommes le 18 Juin 1983⁴⁶⁵. Plus significatif encore est la conservation (près de deux ans) de l'appareillage sécuritaire, y compris des structures de renseignement opérant à la protection du Président de la République. « *Elles n'ont pas connu de grands changements depuis le 6 Novembre, ni en ce qui concerne leur mode de fonctionnement, ni en ce qui concerne les hommes qui les habitent* »⁴⁶⁶. Une source d'inquiétude manifeste car : « *D'aucuns auront conseillé au nouveau Chef de l'Etat de se débarrasser d'emblée de cette garde rapprochée, et même des éléments qui gardent le palais, pour placer des hommes choisis par lui-même* »⁴⁶⁷.

Même si le nouveau Président déclare encore en ce 11 Juin 1983 à Yaoundé : « *Alors si je me dois d'apprécier comme autant de manifestations de leur soutien à mon égard toutes les marques de sympathie et d'attachement que n'ont de cesse de me témoigner mes compatriotes du Centre-Sud, il me paraît tout aussi nécessaire de déclarer haut et clair, que si assurément je suis né dans le Centre-Sud, je suis le Président de tous les Camerounais (..)*.

« *Dans ce contexte, ce serait une dangereuse illusion que certains de nos compatriotes prétendent avoir des privilèges particuliers, notamment dans le processus de nomination à des fonctions importantes, en dehors des critères autres que leurs compétences, leur engagement au service de l'Etat et de la nation, leur loyalisme, leur fidélité à l'égard des institutions, ainsi que l'exemple qu'il sauront montrer et répandre par leur comportement, de leur conscience professionnelle, et*

⁴⁶⁴ Avec l'obligation de nomination d'un nouveau Premier Ministre, son choix se porte sur Bello BOUBA MAIGARI au détriment du choix du Président sortant qu'était MAIKANO Abdoulaye. Lire, J-P BIYITI B. E., op. cit., pp. 18-19.

⁴⁶⁵ Il est ainsi relaté l'atmosphère de l'annulation par A. AHIDJO d'un rendez-vous avec P. BIYA le 18 Juin 1983 à 16h, après l'annonce au journal de 13h30 d'un remaniement gouvernement auquel « l'approbation » de l'ex Chef de l'Etat, demeuré Président du parti (unique) UNC n'avait pas été « d'emblée » sollicitée. Il convoqua - illico presto - tous les ministres originaires du Nord sortants et entrants, y compris MBOMBO NJOYA, de l'ethnie Bamoun de l'Ouest mais considéré comme « frère » musulman. Le lendemain, c'est au tour de P. BIYA de se décommander « *au dernier moment* » pour la réunion du Bureau politique de l'UNC. Lire « Le remaniement ministériel du 18 Juin 1983 ». Ibid, pp. 69-75

⁴⁶⁶ Ibid, p. 59.

⁴⁶⁷ Ibid,

L'auteur, dans ce qu'il considère – hâtivement – comme « *l'entêtement des martyrs* », reprend les confidences d'un proche de Paul BIYA selon lesquelles il aurait rétorqué : « *Si le Président AHIDJO m'a laissé ici pour me faire assassiner, j'accepte mon sort* ». p. 60.

du respect de la légalité républicaine »⁴⁶⁸, force est de se résoudre à « l'évidence » « quand sonne l'heure des complots »⁴⁶⁹.

En effet, la sécurité de Paul BIYA est obligée à une refonte en profondeur de ses structures et des individus qui en ont la charge. Le fracas de la nomination du 22 Août 1983 de Gilbert ANDZE TSOOUNGUI au poste de Ministre des Forces Armées, soulignait que le portefeuille de la défense et de la sécurité désertait – après ¼ de siècle - le « Nord » pour aller dans le « Sud ». Mieux encore, c'est à un « frère sudiste et Bédi » que Paul BIYA veut désormais confier les rênes du contrôle du pays et la sauvegarde de son régime⁴⁷⁰. Le personnel militaire proche du Président BIYA allait radicalement changer lui aussi de physionomie au fil des ans et surtout de multiples épreuves.

L'épreuve du 18 Juin 1983 a été le point de départ du retranchement communautariste de P. BIYA. Et pour cause, A. MAIKANO Ministre des Forces Armées convoque une réunion militaire à 23h 30 au domicile de WADJIRI Ibrahim, Délégué Général à la Gendarmerie. Y sont conviés, que les officiers supérieurs originaires de la province du Nord dont le colonel SALEH Ibrahim, Commandant de la Garde Républicaine chargée directement de la protection du palais du Président. Et comme le note J-P BIYITI : « On n'appelle pas un officier supérieur pour lui conjuguer des verbes à l'imparfait du subjonctif... »⁴⁷¹. C'est dire si d'importantes décisions étaient prises et le sursis du régime BIYA suggéré, voire sensiblement entamé. L'annonce par celui-ci le 22 Août 1983 de la découverte d'un complot visant à attenter à sa vie⁴⁷² donne le ton d'une nouvelle dynamique sécuritaire.

Le 06 Avril 1984 (voir sous-section suivante) est une autre date clé qui a conforté BIYA à définitivement « protéger ses arrières ». C'est ainsi que, depuis lors, « les provinces du Centre et du Sud monopolisent tous les postes de responsabilité réelle et de gestion effective, aussi bien des ressources matérielles que financières et

⁴⁶⁸ Lire, Denis EKANI, « Le tournant décisif du 11 Juin 1983 », in *Le Renouveau camerounais : Certitudes et défis*, Essai sur les douze premiers mois de Paul BIYA. Ed. ESSTI, Yaoundé, 1983, pp. 99-112.

⁴⁶⁹ Cf. J-P BIYITI, op. cit., p. 57.

⁴⁷⁰ A la différence d'A. AHIDJO, Paul BIYA fait presque « valser » ses Ministres des Forces Armées. Il emploie sept en 19 ans. Il déroge aussi quelque peu à la règle en nommant à nouveau un « nordiste », AMADOU Ali au poste nouvellement créé de Secrétaire d'Etat à la défense chargé de la Gendarmerie Nationale (09/04/1992 – 07/12/1997), puis Ministre d'Etat chargé de la défense (07/12/1997 – 27/04/2001). Toutefois, AMADOU Ali est tour à tour assisté de Secrétaire d'Etat « frères Bédi » du Président : Emmanuel EDOU (07/12/1997 – 18/03/2000) et Remy ZE MEKA (18/03/2000 – 08/12/2004).

⁴⁷¹ Op. cit., p. 74.

⁴⁷² Ibid, pp. 79-81.

humaines »⁴⁷³ de l'armée camerounaise. Nous pouvons citer actuellement en fonction, le général de Corps d'Armée René Claude MEKA, Chef d'Etat-major des Armées (CEMA) ; le général de division Camille NKOA ATANGANA, Contrôleur Général des Armées ; le vice-amiral Guillaume NGOUAH NGALLY, Inspecteur Général des Armées ; le général de division Benoît ASSO'O EMANE, Conseiller logistique ; le général de division Isidore Claude OBAMA, Commandant Deuxième Région de Gendarmerie ; le colonel Gabriel MBIDA, Commandant du Quartier Général ; le contre-amiral Jean MENDOUA, Chef d'Etat-major de la Marine ; le colonel Emmanuel AMOUGOU, Chef d'Etat-major Particulier du Président de la République (par intérim) ; le contre-amiral Joseph FOUA, Aide de camp⁴⁷⁴.

En définitive, avec une configuration nationale lors du recrutement général et une tendance ethno-régionale difficilement dissimulée au sommet de sa hiérarchie - plus explicitement dans le contrôle des cercles touchant directement la sécurité de l'Etat - le profil du soldat camerounais peut se dresser à travers trois principaux échelons : élémentaire, intermédiaire et décisionnaire. L'échelon élémentaire regroupant les hommes du rang et les sous-officiers cantonnés à leurs tâches militaires basiques ; l'échelon intermédiaire concernant les officiers subalternes, courroie d'exécution de la doctrine militaire ; et l'échelon décisionnaire englobant les officiers supérieurs et officiers généraux.

C'est dans ce dernier échelon que le facteur ethno-régional est le plus lisible tant les décisionnaires actifs (même ethnie/région du Président) se distinguent des décisionnaires réactifs (ressortissants d'autres régions). Les premiers occupent des postes stratégiques de défense et de sécurité avec des moyens d'actions (dont une capacité de violence, de nuisance aussi. Exemples : Chef d'Etat Major des Armées, Chef d'Etat Major Particulier du Président de la République, Directeur de la sécurité présidentielle, Commandant de la Garde Présidentielle, Commandant du Quartier Général de Yaoundé...). Quant aux seconds, ils sont employés à des postes militaires certes d'envergure, mais sont soit « encerclés » par les « frères » du Président, soit alors sans ressources conséquentes d'initiatives (exemples :

⁴⁷³ Témoignage d'un officier camerounais. Lire, « Après les nominations : le malaise persiste dans l'armée », *Le Messager* du 20/11/2001 ou consulter www.polemedia.org
Lire également, « Stratégie : BIYA protège ses arrières », *Aurore Plus* du 15/12/2004 ou consulter www.cameroon-info.net

⁴⁷⁴ Avec les décrets présidentiels du 11 Mars 2011 et la promotion de dix nouveaux généraux et l'élévation de plusieurs autres, la visibilité de l'ethnocentrisme dans le haut commandement de l'armée camerounaise est légèrement atténuée. Consulter, les articles : « Mouvements : La grande muette : Des décrets parlants... », www.lanouvelleexpression.info; « Nominations dans l'armée : Voici les décrets », www.cameroo-info.net.

Contrôleurs des Armées, Inspecteurs Généraux, Directeur central de la coordination, Directeur central de l'administration et de la logistique ou encore Directeur central de suivi de la maintenance des matériels majeurs des forces armées...)⁴⁷⁵. Sans être un critère de promotion en soi, l'origine ethnique ou régionale, s'avère, selon les circonstances, un facilitateur, un booster de carrière.

Si le paramètre des origines ethniques est sensiblement figé⁴⁷⁶, celui des origines sociales⁴⁷⁷ est par contre un indicateur particulièrement circulaire. C'est ainsi que la lecture des origines sociales du corps militaire au Cameroun se révèle un témoignage appuyé des moyens de promotion sociale qu'offre cette institution. Élément de cristallisation : tous les militaires installés aux points les plus élevés de la hiérarchie sont issus du plus bas niveau social puisque tous les officiers généraux (entrés dans le service avant les indépendances) sont des fils de

⁴⁷⁵ Au-delà des manœuvres d'équilibre régional ou de saupoudrage, notons dans le cercle immédiat de la protection du Chef de l'Etat que le général Ivo Desancio YENWO, originaire du Nord-Ouest commande la Direction de la Sécurité Présidentielle (DSP) de Paul BIYA depuis plus d'une quinzaine d'années. Même s'il est largement entouré par les « frères Béti », sa longévité à ce poste névralgique témoigne que la confiance peut aussi, exceptionnellement, s'étendre au-delà des seuls cercles tribaux.

⁴⁷⁶ Parce que le personnel n'est pas renouvelé et quand bien même il vient à l'être c'est dans une logique d'échange « de chaises musicales ».

Indications répartition ethnique haute hiérarchie de l'armée camerounaise :

Ethnie et/ou région d'origine	Répartitions des postes des 12 dignitaires	%	Ensemble du haut commandement	%
Anglophone du Nord-Ouest	1	8,33	1	3,34
Anglophone du Sud-Ouest	1	8,33	2	6,67
Bamiléké + Bamoun	1	8,33	4	13,33
Bassa (ancienne Sanaga Maritime)	0	0	3	10,00
Béti [Centre, (sauf Bassa), Sud et Est]	8	66,68	13	43,33
Grand Nord (Adamaoua, Nord, Extrême-Nord)	1	8,33	4	13,33
Sawa (Douala, Mbo, Wouriens, et assimilés)	1	8,33	3	10,00
Total	12	100	30	100

Sources : *Impact Tribune*, Bulletin trimestriel d'analyses et de débats de la fondation panafricaine de lutte contre le tribalisme, Avril-Mai-Juin 2002, n° 20, p. 7 et Octobre-Novembre-Décembre 2003, n° 22, p. 16.

A noter une erreur sur le nombre de dignitaires (13 au lieu de 12) mais qui, en soit, ne remet pas en cause l'ampleur des écarts.

⁴⁷⁷ « On s'accorde généralement à définir les classes sociales par un rapport de classes – écrit François DUBET – c'est-à-dire par un conflit lié à la production des richesses, conflit dont on postule qu'il structure une grande partie de la vie sociale. Qui possède les moyens de production et détermine le partage des richesses et l'investissement, qui ne possède que sa force de travail ? », Lire, « Que faire des classes sociales ? » in, Jean-Noël CHOPART, Claude MARTIN (dir.), *Que reste-t-il des classes sociales ?* Rennes, Ed. ENSP, 2004, p. 24.

Nous préférons le terme de couche sociale à la notion de classe sociale compte tenu de la difficulté à cerner la classe en Afrique noire. Certes les inégalités (diplômes, type de travail, revenus, lignée, pouvoir...) structurent – comme partout ailleurs - la stratification sociale, mais la société africaine ne capitalise pas tous les atouts de différenciation des classes, en témoignant sa faiblesse industrielle et son absence de conscience de classe.

Lire, Georges BALANDIER, « La problématique des classes sociales en Afrique noire », Paris, *Cahier internationaux de sociologie*, Vol 38, 12^{ème} année, Janvier-Juin 1965, pp. 131-142 ; ou consulter, www.classiques.uqac.ca

paysans/cultivateurs. Ils composent ainsi avec la grande majorité des hommes du rang et les sous-officiers, le contingent des plus modestes au sein de l'armée. Cette couche sociale étant représentative de la population du pays, elle marque l'empreinte même de l'ensemble du corps militaire camerounais. Cependant, quelques légères variantes sont à relever notamment avec une partie considérable des militaires issus de la couche moyenne (composée pour la plupart de familles de fonctionnaires, une partie du personnel du secteur privé, des commerçants, artisans...) et une infime partie issue de la non moins infime couche aisée (politiques, hauts cadres de l'administration, hommes d'affaires, c'est le contingent des « fils de... »⁴⁷⁸).

Origines sociales du corps militaire au Cameroun :

	Couche populaire	Couche moyenne	Couche aisée
Grades	Officiers généraux ; Hommes du rang	Officiers supérieurs ; Officiers subalternes ; Sous-officiers	Officiers supérieurs ; Officiers subalternes, (dont des fils de...)

⁴⁷⁸ Nous parlons de «fils de... » pour signifier « la reproduction » au sein de l'armée camerounaise avec l'entrée dans le service des fils de militaires dont des plus hauts gradés : colonel Gabriel MBIDA, fils du colonel Titus EBOGO (ancien Chef de la Garde Présidentielle pendant 14 ans) ; les colonels NKOA père et fils...

II-2- L'expérimentation du putsch militaire au Cameroun :

Alors que l'opinion nationale n'avait connu jusque là que des exégèses de rumeurs et de complots déjoués⁴⁷⁹, le 06 Avril 1984 expose au grand jour la réalité d'une tentative de prise de pouvoir par la force : sirène, craquements de balles, bruit assourdissant de canons, exode, blessés, morts etc. Matée, cette tentative alimente bien des interrogations. Autant il est utile de rechercher les motivations des initiateurs de cette opération, autant il est nécessaire de cerner les causes de son échec à un stade si avancé. Comment le contrôle par les putschistes de nombreux sites stratégiques de la capitale politique du Cameroun à savoir le palais présidentiel (les accès), l'aéroport, le Quartier Général (siège important des forces de défense aussi bien en hommes qu'en armement), la radio nationale, l'Ecole de police (autre réserve d'armes et de munitions) et même la détention de certaines hautes personnalités du régime BIYA, n'a-t-elle pas suffi à faire capituler celui-ci ? Un retour sur les événements du week-end le plus long que Yaoundé ait jamais connu, est un

⁴⁷⁹ Le nouveau régime de Paul BIYA fait état en effet, avant cette date fatidique, de nombreuses rumeurs et tentatives – plus ou moins fondées - de renversement :

- le 03 Mars 1983, l'accident d'un véhicule blindé de la GR non loin d'une cérémonie présidée par P. BIYA fait aussitôt courir une rumeur de tentative de coup d'Etat au plus fort moment du bras de fer qui l'oppose à AHIDJO. La version du sous-officier (nordiste) aux commandes cet engin de guerre sorti – semble-t-il - sans autorisation ne sera jamais rendu public surtout que le militaire succombe à ses blessures quelques jours plus tard à l'hôpital militaire ;
- le 19 Juin 1983, Paul BIYA annule in extremis sa participation à une réunion du comité central du parti suite à une rencontre organisée dans la nuit par de hautes personnalités (nordistes) de la défense et de la sécurité dont : le Ministre de la Défense, le Délégué Général à la Gendarmerie et surtout le Commandant de la Garde Républicaine ;
- le 30 Juin 1983, un dispositif spécial de sécurité accompagne la cérémonie de remise des épaulettes à la promotion des élèves officiers de l'EMIA par le Chef de l'Etat, suite aux informations attendant à une autre action imminente de renversement ;
- le complot du 22 Août 1983 est le plus retentissant car officiellement annoncé par le Président lui-même qui parlait alors de complot contre « *la sécurité de la République* ». Au plan politique, deux proches de l'ancien Président à savoir le Premier Ministre BELLO BOUBA MAIGARI et le Ministre d'Etat chargé des Forces Armées Abdoulaye MAIKANO sont limogés. Au plan militaire, sont mis aux arrêts le capitaine Adamou SALATOU, ancien Aide de camp d'A. AHIDJO et le commandant Ibrahim OUMAROU, son ancien Intendant. Il leur est reproché d'avoir conspiré pour l'élimination physique de Paul BIYA. Leur procès se tient le 23 Février 1984 au Tribunal militaire de Yaoundé. Le verdict prononcé le 28 Février 1984 condamne l'ancien Président A. AHIDJO (par contumace) à 5 ans de prison et 20 millions de f. CFA d'amende. Le capitaine A. SALATOU et le commandant I. OUMAROU qui avaient plaidé coupables en affirmant avoir tenté d'assassiner P. BIYA uniquement à la demande pressante d'A. AHIDJO connaissent la sentence capitale. Ils sont condamnés à mort et à la confiscation des biens pour avoir : « *...incité à la haine contre le gouvernement de la République, participé à une entreprise de subversion en propageant des rumeurs malveillantes sur le remaniement ministériel du 18 Juin 1983 et enfin conspirer en vue d'assassiner le Chef de l'Etat et de renverser les autorités de la République* ». Le 09 Mars 1984, P. BIYA annonce sa décision de commuer la peine capitale des condamnés en détention, d'arrêter les enquêtes et poursuites judiciaires au nom « *de l'intérêt supérieur de l'Etat* ». Cf. L. SINDJOUN, *Le Président de la République...*, op. cit., p. 29.

Lire également, *West Africa*, n° 3475 du 26 Mars 1984 ou, *La Gazette*, n° 503 du 29 Mai 1985, p. 15.

préalable pour une meilleure compréhension des tenants et des aboutissants de ce putsch avorté.

II-2- a)- Yaoundé, 06 Avril 1984 : 03h00-15 h00 ou la chute du régime de Paul BIYA

« Camerounaises, Camerounais,

L'armée nationale vient de libérer le peuple camerounais de la bande à BIYA, de leur tyrannie, de leur escroquerie, et de leur rapine incalculable. Oui, l'armée a décidé de mettre fin à la politique criminelle de cet individu contre l'unité nationale de notre cher pays. En effet, le Cameroun vient de vivre au cours de ces quinze derniers mois qu'a duré le régime BIYA, les heures les plus noires de son histoire. Son unité mise en péril, la paix interne troublée, sa prospérité économique compromise, la réputation nationale ternie.

Chers compatriotes,

Vous avez tous été témoins de l'horrible comédie jouée par le pouvoir défunt qui se permettait de parler de libéralisme, de démocratie, d'intégration nationale, alors que, chaque jour, son action bafouait de façon scandaleuse ses hautes valeurs. Les libertés des citoyens telles que énoncées par la Déclaration des droits de l'Homme n'étaient jamais respectées. La Constitution était ballottée au gré des considérations de la politique politicienne. Le gouvernement et ses agents propulsés à la tête des rouages de l'Etat, agissaient avec comme pour seule devise non servir la nation, mais se servir. Oui, tout se passait comme s'il fallait se remplir les poches, le plus rapidement possible, avant qu'il ne soit trop tard.

Et, en effet, c'était bien de cela qu'il s'agissait. Enfin, vous pouvez juger du discrédit jeté sur le Cameroun par la parodie de justice que constitue le dernier procès. Aussi, il était temps de trancher le nœud gordien. C'était aujourd'hui. Aujourd'hui, grâce à Dieu, mes chers compatriotes, le cauchemar est terminé. L'armée, sous l'impulsion de jeunes officiers et sous-officiers prêts au sacrifice suprême pour la nation, regroupé au sein du Mouvement « J'OSE », entend redonner sa pleine signification à l'unité nationale et rétablir la détente et la concorde entre les citoyens.

Le peuple camerounais et son armée viennent de remporter aujourd'hui une grande victoire sur les forces du mal et cette victoire sera célébrée par l'histoire avec l'honneur qui lui est dû.

Dès maintenant, le Conseil militaire supérieur est amené à prendre des décisions au regard de la sécurité nationale. Et le Conseil militaire supérieur demande au peuple camerounais de le comprendre. En premier lieu, les liaisons aériennes, terrestres, maritimes et les télécommunications sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Le couvre-feu est institué sur l'ensemble du territoire national de 19 heures à 5 heures. Par ailleurs, la Constitution est suspendue, l'Assemblée nationale est dissoute, le gouvernement est démis ; tous les partis politiques sont suspendus ; tous les gouverneurs de provinces sont relevés et, enfin, sur le plan militaire, les officiers supérieurs exerçant le commandement d'unités opérationnelles sont déchargés de leurs fonctions. L'officier subalterne le plus ancien dans le grade le plus élevé prend le commandement.

Vive les Forces Armées nationales !

Vive le Cameroun ! »⁴⁸⁰.

06 Avril 1984, il est 13h00 à Yaoundé et le message radiodiffusé des putschistes lu par le sous-lieutenant de réserve Yaya ADOUM plonge le Cameroun dans l'incertitude totale ; du moins pense-t-on alors. Et pour cause, depuis les premières heures de cette matinée, la capitale politique du Cameroun ne répond plus (appels internationaux). Comme il est de coutume dans les opérations de coups d'Etats militaires, les réseaux de communications sont sensiblement ébranlés. Les stations nationales de radio – il n'y avait pas encore de chaîne de télévision à cette époque, encore moins de réseau Internet – ne suivent pas leur cour normal de programmation ponctué par l'absence de tout journal matinal. La chaîne du Littoral (siège de la capitale économique, Douala) diffuse de la variété musicale camerounaise tandis que le poste national (Yaoundé) émet de la musique militaire. Signes annonciateurs d'évènements inhabituels et graves que ne distillent alors, qu'à compte gouttes, des radios étrangères⁴⁸¹ avant la confirmation par les putschistes eux-mêmes de la déstabilisation effective du régime de Paul BIYA.

C'est sous la direction du colonel SALEH Ibrahim en sa qualité de Commandant de la Garde Républicaine (GR), secondés par le capitaine ABALELE Commandant de

⁴⁸⁰ Cf. C. A. EYENE, *Le Général Pierre SEMENGUE...*, pp. 120-121.

A noter que la situation sociopolitique du Cameroun n'a de cesse, depuis lors, de coller aux propos des putschistes du 06 Avril 1984.

⁴⁸¹ Dans la matinée du Vendredi 06 Avril 1984, la radio Africa n° 1 fait vaguement mention d'une tentative de coup d'Etat au Cameroun. « Elle annonce que le Chef d'Etat-major de l'armée nationale ainsi que le Commandant de la Région militaire du Littoral à Douala seraient aux mains des mutins ». RFI se veut un peu plus précis mais tout aussi prudent dans son journal de 13h45. Charles LESCAUT évoque ainsi de « troubles graves au Cameroun où une faction nordiste de la Garde Républicaine tente de s'emparer du pouvoir ». Ibid, p. 117.

l'Escadron blindé de la GR, le capitaine ABASSI Commandant du Groupe d'Artillerie de la GR, le capitaine ABALI et le commissaire Amadou SADOU que les opérations militaires sont lancées dans la nuit du 05 au 06 Avril 1984 sous le nom de code « JOSE »⁴⁸².

La sirène d'alarme du palais présidentiel retentit à 03H20mn. Mme Denise SEMENGUE, épouse du Chef d'Etat-major des Armées, un des témoins directs du début des hostilités livre son récit : « Cette nuit là, je me souviens d'elle comme si c'était hier. Nous étions allés chez des amis où nous sommes restés jusqu'à 1h 30mn du matin. Nous avons beaucoup veillé et c'est vers 02h30mn qu'on s'est couché. A quatre heures moins dix (03h50mn) le téléphone du chevet sonne. Je me réveille la première en sursaut (il se faisait tard). Je décroche. C'est le Directeur de la Sécurité Présidentielle, le colonel MEKA aujourd'hui général et Chef d'Etat-major des Armées qui demande à parler au général. Et je le lui passe. Pendant que mon mari répond au téléphone, j'entends un drôle de bruit et je me mets à la fenêtre. Je vois un char qui prend position dans la cour juste à dix mètres environ. Je n'ai rien compris. Je croyais que c'était normal puisque nous étions dans un camp militaire »⁴⁸³.

En à peine plus de deux heures de temps, les putschistes se sont presque emparés de Yaoundé. Mais, malgré leur avancée et leur armement conséquent (lance-roquettes, fusils mitrailleurs, véhicules blindés, batteries sol-air et sol-sol, grenades, pare-balles etc.) ils butent devant la résidence du général Pierre SEMENGUE tout comme leurs 16 véhicules blindés engagés à la conquête de la présidence. Si le Président Paul BIYA est invisible, car retranché dans un bunker avec sept soldats de sa garde directe et le colonel Ivo Desancio YENWO (aujourd'hui général), le CEMA est quant à lui à portée de tir. Le général P. SEMENGUE dont les bombardements de char pilonnent le domicile, se refuse à toute reddition et se défend arme au poing. Ayant appris de la bouche du Directeur de la Sécurité Présidentielle que « les blindés se dirigent vers la présidence de la République »⁴⁸⁴, et se trouvant lui-même sous le feu nourrit des canons, il réalise aussitôt qu'il s'agit d'une tentative de coup d'Etat.

⁴⁸² Nom de code que se sont donnés les putschistes et dont « l'opération consistait dans chaque garnison à demander aux jeunes officiers de prendre le commandement en mettant hors d'état de nuire les officiers supérieurs ». Cf., C. A. EYENE, op. cit., p. 150.

⁴⁸³ Ibid., p. 112.

⁴⁸⁴ Ibid., p. 136.

« Les premières mesures que je prends sont de rassembler les enfants dans les zones qui offraient le plus de sécurité au petit salon d'en haut »⁴⁸⁵, dit-il.

Le père de famille laissant place au militaire, le général poursuit son récit : « Après m'être habillé en militaire et m'être armé de mon PM, j'ai pris quelques grenades notamment deux défensives et deux offensives (...). Dans cette tenue de combat, je m'installe là où il y avait les enfants. Christophe SEMENGUE l'un de mes derniers qui avait à l'époque 12 ans m'avait beaucoup aidé. Sa mission était de mettre les cartouches dans les chargeurs. Ma femme Denise, elle, était standardiste. Elle appelait à gauche et à droite. Il fallait avertir les unités aux alentours, qu'il y avait coup d'Etat à Yaoundé et qu'il fallait qu'elles s'y dirigent »⁴⁸⁶. Ainsi furent immédiatement alertés la base aérienne de Douala à travers le capitaine Alexis ETOGA (aujourd'hui colonel) et le Chef d'Etat-major de l'armée de l'air le général Paul YAKANA GUEBAMA (aujourd'hui décédé), le chef de Bataillon Moïse NGARA à Ebolowa, tout comme le Génie militaire de Douala, les parachutistes de Koutaba et quelques militaires de Yaoundé.

« Rendez-vous, vous êtes un homme fini. Aujourd'hui même, nous aurons votre tête »⁴⁸⁷, lancent les éléments de la GR à P. SEMENGUE. Et à ce dernier de rétorquer : « Vous n'êtes rien. Vous êtes des salauds. Vous ne valez rien. Approchez si vous « les avez solides ». Je vais vous abattre comme des chiens... »⁴⁸⁸. Pendant plus de cinq heures, les putschistes ne réussissent pas à neutraliser le CEMA. Blessé (par deux balles) au bras droit, il réussit à s'échapper : « Je suis sorti par un trou du climatiseur de l'étage. La résidence devait être climatisée. On avait percé des trous mais les climatiseurs n'étaient pas encore en place ni les grilles de protection »⁴⁸⁹. Sorti à 9 heures du matin de son domicile assiégé, le général P. SEMENGUE confiant, entend mettre en déroute la tentative de coup d'Etat. L'opération de reconquête de la capitale était en route.

⁴⁸⁵ Ibid,

⁴⁸⁶ Ibid, pp. 136-137.

⁴⁸⁷ Ibid, p. 113.

⁴⁸⁸ Ibid,

⁴⁸⁹ Ibid, p. 139.

II-2- b)- La bataille de Yaoundé :

La contre offensive des forces loyalistes est lancée dès le début de l'après midi. En l'absence du Chef de l'Etat, le général P. SEMENGUE et le Ministre d'Etat chargé des Forces Armées Gilbert ANDZE TSOUNGUI – devenu Vice-président⁴⁹⁰- s'affairaient au pilotage de l'Etat-major de crise dont le PC (poste de commandement) est alors constitué au camp de l'Unité. Les premiers points marqués par les forces loyalistes sont la reprise du contrôle de l'Ecole Supérieure de police (sous la houlette du colonel MANG et du commissaire NDONGO NKOA) et du Quartier Général « *grâce à un coup de main audacieux exécuté par des officiers sous les ordres du colonel SAMOBO* »⁴⁹¹ permettant l'approvisionnement en armes de quelques forces militaires disponibles à Yaoundé.

Par la suite, les forces loyalistes vont se réapproprier tous les postes occupés par les putschistes en commençant par la reprise et la sécurisation de l'aéroport de Yaoundé par les troupes du colonel Titus EBOGO. La radio nationale repasse aux mains de l'armée nationale commandée par le colonel SAMOBO (aujourd'hui général) vers 15h00 et, aussitôt, se remet à diffuser la musique à la gloire du Président Paul BIYA. Dès lors, l'action engagée par des éléments de la Garde Républicaine s'annonçait de courte durée.

Tour à tour ou simultanément, des détachements venus du sud du pays, de l'ouest, de l'est et du littoral affluent dans la capitale pour un renfort déterminant. Diverses missions sont alors assignées aux différentes unités. Le détachement du Génie militaire (commandé par le général MAMBOU, alors colonel) occupe la station terrienne de Zamengoué (située à quelques kilomètres seulement de Yaoundé), des détachements aux ordres des colonels NGUELE A. (parachutistes), BENAE M. (détachement du Génie), NOUIND E. (troupes venus de Bertoua), MBOMBACK G. (parachutistes de Koutaba), MANG (détachement de l'armée de l'air avec des hélicoptères armés de missiles antichars), S. D. FEZEU sont chargés quant à eux de sécuriser les zones conquises et de traquer les mutins.

⁴⁹⁰ Selon la loi n° 67/LF/9 du 12 Juin 1967 portant organisation générale de la Défense, le Comité de Défense, organe s'occupant de l'aspect militaire se transforme en Etat-major de crise en cas de crise. Présidé par le Président de la République, le Ministre chargé des Forces Armées y occupe les fonctions de Vice-Président.

⁴⁹¹ Relève le général P. SEMENGUE, op. cit., p. 144.

« Le lendemain 07 Avril au matin, l'opération Air-Sol a eu lieu entre 8 h et 9 h. Les hélicoptères armés prenant à partie les blindés déployés à l'intérieur et à l'extérieur du Palais. Cette opération était combinée avec une attaque terrestre du détachement de BENAË et qui devait s'emparer du Palais de l'Unité et délivrer le Président de la République »⁴⁹², témoigne le général P. SEMENGUE. Après la reprise de la présidence, il restait le camp Yeyap conquise vers 10h-11H et le dernier bastion des mutins, le camp d'Obili. Le camp d'Obili était en effet leur QG. Les mutins y gardaient leurs détenus et surtout de « prestigieux » otages tels :

- le Secrétaire Général de la présidence de la République, Joseph ZAMBO ;
- l'Aide de camp du Président de la République, (feu) MOTAZE ;
- le Délégué Général à la Sûreté Nationale, MBARGA NGUELE (blessé) ;
- le DSP, colonel MEKA (blessé) ;
- la famille du colonel B. ASSO'O EMANE (aujourd'hui général).

Le 07 Avril 1984 à la mi-journée, c'est sous un déluge de feu des forces restées loyales à Paul BIYA, majoritaires en nombre (en 1984, l'armée camerounaise compte 12.000 Hommes, 10.900 dans l'armée régulière dont 2.000 basés à Yaoundé ; la GR elle comptait 1.100 têtes) et supérieures en équipement (notamment avec l'appui aérien) que les putschistes ont été contraints de battre en retraite et d'abdiquer⁴⁹³.

« Le Dimanche 08 Avril je suis allé à la résidence du Chef de l'Etat (...). J'ai vu le Président de la République ; je lui ai dit que tout était terminé et qu'il pouvait assumer valablement sa haute mission ; il m'a remercié et à travers moi toute l'armée camerounaise (...) »⁴⁹⁴, raconte le général P. SEMENGUE ; épilogue de ce que nous pouvons nommer la bataille éclair de Yaoundé.

Pour expliquer l'échec des mutins, un de leur principal bourreau offre cette analyse :
« (...) La première raison pour laquelle les mutins ont échoué est qu'ils étaient mal préparés. On sentait qu'il y avait beaucoup d'improvisations. En outre, il n'y avait pas beaucoup de liaisons entre les différentes unités des mutins. La deuxième raison de l'échec des mutins est que leur formation militaire était quelconque. (...) Quand ils m'ont attaqué au Canon de 90 mm, ils n'ont pas pris la précaution élémentaire d'enlever les goupilles de sécurité des obus. Conséquence, ils n'éclataient pas.

⁴⁹² Ibid, p. 146.

⁴⁹³ Lire le travail de recherche de Jean Bernadin NGONO, « Putschs et tentatives de putschs, mode d'alternance politique ? L'exemple de l'Afrique centrale entre 1963 et 2003 ». Mémoire Maîtrise d'Histoire, Université de Yaoundé I.

Consulter, « Putsch manqué : il était une fois le 06 Avril 1984 », *Le Messager*, 06/04/2010.

« 06 Avril 1984 : ils ont échappé à la mort il y a 26 ans, c'était le feu à Yaoundé », www.camerounlink.com

⁴⁹⁴ Cf. A. EYENE, op. cit, p. 149.

D'autre part, pour qu'un obus éclate normalement, il faut se mettre au-delà de 500 m. Or les mutins eux se mettaient à 100 m à peine de la cible voire moins. La troisième raison de l'échec des mutins est qu'ils ont laissé fonctionner le téléphone jusqu'à 10 h du matin.(...) La quatrième raison de l'échec est que la plupart des mutins ne savaient pas ce qu'ils faisaient. On leur a dit qu'il se rendait au champ de tir. Puis après, on leur a qu'ils allaient s'opposer au coup d'Etat fomenté par le général Pierre SEMENGUE »⁴⁹⁵. Ce dernier cite ensuite l'apport des techniciens de radio Cameroun, la tribalisation du mouvement (qui ne comptait en majorité que des ressortissants du grand Nord), la non adhésion des populations (raison fondamentale pour lui) et enfin, conclut-il : « la raison n'était pas noble ».

Nous pensons pour notre part que la déroute rapide des putschistes tient en trois mots : improvisation, amateurisme, indétermination. À la suite de leur procès, les meneurs du coup d'Etat révèlent que le projet était prévu pour le mois de Juin, soit deux mois de moins que la date prévu pour sa mise à son exécution. Une improvisation due, semble-t-il, aux mouvements du personnel du 04 Avril, les affectant aux services centraux de la Gendarmerie, donc, les éloignant du cercle donnant un accès direct au Président. D'où cette première raison d'échec évoquée par le général SEMENGUE, tout comme leur amateurisme. Celui-ci se dévoile à travers la gestion d'un outil incontournable : la communication.

Avec une coordination défailante entre unités (dixit le CEMA), ils ont aussi laissé le réseau de télécommunication intérieur fonctionnel (bien qu'ayant coupé celui extérieur) ; ce qui a permis le rassemblement des troupes loyalistes basées hors de la capitale. La diffusion restreinte - modulation de fréquences pour la région du centre uniquement - de leur message de prise de pouvoir est le plus grand coup de massue porté à leur piètre stratégie de communication. Comment expliquer qu'aucun spécialiste des transmissions ne soit présent au studio de la radio nationale pour éviter cette simple pirouette des techniciens civils à faire capoter un coup d'Etat militaire ? Destinée à toucher l'ensemble des camerounais ou, tout au moins, le plus grand nombre d'entre eux et en premier lieu les autorités politiques, administratifs et militaires du pays, l'annonce de la fin de règne du Président P. BIYA n'a donc pas eu l'effet escompté, c'est-à-dire signifier à tous les citoyens le changement de régime et la soumission à un nouvel ordre.

⁴⁹⁵ Ibid, pp. 149-150.

Toujours est-il qu'on ne saura jamais qu'elle aurait été la réaction des différentes troupes de l'armée nationale et même de la population de tout le pays - et surtout du Grand Nord – si la victoire annoncée des putschistes (nordistes) avait été entendue sur le seul vecteur d'information de l'Etat. Même sans être effectivement dompté - ce qui était le cas lors du message radiodiffusé – il est très difficile de penser que le régime de P. BIYA aurait survécu à l'épreuve, si oui au prix de combats plus rudes encore et de troubles nourris sur le territoire national voire même, dans le cas extrême, une véritable partition du pays avec le Nord d'un côté et le Sud de l'autre.

Bien que le général P. SEMENGUE soit mieux placé que quiconque pour expliquer cette déroute des putschistes, l'argument d'une « cause noble » nous échappe quelque peu puisque tout coup d'Etat peut revêtir une conjonction de raisons ; et quant à ironiser sur une « *formation militaire quelconque* » des putschistes, cela nous paraît exagérer ou alors très inquiétant pour un corps d'élite d'une armée nationale. En sa qualité de CEMA, c'est aussi une critique qui devrait personnellement l'interpeller. Il semble avoir oublié que les manquements de cette force de sécurité engagent logiquement le professionnalisme de toute l'armée dont-il a la charge.

Que serait-il advenu si ces soldats étaient engagés à la défense des intérêts vitaux de l'Etat sans pouvoir manœuvrer les obus ni même jauger les distances de tir ? Si cette incapacité de réelle nuisance réjouit le général puisqu'elle lui a sauvé la vie, elle aurait pu, dans un autre contexte - attaque extérieure par exemple - causée des torts au Cameroun. Les limites de la formation militaire des mutins sont donc loin de rassurer le citoyen camerounais quant aux capacités de frappe de l'armée en général car, même compartimentées, différenciées dans leurs tâches quotidiennes, c'est ensemble que toutes les forces militaires sont appelées à défendre le pays. Le peu de courage affiché par les éléments de la GR tout au long des combats est tout aussi problématique

Les limites de l'une de leurs premières actions donnent en effet le ton de leur indétermination. Comment les mutins n'ont-ils pas pu arriver à bout du général P. SEMENGUE, tout seul et faiblement armé ? Pourquoi au lieu de bombarder uniquement à l'arme lourde sa résidence, sans même boucler tous les issues et, le sachant blessé, aucun groupe de soldats (type commando) ne s'est-il pas décidé à s'introduire dans son domicile ? Si la légèreté manifeste des putschistes – qui permettraient même à la population civile d'assister à ces opérations de guerre

comme s'il s'agissait d'un spectacle de rue⁴⁹⁶ - explique en grande partie l'écroulement de leur projet, la mobilisation des forces loyalistes y est bien évidemment pour beaucoup aussi.

II-3- De la facture d'un putsch manqué au triomphe du corps militaire :

Nous avons souligné à plusieurs reprises que le Cameroun s'était jusqu'ici démarqué de « la mode » africaine des prises de pouvoir par la force des armes. Cette caractéristique a donc bien failli passer au travers du 06 au 08 Avril 1984. Après ces trois jours de combats, l'armée régulière auréolée de sa victoire sur « les forces déstabilisatrices », n'allait pas tarder à savourer les retombés de ses efforts ; soit une sorte de retour sur investissement octroyé par celui dont elle venait de sauver la vie. Au moment où le Président de la République s'adresse à ses compatriotes en ce samedi 07 Avril 1984 à 20h00, le soulagement des camerounais est aussi incontestable que le pouvoir reste vacillant ou du moins, sous le contrôle exclusif des militaires. Avec une voix grave et chancelante, Paul BIYA s'exprime ainsi :

« *Camerounaises, Camerounais,*

Le Cameroun vient une fois de plus de traverser une période délicate de son histoire. Hier en effet, le 06 Avril à 3 h du matin, des éléments de la Garde Républicaine ont entrepris la réalisation d'un coup d'Etat, concrétisé par la coupure des liaisons téléphoniques et l'occupation des points stratégiques ou sensibles de Yaoundé, Palais de l'Unité, Immeuble de la Radio, Aéroport, etc., avec pour finalité la mainmise par la violence sur le pouvoir politique. Des unités régulières de notre Armée nationale demeurées fidèles aux institutions et qui avaient reçu des ordres pour enrayer le coup de force, conduisirent le combat avec méthode et détermination et aboutirent en fin de matinée de ce jour (07 Avril), à une victoire complète. Le calme règne sur toute l'étendue du territoire national.

C'est le lieu pour moi de rendre un vibrant hommage à ces unités de notre armée pour leur engagement et leur attachement à la légalité républicaine.

⁴⁹⁶ Lors de la tentative de neutralisation du général P. SEMENGUE, celui-ci affirme que sa « cour était pleine de badauds » ; ce qui, du reste, lui a été très utile pour la sécurisation des siens et pour sa propre fuite : « Profitant de la foule qui aveuglait les assaillants, j'ai réussi à faire sortir la famille et les « docteurs » par la porte arrière ». Ibid, p. 139.

Enfin, je demande à toutes les Camerounaises, à tous les Camerounais, et à tous ceux qui résident dans notre pays, de garder leur calme et de poursuivre leurs activités de développement économique et social de la Nation.

Vive le Cameroun »⁴⁹⁷.

Paul BIYA qui, plus que jamais, doit sa vie et le pouvoir à une poignée de militaires en particulier et à l'armée en général peut-il encore être le seul maître aux commandes de l'Etat ? En d'autres termes, le Cameroun sorti des événements du 06 Avril 1984 est-il toujours sous une administration civile ou a-t-il basculé sous un régime militaire camouflé ? Passé très près d'une exécution sommaire, le Président BIYA, au courage exemplaire⁴⁹⁸ pendant ce week-end si sanglant autour de sa personne, s'est résolu à l'endurcissement de son régime. Des encensements à n'en plus finir⁴⁹⁹ jusqu'à un renoncement certain du pouvoir, les « sauveurs » du Président gardent le commandement et, mieux encore, ils tiennent désormais le pays dans une obsession sécuritaire, prélude à des dérives.

« Face à la gravité et à l'ampleur de cette tentative, j'ai décidé, avec plus de détermination et de fermeté que jamais, de prendre un certain nombre de mesures mieux que par le passé, sur la sécurité, la paix et l'unité nationales. Ainsi, en dehors de diverses mesures d'ordre militaire, administratif et politique, et au terme d'une enquête dont les conclusions sont attendues, les responsables du coup d'Etat seront sans délais traduits devant le Tribunal militaire, afin d'être jugés et punis conformément à nos lois et à l'extrême gravité de leur forfait »⁵⁰⁰, affirme Paul BIYA le 10 Avril 1984. Une carte blanche était offerte aux militaires, des investigations jusqu'aux sanctions à prononcer à l'encontre des coupables et même des prétendus coupables. C'est ainsi que les militaires, « sans se soucier des conséquences politiques de la répression qu'ils déclenchèrent, traitèrent le problème sur un strict

⁴⁹⁷ Ibid, op. cit., pp. 124-125

⁴⁹⁸ Il se rapporte qu'il a demandé à se livrer aux mutins afin d'éviter un bain de sang. Lire, H. BANDOLO, *La flamme et la fumée*, op.cit.,.

⁴⁹⁹ Le 10 Avril, Paul BIYA réitère sa reconnaissance aux militaires : « (...) Maintenant que la victoire est définitivement acquise et devenue irréversible, j'entends, rendre à nouveau un hommage mérité aux éléments des Forces Armées nationales, qui, exécutant avec méthode et détermination les ordres reçus, ont préservé les institutions et la légalité républicaines. ». Un mois plus tard, le 17 Mai, il renchérit : « (...) Grâce à l'armée, loyale, courageuse, la mutinerie a été écrasée. L'armée a fait son devoir, tout son devoir, rien que son devoir. Elle a montré, avec éclat qu'elle plaçait au-dessus de tout le service de la République »

⁵⁰⁰ Cf. C. A. EYENE, op. cit., p. 128. Lire également, Pierre BOUOPDA KAME, *Cameroun: Les crises majeures de la présidence Paul BIYA*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 78.

plan militaire, usant d'une « justice » expéditive, donnant l'impression de régler des comptes et procédant à une chasse aux sorcières »⁵⁰¹.

Selon un bilan humain établi le 12 Avril 1984, le putsch avorté aurait fait 70 morts, dont 4 civils et 8 soldats loyalistes, 52 blessés, 265 gendarmes disparus⁵⁰². Sur 1053 arrestations dont celles du colonel SALEH Ibrahim et du capitaine Awal ABASSI, 617 personnes furent libérées au terme des enquêtes préliminaires, 436 comparaissent devant les trois tribunaux. Le 27 Avril 1984, s'ouvre à huis clos leur procès. Les Tribunaux militaires sont tenus au Quartier Général de Yaoundé, à Mfou et à Mbalmayo (deux bourgades situées à une cinquantaine de kilomètres de la capitale). Le 16 Mai 1984, le bilan officiel des peines prononcées fait état de 46 condamnations à mort dont 3 par défaut, 2 peines de réclusion à perpétuité, 183 peines allant de 2 à 20 ans, 183 relaxés et 22 cas renvoyés pour complément d'enquêtes⁵⁰³. Comme l'atteste le général P. SEMENGUE dont la main mise sur les débats ne souffre guère de contestation, les procès *«ont effectivement eu lieu à Mbalmayo, à Mfou et à Yaoundé. Ils ont abouti à la condamnation à mort de cinquante personnes qui ont toutes été exécutées. Il y eu aussi des condamnations à terme (20, 10, 5 ans) et des relaxes pures et simples »⁵⁰⁴.*

De ces évènements, le corps militaire camerounais en sort encore plus ragaillardi dans son rôle de défenseur des institutions républicaines. Des reconnaissances présidentielles répétées, il compte désormais jouir de ses largesses (comme nous le verrons plus loin). Depuis lors, entre l'armée et le Président BIYA s'est nouée une relation de dépendance réciproque⁵⁰⁵. Mais, cet attachement à un homme et à une

⁵⁰¹ Lire, ABANDA KPAMA, « Avril 1984-Avril 2006: L'histoire va-t-elle se répéter ? », *Le Messager*, 06 Avril 2006 ou consulter, www.cameroon-info.net.

L'arrestation de hauts cadres civils nordistes témoignent de cette « chasse aux sorcières ».

⁵⁰² Cf. P. BOUOPDA K., op. cit.,

⁵⁰³ La comptabilité varie suivant les sources. Selon Thierry NGOGAN, il y a eu 53 condamnations à mort, 64 condamnations à plus de 5 ans de prison, 122 à 5 ans de prison, 16 à moins de 5 ans, 53 personnes restées en détention sans jugement pendant près de 8 ans... Consulter, « 06 Avril 1984 : Envers et travers d'un putsch manqué », www.cameroon-info.net.

Pour Célestin MONGA, ce putsch a fait environ 6 000 morts. Lire, *Cameroun : Quel avenir ?* Paris, Silex, 1986, p. 141.

Quant aux dégâts matériels, outre les pertes militaires (véhicules de transport, de combat, armes et munitions) le Palais de l'Unité vit ses portes et fenêtres défoncées, les résidences du général P. SEMENGUE tout comme celles du Directeur de la Sécurité Présidentielle, du Commandant du Quartier Général, du Délégué Général à la Sûreté Nationale furent endommagées ; Idem des infrastructures publiques telle que la Maison de la Radio Nationale.

⁵⁰⁴ Cf. C. A. EYENE, op. cit., p. 151.

⁵⁰⁵ C'est ainsi que nous verrons que la longévité au pouvoir de Paul BIYA avec les élections présidentielles successives du 24 Avril 1988 (pour le 2^{ème} quinquennat), du 11 Octobre 1992 (lors des premières présidentielles multipartites), du 12 Octobre 1997 (avec l'instauration du septennat), du 11 Octobre 2004 et du 9 Octobre 2011, est aussi la résultante d'un échange de « bons et loyaux » services.

certaine régularité républicaine a-t-elle pour autant servie l'institution militaire nationale en elle-même ?

II-4- La longue marche d'une armée nationale : Traumatisme permanent et ethnocentrisme sécuritaire

« Jusque-là très proche de son peuple, ne dédaignant pas les bains de foule et les balades en vélo, Paul BIYA, qui parlait déjà à l'époque de rigueur, de moralisation et même d'ouverture démocratique s'est, au fur et à mesure, recroquevillé sur lui-même dans son luxueux palais pour ne plus en sortir »⁵⁰⁶, conséquence politique immédiate qui entraîne des répercussions sécuritaires fermes. Si le coup d'Etat manqué du 06 Avril 1984 à Yaoundé est une opposition entre deux corps de l'armée camerounaise, avec d'un côté la Garde Républicaine composée essentiellement d'éléments issus de la Gendarmerie Nationale et de l'autre les militaires des trois armées, il plaque aussi l'image d'un affrontement entre le Nord et le Sud du pays. Est-ce sous les hospices de la couleur régionale que les 900 éléments nordistes de la GR (sur 1100) passée depuis le 06 Novembre 1982 de la garde du Président « nordiste » A. AHIDJO à celle du Président P. BIYA « sudiste », ambitionnaient d'écourter au plus vite le règne de ce dernier ? Mieux, qu'elle a été l'influence de l'appartenance ethno-régionale pendant et après les événements du 06 Avril ?

Même si la conspiration a été matée par l'armée donnant le signe (politique) d'une armée professionnelle défendant la régularité institutionnelle, celle-ci est loin d'avoir gagné les galons d'une armée républicaine, d'une armée nationale. Le Cameroun sort en effet de cette épreuve plus que jamais divisé. L'ennemi qui projetait de mettre le pays à feu et à sang est directement identifié : c'est « l'homme du septentrion ». « *Tous les mutins étaient du Nord* »⁵⁰⁷, clame le Chef d'Etat-major des Armées. Le général P. SEMENGUE rajoute en poursuivant ses accusations que « *c'est l'ancien*

⁵⁰⁶ Lire l'article de T. NGOGAN, op. cit.,

Rajoutons au-delà de l'aspect strictement sécuritaire que le Président BIYA a, depuis les années 1990, réduit au strict minimum les apparitions publiques à l'intérieur de son pays et même sa simple présence. Il semble affectionner plus nettement l'extérieur (l'Europe). Ses séjours à l'étranger sont désormais devenus plus conséquents et plus longs. En 2009 par exemple, il a passé 138 jours sur 365 sur le sol camerounais. Au total, pendant 227 jours, le Chef de l'Etat du Cameroun a demeuré hors du territoire national et, plus précisément, dans les palaces de la Baule et surtout sur les rives du lac Léman en Suisse. Autant d'interminables séjours genevois qui lui ont valu des surnoms tels : « *omni absent* », « *éternel vacancier* » ou autre « *roi fainéant* ».

⁵⁰⁷ Conférence de presse du Samedi 14 Avril 1984 à Yaoundé.

Président qui a entraîné les putschistes. Nous avons la certitude. Ce putsch n'est que le prolongement du complot que le Président de la République avait dénoncé le 22 Août dernier »⁵⁰⁸.

Dans le même temps, le Ministre en charge des Forces Armées G. ANDZE TSOUNGUI explique que ce sont les « *hommes d'affaires du Nord qui ont financé* » l'opération. Le journal *Cameroon-Tribune*, quotidien gouvernemental abonde dans le même sens et écrit : « *Les cerveaux et les acteurs de l'opération sont tous originaires de l'ancienne province du Nord* »⁵⁰⁹. Malgré les affirmations du Président P. BIYA tendant à limiter les risques de dérives : « *En effet, l'actualité a retenu, l'Histoire retiendra que les forces ayant participé au rétablissement de la situation comprenaient des camerounais de toutes origines, sans distinction de leur appartenance ethnique, régionale ou religieuse. La responsabilité du coup d'Etat manqué est celle d'une minorité d'ambitieux assoiffés de pouvoir et non celle de telle ou telle province ou de Camerounais de telle ou telle religion* »⁵¹⁰, une chasse aux nordistes était désormais ouverte reléguant les propos de BIYA aux simples gesticulations verbales.

Cette fissure ouverte sur une unité nationale encore au stade embryonnaire n'est cependant pas aussi tranchée au sein même de l'armée. S'il est incontestable à la lecture des événements que les meneurs identifiés du putsch – mentionnés plus haut auxquels nous pouvons ajouter le capitaine ABALI, le lieutenant AROUNA, le capitaine GUERANDI MBARA, le colonel Ousmanou DAOUDA (Chef d'Etat-major particulier du Président BIYA) – étaient tous des ressortissants du Nord, il est tout aussi établi que les défenseurs de la légalité institutionnelle ne provenaient pas que du Sud Cameroun.

⁵⁰⁸ Ibid., Ahmadou AHIDJO ne se sentira pas le besoin de se défendre face à ces graves accusations. Au début des hostilités, il alla même jusqu'à déclarer sur les ondes de RMC (Radio Monté Carlo) : « (...) si ce sont mes partisans, ils auront le dessus... ». Dans un dossier intitulé « Enquêtes sur le Cameroun », *Afrique-Asie dévoile* : « AHIDJO était soutenu par le Maroc et la Libye pour la cause musulmane d'une part, et par la Garde Républicaine et certains hauts cadres de la sécurité, fonctionnaires bénéficiant ou ayant bénéficié de ses faveurs d'autres part », n° 321 du 07 au 20 Mai 1984, pp. 6-19.

⁵⁰⁹ Cf. D. NKOM, op. cit, p. 93.

⁵¹⁰ Discours du 10 Avril 1984. Un discours qui n'empêchera pas des cas comme celui de DAKOLE DAISSALA qui témoigne ainsi de son calvaire : « *C'était tous les gens du Nord qui étaient visés et plus spécialement des gens comme moi qui avaient occupé des fonctions assez importantes dans une société de la place, la SOTUC en l'occurrence. J'ai été arrêté le 10 Avril 1984. J'ai eu à passer 7ans sans jugement ni inculpation* ». Lire, *La Nouvelle Expression*, 04 Décembre 2007 ou consulter, « Mbango pongo, coup d'Etat... DAKOLE se met à table », www.cameroon-info.net.

Issa ADOUM, Directeur Général du FONADER (Fond national de développement rural) sera quant à lui inculpé.

« Le coup d'Etat du 06 Avril. S'il a échoué, les autres le savent. C'est parce que nos éléments ont refusé le combat. Quelle est l'unité qui est venu rétablir la légalité républicaine ? Ce sont les paras de l'unité aéroportée de Koutaba. C'est quand ils ont pris la décision de se mettre du côté de la légalité républicaine que les autres unités venant d'Ebolowa se sont mises dans la danse. Ces éléments étaient commandés par un colonel Toupouri »⁵¹¹, affirme avec une amertume à peine voilée DAKOLE DAISSALA. Le concours de ces unités vient se greffer au loyalisme des militaires nordistes proches de Paul BIYA tel que le maréchal de logis chef Etienne HOLLONG ou encore Oumaroudjam YAYA.

Le cas d'Etienne HOLLONG est ainsi révélateur à plus d'un titre. D'abord parce qu'il s'était déjà démarqué une première fois, en déclinant l'offre de ses « frères »⁵¹² lors du complot du 22 Août 1983. Tireur d'élite confirmé, il doit pourtant son entrée dans le prestigieux corps de la GR au capitaine Adamou SALATOU, ex-Aide de camp d'A. AHIDJO et artisan (avec l'ex intendant d'A. AHIDJO, le commandant OUMAROU Ibrahim) du projet d'assassiner Paul BIYA. Le cas de HOLLONG est tout aussi significatif de la non corrélation systématique entre ressortissants nordistes et putschistes parce qu'il se trouvait dans le bunker comme dernier rempart, aux côtés même du Président P. BIYA au moment de l'assaut. Il y a là un panel d'éléments qui nourrissent des appréciations controversées des événements du 06 Avril 1984 : avec d'un côté les partisans de la thèse d'un affrontement politique entre l'ancien et le nouveau Chef de l'Etat, pendant que les autres évoquent une manœuvre de « fabrication du nouveau président-pontif ».

J-F. BAYART se positionne nettement dans ce débat. Dans son analyse portant sur « La société politique camerounaise (1982-1986) », il réfute la thèse du clivage Nord-Sud et explique : « le conflit entre M. BIYA et M. AHIDJO était avant tout politique et a été vécu comme tel par les camerounais »⁵¹³. Pour BAYART, dans cette bataille au sommet de l'Etat qui a opposé les deux hommes pendant un an et demi jusqu'au tragique dénouement, il n'a été réellement question que d'affrontements constitutionnel et personnel.

Au fond, la bataille se jouait en premier lieu sur le registre de l'ordre institutionnel et la répartition des compétences qu'il prévoyait entre le parti (Union nationale

⁵¹¹ Les Toupouri sont une ethnie chrétienne du nord du Cameroun. Ibid,

⁵¹² Etienne HOLLONG est un chrétien dans une région du pays à majorité musulmane tant sur le plan démographique que sur le plan économique et socioculturel.

⁵¹³ Consulter, www.politique-africaine.com/numeros/pdf/022005.pdf

camerounaise dont AHIDJO conservait la présidence après sa démission à la tête de l'Etat) d'une part, et l'Etat de l'autre ; ensuite au niveau de ce qu'il nomme « *l'entrechoquement de deux projets politiques* », AHIDJO drapé dans la posture du souverain « *plus craint qu'aimé* » tandis que BIYA se voulait le chantre d'un nouvel ordre fondé sur la démocratisation du pays. En nous en tenant aux propos du politologue français, le coup d'Etat du 06 Avril 1984 au Cameroun était une tentative de reconquête armée d'un leadership et d'un pouvoir politique perdus. Néanmoins, tout duel de leadership qu'il ait été, il ne fut pas moins une vive étincelle dans la cristallisation des blocs ethniques et régionaux.

« *Quelques mois avant les évènements du 06 Avril, au cours de mes diverses tournées de service, je me suis rendu à Gogazi, petit village situé sur la route Batouri-Betaré-Oya, canton Baya-Ouest. J'ai été intercepté par un Monsieur dans le village Tapare. Il me confie ceci : Un grand commerçant originaire du Nord basé à Batouri du nom de Baba PETEL a demandé à tous les Bororo éleveurs originaires du nord de remonter vers le Nord parce qu'il y aura la guerre ici au Sud. Il m'a demandé de lui rendre service en venant remettre une lettre d'information au Préfet de la Kadéï qui s'appelait Hamadou OUMAROU. Je ne voyais rien de suspect dans son récit. Je suis rentré à Batouri en toute quiétude. (...) je pense que beaucoup de ressortissants du Nord Cameroun résidant dans le département de la Kadéï étaient au parfum de cette histoire* »⁵¹⁴. Ce témoignage qui rejoint bien d'autres concernant des populations originaires du Nord, demeurant dans diverses localités du Sud et ayant été plus ou moins informées de l'imminence du putsch, donne un aperçu du climat sociopolitique au Cameroun. Un climat aux sensibilités d'appartenances exacerbées et au rejet, repli communautaire.

Les évènements du 06 Avril 1984 illustrent, selon d'autres observateurs, la thèse de « *la fabrication du nouveau président-pontife* » servie sous l'angle de ce que L. SINDJOUN qualifie de « *construction chaotique de l'hégémonisme présidentiel* »⁵¹⁵. Il se pourrait donc que « *l'homme du Renouveau* » ait opté pour un procédé d'expurgation des « nostalgiques ». En clair, pour se tailler un appareil sécuritaire sur mesure, Paul BIYA et « les siens » auraient profité de l'occasion pour échafauder un

⁵¹⁴ Entretien, Pascal NGOAH MINKOULOU (Technicien retraité du Génie rural) avec C. A. EYENE, op. cit., pp. 134-135.

⁵¹⁵ Cf. *Le Président de la République...*, op. cit., p.29.

Lire également, HEUNGOUP, Hans de Marie, « Le BR et la GP dans la politique de défense et de sécurité du Cameroun : Socioanalyse du rôle présidentiel, des concepts stratégiques et de l'emploi des forces », www.memoireonline.com

plan machiavélique leur permettant de se débarrasser de l'entourage « nordiste » qui gravitait autour de sa personne, donc fortement présent au sommet de l'Etat. L'arrivée rapide des troupes en provenance des régions situées à des centaines de kilomètres de la capitale, la tenue à huis clos des procès des putschistes ainsi que leurs exécutions et *Les révélations de Jean FOCHIVE*⁵¹⁶ nourrissent amplement cette version d'un complot dans le complot.

À en croire les « révélations » de J. FOCHIVE, le coup d'Etat du 06 Avril 1984 serait une machination orchestrée par l'entourage de P. BIYA pour l'implanter au pouvoir et, avec lui, la suprématie de la tribu Béti. Il se rappelle avoir prévenu (par écrit) la présidence de la République huit jours à l'avance de la préparation de ce putsch. En sa qualité de Chef des services de renseignements, il croit savoir qu'un des acteurs du putsch aurait paniqué dans la nuit du 05 Avril 1984 en avouant le projet au colonel MEKA (DSP). Allant même jusqu'à disculper totalement l'ancien Président, J. FOCHIVE affirme, en s'appuyant sur les sources de « son agent » infiltré dans la garde d'A. AHIDJO en France – et qui aurait mis ce dernier sur écoute - que l'ex Chef de l'Etat du Cameroun a lui-même été surpris par l'annonce de cette tentative de putsch.

Pour avoir servi pendant de longues années les deux protagonistes de cette épreuve de force, et faisant parti du cercle très restreint des détenteurs des secrets les plus jalousement gardés du Cameroun, toute « révélation » de l'ex patron du CENER est à considérer avec la plus grande prudence. Difficilement vérifiables, « ses dires » sur le 06 Avril 1984 ne peuvent être objectivement confirmés ou infirmés ici. Cependant, ce qui nous paraît aisément contestable, c'est la prétention à avoir toujours eu sous son contrôle un agent aussi loin de lui et aussi près du « Grand Patron », fut-il hors course. De plus, les précautions de sécurité prises par un homme aussi instruit au culte de la discrétion et au secret comme A. AHIDJO ne peuvent que laisser très peu de possibilités d'interceptions d'informations d'une telle envergure.

Néanmoins, même la part de mystère propre à ce type d'évènements ne saurait redéfinir au-delà même du politique, une ligne de front autre que celle établie le 06 Avril 1984, à savoir : « nordistes » de la GR contre armée régulière. Or, le Chef d'Etat-major de cette armée est un « sudiste » comme le Président sous le coup de l'éviction. Aussi peut-on penser que tout professionnel qu'il ait été, le général P.

⁵¹⁶ Ouvrage (posthume) écrit par son neveu, Frédéric FENKAM. Titre complet, *Les révélations de Jean FOCHIVE : Le chef de la police politique des Présidents AHIDJO et BIYA*, Paris, Ed. Minsi, 2003, 297 p.

SEMENGUE défendait autant le pouvoir de son « frère sudiste » qu'il se battait – légitimement - pour sa propre cause⁵¹⁷.

Pour éviter, autant que possible, l'attisement des haines, l'expansion des divisions et des inimitiés au sein de la population, les autorités camerounaises ont tenté de combiner justice et réconciliation aux lendemains de la tentative de putsch. En effet, dans cette situation d'extrême fragilisation d'un lien national déjà aléatoire, la répression aux accents stigmatisant se voulait accompagné d'un souci d'équité et de mécanismes de réparation.

Aussi réguliers qu'aient été les tribunaux ayant jugé les putschistes avérés et/ou supposés⁵¹⁸, c'est la loi n°91/002 du 23 Avril 1991 qui incarne, avec plus de justesse et de détermination juridiques, les dispositions gouvernementales à solder les comptes du 06 Avril 1984. Cette loi d'amnistie concernait tous ceux qui étaient impliqués dans le coup d'Etat, prévoyait « *la re-intégration des militaires « putschistes » dans l'armée nationale, et la restitution des biens à ceux qui en avaient été dépouillés* »⁵¹⁹. Pourtant, une décennie plus tard, le symbole de cette loi de réconciliation n'avait guère pansé les blessures : « *La plupart des insurgés n'ont pas été rétablis dans leurs droits et la dépouille du premier Président Ahmadou AHIDJO, mort au Sénégal en 1989, n'a toujours pas été rapatriée* »⁵²⁰. Comme pour garder cette page ouverte, les services de renseignements camerounais n'ont jamais abandonné la piste du capitaine GUERANDI MBARA, réfugié au Burkina-Faso.

En définitive, en même temps que le 06 Avril 1984 a permis de voir des signaux encourageants vers la formation d'une armée professionnelle, républicaine et nationale, il a réaffirmé une certaine nécessité de l'ethnocentrisme sécuritaire au sommet de l'Etat. L'unique critère professionnel qui prévaut ailleurs (gardes rapprochées en France, en Angleterre ou autres Etats-Unis...) étant ici flexible, il

⁵¹⁷ Il n'avait pas toujours été épargné par l'ancien régime des manœuvres de déstabilisations (filatures, sanctions etc.). Cf. dernière sous section.

⁵¹⁸ Pour le général SEMENGUE, « *ces tribunaux ont été des tribunaux très réguliers. Il y avait des avocats requis. J'en avais compté une dizaine. L'Etat-major des Armées détient à l'heure actuelle toutes les bandes sonores du déroulement de ces procès pour des générations futures* ». Lire, *Toute une vie...*, op. cit., p. 151.

⁵¹⁹ Cf. article « Avril 1984-Avril 2006 : l'histoire va-t-elle se répéter ? », op.cit,

⁵²⁰ Lire, « 06 Avril 1984 : Envers et travers d'un putsch manqué. Les séquelles de la tentative de coup d'Etat sont encore perceptibles », www.cameroon-info.net

Le général SEMENGUE a une autre version des faits : « *Certains coupables sont rentrés dans leurs différentes administrations y compris l'armée, dit-il. A ce jour, tous les non officiers ont été réintégrés. Les officiers ayant acquis leurs droits à la pension ont été mis à la retraite. Il ne reste que très peu de cas non résolus.*

Et il poursuit, *il y a lieu de mentionner que les dossiers des amnistiés impliquaient une demande écrite individuelle. Certains officiers mutins dont GUERANDI MBARA alias Amadou TRAORE n'ont pas encore cru devoir jusqu'ici envoyer leur dossier* », op.cit, pp. 151-152.

Parmi de nombreux articles écrits sur cette tentative de putsch au Cameroun, consulter : « 06 Avril 1984 – 06 Avril 2011 : Un passé si présent », www.camer.be

semble primordial de s'en tenir encore aux liens personnels, à la filiation. C'est un kit de survie qui, à la lumière des événements, paraît incontournable au Cameroun comme dans le reste de l'Afrique noire. En 1976 « *j'ai été informé que quatre sous officiers des Forces Armées se proposaient d'attenter à la vie du Président AHIDJO. Ces sous officiers étaient majoritairement Béti. Je les ai sermonnés et affectés dans des postes éloignés* »⁵²¹, confiait le général P. SEMENGUE. Une explication – parmi d'autres - de la garde « nordiste » de l'ex Président, tout comme de l'exigence de sa refondation post-alternance.

Si le communautarisme - ou le népotisme - dans la gestion des affaires publiques est contraire à toute éthique étatique, l'ethnocentrisme sécuritaire est donc tout à fait compréhensible dans le contexte sociopolitique noir africain. Tant que l'exercice de l'Etat demeurera au stade d'atermoiements avec un sens du devoir militaire variable, il importera donc toujours au « Prince » d'avoir aux postes clés de la défense et de la sécurité des individus enclins à le servir avec plus que la loyauté et la fidélité. Autant dire que la longue marche de l'armée camerounaise est à la fois celle d'une formation militaire à la hauteur de sa mission, celle d'un corps militaire au-dessus des emballages identitaires, celle d'un organe de défense et de sécurité impartial.

⁵²¹ Cf. C. A. EYENE, *op. cit.*, p. 159.

CHAPITRE II - L'ARMÉE A L'ÉPREUVE DU PROCESSUS DE DÉMOCRATISATION AU CAMEROUN : LES STRATÉGIES DU STATU QUO

« *L'histoire et les générations présentes et futures retiendront en effet que l'armée camerounaise aura toujours été loyale et républicaine. Elle n'a jamais failli. Et à chaque fois que les circonstances l'on exigé, elle a fait son travail, tout son travail et rien que son travail* »⁵²². Ainsi s'exprimait le Président Paul BIYA le 08 Décembre 2010 à Bamenda (province du Nord-Ouest) lors des festivités marquant le cinquantenaire de l'armée camerounaise. S'appuyant sur le thème : « *Armée camerounaise et Nation : Cinquante ans de symbiose exemplaire au service de la paix, de l'intégration territoriale et du développement, gages d'un Cameroun prospère et émergent* », le Chef de l'Etat a clamé que ce thème constituait « *à lui seul un hommage solennel* » adressé à l'armée tant il exalte sa valeur et présente « *son bilan particulièrement élogieux dans l'exercice de ses missions régaliennes, et son lien indissoluble avec la Nation* »⁵²³. Ce discours dithyrambique de Paul BIYA sonne surtout comme un vibrant témoignage de sa reconnaissance à l'égard d'une armée qui a toujours vivement contribué au maintien de son régime.

En effet, après avoir discoursu sur une armée camerounaise soutien de l'Etat colonial et post-colonial naissant, le tournant des années 1990 et la réouverture du champ politique au multipartisme nous conduit à démêler les rouages de son attachement à la ligne politique du RDPC et à son leader au détriment des autres formations politiques ? N'ayant connu pendant quarante années que le régime du parti unique, comment l'armée camerounaise s'accommode-t-elle aux idéaux de la démocratie libérale⁵²⁴ ?

⁵²² Consulter, « Bamenda : Discours de Paul BIYA à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de l'armée camerounaise » ; « Hommage du Président BIYA à son armée », www.cameroun-info.com

⁵²³ Ibid,

⁵²⁴ La démocratie libérale est entendue ici dans le sens que lui donne Michael WALZER, c'est-à-dire un système qui accepte l'existence et l'exercice de la libre expression de différentes idées politiques, en particulier la reconnaissance des partis politiques concurrentiels. Lire, *Pluralisme et démocratie*, Paris, Ed. Esprit, 1997, p. 60. Dans un sens plus large, la démocratie implique trois conditions essentielles relatives au fonctionnement du régime politique. Tout d'abord la participation du peuple, ce qui implique l'intervention des citoyens dans l'exercice du gouvernement politique – soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants – mais se limite

SECTION I – LA DÉCENNIE 1990 ET LE RETOUR DU MULTIPARTISME AU CAMEROUN

Au Cameroun comme dans la plupart des pays d'Afrique noire francophone, la décennie 1990 est riche en mouvements sociaux et en revendications politiques. L'effervescence populaire qui envahit toute cette partie du monde n'a pas son égal dans l'histoire. Alors que la chute du mur de Berlin, le démembrement de l'URSS (Union des républiques socialistes soviétiques) et le surtout le discours de La Baule (21 Juin 1990) sont généralement considérés comme les grands instigateurs de « *la vague de démocratisation* »⁵²⁵ en Afrique, Jean-François BAYART s'empresse d'en relativiser l'impact. Tout en prenant en compte cette influence extérieure, il estime que : « *ce fut en réalité sous la pression des manifestations, et parfois des émeutes, que la plupart des présidents autoritaires du « précarré » africain de la France durent se résigner à octroyer la reconnaissance du multipartisme au cours du premier semestre 1990, plusieurs semaines avant le sommet de La Baule* »⁵²⁶.

souvent, dans les faits, à une activité de contrôle sur les gouvernants (par le biais des élections). Ensuite, le pluralisme politique, qui suppose le multipartisme (c'est-à-dire un système de plusieurs partis, indépendants les uns des autres et en libre compétition pour l'accès aux positions électives), mais aussi une structuration de la société permettant la représentation de la diversité des intérêts et des groupes (notamment par des organisations de la société civile et par des médias libres et indépendants). Enfin, l'alternance au pouvoir, ce qui suppose que le pouvoir ne soit pas accaparé de façon continue par une seule force politique (ou une seule coalition de forces). Deux exigences fondamentales et indissociables du libéralisme politique s'y ajoutent à savoir : l'approfondissement de l'Etat de droit (avec un système juridique étendu et stable, garanti par une justice indépendante) et la protection des droits fondamentaux, en particulier les libertés individuelles. Cf. *Lexique de Science politique*, op. cit. p. 128.

⁵²⁵ Expression empruntée à Samuel HUNTINGTON, cité par Babacar GUEYE, « La démocratie en Afrique : Succès et résistance », dans *Pouvoirs*, n° 129, 2009, p. 5.

⁵²⁶ Il cite ainsi la contestation du régime du Président Mathieu KEREKOU au Bénin (plusieurs mois avant l'affaiblissement de la RDA), le putsch constitutionnel en Tunisie qui écarta BOURGUIBA en Novembre 1987, les émeutes d'Alger qui mirent fin au régime du parti unique à l'automne 1988, la libération de Nelson MANDELA en Février 1990 en République Sud-africaine. Lire, « La démocratie à l'épreuve de la transition en Afrique subsaharienne », dans *Pouvoirs*, n° 129, pp. 32-33.

Lire également, « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule...et après ? », *Politique Africaine*, n° 43, 1991.

COMI TOULABOR limite également l'influence française sur cette poussée démocratique en Afrique francophone. Il écrit : « *Le discours de la Baule aurait eu du poids s'il avait été suivi par une redéfinition de la politique française de coopération, suggéré par le rapport HESSEL qui, remis en Février 1990, fut jugé trop sulfureux pour être publié ! En refusant de soumettre la politique africaine française à tout débat transparent, même électoraliste ou démagogique, on ne peut que conforter les critiques de ceux qui la suspectent de nocivité pour l'Afrique. Tout semble indiquer que la politique de coopération vise d'abord à sauvegarder l'hégémonie et l'influence françaises par l'intermédiaire des dirigeants médiocres qui excellent dans la culture de la violence, de l'accumulation illicite et de l'arriération économique de leur pays* ». Lire, « Paristroïka et revendication démocratique » in, *Etats et sociétés en Afrique francophone*, Paris, Economica, 1993, pp. 130-131.

Même si les populations africaines n'ont pas vraiment attendu « le coup d'envoi » - fictif - de François MITTERRAND⁵²⁷ pour s'opposer à leurs dirigeants, plusieurs années de pouvoir concentré et autoritaire ont insufflé, dans un contexte international favorable, un enthousiasme parfois démesuré. Ce fut en effet comme un réveil brusque des masses populaires à la rescousse d'une société civile à la fois avant-gardiste, floue et fragile.

I-1 – Société civile : Éléments de définition et tentative « d'africanisation » du concept

Dans une opposition simpliste, tout ce qui n'est pas militaire est civil. Pourtant, la société civile telle nous l'abordons ici est particulièrement complexe. Prise comme notion de philosophie politique, la société civile désigne une forme de communauté politique qui se distingue à la fois de la famille et de l'Etat. Alors que dans l'esprit des philosophes libéraux du XVIII^{ème} siècle, elle est le lieu des transactions liées à la production et aux échanges indépendamment de l'intervention du pouvoir de l'Etat, c'est à partir du siècle suivant que la société civile est de plus en plus associée, dans la réflexion politique, à l'ensemble des activités humaines (économiques, sociales, culturelles, religieuses) qui s'organisent en dehors du champ d'action de l'Etat⁵²⁸.

Au sens contemporain, la société civile est régulièrement utilisée par les journalistes, les acteurs associatifs, les organisations internationales ou les groupes catégoriels, avec une connotation positive, pour désigner tous les groupes, acteurs et institutions qui s'organisent et interviennent dans la conduite des affaires de la cité, hors de

⁵²⁷ Lors du sommet France-Afrique, il déclare que l'aide de la France à l'égard des pays d'Afrique sera désormais « plus tiède en face de régimes qui se comporteraient de façon autoritaire, sans accepter l'évolution vers la démocratie, [et] enthousiaste pour ceux qui franchiront ce pas avec courage ». Quelques mois plus tard, au sommet de la francophonie de Chaillot (1991), le Président français ne put s'empêcher de préciser devant ses pairs africains : « La démocratie, mais chacun à son rythme ». Lire, Jean-Paul GOUREVITCH, *La France en Afrique : Cinq siècles de présence, vérités et mensonges*, Paris Ed. Le Pré au Clercs, 2004, pp. 372 - 373.

Lire aussi, Albert BOURGI, « MITTERRAND et la démocratie en Afrique. Le discours de La Baule, huit ans après ». CERI/Sciences Po-CNRS, 2000.

Parmi les innombrables critiques adressées à François MITTERRAND, celle qui nous paraît plus acerbe – tout au moins littéralement – provient de son ancien Premier Ministre Michel ROCARD. Ce dernier écrit en effet : « Tout se passe en tout cas pour le moment, comme si les anciens esclavagistes et anciens colonisateurs étaient devenus en demi siècle de rigoureux donateurs de leçons de morale civique et politique disposant du droit d'accorder ou de refuser leur aide selon des critères qui ne relèvent qu'eux et confinent à l'arbitraire ». Lire, *Pour une autre Afrique*, Paris, Flammarion, 2001, p. 61.

⁵²⁸ Lire, A. BERNARD, H. HELMICH, P. B. LEHNING, (dir.), *La société civile et le développement international*, OCDE, 1998, 162 p.

l'Etat et/ou entendent rester hors du champ de la compétition politique. Dans un sens élargi, en plus du secteur associatif, des ONG⁵²⁹, des organisations communautaires, religieuses, professionnelles, intellectuelles, peuvent relever de la société civile, les médias et les firmes économiques.

Pour un système politique africain noué autour d'une centralisation hermétique⁵³⁰ et peu porté au débat contradictoire, plusieurs questions se posent. La distinction entre société civile (lieu de vie sociale) et l'Etat (lieu de vie politique) est-elle nettement déchiffrable ? Y a-t-il des acteurs sociaux capables de s'organiser et de participer aux systèmes de décisions collectives en accord avec les acteurs politiques ? Mieux, existe-t-il une société civile en Afrique susceptible de limiter, de surveiller le pouvoir de l'Etat ?

Dans son ouvrage intitulé *La notion de société civile*⁵³¹, Gautier PIROTTE évoque les deux grands courants qui animent la question de l'existence de véritables sociétés civiles en Afrique : « *un universalisme prescriptif* » d'une part et « *l'exceptionnalisme occidental* » d'autre part.

Défendu principalement par des chercheurs anglophones (DIAMOND, BRATTON, HARBESON) « *l'universalisme prescriptif* » part du postulat selon lequel la société civile étant un élément essentiel du bon fonctionnement d'un système démocratique, « *il n'y a pas de démocratie sans société civile où que ce soit* »⁵³². Aussi, dans le contexte africain, la société civile devient-elle « *à la fois un élément actif du processus de démocratisation et un indicateur du degré d'avancement de ce processus* »⁵³³. Pour les tenants de « *l'exceptionnalisme occidental* » que composent les politologues francophones tels B. BADIE, P. CHABAL, J-P. DALLOZ, M. HAUBERT, P-P. REY, J-F. BAYART..., « *la pertinence de la notion de société civile héritière de différents courants de la philosophie politique occidentale demeure plutôt*

⁵²⁹ Les organisation non gouvernementales se définissent comme « *des associations apolitiques nationales, internationales et sans but lucratif créées dans un esprit d'initiative privée, regroupant des personnes privées, physiques ou morales non commerciales en vue d'exercer une activité d'intérêt général, de solidarité ou de coopération bénévole pour le développement* ». Rapport de synthèse du GIR-Banque Mondiale, 2003, cité par E. AMOUZOU dans, *Pouvoir et société : Les masses populaires et leurs aspirations politiques pour le développement en Afrique noire*, op. cit, p. 99.

⁵³⁰ Nous disons par la voix d'Antonio GRAMSCI parlant de l'Orient qu'en Afrique aussi, « *l'Etat étant tout, la société civile est primitive et gélatineuse* ». Cf., *Œuvres choisies*, Paris, Editions sociales, 1959, p. 268.

Pour Ruth FIRTS, « *Dans les sociétés africaines, (...) l'armée tire sa force de la faiblesse de la société civile* », op. cit, p. 7.

⁵³¹ *La notion de société civile*, Paris, Ed. La Découverte, 2007

⁵³² Ibid, p. 87

⁵³³ Ibid,

incertaine dans les contextes socioculturels du Sud »⁵³⁴. Il est évoqué à cet égard trois critères :

- la différenciation des espaces sociaux privés par rapport à l'espace politique,
- l'individualisation des rapports sociaux qui confère aussi à l'allégeance citoyenne une valeur prioritaire,
- l'horizontalité des rapports à l'intérieur de la société qui fait préférer la logique associative à la structuration communautaire et qui, à ce titre, marginalise les identifications particularistes au profit de l'identification stato-nationale⁵³⁵.

L'improbabilité d'une société civile africaine ne porte cependant pas les mêmes déterminants chez tous ces auteurs. Certains prennent des positions fermes quand d'autres nuancent leurs analyses. P. CHABAL et J-P. DALLOZ font partis du premier cercle. Dans *Africa Works*, ils estiment en effet qu'« *il n'y a pas de société civile possible en Afrique pour la simple raison qu'Etat et société ne se sont jamais différenciés et donc n'ont jamais libéré l'espace particulier pour une société civile distincte et autonome* »⁵³⁶. Abordant la question de la société civile africaine sous le même angle du rapport à l'Etat, Dominique DARBON et Jean-François BAYART optent respectivement pour une société civile africaine aux limites congénitales et aux élans significatifs d'émancipation.

Dans un article intitulé « *Etat, pouvoir et société dans la gouvernance des sociétés projetées* », D. DARBON rappelle que « *l'Etat et la société ne peuvent se penser l'un sans l'autre* »⁵³⁷, aussi les sociétés africaines partagent-elles « *les mêmes caractéristiques de fragilités et de projection que les Etats* »⁵³⁸. Il établit alors une comparaison des rapports Etat et société dans les pays développés et dans les pays en développement⁵³⁹ : « *Dans les pays développés, Etat et société sont intimement*

⁵³⁴ Ibid,

⁵³⁵ G. PIROTTE reprenant B. BADIE., p. 87.

⁵³⁶ D'après le résumé de G. PIROTTE. Ibid, p. 88.

« *Selon nous, écrivent-ils, l'émergence d'une société civile entendue comme un ensemble de structures institutionnalisées, mues par des individus poursuivant des intérêts communs en dehors de toute immixtion de la part des gouvernants, ne saurait être pleinement significative que face à un Etat fort et véritablement différencié* ».

⁵³⁷ Dans, *La gouvernance démocratique : Un nouveau paradigme pour le développement ?* op. cit., p. 142.

⁵³⁸ Ibid,

⁵³⁹ Des pays en développement que D. DARBON répartit en deux catégories : « *ceux dont la fragilité est conjoncturelle, c'est-à-dire dans lesquels les éléments de crise ne remettent pas fondamentalement en cause l'imbrication des processus de construction/refondation de l'Etat et de la société ; et ceux dont la fragilité est attachée à la déconnexion chronique ou structurelle de ces dynamiques sociales* ». Il nomme ces dernières « sociétés et Etats projetés » c'est-à-dire des endroits où : « *l'Etat et l'appareil de gestion bureaucratique, et,*

imbriqués, au point de constituer les deux faces tout aussi autonomes qu'inséparables d'une même pièce, qui ne peuvent exister l'une sans l'autre, au point de faire de ces groupes sociaux des acteurs structurants de l'espace public et de donner naissance à la société politique. Dans les sociétés et Etats projetés, cette imbrication associant autonomie et indépendance, individualisme et sens commun, espace public, domaine privé et institutionnalisation réciproque, est moins certaine. Pour l'essentiel de la population et de ses groupes sociaux, la coproduction mutuelle des deux faces de la pièce n'existe pas (...) »⁵⁴⁰. C'est précisément pour J-F. BAYART le défi enclenché. Aussi, définit-il la société civile africaine comme le processus « d'avancée » de la société et de la « détotalisation »⁵⁴¹.

Entre « *universalisme prescriptif* » et « *exceptionnalisme occidental* », G. PIROTTE propose une voie médiane qui consiste à :

- écarter la vision spontanéiste de l'apparition des sociétés civiles non occidentales dans les années 1980 et 1990 ;
- accepter les différences de trajectoires sociohistoriques qui influencent l'apparition d'un espace autonome propre à l'activité citoyenne, un espace suffisamment dégagé des contraintes des liens communautaires mais également autonome par rapport à celles de la puissance publique ;
- reconnaître qu'au-delà des débats amorcés par la science politique sur l'existence des sociétés civiles non occidentales, cette notion est aujourd'hui porteuse de sens, créatrice de liens sociaux et intégrée dans le répertoire d'action et les stratégies de milliers d'acteurs sociaux un peu partout sur la planète.

plus largement l'ensemble des modes de régulation officiels, sont formatés par des techniques et principes systématiquement importés ou projetés à partir des expériences changeantes des sociétés qui sont érigées en modèle parfait, plutôt que par la capitalisation sur des pratiques sociales locales quotidiennes intégrant ces importations, qui apparaissent pourtant comme des expressions particulières des négociations que ne cessent de conduire gouvernants et gouvernés pour la production d'une société politique ». Ibid, p. 136.

⁵⁴⁰ Ibid, p. 142.

⁵⁴¹ Il écrit : « (...) Nous sommes en présence de deux mouvements complexes et contradictoires. D'un côté, le processus de mise en dépendance des sociétés africaines et, sans qu'il se confonde complètement avec lui, celui de totalisation étatique, promue par des acteurs sociaux qui tirent leurs meilleures ressources de cette dépendance, pour avoir pu en faire le vecteur de domination. De l'autre, le travail insidieux ou brutal, de réappropriation et de détotalisation de l'Etat post-colonial par la société (...) ». Lire, « La revanche des sociétés africaines », *Politique Africaine*, n° 11, Septembre, 1983.

A l'instar de Habibatou SOWDIA, El Hadj Hamidou KASSE, Quentin GAUSSET⁵⁴² ou E. AMOUZOU, de récentes études menées sur la société civile en Afrique s'alignent effectivement sur cette voie médiane. Se penchant sur cas du Togo, E. AMOUZOU met l'accent sur quatre points qui ne sont pas sans interpeller l'ensemble du continent : l'historique, le juridique, le culturel et l'économique. Pour le sociologue togolais, « *l'histoire coloniale est le cordon ombilical qui jeta les bases de l'existence de la société civile* »⁵⁴³ en Afrique. Si les diverses mobilisations contre l'Etat colonial n'épousent pas les contours de la société civile telle que nous l'identifions de nos jours, elles constituent selon l'auteur « *des origines lointaines de la collectivisation des énergies* ». De ces forces parallèles sont issus les mouvements syndicaux qui, en plus de porter des revendications professionnelles ont élargi les réclamations à la condition générale du colonisé. Le cas de l'USCC du Cameroun (citée plus haut) en est une illustration⁵⁴⁴.

De la période des indépendances jusqu'aux débuts des années 1990, c'est une (re)mise en sourdine de ces forces qui est instituée : les organisations syndicales sont directement sous le contrôle du pouvoir, les groupes de presse appartiennent à l'Etat ou sont sur le coup de la censure ; quant aux organisations religieuses, il ne leur est pas reconnu un quelconque empressement à dénoncer les exactions ou autres atteintes aux droits individuels⁵⁴⁵. Avec la réouverture du continent noir au multipartisme, c'est l'opportunité d'un cadre plus serein d'expression qui s'offre à de nombreux mouvements qui s'engouffrent alors dans la brèche des organisations

⁵⁴² Etudes menées respectivement sur le Sénégal et le Cameroun intitulées :

- *Etat et société civile au Sénégal*, Peter Lang, Frankfurt, 2007 ;
- « La société civile dans le contexte sénégalais : Concept fictif d'une réalité inachevée ? », In : *Sud Quotidien*, 25 Février 2007 ;
- « Organisations communautaires de base et renforcement de la société civile en milieu rural (Adamaoua, Cameroun). Sur, www.civilisations.revues.org/index799.html

Nous pouvons également indiquer dans cette liste non exhaustive, le travail de A. DIAW, « Repenser la société civile » in, *Globalisation et sciences sociales en Afrique*, 9^{ème} Assemblée Générale CODESRIA, 1998.

⁵⁴³ Op.cit, p. 94.

⁵⁴⁴ E. AMOUZOU rappelle l'exemple des grèves du 27, 28 et 29 Décembre 1957 au Togo qui ont conduit à la dissolution de l'Assemblée territoriale de l'époque coloniale. Cf., p. 96.

⁵⁴⁵ Une attitude qui rappelle un héritage de « *l'ambiguïté des relations entre les missions et le pouvoir colonial* » que J-F. MEDARD évoque en écrivant : « *Si l'on ne peut réduire purement et simplement le projet missionnaire à l'entreprise coloniale, il est certain que, fondamentalement, les deux mouvements se sont appuyés l'un sur l'autre. Les missions avaient besoin de l'ordre colonial pour mener à bien leur action. Inversement, l'administration coloniale pouvait se reposer sur les missions dans l'exercice de certaines tâches qu'elle n'avait pas les moyens ou le désir de prendre à son compte. En échange des retombées, positives pour elles, de la colonisation, les missions se devaient de respecter cet ordre colonial* ». Lire, « Les églises protestantes au Cameroun, entre tradition autoritaire et ethnicité » dans, CONSTANTIN, F et COULON, C., (dir.), *Religion et transition démocratique en Afrique*, Paris, Karthala, 1997, p. 192.

J-F. MEDARD cite les propos d'un ancien Ministre d'A. AHIDJO pour qui « *une Eglise qui se tait est une Eglise complice, une Eglise du silence, une Eglise de la compromission* », p. 207.

apolitiques pour la défense des droits de l'Homme et/ou pour le développement. Un dynamisme pourvu cependant de nombreux handicaps.

Passées les exigences d'ordre juridique, toute organisation (surtout locale/nationale) se réclamant de la société civile en Afrique se heurte à la question du financement de ses activités. Avec l'exemple des syndicats togolais – dont le fonctionnement est analogue à celui du Gabon, du Cameroun et à tout autre pays de la sous région – E. AMOUZOU écrit : « *Parmi les syndicats qui opèrent sur le terrain, il est rare d'en trouver qui aient des facilités économiques. Ils sont pour la plupart, affiliés à des centrales dont la survie dépend (partiellement ou totalement selon les cas) de l'Etat. (...) En raison des moyens matériels et financiers limités des syndicats, ceux-ci ne sont pas totalement libres puisqu'ils reçoivent des titres de subventions de la part du pouvoir en place* »⁵⁴⁶. Cette problématique pécuniaire au cœur de la fonctionnalité des organisations de la société civile africaine (OSCA), permet également de distinguer ses acteurs et leurs motivations.

Selon l'économiste Yves EKOUE AMATZO, ils se regroupent en deux catégories :

- ceux qui ont pour objectif, affiché ou pas, la défense directe ou indirecte des intérêts marchands ;
- ceux qui ont pour objectif la défense des intérêts collectifs non marchands souvent associés à la protection, la défense de groupes marginalisés ou à influence faible, la sauvegarde des biens publics communs et le respect des droits universels sur le terrain⁵⁴⁷.

De manière générale, les OSCA sont classées selon leurs domaines d'activités :

- la lutte contre la pauvreté et la marginalisation dans toutes ses dimensions (santé, social, formation, luttés contre certaines pratiques et traditions) ;
- l'approfondissement des libertés et de la défense des droits (défense des droits collectifs ou universels, la liberté d'expression et d'association, le droit à l'information libre, la défense des groupes sans influence ou sans voix etc..) ;

⁵⁴⁶ Op. cit., pp. 115-116.

Il cite également le cas des ONG, des confessions religieuses (donations) et de la presse privée (vente de journaux, contrats publicitaires...) dont les ressources économiques sont insuffisantes et les sources d'acquisitions hypothétiques.

De plus, à en croire Dambisa MOYO, « *l'aide étrangère perpétue la pauvreté et affaiblit la société civile en donnant un poids écrasant au gouvernement* ». Lire, *L'aide fatale (Les ravages d'une aide inutile et de nouvelles solutions pour l'Afrique)*, Paris, Ed. J-C Lattès, 2009, pp. 106-107.

⁵⁴⁷ Lire, « Sociétés civiles et pouvoir », *Revue Générale de Stratégie*, n° 30, Mars 2007, p. 89.

- l'engagement dans l'action pour le développement (la réalisation de projets à valeur ajoutée, l'accès au crédit par la micro finance, la remise en cause d'approche méthodologique inadaptée pour l'Afrique et ses populations, etc.) ;
- le respect des grandes conventions et traités internationaux sur le droit de la personne et des groupes de personnes.

En définitive, pour sortir d'une certaine atonie et gagner en crédibilité, il importe aux OSCA de trouver la capacité de s'affranchir des positions des donateurs et de leurs idéologies tout comme des positions des pouvoirs publics locaux (Y.E. AMATZO). En outre, la société civile n'est pas uniquement synonyme de contre-pouvoir. Bien plus que de veiller à ce que le gouvernement rende compte de ses actions, elle est également un mécanisme d'amplification de la demande sociale, une sorte de porte-voix de la société en général dans son anonymat (H. KASSE). L'exemple récent de l'opposition entre le gouvernement camerounais et une organisation de défense des droits des homosexuels témoigne des exigences et des urgences d'un tel rôle⁵⁴⁸.

Paradoxalement, quand elle n'affronte pas directement l'Etat, la société civile africaine concourt à l'apaisement sociale (coopératives agricoles, collectivités financières, associations sanitaires etc..) c'est-à-dire à la continuité de celui-ci. Et, bien qu'empêtrée dans sa phase d'aguerrissement, elle ne capitalise pas moins quelques coups politiques significatifs⁵⁴⁹.

⁵⁴⁸ Consulter, « Passion autour des homosexuels au Cameroun », www.quotidienlejour.com

⁵⁴⁹ La vague de soulèvements populaires des années 1990 en Afrique subsaharienne s'est nettement appuyée sur des mouvements se réclamant de la société civile avec, souvent à leur tête, des spécialistes du droit tels Me. Joseph KOKOU KOFFIGO au Togo et Me YONDO BLACK au Cameroun. Dans un et l'autre des cas il eut la Conférence nationale et la Tripartite pour l'enclenchement d'un processus démocratique.

Mais, c'est trente années plus tard, en Afrique du nord, que la société civile entendue comme communauté citoyenne provoque des changements politiques immédiats et historiques avec le renversement le 14 Janvier 2011 du régime de ZINE EL ABIDINE BEN Ali et la démission forcée le 11 Février 2011 de Hosni MOUBABAK. La fuite de BEN Ali et la fin brusque de son long règne (24 ans) font dire à Serge HALIMI que : « (...) *Le soulèvement tunisien résonne au-delà du monde arabe. Bien des détonateurs de l'explosion se retrouvent ailleurs : une croissance inégalitaire, un chômage élevé, des manifestations réprimées par des appareils policiers obèses, une jeunesse instruite et sans débouchés, des bourgeoisies parasites qui vivent en touristes dans leur propre pays* ». Et de conclure : « *Les tunisiens n'auront pas raison de tous ces maux à la fois, mais ils ont soulevé le joug de la fatalité. « Il n'y a pas d'alternative » leur avait-on seriné. Ils nous ont répondu que « parfois, l'impossible arrive* ». Lire, « L'impossible arrive », *Le Monde Diplomatique*, n° de Février 2011 ou consulter, www.lemonde-diplomatique.fr. Consulter également, « Tunisie : De l'indépendance à la chute de BEN Ali », www.rfi.fr

Sur l'Egypte, lire, « La chute d'Hosni MOUBARAK en dix dates », www.lexpress.fr. « Révolution égyptienne 2011 », www.wikipedia.org.

I-2 – Nouvelle ère politique et fin de « l'Etat policier » au Cameroun ?

La réorganisation politique en Afrique noire dont le grondement de la rue fut un des principaux instigateurs se devait de répondre à une première exigence, celle de l'impératif des réformes législatives. Au Cameroun, l'urgence était d'autant plus accentuée que l'actualité du pays était animée par un procès centré sur les libertés publiques encore régies par les lois datant de la l'Etat fédéral et de la répression contre le maquis. En effet, dans son article 2, l'Ordonnance 62-OF-18 du 12 Mars 1962, stipulait : *« Quiconque aura, par quelque moyen que se soit, porté atteinte au respect dû aux autorités publiques ou incité à la haine contre le Gouvernement de la République fédérale ou des Etats fédérés, ou participé à une entreprise de subversion dirigée contre les autorités et les lois de ladite République ou des Etats fédérés, ou encouragé cette subversion, sera puni d'un emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 200 000 à deux millions de francs, s'il y a lieu de peine plus fortes prévues par les lois et les décrets en vigueur ».*

Rappelons que le multipartisme n'est pas une pratique nouvelle sur le continent noir. Pendant la période coloniale et celle juste après les indépendances, plusieurs organisations politiques concouraient à l'animation du débat et/ou à l'exercice du pouvoir. Le paysage politique du Cameroun était ainsi marqué par des formations politiques telles que l'UPC de R. UM NYOBE ou de MAYI MATIP, le PDC (Parti des démocrates camerounais) de André-Marie MBIDA, l'UN (Union nationale) de A. AHIDJO, le MAN (Mouvement d'action nationale) de Charles ASSALE et SOPPO PRISO, le PTC (Parti travailliste camerounais) de BEBEY EYIDI, le PSC (Parti socialiste camerounais) de Charles OKALA etc. Un moment d'effervescence politique entouré cependant d'innombrables imperfections⁵⁵⁰. Moins de trois après la

⁵⁵⁰ Concernant la période coloniale, P. QUANTIN écrit : *« Rétrospectivement, cette période constitue un « âge d'or » des élections en Afrique car le développement du processus est alors encadré par une administration coloniale qui contrôle les débordements, assure le respect des formes, même s'il convient aussi*

proclamation de l'indépendance, c'est sans grande peine qu'A. AHIDJO, comme ses homologues sur le continent, réussit à instaurer le régime du parti unique et son long règne du pouvoir exclusif, répressif, totalitaire⁵⁵¹.

Parmi les dynamiteurs de l'ouverture du débat sur les libertés publiques au Cameroun, « l'affaire YONDO » passe pour la vitrine du multipartisme renaissant. C'est le Lundi 19 Février 1990 que débute l'affaire. L'ancien bâtonnier Me YONDO

de rappeler qu'elle ne se prive pas, ici ou là, de recourir à la fraude pour faire élire ses candidats. Les partis politiques mobilisent largement et sont moins influencés qu'ils ne le sont dans les décennies suivantes par les clivages ethno-régionaux car les revendications sont d'abord orientées contre le colonialisme et en faveur de l'indépendance ». Cf. « Les élections en Afrique : Entre rejet et institutionnalisation », in *Polis*, volume n° 9 spécial 2001/2002, p. 5.

De plus, comme le relève El Hadji Omar DIOP dans sa Thèse : « *L'apparition des partis politiques dans les territoires coloniaux est en relation directe avec la logique et les contradictions du système colonial. D'abord en ce qui concerne la logique du système colonial, les partis politiques se sont développés, à l'origine, comme des prolongements des formations partisans métropolitaines ; par conséquent, pendant longtemps, seuls les colons français, anglais, belges, etc. ont pu y militer. Cette situation a duré à cause notamment de l'indigénat, qui déniait aux africains la qualité de citoyen. Ensuite, les contradictions du système colonial ont favorisé l'émergence du phénomène partisan en Afrique noire* ». Il prend exemple des « écoles des otages » ouvert d'abord aux fils des Chefs et qui, par la suite, se sont développées pour entraîner l'apparition des cadres, des « évolués » sur lesquels le système colonial s'appuyait. Cf. *Partis politiques et processus de transition démocratique en Afrique noire : Recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l'espace francophone*, Paris, Ed. Publibook, 2006, p. 28.

Au Cameroun la formation de parti politique se fait sous l'initiative de deux fonctionnaires français, Gaston DONAT et SOULIER, militants de la CGT. (Confédération générale des travailleurs) arrivés au Cameroun en 1944. Ils tirent parti du décret du gouvernement provisoire du 7 Août 1944 autorisant la liberté syndicale et créent à Yaoundé et à Douala des cercles d'études accueillant des fonctionnaires attirés par le syndicalisme. De personnalités camerounaises de premier rang tels Charles ASSALE et Ruben UM NYOBE seront des leurs. La première formation politique camerounaise est, nous l'avons vu, la traduction de ce militantisme.

⁵⁵¹ Des arguments identiques sont avancés par les leaders africains pour instaurer le monopartisme dans leur pays. De L. S. SENGHOR (Sénégal) à A. AHIDJO (Cameroun) en passant par Félix HOUPHOUËT BOIGNY (Côte d'Ivoire) et SEKOU TOURE (Guinée), tous se retrouvent dans les propos des deux derniers qui affirment respectivement : « *Nous ne voulons pas que la démocratie soit une source de clivages, de luttes puérides au cours desquelles la meilleure part de nos énergies serait gaspillée. Nous voulons poursuivre en paix et dans l'union le travail de construction nationale* » ; « *Il n'y a pas de place pour une opposition dont la tactique servira uniquement à divertir les énergies populaires des tâches à réaliser* ». Cf. O. DIOP, op., cit., p. 31.

S'appuyant sur les travaux de A. MAHIU et de D. G. LAVROFF, O. DIOP décrit la transition ainsi qui suit : « *La création du parti unique s'est effectuée selon trois procédés. D'abord, la négation, procédé normal, elle se déroule entre les représentants du parti majoritaire et ceux de l'opposition en vue de parvenir à une fusion ou à une intégration. Ensuite, l'adoption d'une loi électorale adéquate constitue le second procédé de fondation du parti unique. Le scrutin de liste nationale a été utilisé par les dirigeants africains pour éliminer les concurrents. C'est un scrutin de liste majoritaire à un tour ou deux tours (le plus souvent à un tour) portant sur une liste nationale comportant autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Par conséquent, la liste qui obtient la majorité des suffrages exprimés remporte tous les sièges. Enfin, les partis qui ont refusé la négociation sont interdits et leurs dirigeants emprisonnés ou mis à résidence surveillée ou contraints à l'exil* ». Op. cit., p. 30.

Au Cameroun, la création de l'UNC (Union nationale camerounaise) en Juin 1966 par A. AHIDJO a suivi à la lettre cette procédure. MBIDA, OKALA, EYIDI, MAYI-MATIB, réunis contre le parti unique au sein du F.N.C (Front national unifié) sont arrêtés le 29 Juin 1962 pour subversion et détention d'armes. « *Ils seront condamnés le 11 Juillet, chacun à deux ans et demi de prison et de 250 000 F CFA d'amende, peines qui seront portées à trois ans et 500 000 F en appel* ». Cf. P. GAILLARD, *Le Cameroun*, op. cit., p. 40. Lire également, Ahmadou AHIDJO..., op. cit.,

A la veille des soulèvements populaires africains pour le retour au multipartisme, le modèle du parti unique initié par les autorités coloniales continuait d'être défendu sur le même thème de la misère intellectuelle et matérielle par des personnalités telles Jacques CHIRAC qui affirmait : « *Pour les pays en développement, le multipartisme est une erreur politique (...), un luxe que ces pays qui doivent concentrer leurs efforts sur leur expansion n'ont pas le moyen de s'offrir* ». Déclaration faite à Abidjan en Côte d'Ivoire, trois mois avant le discours de MITTERRAND à la Baule Cf. « Jacques CHIRAC et le sens de l'histoire », in, *Jeune Afrique* n° 1523 du 12 Mars 1990, p. 18.

BLACK et ses compagnons sont arrêtés par les agents du CENER⁵⁵² aux motifs de tenue de réunions clandestines, confection et diffusion de tracs hostiles au régime, injures à l'endroit du Chef de l'Etat et incitation de la population à la violence. Le gouvernement qui clame que « *les prévenus auront à répondre de leurs actes devant les juridictions compétentes, dans le strict respect des lois de la République* »⁵⁵³ - donc de l'ordonnance de 1962 - se heurte alors à la mobilisation des organisations de la société civile telles : Amnesty International, la section africaine de la Ligue contre le Racisme et l'Antisémitisme, Reporters sans Frontières, l'association des juristes africains...

L'écho de ce procès⁵⁵⁴ avait donné le signal d'un soulèvement populaire d'envergure, défiant le régime et l'obligeant à aménager un nouveau cadre politique. Jusque là en sourdine, les velléités de création de partis politiques sont rendues publiques. Le 26 Mai 1990 sera une autre daté clé de cette transition du monopartisme au multipartisme, avec le lancement d'un parti politique autre que le RDPC : le SDF (Social Democratic Front)⁵⁵⁵. Six ans semblait alors relever d'une éternité quand le Président P. BIYA affirmait encore, haut et fort : « *Il n'est pas question – et je voudrais être clair à ce sujet – d'autoriser pour le moment le multipartisme au Cameroun* »⁵⁵⁶. Le 28 Juin 1990, lors du congrès du RDPC à Yaoundé, il exhorte ses camarades à se préparer à « *une éventuelle concurrence* » qu'il sait désormais inéluctable.

Il s'enchaîne alors une série de mesures immédiates telles la remise de peine des prisonniers politiques (YONDO B. et ses compagnons sont libérés en Août) et surtout la création d'une commission chargée de préparer la législation sur les libertés à soumettre à la session parlementaire de Novembre. Clôturée le 04 Décembre 1990, cette session parlementaire veut offrir au Cameroun un nouveau paysage

⁵⁵² Le Centre national des études et des recherches succède au DIRDOC (Direction de la documentation) et au C.N.D (Centre national de la documentation) en qualité d'organe de renseignements mais surtout d'unité de police politique chargée de débusquer l'ennemi intérieur. Par leurs états de service, « *le seul nom d'AHIDJO évoque la terreur et fait venir à l'esprit des pénitenciers d'où on revient rarement vivant : Tcholliré, Yoko, Mantum etc.* ». Cf. V.N. MBARGA, op.cit., p. 25.

⁵⁵³ Ibid, p.133.

⁵⁵⁴ Campagne médiatique défavorable au régime de Paul BIYA après que le tribunal militaire ait condamné Me YONDO BLACK à trois ans de prison ferme pour subversion et relaxé de l'accusation d'outrage au Président de la République. Pour plus de détails, cf. V.N. MBARGA, op.cit., p. 134.

⁵⁵⁵ Sans suite après leur dépôt le 06 Mars 1990 à la préfecture de la Mezam (province du Nord-Ouest) de dossier de légalisation d'un parti politique d'opposition, John FRU NDI (libraire à Bamenda) et SIGA ASANGA (Maître de conférences à l'Université de Yaoundé) lancent officiellement le SDF le samedi 26 Mai 1990 à Bamenda. La manifestation interdite par les autorités dégénère en affrontement entre les sympathisants du nouveau parti et les forces de l'ordre pour un bilan de 6 morts.

⁵⁵⁶ Propos tenus le 22 Novembre 1984 dans un entretien accordé au Club de la presse du Tiers monde. Cf. V.N. MBARGA, op. cit., p. 68.

sociopolitique. Les ordonnances des années soixante portant sur la lutte anti-subversion sont abrogées et de nouvelles lois promulguées le 19 Décembre 1990, parmi lesquelles :

- la loi n°90/053 sur les libertés publiques ;
- la loi n°90/054 sur le maintien de l'ordre ;
- la loi n°90/056 sur les partis politiques ;
- la loi n° 90/055 sur le régime des réunions et des manifestations publiques ;
- la loi n°90/047 sur l'état d'urgence.

Théoriquement, les camerounais n'avaient donc plus à redouter la censure de leurs opinions publiques, ils pouvaient créer des partis politiques concurrents au RDPC ; ils n'étaient plus tenus à l'obtention d'un visa de sortie pour voyager à l'étranger etc.

Si, à l'évidence, les aménagements législatifs engagés en ce début de décennie 1990 se voulaient favorables à l'expression populaire et aux libertés individuelles, ils n'ont guère modifié dans l'immédiat et jusqu'à ce jour ni les règles du jeu électoral⁵⁵⁷ – considérées par Alexis de TOCQUEVILLE comme étant les plus importantes en démocratie – ni l'arsenal répressif aux mains des forces de défense et de sécurité. Le Code anti-subversion s'est reconverti dans le Code pénal en vigueur.

Plusieurs articles de l'ordonnance 62-OF-18 du 12 Mars 1962 sont ainsi réadaptés dans le Code pénal. L'article qui punissait « *quiconque aurait émis ou propagé des bruits, rumeurs ou nouvelles mensongères, soit assorti de commentaires tendancieux de nouvelles exactes, lorsque ces bruits, nouvelles, rumeurs ou commentaires sont susceptibles de nuire aux autorités de la République* » est remplacé par l'article 113 du Code pénal sanctionnant « *celui qui émet ou propage des nouvelles mensongères, lorsque ces nouvelles sont susceptibles de nuire aux autorités publiques ou à la cohésion nationale* ».

⁵⁵⁷ Concernant les règles du jeu électoral, le Cameroun demeure un des rares pays dont le Président de la République est élu au suffrage universel majoritaire à un seul tour. Dans la logique du dynamisme du statu quo, Paul BIYA avait conservé – de justesse – cette règle du temps du parti unique alors même que les partis de l'opposition venaient de remporter les élections législatives de Mars 1992 (et ce malgré le boycott du SDF). Sur 180 sièges, le parti au pouvoir (RDPC) comptait 88 sièges contre 92 pour toute « l'opposition » réunie (l'UNDP 68, l'UPC 18 et le MDR. 6).

Nous pensons que la journée du 09 Mars 1992 fut déterminante dans le maintien du statu quo politique au Cameroun. En recevant DAKOLE DAISSALA (chef de file du MDR), P. BIYA obtint la majorité absolue à l'Assemblée nationale et le vote des lois pérennisant son régime. A lire les résultats de l'élection présidentielle du 11 Octobre 1992 : P. BIYA (RDPC) 39,97% des suffrages, J.F. NDI (S.D.F) 35,93%, B. BOUBA (UNDP) 19,21%, un second tour aurait fortement limité le pourcentage électif de P. BIYA tant numériquement que sociologiquement (vives tensions dans le pays).

De même, l'article 2 de l'ordonnance anti-subversion est retranscrit dans l'article 154 al. 2 du Code pénal qui réprime « *celui qui, par des paroles ou des écrits au public, incite à la révolte contre le gouvernement et les institutions de la République* ». Quant à l'article 157 al. 1a du Code pénal qui punit « *celui qui, par quelque moyen que ce soit, incite à résister à l'application des lois, décrets, règlements ou ordres légitimes de l'autorité publique* », il remplace l'ancien article anti-subversion qui condamnait « *quiconque aura, par quelque moyen que ce soit incité à résister à l'application des lois, décrets, règlements ou ordres de l'autorité publique* »⁵⁵⁸. Il s'agit en somme, d'une continuité plus ou moins subtile, des pratiques autoritaires et arbitraires toujours commanditées par la posture gouvernementale du « tout sécuritaire » à laquelle les militaires camerounais sont tenus d'apporter leur concours.

SECTION II - ENTRE COUP D'ÉTAT CIVIL ET COUP D'ÉTAT MILITAIRE : LE PIÈGE DE LA TRANSITION POLITIQUE AU CAMEROUN ?

Que l'armée camerounaise n'ait pas été perturbée dans ses rangs par les remouls sociopolitiques que connaît le pays dans les années 1990 est un fait qui ne signifie nullement qu'elle se soit pour autant dépolitisée. Bien au contraire, sa surpolitisation s'est pleinement exprimée. Dans ce qui pourrait être qualifié de second sauvetage du régime BIYA, l'armée camerounaise a effectivement tenu le pays au moment où, des mouvements sociaux aux contestations électorales en passant par les scissions politiques, le pouvoir de l'Etat vacillait. Comment s'est effectué ce bras de fer décisif entre les forces de l'ordre et les « forces d'opposition » pour le rétablissement du multipartisme et l'alternance politique – éventuelle – au Cameroun ?

⁵⁵⁸ C'est le Comité national des droits de l'homme et des libertés qui a été chargé en Novembre 1990 d'élaborer le nouveau paysage des libertés au Cameroun. Présidé par le Premier Ministre SADOU HAYATOU et composé de membres nommés par le Chef de l'Etat ; la dépendance du Comité n'a guère contrarié l'art répressif de l'Etat au Cameroun. Lire, Fanny PIGEAUD, *Au Cameroun de Paul BIYA*, Paris, Karthala, 2011, p. 60.

II-1 – La Tripartite au Cameroun : Entre sous Conférence nationale et relique **« conspirationnelle » ?**

Si les autorités politiques camerounaises n'ont pas été sourdes aux appels au dialogue social et à la concertation politique en cette délicate période de transition démocratique, leur promptitude pour un débat transparent a, en revanche, été marquée par une grande timidité. Mieux, elles se sont alignées sur une « *stratégie hégémoniste* » à l'opposé des « *stratégies consensuelles* » ayant cours sur le continent.

Empruntés à Charles NACH MBACK, les termes de « *stratégies consensuelles* » et « *stratégies hégémonistes* » désignent les deux principales approches de réorganisation politique et de tentatives de régulation des crises post-multipartismes en Afrique noire. Le premier modèle, perçu dans la plupart des Etats comme « *un nouveau concept de changement de régime* »⁵⁵⁹, se voulait une recherche de « *la réduction des affrontements d'opinions sur une question donnée en assurant la participation conjointe de toutes les forces politiques et sociales à l'élaboration des nouvelles règles* »⁵⁶⁰. La Conférence nationale, puisque c'est d'elle dont il s'agit, a ainsi été adoptée au Bénin, au Burkina Faso, au Gabon, au Mali, au Togo, en ex Zaïre, etc. Elle est servie du point de vue traditionnel sous le signe de « *l'esprit de la palabre africaine dont le but est de rétablir l'harmonie du groupe, au contraire de la palabre du blanc qui cherche à restaurer la justice* »⁵⁶¹ ; alors que « *du point de vue politico-juridique, la Conférence nationale apparaît comme une institution de crise qui sert à organiser le passage d'un régime que l'on enterre à un autre que l'on instaure* »⁵⁶², estime Maurice KAMTO.

⁵⁵⁹ Lire, F. LAPOUPO, « La Conférence nationale du Bénin : Un nouveau concept de changement de régime politique », *L'année africaine* 1992-1993, pp. 83 - 113.

⁵⁶⁰ C. N. MBACK, reprenant O. DUHAMEL et Y. MENY, op. cit., p. 65.

⁵⁶¹ F. EBOUSSI BOULAGA, *Les conférences nationales en Afrique, une affaire à suivre*, op. cit., pp. 139 - 154.

⁵⁶² Lire, « L'urgence de la pensée », Yaoundé, Ed. Mandara, 1993, p. 180.

Il y a comme une opposition entre une conception « traditionaliste » et une conception « constitutionnaliste » au sujet de la Conférence nationale. Pour les tenants de la première thèse, « *la Conférence nationale permet d'associer des représentants des forces vives de la nation au processus d'instauration du multipartisme, mais présente l'avantage de passer au peigne fin la gestion des années précédentes, de situer les responsabilités des uns et des autres dans la débâcle actuelle du pays, de proposer des garde-fous contre les abus pour l'avenir et de fixer un calendrier précis de retour aux élections libres et compétitives, sous l'égide d'un gouvernement de transition dont le Premier ministre aura été imposé au Président par la Conférence nationale* ». Lire, T. P. DUCCEL, « *Les Conférences nationales en Afrique noire francophone : Les chemins de la démocratie* », Thèse, Université de Lille II, 1997, p. 41.

Si les « constitutionnalistes » sont nombreux parmi les réfractaires à la Conférence nationale (exemple de Paul BIYA, Lire page suivante), un autre regard est posé par D. BOURMAUD et P. QUANTIN qui soulignent la difficulté à inscrire ce terme dans les manuels de droit administratif étant donné ses complexités et ses

Autant l'approche qualifiée d'hégémonique n'a pas été incompatible avec l'attelage de la Conférence nationale mais supposait une dose supplémentaire de subtilité gouvernementale – comme en atteste l'exemple nigérien⁵⁶³ -, autant la Tripartite camerounaise exposait d'emblée le contrôle étatique des débats et la maîtrise des réformes. A la différence de ses pairs, le Président camerounais était resté ferme face aux pressions des partis d'opposition et associations de défense des droits de l'Homme réclamant la tenue d'une Conférence nationale souveraine. « *Je l'ai dit et je le maintiens, la Conférence nationale est sans objet* »⁵⁶⁴, martelait alors Paul BIYA. Toutefois, il consent aux assises d'une rencontre tripartite, sorte de sous ou mini Conférence réunissant des représentants des pouvoirs publics, des partis politiques et des personnalités dites indépendantes.

La Tripartite tient ses travaux à Yaoundé du 30 Octobre au 13 Novembre 1991. L'ordre du jour initial comporte deux points : l'élaboration d'un avant projet de code médiatique et d'un avant projet de code électoral. La révision de la constitution impose (sous la pression des partis d'opposition) un troisième point et une commission adéquate. Conscient du fait que l'élaboration d'une nouvelle politique en matière d'administration territoriale était indissociable du processus de réforme constitutionnelle, Paul BIYA n'a pas été pris de court par les exigences du camp

incohérences. Pour les deux politologues français, « *Il s'agit d'une assemblée consultative réunie aux fins de proposer des solutions à une crise politique provoquée par le blocage de régimes autoritaires à parti unique. Les membres sont désignés sur la base de leur capacité à représenter « les forces vives de la nation » par une commission mixte composée dans des proportions variables de représentants du gouvernement et de l'opposition. Cette commission est seule compétente pour apprécier les notions de « représentation » et de « forces vives ». Dans la pratique, les Conférences nationales se sont autoproclamées souveraines (sauf au Gabon), se sont attribuées des compétences délibératives et se sont érigées en assemblées constituantes. Elles ont organisé des calendriers de transition qui devaient, au cours de périodes variant de quelques mois à un an et demi, rendre la souveraineté nationale aux citoyens à travers des élections libres au suffrage universel. Dans les faits, la première caractéristique des Conférences nationales consiste donc à transmettre pacifiquement à une assemblée non élue le pouvoir détenu antérieurement par un Président s'appuyant sur un parti unique, donc « mal » élu* ». Lire, « Le modèle et ses doubles : Les Conférences nationales en Afrique noire (1990 - 1991), in Y. MENY, (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel. La greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993, p. 66.

Sur les retombées de ces conférences, lire, Babacar GUEYE, « La démocratie en Afrique : Succès et résistances », in *La démocratie en Afrique, Pouvoirs* n° 129, pp. 5 – 25.

⁵⁶³ La Conférence nationale au Niger s'étend de Juillet à Novembre 1991. Parmi les préoccupations les plus importantes du pays se pose la question de la rébellion touareg et ses vellétés d'autonomisation. « *Les Touareg y avaient vu un rendez-vous historique où toutes les communautés du Niger poseraient les bases d'une société plus juste et d'un Etat de droit. Manifestement, ils firent une mauvaise affaire. Pour eux, la Conférence nationale n'aura été que le cadre solennel de rejet de leurs revendications fédéralistes. Le mandat que ce dernier donne au gouvernement sur le problème touareg permet, à ce dernier, de concrétiser cette politique du refus* ». Cf. C. N. MBACK, op. cit., p. 166.

⁵⁶⁴ Et de poursuivre : « *Le Cameroun s'est doté d'une Constitution qui permet toutes les possibilités de changement démocratique. Nous nous soumettrons au verdict de urnes. Je n'ai pas le droit de laisser le pays sombrer dans le chaos, sous prétexte que certains veulent accéder au pouvoir par des raccourcis* ». Discours prononcé le 27 Juin 1991 à l'Assemblée nationale. Cf. V. N. MBARGA, op. cit., p. 157.

P. BIYA précisait sa pensée « constitutionnaliste » lors d'une interview télévisée accordée à Eric CHINJE le 11 Avril 1992. Lire, Zacharie NGNIMAN, *La démocratie emballée*, Yaoundé, Ed. Clé, 1993, p. 140.

adverse. Et pour cause, il avait de la réplique en tant qu'imminent théoricien et praticien de ce que le philosophe F. EBOUSSI BOULAGA nomme : le « *mode d'élaboration conspirationnelle* »⁵⁶⁵.

En effet, « *à l'exception notable de la constitution du 4 Mars 1960 dont le projet fut le résultat d'un débat ouvert au sein d'une assemblée constituante en bonne et due forme, toutes les réformes constitutionnelles du Cameroun sont marquées par le sceau du secret qui entoure leur élaboration. L'on ne sait jamais à quoi s'en tenir, ni la tournure que pourra prendre la suite de la procédure. Le Chef de l'Etat est toujours le seul à savoir* »⁵⁶⁶, écrit C. N. MBACK. C'est là que réside la conspiration, dans l'absence de transparence, de concertation, de prévisibilité. Une seule logique la sous tend : brouiller les cartes pour conserver le pouvoir en affaiblissant autant que possible les potentiels adversaires. Une posture de l'ambivalence avec d'un côté un semblant de concertation, d'ouverture et de l'autre une fermeté inébranlable.

C'est l'application quasi parfaite de cette méthode qui pousse le Président BIYA à annoncer le 25 Août 1992 la tenue de l'élection présidentielle anticipée. Elle est prévue pour le 11 Octobre 1992 (tous juste deux mois d'écart) alors que celle-ci devait se dérouler normalement sept mois plus tard ; le mandat présidentiel en cours arrivant à expiration en Avril 1993. La boîte des astuces politiciennes qui est en réalité une machine à broyer toute adversité allait fonctionner à plein temps. Dans la foulée, la loi électorale régissant l'élection présidentielle au scrutin majoritaire à un seul tour est votée le 17 Septembre 1992. C'est au Ministère de l'Administration Territoriale de superviser l'élection et non une commission électorale indépendante. Le résultat de la première élection présidentielle multipartite au Cameroun était scellé et la légalisation d'une certaine illégitimité entérinée⁵⁶⁷.

La nouvelle constitution censée promouvoir la démocratie au Cameroun n'échappera pas non plus à ce « *conspirationalisme* ». « *Dès le départ, le gouvernement affiche sa volonté de reconduire le cadre institutionnel en vigueur. S'il cède sous la pression de la contestation, c'est pour organiser un véritable maquis procédural dont le résultat, au bout de cinq années d'atermoiement, confirme l'esprit de mascarade qui l'aurait guidé de bout en bout. Si la rencontre Tripartie, le Comité technique, le*

⁵⁶⁵ Lire, *La démocratie de transit au Cameroun*, op. cit., pp. 201.

⁵⁶⁶ Op. cit., pp. 169-170

⁵⁶⁷ Et comme le note Fanny PIGEAUD, en plus d'empêcher l'opposition de s'organiser, « *l'avancement de la date de la présidentielle a aussi permis d'empêcher de nombreux électeurs et sympathisants du SDF, qui avaient choisi comme lui de boycotter les législatives, de s'inscrire sur les listes électorales, la période annuelle d'inscription étant déjà passée* », op. cit., p. 57.

Comité d'experts, le Comité consultatif constituent chronologiquement les différentes étapes du processus d'élaboration de la nouvelle constitution, celle-ci n'est pas marquée par la continuité. A chaque fois, il faut repartir de zéro. Les résultats provisoires atteints lors de l'étape précédente ne sont pas pris en compte. Et encore ne s'en rend-on compte qu'au bout d'une longue attente au cours de laquelle le processus est mis dans une sorte d'hibernation. Dans ces conditions, le résultat final de la réforme est, non pas la somme synthétique des acquis des étapes qui l'auront jalonnée, mais un choix délibéré rendu public à la dernière minute »⁵⁶⁸.

La stratégie hégémonique du gouvernement camerounais – B. GUEYE parle quant à lui de « *stratégie défensive* » – est une traduction du leitmotiv du statu quo. Quelles que furent les avancées démocratiques (libertés publiques, ouverture compétition politique...) les autorités en place ne comptaient pas céder du terrain. Les contours d'un tel dialogue ont conduit à l'inévitable affrontement qui mit assidûment à contribution le corps militaire.

II-2 – L'armée à l'assaut des « Villes Mortes » ou l'atomisation de l'opposition politique au Cameroun ?

Pour se débarrasser du régime de Paul BIYA, l'opposition camerounaise avait dégainé l'arme des « Villes Mortes » comme symbole de leur force de nuisance et de leur capacité à conquérir le pouvoir. Expérimentée pour la première fois à Douala les 18 et 19 Avril 1991, et poursuivie plus tard pendant sept mois, l'opération consistait à inciter la population à une sorte de grève générale, à la désobéissance civique et à la paralysie – voire à l'asphyxie – de l'économie à travers les mots d'ordre tels : « *fermer les commerces, ne pas sortir, ne pas aller au travail, ne pas payer ses factures d'eau et d'électricité, ne pas payer ses taxes et impôts* » etc. Une initiative aux conséquences lourdes pour le pays puisque « *dans les annales des revendications sociopolitiques liées à la nouvelle ère démocratique, les mois d'Avril*

⁵⁶⁸ Lire, C. N. MBACK, op. cit., p. 170.

A noter que la deuxième Tripartite chargée de plancher sur la question du fédéralisme n'a jamais été convoquée, que « *les travaux du comité (...) sont suspendus sine die à l'approche des élections présidentielles du 11 Octobre 1992. Ses membres sont laissés sans nouvelles jusqu'en Mai 1993 où son président, le Professeur Joseph OWONA rend public un avant-projet de constitution, fruit, selon lui, des travaux du comité* ». Ne se souvenant pas avoir adopté un quelconque texte dans le cadre de leur participation aux travaux du comité, les autres membres sont indignés et attribuent la paternité celui-ci à leur président. Ibid., p. 173.

et Mai 1991 faisaient l'effet d'un volcan qui dans son éclatement, ravissait la palme des violences et des dégâts »⁵⁶⁹.

En effet, en dehors des régions du Centre (à l'exception de l'Université de Yaoundé, campus de Ngoa Ekellé où il y a eu des affrontements mortels), du Sud et de l'Est, le reste des localités est le théâtre de scènes continues de turbulences. Que ce soit à Bamenda, Kumba, Tiko, Buéa, Limbé, Kumbo, Banyo, Nagoundéré, Maroua, Garoua, Foubot, Magba, Fouban, « les manifestants prenaient d'assaut les mêmes cibles : locaux abritant les services des administrations publiques : préfectures, sous-préfectures, locaux de gendarmerie, commissariats de police, sièges provinciaux ou départementaux du RDPC. Ajoutées à ce tableau, quelques cibles particulières : les Brasseries du Cameroun, dont une rumeur persistante disait que le Président BIYA y détenait des parts. Dépôts attaqués, incendiés, saccagés »⁵⁷⁰. Menaces, intimidations, violences s'étaient rendues maîtresses du champ sociopolitique au Cameroun.

Face à cette insécurité opérante et à cette instabilité grandissante, le Chef de l'Etat a dû s'employer politiquement⁵⁷¹ et surtout militairement. C'est par une série de

⁵⁶⁹ Cf. Z. NGNIMAN, op. cit., p. 88.

⁵⁷⁰ Ibid, p. 89.

Comme le souligne V. N. MBARGA : « L'opposition, à l'exception d'un petit nombre de partis, dont le Parti des démocrates camerounais, cautionne ces actes de vandalisme. Par son intransigeance, soutient l'opposition, le pouvoir est responsable de la radicalisation des manifestants ». Op. cit., p. 152.

⁵⁷¹ Avant de convoquer la Tripartite, Paul BIYA a sillonné tout le pays du 28 Août au 04 Octobre 1991, allant délivrer un message particulier à chacune des dix provinces, y compris celles qui lui étaient fermement hostiles. Débutant son périple à Maroua, il déclare pour stigmatiser l'opposition : « N'écoutez surtout pas les marchands de rêve et d'illusions qui promettent monts et merveilles, qui font des promesses irréalistes. Leurs vrais intérêts sont cachés ». Le 29 Août, à Garoua, fief de l'ancien Président AHIDJO, il dit : « La providence a voulu qu'ici naisse le premier Président de la République du Cameroun. L'histoire et le peuple camerounais le retiennent. (...) Nous avons connu des événements douloureux. Nous les avons déplorés et surpassés ». Le 30 Août à Ngaoundéré, c'est un appel à la tolérance entre communautés qui est lancé après les affrontements intertribaux de Meiganga. Dans la province de l'Est restée à l'abri des turbulences, la fidélité à « la légalité républicaine » et « le sens élevé de responsabilité » de la population sont soulignés à Bertoua le 04 Septembre. Dans sa province natale à Ebolowa, P. BIYA lâche : « Bien sûr, je suis le Président du Cameroun et de tous les camerounais. Bien sûr en tant que Chef de l'Etat, je ne peux appartenir à aucun groupe. Mais comment oublier que je suis né ici, au cœur de cette forêt équatoriale ».

Dans le Grand Ouest où les « Villes Mortes » étaient suivies religieusement, les étapes s'annonçaient périlleuses, le ton plus grave. Le 12 Septembre à Bafoussam, il affirme dans un rappel à l'histoire : « Mieux que quiconque, vous connaissez le prix de la paix et de la liberté. Les épreuves que notre pays a connues à l'aube de son indépendance, ont eu des conséquences dans cette région. Il faut avoir constamment à l'esprit ces fils du Cameroun qui ont payé de leur vie leurs choix intransigeants ». Le 13 Septembre à Bamenda, fief du S.D.F, P. BIYA veut prôner l'unité : « N'opposons pas anglophones et francophones... Je suis venu dialoguer avec vous ». Le 20 Septembre à Douala, dans une ville érigée en bastion de la contestation, en cité désormais interdite, il lance « Me voici à Douala », et comme pour défier ses détracteurs (« Paul BIYA à Douala ? Il sera brûlé », disait la rue) ; il réitère après l'interruption des applaudissements : « Me voici donc à Douala... », le reste de la phrase « ...porteur d'un message d'apaisement et de réconciliation » passa à la trappe. A Buéa le 27 Septembre, c'est la nécessité de poursuivre l'intégration nationale qui est rappelée. Lors de l'ultime étape à Yaoundé le 04 Octobre 1991, P. BIYA déclare : « J'espère ne pas avoir à utiliser la lance et la machette. Mais, comme disent les anciens, qui veut la paix prépare la guerre », et : « Tant que Yaoundé respire, le Cameroun vit ». Lire Z. NGNIMAN, op. cit., pp. 179 – 183.

décrets présidentiels que, dès le 13 Avril 1991 avec le remaniement du gouvernement, s'amorce un redéploiement d'envergure des forces de défense et de sécurité. Le Secrétariat d'Etat à la sécurité intérieure est transformé en Délégation à la Sûreté Nationale sous les ordres de Gilbert ANDZE TSOOUNGUI en remplacement de Denis EKANI. Autre retour significatif, celui de Jean FOCHIVE (ancien chef de la police politique de A. AHIDJO) au Centre National des Etudes et de Recherches (CENER) chargé du renseignement. La nomination de trois nouveaux généraux (Laurent ANGOUAND, Jean-René YOUMBA et Benoît ASSO'O EMANE) et l'organisation des Commandements Opérationnels (CO) confirment le durcissement du régime et partant ce que L. SINDJOUN nomme : « *la détermination conservatrice de l'ordre dirigeant* »⁵⁷².

Le Cameroun est alors à 70 % (sept provinces sur dix) sous un régime spécial. Plus que jamais, c'est à l'armée d'assurer l'ordre et la sécurité en lieu et place de la police nationale⁵⁷³. C'est ainsi que sont nommés Commandants Opérationnels, les généraux YOUMBA pour les provinces du Littoral et du Sud-Ouest « *et plus spécialement de la ville de Douala* »⁵⁷⁴, O. YAYA pour les provinces de l'Ouest et du Nord-Ouest, NGANSO pour les provinces de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord. Ce sont les militaires qui prennent dès lors les rênes du pouvoir au détriment des Gouverneurs. Deux Etats-majors coordonnent le dispositif des CO, un Etat-major politique dirigé par le Ministre d'Etat chargé de la Défense E. AKAME MFOUMOU (et comprenant : les Ministres de l'Administration Territoriale, de la Justice et tout autre selon les cas exposés ; le Délégué Général à la Sûreté Nationale, le Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie, les services de sécurité...), et un Etat-major technique dirigé par le CEMA, le général P. SEMENGUE (et composé des

⁵⁷² Cité par I. B. BIDIMA, « Les forces armées et le maintien de l'ordre dans le contexte de transition démocratique », *Africa development*, Vol. XXVI, n° 1 et 2, 2001, p. 232.

Cette détermination est portée par la fermeté du discours présidentiel. Le 27 Juin 1991 à l'Assemblée Nationale, P. BIYA déclare : « *A ceux des partis qui se démocratiques, mais se comportent comme des fossoyeurs de la démocratie, prônent la désobéissance civile et l'anarchie, bafouent les lois de la République et lèsent les intérêts du peuple. A ceux-là, je tiens à affirmer haut et fort que : nous ne laisserons pas mettre notre pays à feu et à sang : nous ne laisserons pas déstabiliser les institutions de la République.*

Les citoyens camerounais, tous les citoyens camerounais, seront protégés dans leur vie et dans leurs biens. Je m'y engage fermement. L'ordre doit régner au Cameroun ! La démocratie doit avancer ! L'ordre règnera ! La démocratie avancera ! ». Cf. Z. NGNIMAN, op. cit., p. 105.

⁵⁷³ En principe cette tâche incombe à la police mais, les effectifs de la police camerounaise n'ont en réalité, jamais été en quantité et en qualité (vieillissant, sous formée et sous équipée) à la hauteur de cette mission. Lire, I.B. BIDIMA, pp. 245 – 246.

⁵⁷⁴ Ville dont Z. NGNIMAN dresse en ces termes le portrait : « *La capitale économique avait acquis la solide réputation d'être devenue la capitale de l'opposition. Une sorte de cité interdite dont on se demandait qui en était le maître. Un laboratoire douloureux de l'alchimie démocratique. Une jungle où la raison du plus fort était érigée en règle absolue. Où les leaders de l'opposition faisaient office de shérifs, patrons de la cité. Douala, un Etat dans l'Etat* ». Op. cit., p. 182.

CEM des différents corps d'armées, des représentants de la Gendarmerie et de la Sûreté Nationales).

Au-delà des bilans⁵⁷⁵, l'assaut des « Villes Mortes » - ou plus exactement l'écrasement de l'opposition par l'armée – est symbolisé ici par deux actes : « la fessée nationale » et l'assignation à résidence de J. FRU NDI.

Alors que l'opposition peine à faire abdiquer le Président BIYA sur la tenue d'une Conférence nationale, Samuel EBOUA milite pour l'intensification des actions radicales. Ancien dignitaire du régime précédent, il est désormais une des grande voix de l'opposition. S. EBOUA affirme alors : « *Après plusieurs mois, il nous est apparu que, malgré les sacrifices déjà consentis par les populations, les gens nous poussaient à intensifier la lutte jusqu'à ce que nous obtenions ces assises populaires. Puisque le pouvoir ne veut pas céder, nous allons donc radicaliser notre combat. Nous allons décréter le blocus de l'aéroport de Douala, amplifier celui du port et faire en sorte que la rentrée scolaire ne puisse pas avoir lieu en Septembre, ce qui risque de provoquer une crispation de la part des étudiants et des élèves qui descendront dans la rue, au point que d'ici quelques mois le pays risque d'être totalement paralysé* »⁵⁷⁶. Ce à quoi P. BIYA rétorque en ces termes : « *Aucune démocratie au monde ne saurait cautionner la prise en otage des intérêts d'enfants, d'élèves et d'innocents à des fins politiques. Le combat politique ne doit se faire, ni sur le banc des écoles ni sur le dos des écoles. (...) L'école n'est pas une arène politique. L'école aux écoliers, la politique aux politiciens* »⁵⁷⁷.

La marche interdite du 23 Septembre 1991 signe l'arrestation et « le passage à tabac » rebaptisé « fessée nationale » de certains chefs de file de l'opposition dont J. J. EKINDI, A. EKANE et S. EBOUA. Leur sortie de cellule est relatée en ces termes par V.N. MBARGA : « *EKANE Anicet, le derrière en ébullition (...). EKINDI a l'air bien sonné. Les gros cernes autour de ses yeux montrent que son séjour n'a pas été de tout repos (...). Le patriarche Samuel EBOUA, nu-pieds, a le pantalon déchiré aux fesses et le bras droit en bouillie. Il accuse mal le coup et se fait aider d'un monsieur* »⁵⁷⁸.

⁵⁷⁵ Les pertes en vies humaines se chiffrent selon les autorités à 61 morts dont 12 militaires et policiers confondus ; un bilan largement sous évalué selon l'opposition. Au plan matériel, s'il est difficile d'établir une facture même approximative, nul doute que cette période fut économiquement néfaste pour le pays.

⁵⁷⁶ Cf. V. N. MBARGA, op. cit., pp. 160 – 161.

⁵⁷⁷ Ibid, p. 161.

⁵⁷⁸ Ibid, pp. 161 – 162.

À J-J. EKINDI de raconter : « *J'ai été le premier arrêté après une manifestation violemment dispersée. J'ai été conduit à la brigade de gendarmerie du port. Les autres leaders s'étant réunis pour exiger ma libération ont été également arrêtés et conduits à la même brigade. Nous avons été déshabillés et obligés de coucher en slip à même le sol d'une cellule putride. Puis nous avons été torturés. Les gendarmes nous frappaient sur la plante des pieds dénudés avec le plat de lames en acier ou en caoutchouc. Une fois libérés, nous avons été admis pour quelques jours à la Polyclinique SOPPO PRISO, les pieds boursoufflés et en sang* »⁵⁷⁹. Pour les hommes du colonel MEKA (« maître de cérémonie »), aucun titre, aucune notoriété ne prédisposait pour quiconque d'un traitement de faveur. Pire, humilier les leaders de l'opposition était un message clair adressé à leurs « anonymes » sympathisants quant au sort qui pourrait leur être réservé.

L'armée camerounaise fait encore montre de sa – ferme – position après l'annonce des résultats de l'élection présidentielle du 11 Octobre 1992. Evitant un scénario chaotique – comme celui désormais réel de Côte d'Ivoire⁵⁸⁰ -, elle prend acte des résultats proclamés par la Cour Suprême le 23 Octobre et, ignore l'auto proclamation de J. F. NDI comme nouveau Président de la République deux jours avant⁵⁸¹. L'état d'urgence décrété le 27 Octobre par Paul BIYA dans la province du Nord-Ouest (Bamenda, fief de son adversaire) pour une durée de trois mois (levé le 28 Décembre) accentue l'étendue des prérogatives accordées aux forces de l'ordre. Instauré pour ramener le calme et la paix après une nouvelle escalade de la violence⁵⁸², l'état d'urgence semble avoir été, une fois encore, une aubaine pour les militaires camerounais d'user pleinement de leur pouvoir, voire d'en abuser.

C'est donc avec une fierté à peine dissimulée que le général P. SEMENGUE assume ouvertement la décision qu'il dit avoir prise de « faire garder » le leader d'une opposition dont les résultats officiels – et « réservés », aux dires du Président

⁵⁷⁹ Cf. F. PIGEAUD, op. cit., p. 55.

⁵⁸⁰ Les élections présidentielles du 28 Novembre 2010 en Côte d'Ivoire ont abouti à un résultat contesté par les challengers. Pendant près de 6 mois, le pays a compté deux Présidents, l'un (Laurent GBAGBO) investi par la Cour constitutionnelle ivoirienne et l'autre (Alassane DRAMANE OUATARA) reconnu par la « communauté internationale ». Pour en savoir plus sur la crise ivoirienne, lire, Charles MAISONNEUVE, *Le boubier ivoirien*, Toulouse, Privat, 2005, 221 p. Thomas HOFNUNG, *La crise en Côte d'Ivoire : Dix clés pour comprendre*, Paris, Ed. La Découverte, 2005. Consulter, « Cote d'Ivoire : La crise ivoirienne en direct », www.jeuneafrique.com/elections-en-cote-d-ivoire.php

⁵⁸¹ Lire discours de J. F. NDI, Cf. V. N. MBARGA, annexes, op. cit.,

⁵⁸² Dans le week-end du 23 au 25 Octobre 1992 à Bamenda, de nombreux biens sont détruits, des maisons incendiées dont la résidence du Premier Ministre Simon ACHIDI ACHU et, surtout, des actes insoutenables sont perpétrés à l'instar de la mort de Alhadji TITA FOMUKONG, soutien de P. BIYA, brûlé vif. Non loin de là, à Muyuka (province du Sud-Ouest), le Sous-préfet de la localité NGUM GILDEON MANKOH connaît le même sort.

de la plus haute juridiction lui même⁵⁸³ – étaient loin de garantir la victoire du candidat sortant ; avec respectivement 35,93% pour l'un et 39,97% pour l'autre. Pas de doute possible pour le chef de l'armée camerounaise. Pour lui, la victoire de Paul BIYA était incontestable et l'amenait à agir en conséquence : « *J'ai décidé de protéger la concession de M. FRU NDI en y mettant tout un peloton de Gendarmerie. (...) Je l'ai fait bien avant l'instauration de l'état d'urgence qui n'intervenait que cinq jours plus tard* »⁵⁸⁴. Ce qui s'apparentait plus à une séquestration qu'à une protection venait rappeler de quel côté se trouvait la force légitime et, nul doute que l'autorité militaire entendait également signifier sa promptitude et son aptitude à décider du sort de l'Etat, du nom de son Président.

Entre un certain dynamisme populaire déterminé au changement de régime politique et un pouvoir militaire non moins disposé à affirmer sa voix, la transition démocratique au Cameroun a été une série d'épreuves de forces. En plus de la Conférence nationale et de la marche avortées vers Etoudi (pour déloger P. BIYA du palais présidentiel) ayant engendré de nombreux affrontements, voilà que le Chef d'Etat-major des Armées confesse une option jusqu'alors inconnue, celle du coup d'Etat. « *Je vous l'avoue aujourd'hui, si la Conférence nationale s'était effectivement tenue, l'armée aurait fait un coup d'Etat* ». Et de renchérir : « *C'est coup d'Etat pour coup d'Etat. (...) Un coup d'Etat a pour fondement la sortie des institutions légales. Le coup d'Etat civil, à travers la Conférence nationale souveraine avait pour fondement la prise de pouvoir par des moyens illégaux. Pourquoi ne pas admettre que les militaires puissent aussi prendre le pouvoir par les moyens illégaux ; l'armée a la force des armes, qui aurait pu s'opposer à la prise de pouvoir ?* »⁵⁸⁵.

A la sortie, ni alternance politique, ni régime militaire. Sans insuffler une dynamique de mutation sociale, la transition avortée vers un système politique démocratique a ainsi permis la reconduction de l'administration en place. Elle a même, au fil du temps (20 ans après), abouti à l'érosion presque complète des partis politiques dits d'opposition et, concomitamment, consolider les accointances entre le pouvoir politique et le pouvoir militaire au Cameroun.

⁵⁸³ Alexis DIPANDA MOUELLE avait en effet reconnu lors de la proclamation des résultats que de nombreuses « *irrégularités* » et des « *fraudes* » avaient émaillé le scrutin.

⁵⁸⁴ Pour le général, le but était de protéger FRU NDI des partisans de feu John TITA. Or, non seulement ce dernier ne possédait même pas un dixième de ce que FRU NDI comptait comme partisans, de plus, le chef de l'opposition bénéficiait d'une garde devant sa résidence de centaines de militants du SDF.

Lire, C. A. EYENE, *Le général Pierre SEMENGUE...*, op. cit., p. 220.

⁵⁸⁵ Ibid, p. 214.

SECTION III- LES PRESTATIONS ECONOMIQUES DU CORPS MILITAIRE AU CAMEROUN : BOUCLIER ANTI-MUTINERIE OU GARANTIES DE RALIEMENT POLITIQUE ?

La période de transition vers le multipartisme - et souhaitée vers la démocratie - au Cameroun tombe au moment même où le pays traverse une zone de fortes turbulences économique. La crise sociale et politique rajoutées à la crise économique, les autorités politiques camerounaises vont alors se résoudre à éviter une de plus, celle qu'ils considèrent comme la plus indécise : la crise militaire. Malgré son professionnalisme reconnu, malgré sa nationalisation continue, le corps militaire camerounais n'est pas immunisé contre le syndrome du soulèvement massif. Pour contrecarrer d'éventuelles tentations en temps de mécontentement et de contestations populaires, le gouvernement mise alors sur l'atout sensible du portefeuille. Il décide de choyer, encore et toujours, un personnel certes indispensable à l'Etat mais surtout incontournable pour la survie du régime. Avec l'effervescence des nouveaux mouvements politiques, encore fallait-il être assuré que les sirènes du militantisme ethno-régional ambiant ne dynamitent pas un corps militaire national encore très fragile.

III-1 – Le spectre du militantisme politique ethno-régional et le risque de communautarisme dans l'armée camerounaise :

« La liberté réclame toujours plus de liberté. Il ne peut y avoir des camerounais à part entière et des camerounais entièrement à part. Dans la confrontation politique, ne nous battons pas, débattons. La démocratie que nous mettons en place doit faire du Cameroun un Etat des partis, et non un Etat partisan »⁵⁸⁶ déclarait le Président P.

⁵⁸⁶ Cf. V. N. MBARGA, op.cit., p. 142.

BIYA lors de son allocution à l'Assemblée nationale le 03 Décembre 1990 clôturant la session parlementaire qui préparait la restauration du multipartisme au Cameroun. Et pourtant, la hantise des filiations politiques plutôt que des adhésions idéologiques va effectivement nourrir le champ politique du pays.

Riche de plus de 200 ethnies, le Cameroun comptabilise aussi, en quelques mois, plus de 200 partis politiques légalisés. Et comme nous le relevions plus haut, en dehors de l'ancien parti unique (RDPC) qui se réclame d'une assise nationale, toutes les autres formations politiques n'ont de socle électoral que dans les régions d'origine de leurs leaders. Comment le corps militaire camerounais se situe-t-il face à cette abondante offre politique ? En d'autres mots, quelles peuvent être les influences des familles politiques diverses et/ou divergentes sur sa cohésion ?

Après la guerre contre « la rébellion » - constituée pour l'essentiel des ethnies Bassa et de Bamiléké -, après la purge de la Garde Républicaine – composée majoritairement de ressortissants du Nord -, l'armée camerounaise est, une fois de plus, confrontée aux paramètres ethniques et régionaux. La réouverture du débat démocratique au Cameroun a, en effet, également signifié l'affichage de l'appartenance communautaire et le réveil des tensions interethniques. Si les identités particulières ont toujours été au cœur du politique au Cameroun - à l'instar de son exploitation au travers de la politique dite de l'équilibre régional⁵⁸⁷ -, jamais, avant ce début de décennie 1990, le pays n'avait connu de tels replis et rejets tribaux (Béti contre Bamiléké, Peulhs contre Bayas ou Arabe Choa contre Kotoko⁵⁸⁸...),

⁵⁸⁷ Comme le relève le philosophe Hubert MONO NDJANA au sujet des différences ethniques : « *Au moment où AHIDJO quitte le Cameroun (...) il a surtout réalisé une juxtaposition explosive de ces différences plutôt qu'une intégration harmonieuse. Il n'a fait au fond, qu'infantiliser ses concitoyens en inculquant dans leur mentalité l'idée que chaque province, chaque département et chaque arrondissement, bref, que chaque tribu et chaque ethnie devaient nécessairement être représentées dans toutes les instances du Parti et de l'administration* ». Idéologue du régime BIYA, MONO DJANA n'a pas infléchi d'un iota sur le cours de cette politique. Lire, *L'idée sociale chez Paul BIYA*, Université de Yaoundé, 1985, p. 60.

Dans le même ordre de pensée, Victor KAMGA écrit : « *Le régime d'AHIDJO a engagé l'Etat dans un processus de tribalisation à outrance* ». Lire, *Duel camerounais : Démocratie ou barbarie ?* Paris, Ed. L'Harmattan, 1985, p. 33.

En réalité, toutes les élites s'abreuvent aux sources ethniques et régionales. Antoine SOCPA écrit : « *Les élites sont la cheville ouvrière de la violence et de l'exclusion ethnique dans leur région natale respective. (...) Ce rôle des élites et de l'Etat dévoile le caractère construit de l'ethnicité et de son utilisation comme ressource politique soit pour créer des tensions ethniques soit pour manipuler les sentiments des groupes de populations au profit des intérêts de groupes politiques et des classes. (...) Il est désormais clair que cette utilisation des élites dans le jeu politique comme des « missionnaires ethniques » (...) ou des « intermédiaires ethniques » renforce le rôle de l'ethnicité dans le jeu politique* ». Lire, *Démocratisation et autochtonie au Cameroun : Trajectoires régionales différentes*, www.books.google.fr, pp. 302 – 303.

⁵⁸⁸ Les affrontements armés entre groupes ethniques furent beaucoup plus de victimes dans le Grand Nord. Le 12 Juillet 1991 à Meiganga (dans le département du Mbéré), le marché de vivres est le théâtre de combats opposant des vendeurs Bayas (refusant d'observer les mots d'ordre des « villes mortes » lancées par l'opposition) aux Haoussas et Foulbés. Pendant deux jours, les batailles rangées avec des flèches empoisonnées, des couteaux, des lances et de fusils de chasse font des dizaines de morts et des centaines de blessés. Et comme le relate le

religieux (chrétiens contre musulmans⁵⁸⁹), régionaux (nordistes contre sudistes, francophones contre anglophones...).

L'essentiel de ce qui aurait pu – et aurait du – être un débat de programmes politiques tourne alors autour des revendications identitaires jusqu'aux messages d'incitation à la haine entre différents groupes communautaires⁵⁹⁰. Les leaders des nouveaux partis politiques qui surfent inlassablement sur cette fibre « fraternelle » ne comptent guère détendre l'atmosphère ; « *Seule la province de l'Ouest est utile au Cameroun. Seule l'Ouest produit ; les autres ne sont que des consommateurs* »⁵⁹¹, se félicitait le Président de l'UDC, A. NDAM NJOYA. Nonobstant ses liens étroits avec un tissu social en ébullition dans tout le pays, l'armée camerounaise est – encore une fois - restée insensible – ou presque⁵⁹² - aux querelles interethniques.

journaliste Zacharie NGNIMAN : « *Sept mois plus tard, la tragédie de Kousserie. Le Mercredi 29 et le Jeudi 30 Janvier 1992, une bagarre féroce entre Arabes Choa et Kotoko entraînait la mort d'au moins deux cent personnes, et provoquait un nombre au moins égal de blessures graves. Tout serait parti d'un trafic de liste électorale dénoncée par les Arabes Choa. Très vite la situation allait dégénérer : corps à corps impitoyable au sabre, au couteau ; batailles rangées à la lance ; à la flèche, au fusil. Et même à l'arme de guerre. Plusieurs maisons et véhicules incendiés. Dans les rues, des images insoutenables de corps mutilés, désarticulés, atrocement charcutés. Tableau dramatique que les observateurs tentaient d'expliquer par les querelles séculaires entre les deux communautés : d'un côté les Arabes Choa longtemps marginalisés dans la gestion des affaires publiques. Malgré leur supériorité démographique et leur poids économique. Ils aspirent enfin, eux aussi aux fonctions électives, confrontés en cela par leur nombre, dans un contexte où les urnes représentaient désormais la seule voie du salut.*

De l'autre, les Kotokos : minorité de happy few entre les mains de qui les administrations coloniales et de la post-indépendance avaient concentré le pouvoir et les fonctions électives». Op. cit., p. 166.

⁵⁸⁹ Exemple des tracts intitulés : « Chers frères chrétiens du Nord » et « Chers frères musulmans du Nord » invitant chacune des communautés à une adhésion politique religieusement orientée. Lire, Z. NGNIMAN, op.cit, pp. 167-171.

⁵⁹⁰ Les échanges les plus virulents ont lieu entre les deux groupes ethniques régulièrement décrits comme les plus dominants et antagonistes du Cameroun. Des tracts (majoritairement anonymes) aux prises de positions ouvertes, la dialectique guerrière s'était imposée comme propagande tribale : « (...) *Nous disons non à 30 ans de fraude douanière, 30 ans d'incivisme fiscal, 30 ans d'enrichissement sur le dos des planteurs de cacao, 30 ans d'escroquerie institutionnalisée ! Non et encore non !*

Trop c'est trop ! Dorénavant, les règles du jeu doivent être dictées par la nation retrouvée car...

- *Qui a de faux titres fonciers ? Les Bamilékés*
- *Qui nous exproprie ? Les Bamilékés*
- *Qui nous envahie ? Les Bamilékés*

Alors peuple Béti, nous les fiers guerriers de la forêt équatoriale, ensemble levons-nous pour anéantir l'avancée impérialiste des Bamilékés... », Tract signé Front national de libération du peuple Béti.

« L'ère du Bamiléké peureux, du Bamiléké avec la queue dans les fesses est bien finie ! Le Bamiléké est maintenant conscient de son porte-monnaie, de son nombre, de sa force ! Il se lance dans la bataille politique et ne veut plus être spectateur.

Le bamiléké se démasque et sort ses griffes lorsqu'il a un défi à relever. Ce défi est là : celui des signatures meurtrières et des bulldozers anéantisateurs, dévastateurs !

Pour nous, enfants Bamilékés, jeunes Kumzi, la situation est claire : nous n'adhérerons qu'au parti qui aura publiquement condamné tout le mal que l'on a fait aux Bamilékés et donner les solutions de réparation ! ou alors... », (Tract anonyme). Lire, Collectif « Changer le Cameroun », *Le Cameroun éclaté ? Anthologie commentée des revendications ethniques*, Yaoundé, Ed. C3, pp. 486 et 506.

⁵⁹¹ Ibid, p. 491.

⁵⁹² De nombreux tiraillements au sein du corps militaire certes sans incidence ont néanmoins été rapportés. Le 07 Mai 1991, Edouard AKAME MFOUMOU, Ministre d'Etat chargé de la Défense publiait une circulaire rappelant à l'ordre le caractère apolitique des forces armées. Il « *relevait que ça et là, des officiers, sous-officiers, marinières, gendarmes, sapeurs pompiers et militaires du rang, sympathisaient ouvertement avec des partis*

Au-delà de la neutralité supposée de toute armée se voulant républicaine, plusieurs facteurs peuvent expliquer cette sorte d'immunité de l'armée camerounaise vis à vis des dérives tribales, ethniques ou régionales. D'abord sa composition ; tant à sa base qu'au sommet de sa hiérarchie, la diversité des origines de son personnel rend improbable tout regroupement militaire par affinité identitaire. Ensuite, l'ampleur des tensions et des affrontements qui, à la différence de la guerre contre « la rébellion », n'avait pas à concentrer la violence d'Etat contre une localité et une population particulières (même si les régions du Littoral et du Grand Ouest furent les plus secouées par les mouvements de contestations populaires et les répressions).

Enfin, et pour reprendre les anglo-saxons qui diraient *last but not lest*, le sens du professionnalisme du corps militaire camerounais - tout au moins au niveau du respect de la discipline militaire - est un élément marquant de sa distance vis-à-vis des communautarismes. Aucune défection, aucune allégeance extra républicaine n'a été relevée au cours de cette période où toutes les audaces semblaient possibles, et même permises (sociologiquement). Et si les défis opposés à l'autorité de l'Etat ont été tenus – comme nous le verrons -, c'est précisément parce que l'armée a réussi à conserver son unité, se démarquant ainsi des nombreux fissures recensées sur tout le tissu national.

III-2 – Les opportunités d'un traitement salarial particulier du corps militaire :

La décennie 1990 n'est pas pour le Cameroun – et pour toute l'Afrique subsaharienne – que celle des mouvements de contestations sociales et de revendications politiques. Elle est aussi celle d'une crise économique rude. Déjà sous assistance, le système économique de la zone reçoit d'autres coups de semonces proches du coup de grâce. La dévaluation du franc CFA et ses mesures d'accompagnement tel que le plan d'ajustement structurel (PAS) imposé par les institutions financières internationales délitent considérablement le tissu social. Dans une Afrique peu – voire pas - industrialisée et où il est communément admis qu' « on

politiques, quand ils n'incitaient pas aux désordres et manifestations illégales que l'armée avait mission de prévenir ou de réprimer. D'autres s'activaient autour de ces formations en y jouant les rôles les plus divers, contrevenant ainsi aux textes réglementaires ». Selon le Ministre, il était urgent de « combattre énergiquement toutes les actions d'infiltration des forces, de propagande ou de démobilisation des troupes orchestrées aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur ». Cf. Z. NGNIMAN, op. cit., pp. 95 – 96.

est fonctionnaire ou soldat », les mesures des créanciers occidentaux enfoncent encore plus les masses populaires africaines dans la pauvreté. Elles semblent dès lors définitivement condamnées au statut de misérables du monde.

III-2- a)- Régulations économiques internationales et Etats d'Afrique noire : La damnation sociale

Lorsque la dévaluation du franc CFA⁵⁹³ est proclamée à Dakar au Sénégal, le 11 Janvier 1994, les économies africaines sont depuis les années 1980 déjà sous le coup des injonctions des institutions de Breton Woods. Les mesures imposées par les programmes d'ajustement structurel de cette décennie porte alors essentiellement sur la privatisation des entreprises publiques déficitaires. L'objectif avoué du PAS pour ces pays déjà fort endettés se veut « *le rétablissement des grands équilibres* »⁵⁹⁴ à savoir réduire le déficit du budget, de la balance des paiements et de l'inflation. Mais, l'objectif inavoué est, « (...) *en réalité, (...) d'ajuster les politiques économiques des pays africains sur le modèle libéral des pays occidentaux ; autrement dit, promouvoir une convergence mondiale libérale, en amenant les pays d'Afrique à se départir de leurs politiques économiques interventionnistes (...)* »⁵⁹⁵. Un alignement sensiblement déconnecté des exigences sociales africaines.

L'orientation économique prônée par les institutions financières occidentales semble inadaptée à l'Afrique. Comme le souligne Makhtar DIOUF, « *c'est dans le cadre des programmes d'ajustement structurel que se trouve implicitement véhiculé le message selon lequel, la préoccupation des pays du tiers monde n'est plus le « développement », mais la « croissance », comme dans les pays industrialisés. Avec la différence – poursuit-il – que dans ces derniers pays, la croissance économique est significative, dans la mesure où elle est induite par le dynamisme interne de l'économie, crée des emplois et se traduit par une élévation sensible du niveau de vie. Alors qu'en Afrique, la croissance économique est une simple*

⁵⁹³ Le franc CFA est créé en 1939 et est officialisé le 26 Décembre 1945 avec la ratification par la France des accords de Breton Woods. D'abord nommé « franc des colonies d'Afrique », il devient par la suite (veille des indépendances) « franc de la communauté financière africaine ». La zone franc compte 15 Etats africains et des territoires du pacifiques réparties en quatre groupes.

⁵⁹⁴ Cf. Makhtar, DIOUF, *L'Afrique dans la mondialisation*, Paris, L'Harmattan, 2002, p. 169.

⁵⁹⁵ Ibid,

résultante de l'augmentation des recettes d'exportation lorsque les termes d'échange s'améliorent ; elle ne crée pas d'emploi de façon significative, et s'accompagne d'une pauvreté en progression régulière depuis justement la mise en place des programmes d'ajustement »⁵⁹⁶. Le package qui accompagne la dévaluation de 1994 à savoir l'assainissement de la fonction publique, le désengagement de l'Etat dans les secteurs parapublics, les baisses des salaires des fonctionnaires, est un pas de plus dans « la gestion de l'enlisement »⁵⁹⁷.

« Dans les années 90, on assiste à une nouvelle vague de privatisations, portant cette fois sur des entreprises publiques bien loin d'être déficitaires, fournisseurs de services comme l'eau, l'électricité, les télécommunications »⁵⁹⁸. Alors que les premières privatisations voulaient limiter les dépenses de l'Etat (annulation des subventions accordées à des entreprises déficitaires), le motif invoqué pour secondes touchant les entreprises publiques « est que leur développement exige des capitaux et une technologie qui ne peuvent leur provenir que de l'extérieur, c'est-à-dire des firmes internationales »⁵⁹⁹. C'est ainsi que ces privatisations « en privilégiant la solvabilité sur la solidarité, laissent sur la touche des millions d'individus qui ne peuvent plus avoir accès à l'éducation et à la santé, préparant les désastres de demain »⁶⁰⁰. Pour Sylvie BRUNEL, « les PAS se sont traduits par un démantèlement de l'appareil de étatique, certes très pesant et très présent en Afrique dans tous les secteurs de la vie nationale, mais pour des raisons qui n'étaient pas forcément illégitimes : construction de l'Etat-nation, contrôle et aménagement du territoire alloué au nouvel Etat indépendant »⁶⁰¹.

Les chiffres des estimations de la pauvreté en Afrique subsaharienne s'amoncellent comme l'indique ce pourcentage de population vivant avec moins de 1 dollar par jour⁶⁰²:

⁵⁹⁶ Ibid,

⁵⁹⁷ Expression employée par Gilles DURUFLE dans son ouvrage sur *l'Ajustement structurel*, Paris, Karthala, 1988.

Lire également, « Mauvais compte du franc cfa », www.monde-diplomatique.fr/2004/06/Dembele/1131; consulter, www.izf.net/pages/la-devaluation-du-franc-cfa-en-1994/2052

⁵⁹⁸ Cf. M. DIOUF, op. cit, p. 172.

⁵⁹⁹ Ibid,

⁶⁰⁰ Lire, Sylvie BRUNEL, *L'Afrique*, Rosny-sous-Bois, Ed. Bréal, 2004, p. 80.

Les crises sociopolitiques et les guerres qui émaillent le continent ne sont pas sans lien avec ces difficultés économiques.

⁶⁰¹ Ibid, p. 82.

⁶⁰² Ibid, p. 38.

L'auteur met également en évidence le retard africain par rapport au développement des autres régions du Sud : les disparités liées à l'espérance de vie, à la mortalité infantile, à la malnutrition, au taux de scolarisation, etc. Cf., p. 34.

Année :	1987	1990	1993	1996	1998
% :	46,6%	47,7%	49,7%	48,5%	46,3 %

Dans un « Rapport sur le développement dans le monde » publié en 1990 par la Banque mondiale sur le thème de la pauvreté, il était déjà comptabilisé 47% d'africains subsahariens pauvres en 1985. La situation n'était pas proche de l'embellie avec, pour une population à majorité paysanne, une baisse de 52% (voire 55%) du cours du cacao et de 72% de celui du café entre 1986 et 1990. En préconisant toutes ces mesures restrictives à l'économie, l'institution financière internationale qui définit la pauvreté comme « *l'incapacité pour un individu à subvenir à ses besoins essentiels, notamment se nourrir, se loger, se vêtir, avoir accès à des soins de santé et à l'éducation* », était bien consciente de son augmentation dans ses prévisions⁶⁰³. Une ligne d'actions explicitée dans ces aveux d'un de ses anciens responsables : « *Tout ce que nous avons fait depuis 1983 reposait sur le sens de notre mission qui était d'amener le Sud à être privatiser ou à mourir. A cette fin, nous avons de façon ignominieuse semé la pagaille économique en Amérique latine et en Afrique* »⁶⁰⁴.

Sans être un traitement exclusif au tiers-monde, la ligne rentière du FMI s'applique en effet à tout Etat en difficultés financières⁶⁰⁵. « *Le FMI s'est transformé en une institution chargée de protéger les seuls intérêts financiers (...). On préfère sauver les banques que les banques que de sauver les gens* », confie Roberto LAVAGNA⁶⁰⁶. L'ancien Ministre argentin des finances (2002-2005) qui a réussi à redresser économiquement son pays livre alors sa recette et s'insurge : « *Les sorties de crise se font en dehors des chemins tracés par le FMI. Cette institution propose toujours le même type de contrat d'ajustement fiscal qui consiste à diminuer l'argent qu'on donne aux gens, les salaires, les pensions, les aides publiques, mais également les grands travaux qui génèrent de l'emploi pour consacrer l'argent*

⁶⁰³ Lire, Bruno SARRAIN, *Ajustement structurel et lutte contre la pauvreté en Afrique : La Banque mondiale face à la crise*, Paris, L'Harmattan, 1999, 114 p.

⁶⁰⁴ Cf. M. DIOUF, op. cit, p. 173.

⁶⁰⁵ C'est cette même logique du FMI qui est aujourd'hui de plus en plus critiquée en Europe depuis qu'elle s'applique aux pays européens. La dette Grecque (évaluée à près de 260 milliards d'euros) a entraîné des plans successifs d'austérité et de rigueur pour éviter la cessation de paiement et la sortie de la zone euro

⁶⁰⁶ Entretien, *Libération*, n° 9574 du Mercredi 22 Février 2012, p. 5.

économisé à payer les créanciers. C'est absurde »⁶⁰⁷. La difficulté supplémentaire en Afrique est le détournement des crédits par les autorités politiques et les aberrations de l'aide⁶⁰⁸ qui accentuent encore les dégâts de cette vaste entreprise de paupérisation.

III-2 –b)- Le « cousin militaire » : « Sauveur » de la famille, défenseur du régime ?

« *Mon cousin militaire* » est le titre d'une chanson d'un musicien camerounais nommé Donny ELWOOD. Dans cette période où le vocabulaire à la mode au Cameroun tournent autour des termes tels que : la déflation et la compression du personnel, en lieu et place du mot couramment employé de licenciement – tous ceux qui perdent leur emploi sont appelés des déflatés ou des compressés et non des licenciés –, alors que toute la société camerounaise dont chaque famille – ou presque – est ébranlée par cette vague, c'est sous une note emprunte de légèreté que l'artiste relate une certaine réalité du quotidien de ses compatriotes. Il s'agit d'une misère galopante face à laquelle, seuls les militaires, tirent leur épingle du jeu. En effet, le Cameroun à l'instar du reste du continent – à l'exception de la Libye, pas endettée – subit les mesures de restrictions économiques directement liées aux lois du marché. La dépression économique qu'il traverse résulte comme l'expliquent H. d'ALMEIDA-TOPOR et Monique LAKROUM de trois causes majeures, en 1986-1989. « *D'abord une forte baisse des prix à l'exportation du pétrole en 1986 puis du*

⁶⁰⁷ Ibid,

Dans un contexte sociopolitique critique (Etat en cessation de paiement, 70 % de la monnaie dévaluée, 125 % d'inflation annuelle, explosion du chômage, troubles sociaux, ruine des petits épargnants etc.) il explique avoir refusé un troisième programme du FMI après l'échec des deux premiers; préférant opter pour un "roll over" c'est-à-dire un report partiel des échéances. « *Nous avons refusé de soutenir les banques alors que le FMI nous l'imposait* » ajoute-t-il.

Changer la donne économique est également la thèse défendue par Jean Pierre DUPUY. Pour le Polytechnicien et philosophe français, avec les méthodes du FMI, « *c'est comme si on donnait au plus mauvais élève de la classe l'épreuve la plus difficile* », dans l'émission « Les matins de France culture » animée par Marc VOINCHET, Mercredi 22 Février 2012. Consulter : www.dailymotion.com/video/xoy6l3_jean-pierre-dupuy-les-matins_news Lire, *L'avenir de l'économie : Sortir de l'économystification*, Paris, Flammarion, 2012. J P. DUPUY prend acte de l'échec de la pensée économique incapable de tenir le rôle du politique qu'elle a détrôné. Les gouvernants étant devenus « *les laquais des marchés financiers* », il milite pour un sursaut moral et politique.

⁶⁰⁸ Un exemple parmi d'autres, « *on estime qu'au cours de son règne désastreux, MOBUTU SESSE SOKO, le Président du Zaïre, a volé une somme équivalente à la totalité de la dette extérieure de son pays, 5 milliards de dollars* ». Des pratiques qui perdurent aujourd'hui puisque « *d'après certaines estimations au moins 10 milliards de dollars – soit près de la moitié de l'aide étrangère versée à l'Afrique en 2003 – quittent le continent chaque année* ». Lire, D. MOYO, *L'aide fatale : Les ravages d'une aide inutile et de nouvelles solutions pour l'Afrique*, op. cit., p. 13.

cacao et du café qui font tomber les termes de l'échange de plus de 55% de 1985 à 1989. En deuxième lieu, en conjonction avec la diminution de la production de pétrole, les balances financières intérieure et extérieure se sont détériorées après 1989. Enfin, l'inflation, provenant de la compensation du déséquilibre financier par une hausse continue des taux de change extérieurs, qui avait été initiée par la dépréciation du dollar et du naira nigérian en 1985-1986, a persisté si bien que le taux d'inflation du Cameroun était supérieur à celui de la plupart de ses principaux partenaires commerciaux ; le taux de change s'est accru de 40% de 1985 à 1989 »⁶⁰⁹.

Les conséquences néfastes de ces politiques économiques se traduisent directement dans la vie quotidienne. « De 1989 à 1992, le PIB réel a diminué de plus de 20% et le revenu réel par habitant a été réduit de plus de 50% »⁶¹⁰. Pendant que les revenus des producteurs ruraux sont diminués de moitié, que les prestations sociales ont chuté de plus de 60% de 1989 à 1994, les fonctionnaires écopent dès Janvier 1993 des coupes salariales dont les taux cumulés vont de 40 à 70%. En quinze mois, le salaire mensuel moyen dans l'administration passe de 134.000 Fcfa à 88.000 Fcfa. Le secteur privé n'est pas en reste avec un salaire médian évalué à 89.000 Fcfa. Quant au secteur informel, les émoluments – quand ils sont honorés - gravitent autour de 29.000 Fcfa⁶¹¹.

Une note du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) révèle qu'en 1993, 39,6% des ménages camerounaises sont considérés comme pauvres, 40% comme intermédiaire et seuls 20% sont considérés comme riches ou aisés. L'indice de développement humain (IDH) jusque là croissant depuis une vingtaine d'années voit sa courbe s'inverser⁶¹²:

Année	1975	1980	1985	1990	1995
IDH	0,416	0,463	0,505	0,514	0,494

⁶⁰⁹ Lire, *L'Europe et l'Afrique : Un siècle d'échanges économiques*, Paris, Armand Colin, 1994, p. 172.

⁶¹⁰ Ibid,

⁶¹¹ Lire, D. COGNEAU, J. HERRERA, F. ROUBAUD, « La dévaluation du Fcfa au Cameroun : Bilan et perspectives », www.horizon.documentation.ird.fr

⁶¹² Notons que depuis 2000, la courbe s'établit en dents de scie : de 0,500 en 2000, elle est passée à 0,497 en 2003 pour remonter à 0,532 en 2005. Consulter, www.wikipedia.org

Au-delà des données statistiques, c'est au fond toute la société camerounaise qui subi ainsi le déclassement, la communauté militaire un peu moins.

Les seules fiches de paie restées inchangées sont en effet celles du personnel des forces de défense et de sécurité. Alors que le pouvoir d'achat de toutes les autres catégories socioprofessionnelles se trouve considérablement affecté, celui des hommes en tenue suscite automatiquement des envies autant qu'il porte un sérieux coup aux idéaux de la méritocratie (intellectuelle). Si depuis les lendemains de la proclamation de l'indépendance il ne semblait guère outrageant qu'un « *simple soldat, par exemple, [perçoive] en général des sommes qui sont souvent cinq à dix fois supérieures à celles que peut percevoir, au même titre du salaire minimum, un civil sans qualification professionnelle particulière* »⁶¹³, la nouvelle donne socioéconomique insuffle, d'emblée, un climat d'injustice sociale et un déséquilibre structurel. En clair, quand le salaire d'un militaire de base tutoie celui d'un professeur d'université, c'est une sorte de profanation du culte du diplôme ; c'est effectivement tout le système de valeur tourné autour du sens de l'effort intellectuel, de la quête des connaissances et de leur respectabilité qui en subi les conséquences.

Aussi nuisibles que puissent être les répercussions d'une telle politique sur la promotion des savoirs, elles ne constituent qu'un récipient de dégâts collatéraux ; le gouvernement camerounais n'étant pas volontairement porté à la dégradation de l'intellect. En revanche, cette exception militaire est une bouée de sauvetage pour les familles des concernés (l'héritage « patriarco-communautaire » aidant⁶¹⁴) et, surtout, une opportunité pour le pouvoir en place.

Il convient d'admettre que si le personnel des forces de défense et de sécurité du Cameroun est exempt des mesures de réductions salariales et de diminutions des effectifs alors qu'il est régi, comme l'ensemble des fonctionnaires par le code de la fonction publique de l'Etat, c'est parce que cette exception constitue un des piliers de la stratégie politique de conservation du pouvoir. Au fond, l'équation que le régime de Paul BIYA essaye de résoudre dans cette « *décennie du chaos* » (S. BUNEL) est de répondre aux injonctions des institutions financières internationales sans pour autant

⁶¹³ Cf. M-L. MARTIN, *La militarisation des systèmes politiques africains*, op. cit, p. 79.

⁶¹⁴ Contrairement à ce qu'écrivait D. KOM (voire, op.cit, p.33), l'encouragement des tendances à l'enrichissement et l'embourgeoisement n'a pas conduit les camerounais – nous disons même, les africains – au culte de l'individualisme. Ils ne se sont pas détournés de leur héritage « patriarco-communautaire ». Ici, le membre de la famille qui jouit d'une situation socioéconomique avantageuse est toujours tenu d'apporter son soutien à ses proches en difficulté. Le réseau de solidarité familiale représente ainsi la valeur refuge qui tempère autant que possible les marqueurs de la misère, il s'apparente à une infusion antidépresseur et, parfois – si ce n'est généralement – il passe aussi pour un des « calmants » populaires, contributeur de la grande docilité des masses en Afrique subsaharienne.

se risquer à la déstabilisation voire, à la perdre du pouvoir. Satisfaire les occidentaux tout en mécontentant le peuple mais sans s'automutiler soi-même, semble donc être le leitmotiv de la feuille de route adoptée par les autorités camerounaises. Pour y parvenir, il était primordial de conserver les hommes en armes sinon comme alliés du moins comme partenaires privilégiés.

Les privilèges de conservation de solde et d'immunité de licenciement dont jouit le corps militaire camerounais résultent ainsi d'une part de la crainte consentie du pouvoir à son égard et, d'autre part, de ses dispositions à contenir voire à mater les contestations populaires. Autant il est aisé pour le gouvernement de déverser dans la nature des cohortes de milliers de déflatés civils de la fonction publique et des entreprises publiques ou parapubliques, autant il serait préjudiciable pour lui d'en faire autant avec des hommes formés au maniement des armes. Une leçon s'avère bien apprise : « (...) *Dans une situation de sous-développement technologique l'instrument industriel n'a pas grande utilité (...) ce qui compte c'est plutôt le contrôle des moyens de violence* »⁶¹⁵.

Et comme la plupart des mutineries enclenchées dans la région sont liées aux problèmes de confort militaire (salaires, avantages matériels divers)⁶¹⁶, il aurait été tout aussi imprudent de répercuter les coupes de salaires généralisées à ce type de personnel « affilié » au « syndicat de l'arme » et au mécontentement potentiellement déstabilisateur des institutions de l'Etat. Dans ces années critiques de mouvements sociopolitiques, éviter une colère supplémentaire et surtout plus redoublée des agents de défense et de sécurité c'est aussi, pour le gouvernement, les mobiliser davantage dans leur mission de maintien de l'ordre, de l'ordre établi.

Même si le traitement particulier réservé aux militaires au Cameroun – comme dans le reste de l'Afrique subsaharienne – remonte ainsi aux lendemains de l'indépendance⁶¹⁷, l'extrême disparité par rapport au reste des salariés au moment des fortes mesures de restrictions budgétaires et d'effort – supposé collectif – de

⁶¹⁵ M-L. MARTIN reprenant les théories de Karl MARX et de Georges SOREL. Ibid, p. 103.

⁶¹⁶ C'est ce que décrit M-L. MARTIN en évoquant la tradition revendicative dans les forces armées africaines. Il explique alors que selon le type de commodité revendiquée et selon l'intensité du sentiment de dépossession, les techniques de revendications se classent en trois catégories : la pétition, la protestation et la mutinerie. Le coup d'Etat étant quant à lui la consécration de la prise de conscience du corps militaire de sa spécificité de détenteur du monopole des instruments de coercition. Ibid, pp. 90-96.

L'auteur n'omet pas de souligner également que « *l'attrait pour le pouvoir politique et les avantages qui s'y rattachent, est, en effet, souvent considéré comme l'une des principales causes de l'accession des militaires africains sur la scène politique* », p. 118.

⁶¹⁷ Les « *privilèges se matérialisent sur trois plans : sur le plan organisationnel par l'allocation budgétaire solide prélevée en faveur de l'armée sur les ressources nationales ; sur le plan financier par l'octroi de traitements et d'indemnités monétaires annexes très élevés ; sur le plan social enfin, par la jouissance d'avantages matériels de toutes sortes* ». Ibid, p. 77.

l'ensemble des citoyens est bien plus qu'une simple discrimination. Il s'agit d'une décision politique d'une portée plus significative encore, celle d'une conversion lancinante de l'armée nationale en une gigantesque milice d'Etat, de régime.

En dehors du conflit de Bakassi pour lequel le Cameroun s'est dévoué à résoudre diplomatiquement, l'armée camerounaise n'est pratiquement pas mobilisée dans l'optique d'une menace extérieure imminente à la souveraineté nationale. C'est dire si l'exception d'un péril potentiel pouvant frapper le corps militaire et susceptible de le soustraire aux restrictions économiques n'avait pas cours. Cette différenciation établie à l'égard des autres catégories professionnelles tend donc, surtout, à élargir vigoureusement les lignes de sa mission : la défense du régime en place. A quelle autre menace cette armée peut-elle être plus directement confrontée en dehors de la menace intérieure, c'est-à-dire celle des subversions, de la grande criminalité, des revendications populaires, des vandalismes et autres incivilités ? Face à cette tâche de maintien de l'ordre public, c'est plutôt une vocation policière qui lui est dévolue. Bien plus que la protection des citoyens et du territoire national, c'est surtout la sauvegarde du régime qui lui est ainsi ordonnée.

En somme, au plus fort moment de la crise sociale, politique et économique au Cameroun, sans être une opération de ralliement politique en soi, le fait de conforter les avantages du corps militaire et de lui témoigner autant d'attention n'en était pas moins une opération de séduction qui ne pouvait qu'être, en retour, bénéfique au Président BIYA. Soutenir le pouvoir en place combinait d'une certaine manière avec la défense des prérogatives militaires qu'un changement de régime rendait incertaines. Sans lui denier – jusqu'ici - son sens professionnel de respect des institutions, il convient d'admettre que la préservation d'un calme « traditionnel » dans les casernes n'est pas étrangère à ce traitement particulier. Mais, les avantages dont jouissent les militaires camerounais ne peuvent, à long terme, constituer un argument de retenue, de réserve, encore moins d'indifférence politique ou de résignation. Il n'est pas certain qu'ils puissent continuellement consoler l'ensemble du corps compte tenu des écarts internes (nous y reviendrons), et de la sensibilisation d'une grande partie de celui-ci à la misère sociale et à la dépravation des valeurs tant au sommet de l'Etat que dans la haute hiérarchie de l'institution militaire. Mêlé dans la vie quotidienne à ses compatriotes de la communauté civile, le corps militaire côtoie effectivement la montée de la misère qui affecte la majorité de la population tout autant qu'il est témoin de l'opulence d'une infime franche et notamment celle que compose le cercle des dirigeants. Il y a là suffisamment

d'éléments capables de rompre la tranquillité d'apparence forte, mais en réalité assez fragile des casernes camerounaises. Sans amélioration de la situation socioéconomique et politique dans ce pays, il n'est pas à exclure qu'à l'avenir, à défaut d'un soulèvement d'envergure pouvant être initié par quelques officiers excédés, on assiste à la multiplication d'actes politiques isolés, plus ou moins violents, perpétrés par des militaires frustrés⁶¹⁸. Encore faut-il, pour que les élans d'indignation se dévoilent au sein de l'armée camerounaise, enrayer, au préalable, les mécanismes d'un modèle militaire à l'allure « baroque ».

⁶¹⁸ Nous soulignons dans cette Deuxième Partie (Titre II, Chapitre II, Section I) la dépravation des valeurs militaires au Cameroun pour démontrer un certain esprit cultivé au sein du corps, d'accumulation des biens, y compris par des voies illégales et criminelles. A la différence de cette posture d'intérêts privés, les actes politiques plus ou moins violents veulent plutôt s'inscrire dans le registre de la défense de « l'intérêt général ». L'exemple, le 29 Septembre 2011, du blocus du pont du Wouri à Douala, par des hommes armés et en tenue militaire visant à perturber la capitale économique et réclamant dans une banderole la fin de l'ère BIYA, s'inscrit dans cette mouvance. Lire, « Attaque sur le pont du Wouri : Le gouvernement réagit », www.cameroon-info.net ; « Coups de feu à Douala : Des hommes en tenue militaire réclament le départ de Paul BIYA », www.rfi.fr.

On dénombre également quelques actions de solidarité, preuves – s'il en faut – que les capacités de désapprobation, de réprobation, voire de désobéissance n'ont pas été réduites à néant au sein de l'armée camerounaise. La plus retentissante de ces actions remonte au 06 Décembre 2007 à travers une lettre ouverte adressée au Président de la République Paul BIYA sous forme de tracts anonymes. L'œuvre était signée du « Collectif des sous-officiers de la RMIA 2 ». Suite à la mort de 21 soldats, « le Collectif » entendait dénoncer « les cerveaux » de qu'il qualifiait de « mutinerie » orchestrée par le Commandant même des opérations à Bakassi. « C'est une lettre écrite en fraternelles larmes de sang, en mémoire de nos 21 camarades assassinés le 12 Novembre 2007 autour de 14h45 à Bakassi, lieu dit C3/GOC. Car 21 militaires tués = 21 enfants des autres ; 21 pères de familles. Le Collectif des sous-officiers de la RMIA 2 exprime sa tristesse devant le voile épais qui continue d'empêcher la manifestation de la vérité », pouvait-on lire. Consulter, « Tuerie de Bakassi : La vérité des sous-officiers », www.cameroon-info.net

TITRE II - LA CONSOLIDATION D'UN MODÈLE MILITAIRE « BAROQUE » AU CAMEROUN ?

(Années 2000 – 2012)

« *Le transplant de modèles, la réception d'une institution s'accompagne toujours d'un phénomène de réappropriation et d'acclimatation* »⁶¹⁹. Cette simple référence aux sources du bon sens relativise, avec de nombreuses autres analyses africanistes, la thèse du rejet de la greffe de l'Etat en Afrique si chère à B. BADIE. De plus, comme le rappelle Dominique DARBON, « *la période de la colonisation a vu l'implantation sur de nouveaux espaces de systèmes administratifs importés, imposés par des Etats conquérants. Ceux-ci ont construit des « architectures administratives baroques », directement inspirées de la métropole et pourtant profondément différentes, ne serait-ce que parce qu'elles visaient uniquement à assurer une exploitation sélective des ressources* »⁶²⁰. Aussi, poussant l'argumentation un peu plus loin en ce qui concerne le grand pôle étatique qui nous occupe ici, pensons-nous plutôt que l'organe militaire transplanté au Cameroun a été une réussite. D'abord officiellement en remplissant son rôle régalien et, ensuite, de façon plus ou moins officieuse, en protégeant des intérêts partisans.

Nous nous sommes en effet attardés dans la Première Partie de notre propos sur la violence militaire héritée de cette époque coloniale. Si sur le plan politique cette violence résulte de la volonté d'asseoir le pouvoir de l'Etat (colonial et postcolonial), sur le plan pratique elle traduit surtout la volonté d'importation d'un type particulier de modèle militaire. Il s'est agi d'une copie non conforme à l'original car, à la différence du soldat français à qui il est inculqué le sens du devoir et de la patrie, les règles de la guerre classique - et au besoin de la guerre antissubversive -, le soldat

⁶¹⁹ Cf. article rédigé par Jean du BOIS de GAUDUSSON, « Le mimétisme post-électoral et après ? », in *Pouvoirs*, n° 129, p. 52.

⁶²⁰ Cf. « Administrations, Etats et sociétés », in D. BACH, A. KIRK-GREENE, *Etats et sociétés en Afrique francophone*, op. cit., p. 55.

camerounais a été instruit à la soumission à « l'ordre occupant » avant d'apprendre à se conformer aux directives nationales ; il a appris les méthodes de lutte contre-révolutionnaire, la barbarie d'Etat avant de se familiariser – autant que possible – aux normes de la déontologie militaire. Ayant commencé son service en défendant les intérêts du pouvoir colonial et postcolonial, l'armée camerounaise a continué sa mission en protégeant l'intégrité de l'Etat et surtout de celui qui l'incarne (le Président de la République) ; mission à laquelle elle semble, de plus en plus, associer ses intérêts propres. Bien plus qu'une certaine déliquescence de l'institution militaire légale-rationnelle, il est donc question ici d'un ancrage effectif du modèle militaire « baroque » ainsi que de quelques uns de ses champs d'excroissances ? Une entreprise qui nécessite, de prime abord, de présenter l'édifice sécuritaire du pays.

CHAPITRE I – STRUCTURATION DE L'APPAREIL DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE DU CAMEROUN

Le système de sécurité est la colonne vertébrale qui soutient l'édifice d'une société, d'un Etat⁶²¹. Son élaboration passe à cet égard pour un gage de survie tant elle doit apprêter les voies et moyens de juguler les menaces réels et potentielles, humaines tout comme naturelles. Le Cameroun a, à cet égard, structuré sa défense autour d'un arsenal législatif dont les principaux axes sont : la loi du 12 Juin 1967 portant organisation générale de la défense ; l'instruction présidentielle n° 16/CAB/PRU du 1^{er} Septembre 1967 - considérée comme guide et référence principale - ; et les textes du 25 Juillet 2001 relatifs à la réforme sur la professionnalisation et la modernisation de ses forces armées.

Dans cette vision d'ensemble sur la sécurité du pays et de ses habitants, l'organisation générale de la défense entend prendre en compte *«les menaces, les moyens d'y parer, les principes généraux retenus par les instances gouvernantes pour la conduite des efforts de défense ainsi que les mesures pour susciter et développer l'esprit de défense chez les citoyens »*⁶²². Présenter un tel dispositif de défense revient à identifier ses différents organes, à positionner les acteurs et surtout à déterminer leurs champs d'actions.

⁶²¹ « La défense ! C'est la première raison d'être de l'Etat. Il n'y peut manquer sans se perdre lui-même » déclarait le général De GAULLE. Cf. deuxième discours de Bayeux, 1952.

⁶²² O. YAYA, op. cit. p. 11.

SECTION I – UN SYSTÈME POLITISÉ D'ORGANISATION GÉNÉRALE DES ARMÉES

Une autre des spécificités de l'univers militaire en dehors des dispositions à donner la mort ou à la recevoir, réside dans sa stricte et vaste réglementation. Des éléments relevant du domaine de la vie privée (le mariage par exemple) aux exigences professionnelles et autres données plus ou moins secondaires (coupe de la chevelure ou de la barbe, port de la jupe etc.) tout un arsenal de codification explicite les façons d'être, d'agir, de penser et même de sentir du soldat. Autant dire que la conception, la planification, la réalisation d'un système de défense se doivent d'être – théoriquement tout au moins - l'incarnation de cette minutie. Reste à démontrer par la suite toute la promptitude à s'y atteler littéralement.

En effet, au-delà des composantes géographiques (un territoire défini) et humaines (un peuple) le fonctionnement d'un Etat digne de ce nom suppose la pleine expression de ses institutions, et en l'occurrence celle de son autorité. Or, en Afrique, un tel épanouissement des organes étatiques semble encore qu'un chantier, voire qu'un projet. De « l'Etat importé » avec le rejet de la greffe à « l'Etat mou », le continent noir peine ostensiblement à offrir un paysage autre que celui des Etats émiettés, fragilisés, dépecés. Dans ces nombreux pays au sud du Sahara où l'autorité gouvernementale se limite parfois à une région, à la capitale ou tout juste dans certains de ses quartiers, l'affirmation du monopole de la violence légitime se révèle une des priorités des gouvernants. C'est dire si l'organisation de l'appareil en charge de la défense et de la sécurité conditionne le sort des pays africains avec, en premier plan, son ossature décisionnel, sa chaîne de commandement.

I- 1 – La pyramide de Commandement des Forces de Défense et de sécurité :

Depuis la création de l'armée camerounaise, la pyramide de commandement n'a de cesse d'amplifier le pouvoir du Chef de l'Etat. D'après l'article 6 du décret n° 70/DF/264 du 4 Juin 1970, les habilitations des autorités à utiliser les forces armées sont établies ainsi qui suit :

N°	Autorités Requérantes	Forces Requérantes
1	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la République - Ministres ayant reçu délégation du Président de la République - Gouverneurs sur délégation du Président de la République - Préfets par l'intermédiaire des Gouverneurs <p><i>En cas d'urgence, ces autorités peuvent requérir directement, mais à charge pour elles de rendre compte immédiatement au Président de la République</i></p>	<p>Ensemble des Forces Armées</p> <p align="center">Idem</p> <p>Forces Armées correspondants à leur circonscription</p> <p align="center">Idem</p>
2	<ul style="list-style-type: none"> - Gouverneurs - Préfets 	Unités de Gendarmerie ou de Police de circonscription
3	<ul style="list-style-type: none"> - Gouverneurs - Préfets par l'intermédiaire des Gouverneurs 	Unités mobiles de Gendarmerie ou de Police de leur circonscription
4	- Président de l'Assemblée Nationale	Forces Armées et Police du

		chef lieu pour assurer la sécurité de l'assemblée
5	- Autorités judiciaires	Gendarmerie et Police pour le maintien de l'ordre dans l'enceinte des Cours et Tribunaux

Vu l'ampleur des dommages relatifs aux défaillances des chaînes de commandements militaires en Afrique, nul doute que la stabilité politique que connaît le Cameroun est, jusqu'ici, le résultat du respect de cette ligne de commandement, le reflet d'une certaine cohésion au sein du dispositif général de défense. Après le putsch manqué de 1984, il est plus que jamais soigneusement téléguidé depuis la Présidence de la République. Ce dispositif se veut désormais d'une centralité implacable tant le Chef de l'Etat – plus que dans tout autre domaine public – entend superviser lui même les actions. Des précautions prises pour ne pas laisser de place à une quelconque « diffraction de la hiérarchie » (E. FRIEDBERG). Comment s'articule ce dispositif ?

I-1-a)- La Présidence de la République du Cameroun ou l'onction de la verticalité du pouvoir :

Selon l'article 5 de la Constitution du Cameroun, le Président de la République est « *le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité territoriale, de la permanence et de la continuité de l'Etat, du respect des accords et traités internationaux* ». L'article 8 stipule qu'il est le Chef des Armées, qu'il veille à la sécurité intérieure et extérieure de la République (alinéa 3) et nomme aux emplois militaires (alinéa 10)⁶²³.

⁶²³ Sur le plan extérieur (représentations diplomatiques), c'est lui qui nomme les Attachés Militaires, Navals et de l'Air (AMNA) non sans référence à l'article 7 de la Convention de Vienne (1961) selon laquelle l'Etat d'accueil peut exiger que les noms de ces attachés lui soient soumis aux fins d'approbation. Avec ses 37 représentations diplomatiques et consulaires couvrant 87 pays (30 ambassades, 5 consulats, 2 missions permanentes), le Cameroun compte 2 AMNA en Afrique (à Rabat au Maroc et Abuja au Nigeria), 1 en Amérique (à Washington aux Etats-Unis), 1 en Asie (à Tel-Aviv en Israël) et 1 en Europe (à Paris en France). Sous l'autorité de l'Ambassadeur, l'AMNA est secondé par un Attaché Militaire Adjoint (AMA). Il reçoit du Ministère de la Défense les instructions et autres directives en fonction des besoins du département. Par ses missions, l'AMNA est :

Il a la possibilité de décréter l'Etat d'urgence, la mobilisation et l'état d'exception (article 9). Avec ce rôle élargi, il cumule en plus depuis le 19 Septembre 1996, ses fonctions de Chef de l'Etat avec celles de Ministre de la Défense ; le titulaire de ce poste n'étant plus qu'un – simple - Ministre délégué.

Le Chef suprême des Forces Armées a laissé la place au désormais « Chef des Forces Armées » ; traduit en ces termes par le général O. YAYA : « *Faisant du Président de la République le Chef des Forces Armées au lieu du Chef suprême, notre Constitution est venue consacrer la centralisation de la politique de défense et le suivi de toutes questions s'y rapportant au niveau de la Présidence de la République* ». Et il poursuit : « *Les Forces Armées qui étaient, par le passé, confiées à un ministère, ont rejoint la Présidence de la République et les fonctions réelles de Ministre de la Défense sont directement assumées par le Chef de l'Etat lui-même* »⁶²⁴. Toute la mesure du « pontificat constitutionnel »⁶²⁵ est ainsi déployée pour asseoir la prépondérance du Président sur les questions de défense et de sécurité. C'est par lui, autour de lui et pour lui que se définissent et s'exercent les missions liées à la défense du pays : il est le Président-Etat.

« *Le Chef de l'Etat définit la politique de défense et pourvoit à sa mise en œuvre. Il assure la direction supérieure du maintien de l'ordre, la préparation et la conduite générale des opérations militaires. Il donne des directives pour les négociations concernant la défense. Il anime et coordonne à l'échelon national toutes les*

-
- le Conseiller militaire, naval et de l'air du chef de la mission diplomatique pour toutes les questions relatives à la sécurité et à la défense du Cameroun et des Etats accréditaires. Il prospecte de nouveaux matériels qui pourraient intéresser les forces armées camerounaises. Il délivre les autorisations de survol de l'espace aérien camerounais. Il assure la sécurité de la Mission ;
 - le représentant des forces armées camerounaises auprès des Etats d'accueil ;
 - le service de l'Attaché Militaire assure la recherche de l'information sur l'organisation, les équipements, doctrine de l'emploi des forces, les conflits locaux des Etats accréditaires. Il ne s'agit pas d'espionnage mais de renseignement ouvert, fait par les moyens légaux ; il recueille des informations concernant l'acquisition des équipements militaires par les pays de la région (Afrique) et plus particulièrement ceux limitrophes du Cameroun. ;
 - le service de l'Attaché Militaire assure l'assistance logistique (bourses) des stagiaires, la gestion des effectifs (nominative et qualitative), leur santé, leur comportement durant le stage. Il assure également les évacuations sanitaires des autorités civiles et militaires camerounaises.

Le service de l'AMNA de Paris est structuré en plusieurs bureaux :

- Premier bureau (SAM1) : chargé de la gestion du budget et du personnel ;
- Deuxième bureau (SAM2) : chargé du renseignement et de la sécurité ;
- Troisième bureau (SAM3) : chargé de la gestion des stagiaires ;
- Quatrième bureau (SAM4) : chargé du service général, de l'évacuation sanitaire et de la logistique.

Lire, E. TOUWA, op. cit., pp. 271-278.

Egalement sur la diplomatie camerounaise : *L'annuaire diplomatique du Cameroun*, Septembre 1997 ; Yves A. CHOUALA, « Le monde selon Yaoundé », rapport de stage, Yaoundé, IRIC, 1998, 31 p.

⁶²⁴ Op. cit. p. 9.

⁶²⁵ Cf. FRANCOIS B. « Le Président, pontife constitutionnel. Charisme d'institution et construction juridique du politique », in B. LACROIX et J. LAGROYE, (dir.) *Le président de la République*, Paris, FNSP, 1992, pp. 303-331.

activités : économiques, sociales, psychologiques de défense. Il précise, en fonction des circonstances, les priorités à respecter »⁶²⁶. Cette concentration de toutes les décisions de défense et de sécurité au niveau de la Présidence de la République témoigne certes de la prépondérance du Chef de l'Etat mais, surtout, elle dévoile aussi la fragilité du système et partant toute la méfiance et l'inconstance qui entourent ce registre institutionnel.

Parlant des rituels présidentiels à coloration martiale dont les occasions sont propices aux exhibitions des forces, Denis FLEURDORGE écrivait : « Outre les dimensions, inhérentes à ces représentations, de prestige, de reconnaissance de l'autorité présidentielle et de soumission à cette autorité, le sentiment dominant est que, globalement, plus on ritualise la guerre, plus on cherche à l'éviter en se persuadant que l'on s'y est bien préparé, l'image présidentielle étant là pour manifester l'unité de la nation derrière son armée et, en même temps, garantir l'efficacité (réelle ou supposée) des forces déployées »⁶²⁷. Le message selon lui étant : « Nous disposons d'une force prête à l'utilisation, quel que soit l'agresseur. Moi, Président de la République, par ma présence et par ma satisfaction du bon déroulement de la prestation (défilé, revue, manœuvres, etc.) je garantis la légitimité de l'entreprise »⁶²⁸. S'il est vrai que s'entrecroisent et se combinent jeux diplomatiques, principe de dissuasion, accumulation et présentation d'armes, il est tout aussi évident que leur résonance épouse allègrement la coloration de l'Etat concerné (Etats démocratique, autoritaire, monarchique...).

En général, les rapports entre les Chefs d'Etats africains et leurs armées sont bien éloignés du descriptif établi par FLEURDORGE. Ici, c'est plutôt une toute autre conception qui semble s'imposer car, « chaque souverain regarde son armée tristement ; ce colosse assis à ses pieds, immobile et muet, le gêne et l'épouvante ; il ne sait que faire, et craint qu'il ne se retourne contre lui »⁶²⁹. L'étalage des forces militaires n'a donc pas, en réalité, pour but de rassurer les populations. C'est d'ailleurs même bien souvent le contraire : « Regardez mon armée et prenez garde à vous ! » semble plutôt être le message présidentiel adressé aux concitoyens et accessoirement aux voisins. Seulement, les flux d'intimidations dégagés par l'institution militaire n'épargnent pas toujours le Chef lui-même ; ce qui en fait, sur le

⁶²⁶ O.YAYA, op. cit. p. 15.

⁶²⁷ Lire, *Les rituels du Président de la république*, Paris, P.U.F, 2001, p. 79.

⁶²⁸ Ibid,

⁶²⁹ *Servitude et grandeur militaire*, op. cit.

plan de la sécurité, le moins serein de ses compatriotes⁶³⁰. La crainte permanente d'un renversement de régime par la force des armes reste en effet la principale préoccupation du détenteur du pouvoir en Afrique noire. Il en va ainsi au Cameroun. Nous avons évoqué au sujet des « Hommes de confiance » du Président, une forte tendance aux ressources tribales. Toutefois, il semble bien que ces quelques précautions soient loin de garantir toute la quiétude du « Prince ». Si ce dernier n'assume pas à la fois les fonctions de Ministre des Finances, ce n'est certainement pas par manque d'intérêt à l'égard du rôle de « Grand argentier » du pays⁶³¹. Et s'il n'est pas non plus en charge de l'Education Nationale, de la Santé ou des Transports ce n'est probablement pas parce que ces départements ministériels sont dénués d'importance pour les affaires de la cité. Il apparaît tout simplement que le portefeuille de la défense est jugé plus délicat, il lui est vital. Aussi, même placé entre des mains « sûres », la sécurité du Chef de l'Etat et du pays tout entier ne semble suffisamment garantie que sous son propre contrôle vif et direct.

Si tout ce qui se dit et se fait dans les casernes intéresse au plus haut point le Président de la République, c'est parce que sa vie, comme la survie de son régime en sont intimement liées. Mais, malgré les multiples appareillages au devant desquels s'affiche le caractère d'Etat de droit, malgré le positionnement ça et là « d'éléments dévoués », la surprise d'un coup de force militaire n'est jamais bien trop loin⁶³². La nécessité d'une vigilance de tous les instants souligne de fait la conscience d'une loyauté incertaine. C'est ainsi que toutes les missions des forces spéciales⁶³³ sont avalisées par la présidence et, surtout, aucun avion militaire ne

⁶³⁰ La peur de la force militaire de leur propre pays a ainsi poussé les Chefs d'Etats tels Félix HOUPHOUET BOIGNY et MOBUTU SESSE SEKO à privilégier des forces de protection personnelle au détriment de la formation d'une armée nationale digne pour leurs Etats. « *On se souvient que M. AHIDJO redoutait l'armée... Il a fait quitter les rangs à son propre fils* » témoigne DJUIDJEU MBOGNE dans, C. A. EYENE, *Le général Pierre SEMENGUE...*, op. cit., p. 173.

⁶³¹ Même si institutionnellement rien n'indique qu'il l'est, objectivement c'est lui qui contrôle les finances du pays. Celles-ci semblent lui appartenir au point où des décaissements de l'Etat sont souvent présentés comme « *des dons du Chef de l'Etat* » lors par exemple des catastrophes (naturelles ou autres accidents domestiques).

⁶³² Les coups d'Etat sont même souvent l'œuvre des plus proches collaborateurs du Président de la République à l'image de ceux perpétrés par des Chefs d'Etat Major tels Robert GUEI en Côte d'Ivoire (renversant Henri KONAN BEDIE le 24 Décembre 1999) ou François BOZIZE YANGOUVONDA en République Centrafricaine (renversant Ange Félix PATASSE le 15 Mars 2003) et plus récemment encore celui du 06 Août 2008 en Mauritanie (œuvre du Chef de la garde présidentielle, le général Ould Abdel AZIZ et trois de ses collègues généraux quelques heures seulement après leur limogeage par le Président Sidi Ould Cheikh ABDALLAHI).

⁶³³ Il existe plusieurs forces spéciales au Cameroun relevant de la police, de la gendarmerie et des différentes armées :

- ESIR ou Equipe spéciale d'intervention rapide ;
- GSO ou Groupement spéciale opérationnel ;
- BSA ou Bataillon spécial amphibie ;
- BTAP ou Bataillon des troupes aéroportées de Koutaba ;
- GPIGN ou Groupement polyvalent d'intervention de la gendarmerie nationale ;

peut décoller sans l'approbation personnelle du Chef de l'Etat. « *Le contrôle des mutinions et du matériel roulant lourd comme les chars sont directement gérés depuis la sécurité présidentielle. Il n'y a que trois à quatre personnes par exemple qui peuvent ordonner le déplacement des chars* », confiait un officier à la retraite⁶³⁴. Une telle débauche d'énergie n'est bien évidemment recommandable et recommandée qu'en territoire décalé des normes démocratiques. A être protégé plus par les armes que par les urnes, à plus craindre les militaires que la Constitution, force est de reconnaître que s'instituer « Maître du Temps »⁶³⁵ s'apparente dès lors à un impératif absolu.

Tout en considérant les logiques de cette prépondérance présidentielle, l'efficacité de son action ne laisse pas moins perplexes. Peut-on réellement penser que le Président BIYA a le contrôle total du dispositif de défense et de sécurité du Cameroun ? En d'autres termes, le fait de se référer à la Présidence de la République pour toutes les décisions relatives à la défense est-il pour autant un gage de loyauté et de sérénité ? Quel que soit le respect qui lui revient de droit, quel que soit le charisme qu'il dégage et surtout la crainte qu'il inspire, le Chef des armées ne peut être, même dans les dispositions présentes, systématiquement et intégralement informé. Volontairement et/ou involontairement, la chaîne de renseignement (de ses collaborateurs les plus proches au plus éloignés) est encline à lui délivrer autant des informations justes que des données légères ou/et incertaines, parfois globalisantes, souvent parcellaires et certainement susceptibles de toujours lui convenir. De plus, avec un système bureaucratique digne du pays pauvre très endetté, avec le Cameroun tout entier qui semble exceller dans une gestion approximative des hommes et des biens⁶³⁶, pas certain de trouver un service pouvant parapher l'exception.

-
- BBR ou Bataillon blindé de reconnaissance ;
 - BQG ou Bataillon du Quartier général ;
 - FMC ou Fusiliers marins commando ;
 - FAA ou Fusiliers de l'armée de l'air ;
 - GP ou Garde présidentielle ;
 - BIR ou Bataillon d'intervention rapide.

⁶³⁴ Cf. « Comment Paul BIYA a dompté l'armée de son pays », www.koaci.com

Les esprits avisés évoquent une prudence due au fait que les forces chargées de la protection du palais présidentiel ne disposent pas de moyens de défense anti-aérienne conséquents.

⁶³⁵ Au sens de tenir de bout en bout l'agenda sociopolitique du pays, avoir la maîtrise des événements.

⁶³⁶ La fonction publique camerounaise n'a de cesse de comptabiliser les agents fictifs, les fausses facturations et les détournements des fonds publics.

La longue liste des personnalités accablées par « l'Opération Epervier » déjà soulignée plus haut témoigne - en partie seulement - de l'ampleur de ces détournements qui marque une sorte de célébration de la « Kleptocratie » au Cameroun.

Dans un tel environnement où s'est confortablement installé - à la limite même institutionnalisée - un système généralisé de corruption, d'affairisme, de pratiques néopatrimoniales, peut-on objectivement s'attendre à ce que la concentration à la présidence de la République de la gestion de la défense et de la sécurité – fut-elle du Chef de l'Etat et donc du pays - soit le seul domaine dans lequel se cultive une conscience professionnelle infaillible et une probité morale exemplaire ? La réponse par la négation est d'autant plus crédible que les incidents et incohérences répétés des escortes présidentielles témoignent régulièrement que « *la sécurité de Paul BIYA présente des failles* »⁶³⁷.

Autant dire qu'à la présidentialisation de la défense du pays, s'est greffée une logique soutenue d'hyper individualisme. Si les uns et les autres travaillent pour le Chef, ils travaillent aussi – et peut-être davantage - pour eux-mêmes. Le réflexe de masquer certaines informations ou d'embellir d'autres est d'autant plus facile que les carences technologiques sont énormes et les appétits matériels insatiables. En effet, avec l'absence d'un centre de commandement informatisé rattaché à l'ensemble des services de sécurité du territoire national, le déficit d'un système de caméra de contrôle ou de radar, les supports objectifs de renseignements militaires sont ici assez limités. Difficile donc de penser qu'une certaine fluidité puisse accompagner le flux de rapports présentés au Président de la République.

La prépondérance du Chef de l'Etat, Chef des armées n'empêche ni la rétention ni le détournement d'informations. Si elle présuppose un suivi présidentiel de tous les dossiers liés à la défense⁶³⁸, elle met également en évidence une série de carences

Consulter par exemples les articles tels : «Opération Epervier : quelle prison pour quel détenu ? », www.africatime.com/Cameroun/index.asp ; « Gestion de fonds publics : ACHIDI ACHU et FOUMANE AKAME accusés de détournement », sur www.cameroun-online.com/actualite.actu-6147.html

⁶³⁷ Lire également, « Accident de la limousine présidentielle : Des experts dénoncent une improvisation au sommet », *Le Messager* du 22/02/2010 ou www.cameroun-info.net.

Nous revenons plus loin sur « les dérives militaires » et sur l'affairisme au sein du corps militaire camerounais.

⁶³⁸ Le Président est toutefois assisté dans sa tâche par plusieurs structures en plus de ses principaux interlocuteurs en la matière (le Chef d'Etat-major particulier, le Ministre Délégué, le Chef d'Etat Major des Armées, le Délégué Général à la sûreté nationale...). Parmi ces structures nous pouvons citer :

- le Conseil Supérieur de la Défense Nationale et de son organisme d'étude à savoir, le Comité Technique de la Défense Nationale. Elles sont en charge de l'étude des questions de défense et de la coordination de la direction générale de celle-ci.
- les Services du Ministre délégué en lieu et place de l'ancien Secrétariat Permanent à la défense nationale, avec pour mission, l'exécution des décisions arrêtées en Conseil Supérieur de la Défense Nationale.
- le Comité de Défense, présidé par le Chef de l'Etat et traitant de la direction militaire de la défense, c'est-à-dire : « *des buts à atteindre par l'ensemble des forces, de l'organisation du Commandement, de la répartition générale des forces, de l'approbation des plans de défense, des mesures destinées à pourvoir aux besoins des forces, des instructions à donner aux unités ou détachements mis à la disposition des organismes internationaux* ».
- le Comité Central d'Etude du Renseignement qui s'occupe de la direction de la recherche et de l'exploitation du renseignement.

à la fois matérielles et professionnelles. En lieu et place d'une débauche d'énergie dévolue à la sauvegarde de l'intégrité territoriale du pays, le Président de la République est, dans ces conditions, plus porté à la surveillance de « ses Hommes ». Le réseau de proximité qu'il se tisse à cet égard combine bien de complexités, avec à la fois l'éphémère et le durable, la confiance tout autant que la méfiance.

Evoquant la succession présidentielle et la dynamique de structuration du marché gouvernant au Cameroun, Luc SINDJOUN affirme que tout « *se déroule dans le marché des positions politiques, constitué par l'ensemble des relations concurrentielles et complémentaires entre acteurs du pouvoir d'Etat tissées autour du Président de la république. C'est celui-ci qui distribue les rôles et les positions de prestige, organise la proximité ou la distance vis-à-vis de lui* »⁶³⁹. Conscient de l'extrême fragilité de ses relations et du dispositif de sécurité qu'il est censé maîtriser et qui est supposé lui être acquis, il revient ainsi au Président de garder dans une main ferme le bâton de commandement. Le Chef de l'Etat, Chef des armées sait qu'aucun signe de faiblesse de sa part ne saurait rester inexploitée, aussi bien par ses ennemis que par ses « amis »⁶⁴⁰. Ceux qui oeuvrent à la Présidence de la République ne sont pas non plus une garantie de loyauté absolue en considérant que « *nul n'est jamais entièrement obéi* »⁶⁴¹. Ces individus peuvent d'ailleurs se révéler plus « dangereux » encore, car, mieux positionnés, ils sont plus affûtés pour déstabiliser le régime et en tirer profit.

En définitive, comme le relevait F. MITTERRAND, « *un régime autoritaire et personnel est contraint d'organiser autour de son Chef un filet protecteur aux mailles*

- le Comité National de la défense passive et Comité National de sécurité.

⁶³⁹ Lire, « Le Président de la République au Cameroun (1982-1996)... », op. cit., p. 12.

⁶⁴⁰ Les plus proches collaborateurs du Président BIYA sont du reste incessamment poursuivis devant les tribunaux pour malversations financières mais aussi, semble-t-il, pour « malversations politiques » par le truchement de leurs prétentions - réelles ou supposées - à la fonction suprême. C'est le cas de trois de quatre anciens Secrétaires Généraux à la présidence incarcérés à ce jour : Titus EDJOA, candidat à l'élection présidentielle de 1997, de plus ex médecin du Chef de l'Etat (condamné en 1997 à 15 ans de prison ; ATANGANA MEBARA, (autre SG 2002-2006, est incarcéré à la prison centrale de Yaoundé depuis Août 2008) et l'arrestation récente de MARAFA HAMIDOU YAYA (se reporter, p. 23).

C'est de cette même Présidence de la République que des « fuites d'informations » et « des faits étranges » alimentent les médias et l'opinion au grand dam du Chef de l'Etat. Lire, MBOG PIBASSO, « *Pourquoi ses coups de tête sont attendus* », *La Nouvelle Expression*, 24 Septembre 2008.

Reconnaissons que dans cet environnement politique fortement nourri par le phénomène de cour, même les prémices plus ou moins annonciateurs de fin de règne BIYA ne peuvent donner lieu à une érosion même relative de son pouvoir de captation des élites. Les vellétés de positionnement des uns et des autres sont bien au contraire plus nourries, avec plus ou moins d'habileté à demeurer insoupçonnées. Beaucoup de ces personnalités n'ont probablement pas assez médité sur cette affirmation de MACHIAVEL : « *Il faut être assez loin du Prince pour ne pas être emporté par sa chute ; mais assez proche pour être à portée de profiter de ses débris* ». Cf., *Discours sur la première décade de Tite Live*..

⁶⁴¹ Cf. Y. SCHEMEIL, op. cit., p. 99.

serrées (...). Se veut-il libéral, il n'octroie que des libertés contingentées et surveillées. Agirait-il autrement, il courrait à sa perte. Si puissante est la liberté que pour la contenir, quand elle se sent mal à l'aise, il faut, d'avance, la priver d'air. Le dictateur qui négligerait cette précaution ruinerait ses chances de durer. C'est pourquoi, invariablement, les rois mal assis, les empereurs d'aventure, les hommes providentiels entament un processus qui les conduit très vite à juguler la liberté d'expression, à dicter ses arrêts à la Justice et à recruter pour leur service particulier une garde prétorienne »⁶⁴². Malgré cet état permanent de suspicion généralisée, le Ministre Délégué en charge de la Défense bénéficie de fait d'un capital confiance légèrement au dessus de la moyenne. Mais, qu'en est-il de son pouvoir face à l'omniprésence et à l'omnipotence du Chef de l'Etat ?

I-1-b)- Le Ministère de la Défense au Cameroun : Attributions et pouvoir d'indécision ?

« Le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense est responsable de l'étude du plan de défense ; de la mise en œuvre de la politique de défense ; de la coordination et du contrôle des plans de défense ; et de l'organisation et du fonctionnement des tribunaux militaires » précise le décret n° 97/205 du 7 Décembre 1997 portant organisation du Gouvernement. A la différence de la France où le Président de la République exerce les responsabilités suprêmes de la politique de défense avec le Premier Ministre, au Cameroun, c'est avec le Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense⁶⁴³. Il s'apparente à une sorte de « Super » Secrétaire d'Etat puisqu'en plus d'avoir hérité des missions de l'ancien Secrétariat Permanent à la Défense, il a sous ses ordres l'ensemble de la hiérarchie militaire et

⁶⁴² Cf. *Le coup d'Etat permanent*, Paris, Ed. UGE, 1993, p. 228.

⁶⁴³ En matière de défense, le Premier Ministre camerounais fait tout juste figure de premier des Ministres. Il est effacé, ignoré tant ce dossier lui est éloigné. Même le Comité de Défense qui traite de la direction militaire de la défense du pays sous la présidence du Chef de l'Etat a pour vice-président le Ministre Délégué en charge de la Défense.

A noter qu'à des degrés certes divers, le manque de légitimité dont souffre le Premier ministre (PM) peut aussi s'observer dans un pays démocratique comme la France. C'est ainsi qu'il peut être confronté à la sacro-sainte bénédiction du suffrage universel soit devant le Parlement, soit devant le Président de la République. Dans le second cas, le PM peut vivre une situation plus ou moins confortable. Avec N. SARKOZY, F. FILLON n'aura été qu'un « collaborateur ».

le Secrétaire d'Etat chargé de la Gendarmerie Nationale. Son rôle se déploie autour des deux pôles civil et militaire.

Sur le plan civil, le Ministre :

- assure le secrétariat du Conseil Supérieur de la Défense Nationale,
- préside le Comité Technique de la Défense Nationale,
- étudie les problèmes intéressant la défense qui lui sont soumis par le Chef de l'Etat,
- propose l'étude de toute question se rapportant aux attributions alors dévolues au Secrétariat Permanent à la Défense Nationale,
- assure la coordination des efforts de défense entre les départements ministériels civils, de même qu'entre ceux-ci et les organismes des Forces de Défense,
- participe à l'information et à la sensibilisation des fonctionnaires de défense et de sécurité,
- veille à la bonne exécution des mesures de défense passive par les municipalités, les directions des écoles, et les collectivités diverses...

Sur le plan militaire, le Ministre est responsable de la mise sur pied des forces militaires et paramilitaires de défense en fonction des directives du Chef de l'Etat. Il doit :

- veiller à l'aptitude permanente des forces militaires à s'opposer à toutes les formes d'agression,
- préparer les plans de défense et de mobilisation correspond aux hypothèses retenues par le Comité de Défense et en vérifier le bon fonctionnement,
- s'assurer de l'instruction appropriée des autorités et personnels civils y compris les éléments des Forces supplétives et auxiliaires ayant un rôle à jouer dans la défense militaire,
- s'assurer de la préparation militaire, et l'instruction des réserves, la formation des citoyens en vue de leur participation à la défense contre toutes les formes d'agression.

La qualité et la quantité des Hommes et du matériel de combat relèvent de sa responsabilité, aussi veille-t-il à ce que :

- les structures de son département, les commandements et la logistique soient organisées dès le temps de paix afin de démontrer une plus grande efficacité dans le temps de la guerre,
- le meilleur encadrement possible soit donné aux forces de défense tant sur l'aspect technique que sur l'aspect moral,

- l'instruction des unités soit perfectionnée sans cesse pour atteindre un haut degré de préparation au combat,

- les matériels de dotation de ces forces soient de qualité, bien entretenus et adaptés aux missions⁶⁴⁴.

Bien qu'il ne soit pas directement responsable de la protection rapprochée du Président de la République – comme c'est le cas en France - cette liste – du reste non exhaustive, témoigne de la lourdeur de la tâche. C'est dire le poids des charges qui pèsent sur le Ministre et partant évalue le champ considérable de son pouvoir d'action. Mais jusqu'où se situent les prérogatives du Ministre délégué en charge de la Défense ? Quelles décisions peut-il réellement prendre sans en référer à son supérieur hiérarchique ? Au fond, c'est la question de son rapport au Chef de l'Etat qui est posée ici.

Depuis l'instauration du Ministère Délégué à la Présidence chargé de la Défense en 1996, cinq personnalités se sont succédées à la tête de ce département à savoir : Philippe MENYE ME MVE (1996-1997), AMADOU Ali (1997-2001), Laurent ESSO (2001- 2004), Rémy ZE MEKA (2004-2009) et tout récemment Edgar Alain MEBE NGO'O. Si chacun a, à sa manière, développé un style personnel dans la gestion de ce portefeuille – avec notamment les influences du contexte sociopolitique ambiant - celui qui capitalise la plus grande attention est sans doute Rémy ZE MEKA.

C'est d'abord par son itinéraire qu'il se démarque par rapport à ses prédécesseurs. Contrairement à ceux-ci, quand il s'installe à la défense, il n'est pas étranger à la maison. Avant de faire son entrée dans les sanctuaires de la sécurité du pays le 18 Mars 2000 comme Secrétaire d'Etat à la défense chargé de la Gendarmerie, il avait déjà été, pendant cinq ans, un « imposant » Secrétaire général des Services du Premier Ministre ACHIDI ACHU. Au plus fort de la contestation politique au

⁶⁴⁴ L'Administration centrale du Ministère de la Défense comprend ainsi :

- le Secrétariat Particulier du Ministre ;
- le Secrétariat Militaire ;
- la Réserve Ministérielle ;
- l'Administration centrale de la Gendarmerie Nationale ;
- les Etats-majors ;
- le Contrôle Général des Armées ;
- l'Inspection Générale des Armées ;
- le Conseiller Logistique ;
- les Conseillers Techniques ;
- les Attachés de Défense ;
- la Division de la Coopération Militaire ;
- la division de la Communication ;
- la Division Centrale du Suivi de la Maintenance des Matériels Majeurs des Forces de Défense. (Décret présidentiel n° 2004/178 du 1er Juillet 2004 portant modification de l'article 5 du décret n° 2001/177 du 25 Juillet 2001 portant organisation du Ministère de la Défense).

Cameroun, entre 1992 et 1997, Rémy ZE MEKA « *donnait l'impression d'être le véritable coordonnateur de l'action du gouvernement, son patron étant très souvent porté à recevoir les chefs traditionnels* »⁶⁴⁵. Ce fut le début de son ascension dans l'échiquier politique camerounais, l'amorce également d'une certaine réputation.

Le passage à la Primature de Rémy ZE MEKA a vraisemblablement jeté les bases de son portrait de « gâchette » du Chef de l'Etat. C'est de là que lui vient ce sobriquet de « Bad boy » - d'autres l'appellent « le Baroudeur » - car réputé « *dur sur les opposants supposés ou réels au Président BIYA* »⁶⁴⁶. Pendant son séjour au Secrétariat d'Etat à la Défense, il assume ostentatoirement cette image d'un homme à poigne. Drapé de la tunique de « *Grand soldat du régime* », il n'hésite pas à attribuer la responsabilité de l'incendie d'une soute à munitions du Quartier Général de Yaoundé (Février 2001) à son supérieur hiérarchique d'alors, le Ministre d'Etat AMADOU Ali. Suite au décret n° 2004/322 du 08 Décembre 2004, c'est la consécration à la tête des forces de défense et de sécurité du Cameroun. Et le jeune Ministre (52 ans) ne tarde pas à se distinguer.

« *C'est peut-être une simple coïncidence : il a fallu attendre l'arrivée de Rémy ZE MEKA à la tête du Ministère de la Défense pour enregistrer une aussi grande récurrence d'évènements aussi bruyants que controversés au sein de l'armée camerounaise* »⁶⁴⁷. Ce constat au demeurant dubitatif - voire accusateur - du journaliste Christophe BOBIOKONO est assez largement partagé par les observateurs de la scène politique du pays. Jamais l'institution militaire camerounaise n'avait autant fait la une de l'actualité. Muette dans les casernes, inaudible à Bakassi – qui s'inscrit pourtant comme sa principale préoccupation depuis 1993 – elle entre effectivement en effervescence depuis quelques années.

Avec la promulgation des 21 décrets présidentiels du 25 Juillet 2001, on se serait attendu à une première secousse. Structurels et très médiatisés, ces décrets (n° 2001/177) qui se voulaient une inscription de l'armée camerounaise dans « la modernité » ne marquaient pas moins un nouveau grand chantier pour une institution toujours en construction. Et quant on s'accorde à reconnaître toutes les difficultés

⁶⁴⁵ BOBIOKONO, Christophe, « Rémy ZE MEKA : « Bad boy » et la défense en ligne », *Mutations*, 16/11/2007, www.cameroon-info.net

⁶⁴⁶ Ibid...

⁶⁴⁷ Ibid...

qu'éprouve cet organisme en matière de réforme ou de rénovation⁶⁴⁸, autant dire que les responsables de ce département ministériel allaient de fait au devant d'âpres défis. Heureusement pour eux – pourrait-on dire - que le corps militaire camerounais, avec en premières lignes sa haute hiérarchie a été une des grandes artisanes de ladite réorganisation⁶⁴⁹. Epargné des probables remous dans les casernes - surtout que ce ne sont pas les habitudes de la maison - Rémy ZE MEKA n'héritait pas moins d'une pile considérable de délicats dossiers.

Chargé de la défense du pays et plus encore de l'épineuse tâche de rassurer le Chef de l'Etat, Rémy ZE MEKA planche au quotidien sur la sécurité des institutions et sur le conflit frontalier de Bakassi. Et c'est précisément de là que provient une recrudescence d'évènements troublants mettant en exergue un certain mode opératoire attribué au Ministre : arrestations jugées musclées, démantèlements réels ou fictifs de projets de coups d'Etats, gestions discutées du patrimoine humain, matériel et financier de son département ministériel, sans compter les accusations récurrentes d'enrichissement personnel ahurissant et insolent. Autant d'éléments qui interpellent au sujet de sa gestion ministérielle et de ses rapports avec le Président de la République.

Si on peut aisément penser que l'interpellation – certaines sources parlent même d'enlèvement - et la détention du journaliste Duke ATANGANA en Septembre 2006 suite à la publication de : « *Leadership : Les armes de Rémy ZE MEKA* »⁶⁵⁰ n'ont pas particulièrement troublé la tranquillité de Paul BIYA, les « affaires » de tentative de putsch et les tueries de soldats camerounais à Bakassi l'ont quant à elles,

⁶⁴⁸ Comme le témoigne ainsi le général De GAULLE : « *L'armée, par nature, est réfractaire aux changements (...). Vivant de stabilité, de conformisme, de tradition, l'armée redoute, d'instinct, ce qui tend à modifier sa structure* ». Lire. *Vers l'armée des métiers*, Paris, Le livre de poche, 1973, pp. 155-156.

⁶⁴⁹ Le général d'Armée Pierre SEMENGUE s'en vante même : « *Ceux qui ont pensé que le travail était venu d'ailleurs se sont certainement trompés. Je me dois aujourd'hui de préciser qu'à l'heure actuelle, il s'agit de la meilleure organisation au monde. Plus d'un pays y compris ceux du Nord risque de la copier. La force de notre organisation réside au fait qu'elle s'est inspirée de l'ensemble des organisations à travers le monde entier. Après une étude minutieuse et critique, nous avons prélevé uniquement les aspects les meilleurs des organisations des autres pays.*

En gros – poursuit-il – je peux dire que l'organisation des Etats-majors centraux s'apparente à l'organisation française. Par contre, l'organisation du commandement militaire territorial s'apparente à l'organisation américaine. L'organisation désormais en vigueur peut durer un demi-siècle ». Cf. C. A. EYENE, op. cit., p. 254. Et dire que toute cette autosatisfaction et sérénité n'ont pas empêché les promulgations par la suite d'autres décrets présidentiels : le 13 Janvier 2004, de réorganisations du Centre de renseignement militaire, de la Division des transmissions, de l'Enseignement militaire supérieure..., ou de modifications (décret n° 2004/178 du 1^{er} Juillet 2004 modifiant les articles 5 et 28 du décret 2001/177 du 25 Juillet 2001).

A noter également, la participation déterminante dans l'élaboration de cette réforme du général français GERMANOS, alors conseiller de P. BIYA.

⁶⁵⁰ A la suite du premier numéro de son mensuel nommé *Afrique Centrale*, le directeur de publication est arrêté par les agents du SEMIL (Sécurité Militaire). Le contenu ayant été « *accusé de créer la zizanie dans le haut commandement* ». Lire, « *Séquestration : Un journaliste détenu par la sécurité militaire* », *Mutations*, 05/9/2006, www.cameroon-info.net

directement affecté. Et lorsque le Président décide d'intervenir, c'est comme un désaveu à l'encontre de son Ministre. L'ordre de libérer les quatre étrangers (français et belges) suspectés de préparer un coup d'Etat en Octobre 2007 ainsi qu'une vingtaine de militaires camerounais⁶⁵¹, semble alors isoler Rémy ZE MEKA. La mort des militaires camerounais à Bakassi (21 tués par des individus non identifiés le 12 Novembre 2007, le 09 Juin 2008⁶⁵²) ainsi que « la prise » d'une station balnéaire classée aile économique majeure du pays (ville de Limbé) pendant plusieurs heures par des hommes lourdement armés (le 28 Septembre 2008⁶⁵³), ne concourent pas non plus à l'amélioration du rendement et de la crédibilité du Ministre. En plus se rajoutent les questions de gestion budgétaire.

*« Dans chaque pays à travers le monde, y compris dans le mien, le secret et la sensibilité qui entourent nécessairement les budgets de la Défense favorisent également la corruption et les détournements »*⁶⁵⁴ affirmait Janet GARVEY, alors Ambassadrice des Etats-Unis au Cameroun. Et de poursuivre : *« Les Forces Armées camerounaises peuvent accomplir leurs missions, à moins que le budget de l'armée ne soit correctement repartit et ne tienne compte des besoins en termes de formation et de maintenance. Les sommes déboursées doivent effectivement parvenir aux soldats qui sont sur le terrain. Il ne faut pas que certains fonctionnaires corrompus se remplissent les poches avec cet argent. Je sais ce que beaucoup de membres des Forces Armées du Cameroun disent au sujet de la corruption, parce qu'ils me l'ont dit à moi. Ils disent qu'il est anormal que les hauts fonctionnaires rongent le budget militaire pour construire des maisons de luxe. Ils disent qu'il est anormal que les soldats qui sont sur le terrain, qui risquent leur vie pour protéger la sécurité de la nation, restent sans nourriture ni soin médicaux adéquats parce que l'argent ne leur parvient jamais »*⁶⁵⁵. A l'heure où la traque des gestionnaires indéliçables essaye de s'affirmer, nombreux sont ceux qui voient en Rémy ZE MEKA un imminent et sérieux client de « l'Opération Epervier ».

Même si les paroles dénuées de l'habituel tact diplomatique et empruntées de gravité de Mme GARVEY sont solubles dans la masse de l'opinion générale, elles portent néanmoins la détermination de son rang. Le Ministre Délégué chargé de la Défense

⁶⁵¹ Lire, « Séraïl : Guerre froide autour d'un coup d'Etat », *La Nouvelle Expression*, 17/9/2008.

⁶⁵² Lire, « Cameroun-Nigeria : Nouvelle attaque armée à Bakassi », www.cameroon-one.com

⁶⁵³ Lire, « Insécurité : Tout sur l'attaque de Limbé », « Cambriolage de Limbé : Le Gouvernement savait », www.cameroon-info.net

⁶⁵⁴ Discours lors de l'ouverture du séminaire sur la lutte anticorruption exclusivement destiné au secteur des Forces Armées tenu du 08 au 11/9/2008 à Yaoundé sous l'égide des Etats-Unis d'Amérique.

⁶⁵⁵ Ibid.,

à qui on attribue un « juteux pactole » amassé dans les règles de l'art de l'illégalité⁶⁵⁶ semble donc marcher sur un champ de mines. Les médias camerounais sont, depuis quelques années déjà, à l'affût de son arrestation prochaine⁶⁵⁷ ; laquelle tient du pouvoir discrétionnaire du Président de la République. Tous les camerounais le savent désormais : être dans l'entourage de Paul BIYA n'a pas été, jusqu'ici, un gage d'une quelconque protection juridique, au contraire même.

A défaut d'être « emporté » par les « égarements » personnels, certains s'attendaient à ce que les « défaillances » professionnelles répétées aient raison du Ministre. Il a tenu - ou plus exactement a été tenu - pendant cinq ans, jusqu'au remaniement du 30 Juin 2009. Rien ne dit, pour l'instant tout au moins, que son éviction soit due aux « affaires ». Peut-être qu'on a tendance à oublier que « *le Chef c'est lui* », tel que nous confiait Rémy ZE MEKA, le regard dirigé sur l'immense portrait de Paul BIYA qui surplombait le salon de son bureau. Aussi, à ceux qui réclamaient à cor et à cri sa démission⁶⁵⁸ compte tenu des multiples manquements constatés des forces de défense et de sécurité, cette réplique du Ministre Délégué aurait pu aisément convenir. C'est dire si lui attribuer la responsabilité de ces échecs revient à y associer inévitablement le Président. Au-delà de ce que nous pouvons nommer « *le cas MEKA* », c'est toute cette frilosité établie des gestionnaires de ce portefeuille qui est en question ?

Avec la réorganisation du Gouvernement camerounais en 1992 et la révision de la Constitution en 1996 - confirmée en 2008 - qui a ramené toutes les missions de défense nationale à la Présidence de la République et les a placées sous la responsabilité directe du Chef de l'Etat, il peut être accordé au Ministre Délégué des crédits conséquents de dédouanement. Il est en revanche plus difficile de lui trouver des circonstances atténuantes dans bien d'autres domaines relevant de ses prérogatives à l'instar, de la mission hautement stratégique qu'est l'évaluation périodique de la préparation de la défense nationale⁶⁵⁹.

⁶⁵⁶ Les articles abondent sur des présumés montages financiers douteux de Rémy ZE MEKA. Lire par exemples les articles tels : « Comment les deux puissants MEKA ont volé l'immeuble AMACAM de Bonanjo », www.africanindependent.com/cam_mekas_amacam.html. Lire également: « Détournements au MINDEF : Les témoins ZE MEKA désistent », www.camer.be; « Achat d'hélicoptères : ZE MEKA au centre d'une affaire de 2 milliards », www.cameroun-link.net.

⁶⁵⁷ Des rumeurs sur Internet avaient du reste fait échos d'une supposée arrestation du Ministre le 18 Mai 2008. Consulter, « Rémy ZE MEKA arrêté ? » www.bonaberi.com. L'ex ministre est néanmoins sollicité par la justice. Lire : « Opération Epervier : Rémy ZE MEKA entendu par la DGRÉ » ; « Rouleau compresseur : Ce qui attend Rémy ZE MEKA », www.cameroun-online.com.

⁶⁵⁸ Lire, « Attaques de Limbé : l'AFP demande la démission de ZE MEKA », www.bonaberi.com

⁶⁵⁹ L'évaluation périodique de la préparation de la défense nationale stipule que les Chefs des départements ministériels, des administrations et des services techniques acteurs de la défense, les Gouverneurs de Régions et

Comme le souligne - de son œil avisé - le général O. YAYA : « *Force est de reconnaître que le suivi, la préparation de l'aspect civil et la mise en œuvre de la politique de défense populaire sont restées en veilleuse (...). Les Ministres qui se sont succédés à la tête de ce département se sont réservés, peut-être par prudence ou pour ménager les susceptibilités des autres Ministres, d'activer le comité technique de défense nationale et de provoquer les réunions des comités spécialisés de défense des départements ministériels et directions* ». Mais, à la différence du général, nous pensons que c'est surtout la crainte du Chef de l'Etat qui explique cette léthargie du Ministre Délégué. S'il est évident que son rang protocolaire qui le place après les Ministres d'Etat et les Ministres « pleins » ne facilite pas non plus les rapports avec ses collègues, il est tout aussi de notoriété publique que ses initiatives – fussent-elles conformes à ses responsabilités – peuvent prêter à débats.

Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé de la Défense au Cameroun en est là. Par la teneur de ses activités, il a une épée de Damoclès qui pend au-dessus de sa tête, bien plus près qu'elle ne l'est sur celle d'aucun autre membre du gouvernement⁶⁶⁰. Il est de ce fait, et de manière beaucoup plus visible, frappé d'un pouvoir d'indécision⁶⁶¹ tout particulier. L'indécision ne signifie pas ici qu'il n'y a plus rien à décider, puisque le champ d'action reste suffisamment volumineux même en incluant le concours du Chef de l'Etat. Au fond, le pouvoir d'indécision du

les Préfets doivent élaborer des rapports annuels sur l'état de préparation de la défense. Ces rapports doivent signaler :

- leurs activités de défense au cours de l'année budgétaire écoulé
- les résultats obtenus
- les difficultés rencontrées
- leurs projets pour l'année à venir
- leurs demandes et leurs suggestions.

Ils doivent parvenir le 15 Août de chaque année au Ministère chargé de la Défense Nationale, par la voie hiérarchique et par l'intermédiaire des Ministres de tutelle, en ce qui concerne les Services autonomes et les établissements publics.

Le Ministre chargé de la Défense Nationale établit et adresse au Chef de l'Etat pour le 1^{er} Octobre, un rapport sur ses activités de préparation de la défense portant sur les réalisations, les difficultés, les projets et les besoins. Il analyse l'ensemble des rapports annuels fournis par les différents Ministres, Secrétaires d'Etat, Délégués Généraux, Directeurs des établissements publics ou autonomes, Gouverneurs de Régions et Préfets et tire des conclusions qu'il soumet au Président de la République.

Les directives données par le Chef de l'Etat après étude du rapport préparé par le Ministre chargé de la Défense sont diffusées aux autorités qu'elles intéressent. Ces rapports examinés par le Conseil Supérieur de la Défense Nationale peuvent être utiles pour l'élaboration du plan quinquennal de développement économique de la Nation.

⁶⁶⁰ Ce qui ne signifie pas qu'il est le plus régulièrement démis de ses fonctions, tout au contraire même. En 25 ans de règne, A. AHIDJO en a employé deux avec une longévité inégalée et inégalable de SADOU DAOUDOU (19 ans). P. BIYA quant à lui a, en plus d'un quart de siècle usé de huit ministres dont quatre délégués; le plus ancien au poste étant Edouard AKAME MFOUMOU (6 ans). A noter que la durée moyenne des gouvernements BIYA est en général de 16 mois.

Lire, « Les 30 gouvernements de Paul BIYA », www.cameroun-online.com

⁶⁶¹ Terme emprunté à Yannick BARTHE dans, *Le pouvoir d'indécision. La mise en politique des déchets nucléaires*, Paris, Economica, 2006, 234 p.

Ministre Délégué en charge de la Défense touche à la fois ses décisions et ses non décisions. Les premières parce qu'elles s'articulent autour d'un socle personnalisant et étalent les carences structurelles. En clair, elles tournent essentiellement autour du Président de la République et obéissent aux desiderata du Ministre-Président – ou de ce que le Ministre Délégué considère comme tels - sans nécessairement s'inscrire sous l'angle de l'Etat et la promotion de l'intérêt général.

Avec les non décisions du Ministre Délégué, reflet des hésitations et surtout de la crainte du Chef, cette fonction s'intègre activement dans ce que le philosophe Fabien EBOUSSI BOULAGA nomme « *l'immobilisme agité* ». Sans compter les éventuelles carences professionnelles : « *Certains Ministres de la Défense s'entourent généralement des officiers qui sont, soit leurs camarades du lycée, soit des amis de tous les jours pour gérer le Ministère au lieu de faire confiance à la hiérarchie militaire* », se plaignait l'ancien Chef d'Etat-major des Armées, le général P. SEMENGUE. Et de rajouter : « *Les officiers à qui l'on fait ainsi confiance sont le plus souvent, moins gradés et peu expérimentés. Conséquence, il y a des difficultés* »⁶⁶².

I-1-c)- Les Etats-majors des Armées au Cameroun : L'ordre et l'insoumission ?

Dans l'organigramme du personnel de défense au Cameroun, les responsabilités du Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie (SED) suivent celles du Président de la République et du Ministre Délégué en charge de la Défense. Et si notre pyramide de commandement des forces ne s'attarde pas sur le SED, c'est à la fois parce que nous allons y revenir en abordant les missions dévolues à la Gendarmerie Nationale, mais aussi parce que ce service ressemble plus à une cellule d'exécutions d'ordres qu'une source de production de la politique de défense. Aussi, passer à la question de l'Etat-major des Armées nous conduit-t-il directement à l'outil central au cœur même de l'élaboration et de l'application de cette politique. « *Si l'on considère qu'au cœur de la stratégie il y a l'articulation de la fin et des moyens, l'Etat-major des Armées est et sera de plus en plus au cœur de la réflexion stratégique* »⁶⁶³ écrit le général français Jean-Louis GEORGELIN (ex CEMA). C'est

⁶⁶² Cf. C. A. EYENE, op. cit., p. 234.

⁶⁶³ Lire, « L'Etat-major des Armées, le vecteur d'une influence stratégique », *Revue Défense Nationale*, n°. Mai, 2007.

dire à quel point l'Etat-major influe sur l'ensemble du dispositif de défense ; c'est dire combien le corps militaire d'un pays reflète son degré de dynamisme et épouse si ce n'est les pratiques des hommes qui le composent, du moins l'esprit qui s'y dégage.

Au Cameroun, plusieurs hautes autorités militaires incarnent cette chambre de commandement, du Chef d'Etat-major des Armées au Chef d'Etat-major Particulier du Président de la République en passant par les Chefs d'Etats-majors des différentes armées. Alors que le décret présidentiel n° 2001/178 du 25 Juillet 2001 portant sur l'organisation générale de la Défense et des Etats-majors Centraux stipule que l'Etat-major des Armées assure la coordination des activités des Etats-majors de l'armée de Terre, de l'armée de l'Air et de la Marine pour l'organisation, l'équipement et l'entraînement des Forces (art. 18), le décret présidentiel n° 2001/182 du 25 juillet 2001 fixe lui les attributions des différents Chefs d'Etat-major.

Dans son article 2, il est mentionné que le Chef d'Etat-major des Armées assiste le Ministre chargé de la Défense dans ses attributions relatives à l'emploi des forces et à leur organisation générale alors que les Chefs d'Etats-majors de l'armée de Terre, de l'armée de l'Air et de la Marine l'assistent dans la préparation de chacune de leurs armées respectives. C'est au chapitre premier dudit décret que sont ainsi précisées quelques unes des tâches du Chef d'Etat-major des Armées⁶⁶⁴ :

- Le Chef d'Etat-major des Armées élabore les plans des forces, en application des directives concernant les missions des armées fixées par le Président de la République et notifiées par le Ministre chargé de la Défense. Il soumet ces plans au Ministre. Il est responsable de l'exécution des plans approuvés.

⁶⁶⁴ Poste occupé par le général de Division René Claude MEKA.

Sont directement rattachés au CEMA :

- le Secrétariat Particulier ;
- le Conseiller Juridique ;
- le Conseiller Diplomatique ;
- le Conseiller Gendarmerie ;
- le Commandant des Ecoles et Centre d'Instruction Interarmées (COMECIA) ;
- l'Etat-major ;
- la Direction du Commissariat Interarmées ;
- la Direction du Génie Militaire ;
- la Direction du Matériel Interarmées ;
- le Centre de Renseignement Militaire (CRM) ;
- le Commandement des Opérations Militaires (COM) ;
- le Service Historique des Armées. (Décret n° 2001/178 du 25 Juillet 2001, art. 21.1)

Le CEMA est directement secondé par le Major-Général de l'Etat-major des Armées, chargé de la coordination.

Il ordonne l'action du :

- Sous-chef d'Etat-major chargé des Opérations ;
- Sous-chef d'Etat-major chargé des Plans ;
- Sous-chef d'Etat-major chargé des Etudes Générales et des Relations Internationales. (Décret n° 2001/178, art. 60).

Il propose au Ministre l'articulation générale des forces et la répartition des moyens opérationnels entre les forces (art. 1).

- Le Chef d'Etat-major des Armées contrôle l'aptitude des forces des forces à remplir les missions qui leur sont assignées. Il les inspecte au niveau des Etat-major des Armées. Il fait un rapport au Ministre sur l'opportunité et l'efficacité des mesures à prendre pour la préparation des forces.

Il reçoit systématiquement les rapports d'inspections établis par l'Inspecteur Général des Armées et ceux des Inspecteurs Techniques de chaque armée.

Il dirige les exercices et manœuvres d'ensemble autorisés par le Ministre chargé de la défense (art. 5).

- Le Chef d'Etat-major des Armées participe à la préparation du budget des Armées, il exprime au Ministre son avis sur les priorités à satisfaire au regard des missions assignées aux forces.

Il élabore les éléments du budget concernant ses services et ses attributions ainsi que les organismes qui lui sont rattachés. Il est responsable des crédits correspondants et s'assure des résultats obtenus (art. 6).

- Le Chef d'Etat-major des Armées assure la direction générale de la recherche et de l'exploitation du renseignement militaire. Il participe à l'élaboration et à l'exploitation du renseignement de défense (art.7).

Les attributions des Chefs d'Etats-majors des armées de Terre, de l'Air et de la Marine⁶⁶⁵ sont quant elles évoquées au chapitre II. Il est ainsi précisé que les Chefs

⁶⁶⁵ Les Chefs d'Etats-majors des différentes armées sont assistés chacun par un Major-général de l'Etat-major qui coordonne sous leurs directives les activités des Sous-chef d'Etat-major en charge des Ressources Humaines, des Opérations, de la Logistique, de la Compagnie d'Etat-major.

Sont directement rattachés au Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre :

- le Secrétariat Particulier du Chef d'Etat-major de l'Armée de Terre ;
- l'Inspection technique ;
- l'Antenne de Communication de l'Armée de Terre ;
- l'Antenne de la Sécurité Militaire ;
- le Conseiller aux Actions Civilo-militaires ;
- les Forces de l'Armée de Terre. (Art. 79 du décret n° 2001/178).

Sont directement rattachés au Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air :

- le Secrétariat particulier du Chef d'Etat-major de l'Armée de l'Air ;
- l'Inspection Technique ;
- l'Antenne de Communication de l'Armée de l'Air ;
- l'Antenne de la Sécurité Militaire ;
- les Commandants des Bases Aériennes et des Forces Aériennes ;
- le Conseiller aux Actions Civilo-militaires. (Art. 109 du décret n° 2001/178).

Sont directement rattachés au Chef d'Etat-major de la Marine :

- le Secrétariat Particulier du Chef d'Etat-major de la Marine ;
- l'Inspection Technique ;
- l'Antenne de Communication de la Marine ;
- l'Antenne de la Sécurité Militaire ;
- les Bases Navales et les Formations Navales

d'Etats-majors de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air et de la Marine selon les besoins exprimés et les plans d'emploi élaborés par le Chef d'Etat-major des Armées sont chargés :

- d'établir la doctrine d'emploi de leur armée respective. Ils sont responsables de l'instruction, de l'entraînement et de l'organisation qu'elle implique ;
- d'adresser au Ministre chargé de la Défense, sous couvert du Chef d'Etat-major des Armées, leurs propositions en matière de planification et de programmation des moyens de leur armée respective, tenant compte des possibilités techniques et financières ;
- d'établir les plans de mobilisation du personnel et du matériel de leur armée (art. 13).

L'article 14 stipule qu'en ce qui concerne le budget, les trois Chefs d'Etats-majors participent à sa préparation. A ce titre, ils évaluent les ressources financières correspondant aux besoins de leurs armées respectives ; rendent compte au Ministre chargé de la Défense des conséquences du projet de budget arrêté au regard de la préparation de leurs armées ; ils sont responsables de l'emploi des crédits ouverts et s'assurent des résultats obtenus.

Les Chefs d'Etats-majors de chaque armée sont responsables de la formation et de la discipline des personnels militaires de leur armée. Ils définissent les spécialisations militaires souhaitées, les besoins en matière d'infrastructures militaires, proposent à leur Ministre de tutelle les programmes correspondants et en suivent la réalisation. C'est également à eux qu'il revient, dans le cadre de la gestion de leur personnel, de proposer au Ministre chargé de la Défense, les mesures relatives au recrutement, à l'affectation et à l'avancement (art. 15). Par ailleurs, les Chefs d'Etats-majors de chaque armée tiennent le Chef d'Etat-major des Armées informé de l'état des disponibilités des moyens opérationnels et mettent ces moyens à la disposition des Commandants des forces (art. 16).

Les officiers généraux qui commandent les Etats-majors des Armées au Cameroun sont donc tenus, à l'instar de leurs homologues dans les armées républicaines, à une vision d'ensemble de leurs forces. Mais les stricts codes militaires de discipline et de hiérarchie qui régissent traditionnellement leur univers sont ici quelques peu brouillés. Comment ne pas s'interroger par exemple, sur les rapports entre le CEMA et les Chefs d'Etats-majors des différentes armées à la lecture de l'article 2 du décret

- le Conseiller aux Actions Civilo-militaires. (Art. 142 du décret n° 2001/178).

n° 2001/182 du 25 Juillet 2001 ? Ce dernier stipule en effet : « (...) *Le Chef d'Etat-major des Armées a autorité sur les Chefs d'Etats-majors de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air et de la Marine lorsque des fonctions opérationnelles leur sont confiées ainsi que pour la coordination des travaux relatifs soit à ses propres attributions soit aux actions interarmées de préparations des forces* ». En d'autres termes, hors de ce cadre établi et plus précisément le reste du temps, cette hiérarchie n'est pas prise en considération.

Pourtant calqué sur le modèle français, les fonctions du CEMA sont fortement remodelées. Si en France il est conseiller du gouvernement, assistant du Ministre de la Défense dans sa mission de gestion des forces (administration des armées, équipement et préparation au combat) et d'emploi des forces (préparation des plans stratégiques et leur exécution éventuelle), au Cameroun, il conseille un membre du gouvernement. Il assiste en effet le Ministre chargé de la Défense dans ses attributions relatives à l'emploi des forces et à leur organisation générale. Il est – tout juste - consulté sur l'orientation à donner aux travaux de planification et de programmation et peut être chargé par le Ministre de toutes études intéressant les armées (art. 2). Il n'est donc pas – en théorie - en relation directe avec le véritable Ministre de la Défense, à savoir le Président de la République.

De même, alors qu'en cas de crise ou en temps de guerre, c'est le CEMA qui assure le commandement des opérations militaires en France⁶⁶⁶, au Cameroun, les prédispositions sont toutes autres. L'article 11 du décret 2001/182 indique en effet ce qui suit :

-1)- Le Chef d'Etat-major des Armées peut être nommé Chef d'Etat-major Général des Armées. A ce titre il assiste directement le Président de la République sur la conduite des opérations.

-2)- Le Président de la République peut alors confier au Chef d'Etat-major des Armées le commandement de l'ensemble des opérations militaires. Dans ce cas, il a sous son autorité directe les Chefs d'Etats-majors de chaque armée qui deviennent ses adjoints opérationnels dans leur spécificité.

-3)- Les forces de la Gendarmerie Nationale, du Corps National des Sapeurs-pompiers et de la Sûreté Nationale peuvent également être placées sous les ordres du Chef d'Etat-major Général des Armées, chacune dans sa spécificité, sur directives particulières du Président de la République.

⁶⁶⁶ Sous réserves cependant des dispositions particulières aux forces nucléaires pour lesquelles des procédures spéciales sont définies.

Au fond, les pouvoirs du CEMA sont incertains même en période de conflit armé. Malgré l'expertise limitée du Président de la République en matière militaire, il n'obtient guère plus de responsabilités que ce que, constitutionnellement et théoriquement, le Commandant en Chef des Armées veut bien lui concevoir ou ce qu'il peut être pressé de lui abandonner. La crainte de voir se concentrer entre les mains d'un seul chef militaire la direction de toutes les forces de défense et de sécurité est d'autant plus palpable qu'au quotidien déjà (temps de paix), il est chapeauté par un autre Chef d'Etat-major.

Le Chef d'Etat-major Particulier du Président de la République au Cameroun⁶⁶⁷ est en effet la personnalité militaire la plus influente du pays. Selon le décret n°2001/197 du 25 Juillet 2001, il est le conseiller du Président de la République pour les questions de défense et est, à cet effet, en liaison permanente avec le Ministre Délégué en charge de la défense et le Chef d'Etat-major des Armées (art. 3). Evoluant au plus près du Chef de l'Etat, il est le militaire le mieux renseigné sur l'état du pays, l'état de toutes les forces armées et surtout sur l'état du Président lui-même. Les attributions de l'Etat-major Particulier du Président de la République sont fort éloquentes et témoignent de l'étendue de ses pouvoirs.

L'article 4 stipule en effet que l'Etat-major Particulier du Président de la République est chargé de :

- tenir le Président de la République informé de toutes les affaires militaires ;
- assurer les services propres à la sécurité, au déplacement, au cérémonial militaire, liés aux activités du Président de la République ;
- organiser les liaisons aériennes présidentielles

A ce titre :

- Il suit toutes les activités liées à la préparation et à l'exécution du budget de la défense, à l'équipement, à l'organisation des Forces, à l'application de la réglementation militaire, à la gestion des personnels et aux nominations aux postes de responsabilité ;
- Il mène l'étude des affaires militaires et s'assure qu'elles sont traitées confortablement aux lois et règlements ;

⁶⁶⁷ Depuis le décès le 03 Janvier 2007 du général de Brigade Blaise BENAË MPECKE, ce poste hautement sensible au sommet de l'Etat est resté officiellement inoccupé jusqu'en 2011. Outre son activité professionnelle débordante (artisan imminent de la ligne de défense du pays avec notamment la gestion du conflit de Bakassi et la réforme des armées, sécurisation du régime etc.) l'ancien Chef d'Etat-major Particulier de Paul BIYA faisait figure aux yeux de l'opinion nationale de celui qui « *tenait le Palais dans tous les sens du terme* ». Lire, « BIYA-BENAË MPECKE : les secrets d'une relation », *La Nouvelle Expression*, 05 Janvier 2007, www.cameroon-info.net

- Il active, en cas de crise, un centre opérationnel, en liaison avec l'Etat-major des Armées ;
- Il établit et maintient une liaison permanente de « sécurité et d'alerte » avec les Forces ;
- Il contrôle les mouvements des unités constituées ;
- Il participe à l'exploitation du renseignement militaire.

Même si les différents Etats-majors (terre, mer, air) sont tenues par des obligations hiérarchiques, leur marge de manœuvres n'est pas négligeable (le contrôle direct sur les troupes, le budget, l'arsenal). Toutefois, les liens entre les différents Chefs d'Etat-major sont court-circuités et la centralisation du système fait que même les Commandants des Régions Militaires Interarmées relèvent de l'autorité directe du Ministre Délégué chargé de la Défense (article 5.1 du décret n°2001/180).

En somme, cette toute puissance du pôle sécuritaire de la présidence de la République n'obéit qu'à une logique, celle désormais établie du contrôle total du système de défense du pays par le Président lui-même, et, accessoirement, par « les hommes de la maison ». Celui à qui toute soumission est due demeure en fait le Chef de l'Etat. Seulement, en période de crise, et surtout lorsqu'elle porte sur l'institution présidentielle elle-même (putsch par exemple), la déstabilisation et l'instabilité engendrées sont l'illustration des apparats d'un Chef des Forces Armées plus virtuel que réel. La tentative de coup d'état du 6 Avril 1984 en a fait largement la démonstration avec un Président obligé de s'enfermer dans un bunker et sans aucune emprise sur le cours des événements.

I- 2- Organisations administratives des Armées de Terre, de l'Air, de la Marine et de la Gendarmerie au Cameroun :

Les principales missions de défense d'un Etat peuvent se résumer en quatre points :

- la prévention des menaces, c'est-à-dire l'organisation des moyens de manière à pouvoir faire face à tout moment, à toutes les situations,
- la dissuasion, qui a pour but d'éviter l'agression en persuadant l'adversaire que cette option ne serait pas bénéfique pour lui,

- la lutte pour chasser l'agresseur et faire disparaître les effets de l'agression, ou à tout le moins, diminuer au maximum ses conséquences,
- les dispositions pour prévenir, contrer et limiter au maximum les effets et conséquences des calamités et des catastrophes.

Au Cameroun, l'organisation des forces de défense et de sécurité s'est établie au plan du commandement, en deux types de forces : les Forces Régulières et les Forces de Réserves. Pour les premières, on distingue :

- les Forces de 1^{er} Catégorie, constituées par la Gendarmerie Territoriale, les Unités Territoriales de Police et les Unités du Corps National des Sapeurs Pompiers ;
- les Forces de 2^{ème} Catégorie, composées de la Gendarmerie Mobile et des Unités mobiles d'Intervention de la Police ;
- les Forces de 3^{ème} Catégorie, avec l'Armée de Terre, l'Armée de l'Air et la Marine Nationale.

Les Forces de réserves quant à elles sont de deux ordres : la Réserve armée et non armée.

Sur le plan de l'emploi des forces, on distingue cinq grands groupes:

- les Forces Territoriales : Ce sont les unités de Forces régulières affectées ou adaptées à une circonscription territoriale. Elles se composent des unités des Armées affectées à des missions de protection et de défense de points sensibles, des unités de la Gendarmerie Nationale, des unités de la Police Nationale, des Unités du Corps National des Sapeurs Pompiers, des Forces de réserve ;
- les Forces de Manœuvre : ce sont les unités de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air et de la Marine affectées à une circonscription opérationnelle et constituant le fer de lance des Forces de Défense. Elles se composent des Formations de Commandement et de Soutien des Régions, des Formations Interarmées, des Formations des Fusiliers marins commandos et éventuellement des moyens aériens et navals mis à disposition ;
- les Forces d'Intervention : Ce sont les unités des Forces Armées dont le Haut Commandement se réserve l'emploi. Il s'agit des Formations des Troupes Spéciales, des Formations du Génie Militaire, des Formations d'artillerie Sol/Air, des Formations d'artillerie Sol/Sol, des Formations

Blindées, des Unités et Formations Aériennes, des Unités Aériennes de Transport lourd, des Flottes de Surveillance et de Combat ;

- les Forces de Réserve Générale : Ce sont les unités des Forces Armées chargées de missions particulières que constituent la Garde Présidentielle, le Régiment de Protection et de Défense de la Capitale et la Force Camerounaise de Maintien de la Paix ;
- les Moyens de Commandement, d'Instruction et de Soutien : Ce sont les organismes d'étude et de planification, de formation et d'instruction, d'entraînement et de perfectionnement des Forces, et enfin de soutien logistique. Il s'agit des Etats-majors, des Ecoles et Centres d'Instruction, des Transmissions, des Services et Formations logistiques⁶⁶⁸.

Etant donné l'orientation de la politique de défense dite « Défense Populaire » dans laquelle s'est orientée le pays, la participation à la défense nationale se révèle

⁶⁶⁸ Du point de vue de défense militaire, les forces sont plutôt classées en trois grands groupes : les Unités de Réserve Générale (nous y reviendrons), les Unités d'Intervention et les Unités Territoriales.

- Les Unités d'Intervention :

C'est le décret n° 76/286 du 6 Juillet 1976 qui crée un commandement d'intervention et de réserve générale appelé Commandement des Forces d'Intervention ; placé sous l'autorité d'un officier nommé par décret présidentiel et recevant ses missions du Ministre Délégué chargé de la Défense ou du Délégué Général à la Sûreté Nationale après approbation du Président de la République. L'engagement des Unités d'Intervention peut être pour une intervention dans le cadre d'une action très limitée dans le temps et dans l'espace pour circonscrire une crise localisée ; pour un prélude à l'engagement massif des autres forces ; pour un renforcement au profit d'une force déjà engagée. Ces unités comprennent :

- la composante « *aéroportée* » : avec environ 700 éléments, elle est considérée comme le fer de lance des Forces d'Intervention ayant pour but de permettre une démonstration de la détermination des forces à réagir rapidement en tout point du territoire national et même, dans certains cas, hors des frontières camerounaises. C'est un groupement interarmes autonome à base d'infanterie parachutiste disposant d'appuis (artillerie, génie), de moyens de commandement (transmission), de moyens de transport routier, d'un soutien logistique adapté. Les principales caractéristiques de la composante « *aéroportée* » sont : disponibilité opérationnelle immédiate (système d'alerte), autonomie d'emploi au niveau du groupement ou du sous groupement tactiques, aptitude à tous combats (de jour et de nuit, en forêt, en zone sahélienne et dans les agglomérations), aptitude à la mise en place par voies terrestre, aérienne et maritime, aptitude à l'emploi décentralisé (action de type commandos etc.) ;
- la composante « *terre* » : force terrestre, elle est essentiellement caractérisée par son aptitude à la mobilité. Ses principales unités sont : le Bataillon d'Artillerie Sol-Air (BASA), le Bataillon d'Artillerie Sol-Sol (BASS), le 21^{ème} Bataillon Blindé de Reconnaissance (BBR), le Régiment du Génie Militaire (REGEM)...
- la composante « *Air* » : constituée par les Bases Aériennes, elle agit au bénéfice des autres composantes sous forme d'appui-feu, d'appui transport (aéroportage et aérolargage), d'appui renseignement, d'aide au commandement (liaisons, PC volant, relais radio, etc.) ;
- la composante « *Mer* » : constituée par les Bases Navales, elle agit aussi au bénéfice des autres composantes pour assurer le débarquement à partir des bâtiments appropriés, l'appui-feu, le soutien tactique et logistique.

- Les Unités Territoriales : (Se porter sur le paragraphe sur « La carte militaire du Cameroun ... »)

« Ces forces constituent les moyens normaux de maintien et de rétablissement de l'ordre. En cas d'agression, avec la mobilisation des réserves armées, elles permettent d'engluer l'adversaire en constituant devant et derrière lui une zone d'insécurité totale et, de lui enlever toute velléité d'atteindre ses objectifs rapidement », écrit E. E. ELA. Op. cit., p. 227.

Jusqu'ici, cette « efficacité » n'a guère été mise à l'épreuve.

également une affaire aussi bien des forces de réserves armées et non armées que de l'ensemble des citoyens.

Pour répondre à ses obligations de protection des populations, de leurs biens et de l'intégrité territoriale, l'appareil gouvernemental a ainsi distingué trois modes de défense :

- la défense civile (maintien de l'ordre, protection des zones sensibles...);
- la défense opérationnelle (opposition à l'agression, à l'invasion ennemie);
- la défense intérieure (s'exerce dans les parties du territoire national occupées par les forces ennemies, vise à la libération du territoire et au rétablissement rapide des autorités légales dans la plénitude de leurs attributions).

Le déploiement sur le terrain de l'Armée de Terre, de l'Armée de l'Air, de la Marine, de la Gendarmerie et des Sapeurs Pompiers, véritables forces militaires mobilisables et mobilisées pour parer aux diverses menaces, s'avère primordiale notamment en ce qui concerne leur interconnexion.

I-2-a)- L'architecture du Commandement Militaire Territorial et le « couronnement » des généraux :

C'est par le décret présidentiel n° 2001/180 du 25 Juillet 2001 que le Commandement Militaire Territorial a été réorganisé en deux grandes branches. Le triangle national a ainsi été divisé en trois Régions Militaires Interarmées (RMIA) auxquelles correspondent trois Régions de Gendarmerie.

Les RMIA sont réparties ainsi :

- Première Région Militaire Interarmées (RMIA1) dont le ressort territorial s'étend aux Régions⁶⁶⁹ du Centre, du Sud, et de l'Est. Le centre de commandement est basé à Yaoundé. La RMIA1 est depuis Mars 2011 sous les ordres du général de Division TCHEMO Hector-Marie.
- La Deuxième Région Militaire Interarmées (RMIA2) englobe quatre Régions. Elle part du Littoral jusqu'au Nord-ouest en passant par l'Ouest et

⁶⁶⁹ Depuis le décret présidentiel n° 2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun, les Provinces ont été érigées en Régions.

le Sud-ouest. Son poste de commandement est basé à Douala ; sous les ordres du général de Division SALY Mohamadou.

- Commandée par le général de Brigade TUMENTA CHOMU Martin, la Troisième Région Militaire Interarmées (RMIA3) couvre les Régions septentrionales du pays : Adamaoua, Nord et Extrême-nord avec pour base de commandement Garoua.

A noter que le Président de la République peut, par décret, modifier, en tant que de besoin, le ressort territorial d'une Région Militaire Interarmées. Tout comme il peut modifier l'implantation de leurs postes de commandements, précise l'article 3.2.

Le Commandant de la RMIA est chargé en toute circonstance et de manière permanente, à l'application des mesures de défense (art.7). Dans sa mission quotidienne, il a la responsabilité :

- du commandement, de l'administration et du soutien des unités et formations organiques adaptées à sa Région ;
- de la préparation et de la conduite des missions de défense conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur ;
- de la discipline générale des personnels civils et militaires dans sa Région ;
- de l'organisation des opérations de recrutement des personnels en liaison le cas échéant avec la Région de Gendarmerie Nationale ;
- du recueil, de la centralisation et de la diffusion du renseignement militaire et du renseignement de défense ;
- du suivi des questions de participation des armées au développement économique et social de sa région. (Art. 6.1).

Par délégation du Ministre chargé de la Défense, il assure :

- le soutien logistique de toutes les unités et formations des armées stationnées dans sa région ;
- le contrôle, la supervision et la protection des organismes, des établissements, des ateliers, des magasins, des dépôts et des infrastructures militaires ministériels implantés dans sa région et placés sous sa responsabilité ;
- le suivi des problèmes de réserve et de mobilisation en liaison avec la région de Gendarmerie Nationale. (Art. 6.2)

Le Commandant du RMIA est secondé par quatre adjoints chargés respectivement des Opérations, des Forces Terrestres, des Forces Aériennes, des Forces Navales et d'un Chef d'Etat-major⁶⁷⁰.

Chaque RMIA comprend :

- le Secrétariat Particulier du Commandant de la RMIA ;
- un Bureau des affaires générales ;
- un Bureau de la communication ;
- un Bureau du sport et des activités culturelles et artistiques ;
- un Bureau budget finances ;
- une Antenne de la Sécurité Militaire ;
- un Etat-major ;
- des Secteurs Militaires ;
- des Unités de Formations de Combat, de Soutien, d'Appui et d'Instruction de l'armée correspondante, organiques et opérationnelles, adaptées ou simplement stationnées dans la région ;
- des Organismes, des Etablissements, des Ateliers, des Magasins, des Dépôts et des Infrastructures Militaires ministérielles communs ou spécialisés implantés dans la région et placés par la délégation du Ministre chargé de la Défense sous l'autorité du Commandant du RMIA.

Les RMIA sont subdivisées en Secteurs Militaires Terrestres (SMT) chacun correspondant à une des dix Régions du pays⁶⁷¹. Les SMT sont placés sous

⁶⁷⁰ Sont directement rattachés au Commandant de la RMIA :

- le Secrétariat Particulier ;
- le Bureau des relations publiques ;
- l'Antenne de la Sécurité Militaire ;
- le Bureau budget finances ;
- le Bureau du sport et des activités culturelles ;
- le Bureau de la communication ;
- le Service social ;
- le Bataillon d'Intervention ;
- l'Organisation Interarmées de la formation professionnelle ;
- la Cellule des Transmissions

⁶⁷¹ Première Région Militaire Interarmées – Yaoundé :

- Premier Secteur Militaire Terrestre (SMT 1) avec pour ressort territorial la Région du Centre et Yaoundé comme poste de commandement ;
- Septième Secteur Militaire Terrestre (SMT 7) : la région du Sud et le poste de commandement étant Ebolowa ;
- Huitième Secteur Militaire Terrestre (SMT 8) : la Région de l'Est, poste de commandement Bertoua.

Deuxième Région Militaire Interarmées – Douala :

- Deuxième Secteur Militaire Terrestre (SMT 2) : la Région du Littoral, poste de commandement Douala ;
- Sixième Secteur Militaire Terrestre (SMT 6) : la Région du Nord-ouest, poste de commandement Bamenda ;
- Neuvième Secteur Militaire Terrestre (SMT 9) : la Région de l'Ouest, poste de commandement Bafoussam ;

l'autorité d'un Commandant, officier nommé par décret du Président de la République et assisté par un Commandant en second et un Chef d'Etat-major. Dans leurs Secteurs, ils sont chargés de la discipline générale des personnels militaires et civils, du contrôle, de la surveillance, de la protection des organismes, des établissements, des ateliers, des magasins, des dépôts et des infrastructures militaires ministériels sous leurs responsabilités. Le recueil, la centralisation et la diffusion du renseignement militaire et du renseignement de défense font aussi partis des missions qui leurs sont assignées.

La seconde branche des Commandements Territoriaux concerne la Gendarmerie Nationale et est constituée par :

- des Régions de Gendarmerie ;
- des Légions de Gendarmerie formant corps ;
- des Groupements de Gendarmerie territoriale ;
- des Compagnies de Gendarmerie territoriale ;
- des Compagnies de Gendarmerie spécialisée ;
- des Brigades de Gendarmerie territoriale et des Brigades de Gendarmerie spécialisée ;
- des Poste de Gendarmerie.

Les trois Régions de Gendarmerie⁶⁷² qui structurent le pays correspondent aux trois Régions Militaires Interarmées :

- Première Région de Gendarmerie (RG 1) : ressort territorial, les Régions du Centre, du Sud et de l'Est ; poste de commandement, Yaoundé.

- Dixième Secteur Militaire Terrestre (SMT 10) : la Région du Sud-ouest, poste de commandement Buéa.

Troisième Région Militaire Interarmées – Garoua :

- Troisième Secteur Militaire Terrestre (SMT 3) : la Région du Nord, poste de commandement Garoua ;
- Quatrième Secteur Militaire Terrestre (SMT 4) : la Région de l'Extrême-nord, poste de commandement Maroua ;
- Cinquième Secteur Militaire Terrestre (SMT 5) : la Région de l'Adamaoua, poste de commandement Ngaoundéré.

Des subdivisions tout aussi provisoires car, le Président de la République peut modifier le ressort territorial d'un Secteur Militaire tout comme l'implantation de son poste de commandement (art. 26.2 du décret n° 2001/180).

⁶⁷² Chaque Région de Gendarmerie comprend :

- le Secrétariat Particulier du Commandant ;
- le Bureau de la communication ;
- le Bureau des affaires générales ;
- l'Etat-major de la Région ;
- les Légions de Gendarmerie.

- Deuxième Région de Gendarmerie (RG 2) : ressort territorial, les Régions du Littoral, de l'Ouest, du Nord-ouest et du Sud-ouest ; poste de commandement, Douala.
- Troisième Région de Gendarmerie (RG 3) : ressort territorial, les Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-nord ; poste de commandement, Garoua.

Les Commandants des Régions de Gendarmerie – postes occupés respectivement par le général de Division Simon Pierre DAGAFOUNANGSOU, le général de Division Isidore Claude OBAMA et le colonel Robert PILO - sont sous l'autorité du Secrétaire d'Etat à la Défense. Les Commandants des RG sont chargés de :

- diriger et contrôler la mise en condition des formations qui leur sont subordonnées ;
- déterminer les modalités de participation des forces de la Gendarmerie aux missions de défense militaire en liaison avec le Commandant de la Région Militaire Interarmées ;
- participer à la planification et à l'exécution des missions de sécurité et de défense dans les conditions prévues par la réglementation ;
- veiller au respect des dispositions qui régissent la bonne exécution des missions de la Gendarmerie Nationale et l'emploi de son personnel ;
- veiller à la coordination et à la bonne exécution des missions de Police Judiciaire. (Art. 61.1 du décret présidentiel n° 20 01/181 du 25 Juillet 2001 portant organisation de la Gendarmerie Nationale).

Le Commandant de la Région de Gendarmerie est assisté d'un Commandant en second et d'un Chef d'Etat-major, officiers de Gendarmerie nommés par décret du Président de la République.

Tout comme les Régions Militaires Interarmées, les Régions de Gendarmerie ont des subdivisions régionales établies en Légions de Gendarmerie (LG). Une Région égale une Légion de Gendarmerie⁶⁷³.

⁶⁷³ Première Région de Gendarmerie :

- Légion de Gendarmerie du Centre : poste de commandement, Yaoundé ;
- Légion de Gendarmerie de l'Est : poste de commandement, Bertoua ;
- Légion de Gendarmerie du Sud : poste de commandement, Ebolowa.

Deuxième Région de Gendarmerie :

- Légion de Gendarmerie du Littoral : poste de commandement, Douala ;
- Légion de Gendarmerie du Nord-ouest : poste de commandement, Bamenda ;
- Légion de Gendarmerie du Sud-ouest : poste de commandement, Buéa.

Troisième Région de Gendarmerie :

- Légion de Gendarmerie du Nord : poste de commandement, Garoua ;

Dans cet aperçu du dispositif administratif des Armées à travers le territoire camerounais, se dégage la forte position des généraux, des colonels et autres commandants sur l'échiquier gouvernemental du pays. En clair, il a été accordé aux officiers généraux et officiers supérieurs en charge de la défense et de la sécurité de telle ou telle parcelle du Cameroun, des pouvoirs pleins quand ce ne sont pas de pleins pouvoirs tout court. En optant pour cette organisation, le Président Paul BIYA a certes voulu offrir une meilleure lisibilité et plus d'efficacité au système de défense du pays mais, aussi, il a probablement tenu à joindre l'utile et l'agréable.

« L'utile » correspond à la nécessité de coordination des forces de défense et de sécurité ; il s'agit ici d'une vigilance permanente compte tenu des composantes géographique, historique et socioéconomiques hétérogènes du pays⁶⁷⁴. « L'agréable » s'inscrirait dans le souci qu'aurait le Président de contenter « le Cercle » des officiers généraux et officiers supérieurs ; chacun pouvant ainsi « régner » dans une Région⁶⁷⁵.

Terre des coutumes, l'Afrique noire a désormais intégré que des brouilles entre pouvoirs exécutifs et Chefs militaires sont des signes annonciateurs de rébellions, de guerres et de transitions politiques ensanglantées. Aussi Paul BIYA a-t-il depuis les débuts de son administration (plus exactement depuis Avril 1984) composé avec les ténors de l'armée camerounaise. Et, paradoxalement, la modernisation dans les Forces Armées lui a encore offert une occasion de conforter les militaires dans leurs positions.

Dans un environnement sociopolitique où le droit positif n'est pas encore la chose la mieux partagée, où le Gouverneur – représentant régional légitime de l'autorité de l'Etat – est loin d'être aussi craint que le Commandant militaire régional, c'est un

-
- Légion de Gendarmerie de l'Adamaoua : poste de commandement, Ngaoundéré ;
 - Légion de Gendarmerie de l'Extrême-nord : poste de commandement, Maroua.

Le ressort territorial ainsi que le poste de commandement peuvent être modifiés par le Président de la République.

⁶⁷⁴ Des composantes qui font du Cameroun un pays difficilement accessible du Nord au Sud. Malgré ses quatre aéroports internationaux (Douala, Yaoundé-Nsimalen, Maroua, Garoua) et une quarantaine d'aéroports secondaires le trafic aérien intérieur est très restreint ; la compagnie nationale Cameroon Airlines a d'ailleurs fait faillite en 2008, remplacée par Camer co en 2011. Le réseau routier n'est pas mieux loti : avec 50.000 km de routes dont 6.000 seulement bitumées. Quant au réseau des chemins de fer, il ne compte que 1.020 km allant de l'extrême nord du pays à la région du Littoral. C'est également un pays potentiellement divisible : exemple du Mémorandum du Grand Nord ou des velléités sécessionnistes du Southern Cameroon National Council ou S.C.N.C.; exposé à une occupation ou à des excursions extérieures (bandes de rebelles venues des pays voisins par exemple).

⁶⁷⁵ Si le nombre restreint des Régions à commander n'a pas permis de « satisfaire » tous les Hauts gradés de l'armée camerounaise, aucun n'a été réellement exclu du « partage ». C'est ainsi que malgré l'âge de la retraite sonnée, beaucoup d'entre eux ont continué et continuent de bénéficier de postes de responsabilités aménagés, synonymes de sources d'approvisionnements matériels.

terrain sans doute propice à un certain ordre : un ordre autoritaire incarné par l'agent militaire ; tant que cet ordre reste bénéfique au politique. Véritables « *Seigneurs de Terre* » auréolés du statut de « *Point fort* » et de « *Point aveugle* » du Président de la République, les Hauts Gradés peuvent alors aisément dicter la loi, y compris celle qui leur convient, en cas de besoin. Ils semblent ainsi convaincus qu'au palais de l'Unité, la feuille de route du commandement militaire soit de « *renforcer le pouvoir du roi à travers le pouvoir de ses officiers* »⁶⁷⁶. Peut-être aussi que les uns et les autres (autorités politiques et chefs militaires) se sont instruits de l'histoire selon laquelle la naissance de l'Etat moderne se reconnaît à la concentration de l'Etat « *autour de deux pôles, le pouvoir du souverain, la hiérarchie des officiers* »⁶⁷⁷. Mais qu'en est-il alors de la carte militaire de l'Etat en elle-même, de sa fiabilité ?

I-2-b)- La carte militaire du Cameroun : Un quadrillage territorial incertain ?

La souveraineté d'un Etat n'est effective que si celui-ci exerce la plénitude de son autorité sur toute l'étendue d'une surface territoriale délimitée et reconnue. C'est en fait cette capacité d'opérationnalité, cette aptitude à déployer une couverture sécuritaire hermétique qui détermine la dimension d'un Etat. Seulement, en Afrique noire, il se trouve que l'équation peine à être résolue comme nous le relevions plus haut. Par son héritage colonial, elle présente un vaste ensemble de pays aux Etats démembrés contre un nombre assez restreint d'Etats complets. Les mouvements de revendication et les rebellions internes contribuent activement à l'accentuation dudit phénomène. Sans être des territoires occupés, ces nombreux espaces hors contrôle étatique n'inscrivent plutôt dans une dynamique de territoires reconvertis.

Rappelons qu'un territoire est considéré comme occupé lorsqu'il se trouve placé de fait sous l'autorité d'une armée ennemie. Il s'agit de la présence de forces militaires d'un Etat sur le territoire d'un autre Etat, sans que ce territoire cesse de faire partie de celui-ci. Or, en Afrique, les pertes territoriales des armées régulières ou gouvernementales sont pour la majorité des cas, l'œuvre des fractions armées

⁶⁷⁶ Mario CUTELLI cité par Robert D-DESCIMON, dans, *Les élites du pouvoir et de la construction de l'Etat en Europe*, op.cit, p. 142.

⁶⁷⁷ R. D-DESCIMON reprend une thèse émise par Frederico CHABOD et partagée par des historiens. Ibid, p. 135.

internes qui les convertissent en « zones rebelles ». Autant dire pour un Etat digne de ce nom, que le quadrillage militaire ou couverture sécuritaire par les forces gouvernementales de toute la superficie du pays est une exigence permanente, une priorité du quotidien.

Si François FILLON alors Premier Ministre peut proclamer pour son pays – et accessoirement pour le reste du monde occidental - que « *le rôle de l'armée ce n'est pas l'aménagement du territoire* »⁶⁷⁸, en Afrique noire, un des défis majeurs de l'armée républicaine est justement de pouvoir se déployer sur n'importe quelle parcelle du territoire national. A l'instar des autres Etats du continent, c'est une exigence que le Cameroun s'emploie non sans peine à tenir. Aussi, nous paraît-il utile d'examiner ici sa couverture sécuritaire. Avec ses trois Régions Militaires Interarmées et trois Régions de Gendarmerie, les dispositifs des différentes armées mobilisés sur l'étendue du territoire ainsi que les autres services de sécurité sont-ils à la hauteur de la couverture nationale qu'ambitionne l'Etat et peuvent-ils répondre à égale efficacité dans toutes les localités du pays ?

Deux grands critères déterminent les déploiements sur un territoire des forces de défense et de sécurité : la densité démographique d'une zone et/ou sa sensibilité politique, économique, militaire. Nous pouvons distinguer trois grands types de zones d'encadrement sécuritaire au Cameroun : les zones à forte concentration militaire, les zones à concentration intermédiaire flexible et les zones à faible concentration.

S'agissant de la démographie, les 19.294.149 millions d'habitants du Cameroun (dont une moyenne de 40 habitants au Km², chiffres de Juillet 2010) sont répartis ainsi qui suit dans les dix Régions du pays (de la plus peuplée à la moins peuplée) :

Rang	Région	Chef-lieu	Population	Superficie	Densité au km ²
1	Extrême-Nord	Maroua	3.111.792	34.263	90,8
2	Centre	Yaoundé	3.098.044	68.953	44,9
3	Littoral	Douala	2.510.283	20.248	124,0
4	Nord-Ouest	Bamenda	1.728.953	17.300	99,9

⁶⁷⁸ Discours sur la Réforme de la carte militaire entrant dans le vaste programme du plan de modernisation de la défense en France, le 24 Juillet 2008.

5	Ouest	Fafoussam	1.720.047	13.892	123,8
6	Nord	Garoua	1.687.859	66.000	25,5
7	Sud-Ouest	Buéa	1.318.079	26.410	51,8
8	Adamaoua	Ngaoundéré	884.289	63.701	13,9
9	Est	Bertoua	771.755	109.002	7,1
10	Sud	Ebolowa	638.855	47.191	13,4

C'est donc tout naturellement que les deux grandes villes et capitales du pays que sont Yaoundé (capitale politique) et Douala (capitale économique) concentrent le plus grand nombre du personnel des forces de défense et de sécurité.

- « Ongola »⁶⁷⁹, la citadelle imprenable ?

Peuplée de 1.700.000 habitants (selon une estimation datant de 2009), « *la ville aux sept collines* » est la principale aspiratrice des forces camerounaises. Capitale politique du pays depuis l'époque coloniale allemande (1909), elle abrite les institutions politiques, tous les Etats-majors militaires du pays, ainsi que les ambassades et autres délégations internationales. Dans ce système du « *tout sécuritaire* » gravitant autour de la personne du Chef de l'Etat, Yaoundé monopolise de fait toutes les attentions. En plus des dispositifs « ordinaires » de défense et de sécurité attachés à une localité de son envergure régionale et démographique (RMIA1, SMT1, RG1, LG du Centre, Délégations régionale et départementale à la Sûreté Nationale, police judiciaire, Commissariat central et un commissariat pour chacune des sept arrondissements), son statut de capitale politique lui fournit une gamme diversifiée et spécifique de forces militaires et paramilitaires.

Siège de la Délégation générale à la Sûreté Nationale et de tous les autres services de renseignements (DGRE, GP, DSP)⁶⁸⁰ Yaoundé est aussi le nid des forces

⁶⁷⁹ Appellation autochtone de Yaoundé, en référence aux clôtures qui entouraient les champs d'arachide à l'époque précoloniale.

⁶⁸⁰ DGRE ou Délégation Générale à la Recherche Extérieure est le service secret camerounais le plus connu, chargé – officiellement - de contre-espionnage. La DGRE est la descendante du DIRDOC, du CND, du CENER qui ont essentiellement œuvré dans l'espionnage intérieur pendant et après « le maquis » tel que nous l'avions déjà mentionné. Entre autre preuve, ce décret n° 61/22 du 16 Mars 1961 qui portait création et organisation du

spéciales camerounaises : BIR (Bataillon d'intervention rapide), GP (Garde présidentielle), GIPGN (Groupement polyvalent d'intervention de la Gendarmerie Nationale), GSO (Groupement spécial opérationnel). Du nord au sud et de l'est à l'ouest, les quatre coins de la capitale regorgent en effet de camps militaires : Etoudi (siège de du palais présidentiel), Eyap, Obili, Ayéné, Odja, Ekounou et surtout Ngoa-Ekelle. C'est dans ce dernier qu'est implanté le Quartier général.

Le Quartier Général est communément répertorié comme une vaste zone militaire. Il est situé non loin du centre ville, mais assez à l'écart de la présidence actuelle contrairement à l'ancienne qui se trouve à proximité. Il abrite à la fois tous les services centraux des armées camerounaises, un arsenal conséquent, des soutes de munitions et loge le personnel militaire allant du soldat de première classe au CEMA. C'est en effet « le saint siège » du commandement militaire du Cameroun dont toute déstabilisation se répercute dans le pays ; sa perte de contrôle pouvant même engendrer celle du pouvoir.

A cause de la fragilité des édifices institutionnels et notamment des précaires garantis des organes de sécurité et de défense, le Cameroun est comme tous les autres pays de la sous région subsaharienne : c'est de sa capitale politique que bat le cœur de l'Etat. C'est ce qui a fait dire - avec une certaine assurance - au Président P. BIYA le 04 Octobre 1991 alors même que le pays était en proie aux émeutes : « *Tant que Yaoundé respire, le Cameroun vit* ».

Aussi, en plus du 1^{er} Bataillon de Commandement, de Soutien et d'Appui (1^oBCSA), la capitale dispose-t-elle d'une unité spéciale de protection et de défense : le Régiment du Quartier Général, désormais appelé Quartier Général. Créé par le décret n° 85/631 du 03 Mai 1985, il y est stipulé que « *Le Régiment du Quartier Général est une formation spéciale de réserve, placée sous l'autorité du Président de la République ; le Ministre chargé des Forces Armées en assurant l'administration et le soutien logistique* » (art. 1^{er}). Sous les ordres d'un officier nommé par décret présidentiel (assisté d'un officier en second et d'un chef d'état-major nommé par arrêté présidentiel) en liaison avec le Directeur de la Sécurité Présidentielle, le chef d'Etat-major Particulier et le Commandant de la Garde présidentielle, le QG assure la

service militaire des renseignements et de la sécurité des Forces Armées du Cameroun. Il déterminait ainsi les principales missions des services de renseignement : rechercher, neutraliser et éliminer les individus, organisations portant atteinte ou susceptibles de porter atteinte à la sécurité des forces armées ; élaborer les mesures de protection du secret, du moral, du potentiel matériel utiles à garantir la sécurité des forces armées et d'en contrôler l'exécution.

Quant à la GP (Garde Présidentielle) et la DSP (Direction de la Sécurité Présidentielle) elles relèvent des services de renseignements de la présidence de la République.

défense de la capitale, de ses environs et de tous les points sensibles terrestres officiellement inventoriés dans sa zone de responsabilité⁶⁸¹, à l'exception de ceux confiés à la Garde Présidentielle.

- Douala, la « rebelle » ?

« Kamerunstadt » (capitale politique) pendant la colonisation allemande (deux fois, en 1885-1901, et en 1908-1909), Douala est la ville la plus peuplée du Cameroun (2.200.000 habitants, estimation 2009) et son poumon économique. Même si le pays compte trois autres ports (port en eaux profondes de Kribi, port maritime de Limbé, port fluvial de Garoua) c'est dans celui de Douala-Bonabéri que s'effectue 95% du trafic portuaire. Principale ouverture maritime du Cameroun et de la CEMAC (Communauté économique d'Afrique centrale), il a permis près de 80% de l'activité industrielle du pays. Autant d'arguments qui font de Douala une localité incontournable, un haut lieu à sécuriser.

Siège de la RMIA2, du SMT2, de la RG2, de la LG du Littoral, de la BAD (Base Aérienne de Douala) et disposant du 2^{ème} Bataillon de Commandement, de Soutien et d'Appui (2^{BCSA}), du 21^{ème} Bataillon Blindé de Reconnaissance (21^{BBR}) et du BIR, la capitale économique a également abrité l'Etat-major de la Marine Nationale (du 05 Novembre 1983 au 16 Avril 2004⁶⁸²). A la différence de Yaoundé, réputée - en dehors d'une criminalité urbaine palpable - pour son calme et son allégeance au pouvoir en place, la ville de Douala passe, depuis l'époque coloniale, pour « la ville rebelle » par excellence du Cameroun. Les premiers mouvements de revendications « indigènes » (1911) sont partis de là, tout comme le carton rouge et même « une

⁶⁸¹ C'est ainsi que la QG :

- assure, en liaison avec le Commandant de la Légion de Gendarmerie du Centre, le Commandant de la Base aérienne de Yaoundé, le Chef de service régional de la Sûreté Nationale du Centre, le contrôle de la garde des points sensibles confiés à ces formations ainsi que la surveillance de l'espace aérien de la capitale ;
- participe, en liaison avec le Chef d'Etat-major particulier, à l'organisation du cérémonial militaire et des grands honneurs militaires ;
- participe à l'organisation des cérémonies militaires des Armées, en liaison avec le Chef du Secrétariat Militaire du Ministère de la Défense ;
- prépare et met à jour, en liaison avec les responsables de la Garde Présidentielle, de la Gendarmerie, de la Sûreté Nationale et de la Première Région Militaire, les plans de défense de la capitale ;
- participe à la recherche du renseignement et suit toutes les activités ayant trait à la défense et au maintien de l'ordre dans sa zone de responsabilité.

Le QG comprend : un Etat-major, un Groupement de commandement et des Services, un Groupement d'Intervention et de Protection, un Groupement de reconnaissance et d'Appui.

⁶⁸² L'Etat-major de la Marine s'était installée à Douala le 05 Novembre 1983 date de la signature du décret réorganisant les forces navales en Marine Nationale. Le retour à Yaoundé pour concentrer tous les Etats-majors centraux du Ministère de la Défense rentre dans la mise en œuvre des décrets du 25 Juillet 2001 réorganisant les Forces de défense.

interdiction de séjour » adressée au Président de la République (1991). « *Me voici à Douala ! Me voici donc à Douala* », avait alors déclaré Paul BIYA avec la fierté non dissimulée d'un défi relevé. Considérée par les autorités comme une ville « d'opposition » au caractère « subversif », ajouté au grand banditisme qui y fait son lit, Douala a l'expérience des dispositifs spéciaux de sécurité aux méthodes violentes, expéditives. Le Commandement Opérationnel - sur lequel nous allons revenir – a fidèlement incarné cette ligne d'action.

Les deux Régions les moins peuplées du Cameroun que sont le Sud et l'Est sont aussi celles qui, avec leurs encadrements sécuritaires ordinaires, semblent avoir, à priori, moins de demande en besoins de sécurisation. Elles se sont toujours placées à l'écart des mouvements populaires contestataires, ne sont pas débordées en activités économiques, et sont peu touchées par des organisations criminelles. Si le Sud et l'Est représentent les zones d'encadrement sécuritaire à faible concentration, le Grand Nord et ses trois Régions (Adamaoua, Nord et Extrême-Nord) tout comme le Grand Ouest et ses trois Régions (Ouest, Nord-Ouest et Sud-Ouest) composent quant à eux les zones intermédiaires flexibles.

Nous entendons par zones d'encadrement sécuritaire intermédiaire flexible, les entités territoriales dont les dispositifs de sécurité varient selon les contextes sociopolitiques et les menaces à l'ordre public, pouvant et souvent passer d'un dispositif sécuritaire ordinaire à un dispositif sécuritaire renforcé ou d'exception. Dans le Grand Nord, ce sont les réseaux criminels transnationaux qui imposent cette flexibilité, alors que le Grand Ouest la doit aux soulèvements populaires.

La figure des réseaux criminels transnationaux au Cameroun – comme dans toute l'Afrique centrale – est celle des « coupeurs de routes ». Ce sont « *des groupes de bandits armés opérant à la lisière des territoires frontaliers et spécialisés dans l'attaque des véhicules de transport public ou privé, des villages, des troupeaux. Leurs cibles intègrent également les hommes d'affaires, les postes de douane, de police, et de gendarmerie* »⁶⁸³. C'est la recrudescence de ce phénomène des « coupeurs de routes » qui est à l'origine de la mise en place du BIR.

S'agissant des soulèvements populaires du Grand Ouest, ils vont des émeutes aux velléités sécessionnistes. Bamenda, fief du premier parti d'opposition dans les

⁶⁸³ Lire, Yves Alexandre, CHOUALA, « Criminalité organisée et insécurité au Cameroun », Yaoundé, GRAPS Y. A. CHOUALA énonce les chiffres : « *Entre 1995 et 1998, on a dénombré dans l'extrême-nord camerounais, environ 200 attaques de coupeurs de routes avec comme bilan : 49 morts, 88 blessés, 167 bœufs volés, une somme de 45.457.355 Fcfa emportée, plus de 16 armes et 20 obus ramassés* ».

années 1990, peut être considérée comme la deuxième « ville rebelle » du pays tant l'ampleur des contestations y a souvent frisé le point de non retour. Le stade critique de cette âpre opposition fut d'ailleurs franchi avec les affrontements post-électorales de 1992 et l'instauration de l'état d'urgence dans la Région. Plus tranchée encore, est la logique de rupture défendue par les nationalistes intransigeants de « la question anglophone ».

S'estimant marginalisés depuis 1961 et la fin de l'Etat fédéral, les nationalistes anglophones ont souvent entrepris des actions visant à défier directement le pouvoir de Yaoundé. Il s'agit en occurrence d'une série d'initiatives significatives que relate ainsi A. ENDONG MANASSE : « *De violents affrontements ont opposé les sécessionnistes anglophones du nord-ouest du Cameroun, notamment à Bamenda et à Koumbo, le 1^{er} Octobre 2000, date anniversaire de la réunification du pays. Contre l'avis des autorités administratives, les manifestants ont envahi les rues pour célébrer l'indépendance d'une hypothétique République fédérale du Southern Cameroon. Des coups de feu ont été tirés et de nombreuses arrestations effectuées. Déjà, le 30 Décembre 1999, des inconnus se réclamant du Conseil national du Sud-Cameroun (SCNC) s'étaient brièvement emparés des locaux de la télévision nationale à Buéa (à l'ouest de Douala) et avaient proclamé sur les ondes, l'indépendance de leur région. Le 8 Janvier 2000, le drapeau indépendantiste fut symboliquement hissé à Limbé, sur le littoral* »⁶⁸⁴.

Même si la volonté politique de couverture sécuritaire de tout le territoire est fortement remarquée⁶⁸⁵ avec des dispositifs jusqu'ici fonctionnels, avec des bases

⁶⁸⁴ Consulter, « Menaces sécessionnistes sur l'Etat camerounais », www.monde-diplomatique.fr

⁶⁸⁵ Sur le plan terrestre, en plus des Bataillons de Commandement, de Soutien et d'Appui, chaque Région dispose d'unités de type Sahel, forêt ou savane correspondantes à son environnement. Citons :

- dans le Sud-Ouest, le 21^{ème} Bataillon Interarmes type forêt (21° BIA/FT) à Buéa et le 22^{ème} Bataillon Interarmes type forêt (22° BIA/FT) à Mamfé (zone Deuxième Région Militaire) ;
- dans l'Extrême-Nord, le 31^{ème} Bataillon Interarmes type Sahel (31° BIA/SL) à Kousséri et le 32^{ème} Bataillon Interarmes type Sahel (32° BIA/SL) à Mora (zone Troisième Région Militaire) ;
- dans le Nord, le 41^{ème} Bataillon Interarmes type Sahel (41° BIA/SL) à Garoua et le 42^{ème} Bataillon Interarmes type Sahel (42° BIA/SL) à Poli (zone Quatrième Région Militaire) ;
- dans l'Adamaoua, le 51^{ème} Bataillon Interarmes type Sahel (51° BIA/SL) à Ngaoundéré (zone Cinquième Région Militaire) ;
- dans l'Ouest, le 61^{ème} Bataillon Interarmes type savane (61° BIA/SE) à Bafoussam et le 62^{ème} Bataillon Interarmes type savane (61° BIA/SE) à Nkambé ; en plus du BTAP à Koutaba (zone Sixième Région Militaire) ;
- dans le Sud, le 71^{ème} Bataillon Interarmes type forêt (71° BIA/FT) à Ebolowa (zone Septième Région Militaire) ;
- à l'Est, le 81^{ème} Bataillon Interarmes type forêt (81° BIA/FT) à Bertoua (zone Huitième Région Militaire).

Sur le plan maritime, les Bases Navales (BAN) et les Bataillons de Fusiliers Marins Commandos (BFMC) sont implantés dans les Régions du Littoral, du Sud et du Sud-Ouest. Citons :

- dans la Première Région Maritime : le 11^{ème} Bataillon de Fusiliers Marins Commandos (11° BFMC) à Ekondo Titi ; le 12^{ème} Bataillon de Fusiliers Marins Commandos (12° BFMC) à Mundemba ; le Bataillon

militaires terrestres, maritimes et aériennes réparties dans tout le pays ainsi que des dépôts d'armements (dont la plupart sont secrets), il n'en demeure pas moins que la sécurité au Cameroun reste une denrée assez aléatoire dans l'espace et dans le temps. Autant l'absence de forces suffisantes pour couvrir un territoire peut être un facteur de risque, autant son foisonnement est loin d'être un gage de sécurité. Prenons ainsi deux exemples : la Région de l'Est et la Région du Centre.

La première est la plus vaste région du pays, très peu peuplée, regorgeant d'un des potentiels de ressources en sol et sous-sol les plus élevés⁶⁸⁶. Mais, très enclavée (pas de route bitumée la reliant à la Région du Centre pourtant voisine), elle pourrait à n'importe quel moment attirée, à l'ombre de la légalité, des cohortes de chercheurs de fortune -ou tout autre groupe rebelle- et devenir un vaste champ d'insécurité. Quant à Yaoundé, sur le plan institutionnel, le coup d'Etat du 06 Avril 1984 a montré une certaine vulnérabilité de la ville qui ne doit son salut qu'à des forces militaires basées à l'extérieur ; sur le plan de la vie quotidienne, malgré les différentes forces en présence et ses 3.000 policiers, les habitants des quartiers huppés sont contraints de s'attacher les services de sociétés de gardiennage et ceux des quartiers populaires s'organisent en comité de vigilance ou d'autodéfense pour tenter de palier aux nombreux risques d'insécurité.

Le caractère fortement spatiotemporel de la sécurité au Cameroun que nous évoquons ici se retrouve dans une partie de la dialectique sécurité-insécurité telle que l'a développée P. C. BELOMO ESSONO. En effet, nous pensons avec elle que la sécurité n'est pas considérée au Cameroun comme un bien commun, mais comme une ressource politique pour les dirigeants en vue de la perpétuation d'un ordre. Elle écrit : « *La sécurité intérieure du Cameroun se confond donc avec la sécurisation des dirigeants et notamment celle du Président de la République. Le processus d'étatisation qui s'effectue à travers l'ordre sécuritaire est donc un processus particulier de construction et de déconstruction (...). L'Etat du Cameroun se construit (...) entre ordre et désordre, autoritarisme et démocratie, renforcement et affaiblissement des mécanismes sécuritaires, décomposition et recomposition* »⁶⁸⁷.

Spécial Amphibie (BSA) à Tiko ; en plus du 16^{ème} Batterie d'Artillerie Sol-Air (16° BASA) à Limbé pour la protection de la SONARA (Société nationale de raffinage des produits pétroliers) ;

- dans la Deuxième Région Militaire Maritime : le 21^{ème} Bataillon de Fusiliers Marins Commandos (21° BFMC) à Campo

⁶⁸⁶ L'exploitation forestière constitue la principale activité économique de la Région de l'Est. Elle est riche en minerais tel l'or, le cobalt, le fer, le diamant. L'exploitation aurifère ou diamantifère y est encore artisanale et sauvage à l'image du chantier de Zéga, à 250 km de la ville de Yokadouma.

⁶⁸⁷ Op.cit, p. 456.

En revanche, tout en relativisant la dynamique démocratique, nous ne pensons pas comme elle, que le système de sécurité au Cameroun soit « *un savant dosage entre sécurité et insécurité* ».

Selon P. C. BELOMO ESSONO : « *La sécurisation confère aux individus du pouvoir, de l'autorité et de l'influence, tandis que l'insécurité permet de sanctionner les populations et certains territoires. L'offre de sécurité de l'Etat aux populations relève aussi d'un rapport de domination qui implique la supplication de la part des populations. Dans ce contexte, les dirigeants se présentent comme des sauveurs. La distribution des « biens de sécurité » représente une politique de contrôle de l'espace public et une modalité de gestion politique. (...) Le laisser-aller en matière d'insécurité ne s'explique pas toujours par la faiblesse de l'Etat, il relève plutôt d'une rationalité politique qui consiste à maintenir sous le joug de l'impuissance de celles-ci face à ce phénomène. Ainsi, l'insécurité est contrôlée et maîtrisée par le système politique (...)* »⁶⁸⁸. Nous pensons bien au contraire que l'insécurité est subie plutôt que choisie par les autorités camerounaises.

Les autorités camerounaises ont-elles besoin d'une onde de choc dans l'arène sociopolitique pour sortir l'artillerie et sévir ? Sont-elles tenues à une caution quelconque pour réprimer ? Il est assez difficile de répondre autrement que par la négative. Car, les gouvernants détiennent ici un pouvoir absolu ou presque. Il s'agit d'un pouvoir sans réels garde-fous ou contre-pouvoirs, servi par une force de maintien de l'ordre formatée à la logique répressive. Il n'est donc pas nécessaire à l'administration de scruter les signes d'insécurité pour faire étalage de la force. Si les périodes de remous politiques et/ou de recrudescence de la grande criminalité donnent lieu à un usage sans limite de cette force, le quotidien des gouvernés n'en n'est pas plus épargné. Les conséquences étant une comptabilité macabre tant lors des manifestations de rue (avec le dernier exemple en date des émeutes dites de la faim de Février 2008) que lors des traques des délinquants ou individus considérés comme tels (à suivre, « affaire des 9 disparus de Bépanda).

La couverture sécuritaire du Cameroun est donc un emballage léger, à la lumière d'un Etat sous-développé et en quête de pleine souveraineté. Même si on peut reconnaître à l'Etat du Cameroun le crédit de n'avoir jamais succombé à une

Elle précise que la déconstruction crée un paradoxe : « *Au lieu de déconstruire le système de sécurité, ce dernier se fissure en partie, pour ce qui est de la sécurité populaire et se renforce plutôt en matière de sécurité des dirigeants* ». Ibid,

⁶⁸⁸ Cf. pp. 455-456.

éventuelle démonopolisation de la violence légitime depuis son indépendance - dans une zone peu coutumière du fait - il est tout aussi évident qu'il ne s'acquitte que partialement et partiellement de son devoir régalien. La sécurité est une question obsessionnelle en ce qui concerne le Président de la République et la classe dirigeante, elle est optionnelle pour le reste des administrés, variant ainsi selon la géographie et les contextes sociopolitiques.

Puisque les risques d'attaques terroristes (attentats à la bombe, attaques cybernétique, chimique, bactériologique ou prises d'otages répétées comme dans la région du sahel) sont à un degré moindre au Cameroun, l'essentiel des sollicitations quotidiennes auxquelles les forces de l'ordre sont soumises - débordements populaires exceptés – s'articule autour de la délinquance et de la grande criminalité. Celles-ci ne cesseront pas de s'amplifier tant que les frontières resteront aussi étanches, tant que les politiques d'aménagement du territoire (et notamment le désenclavement) demeureront aussi peu convaincantes, tant que la misère sociale sera le fardeau journalier de la grande majorité de la population. Aussi, des investissements en matière de sécurité de proximité (implantations de postes fixes et mobiles, déploiements conséquents d'effectifs sur le terrain, moyens suffisants d'intervention) se révèlent-ils beaucoup plus pressants que ceux en engins et armements lourds rarement utilisables, voire inutilisés. Le curseur de la ouverture sécuritaire ne peut rester figé au sommet de l'Etat, il doit être circulaire c'est-à-dire aussi enthousiaste jusqu'à sa base sous peine de distorsion étatique, de perte rampante de contrôle et donc du monopole de la violence.

I-3 – Les instances de contrôle et de sécurité de la défense camerounaise : Un pouvoir honorifique ?

« *Chaque forme d'organisation sociale ayant ses propres valeurs, elle aura aussi sa propre hiérarchisation des risques* »⁶⁸⁹. C'est ce « portefeuille de risques » qui conduit à l'élaboration des instruments de régulation et partant des mécanismes de contrôle. Etant donnée la spécificité du champ militaire, les instances de contrôle et de sécurité dudit corps sont amenées à s'acquitter d'une tâche hautement délicate.

⁶⁸⁹ Propos de Patrick PERETTI-WATEL reprenant DOUGLAS et WILDAVSKY dans, *Sociologie du risque*, Paris, Armand Colin, 2000, p15.

Au Cameroun, deux grands services ont en charge cette mission : le Contrôle Général des Armées et l'Inspection Générale des Armées.

S'agissant du Contrôle Général des Armées, il a pour mission d'assurer le contrôle de l'ensemble des organismes relevant du Ministère chargé de la Défense ou soumis à sa tutelle. Il vérifie les conditions d'application des lois, ordonnances, décrets, défauts de fonctionnement, ou d'organisation en matière administrative, financière ou comptable. Il veille à la sauvegarde des droits, des personnes et des intérêts du Trésor Public. Il est également chargé de :

- veiller au respect des principes du Règlement et de l'Ethique militaires ;
- veiller à la sécurité du travail au sein des Armées ;
- veiller au respect de la législation du travail dans les organismes concernés ;
- suivre la mise en œuvre de la politique relative à l'hygiène et à la salubrité dans les établissements militaires.

Officier supérieur nommé par le Président de la République, le Contrôleur Général des Armées placé à la tête dudit service effectue des missions de contrôle sur la base d'un programme approuvé par le Ministre chargé de la Défense. Ces missions s'exercent soit par des contrôles de routine, soit par des enquêtes portant sur certaines questions particulières. Il peut aussi, sur ordre du Ministre, effectuer des contrôles inopinés. Chaque mission de contrôle fait l'objet d'un rapport circonstancié dans lequel le Contrôleur Général des Armées rend compte, au Ministre de la Défense, de ses constatations et fait toutes propositions utiles pour améliorer l'organisation et le fonctionnement du service et/ou pour redresser les irrégularités constatées.

Egalement placé sous l'autorité directe du Ministre chargé de la Défense, l'Inspection Générale des Armées est dirigé par un officier nommé par décret du Président de la République. Elle a pour principales fonctions :

- de veiller à l'organisation et à la bonne marche de l'ensemble des organismes relevant du Ministère de la Défense ;
- de faire toutes les propositions nécessaires pour le maintien de l'aptitude opérationnelle des hommes et des matériels ;
- d'exécuter toutes les missions particulières que lui confie le Ministre chargé de la Défense.

Seulement, comme le précise les articles 14. 2 et 18. 2 des décrets relatifs à la réorganisation de la Défense Nationale, ni le Contrôleur Général des Armées, ni

l'Inspecteur Général des Armées « *ne peut diriger, empêcher, modifier ou suspendre aucune opération* ». Dépendants des actes de missions décidés par leur hiérarchie et n'ayant aucun pouvoir de sanction, les deux services étalent des insuffisances et un déficit de crédibilité.

En effet, la notoriété de ces instances de régulation est ébranlée à cause de deux points majeurs : l'envergure de leurs responsables et la résonance des investigations. Pourtant dirigés par les plus hauts gradés de l'armée camerounaise, ces services ne bénéficient pas du respect et du prestige escomptés, bien au contraire. Jusqu'au décret présidentiel n° 2011/048 du 11 Mars 2011⁶⁹⁰, le général d'Armée Pierre SEMENGUE (Contrôleur Général des Armées) le général de Corps d'Armée NGANSO SUNJI Jean (Inspecteur Général des Armées) et le général de Corps d'Armée O. YAYA (Inspecteur Général de la Gendarmerie Nationale) étaient manifestement au dessus de ce type de responsabilités. Il s'en dégageait même une inadéquation avec leurs états de service.

Ayant gravi tous les échelons de l'armée camerounaise, la réduction de leur pouvoir à un simple rôle d'observateurs – rapporteurs - est loin de traduire tous les égards dus à leur rang ; sauf à le considérer comme une récompense de l'Etat – et plus précisément du Chef de l'Etat – à les maintenir en fonction même de manière honorifique. « *Le Pentagone* », siège de leurs services équivaut quelque peu alors à leur maison de retraite que certains n'hésitent pas à qualifier de « *cimetière des généraux* »⁶⁹¹. Toutefois, si le pouvoir politique n'accorde qu'une attention aussi symbolique au Contrôleur Général et à l'Inspection Générale des Armées, c'est parce qu'il dispose d'autres outils de régulation et, surtout, il conserve tout le pouvoir discrétionnaire de sanctions.

Tout sanctuaire du secret qu'elle soit, l'armée n'est jamais épargnée par les expositions de « ses affaires » sur la place publique. Bien que les investigations internes portées à la connaissance de l'ensemble des citoyens soient assez rares, elles témoignent néanmoins de l'envergure démocratique d'un pays et de la stature de son Etat. Au Cameroun, les retombées de quelques enquêtes médiatisées laissent souvent perplexes. Nous pouvons ainsi citer, l'exemple de l'explosion des 18

⁶⁹⁰ Les trois généraux et leur collègue, le général de Division TATAW TAPE James sont désormais admis à la deuxième section du cadre des officiers généraux des Forces de Défense (à la retraite).

⁶⁹¹ Lire, « Les généraux en danger de vie », www.cameroun-online.com, ou *Mutations*, 02/12/2008.

Les seconds occupants desdits locaux que sont : les généraux de Division C NKOA ATENGA, B. ASSO'O EMANE, R. MAMBOU DEFFO, J-R. YOUNBA (respectivement, Contrôleur général des Armées, Conseiller logistique, Inspecteur Général de la Gendarmerie Nationale et Inspecteur des Armées) et le Vice-amiral G. NGOUAH NGALLY (Inspecteur général des Armées), semblent voués à la même trajectoire de mise à l'écart.

soutes à munitions de la poudrière du Quartier Général de Yaoundé le 18 Février 2001.

Les conclusions de l'enquête menée par le général Pierre SEMENGUE avaient retenues « *une main criminelle, l'incurie et la négligence dans la surveillance, la disparition d'important lot de munitions de tout calibre* ». Mais, malgré cette note accusatoire, le Commandant de ce haut lieu de la défense du Cameroun ne fut guère inquiété. Tout au contraire, quelques mois plus tard - le 25 Septembre 2001 pour être précis - René Claude MEKA fut promu au rang de général de Division et élevé au poste le plus prestigieux de Chef d'Etat-major des Armées. Un cas significatif de contre – temps dans les sanctions qui s'accompagne néanmoins d'autres sévères décisions.

En fait, c'est le Président de la République, Chef des Armées qui incarne - aussi - les instances de discipline et de sécurité au sein du corps militaire. C'est donc à son appréciation que se font et se défont les carrières des militaires de haut rang. Ses « surprenantes » postures de magnanimité à l'égard de certains ne sont pas découplées d'après repréailles pour d'autres. Soit par mesures disciplinaires, soit par ajustements discrétionnaires, il tranche. En témoigne la trame de ces quelques exemples de décrets présidentiels :

- le lieutenant – colonel NDONGO NDONGO et le commandant TEGUIA Paul, tous deux suspendus de leurs fonctions et rayés au tableau d'avancement⁶⁹² ;
- le général de Brigade DOUALA MASSANGO limogé de son poste de Commandant de la Deuxième Région de Gendarmerie et « *mis pour emploi auprès du Secrétariat d'Etat chargé de la Défense* »⁶⁹³ ;
- le débarquement du capitaine de vaisseau OYONO MVENG du commandement de l'Opération « Delta »⁶⁹⁴ ;
- la valse des Commandants du Quartier Général de Yaoundé⁶⁹⁵ ;
- la mise « *à la retraite pour faute grave contre la discipline et faute contre l'honneur dans l'exercice de ses fonctions* » suivi de la suspension de pension retraite du lieutenant Luc EMANE⁶⁹⁶.

⁶⁹² Lire, « BIYA veut purger l'armée », www.douala.fr

⁶⁹³ Lire, « Paul BIYA débarque un général qui ne voulait pas réprimer », www.icicemac.com

⁶⁹⁴ Lire, « Sanction : Le Commandant des troupes à Bakassi limogé », www.cameroon-info.net

⁶⁹⁵ Lire, « Forces armées : Un troisième Commandant au Quartier Général en un an », www.cameroon-info.net

⁶⁹⁶ Lire, « Le lieutenant Luc EMANE perd la tête », www.cameroon2011.com

Parler des instances de régulation et de contrôle dans l'armée nous renvoie bien au-delà de l'observatoire interne. Plus que les sanctions professionnelles négatives ou positives, leur plus grand défi reste - et manifestement pour longtemps encore – le respect de la vie humaine. Car, si l'armée détient la légitimité de donner la mort, encore faut-il que ce soit en conformité avec les règles et que le peuple, au nom de qui cet acte est censé être accompli en soit suffisamment instruit. Le respect de la dignité humaine c'est bien évidemment le respect accordé à la vie, mais c'est également celui observé vis-à-vis de la mort. Dans ce cas extrême, il importe toujours de répondre à la question de savoir pourquoi et comment meurt-on sous les balles d'un soldat ?

Que la transparence ne soit pas la chose la mieux partagée dans les armées, l'ensemble des citoyens semble, avec raison, s'être largement accommodé puisqu'il en va effectivement aussi de leur sécurité ; mais, qu'elle soit systématiquement bannie au point d'être érigée en règle d'or, il est permis de s'en offusquer. On peut ainsi se demander jusqu'à quel point le mutisme détermine –t-il la crainte ou/et la crédibilité d'une armée ? Que perdrait par exemple l'armée camerounaise en s'exprimant clairement sur « *l'affaire des 9 disparus de Bépanda* »⁶⁹⁷ ou sur la mort d'une douzaine de personnes lors « *des émeutes de la faim* »⁶⁹⁸ ? Et Tsahal, se grandi –t- elle en parlant d'un « *très petit nombre d'incidents* » malgré les aveux accablants de ses propres soldats lors de l'opération « *Plomb durci* » à Gaza⁶⁹⁹ ?

On peut fort opportunément rétorquer que ce n'est pas la préoccupation première pour une armée que de soigner son image et évoquer « les intérêts supérieurs ». Mais, dans ce nouvel ère où les images parcourent le monde entier à une vitesse vertigineuse grâce aux nouvelles technologies, les pratiques militaires seront de plus en plus exposées et des explications de plus en plus attendues. La « grande muette » est appelée à être un peu plus bavarde et, cette exigence simple d'apparence, ne sera pas peu bénéfique pour l'espèce humaine. Soulignons, par exemple, l'initiative d'Hervé MORIN alors Ministre français de la Défense qui avait

⁶⁹⁷ Lire, paragraphe « Forces de sécurité et maintien de l'ordre au Cameroun... »

⁶⁹⁸ Lire, « Une douzaine de morts dans des émeutes à Douala », www.afrik.com/article13703.html

A noter que ce qui est communément nommé « émeute de la faim » est, dans le cas du Cameroun ou du Sénégal, des manifestations contre la vie chère dont la hausse des prix des denrées alimentaires tel que le riz.

⁶⁹⁹ Le 22 Avril 2009, l'armée israélienne rend public son rapport d'enquête interne sur l'opération « *Plomb durci* » se disculpant de toute violation des lois internationales. Un mois auparavant (26 Mars), l'organisation américaine de défense des droits de l'homme Human Rights Watch publiait un rapport fort accusateur de crime de guerre. Selon cette dernière, l'armée israélienne « *a de manière répétée tiré des munitions au phosphore blanc au dessus des zones de populations ; tuant et blessant des civils et endommageant des infrastructures civiles, y compris une école, un marché, un entrepôt de stockage d'aide humanitaire et un hôpital* ».

ouvertement évoqué l'hypothèse « *d'un tir français* » suite à la mort d'un otage du « Tanit »⁷⁰⁰, et ce bien avant même les conclusions de l'enquête menée sur cette opération de sauvetage. Des indices de transparences auxquels le système de défense et de sécurité du Cameroun demeure insensible, tant il semble englué dans une dynamique terrorisante.

SECTION II – L'ARMÉE CAMEROUNAISE : UN SYSTÈME FONCTIONNEL TERRORISANT ?

Le 08 Janvier 2009, le Président de la République Paul BIYA signe le décret n° 2009/004 portant création et organisation d'un Conseil National de Sécurité (CNS). Le Conseil est appelé à :

- faire périodiquement la synthèse des renseignements intéressant la sécurité intérieure et extérieure de la nation ;
- formuler des propositions d'orientation de renseignement prévisionnel ;
- donner son avis sur tout dossier à lui soumis par le Président de la République.

Il était ainsi abrogé, les décrets n° 86/1435 portant création du Conseil National de Sécurité et n° 86/1436 portant création d'un Comité Interministériel sur le Renseignement (du 3 Décembre 1986). Rattaché directement à la présidence de la République et composé de 14 membres⁷⁰¹, le Conseil ne se réunit que sur

⁷⁰⁰ Lire, « Tanit, Hervé MORIN n'exclut pas un tir français », www.lepoint.com

L'Etat français tarde cependant à reconnaître officiellement sa responsabilité. Ce n'est que le 05 Mai 2010, un an après que le Procureur de Rennes rend public ladite responsabilité. Lire, Chloé LEMACON, *Le voyage de Tanit*, Paris, Don Quichotte, 2010, 297 p.

Les « câbles » désormais célèbres de *wikileaks* ont donné à voir l'étendue des secrets et des approximations dans la communication d'Etat.

⁷⁰¹ Outre sont Directeur, sont membres du CNS :

- le Secrétaire Général de la Présidence de la République,
- le Ministre Délégué en charge de la Défense,
- le Ministre en charge de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation,
- le Ministre des Relations Extérieures,
- le Directeur du Cabinet civil du Président de la République,
- le Directeur Général de la Sûreté Nationale,
- le Secrétaire d'Etat à la Défense,
- le Chef d'Etat-major des Armées,
- le Chef d'Etat-major Particulier du Président de la République,

convocation du Président. Quelle est le calendrier de ses assises ? A cette question, une réponse rapide et simple : calendrier inconnu. En effet, en deux ans d'existence, le CNS ne s'est réuni qu'une seule fois (le 14 Juillet 2011, au palais de l'Unité). Son plus grand mérite semble donc d'exister textuellement.

Il en va de même du Comité de Coordination Interarmées qui, à titre consultatif, assiste le Ministre chargé de la Défense et dont les réunions ne peuvent se tenir qu'après autorisation et approbation de l'ordre du jour par le Chef de l'Etat. Si « l'inexistence » de ces instances de supervision générale de la défense paraît sans conséquence, ce n'est pas parce qu'elles sont inutiles, c'est bien parce que la Présidence de la République s'active dans son rôle d'organe centralisateur et, surtout, parce que le dynamisme oppressif des forces de l'ordre sur le terrain semble tranquilliser suffisamment les autorités. Par delà des points de connexion et de velléités de contrôle des différents services, le souci premier demeure à l'instar de toute armée, celui de la capacité d'action.

II-1 – La force de frappe de l'armée camerounaise :

Pour la plupart des camerounais, difficile d'évaluer autrement que par un certain scepticisme les capacités de leurs forces de défense et de sécurité. Au cours de ces 40 dernières années, c'est surtout face à la société civile que ces forces ont eu à s'employer. Aussi n'ont-elles pas encore réellement conquis la reconnaissance de leurs concitoyens dans l'acquittement de leurs missions régaliennes ; ce, plus à cause d'occasions manquées que par manque d'occasion. Le grand banditisme dans les grandes villes du pays, le phénomène croissant des « coupeurs de route », les attaques ciblées comme « la prise » de la ville de Limbé ainsi que les insuffisances répétées de Bakassi, sont autant d'éléments interrogatifs sur les moyens et les capacités d'action des forces de défense et de sécurité du Cameroun.

-
- le Directeur de la Sécurité Présidentielle,
 - le Directeur Général des Renseignements Extérieurs,
 - le Directeur Central de la Coordination à la Gendarmerie Nationale,
 - le Commandant de la Garde Présidentielle.

Et pourtant, d'après les autorités militaires elles-mêmes, le diagnostic est clair. Sous la plume ici du général O. YAYA⁷⁰² les menaces sur le pays peuvent revêtir plusieurs formes et sont répertoriées ainsi qui suit:

- l'agression subversive, d'origine interne ou externe, tendant à changer les institutions ou les dirigeants, à instaurer une conception nouvelle de l'Etat, voire même, à provoquer son éclatement ;
- l'agression psychologique, visant à démoraliser les autorités, les populations, les Forces de défense du pays pour amener à une capitulation sans combat ou tout au moins, affaiblir la volonté de lutte de la Nation. Les canaux de diffusion pouvant être la rumeur, les médias, les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- l'agression armée, qui peut être le prolongement de l'action subversive ou psychologique et comporter des actions terrestres, maritimes, aériennes, terroristes, pirates, chimiques, balistiques de types conventionnel, atomique ou à neutron ;
- l'agression économique, qui vise à réduire, voire à anéantir la capacité de production du pays pour le dominer ou pour nuire gravement à son potentiel de défense ;
- l'agression diplomatique, ayant pour but d'isoler la Nation, de dégrader ses rapports avec ses amis et de lui créer des ennuis au niveau interne ;
- l'agression totale, qui combine les précédentes ;
- les calamités naturelles ou technologiques (inondations, éruptions volcaniques, émanation de gaz toxiques, pollution, incendies, rupture de barrage hydroélectrique ou de retenue d'eau, accidents pétroliers, chimiques ou nucléaires).

Comment le Cameroun s'emploie-t-il pour répondre à toutes ces menaces ? Quels sont ses moyens d'actions et de dissuasion ? Des interrogations qui somment de parcourir les différentes composantes de son système de défense et de sécurité ; une sorte de revue approfondie des ses troupes fortes de plus de 40.000 âmes toutes unités comprises ; en commençant par celles qui sont les plus sollicités c'est-à-dire les forces terrestres.

⁷⁰² Op. cit. p.12

II-1- a)- Des ressources humaines et matérielles :

- Les ressources de l'armée de terre camerounaise :

L'armée de terre est la force de défense de base du Cameroun. Elle est de ce fait en filigrane de tout notre propos. Commandée par le général de Division Baba SOULEY depuis le 11 Mars 2011 (en remplacement du général C. NKOA ATENGA), elle compte aujourd'hui 16.200 âmes et est en augmentation continue d'effectif. Ses principales missions sont :

- d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agressions, la sécurité du territoire national et de l'Etat ;
- de pourvoir au respect des alliances, traités et accords internationaux ;
- de participer à des opérations de maintien de la paix dans le cadre de coalitions internationales ;
- de participer à des tâches de service public ou des actions à vocation humanitaire.

Les forces de l'armée de terre sont une composante des Armes et des Services. Les premières sont regroupées en infanterie, arme blindée, cavalerie, artillerie (sol-sol, sol-air), génie, train, transmissions ; les seconds en commissariat, justice, santé, essences, matériel, génie.

Son équipement est essentiellement garni de blindés légers, de véhicules tactiques, de véhicules de transport. Quant à son armement, il est constitué de canons lourds (canon de 155 mm), de lance-roquettes, de mortiers (de 60, 81, 82 et 120 mm), de canons antiaériens (de 20 et 40 mm), de lance-missiles anti-char (Milan).

Force principalement d'utilisation terrestre comme l'indique son nom, l'armée de terre du Cameroun a-t-elle réellement les moyens de contrôler, de maîtriser l'hétérogénéité des terrains auxquels elle est confrontée ? Les distinctions des forces « Sahel » et « Forêt » poussent à l'affirmative quant à l'adaptabilité des troupes, y compris en zone urbaine. Des réserves sont à porter cependant sur le matériel et notamment sur les soutiens, tel aérien.

- Les ressources de l'armée de l'air camerounaise :

« *La maîtrise du milieu aérien a pour objet d'assurer la liberté d'action de l'ensemble des composantes de force et constitue un préalable indispensable à la conduite des opérations militaires. Cette maîtrise est présente dans toutes les grandes fonctions opérationnelles de la défense : la dissuasion avec la crédibilité de la composante aéroportée nucléaire ; la prévention afin de connaître et d'interpréter les actions et les intentions de l'adversaire ; la projection avec des actions de supériorité aérienne ; et enfin la protection qui inclut la défense aérienne du territoire* »⁷⁰³. Si un tel cahier des charges se situe à des années lumières des pays sous-développés, le dispositif aérien n'y est pas que symbolique.

Au Cameroun, l'armée de l'air participe à toutes les missions assignées à toutes les forces de défense. Spécifiquement, elle est censée assurer :

- la surveillance, la protection et la défense de l'espace aérien national ;
- le soutien et l'appui aux autres forces de défense ;
- la surveillance et la protection des installations aéroportuaires en liaison avec le ministère des transports.

Commandée depuis sa création jusqu'en 2007 par le général YAKANA GUEBAMA Paul, c'est le colonel NGOSE Michael qui a assumé cette fonction de Mars 2008 à Mars 2011. Depuis lors, sous les ordres du général de Brigade aérienne MOMHA Jean-Calvin, elle est composée de 2200 éléments et de trois bases aériennes :

- la base aérienne de Yaoundé (BA 101 ou BAY) qui est à vocation hélicoptère et liaison ;
- la base aérienne de Douala (BA 201 ou BAD) qui est à vocation transport ;
- la base aérienne de Garoua (BA 301 ou BAG) à vocation chasse, observation et formation initiale.

Pour asseoir ses compétences sur les quatre coins du territoire, l'armée de l'air dispose également d'un site à Bamenda (Nord-ouest du pays). C'est là qu'en plus du stationnement, s'entraîne le Bataillon des fusiliers commandos de l'air. Le site de Bamenda est équipé de trois types d'avions :

- avions de transport (trois C130) ;

⁷⁰³ TERTRAIS, Bruno, (dir. de), *Atlas militaire et stratégique : Menaces, conflits et forces armées dans le monde*, Paris, Ed. Autrement, 2008, p. 16.

- avions légers (deux Puma, deux Bell, un Alouette II, trois Gazelle, sept Tétrás) ;
- avions de chasse (six Alpha Jet, cinq Impala).

Si les forces aériennes camerounaises peuvent remplir des missions élémentaires telles que le convoyage des troupes, du matériel militaire et effectuer des bombardements, force est de reconnaître leur incapacité en matière de surveillance total du territoire national, leurs limites en matière de renseignement et de reconnaissance, leur impuissance face aux éventuelles défenses antiaériennes ennemies. Sachant que le ravitaillement en vol, la défense contre les drones, les missiles de croisière et les missiles balistiques tactiques ainsi que les réponses aux menaces spatiales par la détection spatiale et la destruction de satellites font partis ici d'un lexique peu voire pas familier, on comprend aisément que le ciel camerounais apparaisse perméable.

Il sonne comme une évidence, la concordance entre cette défense aérienne ô combien sommaire et l'envergure de l'Etat ; c'est aussi la balance des rapports de forces de la sous région et la capacité de nuisance des ennemis potentiels qui sont présentées. La stature de l'Etat du Cameroun, PPTTE avec un sous-développement structurel et infrastructurel tant en matière de défense qu'ailleurs (santé, éducation etc.) ne peut guère offrir une sécurité aérienne fiable à ses résidents. C'est donc en Etat assisté que se gère son espace aérien ; la France étant jusqu'aux accords de défense dits de « nouvelle génération » de 2009, la véritable tour de contrôle de cet espace. Une situation loin d'être particulière étant donné que les pays « frères » du Cameroun s'abreuvent eux aussi à cette même source, en témoignent ces quelques exemples.

Quand le Président ivoirien Laurent GBAGBO sollicite l'aide de la France en 2002 pour stopper l'avancée des « rebelles » vers Abidjan, le refus du Président Jacques CHIRAC aboutit à la division du pays en deux zones : une « gouvernementale » et l'autre « rebelle ». Scénario semblable en République Centrafricaine où, en 2003 le Président Ange Félix PATASSE réclame une interposition française aux troupes conduites par le général BOZIZE ; le laissez faire de l'Elysée entraîne le changement de régime à Bangui. Idriss DEBY quant à lui, est encore, à ce jour, Président du Tchad uniquement par la volonté et la puissance de ces mêmes forces aériennes françaises (déjà souligné plus haut). Ces fortunes diverses n'ont en effet qu'un dénominateur commun : la vulnérabilité de ces Etats d'Afrique noire toujours sous le joug de l'ancienne puissance coloniale.

Plus que le facteur économique, c'est l'identification de l'ennemi ou des ennemis qui conditionne plus nettement encore l'arsenal dont se dote un Etat. Bien qu'elle soit une zone où la loi des armes s'impose, l'Afrique noire ne s'illustre pas par des guerres interétatiques. Sa spécialité à elle, c'est la guerre civile, son ennemi de toujours est à l'intérieur et non hors des frontières⁷⁰⁴. Dit de la sorte, la problématique de défense et de sécurité des Etats paraît ici moins compliquée. Et pour cause, en dehors du conflit avec le Nigeria il est peu probable que le Cameroun entre en guerre contre la République Centrafricaine, le Gabon, la Guinée Equatoriale ou le Tchad pour plusieurs raisons :

- les tracés frontaliers bien que contestables sont globalement peu contestés ;
- le traitement réservé aux ressortissants camerounais dans les pays voisins est jugé acceptable⁷⁰⁵ ;
- le pacte de non-agression entre membres de la CEEAC entériné⁷⁰⁶ – même si l'histoire nous enseigne qu'un pacte de non-agression n'a pas

⁷⁰⁴ Au contraire du Président ougandais YOWERI MUSEVENI qui affirmait le 05 Octobre 2009 lors de la réunion à Kampala sur le thème « *La paix et la sécurité pour la stabilité et le développement* » réunissant son pays, le Kenya, la Tanzanie, le Rwanda et le Burundi que : « *Les plus grandes menaces pour l'Afrique viennent de l'extérieur* ». Pour lui, « *c'est ce danger qui a causé [la] colonisation [des africains]* ». Consulter, « MUSEVENI : L'Afrique doit élaborer un système de défense territoriale », www.africatime.com

⁷⁰⁵ Les expulsions de centaines de camerounais de la Guinée Equatoriale et le rappel de l'Ambassadeur à Yaoundé nuancent cette appréciation. Lire à ce sujet l'article de Y. A. CHOUALA, « La crise diplomatique de Mars 2004 entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale : Fondements, enjeux et perspectives », www.polis.sciencespobordeaux.fr

⁷⁰⁶ Les membres de la Communauté économique des Etats de l'Afrique centrale (CEEAC) ont en effet adopté à Yaoundé, le 09 Septembre 1994, un pacte de non-agression. Le Cameroun, le Congo, la Centrafrique, la Guinée Equatoriale, le Gabon, le Sao Tomé et Principe confortaient leurs intentions de paix lors du sommet du conseil de sécurité permanent pour les questions de sécurité en Afrique centrale tenu à Yaoundé les 25 et 26 Février 1999. Il était ainsi créée une organisation chargée de la promotion, de la maintenance et de la consolidation de la paix et de la sécurité en Afrique centrale. Le COPAX (Conseil pour la paix et la sécurité en Afrique centrale) s'articule autour de trois pôles :

- Le système d'alerte avancé pour l'Afrique centrale (MARAC) qui rassemble et analyse les informations pour une alerte avancée et la prévention des crises.
- La commission pour la défense et la sécurité (CDS) où se rencontrent les chefs d'armée et les commandants en chef des corps de police et de gendarmerie des différents Etats membres. Son rôle est de planifier, d'organiser et de donner des conseils aux entités prenant des décisions dans la communauté afin de mettre en œuvre des opérations militaires si besoin.
- La Force multinationale de l'Afrique centrale (FOMAC), force non permanente constituée de contingents militaires des Etats membres dont le but est de mettre en place et d'assurer les missions pour la paix, la sécurité et l'aide humanitaire.

Lors de la réunion des Chefs d'Etat-major de défense tenue à Brazzaville en Octobre 2003, il fut même créée une Brigade de maintien de la paix pouvant intervenir en zone d'instabilité.

Entre les intentions et l'action, il reste cependant une marge considérable et bien souvent infranchissable en ce qui concerne les politiques publiques en Afrique. Manque de moyens ou manque de conviction politique ? C'est généralement les deux à la fois.

toujours empêché le déclenchement d'une guerre à l'image du pacte germano-russe⁷⁰⁷ ;

- sans compter qu'un effort de guerre demeure économiquement insupportable.

Une guerre peu probable contre un pays voisin ne signifie cependant pas impossible. Une déstabilisation avérée d'un pays pouvant entraîner des troubles chez un ou plusieurs voisins, les risques d'embrasement demeurent considérables surtout quant on sait que toute la sous région est animée par de récurrentes rebellions (Centrafrique, Tchad...) ; le Tchad et le Soudan n'ont de cesse de signer la paix sans être directement entrés en guerre (même pendant le conflit au Darfour⁷⁰⁸). Autant dire que l'Afrique centrale n'est pas totalement à l'abri du syndrome des Grands Lacs. Certes la déstabilisation généralisée serait moins marquée par la gangrène ethnique - le poids de l'histoire et des liens ethniques des Hutu ou des Tutsi du Burundi, du Rwanda et de leurs « homologues » de l'ex Zaïre étant éloignés des affinités langagières ou religieuses des groupes tels que les Fangs du Cameroun ou Gabon, les Foulbés du Cameroun ou du Tchad etc.- mais, elle s'imprégnerait des mêmes difficultés économiques. Cet indicateur est déjà à lui seul un puissant détonateur, dans cet ensemble sociopolitique où il en existe bien d'autres. Toujours est-il à la lumière de la photographie actuelle du potentiel aérien des Etats d'Afrique

⁷⁰⁷ Signé le 23 Août 1939, le pacte de non agression germano-russe encore appelé pacte MOLOTOV-RIBBENTROP (du nom des deux signataires russe et allemand) fut rompu deux ans plus tard, le 22 Juin 1941 avec l'attaque de l'URSS par les nazi.

Le 1^{er} Septembre 1939, l'Allemagne de HITLER s'était déjà attaquée à la Pologne provoquant ainsi la Seconde Guerre Mondiale au mépris du Traité de Versailles et des Accords de Munich. Signé le 28 Juin 1919 à la Galerie des Glaces du château de Versailles et promulgué le 10 Janvier 1920, le Traité de Versailles était censé rétablir pour longtemps la paix entre l'Allemagne et les Alliés. Les multiples sanctions politiques, économiques et militaires imposés à l'Allemagne ne l'ont pas empêchée de redevenir une puissance majeure et une grande menace. Les Accords de Munich avaient ainsi précipités le Royaume Uni d'Arthur NEVILLE CHAMBERLIN (surnommé pour l'occasion « *The peacemaker* ») et la France d'Edouard DALADIER à un compromis qui vira assez vite à la compromission avec l'Allemagne d'Adolf HITLER et l'Italie de Benito MUSSOLINI. « *Vous aviez le choix entre le déshonneur et la guerre. Vous avez choisi le déshonneur, et vous aurez la guerre* » déclara Winston CHURCHILL, quelques heures avant la signature de ces accords le 29 Septembre 1938. Annoncés comme réglant le conflit germano-tchécoslovaque, la cession à l'Allemagne des territoires des Allemands des Sudètes sonnait en effet le démantèlement de la Tchécoslovaquie et livrait un avant goût des appétits du Chef Nazi.

⁷⁰⁸ Parmi les plus significatifs, on peut noter que les Présidents Idriss DEBY et Oumar El BECHIR ont ainsi signé le 08 Février 2006, à Tripoli, un accord de paix en présence de leurs homologues libyen (M. KHADAFI), congolais (D.S. NGUESSO), centrafricain (F. BOZIZE) et burkinabé (B. COMPAORE). Le 13 Mars 2008, les deux hommes firent de même sous l'égide cette fois du Président sénégalais Abdoulaye WADE ; il était alors établi que cet nouvel accord allait « *mettre définitivement fin aux différends qui opposent les deux pays voisins et rétablir la paix et la sécurité dans la sous région* ». Le 03 Mai 2009 c'est un accord de normalisation des relations qui est paraphé mais, les tensions et les affrontements demeurent.

Consulter, « Frontière Tchad-Soudan : une zone de conflit récurrente dans l'impasse », www.planetevivante.wordpress.com

centrale, qu'en cas de conflit, la décision se fera ailleurs que dans la bataille des airs, sauf concours extérieur.

- Les ressources de la marine camerounaise :

Après ces limites des forces aériennes camerounaises, se pose la question des capacités de ses forces marines fréquemment soumises ces dernières années à l'épreuve. Un exemple éloquent : celui de Limbé. La marine camerounaise a été mise en grande difficulté, voire complètement débordée aux larges des côtes de Limbé faisant ainsi état de l'une de ses plus grandes marques d'impuissance. Dans la nuit du 28 Septembre 2008, c'est par la mer que des hommes lourdement armés prennent possession de la principale zone pétrolière du Cameroun.

Pendant plus de trois heures, ils ont eu tout le loisir de se servir dans les établissements bancaires de la place. Le butin de ce qui s'apparente à une « longue balade de caïds » s'élèverait à des centaines de millions de francs CFA (250 millions, chiffre officiel). Si la marine nationale est particulièrement épinglée ici, c'est parce que la voie fluviale a été tranquillement utilisée par les assaillants. Venus en pirogue, ils sont repartis en pirogue. Il y a là une certaine facilité qui ne peut que porter atteinte au professionnalisme des forces maritimes camerounaises⁷⁰⁹. Avec, dans la foulée, la prise d'otages du 31 Octobre 2008 au large des côtes de la péninsule de Bakassi⁷¹⁰, c'est une succession de défaillances loin de crédibiliser la Marine.

Les missions de la Marine camerounaise sont pourtant claires : la défense nationale et la conduite de l'action de l'Etat en mer en liaison avec les autres administrations.

Elle prend aussi part au service public en mer par :

- l'assistance aux populations en difficulté ;
- la recherche et le sauvetage des vies humaines en mer ;
- l'aide humanitaire lors des catastrophes naturelles ;
- la régulation et le contrôle du trafic maritime ;
- la police des pêches ;

⁷⁰⁹ Sauf si on entérine la thèse des complicités au sein même des forces de défense. Lire, « Cambriolage de Limbé : Le gouvernement savait », op. cit.,

⁷¹⁰ Revendiquée par un groupe armé se sommant Bakassi Freedom Fighters (BFF), la prise d'otages a eu lieu dans la nuit du 30 au 31 Octobre 2008. Les 10 otages dont 7 français, 2 camerounais et 1 tunisien étaient à bord du navire pétrolier du groupe français Bourbon, le « *Bourbon Sagitta* ». Ils sont libérés moins de deux semaines plus tard dans une grande opacité.

Lire, « Prise d'otages à bord d'un pétrolier au large du Cameroun », www.lexpress.fr

- la lutte contre l'immigration clandestine et contre tout genre de trafic illicite ;
- la lutte contre la piraterie et le terrorisme international.

Sous les ordres du contre-amiral Jean MENDOUA (en remplacement le 11 Mars 2011 du vice-amiral NGOUAH NGALLY Guillaume), elle se compose d'un effectif de 3000 hommes, repartis entre l'Etat-major implanté à Yaoundé (depuis Avril 2004) et les unités spécialisées opérant sur toute la façade maritime. Ces unités sont groupées ainsi qui suit :

- les forces de surface, constituées de patrouilleurs et de vedettes ;
- trois Bataillons de fusiliers marins et une compagnie de palmeurs de combat ;
- une organisation de soutien dont trois Bases Navales (la Base Navale de Limbé ou BANL, la Base Navale de Kribi ou BANK, et la Base Navale de Lobé ou BANLO), un chantier naval, des ateliers de maintenance, des écoles et des centres d'instruction.

A cela s'ajoute la mise en place récente (2009) d'un Centre des Opérations Maritimes (COM) installé à Douala et permettent d'assurer 24h/24 une permanence de l'action en mer.

Son équipement se résume en :

- 3 patrouilleurs ;
- une vedette de surveillance ;
- deux barges de débarquement ;
- 30 vedettes Swift Ship ;
- 3 raiders ;
- 2 beach landing craft ;
- 30 pneumatiques (environ)
- des pirogues motorisées⁷¹¹.

Avec une longueur de côte de 364 km, il convient de reconnaître le caractère titanesque de la tâche et l'inadéquation entre le cahier des charges et le déficit de

⁷¹¹ Pour une version détaillée de cet armement, consulter : « Logistique : Affaire classée top secret », www.lecamerounaisinfi.com.

Outre le volet militaire, il a été créé en Juillet 2008 un Comité National de Sécurité Maritime (CNSM). Organe consultatif dont la mission est d'émettre des avis et de formuler des recommandations sur toutes les questions qui se rapportent à la conception et à la mise en œuvre de la politique nationale en matière de sécurité maritime. Il est aussi chargé de la vulgarisation du Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code entré en vigueur en Juillet 2004). Le CNSM a été installé le 07/06/2010 à Yaoundé, il est composé de 19 membres issus de la Présidence de la République, de cinq ministères, des organismes publics et para publics, ainsi que de la société civile.

matériel. Difficile dans ces conditions d'intenter un procès en incompetence là où le nœud du problème reste un manque crucial de moyens.

« *La circulation maritime doit faire l'objet d'une surveillance constante afin d'y déceler les trafics illicites (êtres humains, stupéfiants) et d'empêcher qu'elle ne serve de support à des actions terroristes visant à provoquer des attentats au cœur des ports d'aboutissement du transport maritime* »⁷¹². Plus qu'une affaire camerounaise, les menaces sur ses côtes s'inscrivent dans une dimension internationale. Avec la fragilité des dispositifs africains en général, la criminalité en mer trouve un terrain bien plus propice à son épanouissement, notamment dans le golfe de Guinée et dans la corne de l'Afrique. Les côtes somaliennes n'ont jamais été autant à la une des actualités du monde depuis que les pirates y détournent et prennent en otages cargos et bateaux occidentaux⁷¹³.

« *La frange littorale des continents accueille, dans une profondeur d'une centaine de kilomètres, plus de la moitié des habitants de la planète et les centres de production des trois quarts du produit intérieur brut mondial. C'est là que se situent les enjeux de la plupart des conflits potentiels. En outre, les routes maritimes sont les voies de transport les moins coûteuses et les plus fréquentées (car libres de contraintes frontalières); les quatre cinquièmes en volume du commerce mondial des marchandises transitent par la mer* »⁷¹⁴. Ces données rendent compte des privilèges accordés à un pays ayant accès à la mer mais, encore faut-il avoir les moyens de les exploiter convenablement.

Pour le Cameroun, sa position au cœur du golfe de Guinée, et donc au centre de tous les dangers, suppose une vigilance de tous les instants. Cet état d'alerte continue requiert une maîtrise de l'espace aéromaritime qui lui échappera encore pendant plusieurs décennies. Ni système de surveillance spatial, ni aviation de patrouille maritime, ni sous-marin, c'est encore – et toujours – vers les pays occidentaux (au devant desquels l'ancien colonisateur)⁷¹⁵ qu'il est contraint de se

⁷¹² Cf. *Atlas militaire et stratégique*, op. cit. p. 14

⁷¹³ Ayant fait du golfe d'Aden leur terrain de chasse, les pirates somaliens ont érigé cette zone de passage entre l'océan Indien et la mer Rouge en « zone la plus dangereuse du monde ». Selon le Bureau maritime international, de Janvier à Octobre 2008, ils avaient réussi soixante neuf attaques, ont détenu près de deux cents membres d'équipage et encaissé plus de 18 millions d'euros de rançon. Le 15 Octobre 2008, des navires de guerre de l'Alliance Atlantique (OTAN) franchissaient le canal de Suez pour gagner les côtes somaliennes et contrecarrer la recrudescence de la piraterie maritime.

Lire, « Flottes occidentales contre pirates somaliens », par Philippe LEYMARIE, *Le Monde Diplomatique*, Novembre 2008,

⁷¹⁴ Cf. *Atlas militaire et stratégique*, op. cit. p. 15

⁷¹⁵ Notons que les richesses du sol et surtout du sous sol de la sous région attisent la convoitise des pays tels que la France, les Etats-Unis, la Chine... Avec une manne de 24 milliards de réserve de barils pétrole prouvée, pas

tourner (à l'instar des autres pays de la région), pour espérer juguler les menaces et remplir pleinement ses missions de défense et de sécurité maritimes.

« *Si c'est bien à terre que se concluent les conflits, la mer est pour les opérations terrestres et leur soutien logistique une base arrière, à l'abri des actions de l'adversaire, qui permet de limiter l'empreinte au sol et de réduire les risques d'enlèvement* »⁷¹⁶. En d'autres termes, c'est depuis la mer que peuvent s'effectuer des reconnaissances ou des frappes aériennes qui préparent les opérations terrestres. Il s'agit là des prérogatives de l'aviation navale (basée sur les porte-avions) et des missiles de croisières (lancés des navires ou des sous-marins) pouvant étendre l'action jusqu'à un millier de kilomètres à l'intérieur des terres. Etant donnée la complexité et la richesse de son relief, le Cameroun ne peut donc se passer de l'expertise occidentale ; au risque de se trouver privé de connaissance d'armes nouvelles ou de certaines manœuvres militaires modernes (exemples de la boucle OODA ou de la théorie des cinq cercles de WARDEN⁷¹⁷).

Il y a dans cette situation de l'Etat du Cameroun un aveu d'impuissance qui confirme – s'il en était encore besoin - toute la vulnérabilité des pays pauvres. C'est dire si pendant longtemps encore, la suprématie de la haute technologie sécuritaire qui lui échappe le maintiendra dans une situation inconfortable de dépendance et de soumission. Dans le projet de Doctrine d'Emploi des Forces du Cameroun (Edition 2000) on pouvait lire : « *Pour être en mesure d'accomplir leurs missions, les Forces d'Intervention de l'Armée de l'Air doivent disposer de capacités de pénétration profonde. Elles doivent être l'élément essentiel de la dissuasion par leur aptitude à pénétrer en territoire ennemi et à délivrer des frappes significatives, assurer la sécurité du trafic aérien et interdire toute violation de l'espace aérien [du pays].*

étonnant que les navires de guerre des deux premières puissances viennent mouiller au large des côtes camerounaises et sillonnent le golfe de Guinée.

Consulter, « Guerre économique dans le golfe de Guinée ? », www.juliette.abandokwe.over-blog.com

Consulter, « L'armée américaine commande le continent africain à partir de Stuttgart », www.lejourquotidien.info

⁷¹⁶ Cf. *Atlas militaire et stratégique*, op. cit. p.15

⁷¹⁷ La boucle OOAD entendue, observation, optimisation, décision, action, est une pratique prisée par les armées de l'air possédant des armements précis guidés au laser ou par GPS.

Selon la théorie des cercles de WARDEN (du nom du colonel initiateur du concept après la première guerre du Golfe), la puissance aérienne vise à frapper successivement les cinq centres de gravité que constitue un Etat souverain afin de le faire plier. Il s'agit de :

- 1- sa capacité décisionnelle au plus haut niveau (ses centres de commandement) ;
- 2- ses organes vitaux (ses sources d'énergie) ;
- 3- ses infrastructures et sa logistique
- 4- sa population (actions psychologiques) ;
- 5- ses forces de défense

Les Forces d'Intervention de la Marine doivent prévenir et s'opposer aux attaques ennemies en mer et contre le territoire national, en coopération avec les autres Forces. Elles doivent garantir la sécurité du trafic maritime dans [la] Zone Economique Exclusive [du Cameroun], interdire [l'] espace maritime [camerounais] à la flotte ennemie, attaquer et détruire le potentiel naval ennemi et ses installations vitales ». Ce qui s'apparente bien plus à un catalogue de vœux – certes réalisables – incite les esprits conciliants à souhaiter que le Cameroun n'ait pas à solliciter aussi tôt ses « improbables » capacités de défense.

A défaut du savoir et du savoir-faire technologique (conception, confection, application des outils technologiques de défense et de sécurité) l'alternative pour les Etats noirs africains en général se situe dans la réinvention de leurs rapports avec les grandes puissances industrialisées. Protéger leurs territoires – et leurs fonds marins⁷¹⁸ - revient à responsabiliser et rationaliser l'exploitation de leurs ressources. Les menaces les plus tenaces se révélant intra étatiques plutôt qu'interétatiques, les intérêts des « grands exploitants » (pays industrialisés) gagneraient ainsi à tenir loyalement compte du sort des Etats « offrants » et non seulement des intérêts particuliers de leurs classes dirigeantes⁷¹⁹. En clair, lorsque les navires de guerre

⁷¹⁸ Les scandales de déversements de déchets toxiques ou de bateaux poubelles, sorte de « bombe écologique » se multiplient en Afrique ; exemple du « Probo-Koala » en Côte d'Ivoire en 2006 où, « après l'accostage du pétrolier le 19 Août, et la dissémination de son contenu à travers la ville, des dizaines de milliers d'abidjanais ont ressentis des symptômes allant des migraines à la gêne respiratoire, en passant par des vomissements et des éruptions cutanées ». Lire, « Probo-Koala » : la mortelle errance d'un bateau poubelle », www.leruisseau.iguane.org

Lire également :

- « L'Afrique poubelle de l'occident », www.asmae.org/publications/passerelles;
- « Poubelle la vie, de l'Italie à la Somalie », (Bakchich, 23/09/2009), www.africatime.com;
- « Déchets toxiques en Afrique : un scandale qui s'éternise », www.tlaxcala.es.

Plus généralement, au moment où la cause écologique semble s'inscrire régulièrement dans l'agenda des décideurs du monde, il importe de sensibiliser les masses populaires occidentales au-delà même des notions de dérèglement et de réchauffement climatiques. Un témoin averti de la dégradation des écosystèmes raconte : « *Il y a eu le progrès, ce fameux progrès. Comme beaucoup, je l'ai pris pour longtemps comme un processus irréversible dans les mains duquel on pouvait s'abandonner. On a pu construire des routes en plein désert, on a su rapprocher les Hommes. Je nous observe standardisés, quasi désintégré, je nous regarde ballottés entre le virtuel et le réel que l'on n'arrive même plus à distinguer.*

Comment se résigner quand on voit que le superflu des uns est sans limite alors que l'essentiel des autres n'est même pas satisfait. On ne doit rien admettre de tout cela car c'est tout simplement inadmissible. Je croyais à l'abondance et pour finir j'ai découvert la rareté. Je ne suis pas né écologiste, je le suis devenu. Le modèle économique dominant n'est plus la solution, mais bien le problème. Je suis un enfant moi aussi de cette société de consommation, je dois avancer pas à pas vers plus de cohérence. Jusqu'où suis-je prêt vraiment à aller dans le choix, dans le renoncement... ». Extraits du film *Le syndrome du Titanic*, réalisé et raconté par Nicolas HULOT avec Jean-Albert LIEVRE, sorti en France le 07 Octobre 2009.

La préservation du bassin du Congo (abritant les deux Républiques du Congo, le Cameroun, la République Centrafricaine, le Gabon et la Guinée Equatoriale) rentre dans ce combat humanitaire. Avec une biodiversité de plus de 11.000 espèces de plantes, 409 espèces de mammifères, 1086 espèces d'oiseaux, 152 espèces de serpents, 1.069 espèces de poissons, le bassin du Congo classé deuxième plus grand massif forestier du monde après le massif amazonien, souffre d'une croissante et sauvage déforestation. Consulter, www.greenpeace.org.

⁷¹⁹ Lire par exemple, « Tchad : Où va l'argent du pétrole ? », www.tchadenligne.com.

français ou/et américains viennent assurer le cheminement du pétrole extrait du sous sol tchadien, camerounais, gabonais, équato-guinéen ou nigérian, les bénéficiaires de toute cette manne ne doivent pas continuer à n'être visibles qu'en occident⁷²⁰.

«Peuplé de 836 millions d'habitants – 13,4 % de la population mondiale – le continent africain assure 11 % de la production pétrolière mondiale mais ne compte que pour 3 % de la consommation mondiale d'énergie »⁷²¹. En continuant dans le langage des chiffres, notons que 77 % de la population africaine n'a pas accès à l'électricité malgré le potentiel énergétique naturel (fleuves, soleil, vent). Alors, quand Philippe HUGON écrit à juste titre : « *La montée des zones de conflits en Afrique résulte à la fois de la résurgence des référents identitaires ethniques, religieux ou nationalistes ; de la faillite des Etats de droit et des souverainetés en déshérence ; des immixtions des puissances régionales et internationales ; et d'une montée en puissance des organisations criminelles internationales* »⁷²², il convient de rajouter que bien des foyers de tensions naissent et se développent aussi du fait que ces populations africaines, grandes oubliées des richesses émanant et/ou transitant sur leur sol se décident à courber de moins en moins l'échine à l'instar de ceux qu'on nomme désormais « les rebelles du Delta du Niger »⁷²³. Au fond, certains de ces conflits dits « *de localisation* » à la fois de type « *expropriatif* » et de nature « *affective* » ne sont que le reflet d'un vaste sentiment de frustration qui rend la cohésion nationale encore plus délicate⁷²⁴.

⁷²⁰ L'ancienne juge d'instruction franco-norvégienne Eva JOLY, avisée des dossiers épineux du monde politique et judiciaire va de cette affirmation : « *Oui, Total, la première entreprise française est riche et prospère. Mais la manière dont la firme s'est bâtie fait partie de l'héritage [colonial]. Qui osera un jour rendre au Nigeria, au Cameroun, au Gabon, au Congo-Brazzaville ce que la France leur doit ? (...) Notre prospérité est nourrie des richesses que nous détournons* ». Lire, *La force qui nous manque*, Paris, Editions des Arènes, 2007, 190 p.

⁷²¹ Sources, Jean-Marie CHEVALIER, « L'Afrique et le pétrole : Entre la malédiction des exportations et celle des importations », www.dauphine.fr/cgemp

Lire en ce qui concerne particulièrement le Cameroun, l'article instructif de Paul Géréme BIKIDIK de l'association RACE (Réseau associatif des consommateurs de l'énergie) intitulé, « Cameroun : Sous le voile des revenus du pétrole », www.mediaterrre.org/energie

⁷²² Cf. « Les conflits armés en Afrique : Apports, mythes et limites de l'analyse économique », *Revue Tiers Monde*, n° 176, Octobre-Décembre 2003, p. 848.

⁷²³ Il s'agit de groupes armés nigériens qui opèrent dans le delta du Niger contre les compagnies pétrolières à travers des actions telles des prises d'otages, des sabotages d'oléoduc etc. Des autochtones s'estimant lésés dans l'exploitation de leur sol et sous-sol se sont ainsi constitués en groupes d'autodéfense ; le plus connu depuis 2006 se nomme le MEND (Mouvement pour l'émancipation du delta du Niger).

Lire, « Des rebelles nigériens veulent être payés pour déposer les armes », www.euroinvestor.fr

⁷²⁴ On entend par conflit de localisation de type « *expropriatif* » lorsque le développement relatif aux investissements pétroliers, miniers ou forestiers (routes, ports, réseaux de communication, logements) entraîne l'expropriation des premiers occupants des lieux.

Le conflit de localisation de nature « *affective* » quant à lui, est inhérent au fait que les populations d'une région pétrolière, minière ou forestière considèrent souvent que la ressource en question leur appartient, du seul fait de sa localisation et qu'une part substantielle des avantages qui en découlent doit leur revenir.

Dans son article intitulé : « Le golfe de Guinée face aux convoitises », AWOUMOU Côme Damien Georges écrit : « *Si les conflits expropriatifs sont caractéristiques de toute activité d'expropriation, qu'elle soit pour*

- Les ressources de la gendarmerie nationale :

A la différence des trois corps d'armée (terre, air, mer), appelés – théoriquement - à n'entrer en action qu'en temps de crise ou de guerre⁷²⁵, la gendarmerie nationale et les sapeurs pompiers (deux autres membres du corps militaire camerounais) sont destinés à être permanemment au « front ». Avec la police nationale, ils se doivent de contribuer en toutes circonstances au maintien de l'ordre, à la continuité et à la liberté de fonctionnement des institutions, à la sécurité des personnes et des biens. Considérée comme « la quatrième armée », la gendarmerie est, en réalité, la première née du corps militaire au Cameroun. C'est en effet le 4 Janvier 1920 que le Président français Alain POINCARÉ signe un décret qui transpose la gendarmerie au Cameroun à travers le détachement de gendarmerie du Cameroun⁷²⁶. C'est suite à l'organisation fixée par le décret n° 2001/181 du 25 Juillet 2001 qu'on est passé de ce qui était la garde camerounaise à la gendarmerie nationale. Elle se compose de :

cause d'utilité publique ou non, les conflits de nature affective semblent mieux illustrer les différents qui apparaissent ou persistent au Nigeria (delta du Niger), au Tchad (affrontements intercommunautaires sanglants ayant opposé des commerçants du nord du Tchad aux populations autochtones de Bédédjia, dans la région pétrolière de Doba, au sud du pays), en Angola (Cabinda), au Cameroun (plainte déposée par les populations Bakweri contre l'Etat du Cameroun auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples), au Gabon (violentes manifestations de Ndolou, au sud-est du pays, qui exigeaient une meilleure répartition des ressources), et en Guinée Equatoriale (revendications des Bubi) », 11^{ème} Assemblée Générale du CODESRIA, « Repenser le développement africain : au-delà de l'impasse, les alternatives », 06-10 Décembre 2005, Maputo, Mozambique.

⁷²⁵ Rappelons que sur le plan de l'emploi des Forces, les missions assignées aux armées sont déterminées selon les temps de paix, les temps de crise et les temps de guerre.

Pour les Forces de Manœuvre, l'instruction et l'entraînement constituent les missions principales en temps de paix. Elles peuvent participer aux opérations de protection civile et de maintien de l'ordre sur réquisition ; participent éventuellement aux opérations humanitaires et aux opérations de maintien de la paix internationale. En temps de crise, elles préparent la mobilisation de leurs réserves ; participent à la recherche du renseignement en profondeur ; sont mises en alerte et prépositionnées en vue de l'engagement ; leur posture est censée anticiper la manœuvre future. En temps de guerre, elles ont la charge des zones de défense ; à partir des attentes déjà occupées dès le temps de crise, elles mènent les opérations militaires terrestres, aériennes et navales en coopération avec les autres Forces.

En ce qui concerne les Forces d'Intervention, le temps de paix est également consacré aux mêmes missions assignées aux Forces de Manœuvre. Toutefois, par leur composante marine, elles assurent la surveillance des sites d'exploitation ou de recherche pétrolière, la police de la navigation maritime, la police de la pêche. En temps de crise, elles agissent sur instruction du Haut Commandement. En temps de guerre, elles mènent les opérations militaires en renforcement ou en appui des autres Forces. Les Forces d'Intervention de l'Armée de l'Air, grâce à leurs moyens de reconnaissance, doivent pouvoir déceler les préparatifs en cours dans la profondeur du dispositif ennemi. Dans la continuité de leur mission de défense de l'espace aérien national, elles assurent l'exécution sur ordre des opérations aériennes offensives contre les Forces Terrestres, aériennes ou Navales ennemies, et les objectifs stratégiques sélectionnés en territoire ennemi, tout comme le transport logistique des autres Forces.

⁷²⁶ Même si nous ne partageons pas la grille de lecture qu'offre M. BEHALAL dans « Les débuts de la Gendarmerie au Cameroun sous administration française », les données historiques sont instructives. Consulter, www.ambafrance-cm.org/html/camero/histor/gendco.htm

- Services Centraux,
- Commandements Territoriaux,
- Commandements et Formations Spéciales.

Dans le cadre de ses missions générales, elle est compétente en matière de police judiciaire (lutte contre la délinquance) et de police administrative (renseignement, police de la circulation routière, maintien et rétablissement de l'ordre). Dans le cadre de ses missions particulières, elle concourt à la défense nationale ainsi qu'au maintien de la sûreté intérieure de l'Etat ; elle assure par ailleurs les missions de police militaire et de police judiciaire militaire.

En temps de crise, en plus des missions du temps de paix qui prennent un relief particulier s'ajoutent les missions telles : le contrôle de la population, la mobilisation, le transit et la protection de la chaîne logistique. En temps de guerre, tout en continuant à assumer les missions de temps de crise, elle assure la sécurité des pouvoirs publics et des administrations ; a en charge la surveillance et l'exploitation des prisonniers de guerre ; mène la lutte contre l'ennemi infiltré ou parachuté et peut participer aux opérations de guerre. Garnie d'un effectif de 11.300 Hommes, cette force militaire instituée pour veiller à la sûreté et au maintien de l'ordre public est pilotée par un Secrétaire d'Etat aidé dans sa tâche d'un Inspecteur Général de la gendarmerie nationale.

Avec un potentiel de mobilité limité à quelques bus, moto d'intervention, camions, véhicules pick-up, l'équipement de la gendarmerie camerounaise est un immense chantier. Aussi Jean-Baptiste BOKAM, Secrétaire d'Etat à la Défense chargé de la gendarmerie nationale dresse-t-il ce misérable bilan : *«La politique d'amélioration du parc automobile sur les plans quantitatif et qualitatif peut encore être intensifiée. Le niveau de dotation en véhicule est trop faible et pénalise le fonctionnement des unités. Certaines formations bénéficient d'un niveau d'équipement individuel correct (GPIGN) mais ce n'est pas le cas de toutes. Et de conclure, le niveau général reste insuffisant »*⁷²⁷. A noter aussi que bien souvent, c'est même le défaut de carburant qui vient conditionner l'intervention des bérets rouges (et des policiers).

Et si le Secrétaire d'Etat réaffirme l'amélioration sensible des équipements (véhicules, informatique, armement, transmission...) comme l'une des priorités, il ne manque pas de soulever l'un des défis majeur désormais opposé à ses hommes : *« l'arrivée de techniques nouvelles, en informatique mais aussi dans le domaine de*

⁷²⁷ Entretien accordé à *Frères d'Armes*, n° 258.

la police scientifique et technique »⁷²⁸. C'est autour de cette même problématique des moyens d'actions et des savoirs faire que les sapeurs pompiers du Cameroun mènent leurs missions⁷²⁹.

II-1- b)- La Défense du Cameroun et « le nerf de la guerre » : Moyens du bord, règle de l'opacité et impératifs géostratégiques

Du 21 au 23 Septembre 2009 s'est tenue, à Yaoundé, des assises parlementaires sur les dépenses de sécurité dans la zone de la CEEAC. Parmi les thèmes abordés :

- le contrôle parlementaire des ressources financières affectées à la défense et à la sécurité ;
- légiférer sur le port et les transferts d'armes ;
- la sécurité en mutation.

Ces travaux suivaient l'esprit du séminaire sous régional organisé à Kinshasa en Janvier 2009 où les Etats membres reconnaissent que « *la bonne gouvernance des secteurs de la sécurité est un élément fondamental de la stabilité à long terme de l'Afrique centrale* ». S'il n'est pas aisé de discourir sur les budgets en général, il l'est encore moins en ce qui concerne les dépenses – et les recettes - dans le domaine de la Défense. « *Dans chaque pays à travers le monde, y compris dans*

⁷²⁸ Ibid,

⁷²⁹ C'est le décret n° 86/286 du 05 Avril 1986 qui porte création et organisation du corps national des sapeurs pompiers (CNSP) au Cameroun. Placé sous la tutelle du Ministre Délégué à la présidence chargé de la Défense, ses missions sont :

- la lutte contre les incendies et les séquelles de toute autre calamité
- les secours aux personnes et biens en périls ;
- la participation aux études et aux actions préventives intéressant son domaine de compétence ;
- en temps de crise, le CNSP reçoit ses missions opérationnelles des autorités militaires compétentes.

Le CNSP comprend :

- des organes d'étude et de planification ;
- le Centre National d'Instruction des sapeurs pompiers, chargé de la formation, du recyclage et du perfectionnement des personnels ;
- des Unités Territoriales avec les Groupement Régionaux (au nombre de 4 avec Yaoundé comme 1^{er} Groupement ; Douala, 2^{ème} Groupement ; Bamenda, 3^{ème} Groupement ; Garoua, 4^{ème} Groupement), les Compagnies départementales et les Sections des sapeurs pompiers.

Commandés actuellement par le général de Brigade MAHAMAT Ahmed, les sapeurs pompiers sont un corps militaire à part entière au Cameroun.

Les capacités d'action des « soldats du feu », restent fortement limitées par leurs moyens dérisoires. En plus du quotidien domestique et des menaces naturelles, il y a 1.100 km de pipeline, une mini raffinerie et une plate forme offshore à couvrir. Néanmoins, le service continue de s'équiper avec notamment en 2005, la construction de deux centres de secours à Maroua (Extrême Nord du pays) et à Bamenda (Nord-ouest). Il reçoit également des dons divers tel le 17 Octobre 2008 de matériels de secours dans le cadre du projet GRINP (gestion des risques naturels et protection civile) du Fond de solidarité prioritaire : 3 véhicules de secours à victimes, 1 engin pompe, 2 pick-up, une remorque emportant 300 m de tuyaux d'une valeur de 300 millions F CFA...

mon propre pays, le secret et la sensibilité qui entourent nécessairement les budgets de la Défense favorisent également la corruption et les détournements », se rappelle-t-on de l'affirmation de l'Ambassadrice américaine Janet GARVEY⁷³⁰. En France, les affaires des « *Frégates de Taiwan* » ou autre « *Angolagate* » et « *Karachi* » avec le brouillard des commissions et rétro commissions – plus explicitement nommés, corruption et détournements de deniers publics - sont une illustration⁷³¹.

Néanmoins, le degré d'opacité et de malversations varie selon la dimension des Etats, selon la crédibilité de leurs organes de contrôle. On peut donc penser les Etats démocratiques plus enclins à placarder un peu moins péniblement leurs chiffres⁷³² quand les autres (parodies démocratiques, monarchies, dictatures...), plus nombreux, sont portés à les dissimuler. Pendant que les critiques en matière de budgets militaires adressés aux pays riches s'orientent plus généralement sur des paramètres moraux, celles adressées aux Etats pauvres se concentrent assez souvent sur la raison, sur l'opportunité. Aussi reste-t-on dubitatif quand une puissance – exemplaire au sujet du respect des droits individuels et grande « moralisatrice » - comme la France se félicite d'avoir comme deuxième plus gros client africain en matière de commerce d'armement, un pays tel que le Tchad, en guerre et pauvre parmi les plus pauvres.

Il n'étonnera pas grand monde que les budgets successifs de la Défense d'un Etat comme le Cameroun soient entourés d'un nombre considérable d'énigmes. On pourrait ainsi s'attarder sur la nécessité de telle ou telle ardoise, la corrélation entre certaines dépenses militaires et une période sociohistorique donnée, la comparaison avec les autres portefeuilles de l'Etat, le rapport avec l'embourgeoisement des Hauts gradés etc. ? Une constance épouse l'ensemble de toutes ces questions, c'est celle de la visibilité étatique. En d'autres termes, jusqu'à quel point les dépenses militaires du Cameroun servent-elles réellement les intérêts de l'Etat ?

Numéro 1 des « va-t-en guerre », les Etats-Unis d'Amérique couvrent à eux seuls la moitié des dépenses mais également la moitié des recettes militaires du monde. Il en va ainsi de leur position et de leur prestige en tant que première puissance surtout au

⁷³⁰ Discours lors du séminaire « Atelier contre la corruption », op. cit.

⁷³¹ Lire, Fabrice ARFI, Fabrice LHOMME, *Le contrat : Karachi, l'affaire que SARKOZY voudrait oublier*, Paris, Ed. Stock, 2010, 361 p.

⁷³² En témoigne le volumineux « Rapport au parlement sur les exportations d'armement de la France en 2008 », concocté par le Ministère de la Défense. Octobre 2009. www.defense.gouv.fr

moment où celle-ci se fait de plus en plus chahutée⁷³³. Autant dire que la justification d'une telle débauche de moyens, au nom de la sauvegarde de la sacro sainte liberté du citoyen américain, est difficilement contestable par ce dernier. Quant au citoyen camerounais, ni les cérémonies des fêtes nationales (depuis le 20 Mai 1972), ni les chiffres à lui donner le tournis, ne peuvent suffisamment l'éclairer sur les fonds alloués à la défense de son pays.

Prenons quelques exemples de budgets de ces dernières années. De 134.345.000.000 F CFA⁷³⁴ en 2006, le cachet consenti au portefeuille de la Défense est passé à 142.198.000.000 F.CFA en 2007, 162 milliards F CFA en 2009 et à plus de 175 milliards F CFA en 2010. Et pourtant, à égrener ces chiffres, les montants des budgets de la défense du Cameroun n'ont pas toujours été en augmentation « exponentielle ». Oscillant ces cinq dernières années entre 1,3 et 1,6 % du PIB, ces budgets aux apparences raisonnables si on les comparés à ceux de certains pays non engagés dans un conflit direct (comme c'est le cas - toute proportion gardée⁷³⁵ - des pays du Golfe qui injectent en moyenne près de 10 % de leur PIB dans la Défense) ne peuvent même pas atténuer l'écrasante suprématie qu'ils ont sur les autres secteurs essentielles de la vie publique.

On peut donc s'interroger qu'un pays du tiers monde, désormais « admis » PPTE, ayant perdu son autosuffisance alimentaire et fortement enclavé ne consacre que 55 milliards F CFA au Ministère de l'agriculture et du développement rural ? Au titre de ce même exercice budgétaire 2009, le Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle n'a hérité que d'une enveloppe de 5 milliards F CFA malgré un taux de chômage estimé à plus de 30 % de la population active.

Au-delà du choc de ces grands écarts financiers, se glisse machinalement une question primordiale, celle des objectifs assignés. En d'autres termes, après le « combien » s'impose le « pourquoi » faire ? A propos du budget de Défense 2009, les principaux objectifs visés s'établissaient ainsi qui suit :

- réduire la grande criminalité et le grand banditisme ;

⁷³³ Le 60^{ème} anniversaire de La Chine populaire fêté avec faste a donné l'occasion au plus peuplé des pays du monde de faire étalage de sa force. Outre sa masse humaine (main d'œuvre militaire estimée à 300 millions d'âmes quand celle des Etats-Unis tourne autour de 60 millions), son matériel militaire (made in China) dont des missiles capables d'atteindre le continent américain, démontrent – sans oublier le volet économique - que l'ordre hiérarchique du monde est en ébullition.

⁷³⁴ A noter que 1 euro = 655.9569962 F CFA.

⁷³⁵ Faut-il encore rappeler que les montants de PIB par tête d'habitant là-bas sont sans commune mesure avec ceux des africains. En Janvier 2009, les estimations donnaient : Qatar 85,600 dollars ; Brunei 54,900 ; Koweït 54,300 ; Emirats Arabes Unis 37,400 ; Bahreïn 33,300... En Afrique centrale : Guinée Equatoriale 29,600 dollars ; Gabon 13,700 ; Congo 4000 ; Cameroun 2,300 ; Tchad 1,600 ; République Centrafricaine 700.

Sources : CIA World F., www.indexmundi.com

- sécuriser les points stratégiques et poursuivre la mise en place des structures de la Réforme ;
- désenclaver les zones stratégiques frontaliers ;
- organiser l'action de l'Etat en mer ;
- réduire les délais d'intervention des sapeurs pompiers ;
- intensifier la lutte contre la corruption ;
- promouvoir la santé et l'éducation en milieu militaire ;
- assurer la couverture aérienne sécuritaire.

A quel seuil de réalisation ces objectifs ont-ils été portés ? Notre modeste position ne peut permettre de répondre avec exactitude à cette question. Néanmoins, le fait qu'au fil des décennies, les défis identiques soient inscrits sur ces mêmes agendas est déjà, en soi, une réponse claire : celle d'un immobilisme avéré, révélateur d'une certaine inaction.

Pendant ce temps, les commandes d'armement du Cameroun connaissent quant à elles un élan toujours positif. Pourtant épargné – jusqu'ici – par les assauts de mouvements « rebelles » et jouissant d'une certaine stabilité institutionnelle à la différence de certains de ses voisins d'Afrique centrale, le Cameroun n'en est pas moins un important acheteur d'armes de la zone subsaharienne. En témoignent ces notes publiées par son principal fournisseur :

- le Cameroun est, en Afrique centrale, le 2^{ème} client de la France sur les autorisations d'exportations de matériels de guerre (AEMG, 2008) après le Tchad (12.979.250 millions d'euros) avec un montant de 1.954.198 million d'euros ;
- le détail des livraisons (LV) de 2004 à 2008 le place au 7^{ème} rang des « bons » clients en Afrique noire avec 5, 9 millions d'euros⁷³⁶.

Le détail de prise de commande (CD) de ces cinq mêmes années s'établissant ainsi qui suit :

⁷³⁶ Le 1^{er} rang étant occupé par l'Afrique du sud (276, 2 millions d'euros), suivie par le Kenya (25,8 millions d'euros), le Nigeria (21,5 millions d'euros), le Botswana (19,5 millions d'euros), le Tchad (14,5 millions d'euros) et l'Angola (6,3 millions d'euros).

Sources : « Rapport au parlement sur les exportations d'armements de la France en 2008 », op. cit.

Rang	Pays	2004	2005	2006	2007	2008	Total en millions d'Euros
1er	Tchad			3,3	11,6	4,0	18,9
2ème	Cameroun	1,2	6,8	0,1	1,1	7,0	16,2
3ème	Guinée Equatoriale		0,7				0,7
4ème	Gabon	0,0	0,2	0,1	0,6	0,1	1,0
5ème	Congo	0,0	0,1		0,0		0,1
6ème	République Centrafricaine		0,0				0,0

Malgré cette présence régulière sur le marché des infrastructures militaires, malgré sa position sous régionale (50 % de population, du PNB et de la masse monétaire en circulation dans la zone CEMAC), le Cameroun est quelque peu devancé par son voisin du nord dans la course aux armements tout comme dans l'expérimentation à l'art du combat.

A la différence du soldat camerounais ou gabonais, le soldat tchadien ne fait pas que des exercices de guerre, il la pratique, il l'a d'ailleurs toujours pratiquée. Aussi, le dynamisme de l'Etat tchadien dans l'acquisition du matériel militaire peut-il se comprendre à la pression que subissent depuis des décennies, les autorités successives qui prennent possession de N'Djamena⁷³⁷. Ces dernières années, en effet, Idriss DEBY ITNO a hautement relevé cette tendance avec la dotation de matériel de guerre novateur et hégémonique au niveau de la sous région de l'Afrique centrale. Citons les exemples tels : l'avion Pilatus PC-9 acquis en 2006 et soupçonnée d'avoir largué des bombes à fragmentation contre « les rebelles » dans la zone du Darfour en Janvier 2008⁷³⁸ ; « *les centaines de missiles Milan et une vingtaine de chars* »⁷³⁹ que complèteraient « *une dizaine d'hélicoptères russes MI 24 ou MI 17* »⁷⁴⁰ ; 13 millions d'euros d'autorisation d'exportation de matériel de guerre

⁷³⁷ Lire, Pierre CONESA, « Les soubresauts d'un Etat fictif : le Tchad des crises à répétition », *Le Monde Diplomatique*, Mai 2001, p. 23 ou www.monde-diplomatique.fr/2001/CONESA/15145.

A lire également, « Histoire du Tchad », www.africa-onweb.com/pays/tchad/histoire.htm.

⁷³⁸ Consulter, « Le Tchad aurait aussi armé son Pilatus PC-9 », www.swissinfo.ch ou « Affaire du PC-9 armé au Tchad : SECO inquiet », www.tsr.ch

⁷³⁹ Lire, « Idriss BEBY complète son armement pour mater la rébellion », www.bakchich.info/article3095.html

⁷⁴⁰ Ibid,

auprès de la France en 2008⁷⁴¹, soit le triple de l'ensemble des Etats de l'Afrique centrale réunis. Pourquoi cet engouement à se doter de plus en plus d'armes de plus en plus performant, - certes seul garant de la sauvegarde de son pouvoir - ne semble-t-il pas inciter outre mesure les Etats environnants à de pareilles acquisitions ?

C'est pourtant une règle singulière dans les relations internationales et la détermination des rapports de force, la course aux armements entre Etats voisins, entre puissances alliées ou rivales. Alors que les grandes puissances au devant desquelles les Etats-Unis de Barack OBAMA émettent des souhaits d'un monde dénucléarisé – ce qui laisse penser un certain fléchissement de la production de tel type d'arme - les puissances émergentes et les Etats menacés et/ou menaçants s'emploient quant à elles à l'accroissement de leurs forces militaires. La Chine a démontré qu'elle pouvait frapper au cœur même des Etats-Unis d'Amérique, l'Iran en a fait de même à propos d'Israël ; quand la Corée du Nord ne cesse de narguer la « communauté internationale » avec ses essais de missiles longue portée.

Si l'Europe s'est débarrassée des problèmes frontaliers, ces derniers demeurent, à travers les autres continents, une des principales pommes de discorde entre les Etats. C'est en tout cas autour de ces démarcations que gravitent les sublimes tout comme les convoitises et les rejets, les préférences ainsi que les indifférences, et où le cordial n'est jamais très éloigné du suspicieux voire du belliqueux. C'est ainsi que le Brésil avec la pré commande d'avions de chasse (Rafales françaises ou autres chasseurs anglais) le Chili et les missiles russes, la Colombie et le soutien militaire américain (notamment dans la traque des narcotrafiquants) - pour ne citer que ces pays d'Amérique latine là – affichent leur potentiel de défense en réponse aux menaces supposées ou réelles.

Cette logique de pérennité étatique ou nationale vérifiable aussi bien au Proche et Moyen-orient qu'en Asie et en Afrique revêt néanmoins une spécificité pour cette dernière. En Afrique, plus que la sauvegarde d'un Etat ou d'un peuple, c'est bien plus souvent celle d'un régime qui capitalise les efforts de défense ainsi consentis ; d'où,

⁷⁴¹ Cf. « Rapport au parlement sur les exportations d'armement de la France en 2008 », op. cit, Ces excellentes relations commerciales entre la France et un pays en guerre ont été condamnées par plusieurs associations de protection des droits de l'Homme dont Amnesty International, Agir ici, le Secours catholique, le Comité catholique contre la faim et pour le développement etc. Consulter, « Vente d'armes à Idriss DEBY, une coalition d'ONG accuse la France », www.makaila.over-blog.com/article-36806565.html
A noter que les pays comme le Gabon et la Centrafrique ne disposent toujours pas d'avions de combat.

l'augmentation sensible des effectifs militaires pour un pays en guerre comme le Tchad et un accroissement non négligeable du personnel pour les autres pays.

**Indications effectifs forces armées (hors gendarmerie et forces paramilitaires)
Afrique centrale (zone CEMAC) de 1970 à 2011⁷⁴²**

Pays/Années	1970	1991	2011
Cameroun	7.109	7.700	21.400
Centrafrique	1.100	3.800	2.150
Congo	2.200	11.000	10.000
Gabon	1.050	4.750	4.700
Guinée Equatoriale		1.300	1.300
Tchad	2.650	17.200	25.000

Conscientes de part et d'autres que les menaces sont nettement beaucoup plus internes qu'externes, les autorités africaines craignent davantage les conséquences de déstabilisation des pouvoirs voisins que ces pouvoirs eux-mêmes⁷⁴³. Les investissements dans le domaine de la défense ne semblent soumis qu'aux impératifs de gouvernance et aux fluctuations sociopolitiques intra étatiques. En considérant la sécurité comme le premier des biens des peuples, le coût à lui conférer paraît *in fine* peu discutable ; ce qui l'est en revanche, c'est la question de savoir si cette sécurité est garantie à égale mesure pour chacun des individus dans la société dans l'optique de la paix pour tous⁷⁴⁴.

⁷⁴² Sources :

- Bulletin d'Afrique Noire, n° 614 du 30 Septembre 1970, Paris, p. 12
- *Military balance 1991-1992*. International Institute for Strategic Studies, Londres, 1991.
- *L'année stratégique 2011*, Paris, A. COLIN, 2010.

⁷⁴³ Le phénomène des « coupeurs de route » dans la partie septentrionale du Cameroun est la conséquence directe de ces rebellions au Tchad, en Centrafrique et au Soudan. Des hommes munis d'armes légères ou/et de guerre rackettent, volent, violent et parfois tuent des voyageurs en partance pour le Grand Nord ou des résidents. Lire, I. SAIBOU, « L'embuscade sur les routes des abords sur du lac Tchad », in *Politique Africaine*, n° 94, Juin 2004, pp. 82 – 104.

Sur la circulation des armes, lire, A. AYISSI, « La prolifération des armes légères et de petit calibre. Un défi majeur de paix et de sécurité », in *Revue Africaine d'Etudes Politiques et Stratégiques*, n° 1, 2001, pp. 167 – 207.

⁷⁴⁴ C'est dans le vœu d'une paix pour tous que le réalisateur Jeremy GILLEY a initié l'opération « *peace one day* » le 21 Septembre 1999. Créée pour la paix entre les nations, l'opération vise également la non violence dans

Pour espérer une meilleure efficacité de la sécurité militaire, elle doit s'insérer dans une vision politique d'ensemble, c'est-à-dire au reste des protections de la société. Aussi le professeur Barry BUZAN écrit-il : « *La sécurité militaire concerne l'interaction entre les capacités armées offensives et défensives des Etats et les perceptions réciproques des intentions de chacun d'entre eux. La sécurité politique concerne la stabilité organisationnelle des Etats, des systèmes de gouvernements et des idéologies qui leur donnent leur légitimité. La sécurité économique concerne l'accès aux ressources, aux finances et aux marchés indispensable pour entretenir des niveaux acceptables de vie et de pouvoir étatique. La sécurité sociale concerne le maintien, dans des conditions acceptables d'évolution, des traditions de langue, de culture, de religion, d'identité nationale et de coutume. La sécurité environnementale concerne le maintien de la biosphère locale et planétaire comme le système de soutien essentiel dont dépendent toutes les autres entreprises humaines* »⁷⁴⁵.

Parce que la gestion des dépenses liées à la défense et à la sécurité peut déterminer le sort de l'Etat, il est vital à long terme, pour le Cameroun, que la règle généralisée d'une certaine opacité entourant cette branche budgétaire ne se confonde pas avec celle des logiques prédatrices de détournements de fonds viscéralement ancrées dans le pays. Les multiples « affaires » ayant récemment défrayé la chronique au sein du personnel en charge de la défense ne concourent guère à l'optimisme (Cf., Chapitre suivant). La sécurité de l'Etat du Cameroun équivalant à celle de son « Prince », il importe de s'attarder sur la Garde Présidentielle.

les communautés, les écoles, les maisons etc. En 2001 par la Résolution 55/282, l'Assemblée Générale des Nations Unies entérinait le 21 Septembre comme Journée internationale pour la paix.

La prolifération d'armes aussi bien légères que de destructions massives n'augure pas d'un monde paisible alors que les victimes des conflits armés ne font qu'accroître : au XVI^{ème} siècle on dénombrait 1,6 million de morts soit 0,32 % de la population, au XVII^{ème} 6,1 millions dont 1,05 %, au XVIII^{ème} 7 millions dont 0,92 %, au XIX^{ème} 19,4 millions dont 1,65 % et au XX^{ème} siècle 109,7 millions dont 4,35 % de la population.

Sources : www.statistiques-mondiales.com

⁷⁴⁵ Cité par Philippe HAYEZ, « Le nerf de la guerre », *Pouvoirs*, n° 125, op. cit., p. 32.

II-1 – c)- La Garde Présidentielle : Une unité d'élite, un fleuron du système sociopolitique camerounais ?

« Il existe une des affinités électives entre certains styles de personnalités et certains types de fonctionnement institutionnel, sans que l'on puisse toujours déceler dans quel sens joue la corrélation. Les troupes de choc ou les services spéciaux exigent, par exemple, une grande aptitude physique et un certain attrait pour des opérations de commando plus ou moins dangereuses ; ils ont quelques chances d'attirer préférentiellement des individus qui répugnent moins que la moyenne la violence physique. Pour atteindre la meilleure efficacité opérationnelle, leurs techniques d'entraînement poussent à renforcer à la fois l'agressivité au combat et un formidable contrôle de soi. Mais que viennent à se relâcher la discipline ou le contrôle politique exercé sur ces formations, et les membres de ces unités peuvent devenir des éléments particulièrement dangereux, susceptibles de se mettre au service des plus diverses causes »⁷⁴⁶. Aussi judicieux que puisse être la mise en garde de Philippe BRAUD, elle ne saurait se soustraire aux méandres de l'environnement social, politique et économique dans lequel évoluent les forces spéciales (FS). Les copies de leurs prestations reflètent directement le système qui les emploie.

On entend par forces spéciales, « les unités spécifiquement formées, instruites et entraînées pour mener un éventail de missions particulières, allant des « opérations spéciales » dans le cadre d'un conflit classique à celles relevant de la guerre non conventionnelle »⁷⁴⁷. Le Cameroun, comme la majorité des Etats soucieux de leur sécurité et du monopole de la violence s'est doté de diverses unités spéciales (GP, BIR, BAS, BTAP, GPIGN, BBR, BQG, FMC, FAA, ESIR, GSO) essentiellement sollicitées dans le cadre des « guerres » non conventionnelles et plus précisément dans le maintien de l'ordre, la défense du territoire, la protection du Chef de l'Etat. A l'égard de ce dernier, l'armée nationale tend à la personnalisation, quand la GP vire à la personnification.

La GP est l'unité spéciale par excellence au Cameroun (désormais accompagnée du BIR). Créée le 21 Mai 1985 par le décret présidentiel n° 85/738, elle remplace la GR (Garde Républicaine) dissoute après le putsch manqué du 06 Avril 1984. Alors que

⁷⁴⁶ Lire, *Violences politiques*, Paris, Seuil, 2004, p. 144.

⁷⁴⁷ Cf. HUSSON, Jean-Pierre, *Encyclopédie des forces spéciales du monde*, Paris, Histoire & Collection, 2000.

l'ancienne garde rapprochée⁷⁴⁸ était une formation de la gendarmerie nationale spécialement chargée de la garde, de la protection, de la défense du Chef de l'Etat, de ses hôtes et de ses résidences au Cameroun, la nouvelle est une unité diversifiée aux missions plus élargies. Bien que l'effectif soit majoritairement constitué de militaires, c'est une unité inter armée dont les éléments relèvent à la fois des armées de terre, de l'air, de la marine, de la gendarmerie et de la police. La GP dépend directement et budgétairement de la présidence de la République et non du Ministère de la Défense, elle est une force classée dans la catégorie des Unités de Réserves Générales⁷⁴⁹.

Dans sa structure, le Commandant de la GP est sous l'autorité du Chef d'Etat-major Particulier du Président de la République et du Directeur de la Sécurité Présidentielle. La GP comprend :

- un Etat-major (situé au quartier Obili à Yaoundé);
- un Groupement de soutien et de commandement ;
- un Groupement d'honneur, de reconnaissance et d'appui ;
- des Groupes d'interventions ;
- un Centre d'instruction (situé à la périphérie de la capitale ; organisé en 2 compagnies d'encadrement et 5 compagnies de soutien).

Avec une symbolique représentée par des poings fermés - signe de la détermination et de l'engagement pour la défense du Président - explicitée par leur devise : « *Toujours paré* », les missions de la GP se résument en deux actes que sont la parade et le combat. La parade consiste à assurer les escortes présidentielles, à participer aux honneurs au Chef de l'Etat, à ses hôtes et aux cérémonies. Le Groupement d'honneur est constitué par : la Compagnie de commandement et d'honneur, l'Escadron motocycliste, l'Escadron à cheval et la compagnie de musique. Le combat englobe la garde du Chef de l'Etat, la protection des palais et résidences présidentielles, la protection de la famille du Président ainsi que celle de ses hôtes. Ces missions de combat sont assumées par :

- le Groupement de soutien et de commandement, groupement le plus important de la Gp tant en effectif, en équipement qu'en budget. Il est

⁷⁴⁸ Outre les caractéristiques physiques externes ou visibles (teint très noir, visage taillé par des balafres...) des « gorilles » du Président AHIDJO, il se raconte que ces hommes étaient amputés de leurs attributs masculins. Une castration sensée garantir une entière disponibilité, de la bravoure et de l'efficacité.

⁷⁴⁹ Ce sont des unités qui ne peuvent être employées que sur ordre ou autorisation du Président de la République. C'est le cas du Bataillon des Troupes Aéroportées (BTAP), du Bataillon d'Artillerie Sol-Air (BASA), du Bataillon d'Artillerie Sol-Sol (BASS), du 21^{ème} Bataillon Blindé de Reconnaissance (BBR), du Régiment du Génie Militaire (REGEN), des Bases Navales et Aériennes.

- constitué de la Compagnie protection-sécurité, la Compagnie transport, la Compagnie d'Etat-major et la Compagnie médicale ;
- le Groupement de reconnaissance et d'appui, constitué de la Compagnie antiterroriste, de l'Escadron de reconnaissance, de la Batterie d'artillerie sol-air et de la Batterie d'artillerie sol-sol ;
 - le 1^{er} Groupement d'intervention, constitué de la 10^{ème} Compagnie de commandement, d'appui et de soutien, ainsi que des 11^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} Compagnie d'intervention ;
 - le 2^{ème} Groupement d'intervention, constitué de la 20^{ème} Compagnie de commandement, d'appui et de soutien, ainsi que des 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 29^{ème} Compagnie d'intervention.

Composée de 2.000 têtes dont 1.300 combattants, la particularité des missions de la GP confère à ses troupes un encadrement spécifique.

Alors que l'armée camerounaise en général tire ses enseignements de l'art militaire français, la GP est formée à l'école israélienne c'est-à-dire aux techniques de combats de Tsahal et aux méthodes de renseignements du Mossad (service secret israélien). C'est une coopération qui remonte avant même l'indépendance quand des instructeurs militaires israéliens contribuaient à la formation des troupes camerounaises aux méthodes de lutte contre guérilla⁷⁵⁰. Recentrée par la suite dans la protection présidentielle, cette coopération a réinvesti une des dernières nées des forces spéciales, le BIR⁷⁵¹. Les éléments de la DSP (150 environ) qui assument directement la protection du Président de la République passent – comme ceux du

⁷⁵⁰ Pour Pierre PEAN, la collaboration entre le Cameroun et Israël date depuis 1959. « *Ce sont les israéliens qui assurent la sécurité des Chefs d'Etat du Cameroun (...). Ce sont aussi eux qui se sont occupés d'organiser dans ce pays les écoutes téléphoniques* ». Lire, *Carnages : Les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, Paris, Hachette, p. 173.

⁷⁵¹ Créés par le décret n° 99-16 du 1^{er} Février 1999, les Bataillons légers d'interventions (BLI) deviennent Bataillons d'Intervention Rapide suite au décret n° 2001-183 du 25 Juillet 2001. C'est une formation de la réserve générale d'infanterie spécialisée dans les actions commando. D'abord chargé de combattre la grande criminalité au Cameroun et de défendre le territoire national, ses troupes sont de plus en plus visibles dans la protection du Chef de l'Etat.

Jusqu'à sa mort dans un crash d'hélicoptère non loin de Yaoundé (15 Km) le 22 Novembre 2010, l'ancien colonel de Tsahal Abraham AVI SIRVAN était le patron – certains le présentent même comme l'initiateur - du BIR. Le militaire « retraité » était lié directement à la présidence de la République du Cameroun par d'un contrat privé et livrait même les équipements des deux forces spéciales (GP, BIR). Le mimétisme avec Israël va jusqu'à l'uniforme des forces : la GP arbore la même uniforme que l'armée israélienne, tandis que le BIR porte les mêmes couleurs que celles de ses forces spéciales.

Ces liens assez étroits et sensibles avec Israël expliquent toute la retenue que la diplomatie camerounaise emploie dans les questions qui concernent ce pays. Exemple récent de son abstention – un des rares pays africains dans ce cas - sur le vote de La Palestine comme membre de l'UNESCO le 31 Octobre 2011. Autre exemple - militaire celui là – le limogeage en Septembre 2006 du colonel ETOUNDI Blaise au motif semble-t-il, d'avoir ouvertement critiqué les méthodes de Tsahal pendant la guerre contre le Hezbollah. Lire, « Yaoundé en ébullition : Le patron du Quartier Général limogé », www.cameroon-info.net

BIR – la marche commando la plus rude au sein des forces armées camerounaises : 400 km avec une charge de 15 kg.

En plus de la formation dispensée aux troupes de la GP, ce qui la démarque du reste du corps militaire est son équipement. Même si son budget est entouré de mystère (jamais dévoilé), tout indique que celui-ci est conséquent. Les signes extérieurs d'aisance commencent par l'accoutrement des « bérets violets ». Aucun autre corps en uniforme au Cameroun (en dehors du BIR) n'est aussi présentable que la GP dont les tenues sont rarement marquées par l'usure du temps, synonyme d'un renouvellement régulier. Passées les considérations esthétiques, l'équipement de la GP s'impose par la richesse de son arsenal de guerre.

Comme le souligne C.P.B. ESSONO : *«La Garde Présidentielle contrairement aux autres corps possède des moyens logistiques importants à savoir, les chars, les véhicules blindés, les canons, et autres matériels de guerre comme les motos de gros calibre. La Direction de la Sécurité Présidentielle constitue une autre structure spécialisée avec d'énormes moyens matériels et financiers. Elle bénéficie d'une logistique et d'une armada considérable : des véhicules tactiques, du matériel numérisé de l'espace de bataille, des véhicules polaris magnum 5000, des patrouilles de combat antichar à moyenne portée, des véhicules de type commando israéliens, des artilleries sol-sol, des appareils aptes à diriger des feux d'appui direct etc.»*⁷⁵². Même si la force de frappe de la GP ne s'affiche pas de manière exubérante – certainement pour ne pas animer continuellement des frustrations auprès des autres membres du corps militaire – il n'empêche qu'elle est le signe tangible d'une différenciation ou, mieux, d'une discrimination assumée entre forces.

Ce statut particulier des militaires de la GP est désormais installé dans la conscience collective au Cameroun. Aussi bien au sein de la communauté militaire que dans toute la communauté nationale, leur position d'acteurs dominants s'exprime, parfois au mépris des règles élémentaires de droit et de l'éthique professionnelle. Nous pouvons distinguer trois principaux terrains d'expression de cette « tendance à la désinvolture » :

- face à la « communauté des civils » ;
- face aux autres membres des forces de l'ordre ;

⁷⁵² Op. cit, pp. 430-431.

Si la GP ne dispose pas d'équipement naval (à la différence du BIR qui dispose d'un Bâtiment de guerre pour l'opération DELTA dans la péninsule de Bakassi), ni aérien, elle présente en effet un arsenal de guerre important. Elle possède des radars, de l'artillerie sol-sol et sol-air, des défenses antimissile, de chars d'assaut, de véhicules blindés, de tanks, de la batterie de combat composée de fusils, grenades, lance-roquettes.

- et au sein même de leur espace professionnel.

Dans son ouvrage intitulé *Horizons géopolitiques*⁷⁵³, Frédéric ENCEL reprend la formule d'Anthony GIDDENS : « *Quand vous tenez un marteau, tous les problèmes ressemblent à des clous* ». Ce qui vaut pour les rapports de force qui régissent l'espace international avec « *le préjugé selon lequel un rapport de force est nécessairement violent* » vaut aussi dans les échanges interpersonnels surtout dans cet espace où la force peut défier aisément le droit. Pour celles ou ceux (citoyens ordinaires) qui veulent conserver une certaine tranquillité de vie, il est recommandé ne pas s'effriter avec les forces de l'ordre en général⁷⁵⁴, encore moins avec les forces spéciales. Il est ainsi assez communément admis qu'il vaut mieux, au Cameroun, ne pas avoir à traiter d'un quelconque litige avec les éléments de la GP ou du BIR.

Parmi plusieurs cas révélés, le plus retentissant parce que largement médiatisé (avec une vidéo postée sur Internet) fut celui des étudiants du campus universitaire de Yaoundé II à Soa. « *Il nous a demandé si on pouvait courir plus vite qu'une balle* »⁷⁵⁵, indique une étudiante qui assistait aux sévices corporels qu'infligeaient deux officiers du BIR (un capitaine et un lieutenant) aux locataires de la mini cité universitaire « 2 K La Grâce », le 11 Juin 1010. Une des victimes de l'expédition punitive raconte son calvaire : « (...) *J'ai suivi de violents coups sur ma porte et lorsque je l'ai ouverte, se trouvaient devant moi deux costauds militaires très nerveux. A peine j'ai répondu par l'affirmative à la question de savoir si j'avais joué au football la veille, l'un d'eux m'a asséné une violente claque qui m'a fait perdre l'équilibre (...)* »⁷⁵⁶. Regroupés, les étudiants subissent en plus des humiliations publiques : « *Ils nous ont roués de coups de matraque et de balai, nous ont demandés de ramper à plat ventre dans la boue. Tantôt ils nous demandaient de nous mettre à genoux ou de faire les pompes commandos ; pendant qu'on le faisait*

⁷⁵³ Paris, Seuil, 2009, p. 143.

⁷⁵⁴ Citons l'exemple de la plainte déposée auprès du Procureur de la République près des tribunaux de Douala-Bonango le 23 Décembre 2003 contre le Commandant de la Brigade de recherche de ladite localité ZE AKAME Julien et le Maréchal de logis BATOCK. Ils sont poursuivis pour « *coups et blessures légères, violation de domicile, abus de fonction, troubles de jouissance, destruction de bien, favoritisme, aggravation pour les fonctionnaires, vol aggravé, complicité* ». La source du conflit était une querelle de voisinage n'impliquant pas directement les deux hommes mais une connaissance. Lire, « Justice : ZE AKAME dans de sales draps », www.wagne.net/messenger/2003/12/1605/justice.html

⁷⁵⁵ Lire, « Agression : Le BIR tabasse et torture les étudiants à Soa », www.camerfeeling.net

La vidéo de cette scène est à visionner sur, www.youtube.com/watch?v=VN50m23nz3m

⁷⁵⁶ Ibid,

ils ne cessaient de nous bastonner »⁷⁵⁷. Un récit corroboré par les images que nous avons visionnées.

Le deuxième terrain d'expression de ce que nous nommons la désinvolte des forces spéciales est celui qui illustre avec plus de gravité encore, les limites du professionnalisme de certains de ses éléments. Nombreuses sont les occasions qui ont mis face à face les forces spéciales avec d'autres forces de l'ordre, en l'occurrence les forces de police. Parmi plusieurs exemples, celui du 1^{er} Mars 1996 n'est pas l'œuvre d'éléments zélés, puisqu'il est diligenté par la haute hiérarchie. En effet, lors du limogeage du Délégué Général à la Sûreté Nationale Jean FOCHIVE (remplacé par Luc LOE), c'est une unité de gendarmes avec à sa tête le général ANGOUANG qui encercle la DGSN. Ce que les policiers avaient perçu comme une provocation s'est terminé sans confrontation, pour cette fois. D'autres oppositions connaissent, quant à elles, des fins beaucoup plus houleuses, parfois tragiques.

Prenons le cas du 02 Avril 2009. Pour libérer leur collègue (un adjudant chef en service au Centre d'instruction d'Obala) interpellé suite à une altercation avec les agents de police chargés de la circulation, 10 militaires de la GP commandés par un lieutenant, forcent, armes au poing, l'accès du quartier général de la police nationale (DGSN). Ils sont finalement désarmés par les policiers (plus nombreux) et relâchés sans poursuites⁷⁵⁸.

En plus de sa large propension à exhiber sa force (en tout temps et tout lieu), des éléments de la Garde Présidentielle ne sont pas à l'abri de comportements les plus légers. Plusieurs hommes de cette unité dans laquelle le sens de la morale et du professionnalisme devrait être nettement marqué, ne sont pas toujours à la hauteur

⁷⁵⁷ Ibid,

A noter que le motif de cette « correction » est la réception d'un ballon à l'œil, par inadvertance, d'une lycéenne de passage. Les sanctions à l'encontre des militaires sont quant à elles inconnues, sans suite.

Lire également, « Grosses controverses autour du rôle du BIR », www.camer.be

⁷⁵⁸ Lire, « IncurSION à la police : Les 10 militaires de la Garde Présidentielle ne sont pas aux arrêts », www.cameroun-online.com

A noter aussi les échanges de tirs survenus à Bamenda en Mars 2010 entre les éléments du BIR et la police. Lire, « Bamenda : Une ville sous pression », *La Nouvelle Expression*, 10 Avril 2010.

Les affrontements entre militaires en général et policiers sont de plus en plus fréquents au Cameroun. Les événements récents survenus dans la Région de l'Adamoua sont un dossier supplémentaire – si tant est qu'ils sont répertoriés - déposé sur la longue pile qui illustre les faits de non droit, ou plus exactement du droit du plus fort dans le pays. C'est un week-end (13 et 14 Novembre 2011) d'affrontements mortels entre forces spéciales de la police nationale (ESIR) et les militaires en formation au CIFAN (Centre d'instruction de l'armée nationale) qu'a connu le quartier Bladji 1 de Ngaoundéré. Tout serait parti de l'opposition des militaires à la fermeture légale d'un débit de boisson, et la situation se serait envenimée le deuxième jour suite aux accusations de viols perpétrés par des militaires. Le bilan de l'altercation fait état de 2 morts (un militaire et une jeune fille), 15 blessés et plusieurs cas de viols. Lire, « Ngaoundéré : Affrontements armés entre policiers et militaires », www.news.mboa.info

de leur mission au vu des nombreuses « affaires » de mœurs et de vol qui les accablent. Sélectionnons trois cas :

- l'accusation de viol en Suisse ;
- le vol de la mallette du Président de la République ;
- le réseau de détournement de carburant.

Avec les multiples voyages du Président Paul BIYA à l'étranger⁷⁵⁹, les hommes chargés de sa sécurité séjournent ainsi régulièrement et longuement hors des terres camerounaises. Leurs méthodes de travail tout comme leurs habitudes individuelles ne varient pas sensiblement selon les aires géographiques, certains reproduisent en Europe – notamment en Suisse, considérée comme la résidence secondaire de Paul BIYA - les pratiques courantes dans leur pays. Si quelques cas signalés d'ivresse sur la voie publique à Genève ternissent leur image et partant celle du Cameroun, « *l'affaire de la tentative de viol à l'hôtel Intercontinental* » va plus loin encore d'autant plus qu'elle relève des poursuites pénales.

Les faits se seraient déroulés en Avril 2006 lors d'une escale dans le luxueux palace genevois alors que le Président de la République se rendait au pays du soleil levant. Le gendarme major André BEYOMO aurait violenté une femme de chambre (dans le cadre de l'exercice du métier de sécurité présidentielle selon le garde du corps), et l'aurait même violée (d'après la version donnée par l'employée de l'hôtel). Si d'ordinaire ce type d'affaire est entouré de beaucoup de zones d'ombre, dans le cas présent, celles-ci ne peuvent qu'être multipliées. Toujours est-il que le voyage du gendarme fut écourté et son périple se poursuivi dans les geôles camerounaises du SED⁷⁶⁰.

« *L'affaire du vol de la mallette présidentielle* » est un autre épisode fort révélateur des carences déontologiques recensées au sein même du cercle le plus immédiat de la garde du Président de la République du Cameroun. Sans nous attarder sur d'éventuels cas de désertions de certains hommes pour des virées sentimentales suisses, le vol des effets personnels du Chef de l'Etat peut être considéré comme l'ultime étape avant un probable geste fatidique. Certes les mallettes présidentielles des Républiques dites « bananières » sont réputées bourrées de liasses de devises mondiales susceptibles de déclencher toutes les convoitises, mais elles contiennent

⁷⁵⁹ Le Chef de l'Etat du Cameroun pendant toute sa présidence, n'aura aucun concurrent parmi ses homologues Chefs d'Etats ou/et de gouvernements du monde pour le titre « non convoité » – si tant est qu'il ait pu exister - de « Madone des palaces européens ».

⁷⁶⁰ Consulter, article rédigé par Darline DATCHOUA, « Les à-côtés du voyage présidentiel au Japon », www.africatime.com/Cameroun/popup.asp?no_nouvelle=252191

aussi – logiquement - des documents d'Etats dont la sensibilité peut engager le sort de tout un peuple. Alors, quand un individu chargé de protéger le Président pense pouvoir dérober un tel matériel, rien ne dit qu'il ne peut pas – ou qu'aucun autre ne peut - prendre l'initiative d'aller plus loin encore, c'est-à-dire d'attenter, à l'occasion, directement à la vie même du détenteur de ces biens.

Le lieutenant Luc EMANE n'est pas allé jusque là. En escale en Suisse – comme il est désormais de tradition – sur la route qui les mène aux Etats-Unis, l'officier camerounais qui était alors présenté comme le « garçon de courses » de Paul BIYA est mis aux arrêts au soir du 18 Septembre 2008. « *Il a été pris dans sa chambre de l'hôtel Intercontinental à Genève, en possession de la valise de souveraineté du Chef de l'Etat* »⁷⁶¹ alors qu'il s'apprêtait à quitter l'hôtel. De retour à Yaoundé le lendemain, il est incarcéré. Le 1^{er} Décembre 2008, le décret présidentiel tombe : « *Le lieutenant Luc EMANE, officier de l'armée de terre, est mis à la retraite pour faute grave contre la discipline et faute contre l'honneur dans l'exercice de ses fonctions* » ; en plus de sa condamnation à un an de prison ferme, de sa rétrogradation au rang de simple soldat.

Notons que si la source militaire qui fourni les premières informations sur « *l'affaire de la mallette présidentielle* » précise que « *la valise en question contenait une importante somme en devise* » elle ne pêche pas par imprudence, encore moins qu'elle ne prêche pour une quelconque transparence. Elle ne fait qu'enfoncer une porte ouverte, puisqu'il s'agit d'un acte s'inscrivant dans l'ordre de la banalité. Une banalité financière en espèces au plus haut sommet de l'Etat, instigatrice de convoitises, de dérives.

A la différence des précédentes « affaires » impliquant les soldats de la GP, celle d'un important trafic de carburant découvert en Septembre 2010 se termine, quant à elle, dans le sang. Le capitaine de corvette Roger Emmanuel ESSOMBA est retrouvé mort (de plusieurs balles tirées au niveau du coup et provenant de sa propre arme de service) le 15 Février 2011. La thèse rapidement avancée est celle d'un suicide, une autre évoquera un règlement de compte. Toujours est-il que l'ex-chef du Bureau administratif et financier de la GP était nommément cité dans « *l'affaire de trafic du carburant de la GP* » depuis la SONARA (Société Nationale de Raffinage). Des détournements de carburant probablement à l'origine de quelques infortunes du cortège présidentiel. Pour cause de rupture du précieux liquide dans les cuves de la

⁷⁶¹ Consulter, article rédigé par Denis NKWEBO, « Suisse : Comment le lieutenant EMANE a volé la mallette de Paul BIYA », www.cameroon-info.net

GP, le couple présidentiel de retour des festivités marquant le cinquantenaire de la République fédérale du Nigeria (le 1^{er} Octobre 2010), a dû poireauter pendant plus de quatre heures à l'aéroport International de Douala. Il fut d'ailleurs contraint, par la suite, de retourner à Yaoundé presque clandestinement⁷⁶².

Les manquements à l'éthique professionnelle du corps d'élite des forces armées camerounaises ont pour origine principale l'environnement sociopolitique. Autant de graves atteintes à la dignité humaine dans une certaine impunité⁷⁶³, et à la sécurité de l'Etat sans mesures adéquates de réaffirmation de l'autorité inaliénable de l'Etat, maintiennent ce dernier dans une situation inconfortable vis-à-vis de ce qui est son fondement : la force du droit. Et le régime qui ménage continuellement ses unités d'élite ne peut qu'en pâtir lui-même. Aussi, pour être des unités d'élites pleines, la GP et le BIR ne doivent pas seulement exceller dans l'art militaire, elles se doivent aussi d'être les plus pointilleuses en matière de déontologie.

Bien qu'elle n'ait eu à sa tête que des hommes issus du groupe ethnique du Président, la GP de Paul BIYA est loin de coller aux prototypes des « troupes familiales » qui composent généralement les contingents des unités chargées de la sécurité des Chefs d'Etat noirs africains⁷⁶⁴. La quête des meilleurs éléments des forces de défense et de sécurité du pays susceptibles d'être loyales au Président de la République quelle que soit l'épreuve, semble être animée du souci constant d'un certain maillage ethnique et régional dudit personnel. Ces légers saupoudrages sont opérés pour n'avoir aucune incidence sur la raison d'être de ces forces. Les 6.000 têtes qui forment désormais « l'armée personnelle » du Président BIYA (2.000 de la GP et 4.000 du BIR, soit 15% de l'effectif des forces nationales) travaillent en effet à la construction du sentiment d'« *indétrônable* »⁷⁶⁵, concomitamment avec celui d'une crainte généralisée du régime.

⁷⁶² Lire, « Garde Présidentielle : Les vraies raisons du suicide du capitaine de corvette ESSOMBA », www.kongossa.fr

⁷⁶³ Quelques rares sanctions sont appliquées comme la radiation de 16 soldats du BIR en Mars 2010 pour avoir blessé 24 civils à Limbé dont trois grièvement.

⁷⁶⁴ Ce qui fut le cas de la garde d'A. AHIDJO que nous avons déjà souligné.

Mais le Président équato-guinéen Teodoro OBIANG NGUEMA a quasiment intronisé sa famille dans l'armée de son pays. Lui-même occupe le grade le plus élevé (capitaine-général depuis 2004), ses frères Antonio MBA NGUEMA et Armengol ONDO NGUEMA sont respectivement lieutenant-général, Ministre de la Défense, et général, Délégué National à la sécurité nationale ; son oncle Manuel NGUEMA MBA est général et Ministre de la Sécurité Nationale. Six des fils du Président sont : commandant et Ministre de l'agriculture, capitaine et Vice-ministre des mines et de l'énergie, lieutenant-colonel, capitaine... Consulter, « Guinée Equatoriale : Armée nationale ou armée familiale », www.prisma.canalblog.com

⁷⁶⁵ C'est comme le décrit H. de Marie HEUNGOUP, toute la construction fantasmée de l'invincibilité du Président de la République. Elle est largement symbolisée par les dispositifs de sécurité impressionnants (tireurs d'élite postés, soldats en tenue de combat et mitraillette au poing, policiers en tenue festive...) qui entourent ses sorties ; le seul axe principal de Yaoundé est ainsi régulièrement barré pendant plusieurs heures - voire journées

II-2- Forces de sécurité et maintien de l'ordre au Cameroun : L'administration par la peur ?

Dans son ouvrage intitulé *La politique de la terreur : Essai sur la violence révolutionnaire (1789-1794)*⁷⁶⁶, Patrice GUENIFFEY définit la politique de la terreur comme étant une stratégie destinée à provoquer un degré de peur jugé nécessaire à l'accomplissement d'objectifs politiques et se basant intentionnellement sur l'arbitraire afin d'obtenir la soumission de tous les citoyens. « *Soyons terribles pour éviter au peuple de l'être* », proclamait alors DANTON⁷⁶⁷. S'il n'y a, dans l'histoire, aucun autre évènement à la dimension de cette période, il se trouve çà et là des moments où « des décideurs » s'adjugent à déterminer les « sévérités nécessaires ». Certes les têtes ne sont plus tranchées à la guillotine - les modes d'exécutions ayant considérablement évolué – mais la dignité humaine subit toujours en ces temps là des reculs que même les contrées dites démocratiques – avec l'exemple des lois antiterroristes - ne sauraient s'absoudre. Au nom du maintien de l'ordre, le dénominateur commun qui accompagne ces procédés est bien souvent la peur.

« *La peur en politique (...) a deux visages : l'un regarde au loin, vers les ennemis auxquels la nation fait face ; l'autre regarde en soi même, vers les conflits et les inégalités qu'entretient la nation. L'astuce du pouvoir est de convertir le premier en second, d'utiliser la menace des ennemis à l'extérieur comme prétexte pour réprimer les ennemis à l'intérieur* »⁷⁶⁸ ; ainsi COREY Robin concluait-il son ouvrage sur la peur aux Etats-Unis depuis le 11 Septembre 2001. A la différence des Etats-Unis d'Amérique et des démocraties occidentales en général, au Cameroun – et dans une partie considérable des pays du tiers-monde – la problématique n'est pas aussi hermétique car, ici, les défis internes sont aussi pressants que les menaces aux frontières sont faibles⁷⁶⁹.

– avec des commerces fermés et toute activité arrêtée au gré des passages d'un cortège présidentiel réfractaire à la circulation aérienne dans la capitale.

Certes tous les Chefs d'Etat sont protégés et les dispositifs de sécurité qui les entourent participent aussi à leur élévation au-dessus de la mêlée, mais les 3.200 gardes républicaines de France ou agents spéciaux de l'United State Secret Service (USSS) ne se déclinent pas en forces armées personnelles du Président. A la différence de l'« *indétrônabilité* », ils oeuvrent à l'infailibilité de leur système de sécurité, à l'invulnérabilité de leur Etat.

⁷⁶⁶ *La politique de la terreur ...*, Paris, Fayard, 2000.

⁷⁶⁷ Cf., F. FURET, D. RICHEL, *La révolution française*, Paris, 1999, p. 195.

⁷⁶⁸ Cf. *La peur : Histoire d'une idée politique*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 323.

⁷⁶⁹ Avec l'expansion du terrorisme cette notion a elle-même beaucoup évolué, elle s'est encore complexifiée ; ce que le Vice-amiral français Alain COLDEFY traduit en ces termes : « *Il n'y a plus de menaces à nos frontières,*

La sécurité ou plus exactement l'insécurité, est un de ces grands défis régaliens générateur de la peur au Cameroun. La peur du côté des autorités, la peur et la terreur du côté des populations. Sans même évoquer les temps de mouvements populaires massifs de contestation politique, les conditions exposant les habitants à des dangers, à des risques (d'insécurité) n'ont jamais été totalement maîtrisées par l'Etat, bien au contraire. Dans un article intitulé « Criminalité organisée et insécurité au Cameroun », Yves Alexandre CHOUALA en évoque deux tendances lourdes à savoir : la démultiplication des centres d'exercice de la violence organisée et la professionnalisation progressive du métier de criminel. Il souligne que la criminalité et l'insécurité sont « *dans le contexte camerounais, de l'ordre de la banalité ; c'est-à-dire de l'ordre d'une expérience existentielle générale que vit, aussi bien dans la sphère publique que dans l'espace domestique/privé, la majorité sociale* »⁷⁷⁰. Une des grandes marques de cette sphère publique a été dans les encadrements sécuritaires de crise.

Avec la création d'unités sécuritaires de crise, on s'attend à ce que les gangs urbains, les réseaux criminels transnationaux dont les « coupeurs de route », la violence privée indirecte (détournement des moyens légitimes de violence ou des instruments et des moyens de la coercition étatique à des fins privés) et les activistes nationalistes - selon la classification de Y. A. CHOUALA des figures dominantes de la criminalité organisée au Cameroun - soient durement et légalement combattus. Les structures d'exception mises en place à Yaoundé avec « l'opération Vautour » et à Douala avec le Commandement Opérationnel vont traduire, au-delà de la crise sécuritaire, toute une partie de la dimension du « *failed state* » c'est-à-dire, comme nous le relevions, d'un Etat trop faible pour assurer pleinement ses fonctions de régulation et de contrôle.

Reprenant les travaux de l'historien de la guerre Kalevi HOLSTI sur le lien entre faiblesse de l'Etat et surgissement de la violence, P. BRAUD écrit : « *La faiblesse du pouvoir central ne lui donne le choix qu'entre la brutalité extrême et l'impuissance* »⁷⁷¹. La localité de Douala a été, à plusieurs reprises, objet de ce choix. C'est notamment avec la deuxième version du Commandement

mais il n'y a plus de frontières à nos menaces ». Cycle de conférences « Les Jeudi de la Défense », thème « Les relations entre le politique et le militaire », Espace Ouest France, Rennes le 19 Février 2004.

⁷⁷⁰ Lire, « Criminalité organisée et insécurité au Cameroun », op. cit.

Lire également son article intitulé, « Conjoncture sécuritaire, champ étatique et ordre politique au Cameroun : Eléments d'analyse anthropo-politique d'une crise de l'encadrement sécuritaire et d'un encadrement sécuritaire de crise », *Polis, Revue camerounaise de science politique*, Vol. 8, numéro spécial, 2001, pp. 19-64.

⁷⁷¹ Lire, *Violences politiques*, op.cit., p. 136

Opérationnel (la première ayant été mise en place pendant les années dites « de braise ») que les forces de sécurité du Cameroun vont, publiquement, faire étalage d'une extrême brutalité. Symbole de cette terreur, l'effroyable affaire désormais célèbre dans la conscience collective au Cameroun, celle dite des « 9 disparus de Bépanda ».

Les faits qui remontent au 23 Janvier 2001 se déroulent au quartier Bépanda-Omnisport à Douala. Soupçonnés du vol d'une bouteille de gaz et d'une poêle, neuf jeunes gens sont interpellés par les gendarmes sous la conduite du capitaine ABAH NDZENGUE du centre opérationnel de la gendarmerie et responsable du bureau de recherche et de transmission. D'abord directement conduits à la brigade anti-gang de la Légion de gendarmerie de Bonanjo, ils sont ensuite transférés au camp du Commandement Opérationnel, dénommé le « Kosovo », le 26 Janvier 2001. « A partir de cette date, les familles ne sont plus autorisées à rendre visite aux leurs. Un mois passe, aucune nouvelle... »⁷⁷².

Entre alors en scène, moult commissions d'enquêtes (policières, militaires et judiciaires initiées par le Parquet du Tribunal militaire, par le procureur de la République près de la Cour d'appel de Douala) et l'enquête dite « approfondie » ordonnée par le Président de la République le 20 Mars 2001 se targuant que « toute la lumière sera faite » sur cette affaire. Et comme l'écrit le journaliste R. FEGUE : « D'emblée, nombreux sont ceux qui estiment que le Président de la République n'a pas besoin de toute une commission d'enquête pour savoir dans quelle cellule se trouvent les détenus bien célèbres dans une ville. Il lui suffirait de prendre le téléphone et de s'entretenir avec le général MPAY, qu'il a chargé de pacifier Douala, ou avec le Gouverneur de la province du Littoral, qui représente l'Etat dans cette circonscription administrative. Et de conclure, si le Président de la République est obligé de prescrire une autre enquête, il ne va pas de doute que les neuf jeunes gens ne sont plus en vie »⁷⁷³. Des années se sont écoulées, jusqu'à ce jour où le mystère reste entier quant à ce qui est effectivement advenu à ces hommes (pas de corps retrouvés). Où, quand, comment ont-ils disparus alors qu'ils étaient sous l'entière responsabilité des agents de l'Etat ?

Le 06 Avril 2001, sous la plume du Secrétaire Général à la Présidence (MARAFA Hamidou YAYA), est rendu public des résultats de l'enquête « approfondie » faisant apparaître « la responsabilité de quelques personnes ». Huit gendarmes sont alors

⁷⁷² Consulter, « Affaire des 9 disparus de Bépanda » de Richard FEGUE, www.cameroon-info.net

⁷⁷³ Ibid,

inculpés et traduits devant le tribunal militaire de Yaoundé. Comparaisant pour « *assassinat, torture, corruption et violation de consignes* » le verdict rendu le 09 Juillet 2002 les acquitte littéralement compte tenu des sanctions prononcées :

- le capitaine Jean-Jacques ABAH N. est le seul accusé condamné à une peine de « *16 mois de détention militaire ferme* » pour « *violation de consignes* » ;
- le commandant en second du Commandement Opérationnel, le colonel BOBO Ousmanou écope de « *15 mois de prison avec sursis* » pour « *complicité de violation de consignes* » ;
- trois officiers et trois sous-officiers sont acquittés, les uns « *au bénéfice du doute* », les autres pour « *faits non établis* ».

Pour le général MPAY, chef du Commandement Opérationnel, ainsi que les 17 avocats de la défense et leurs clients, « *les jeunes gens s'étaient évadés de leur cellule* ». Une ligne de défense qui a convaincu le tribunal ; à moins qu'il fût d'ores et déjà certain de l'innocence des prévenus comme l'estime Me MOMO Jean De Dieu, avocat de la partie civile : « *Nous connaissons les coupables. Quelques uns d'entre eux ont été appréhendés et présentés devant la justice, ou plutôt devant le tribunal militaire. Parce que lorsqu'on parle de justice, on peut croire qu'il y a la justice. Mais nous ne pensons pas que le tribunal militaire soit une justice. Quelques coupables ont été arrêtés et présentés devant leurs pairs au tribunal militaire, qui les ont acquittés naturellement (...). Quand je vois dans une procédure l'accusateur public jubiler alors qu'il a perdu normalement la décision, je me dis que les dés étaient pipés dès le départ. En réalité, c'est une décision qui a conforté le militaire, donc l'exécutif, les forces de l'ordre, les gendarmes, tous ceux-là qui pensent qu'ils ont le pouvoir sur le reste du commun des mortels. Cette décision les a confortés dans l'idée qu'ils pouvaient impunément tuer les citoyens sans qu'on leur fasse le moindre grief. C'est une décision qui les a confortés dans leur position de tortionnaire* »⁷⁷⁴.

Plus que les 9 disparus de Bépanda, c'est tout un système de pratiques qui va être peu à peu épinglé, vilipendé. La société civile, le clergé ainsi que des ONG tels Amnesty International, l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACT) montent au créneau. Pour cette dernière, « *les 9 disparus ont été exécutés et brûlés à l'acide sulfurique avec une cinquantaine d'autres grands bandits (...). L'ACT estime que les 9 personnes ne sont que la goutte d'eau qui déborde le vase car plus d'un*

⁷⁷⁴ Entretien avec Alex Gustave AZEBAZE, journal *Le Messenger*, 2004.

millier de personnes sont mortes entre Février 2000 et Février 2001 »⁷⁷⁵. Quelques précisions sont même étayées : « Selon l'ONG chrétienne, les exécutions avaient lieu au 2ème escadron de la gendarmerie de Mboppi, à Nkappah, au « Kosovo », au camp Bertaut, à la digue de la base navale, aux Bois-des-singes, sur l'ancienne route Douala-Edéa, sur l'axe Bonépoupa-Ndogkana, derrière les plantations de la CDC [Cameroon Development Corporation] de Limbé ou à Logbadjeck, par le moyen de la torture, de la fusillade, du poison ou de l'inanition »⁷⁷⁶. Aussi invraisemblable que puisse paraître ces faits, la réalité reste implacable : des individus appréhendés par des forces de l'ordre ont disparu dans un Etat se voulant de droit, et au désarroi incommensurable de leurs familles⁷⁷⁷.

« L'Etat dans son rôle social, opère essentiellement comme un réducteur de risques. Par l'intermédiaire des obligations qu'il impose et garantit par la loi, on en vient ainsi à ce que l'Etat soit lui-même une vaste assurance »⁷⁷⁸. Le sociologue français Robert CASTEL évoquait là tout un ensemble de besoins humains allant de l'éducation à la santé, en passant par l'emploi et la sécurité. C'est justement au nom de cette sécurité que Paul BIYA fait valoir en Février 2000, la prérogative présidentielle et constitutionnelle (consacrée par l'article 9 alinéa 2 de la loi n° 6 du 18 Janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 Juin 1972) stipulant : « Le Président de la République, peut en cas de péril grave menaçant l'intégrité du territoire, la vie, l'indépendance ou les institutions de la République, proclamer par décret, l'état d'exception et de prendre toutes mesures qu'il juge nécessaires (...) ». La recrudescence du grand banditisme dans la ville de Douala et l'imminence du 21^{ème} sommet France-Afrique à Yaoundé (16 et 17 Janvier 2001) insufflent cette décision. La différence est que l'assurance escomptée n'a pas engendré les mêmes garanties pour tous.

Il est assez aisé de convoquer Max WEBER qui chargeait le politique d'organiser les réponses à la violence physique, de pacifier la société, de lutter contre l'ennemi intérieur autant qu'extérieur et dire : « lorsque la sécurité des personnes et des biens se trouve mise en cause par la multiplication des crimes et des délits, l'Etat, la police,

⁷⁷⁵ Cf. R. FEGUE, op. cit.,

⁷⁷⁶ Ibid,

⁷⁷⁷ C'est ce vibrant témoignage qu'apporte le film-documentaire de Osvalde LEWAT-HALLADE, « Une affaire de nègres », durée 1h30mn, produit en 2006, sorti en salles en France le 23/9/2009. Une version de 52 minutes a été diffusée sur France 5 le 11 Février 2008 sous le titre « Les disparus de Douala ».

⁷⁷⁸ CASTEL, Robert, *L'insécurité sociale : Qu'est ce qu'être protégé ?* Paris, Ed. du Seuil et de la République des idées, 2003, p. 32.

la justice sont sommés d'agir »⁷⁷⁹. Toutefois, « il existe un principe fondamental selon lequel la violence au service de la loi doit être rigoureusement proportionnée à l'intensité des troubles portés à l'ordre public. L'enjeu est double : mieux légitimer le recours à la force (...) et prévenir le cycle de violence »⁷⁸⁰. En optant pour les méthodes anti-subversives (délations, rafles, arrestations, tortures, justice militaire...) en lieu et place de ce qui relève du maintien de l'ordre et du quotidien – banal - de la sécurité publique, les autorités camerounaises ont ouvert le champ à un autre déchaînement de violence, la violence de l'Etat.

Censé ramener une certaine sérénité dans les rues de la capitale économique du pays, le Commandement Opérationnel a finalement instauré, lui aussi, la terreur au sein de la population. Il «est paradoxalement apparu à certains égards – écrit Y.A. CHOUALA - comme un facteur d'insécurité urbaine. En effet « les procédures curatives » et « répressives » de « traitement de l'insécurité » appliquées par le Commandement Opérationnel et qui ont pour l'essentiel reposé sur les traques, les arrestations, « voire l'élimination des bandits », sont loin de mettre les populations à l'abri des formes de liquidation physique clandestine à l'instar de celles administrées par les bandes criminelles »⁷⁸¹. De ce fait, il s'est positionné bien trop loin de la ligne défendue par Georges CLEMENCEAU selon laquelle : « Le gouvernement a pour mission de faire que les bons citoyens soient tranquilles, que les mauvais ne le soient pas »⁷⁸².

Des multiples témoignages – notamment ceux poignants recueillis par Osvalde LEWAT – il ressort que la plupart des victimes étaient des innocents. L'exemple que la réalisatrice confesse avoir ôté du montage final « d'une femme devenue folle, tiraillée entre culpabilité et déni, pour avoir dénoncé son propre fils au Commandement Opérationnel, simplement parce qu'il n'obéissait pas [et qu'elle n'a] jamais revu », donne une brève idée de l'ampleur du système arbitraire et cacophonique mise en place. Est-il encore nécessaire de se rappeler que dans une société civilisée, quelque soit les faits et la culpabilité avérée, aucun individu ne mérite d'être raillé aussi simplement de la surface du globe par des agents assermentés de la force publique ? Au-delà des responsabilités des forces de l'ordre

⁷⁷⁹ ROCHE, Sébastien, *Le sentiment d'insécurité*, Paris, P.U.F, 1^{ère} éd. 1993, p. 12.

⁷⁸⁰ BRAUD, P., *Violences politiques*, op. cit., p. 239.

⁷⁸¹ Cf. « Criminalité organisée et insécurité au Cameroun », op. cit.,

⁷⁸² Cf. Georges CLEMENCEAU, *Discours de guerre*, cité par Damien BEGOC, *Dictionnaire des citations politiques*, Paris, La pensée universelle, 1993, pp. 48-49.

dans cet épisode douloureux de l'histoire du pays, c'est toute l'idéologie de la pensée politique camerounaise qui est en fait mise en cause.

« Lorsque le politique est réduit à une relation dominant dominé, toute réflexion éthique sur l'exercice de la violence par l'Etat est vaine ; pire, elle est une illusion perverse qui ne peut que servir à la légitimer »⁷⁸³, écrivait Antoine GARAPON. Un commentaire court peut être assorti à cette affirmation : à relativiser ; car, il est évident que le couvre-feu instauré dans certaines banlieues françaises en Novembre 2005 n'a que très peu de ressemblance avec un état d'urgence décrété à Akwa ou Essos (quartiers de Douala et de Yaoundé). Etant donné l'ampleur des dégâts causés ici par les forces publiques, il importe de chercher à comprendre les pesanteurs de ses agissements. Autrement dit, qu'est ce qui explique une telle facilité des autorités à recourir à la terreur d'Etat ?

Nous pouvons distinguer trois niveaux d'explications : politique, sociale et militaire. Le premier va de « l'Etat sans limites » aux tentatives de (re)conquête de légitimité étatique. La faiblesse affichée de l'arsenal juridique du pays laisse une marge de manœuvre considérable aux autorités, une sorte de « bons pour exactions » qui confèrent une certaine impunité. Avec ou sans menace réel sur l'ordre public ou sur les institutions de la République, il y a manifestement le besoin de montrer sa force en s'en servant pour arriver à contenir les diverses menaces mais aussi affirmer la plénitude de la domination de l'Etat.

Au niveau social, la pensée de Judith SHKLAR selon laquelle « la terreur est inspirée par la croyance de celui qui y recourt dans l'infériorité de sa victime »⁷⁸⁴ et le lien entre l'inégalité sociale et la terreur est fort instructive. Le feu vert qui, paraît-il, a été donné aux hommes du Commandement Opérationnel poussant à « l'élimination les bandits » - pour reprendre l'expression de J. B. OYONO et M. E. OWONA NGUINI⁷⁸⁵ – témoigne de l'intérêt ou, mieux encore, du peu d'intérêt accordé à la vie ce « genre » d'individus. C'est ainsi qu'il est assez courant qu'au Cameroun, la justice populaire soit aussi expéditive que cruelle : un voleur appréhendé par une foule d'anonymes est plus exposé aux flammes (enrobé parfois dans des pneus) qu'il n'a de chance d'être confié à la police nationale.

⁷⁸³ Lire, « Que signifie maintenir l'ordre ? » dans, *Violences en temps de paix*, Revue *Esprit*, Décembre 1998, p. 121.

⁷⁸⁴ Citée par COREY R. op. cit, p. 182.

⁷⁸⁵ Lire, « Le Commandement Opérationnel : Solution durable à l'insécurité ou régulation passagère ? », *Enjeux, Bulletin d'analyses géopolitiques pour l'Afrique centrale*, n° 3, Avril-Juin 2000, pp. 12-16.

Autant dire que les exécutions attribuées au Commandement Opérationnel se rapprochent de cette pratique sociale des « êtres exécutable » parce que perçus comme des gangrènes de la communauté. C'est ainsi qu'il ne lui a jamais été reproché d'avoir fait disparaître des bandits ou autres criminels ; des comptes lui sont uniquement demandé à propos des personnes considérées innocentes. Comme l'affirmait René GIRARD à propos du bouc émissaire : « *La victime sur qui s'abat la violence est choisie non parce qu'elle est réellement responsable d'un crime, mais parce qu'elle est sacrificable* »⁷⁸⁶. Avec les événements de Douala, nombreux sont les camerounais qui se sont rendus compte qu'appartenir à la couche populaire désoeuvrée, être considéré comme « une entité négligeable » les rend tout aussi « sacrificables ».

Au niveau militaire, l'instauration d'un cadre d'exception n'est pas celui qui limite le mieux l'expression de la violence en accord avec la profession de soldat. Bien au contraire, il permet à celui-ci de mettre en action quelques réflexes guerriers, surtout dans un contexte où ceux-ci ne sont que très rarement sollicités, exploités. Au fond, l'appel aux militaires pour rétablir ou maintenir l'ordre ne peut qu'être confondu à une situation de guerre car, c'est à cela qu'ils sont formatés. Certes les gendarmes bénéficient d'une culture juridique, mais elle ne semble pas toujours en mesure de résister aux assauts des contingences sociopolitiques. Loin de nous l'idée de disculper les militaires des actes inhumains commis pendant ces missions – actes du reste condamnés même en temps de guerre – mais force est de reconnaître l'inadéquation entre leur formation et leur emploi.

Pour les autorités camerounaises, l'usage récurrent - voire perpétuel - du dispositif militaire pour garantir l'ordre - et/ou la soumission – est un fait établi. « *Un peuple qui a peur ne se révolte pas, ne revendique pas* »⁷⁸⁷, témoigne Me MOMO ; or, la peur en politique est comme l'écrit MACHIAVEL « *un instrument contondant manié par la main du prince (...), un effet de sa violence. Elle suppose une séparation éternelle entre le prince et le peuple, dont bénéficie le premier et pâtit le second* »⁷⁸⁸. Même si le Commandement Opérationnel a été suspendu par décret présidentiel en 2001, un même type d'encadrement sécuritaire de crise demeure en alerte (avec par exemple les Bataillons d'Intervention Rapide). Les conséquences des opérations menées par

⁷⁸⁶ Cité par BRAUD P., *Violences publiques*, op. cit., p. 192.

⁷⁸⁷ Op. cit.,

⁷⁸⁸ Cité par COREY R., op. cit., p. 54.

ces forces spéciales porteront toujours la responsabilité de celui qui en est l'ordonnateur principal, à savoir le Chef des Armées.

En définitive, la force de frappe de l'armée camerounaise peut être évaluée sur le plan national à une puissance crainte tant elle est adepte de la doctrine de « sévices minimum garanti » ; et, sur le plan sous régional, à une force mitigée c'est-à-dire respectable auprès de tous ses voisins, à l'exception du Nigeria. Mû par une idéologie de promotion de la paix entre les nations, le Cameroun semble s'être aligné sur la voie selon laquelle, la meilleure façon de remporter un conflit est de l'éviter. Toutefois, plus que ses effectifs militaires et son matériel de défense aussi vital soient-ils à la pérennité son Etat, le Cameroun sauvegardera la paix sur son territoire tant qu'il saura habilement surfer sur une probable unité nationale. Mais, à long terme, une paix tenue par l'étouffement des frustrations et par des dépossessions toujours croissantes du peuple ne peut qu'être qu'une paix illusoire, fragile voire même dangereuse.

S'il est nécessaire de se doter d'une force de défense et de sécurité, l'ajuster aux besoins réels ne l'est pas moins. Les investissements entrepris par le Cameroun pour tenter de juguler les menaces humaines sont sans commune mesure avec le dispositif mis en place pour atténuer les potentiels dégâts liés aux importants dangers naturels. Une catastrophe comme celle du lac Nyos⁷⁸⁹ du 21 Août 1986 avec ses 1746 morts a-t-elle suffisamment sensibilisé les autorités camerounaises ? Si des opérations de dégazage ont débuté en 2001 pour le lac Nyos et en 2003 pour le lac Manoun, ni système d'alerte générale, ni plan d'évacuation des populations ne sont connus à ce jour. Peut-être cela traduit-il une certaine sérénité de la part des autorités, peut-être s'inscrit-il aussi - hypothèse plus probable - dans leur propension à l'inaction et/ou leur accoutumance aux politiques publiques approximatives, éphémères.

⁷⁸⁹De son vrai nom lac Lwi, le lac Nyos (Nord-ouest Cameroun) avait explosé et libéré environ 1 km cube de dioxyde de carbone (CO₂) dans la nature. Provoqué par un séisme ou un glissement de terrain, le phénomène connu sous le nom d'éruption limnétique concerne également le lac Manoun (à l'Ouest).

CHAPITRE II - L'ARMÉE CAMEROUNAISE ENTRE INTENTIONS DE RÉGULARISATION APPROFONDIE ET ACTIVISME CONTINU DE FALSIFICATION

Nous avons évoqué dans la Première Partie de notre propos « les premiers chantiers » de l'armée camerounaise au moment où le pays accède à son autonomie : nationalisation des cadres de l'armée, bureaucratisation du système de défense, melting-pot militaire en vue de la création d'une armée nationale etc. A ces chantiers s'ajoutent, de nos jours, et de manière plus accentuée encore, ceux liés au perfectionnement progressif de l'institution. En clair, sur la voie de la démocratie et pour se réclamer comme étant un Etat de droit, le Cameroun entend montrer qu'il améliore considérablement sa législation militaire. Les lois du 25 Juillet 2001, appuyées par les décrets présidentiels du 1^{er} Juillet 2004 (mentionnées plus haut) ont ainsi été présentées comme une avancée dans la poursuite de la modernisation de l'institution militaire camerounaise. « *Il s'agit de la meilleure organisation au monde* », se rappelle-t-on de la déclaration de l'ancien CEMA. Seulement, entre les textes législatifs promulgués et les réalités observées, le temps des congratulations reste incertain.

Dans la mouvance des mécanismes d'hybridation évoqués par Patrick QUANTIN au sujet de la démocratie en Afrique⁷⁹⁰, les institutions d'Etat opèrent sous les attributs du droit et également du non droit. C'est ainsi que l'armée du Cameroun navigue entre légalité et illégalité, cohésion et dissension, harmonie et rivalités, honneur et déshonneur. Le corps militaire camerounais dans sa grande majorité, semble désormais aguerris à la gymnastique des grands écarts : d'un côté s'acquitter autant que possible de sa mission et, de l'autre, s'adonner à des actions répréhensibles ; jouir d'une part de ses attributs professionnels et, de l'autre, s'octroyer de parallèles et parfois dangereux compléments de salaire.

⁷⁹⁰ Il écrit : « *Entre démocratie et non-démocratie, les expériences africaines actuelles se situeraient, en moyenne et avec une faible variance, dans une zone intermédiaire de « régimes hybrides ». Dans ces régimes survivraient des éléments de démocratie (élections) amalgamés avec des pratiques autoritaires inexpugnables* ». Lire, « La démocratie en Afrique : A la recherche d'un modèle », op. cit., p. 65.

Considérée comme une catégorie socioprofessionnelle avantagée au sein d'un espace socioéconomique rude et précaire, il importe, après avoir discoursu sur le champ de ses subsides, de répertorier quelques uns des terrains de « ses extra ». Ceux-ci ont pour fil rouge, le conflit de Bakassi (Section I). L'étalage d'un embourgeoisement décomplexé et d'une certaine impunité du corps militaire nous plongent par la suite dans ses rapports avec la classe politique (Section II). Dans cette incursion au cœur même de la société militaire camerounaise, il serait incomplet de ne pas souligner son action socioéconomique. Certes sa promptitude à œuvrer dans la sphère politique monopolise toute la visibilité de ses interventions mais, force est de reconnaître qu'elle n'a pas, pour autant, complètement annihilé ses activités à caractère social (Section III).

SECTION I - LE CONFLIT DE BAKASSI : DE LA GUERRE AUX « AFFAIRES » ?

A ce jour, sur environ 80 000 km de frontières que compte le continent africain, seuls 40 % sont bornés⁷⁹¹. S'il est vrai que ces frontières souffrent rarement de contestations ouvertes comme nous l'avons mentionné plus haut, le cas de Bakassi - en plus de quelques autres sur le continent⁷⁹² - illustre toute la fragilité des lignes délimitant les souverainetés des Etats africains à laquelle s'ajoutent les difficultés de contrôle des mouvements des populations longeant ces frontières. Ce qui déclenche les querelles territoriales est, le plus souvent, la convoitise des richesses décelées sur telle ou telle zone géographique. Si le conflit opposant le Cameroun au Nigeria sur la presqu'île de Bakassi⁷⁹³ s'inscrit dans une certaine routinisation des offensives

⁷⁹¹ Cf. *Géopolitique de l'Afrique et du Moyen-orient*, op. cit. p. 87.

⁷⁹² Citons ainsi le cas retentissant de la bande d'Aozou, 100 000 km² au nord du Tchad. S'étant appuyé sur un traité conclu en 1935 entre français (LAVAL) et italiens (MUSSOLINI) cédant ce territoire à la Libye, le colonel KHADAFI revendique la bande d'Aozou et déclare la guerre au Tchad. Mais le traité n'ayant pas été ratifié, la Cour Internationale de La Haye tranche – logiquement - en faveur du Tchad en 1994.

Notons également le cas du Gabon et du Congo opposés – pacifiquement - au tracé de leurs frontières maritimes aux enjeux de pétrole et de pêche. A ce jour ce sont les deux Soudan qui continuent de s'affronter – pour les mêmes raisons énergétiques- sur leurs lignes de séparation.

⁷⁹³ C'est une région située entre l'Etat fédéré de Cross River au Sud-Est du Nigeria et la Région du Sud-Ouest du Cameroun ; bordée par l'estuaire du Rio del Rey à l'Est, par la baie du Bénin au Sud, par l'estuaire du Cross River à l'Ouest et par la rivière Akpa Yafe au Nord-Ouest. Elle est composée de plusieurs petites îles de tailles

nigériennes en terre camerounaise, il a aussi et surtout exposé le mercantilisme ambiant dans l'armée camerounaise. Le sens des « affaires » intériorisé au sein de cette institution interpelle d'autant plus que l'Etat avait mobilisé les corps militaires et diplomatiques considérant le pays agresseur, voire en péril.

I-1- La péninsule de Bakassi : Les lignes de pente d'une conflictualité intermittente

Rappelons que le Cameroun est situé au fond du Golfe de Guinée, à la charnière de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'ouest. Avec ses 476.000 km² (475.442 km² est le chiffre le plus avancé) pour plus de 19 millions d'habitants (estimation de 2009), il s'étend entre l'Océan Atlantique et le Lac Tchad. Il partage avec six Etats une frontière terrestre de 4.669 km répartie ainsi qui suit :

- la Guinée Equatoriale (au Sud-Ouest) avec 183 km ;
- le Gabon (au Sud-Centre), avec 302 km ;
- le Congo (au Sud-Est), avec 520 km ;
- la République Centrafricaine (à l'Est), avec 822 km ;
- le Tchad (au Nord et Nord-Est), avec 1 122 km ;
- le Nigeria (à l'Ouest), avec 1720 km.

En plus de la zone du Lac Tchad qu'il échange avec le Tchad, le Niger et le Nigeria, il s'ouvre sur 364 km de côtes sur l'Atlantique et toute la façade maritime constituant la Zone Economique Exclusive. Et comme le témoigne le général O. YAYA : « (...) *Ces frontières, bien que définies dans les documents, ont pour certaines, perdu leur bornes qui ont été, englouties par la terre ou encore volontairement arrachées par ceux qui veulent occuper ou exploiter sauvagement les parcelles situées au-delà de leurs limites* »⁷⁹⁴. Outre les difficultés communes de voisinage liées à des usages parfois abusives de la porosité des frontières et des solidarités transfrontalières dans des aires culturelles qui transcendent les limites d'Etats⁷⁹⁵, c'est avec « le plus

variées, enchevêtrées au milieu d'innombrables voies d'eau, criques, rivières et également couverte d'une dense mangrove ; le réseau fluvial constitue sa principale voie de communication.

⁷⁹⁴ Op. cit.,

Se reporter aux Annexes (cartes).

⁷⁹⁵ Lire, SAIBOU Issa, « La prise d'otages aux confins du Cameroun, de la Centrafrique et du Tchad : une nouvelle modalité du banditisme frontalier », *Polis*, Vol. 13, no 1-2, 2006, pp. 119-146.

puissant »⁷⁹⁶ de ses voisins que le Cameroun connaît les relations plus ou moins critiques, oscillant en effet entre périodes détendues et tendues, entre symboles de fraternité et scènes de guerre.

Avec la plus longue frontière en commun (tant terrestre que maritime), la plus forte communauté étrangère présente sur le territoire (estimée à plus de 3 millions en 2006), le Cameroun est ainsi tenu à entretenir des relations particulières avec le Nigeria. Une particularité qui s'illustre, au fil du temps, par de récurrentes épreuves de force sur le terrain. Et si Narcisse MOUELLE KOMBI parle d'incidents d'une gravité certaine, André-Hubert ONANA MFEGE signale lui, une longue période de quatre décennies de conflits entre les deux Etats⁷⁹⁷. C'est en effet dès les premières années des indépendances que le Cameroun et le Nigeria entament le cycle de leurs différents ; à l'occupation territoriale de départ (populations civiles) se rajoutent les velléités de contrôle des ressources énergétiques dont le gaz et le pétrole repérés dans le sous-sol de la presqu'île de Bakassi.

Rappelons-nous que le Cameroun qui était une colonie allemande est confié par mandat du Conseil Suprême des Alliés à la France et à la Grande-Bretagne en Août 1919. Cette dernière en recevant une partie du territoire adossé à sa colonie du Nigeria imprègne alors le Cameroun « anglophone » du même modèle de « *l'indirect rule* » (administration indirecte différente de « l'administration directe » à la française). A l'amorce des souverainetés nationales, vint le temps des choix et des ruptures. « *Les populations résidant dans le mandat britannique ont été consultées par référendum avant l'indépendance du Cameroun et du Nigeria : celles du sud ont choisi de rejoindre le Cameroun lors de son indépendance, en 1960, et celles du nord ont préféré rester au sein du Nigeria indépendant en 1961* »⁷⁹⁸. Sachant en plus que la frontière terrestre dans la région proche de la mer était celle qui avait été fixée

E. TOUWA relève également le cas du différent frontalier entre le Cameroun et la Guinée Equatoriale portant sur l'île de Bioko. Lire, *Armée et développement...*, op. cit., pp. 154-156.

⁷⁹⁶ Le Nigeria a une superficie de 923.768 km², une population estimée à 158.259.000 habitants, et un effectif militaire de 80.000 hommes. Et pour le reste du voisinage :

- Tchad : superficie, 1.284.000 km² ; population, 11.506.000 habitants.
- République Centrafricaine : superficie, 622.984 km² ; population, 4.506.000 habitants.
- République du Congo : superficie, 342.000 km² ; population, 3.759.000 habitants.
- Gabon : superficie, 267.667 km² ; population, 1.501.000 habitants.
- Guinée Equatoriale : superficie, 28.051 km² ; population, 693.000 habitants.

Sources : *L'année stratégique 2011*, op. cit.

⁷⁹⁷ Lire, respectivement, *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996, 240 p ; *Le Cameroun et ses frontières : Une dynamique géopolitique complexe*, Paris, L'Harmattan, 2004, 286 p.

⁷⁹⁸ Cf. ORTOLLAND, Didier et PIRAT, Jean-Pierre, *Atlas géopolitique des espaces maritimes : Frontières, énergie, pêche et environnement*, Paris, Ed. Technip, 2008, 277 p.

par les traités anglo-allemands de 1913, des ingrédients étaient manifestement réunis pour nourrir un voisinage inconstant.

La décennie des années 1970 est marquée par un volontarisme diplomatique en vue de régler les lignes séparant les deux pays. Le Cameroun et le Nigeria s'étaient ainsi convenus d'établir une commission mixte sur les frontières qui, le 14 Août 1970 à l'issue d'une réunion tenue à Yaoundé, avait adopté la déclaration dite « Déclaration de Yaoundé I ». Selon cette dernière, les deux voisins décidaient que la délimitation de leurs frontières s'effectuerait en plusieurs étapes (trois). La première devant être la délimitation des frontières maritimes. Le 04 Avril 1971, adoption de la « Déclaration de Yaoundé II » dans laquelle les deux Chefs d'Etat conviennent d'une limitation de frontière maritime tracée et signée sur une carte de l'Amirauté Britannique (n° 3433). Le 1^{er} Juin 1975, la « Déclaration de Maroua » prolonge le tracé frontalier. Un dynamisme politique qui va contenir, pour une période assez courte, les dissensions entre les deux communautés.

Malgré un exode massif des populations nigérianes venues s'installer irrégulièrement au Cameroun suite à un dessèchement progressif du lac Tchad, ce n'est que le 16 Mai 1981 que se produit le premier véritable incident d'envergure entre les deux voisins. Un accrochage entre éléments de la marine nigériane et patrouille de l'armée camerounaise fait en effet cinq morts côté nigériens et plusieurs blessés de part et d'autre. C'est alors que le Nigeria va hausser le ton. Il exige : des excuses officielles, la punition des militaires camerounais coupables et l'indemnisation des familles des victimes sous peine de représailles.

Ayant obtenu gain de cause, le Nigeria n'hésite pas à étendre ses convoitises : « *Selon le Cameroun, l'armée nigériane aurait, à partir du milieu des années quatre vingt, violé à plusieurs reprises le territoire camerounais sur lequel [des] pêcheurs [nigériens] s'étaient établis* »⁷⁹⁹. Et pour asseoir cette présence, c'est « *une véritable invasion à partir de 1987 et, au total, en 1994, dix huit villages et six îles auraient été occupés par le Nigeria* »⁸⁰⁰. Avec la prise de la presqu'île de Bakassi et le conflit qui en découle, le Nigeria confirme, par les armes, ses appétits territoriaux.

Avant l'occupation du 21 Décembre 1993, l'armée nigériane s'était déjà à plusieurs reprises infiltrée temporairement dans la presqu'île et avait même tenté en 1990 d'établir une « tête de pont » à Jabane. Toutefois, à cette époque, le Nigeria ne dispose d'aucune présence militaire à Bakassi. A l'inverse, le Cameroun avait établi

⁷⁹⁹ Extrait de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice de la Haye (CIJ) du 10 Octobre 2002.

⁸⁰⁰ Ibid,

à Idabato une Sous-préfecture avec tous les services administratifs, militaires et de maintien de l'ordre qui y sont attachés. Le 04 Janvier 1994, le drapeau nigérian est hissé à Jabane, les forces nigérianes occupent le village de Diamond et le gouvernement nigérian proclame le recouvrement de « *sa souveraineté historique sur la péninsule de Bakassi* » et son rattachement administratif aux états fédérés d'Akwa-Ibom et de Cross River. Deux années plus tard, le 03 Février 1996, suite à une attaque des troupes nigérianes (bilan officiel établi à deux morts dont un de chaque côté), le poste camerounais d'Idabato tombe aux mains des nigériens, suivis plus tard par d'autres comme ceux situés à Uzama, à Kombo.

En s'enlisant pendant une quinzaine d'années dans un état de guerre dans la péninsule de Bakassi, le Cameroun et le Nigeria semblent partis pour avaliser par les armes leur longue et lourde inimitié frontalière. « *Mon pays et son voisin le Cameroun entretenaient d'excellentes relations de fraternité et de bon voisinage (...) nous avons même réglé les problèmes frontaliers de façon pacifique, depuis le littoral jusqu'au Lac Tchad* »⁸⁰¹ ; la cordialité au temps du règne du général Yakubu GOWON (1966-1975) semblait bien lointaine pour les nouvelles autorités nigérianes. Celles du Cameroun restaient, quant à elles, campées sur une dynamique de règlement diplomatique des différents frontaliers ; conscientes que c'était « *la mauvaise guerre, au mauvais endroit, au mauvais moment, avec le mauvais ennemi* »⁸⁰². Le Cameroun comptait alors 14 millions d'habitants quand le Nigeria alignait 135 millions ; c'est la 21^{ème} économie continentale face à la 2^{ème}, la 12^{ème} puissance militaire africaine contre la 7^{ème}.

Rapport de forces militaires Cameroun-Nigeria en 1994 :

Effectif	Cameroun	Nigeria
Armée de Terre	14.000	62.000
Armée de l'Air	1.500	7.300
Marine	1.600	9.500
Gendarmerie ou Garde nationale	11.000	7.000

⁸⁰¹ Lire, « Bakassi : Le général GOWON appelle au respect du verdict de la CIJ », *Le Messenger*, 09 Juin 2005 ou consulter, www.cameroon-info.net

⁸⁰² Propos du général américain BRADLEY lors de la guerre de Corée et des risques d'extension en Chine. Lire, Philippe MOREAU DEFARGES, *Problèmes stratégiques contemporains*, Paris Hachette, 1992, p. 46.

Total	28.100	85.800
-------	--------	--------

Alors que les forces maritimes étaient les premières sollicitées dans le conflit, le Cameroun partait avec un fort handicap. Il ne possédait en effet, aucune Frégate, aucune Corvette, aucun navire porteur de mines et aucune vedette lance missile alors que le Nigeria en comptait deux de chaque et six vedettes. Face aux 53 Gardes côtes nigérianes, le Cameroun ne présentait que deux et ne pouvait se distinguer que par ses deux patrouilleurs dont un porteur de missiles.

I-2 – Manœuvres militaires et résolutions diplomatiques : Les invariants de la doctrine militaire du Cameroun

C'est sous le nom de code HARMONY IV que le Président général Sani ABACHA lance son offensive sur les terres camerounaises en Décembre 1993. Il mobilise à cet effet trois Bataillons d'infanteries mécanisées et un Bataillon amphibie pour le compte de l'armée de terre. L'armée de l'air nigériane est équipée pour l'opération d'hélicoptères d'assaut, d'hélicoptères de type Puma, Lynx, Alpha Jet, MIG 21. Ces forces possèdent également des canons de 155 mm ; la marine quant à elle mobilise des vedettes rapides et un Bâtiment de guerre (le JONATHAN) ; le tout conduit par 10.000 hommes.

Côté camerounais, c'est l'opération DELTA qui est chargée de répondre militairement à l'attaque. La riposte de BIYA se compose de trois groupements de combat, d'une compagnie du Bataillon blindé de reconnaissance, d'une compagnie des troupes aéroportées, d'une compagnie des fusiliers marins de combat, de deux batteries d'artillerie sol-sol, de deux sections du Génie de combat, d'une batterie d'artillerie sol-air, d'un détachement Milan du 51^{ème} Bataillon interarmes (BIA), d'une division de 45 vedettes et embarquements rapides (DIVET), de trois avions de combat (Alpha Jet, sept hélicoptères Puma et Gazelle) ; et 5.000 hommes sont mobilisés.

L'épilogue du conflit dans la presqu'île de Bakassi s'écrit le 14 Août 2008 lors de la rétrocession totale dudit territoire au Cameroun. Elle arrive après un périple judiciaire lancé le 29 Mars 1994 par une requête du Cameroun auprès de la CIJ, mentionnant

« une agression de la part de la République fédérale du Nigeria » ; le prononcé de l'arrêt du 10 Octobre 2002 donnant raison au Cameroun et ordonnant le retrait des troupes nigérianes (prévu le 15 Septembre 2004, effectué dès Août 2006), et l'accord de Greentree (le 12 Juin 2006 aux Etats-Unis) signés par les Présidents OLUSEGUN OBASANJO (Nigeria) et Paul BIYA (Cameroun) à travers lequel ils s'engageaient à appliquer l'arrêt de la CIJ et de résoudre pacifiquement ce conflit.

A cette occasion, le Président camerounais s'adresse en ces termes à ses compatriotes : « *Pour en arriver là, vous le savez, nous avons mené des négociations longues et difficiles, des négociations tout au long desquelles notre peuple a su faire preuve de modération et de patience, mais aussi de constance et de détermination (...). Je veux en même temps rendre hommage à nos vaillants soldats qui ont payé de leur vie la défense de notre intégrité territoriale et de notre souveraineté (...) Je souhaite aussi, dans le même esprit, redire toute mon appréciation au peuple frère ainsi qu'aux autorités du Nigeria qui, au même titre que nous, ont tenu leurs engagements, en faisant ainsi prévaloir la raison et le droit* »⁸⁰³.

Soit la tonalité d'un discours politique de conciliation, mais aussi le témoignage d'une position militaire critique, s'inscrivant d'un côté aux antipodes de la Doctrine militaire du Cameroun et, de l'autre, en phase avec une stratégie politique victorieuse de défense territoriale.

Rappelons que le terme de stratégie, enrôlé de nos jours dans des branches aussi diverses que variées de la vie quotidienne (stratégies d'entreprise, de communication, de jeu, de séduction etc..) puise son origine dans le domaine militaire. En grec, *strategos* vient de *stratos* c'est-à-dire armée, et de *agein* qui signifie conduire. La stratégie est donc l'art de conduire les armées. Dans une assertion étendue, elle consiste, dans son principe, « *à agir sur la volonté d'un autre, que cet autre soit un individu, un groupe ou un Etat* »⁸⁰⁴. Même si toute stratégie doit tenir compte du contexte dans lequel elle a à s'appliquer – ce qui tend à magnifier ainsi « la stratégie émergente »⁸⁰⁵ - force est de souligner que la stratégie militaire a pour vocation, de par sa spécificité, à s'appuyer - à défaut de s'y souscrire

⁸⁰³ Allocution à la Nation du 21 Août 2008.

⁸⁰⁴ Cf. Thierry WIDEMANN, Revue *Armées d'Aujourd'hui*, n° 307, Février 2006, p. 63.

Il rappelle qu'en français, le mot stratégie n'apparaît qu'à la fin du XVIII^{ème} siècle, plus précisément en 1771, sous la plume d'un écrivain militaire nommé Joly de MAIZEROT.

⁸⁰⁵ Terme employé par les sociologies des organisations (J. G. MARCH, H. A. SIMON, H. MINTZBERG...) pour dire dans le cas d'une entreprise par exemple, que la stratégie se construit pour partie par une succession de modifications, d'ajouts, de renoncements, en fonction d'évènements et d'opportunités.

littéralement – sur les lignes inscrites dans la Doctrine d'Emploi des Forces⁸⁰⁶. Pourtant, c'est dans un certain cafouillage doctrinal que les forces camerounaises ont œuvré pendant le conflit de Bakassi.

« *Une Nation défendue par le peuple est invincible* » scande le concept de « la Défense Populaire » camerounaise dont nous avons souligné, plus haut, quelques unes des limites. En se concentrant sur le volet strictement militaire, c'est-à-dire aux modalités de déploiement des forces de défense sur le champ de bataille, le Cameroun est passé d'une « *défense mobile d'usure* » à une « *défense ferme du sanctuaire national* ». En clair, à la différence de « l'ancien » mode opératoire, il ne s'agit plus de céder du terrain à l'ennemi. Le nouveau principe (depuis 2001) suppose « *une riposte immédiate aux frontières, (...) exclut toute idée d'attaque préventive, mais préconise le droit de poursuite* ». Alors que la Doctrine d'Emploi des Forces indique des opérations immédiates de reconquête du terrain perdu, les localités occupées par les troupes nigérianes à Bakassi n'ont guère essuyé de riposte de la part des troupes camerounaises. Est-ce uniquement parce que l'Etat camerounais s'était résolu au règlement pacifique et juridique du conflit ?

Dans son offensive, le Nigeria n'a pas usé que de la force militaire, il s'est aussi appuyé sur le droit. Parti du droit primitif - aux sources de l'expansionnisme universel selon lequel « *possession vaut titre de propriété* » - le Nigeria s'est surtout référé aux textes coloniaux pour défendre son dossier auprès de la CIJ. En effet, le Nigeria reconnaissait que le traité anglo-allemand du 11 Mars 1913 plaçait la presqu'île de Bakassi du côté allemand de la frontière, c'est-à-dire en territoire camerounais. Il considérait cependant que ses dispositions n'avaient jamais été mises en pratique et

⁸⁰⁶ Une Doctrine d'Emploi des Forces qui suppose la maîtrise de quatre grandes fonctions stratégiques :

- la Dissuasion : dissuader tout adversaire de s'attaquer aux intérêts du Cameroun ;
- la Préservation : anticiper l'action opérationnelle qui serait éventuellement à conduire en fonction de la menace ou du risque observé ;
- la Protection : satisfaire aux exigences de liberté d'action du gouvernement et de sauvegarde des intérêts nationaux ;
- la Projection : agir dans les zones de crise éloignées du centre de gravité des Forces (projection intérieure) ou dans un pays étranger dans le cadre des accords internationaux (projection extérieure).

Doctrine d'Emploi des Forces qui définit également quatre principes d'emploi des forces :

- l'anticipation : détecter, évaluer toute situation de nature à présenter un risque, une menace et la traiter au plus tôt ;
- la cohérence des buts recherchés : respecter le principe de parfaite adéquation entre les buts politiques fixés dans le cadre national ou international et les objectifs militaires assignés ;
- la maîtrise et l'emploi mesuré de la force : les moyens militaires engagés dans une opération doivent être dimensionnés de manière à apporter la décision tout en évitant l'escalade de la violence entre les parties prenantes ;
- la force morale : dépendante de la légitimité politique, juridique et morale de l'action militaire, du respect qu'elle inspire, de l'opinion.

Cf. *L'Etat-major 2010*.

que la Grande-Bretagne qui ne détenait pas la souveraineté de Bakassi ne pouvait pas la céder à l'Allemagne. Selon le Nigeria, le titre de propriété dont elle se réclamait appartenait initialement aux rois et chefs du Vieux-Calabar qui ne l'auraient jamais perdu pendant la période coloniale ou mandataire. A l'inverse du Cameroun qui soutenait que la frontière maritime devait passer à l'ouest de la presqu'île (par la rivière Akwayafé), il affirme qu'elle devait passer à l'est, par le Rio del Rey.

Quoique la posture camerounaise de règlement diplomatique du conflit de Bakassi se soit révélée gagnante⁸⁰⁷, rien - en dehors d'un attentisme certain et des moyens limités - n'empêchait les armées du camerounaises de faire la guerre comme s'il n'y avait pas de pourparlers et de continuer les pourparlers comme s'il n'y avait pas de guerre. Le refus de cette logique - à la sauce israélienne et dont les fruits tardent toujours à éclore - conforte tout de même la stratégie camerounaise malgré ce décalage avec ses principes militaires de base. A défaut de ranger la Doctrine d'Emploi des Forces du Cameroun dans le registre des incantations louables, la gestion du conflit de Bakassi illustre au demeurant les complexités d'un conflit armé et, les impératifs d'adaptabilité des autorités face aux exigences de leur doctrine militaire. Mais qu'est ce donc qu'une doctrine militaire ?

Dans un article intitulé « Penser les guerres nouvelles : la doctrine militaire en question ? », Pascal VENNESSON écrit : « *la doctrine militaire est une construction intellectuelle qui formule le savoir jugé nécessaire et suffisant pour guider les personnels militaires dans leur action opérationnelle. Elle prescrit les règles et les conditions optimales de leurs conduites d'action et les diffuse au sein de l'institution. Avec la doctrine, les armées indiquent comment elles entendent s'organiser, s'entraîner et s'engager dans différentes opérations afin de remplir les missions qui sont susceptibles de leur être confiées. Elles précisent leur conception d'un emploi de la force réussi en disant les conditions dans lesquelles elles estiment pouvoir parvenir à leurs fins* »⁸⁰⁸. Il s'agit en effet d'un document de référence ayant pour but, comme l'indique le colonel Loup FRANCART, de « *livrer aux chefs engagés dans l'action des moyens méthodologiques permettant de concevoir leur action et en particulier sa finalité ; des modalités possibles d'action parmi lesquelles ils choisiront*

⁸⁰⁷ La CIJ a donné raison au Cameroun aux motifs que l'accord anglo-allemand du 11 Mars 1913 était valide et applicable dans son intégralité. Elle a considéré que la déclaration de Maroua constituait un accord international conclu par écrit entre deux Etats et devait donc être considéré comme un instrument contraignant imposant une obligation juridique au Nigeria. Le même raisonnement s'appliquait à la déclaration de Yaoundé d'Avril 1971 qui avait effectué une première délimitation.

⁸⁰⁸ Cf. Revue *Pouvoirs*, n° 125, Seuil, 2008, pp. 81-82.

celles qui leur paraissent les plus appropriées au contexte dans lequel ils sont engagés ; des principes d'organisation des moyens dont ils disposent ; des règles et des procédures permettant de conduire l'action »⁸⁰⁹.

Loin des intransigeances attachées au dogme religieux, par exemple la doctrine militaire offre donc une marge d'ouverture considérable. Celle-ci est en effet « à la fois régie par la logique linéaire des enchaînements de finalité et de causalité et par une logique paradoxale où les contradictions deviennent facteurs de succès. C'est ainsi qu'un itinéraire accidenté et logiquement difficile pour la progression se révèle tactiquement le meilleur précisément parce qu'il semble inutilisable (logique paradoxale), à la condition toutefois d'avoir les capacités de surmonter les difficultés (logique linéaire). C'est en raison de ce principe de logique paradoxale que le militaire récuse souvent l'approche théorique du fait militaire, négligeant la pensée pour l'action, l'imaginaire créatrice pour l'expérience »⁸¹⁰.

De « la défense ferme aux frontières » à une longue attente en vue d'une résolution pacifique du conflit de Bakassi, la position du Cameroun a nul doute été malmenée par les paradoxes de l'action militaire. Toutefois, pour que sa Doctrine d'Emploi des Forces gagne en crédibilité, elle doit être mise en application, au moins une fois, tant que les délimitations territoriales ne détermineront pas des frontières idéales⁸¹¹. Cette crédibilité des forces militaires camerounaises est d'autant plus recherchée (bien que le corps militaire camerounais se soit valablement battu) qu'au moment de

⁸⁰⁹ Lire, « Penser l'action pour mieux agir », *Revue Défense Nationale...*, n° Avril 1997, p. 43.

L'officier français énumère quatre étapes dans la conception d'une doctrine militaire :

- 1- analyse et synthèse : définition concept général d'emploi des forces cohérente avec les objectifs politico-militaires, les directives reçues et les ressources disponibles ;
- 2- élaboration de la doctrine stricto sensu, c'est-à-dire comment chaque niveau d'action conçoit et entend conduire les campagnes, opérations ou engagements, en cohérence avec les objectifs du niveau supérieur, le contexte et les moyens dont il dispose... ;
- 3- mise en œuvre de la doctrine... ;
- 4- phase de réflexions, prospectives...

⁸¹⁰ Le colonel L. FRANCCART souligne toutefois que « le risque d'une telle attitude est de s'enfermer dans des conceptions schématiques plus adaptées à une situation dépassée qu'aux engagements futurs ». Op. cit., p. 41.

⁸¹¹ La frontière idéale étant selon la terminologie de Théo KLEIN, « celle qui donne à chaque peuple le sentiment d'être libre chez soi (...) un lieu de rencontre et de coopération plutôt qu'une ligne de confrontation ». Ecrits adressés à Ariel SHARON. Cf. *Le Monde*, 27/07/2005.

Quant on sait que les délimitations des frontières peuvent parfois s'avérer très longues - comme l'atteste la Chine et la Russie avec plus de trois siècles de délimitations - autant dire que le Cameroun n'est pas à son dernier accrochage avec son « grand » voisin. Des désaccords frontaliers ne manquent pas non plus avec d'autres pays comme le Tchad. Consulter, «Après le Nigeria : pourquoi le Tchad envahit le Cameroun ? », www.cameroun-online.com ou, *Le Messager* du 26/8/2008.

Au sujet des frontières en général, lire par exemple, Michel FOUCHER, *L'obsession des frontières*, Paris, Perrin, 2007, 248 p.

la « victoire politique »⁸¹² à Bakassi, « l'Opération Delta » faisait étalage de ses carences en matière d'actions défensives⁸¹³ et également de ses errances en matière de déontologie.

I-3 – La dépravation des valeurs militaires au Cameroun : Du « big man » militaire au brigand ?

Si le conflit de Bakassi n'a pas été à l'origine de la dépravation des valeurs militaires au Cameroun, il a quelque peu délié les langues au sein de l'institution et, surtout, décomplexé un peu plus encore le corps militaire à l'égard du mercantilisme et de l'enrichissement illicite. Entre la confusion des ressources de la défense nationale avec les avoirs personnels, une certaine indiscipline et le banditisme grandissants, l'armée camerounaise semble s'éloigner au fil du temps des exigences dues à son organisme. Au sein de cet important corps régalien, les intérêts particuliers tendent à supplanter au quotidien l'intérêt général.

Il s'agit d'un état de délabrement perpétré depuis le sommet du commandement jusqu'à sa base et dont le Ministre en charge de la Défense E. A. MEBE NGO'O n'est pas sans connaître, son Secrétaire d'Etat non plus. Le premier affirmait qu'une « *position de commandement, aussi élevée soit-elle, ne saurait constituer un instrument de rente ou de trafic d'influence* », alors que le second – J-B. BOKAM – dénonçant « *une coupable démobilisation dans les rangs à cause d'une indiscipline rampante* », accusait certains gendarmes de « *collusion mafieuses* », de « *petits arrangements avec des justiciables dangereux* » et de « *harcèlement des usagers* »⁸¹⁴.

⁸¹² C'est la thèse défendue par le juriste et politologue camerounais Jean-Pierre FOGUI. En attribuant tout le mérite à Paul BIYA, il semble bien que la vision du cadre du parti du Président a pris le pas sur celle de l'universitaire. Lire, *Les leçons du conflit de Bakassi*, Yaoundé, Ed. SOPECAM, 2010, 38 p.

⁸¹³ Les troupes militaires camerounaises déployées à Bakassi dans le cadre de « l'Opération Delta » ont en effet subi – officiellement - cinq fois plus de perte dans des accrochages avec des groupes armés divers (grand banditisme, piraterie, « rébellion » politique...) que face aux forces armées nigérianes. La mort le 12 Novembre 2007 de 21 soldats camerounais fut la plus lourde. Lire, « L'assassinat de 21 soldats de Bakassi revendiqué par un groupe de sécessionnistes », www.africatime.com ; « Bakassi : Les non-dits de l'attaque contre le Cameroun », « Bakassi : Le récit d'une tragédie », www.cameroon-info.net

Sur le conflit, lire, E. C. MESSINGA, « Les forces armées camerounaises face aux enjeux militaires dans le golfe de Guinée : le cas du conflit de Bakassi », Mémoire Master 2 Science politique Université de Yaoundé II, Soa, 2007.

⁸¹⁴ Cf. « Cameroun : Les dangers d'un régime en pleine facture », op. cit.,

Deux points illustratifs sont abordés ici : l'« affairisme courant » (corruption, abus d'autorité, petits trafics...) et les « affaires sensibles » (dont le grand banditisme avec trois exemples : la tuerie du 12 Novembre 2007 dans le Rio Del Rey et les attaques de banques de Limbé le 28 Septembre 2008 et de Douala le 18 Mars 2011).

L'« affairisme courant » renvoie à l'ensemble des magouilles ordinaires ou relevant du domaine du civil. Celui dont nous faisons écho ici est centré sur la catégorie des hauts gradés tant leurs actions engagent la crédibilité de toute l'armée ; considérant avec P. COUTANT que « *l'armée vaut, en général, ce que vaut le corps des officiers* »⁸¹⁵. Profitant de leur position de commandement et se considérant intouchables, un nombre considérable d'entre eux a jeté son dévolu sur des secteurs tels que l'exploitation forestière et minière, tout en se lançant – à l'occasion - dans la quête des marchés publics en qualité d'intermédiaires. Ces hauts gradés se sont mués en véritables hommes d'affaires dans une sorte de démilitarisation fictive, à une exception près, celle de l'ex-colonel Edouard Nathanaël ETONDE EKOTO⁸¹⁶.

Dans un article intitulé : « Forces armées camerounaises : Un colonel peut-il réussir un coup d'Etat ? », on peut lire ceci : « (...) *les colonels de l'armée camerounaise se comportent davantage aujourd'hui, fortunés qu'ils sont, comme s'ils n'étaient pas des militaires. Comme s'ils appartenaient à un autre corps (...). Nombreux sont les colonels qui ont longtemps tourné le dos à la profession pour se jeter corps et âme dans un affairisme sauvage et illicite. Leur devise semble être aujourd'hui se servir et s'enrichir le plus tôt possible. (...) Ce sont encore eux qui au cœur des réseaux de « MBOMA » et d'« ETO'O Fils » qui sévissent depuis quelques années au sein des*

⁸¹⁵ Cf. *Le statut des officiers des forces armées*, Paris, Lavauzelle, 1950, p. 13.

⁸¹⁶ Le colonel ETONDE EKOTO a rendu effectif sa démilitarisation pour se consacrer exclusivement aux business. Né le 29 Juin 1937 à Douala. Saint-cyrien, il dirige l'EMIAIC (Ecole militaire inter armes du Cameroun) de 1967 à 1970. Il est promu colonel en 1973 et, en 1978, il demande la retraite anticipée. L'ancien militaire se lance alors dans les affaires. Il est à la tête d'AGROCOM (Agriculture et communication), une association des opérateurs privés des filières agricoles d'exportation. ETONDE EKOTO voit alors fleurir des éloges à l'instar de cet article du magazine *Ecovox* qui relayait ceci en 1999 : « *Un officier supérieur de l'armée reconverti dans l'agriculture, la chose n'est pas courante en Afrique où les soldats présentent leurs états de service davantage dans les rébellions armées, les coups d'Etat et les conflits. C'est pourtant ce qu'a librement fait le colonel Edouard ETONDE EKOTO, l'un des tous premiers officiers de haut niveau de l'armée camerounaise. L'homme dit adieux aux armes, selon la formule d'HEMINGWAY, au zénith de sa carrière, à un moment où il était certainement appelé à monter en grade* ».

Lui qui aurait écrit au commandement militaire camerounais alors qu'il se trouvait à l'école de guerre (1970 – 1972) que « *l'armée peut très valablement faire autre chose que la préparation à la guerre parce que la participation à l'économie est une autre forme de défense* », va plutôt s'orienter vers une économie subversive. Rentré en politique, il est nommé Délégué du gouvernement auprès de la communauté urbaine de Douala le 04 Avril 2001 et élu député l'année suivante. Mais « l'affaire » des détournements de plusieurs milliards de Fcfa au PAD (Port autonome de Douala) dont il était le PCA (Président du conseil d'administration) viendra confirmer les soupçons d'enrichissement personnel entérinés pendant sa gestion d'AGROCOM. Reconnu coupable de détournement de fonds publics, ETONDE EKOTO est condamné le 13 Décembre 2007 à 15 ans de prison. Lire, « *Détournements au PAD* », « *Cameroun : Incarcération : Les premiers jours d'un condamné* », www.cameroun-info.net; « *Opération Epervier : Le procès du colonel EKOTO dans l'impasse* », www.camer.be.

forces de défense et qui font perdre des fortes sommes d'argent au trésor public camerounais. Ce sont encore eux qui servent d'écran à de nombreux établissements qui écument les ministères à la recherche des marchés publics. Ce sont toujours eux qu'on retrouve dans l'exploitation forestière, minière et autres trafics divers qui procurent de colossales prébendes »⁸¹⁷.

Les témoignages et exemples de malversations sont en effet multiples et variés au sein de l'ensemble des forces de défense et de sécurité du Cameroun : « En Mai 2008, le Directeur de la police des frontières a été limogé en raison de la corruption enregistrée dans la délivrance des passeports et des visas. En Novembre 2008, deux policiers ont été révoqués et inculpés pour intelligence avec un service de renseignement étranger, pour avoir enlevé et livré un réfugié et opposant équato-guinéen à l'ambassade de son pays contre de l'argent (...). De sérieux problèmes s'observent aussi dans le recrutement. Une partie des candidats paient des pots de vin important pour être retenus. En 2009, un colonel, responsable médical des opérations de recrutement au sein de l'armée, a été suspendu parce qu'il rackettait les candidats. Entre 2009 et 2010, 300 élèves gendarmes et élèves policiers ont été révoqués pour usage de faux diplômes et de faux actes de naissance lors du concours d'entrée. En 2002, 7000 personnes ont été recrutées pour au sein de la police à l'issue d'un concours qui devait normalement retenir un millier de candidats : les structures et le personnel d'encadrement se sont révélés insuffisants pour les former correctement »⁸¹⁸. Un sans scrupule qui conduit à des incongruités⁸¹⁹.

A la différence de l'« affairisme courant » du « big man »⁸²⁰ ordinaire, le « big man » militaire évolue à la marge du circuit politique et, surtout, il touche aux « affaires sensibles », c'est-à-dire pouvant directement porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité nationale. En effet, le marchandage dans les différents processus de

⁸¹⁷ Consulter, « Forces armées camerounaises : Un colonel peut-il réussir un coup d'Etat ? », www.cameroun-info.net ; ou lire, « Ces colonels qui voulaient renverser Paul BIYA », journal *La Nouvelle*, n° 83 du 06 Septembre 2010.

⁸¹⁸ Cf. « Cameroun : Les dangers d'un régime en pleine fracture », op. cit.,

lire au sujet de la suspension du lieutenant-colonel AFANA Jean-Paul chargé du volet médical du recrutement militaire, « Recrutement militaire : MEBE NGO'O dépose le colonel AFANA », www.cameroun-online.com

⁸¹⁹ « En 2005, Paul BIYA autorisa le Ministre de la Défense à recruter 2500 jeunes camerounais (...). Les places s'achetaient à hauteur de 1 million de Fcfa. Conséquence : on retrouvait parmi les recrues, des repris de justice, des handicapés, des déséquilibrés, des jeunes gens atteints du VIH et des maladies sexuellement transmissibles et d'autres affections dont le caractère chronique et la gravité ne permettent pas qu'ils soient recrutés dans l'armée comme militaires ». Consulter, www.kiraworld.com

⁸²⁰ Le terme est de J-F. MEDARD et désigne un individu qui accumule des ressources dans une perspective de consolidation de son pouvoir et de sa survie politique. Les ressources qu'il cherche à accumuler sont d'ordre politique et économique. Il fait fructifier ses ressources politiques et inversement, il peut s'enrichir grâce à la politique, mais il doit être riche pour faire la politique. Lire, « L'Etat patrimonialisé », *Politique Africaine*, n° 39, Septembre 1990, pp. 25 – 36.

recrutement ou de concours dans l'armée tend à se banaliser tout comme celui lié aux stages de formation à l'extérieur, aux passages en grades, à la distribution du carburant et aux achats d'armement⁸²¹. Si ces écarts ont des conséquences plus ou moins limitées, le cas de trafic d'armes au sein de l'armée camerounaise est, en revanche, un vivier d'importants dégâts ; il présente un risque majeur au moment où des « unités de forces d'insécurité » semblent se multiplier.

Le plus lourd tribut directement imputé à ce trafic est payé le 12 Novembre 2007 dans la péninsule de Bakassi. « *Ce jour-là, autour de 14h30mn, des hommes armés, cagoulés pour les uns, tandis que d'autres évoluaient à visage découvert, ont débarqué à bord d'embarcations battant pavillon camerounais. Sans crier gare, les assaillants ont arrosé à l'arme automatique les troupes trouvées sur place, faisant 21 morts et 14 blessés* »⁸²². Ce qui avait été présentée officiellement comme une attaque des rebelles nigériens du Delta du Niger, s'est avérée, au fil des révélations, être une conséquence tragique des trafics au sein même de l'armée camerounaise.

Le scénario du déroulement de l'attaque est édifiant : « *Nous avons été pris au dépourvu, lâchement. Nos bourreaux avaient des attributs militaires camerounais, la tenue notamment. Personne n'a eu le temps de réagir. Surtout, ceux qui nous ont attaqué ne voulaient laisser aucune chance de survie au capitaine de corvette Samuel METIEGE EBONG en particulier* »⁸²³, témoigne un militaire rescapé. Entre autre faits accusateurs, les armes des soldats camerounais étaient aux faisceaux au moment de l'attaque et les douilles de balles retrouvées sur les lieux de la fusillade appartenaient à la Marine Nationale.

C'est une suite presque logique de la routinisation des pratiques militaires illicites dans cette zone de conflit⁸²⁴. « *Dans la localité d'Isobo, non loin du drame, les populations assurent que ce qui est arrivé était prévisible. Au moins une semaine*

⁸²¹ Témoignage anonyme d'un officier supérieur. Lire, « Opération Epervier : La « grande muette » dans le viseur », op. cit.,

⁸²² Lire, « Enquête : Trafics et tuerie à Bakassi », www.cameroon-info.net

⁸²³ Ibid.

⁸²⁴ Même les services secrets nigériens, la State Security Service (SSS) connaissaient l'ampleur de ces actions ; en témoigne un de leurs membres « *Nous sommes au courant des transactions depuis au moins cinq ans. Maintenant, les choses doivent être tirées au clair* ». Ibid.

A propos de cette atteinte à la déontologie militaire – qui plus est au front -, le capitaine Luc ZINA avait directement mis en cause le général NKOA ATENGA et le contre-amiral N. NGALLY qu'il qualifiait de « *fêtards* » car, au « *« Guest House Hotel » qui sert de PC de l'Etat-major Delta, le champagne coule à flot, le menu servi à la carte. Les chambres des officiers supérieurs sont meublées par les belles de nuit, mais aussi de joueurs qui affectionnent les « Bakassi dollars* ». Il poursuivait son récit en affirmant qu'« *au Cameroun, le garde de général rime avec gabegie et impunité, mais aussi sinon très souvent avec bouffonnerie* ». Lire, « Armée au Cameroun : Haro sur « le secret défense » », Journal *Aurore Plus* du 11 Août 2004, ou, consulter, www.cameroon-info.net

avant l'incident. A l'origine d'un climat particulièrement tendu, et d'un bras de fer interne à l'armée camerounaise, l'arrestation du prénommé Famous ; un trafiquant d'armes et de mutations, notoirement connu dans la région »⁸²⁵, sous la houlette du capitaine de corvette S. METIEGE. Ce dernier, par son intransigeance aurait décliné l'offre de libération du mis en cause contre une somme de 200.000 Fcfa. Dès lors, « la décision de transférer Famous à Yaoundé et non uniquement à la base Delta a mis le feu au poudre »⁸²⁶ et, manifestement, scellé le sort de l'officier.

Si l'exemple de Bakassi est inédit dans ce registre dit de « la violence privée indirecte », les cas de braquages font, quant à eux, de plus en plus partis des activités annexes d'un nombre croissant des forces de défense et de sécurité du Cameroun. « La violence privée indirecte » renvoie « au détournement des moyens légitimes de violence ou des instruments et des moyens de la coercition étatique à des fins privées. C'est en quelque sorte, la privatisation de la violence d'Etat, ou plutôt la transposition des positions officielles, des moyens et des instruments officiels d'administration de la violence en rente d'accumulation privée »⁸²⁷, écrit Y. A. CHOUALA. Nous convenons avec lui que : « La violence privée indirecte est, au Cameroun, le fait de « certains éléments véreux des forces de l'ordre » qui s'associent, lorsqu'ils ne les patronnent pas, les groupes de malfrats. Nombre de policiers, gendarmes, militaires aussi bien de rang que gradés patronnent et couvrent des gangs qui, par la médiation de ce patronage et cette couverture, s'alimentent à bon compte dans les poudrières de l'Etat »⁸²⁸.

Autant il est déconcertant pour l'Etat que des membres des forces de l'ordre soient impliqués dans des braquages domestiques⁸²⁹, autant il devient critique pour tout l'édifice social lorsque ceux-ci s'investissent dans la grande criminalité. Si les enquêtes sur « l'assaut » des banques de Limbé ne se sont arrêtées que sur des suspicions au sujet de la non intervention des forces de l'ordre⁸³⁰, l'attaque de

⁸²⁵ Ibid.

⁸²⁶ Ibid.

⁸²⁷ Lire, « Criminalité organisée et insécurité au Cameroun », op. cit.,

⁸²⁸ Ibid.

⁸²⁹ Etant donné l'exhaustivité du sujet, nous nous limitons ici à ces quelques références : « En Novembre 2008, deux policiers ont été révoqués et inculpés pour intelligence avec un service de renseignement étranger, pour avoir enlevé et livré un réfugié et opposant équato-guinéen à l'ambassade de son pays à Yaoundé contre de l'argent. Plus grave, les agents de police sont connus pour louer leurs armes le temps d'une nuit à des groupes de malfaiteurs ou même pour participer à des braquages. En 2007, un policier a été suspendu pour « agression en gang armé ». Fin 2008, un policier a été arrêté après avoir perpétré un cambriolage dans un domicile privé à Yaoundé. En zones forestières, des gendarmes louent leurs armes aux contrebandiers d'espèces animales protégées ». Cf. « Cameroun : Les dangers d'un régime en pleine fracture », op. cit., p. 10.

⁸³⁰ Les références liées à cette attaque sont citées plus haut. Se référer, partie concernant le Ministère de la Défense.

l'agence Ecobank du quartier Bonabéri à Douala n'a pas tardé à révéler des implications du corps militaire. Parmi les accusés pour « *coaction de vol avec port d'arme illégal, meurtres, détention et port d'armes de défense* »⁸³¹, figure le chef des ateliers navals à la Base navale de Douala, le capitaine de corvette Nestor NDEKE. C'est le même lexique de chefs d'inculpation qui pèse sur les complices des « coupeurs de route », à l'instar du commandant de Brigade de l'arrondissement de Bedel (Région de l'Adamaoua) David MBARDOKA, limogé et mis aux arrêts en Mai 2011⁸³².

A court terme, l'insécurité provoquée par l'affairisme de certains éléments des forces de défense et de sécurité ne présente pas une menace pour l'Etat tant qu'elle reste contenue comme des actes isolés. En revanche, à long terme, l'expansion de tels comportements au sein de ces forces risque, en plus de façonner des brigands en puissance en lieu et place d'individus garant de la sécurité de toute la collectivité, de laisser considérablement amplifier les maux qu'elles sont pourtant tenues de combattre⁸³³. Il est donc à craindre, vu la déperdition des valeurs militaires au Cameroun qu'en cas de déstabilisation des institutions de la République ou de crise au sommet de l'Etat, qu'un nombre conséquent de ces hommes en arme ne prennent faits et causes que pour leurs intérêts personnels et commettent des actes aux antipodes de leur éthique professionnelle, de la légalité.

⁸³¹ Le bilan de ce braquage s'élève à 5 morts et 206 millions de Fcfa emportés. Lire, « Cameroun : Affaire Ecobank : L'armée était prévenue », www.cameroun24.net

⁸³² Lire, « Un gendarme limogé par le SED », www.camer.be

⁸³³ C. P. BELOMO ESSONO cite à cet sujet un témoignage du journaliste Célestin LINGO LINGO : « *L'armée a pour rôle de lutter contre les attaques venues de l'extérieur. En dehors de Bakassi, il n'y a rien qui concerne la guerre dans la ville, mais on les voit partout. Sur la route, les barrages routiers, (police, gendarmerie) leur permettent de racketter sous prétexte de contrôler les véhicules. Quand ils voient une marchandise, c'est une bonne affaire. Un jour, nous avons vu des automobilistes qui transportaient de la marchandise. Pour passer le barrage, ils étaient obligés de donner des bouteilles de bière aux gendarmes. Ils pouvaient même transporter de la drogue, des ossements humains, etc. ce n'est pas un problème, du moment où ils « arrosent » de bière les forces de l'ordre. Quand nous disons qu'ils veulent contrôler les pièces, il s'agit en fait des pièces de monnaie. La sécurité perd son latin. Entre la sécurité et la corruption, on ne sait plus. Tout cela fait corruption et en même temps sécurité* ». Op. cit., p. 323.

SECTION II - POUVOIR MILITAIRE ET POUVOIR POLITIQUE AU CAMEROUN : PARALLÉLISMES ET CROISEMENTS

« Les révolutions démocratiques, en Europe de l'Est, sont le fruit de la faillite économique, du lâchage soviétique et d'une mobilisation libérale. En Afrique, la faillite économique est au rendez-vous. Manquent jusqu'à preuve du contraire le lâchage occidental et une mobilisation de masse », écrivait J-F. BAYART en Février 1990⁸³⁴. Il s'en est suivi des mobilisations de masse, la main mise occidentale et un résultat sans équivoque : « Alors que dans les pays de l'Est le souffle de la démocratie a entraîné la chute des dictateurs et de l'espace politique qu'ils avaient aménagé à leur guise, la démocratie africaine se construit dans la négociation avec les autocrates eux-mêmes, dans un réaménagement de l'espace politique pour que le dictateur y trouve une place de tranquillité sereine et puisse aussi échapper à l'exigence de rendre vraiment compte au peuple de sa gestion du pays. (...) L'est se transforme en profondeur sous le regard et dans l'intérêt de l'Occident pendant que l'Afrique joue une démocratie de surface »⁸³⁵. « En bref, écrit D. BOURMAUD, la démocratie n'aurait rien changé sous des tropiques engluées dans l'épaisseur d'un autoritarisme indéracinable »⁸³⁶.

Le facteur militaire ayant été décisif dans le maintien du statu quo politique en Afrique noire en général et dans le cas présent du Cameroun en particulier, nous examinons les motivations profondes du corps militaire camerounais et, au passage, nous nous instruisons des rapports établis entre l'institution militaire et le pouvoir exécutif.

⁸³⁴ Lire, *La Croix*, 14 Février 1990.

⁸³⁵ Cf. KA MANA, op. cit., pp. 104 – 105.

⁸³⁶ Cf. *La politique en Afrique*, op. cit., p. 142.

II-1 – L’institution militaire et l’exécutif : Un relationnel complexe ?

Autant ils semblent indissociables⁸³⁷, autant leurs relations varient selon l’espace et le temps. Confusion, confrontation, connivence et/ou méfiance, entre les pôles politique et militaire les lignes sont historiquement flexibles. V. DESPORTES en distingue trois périodes : classique, moderne et contemporaine. Dans les références classiques, il cite Athènes et Rome. Chez les athéniens, il relève le lien structurel entre responsables politiques et chefs militaires. « *Les dix généraux sont élus pour un an, sans limitation du nombre de mandats ; ils doivent faire preuve d’un sens politique certain pour parvenir à cette charge et s’y maintenir* »⁸³⁸. A Rome, « *aucun citoyen romain ne peut prétendre à une charge politique s’il n’a effectué dix ans de campagne ; l’héroïsme, l’expérience des combats au corps à corps, la gloire militaire, font beaucoup pour l’accession à ces charges* »⁸³⁹.

Les références modernes sont également centrées sur des personnages ayant allié habileté politique et aisance militaire : Maurice de NASSAU (prince d’Orange), Gustave ADOLPHE (roi de Suède), le roi prussien GUILLAUME I^{er}, NAPOLEON, etc⁸⁴⁰. Plus proches de nous, les références contemporaines qualifiées ainsi : « *FOCH et CLEMENCEAU, ou l’équilibre harmonieux des pôles* » ; « *Adolf HITLER, ou la domination désastreuse du pôle politique* » ; « *CHURCHILL, ou la domination heureuse du pôle politique* » ; « *ROOSEVELT : la domination croissante du pôle peuple* »⁸⁴¹.

Il se dégage un impératif essentiel, se voulant même transcendantal, celui édicté par CLAUSEWITZ selon lequel : « *Il n’y a pas d’autres possibilités que de subordonner le point de vue militaire au point de vue politique* »⁸⁴². Pour l’idéal démocratique des systèmes politiques de notre temps, c’est la prescription d’un apolitisme irrévocable : « *La force armée doit être un instrument passif entre les mains du gouvernement,*

⁸³⁷ « *Ils iront deux à deux, tant que le monde ira, pas à pas, côte à côte* », MUSSET cité en épigraphe par De GAULLE dans *Le fil de l’épée*. Lire, Maurice DUVERGER, « Le politique et le soldat », *Revue Défense nationale*, Octobre 1983, p. 39.

« *Le 1^{er} roi fut un soldat heureux* », souligne Pierre DABEZIES. Quant au lien indissociable, il écrit : « *Tantôt le corps militaire gardien de la souveraineté est l’ombre portée du pouvoir, son dernier recours et son bras séculier ; tantôt, disposant de toute la force de l’Etat, il se pose en concurrent, prêt à abuser de ses armes et à les tourner contre celui qui les lui a confiées. Puissance incoercible que seul le peuple peut parfois égaler, encore que comme le dit LENINE, on ne fasse pas « la révolution contre l’armée »* ». Consulter, « Pouvoir civil et pouvoir militaire », www.leconflit.com

⁸³⁸ Lire, *Comprendre la guerre*, op. cit., pp. 197-198.

⁸³⁹ Ibid, p. 198.

⁸⁴⁰ Ibid, p. 199.

⁸⁴¹ Ibid, pp. 200-204.

⁸⁴² Ibid, p. 24.

cela exclut la possibilité pour les commandants des forces armées de refuser sous un prétexte quelconque d'obtempérer aux ordres du gouvernement »⁸⁴³. Mais, comme « le métier des armes est, par essence, de nature politique en ce qu'il participe de la conduite de la cité »⁸⁴⁴, la diversité des systèmes politiques ouvre le champ à la multiplicité des postures.

A la différence des « vieilles » démocraties où le politique a assis sa domination sur le militaire sous l'influence de deux facteurs majeurs que sont l'arme nucléaire (pour ceux qui en possèdent) et le développement des moyens de communication, ailleurs, l'imperméabilité des lignes reste à construire. Exceptés les systèmes politiques dictatoriaux avec leur verrouillage militaire (exemples : Birmanie, Corée du Nord, Libye, etc.), plusieurs régimes composent avec des rôles militaires allant de la prépondérance à la modestie.

Dans le premier cas, nous pouvons citer le Pakistan où, « *lorsque l'armée n'assurait pas directement le contrôle des affaires, elle n'en était jamais loin, exerçant des pressions permanentes sur le Président de la République et le Premier Ministre* » ; l'Égypte, où l'armée alors qu'elle a toujours été au devant de la scène politique dirige – encore - la transition de l'après MOUBARAK ; la Turquie où l'armée s'est toujours présentée comme l'instance garante de la continuité de l'État ; l'Algérie dont le pouvoir des généraux détermine depuis plusieurs décennies déjà l'orientation politique du pays⁸⁴⁵.

Bien que plus généralisé, le rôle modeste de l'armée mis en exergue ici est celui qui se manifeste avec consistance dans des environnements belliqueux. Il en est ainsi de l'armée indienne. Malgré les affrontements armés réguliers avec le voisin pakistanais, malgré les composantes démographiques diverses et variées, « *les militaires n'ont jamais occupé le devant de la scène politique* »⁸⁴⁶ ; mieux, les

⁸⁴³ GIRARDET, R., *Pouvoir civil et pouvoir militaire dans la France contemporaine*, Paris, 1960, p. 38.

⁸⁴⁴ Cf. couverture, O. FORCADE, E. DUHAMEL, P. VIAL (dir.), *Militaires en République, 1870-1962. Les officiers, le pouvoir et la vie publique en France*, Paris, Publication de la Sorbonne, 1999.

C'est dans ce même ordre de pensées qu'E. SCHWEISGUTH écrit : « *Dans les démocraties (...) l'armée est officiellement neutre : l'activité politique lui est interdite et sa subordination au gouvernement civil est affirmée de manière absolue (...). Mais, les tâches qui sont confiées à l'armée ne sauraient être neutres : elles impliquent nécessairement des choix politiques. Si l'armée est un instrument du pouvoir politique, elle peut aussi être un élément capital dans la lutte pour ce même pouvoir* ». Op. cit., p. 373.

⁸⁴⁵ Lire respectivement, Alain LAMBALE, « Armée et politique au Pakistan », *Revue Défense nationale*, Mars 2000, pp. 100-104. Julien LOISEAU, « L'Égypte, l'armée et le pouvoir », www.histoire.presse.fr; L. UNSALDI, *Le militaire et la politique en Turquie*, op. cit., ; José GARCON, Pierre AFFUZI, « L'armée algérienne : Le pouvoir de l'ombre », www.algeria-watch.org ou *Pouvoirs*, Septembre 1998 ; Abdelkader YEFSAH, « L'armée et le pouvoir en Algérie de 1962 à 1992 », www.persee.fr.

⁸⁴⁶ Cf. A. LAMBALE, « Armée et politique en Inde », *Revue Défense nationale*, Mai 2000, p. 116.

militaires indiens sont même « *considérés comme apolitique et à l'abri des tensions communautaires* »⁸⁴⁷.

La nature des institutions politiques ainsi que les circonstances complexifient les rapports entre les politiques et les militaires. Toutefois, pour les Etats démocratiquement en construction comme ceux d'Afrique, où le rapport de force est permanent entre les deux corps, il n'est pas dérisoire de répéter le circuit référentiel devant guider leurs relations. Parmi les points d'orgue de celui-ci, soulignons avec M. DUVERGER que leur séparation est indispensable car, « *une sorte d'équilibre des tendances est nécessaire dans l'Etat et l'on doit secrètement approuver que les hommes qui le conduisent et qui en manient la force éprouvent les uns pour les autres quelques éloignements* »⁸⁴⁸. Or, au Cameroun, c'est plutôt le constat d'une relation très étroite entre les politiques et les militaires, une entente aux accents de « *holding politico-militaire* ».

II-2 – Le « holding politico-militaire » au Cameroun ou le vandalisme d'Etat ?

« *Le politique et le militaire n'ont pas contracté un mariage d'amour, mais de raison* »⁸⁴⁹ écrit Samy COHEN. Si cette raison s'articule autour des intérêts de l'Etat dans les pays où l'Etat rime avec entité supérieure voire valeur absolue, dans un pays comme le Cameroun, c'est la corrélation d'intérêts partisans qui semblent le plus soutenir les rapports entre les politiques et les militaires. Autant le « *complexe militaro-industriel* » évoqué par l'ancien Président américain D. D. EISENHOWER mettait en garde contre la conjonction d'intérêts entre décideurs politiques et

⁸⁴⁷ Ibid, p. 120.

⁸⁴⁸ « Le politique et le soldat », op. cit., p. 40.

Notons avec V. DESPORTES que « *l'histoire, pour sa part, montre la rareté de leur meilleur équilibre* ». Op. cit., p. 197

Tout en rappelant d'autres caractéristiques des rapports entre politiques et militaires (indépendance, responsabilité des politiques notamment en temps de guerre, etc.), M. DUVERGER ébauche un portrait opposé des deux corps les conduisant à une coexistence conflictuelle. Elle l'est par le comportement impliqué par les situations respectives de chacun : « *Le politique cherche à plaire au citoyen, à séduire l'opinion. Opportuniste, habitué à l'intrigue et aux détours, « il porte au loin une vue trouble* » (...). *Le soldat, carré, direct, rigoureux, « sachant voir clair, mais de près » considère le politique comme « peu sûr, inconstant et friand de réclame* ». Leur coexistence est conflictuelle en temps de paix par le décalage des préoccupations : « *Le soldat se préoccupe de la guerre... il sait que « l'histoire d'une guerre commence en temps de paix ». Le politique sait que les perspectives belliqueuses sont désagréables* » ; elle l'est aussi en temps de guerre où les situations sont bouleversées, le soldat sur le devant de la scène et le politique en position de faiblesse.

⁸⁴⁹ Cf. *La défaite des généraux*, op. cit., p. 59.

militaires et industries de l'armement sous une base formelle (contrats de production d'armements)⁸⁵⁰, autant le « holding politico-militaire » est, lui aussi, une relation lucrative, mais évoluant sous une chape de bout en bout informelle. En clair, le « holding politico-militaire » désigne une sorte de grand groupe financier donc les actionnaires sont liés par une entente tacite d'accaparement et d'accumulation des biens, et soutenus par des positions politiques et militaires d'impunité, ou presque. Plutôt que d'être au service de leurs concitoyens, ils semblent pour une part importante, profondément habités par un tout autre leitmotiv : asservir le peuple pour mieux se servir⁸⁵¹.

Dans son étude réalisée sur « Les forces armées et le maintien de l'ordre dans le contexte de transition démocratique », I. B. BIDIMA écrit au sujet du Cameroun : « *Il s'est agi, tout au long du processus démocratique, d'un mode « évolutionnaire » plutôt que révolutionnaire de transition, l'armée camerounaise contrairement à ses consoeurs de la région est restée dans les casernes. Une telle situation, loin d'être un véritable respect du principe armée, bras séculier de l'Etat, découle plutôt de la pérennisation de la politique d'instrumentalisation du corps militaire. Autrement dit, l'attitude de l'armée camerounaise depuis les années 1989 jusqu'à nos jours résulte en grande partie du fait que la tentative de subversion de l'ordre politique qui lui profite risque d'hypothéquer les privilèges et les avantages dont bénéficie la grande muette sous le régime du renouveau, expliquant par là son attachement à l'homme du 06 Novembre 1982* »⁸⁵². Cette analyse s'inspire de la thèse développée par Pierre MOUKOKO MBONJO selon laquelle : « *La problématique de la transition démocratique en Afrique noire se pose pour l'armée en termes de coûts-avantages. Quel est le coût pour l'armée de son maintien au pouvoir ? Quel est le coût d'un éventuel retrait dans les casernes ? Quels avantages le désengagement de la scène politique et la démocratisation procurent-ils à l'armée ?* »⁸⁵³.

⁸⁵⁰ Le « complexe militaro-industriel » est aussi appelé le « *Triangle de fer* », c'est-à-dire groupe de pression composée des chefs militaires et des différentes agences gouvernementales, des responsables des industries de l'armement et des parlementaires des commissions sur la Défense. Consulter, www.wikipedia.org

⁸⁵¹ C'est ce que nous nommons vandalisme d'Etat. Si le vandalisme désigne couramment tout acte de destruction ou de dégradation gratuite visant des biens publics ou privés, le sens que nous lui accordons ici l'oriente plutôt dans sa version cupide. Rappelons que le mot vandalisme vient de *vandales*, horde germanique qui, en 455, avait mis Rome à sac, et s'était illustrée dans d'autres pillages. Il est popularisé par Henri GREGOIRE (dit « l'abbé GREGOIRE », évêque constitutionnel de Blois), pour désigner l'attitude destructrice de l'armée républicaine dans son rapport adressé à la Convention. Consulter, www.wikipedia.org

⁸⁵² Op. cit., p. 227.

⁸⁵³ Lire, « Régimes militaires et transitions démocratiques en Afrique », in, *Afrique 2000*, n° 13, 1993, pp. 39 – 55.

Malgré la pertinence de ces observations, elles nous paraissent souffrir d'une carence, celle d'une vision d'ensemble, c'est-à-dire mettant en lumière un système généralisé de prévarication, de prédation, de criminalisation. Aussi, estimons-nous que si le corps militaire – notamment certains de ses cadres supérieurs – s'installent dans la logique de la rente et de la délinquance économiques depuis une vingtaine d'années, ce n'est pas seulement parce que « *le Président a donné aux hauts gradés la latitude d'investir l'espace économique pour assurer à la fois leur fidélité et les tenir éloignés du champ politique* »⁸⁵⁴, c'est parce que le régime BIYA a façonné un système d'illégalité au profit des dominants. Sur les pas et/ou en association avec la classe politique qui a banalisé les malversations financières, beaucoup de militaires camerounais se sont ainsi fondus dans la satrapie ambiante (difficilement réversible) au-delà même du soutien accordé au régime ou à une quelconque corporation.

Quel que soit le système politique, la proximité des militaires avec les politiques n'est pas, semble-t-il, sans conséquence. Dans le cas français, S. COHEN considère que « *le reproche qui guette les collaborateurs militaires des grands responsables politiques est plutôt de conformisme, de manque de courage, d'effacement* »⁸⁵⁵. Il suit ainsi la critique de Jean ALBION qui brocarde « *le comportement équivoque des officiers en situation de responsabilité auprès des hommes politiques. Ces hommes savent qu'ils jouent leur carrière sur l'idée que se feront d'eux les politiques. Aussi évitent-ils de les contredire ou de les contrarier. Mais, en outre, à se trouver en rapport constant avec les civils des cabinets, ils s'imprègnent de leurs défauts, par mimétisme – c'est-à-dire qu'ils prennent toujours en compte la situation politique et les méandres de la vie d'une équipe gouvernemental ; plutôt que d'afficher leurs préoccupations et les faits militaires avec lesquels on ne peut tricher, ils cherchent à aller au devant des souhaits du « patron », ce qui présente de réels dangers. Trop souvent, cette vie dans les cabinets corrompt nos chefs militaires, qui ne conservent pas l'attitude carré qui sied en cas de conflit véritable* »⁸⁵⁶. Un mimétisme hexagonal cependant loin du caractère criminogène des reflexes de la kleptomanie qui gangrène la classe dirigeante camerounaise.

⁸⁵⁴ F. PIGEAUD rajoute : « *Certains généraux ont aujourd'hui des concessions forestières, d'autres des plantations. Des officiers sont à la tête de sociétés de sécurité privée ou possèdent des terres qu'ils louent à des multinationales* ». Op. cit., p.

⁸⁵⁵ Cf. *La défaite des généraux*, op. cit., p57.

⁸⁵⁶ Lire, *Une France sans défense*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, pp. 34-35.

Au Cameroun, les multiples et récurrents « scandales » de détournements de deniers publics et autres exhibitions de - grand - train de vie ont plus qu'affecté la haute société militaire. *« J'ai souvent constaté que les réseaux de proximité sont plus importants que l'Etat ou le Cameroun en général. Ce que j'ai défini, face à des amis au gouvernement, comme un manque de patriotisme. Quand on a de très hautes responsabilités, c'est quelque chose qui ne peut être acceptée. Cela explique pourquoi beaucoup de fonds débloqués par l'Etat, que ce soit dans le secteur public ou parapublic, n'arrivent pas à destination. De surcroît, beaucoup de ces fonds ne s'investissaient pas au Cameroun, mais partaient à l'étranger. C'est un appauvrissement par ceux qui sont responsables de l'enrichissement du pays »*⁸⁵⁷, affirmait sans détour l'ex-ambassadeur des Pays-Bas à Yaoundé, Norbert BRAAKHUIS.

A la question : « comment appréciez-vous l'attitude de l'armée face à l'enrichissement illite des dirigeants au Cameroun ? », le diplomate hollandais répondait en ces termes peu communs dans le jargon diplomatique : *« Quand on parle de la gouvernance, on ne peut pas exclure tout un secteur. Les forces de sécurité devraient être celles qui montrent par l'exemple la voie à suivre en termes de moralité. Il faut donc regarder de près s'il n'y a pas de brebis galeuses. C'est un sujet qui a été longtemps tabou. Quand je vois que de hauts responsables militaires sont pris dans des actions plus que douteuses en matière de coupe de forêts ou de chasse, si on voit les palais qu'ils se construisent ci et là, alors il faut assainir. Les forces de sécurité défendent les intérêts de l'Etat et doivent être impeccables. Il va de l'intérêt de l'Etat que les hommes de troupe aient une totale confiance dans la droiture de leurs chefs, en tirent une grande fierté. Si des réformes dans ce sens sont nécessaires, alors il ne faut pas trop tergiverser »*⁸⁵⁸.

L'article 66 de la Constitution datée du 18 Janvier 1996 qui aurait pu concourir à l'assainissement des pratiques n'a toujours pas été suivi de décrets d'application ; pourtant votés en 2006 mais pas signés par le Président de la République. Encore que, l'article 66 n'inclut pas les responsables militaires⁸⁵⁹. Deux mots paraissent

⁸⁵⁷ Entretien de Norbert BRAAKHUIS accordé au journal *Le Messenger* du 03 Septembre 2008.

⁸⁵⁸ Ibid,

⁸⁵⁹ L'article 66 stipule en effet que le Président de la République, le Premier Ministre, les membres du gouvernement et assimilés, le président et les membres du bureau de l'Assemblée nationale, le président et les membres d bureau du Sénat, les députés, les sénateurs, tout détenteur de mandat électif, les secrétaires généraux des ministères et assimilés, les directeurs des administrations centrales, les directeurs généraux des entreprises publiques et parapubliques, les magistrats, les personnels des administrations chargés de l'assiette, du

résumer cette course anarchique à l'accaparement et à l'accumulation des richesses : proximité et promiscuité. La proximité garanti des dons : exemples de 56.192 ha de terrain offert au général P. SEMENGUE « *en guise de reconnaissance pour ses loyaux services* »⁸⁶⁰ ; d'une dette dans des banques de 50.095.960 FCFA non réclamée au général R. C. MEKA ; comme des dus non remboursés d'autres membres influents du RDPC. La promiscuité quant à elle porte sur les réseaux d'affaires et parfois les liens de parenté entre politiques et militaires à l'image des MEKA qui, « *en plus de la forêt, sont les grands adjudicataires des marchés d'approvisionnement du Ministère de la Défense (munitions, uniformes, matériels lourds, véhicules etc.)* »⁸⁶¹.

Dans un environnement où des élus du peuple s'approprient les fonds destinés aux microprojets, où des Ministres confondent les budgets de leurs départements avec leurs comptes bancaires personnels, où des Directeurs Généraux des entreprises d'Etats s'accaparent des recettes publiques bref, dans ce système d'affairisme intériorisé, où la plupart des camerounais s'emploient aux « *arts de feyre* »⁸⁶², le corps militaire a lui aussi tissé ses réseaux et développé ses « marchés ». Les uns et les autres se servent ainsi gracieusement dans leurs sphères d'activités et/ou dans d'autres, le tout au détriment de l'Etat, de la communauté nationale, de l'intérêt général.

Prenons l'exemple de la réforme de 1994 relative à la décentralisation de la gestion forestière au Cameroun. Elle est matérialisée par la reconnaissance de l'accès et de l'appropriation des espaces forestiers par les communautés villageoises riveraines et les collectivités territoriales décentralisées, et la répartition des redevances et des taxes forestières entre l'Etat, les communes rurales et les communautés villageoises

recouvrement et du maniement des recettes publiques, tout gestionnaires de crédits et des biens publics, doivent faire une déclaration de leurs biens et avoirs au début et à la fin de leur mandat ou de leur fonction.

Une loi détermine les autres catégories de personnes assujetties aux dispositions du présent article et en précise les modalités d'application.

⁸⁶⁰ Des dons de terrain aux militaires existent aussi ailleurs mais avec des objectifs différents. C'est le cas du Pakistan : « *Comme en Inde, de tout temps depuis l'indépendance, le pouvoir a accordé des terres agricoles aux militaires de tout grade, aux généraux comme aux simples soldats, pendant leurs activités ou au moment de leur mise à la retraite. Ces terres se trouvent surtout dans des zones sensibles, notamment sur la frontière indienne. C'est ainsi que la campagne autour du Bahâwalpur, région stratégique au centre du pays et à proximité de l'Inde, appartient aujourd'hui en grande partie à des militaires et anciens militaires. Les hommes politiques cherchaient ainsi à s'assurer de la fidélité des membres des forces armées et renforçaient en même temps la défense des frontières. Les militaires devenus paysans constituaient un corps de réservistes, sûrs et dévoués, faciles à mobiliser sur place en cas de nécessité* ». Lire, A. LAMBALLE, « Armée et politique au Pakistan », op. cit., p. 107.

⁸⁶¹ Lire, « Opération Epervier : Ces chiffres qui condamnent Paul BIYA », www.icemac.com

⁸⁶² L'expression est de D. MALAQUAIS et exprime les modalités, les tactiques de corruption et d'escroquerie au Cameroun en référence à la figure du « feyman ». Lire, *Politique Africaine*, n°. 82, Juin 2001, pp. 101 – 118.

riveraines des zones soumises à l'exploitation forestière. Mais les réflexes de prédation ont encore pris le dessus comme en atteste l'étude de Patrice BIGOMBE LOGO qui « *montre que la performance politique, économique et sociale locale de cette réforme reste très faible, parce que les bénéfices de la gestion décentralisée des forêts sont capturés et accaparés par les élites intellectuels et politiques locales. Les élites développent des logiques et des stratégies de captation et de gestion néopatrimoniale de la rente qui anéantissent les efforts de développement des populations villageoises* »⁸⁶³.

Certes les relations cordiales et concordes entre les politiques et les militaires camerounais relèvent du professionnel et du rapport interpersonnel, mais elles paraissent beaucoup plus redevables encore de ce système rentier à même de traverser des régimes. « *La criminalisation du politique, la criminalisation de l'Etat équivalent à la généralisation en leur sein de pratiques dont l'incrimination est patente, soit au regard des critères juridiques nationaux en vigueur, soit et surtout au regard des critères du droit international, des organisations internationales, voire de la « communauté internationale* » »⁸⁶⁴, écrivent J-F. BAYART, S. ELLIS et B. HIBOU. Si au Cameroun, de timides éclairs sporadiques d'Etat de droit sont incontestables et soutiennent fébrilement l'Etat, ils demeurent largement insignifiants. « L'Opération Epervier » censé combattre ces pratiques kleptocrates n'a ciblé, jusqu'ici, que quelques personnalités politiques et n'a jamais mis en cause un seul haut gradé de l'armée. Sans initiatives urgentes de déconstruction méthodique et rigoureuse de ce

⁸⁶³ Lire, « Les élites et la gestion décentralisée des forêts du Cameroun. Essai d'analyse politiste de la gestion néopatrimoniale de la rente forestière en contexte de décentralisation », www.cameroun-foret.com.

Dans ce même moule de détournements de fonds, exemples :

- des députés, lire : « Microprojets parlementaires : Comment les députés détournent l'argent », www.cameroun-info.net ou « Que font les députés de l'argent des microprojets parlementaires ? », www.cameroun-link.net;
- des Directeurs Généraux, lire : « 1,5 milliard de Fcfa détournés à la SCDP », www.quotidienlejour.com; « Au tribunal : Affaire PAD : montants détournés, biens confisqués, dommages et intérêts », www.cameroun-online.com.

Pour une vision plus large, se référer à l'œuvre de Peter GESCHIERE, Piet KONINGS (dir.), *Itinéraires d'accumulation au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993, 393 p.

Le cas de la rente pétrolière y est notamment traité par NANTANG JUA et Olivier VALLEE. N. JUA montre ainsi que la rente pétrolière a alimenté le processus d'accumulation informel. Cette accumulation sert à développer les réseaux clientélistes plus qu'à restructurer l'économie du pays. Pour JUA, les itinéraires d'accumulation au Cameroun empruntent les sentiers du pouvoir plus que ceux de la production. Ce qui conduit à cette conclusion de J-F. BAYART selon laquelle : « *L'accumulation permet la conservation du pouvoir, autant que la détention du pouvoir autorise l'accumulation* », p. 340.

⁸⁶⁴ Lire, *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, op. cit., p. 36.

C'est dans cette logique que « *la privatisation de la violence remplit des fonctions politiques, mais aussi économiques, au profit de la classe politique* ». Au Cameroun, jusqu'à la fin des années 1990 et début 2000, « *de nombreux services de sécurité appartiennent à des ministres (comme celui de la Défense) ou à de hauts dignitaires ; et les « feymen » sont des escrocs tolérés et même liés – ne serait ce que par intermittence – au pouvoir* ». Lire, B. HIBOU (dir.), *La privatisation des Etats*, Paris, Karthala, 1999, pp. 18 – 19.

ystème qui a fait son lit dans toute la société camerounaise et qui s'est fortement ancré dans les mentalités, le risque est élevé de voir le pays glisser pleinement dans la catégorie des « Etats malfaiteurs »⁸⁶⁵.

SECTION III - LES MIRAGES DE LA DÉONTOLOGIE MILITAIRE AU CAMEROUN ?

Malgré son amas de dérives, l'institution militaire camerounaise a donc, jusqu'ici, rempli - autant que possible - le cahier des charges prescrit par le pouvoir politique. Cette continuité du principal organe régalien qui - rappelons le – induit du même coup celle de l'Etat n'est rendue possible que parce qu'une certaine discipline militaire se maintient à l'intérieur même de cette institution, parce ses rapports avec la société (civile) n'ont pas atteint un point de non retour et, parce que le premier Chef d'Etat-major aux commandes de l'armée camerounaise pendant plus de 30 ans semble avoir œuvré dans ce sens. Mais, quelle est la consistance de cette ligne républicaine ? Nous examinons ici quelques éléments de cohérence et de cohésion internes qui caractérisent l'institution militaire camerounaise. Nous abordons à cet effet trois points :

- la coexistence interarmes par-dessus les tensions internes ;
- l'apport social de l'armée indépendamment du rôle politique ;
- l'empreinte du général Pierre SEMENGUE.

⁸⁶⁵ BAYART, ELLIS et HIBOU proposent « six indices de criminalisation du politique :

- 1) - la « privatisation » de l'usage légitime de la violence par les détenteurs du pouvoir, et son instrumentalisation au service de leurs stratégies d'accumulation ;
- 2)- l'existence d'une structure occulte et collégiale de pouvoir qui entoure, voire contrôle le détenteur officiel de celui-ci, et qui bénéficie de cette privatisation de l'usage légitime de la coercition, à moins qu'elle ne recoure impunément à une violence privée et illégitime (notamment par le biais de la délinquance organisée) ;
- 3) - l'exploitation, par une structure collégiale et partiellement occulte de pouvoir, d'activités économiques considérées comme criminelles par le droit international, les organismes internationales, la morale internationale ;
- 4) – l'insertion de ces activités économiques dans des réseaux criminels internationaux ;
- 5) – l'osmose entre un imaginaire culturel et historique, qui serait propre à ces activités dans la société considérée, et l'imaginaire transnational qui véhicule le processus de globalisation du monde ;
- 6) – l'importance macroéconomique et macropolitique (et non seulement la place anecdotique et périphérique) de ces pratiques de pouvoir et de ces activités d'accumulation dans le processus général de structuration de la société considérée ». Cf. pp. 47-50.

Même si le Cameroun ne valide que la moitié de ces indices (1, 3, 6), les torts causés à l'épanouissement de ses populations le positionnent d'ores et déjà dans la catégorie de ce que nous nommons « Etats malfaisants ».

III-1 – Rivalités interarmées, intra et inter générationnelles et la question de genre dans l'armée camerounaise :

La coexistence inaltérée des différentes formations des forces de défense et sécurité du Cameroun est d'autant plus à souligner qu'elle se vit sous le coup de rivalités castratrices, c'est-à-dire faites de frustrations et de dépossessions à mesure de contrarier l'Etat lui-même dans sa plénitude à imposer la force. Si les scènes d'accrochages entre policiers et militaires – mentionnées plus haut - en offre un aperçu, les tensions les plus redoutables sont celles qui pourraient se nouer entre l'armée régulière et les « forces présidentielles ».

III-1- a)- Armée régulière contre GP/BIR ou l'improbable face à face ?

Entre l'armée régulière et les unités des forces spéciales, la logique d'une démarcation professionnelle se veut une réponse aux menaces multiples et variées auxquelles est soumis l'Etat. Il est donc nécessaire en matière de défense et de sécurité, de spécifier les missions des différentes forces, de diversifier leurs compétences, d'échelonner leurs formations à la hauteur des risques et des dangers. Que les éléments de la GP et du BIR soient soumis à un encadrement militaire plus poussé que celui en vigueur au sein de l'armée nationale, qu'ils bénéficient de traitements et d'avantages supérieurs à leurs collègues des autres unités, tout cela s'inscrit dans une ligne méritocratique justifiée et consentie. Néanmoins, une question de coexistence se pose dès lors que le champ d'action des uns vient à réduire considérablement celui des autres. Un conflit – ou accrochage - ne risque-t-il pas, à terme, d'opposer les forces spéciales aux forces régulières compte tenu de ce que A. FOGUE n'hésite pas à nommer « *logique de défiance interne* » ?

Si la GP reste cantonnée dans sa tâche de sécurisation et de protection du Chef de l'Etat, c'est depuis les émeutes de Février 2008 que le BIR a investi les terrains jadis réservés à l'armée. En plus de la traque du grand banditisme, le BIR a été appelé à la rescousse pour remettre de l'ordre à Douala. Et, de la régulation des foules à la protection du Chef de l'Etat en passant par le déploiement sur un champ de guerre avec son positionnement à Bakassi en Mars 2009 en lieu et place de l'armée

régulière, les éléments du BIR sont désormais sur tous les fronts au Cameroun. Avec 10% de l'effectif des forces armées nationales, un entraînement rude et un équipement militaire polyvalent (terre, sol, mer), c'est un activisme des forces spéciales qui vient supplanter une armée régulière déjà peu sollicitée et dont l'utilité suscite même, désormais, quelques réserves.

Parmi ces réserves, celles d'Elie MVIE MEKA, ancien Directeur des études à l'Ecole Militaire Interarmes. Il s'explique : *«L'armée régulière a marqué son inefficacité à assurer la défense et la sécurité du pays. Face aux nouvelles menaces et aux nouvelles criminalités, il était important de doter le pays des forces spéciales entraînées et équipées, capables de défendre la souveraineté du pays. (...). J'avais dit au Président d'arrêter le recrutement militaire, que nous ne pouvons pas entretenir une armée de 40.000 hommes »*⁸⁶⁶. Le placement en premières lignes désormais systématiques des forces spéciales serait-il donc une lente restructuration de l'armée nationale considérée pléthorique pour un PPTE ? Il est permis d'en douter surtout que dans le même temps, Paul BIYA n'a de cesse d'allouer des privilèges au personnel militaire et surtout à ses hautes autorités.

Quand bien même l'emploi intense des forces spéciales au détriment de l'armée régulière serait le résultat d'une insatisfaction et la recherche d'une meilleure capacité opérationnelle, elle ne manifeste pas moins son ultra personnalisation ainsi qu'une recentralisation et une concentration de la puissance de frappe. En clair, ces unités choyées par le régime en place et dépendantes directement de la présidence de la République à qui elles doivent leur existence, ne sont d'abord et avant tout que les forces armées « privées » du Président. Certes l'armée régulière a toujours œuvré pour le régime BIYA et continue dans ce sens mais, la loyauté indéfectible de 6.000 individus triés avec soin est beaucoup plus plausible que celle de 40.000. Détenir en plus une force d'élite est donc une assurance complémentaire pour une administration consciente des sources diversifiées de déstabilisations, y compris de la part des éléments de l'armée.

Pas plus que les jalousies et/ou les inimitiés nées au sein du reste du corps militaire vis à vis de leurs collègues des forces spéciales, le « désœuvrement » des militaires ne peut en soi dégénérer en affrontement. D'abord parce que le temps qui est ainsi imparti à ces militaires leur permet de vaquer à d'autres occupations (personnelles, lucratives...), ensuite parce qu'on ne leur reconnaît pas un corporatisme outrancier

⁸⁶⁶ Cf. H. HEUNGOUP, op. cit,
E. M. MEKA est aussi l'auteur d'une thèse citée plus haut.

et, enfin, parce que l'armée est quadriller de tout part pour la défense des mêmes intérêts que le GP/BIR. Toutefois, ces forces peuvent effectivement se retrouver face à face en cas d'insurrection ou de tentative de coup d'Etat.

Cette éventualité qui ne pourrait mettre en scène qu'une petite poignée d'hommes de l'armée régulière, renverserait le scénario de la précédente tentative de putsch où l'ensemble de l'armée s'était rangée du côté de la légalité institutionnelle. Pour certains, la mission ultime de ces forces surentraînées et suréquipées réside là : être le bouclier le plus épais de Paul BIYA, son tout dernier rempart en cas de défection d'une partie - fut-elle infime - de l'armée. Encore faut-il, pour en arriver là, qu'une fraction décidée du corps militaire arrive à suffisamment catalyser les mécontentements, commuer les énergies et haranguer la « fibre patriote » nécessaire en de telles circonstances. Entre temps, les uns et les autres intériorisent les différenciations professionnelles malgré des socles partisans plus ou moins tangibles.

III-1- b)- Un attelage de réseaux clientélistes et de forces occultes ?

Tout aussi déterminante pour la cohésion et la cohérence au sein du corps militaire au Cameroun, la question de la gestion des antagonismes intra et inter générationnels. Bien que tournant globalement autour de la solde, les antagonismes intra et inter générationnels interrogent au fond le cadre général de l'épanouissement du personnel militaire. Dans le contexte camerounais, c'est un environnement à appréhender sous une double configuration : une objective ou rationnelle caractérisée par un fonctionnement clientéliste plus ou moins nuancé et, une autre, subjective et irrationnelle symbolisée par un accroissement de pratiques mystiques.

- Le clientélisme dans l'armée camerounaise et la gérontocratie des galons :

Le clientélisme dans l'armée camerounaise peut se résumer en de trois points essentiels : la « coquille ethnique » présidentielle, l'affairisme « normalisé » des militaires et la retraite – ou plutôt le refus de la retraite - des officiers supérieurs et surtout des officiers généraux. Ayant évoqué plus haut l'ethnocentrisme sécuritaire et le mercantilisme au sein de l'armée camerounaise, nous nous attardons à présent

sur la retraite comme catalyseur des clivages intergénérationnels. Ne pas évoquer ici les cas de clivages intra générationnels⁸⁶⁷ ne signifie nullement qu'il n'y en a pas (exemple des rivalités entre officiers issus des écoles nationales et ceux formés à l'étranger, même si 85% d'entre eux reçoivent leur formation initiale au Cameroun) mais c'est parce que leur incidence est peu critique pour l'institution militaire.

Définie comme arrêt d'activité professionnelle, la retraite peut être pour certains synonyme de sanction positive et donc de prise de repos quand, pour d'autres, elle s'apparente à une sanction négative aux confins d'une mise au rebut. Dans l'armée camerounaise, c'est cette seconde assertion qui semble prévaloir tant cette échéance est redoutée et repoussée par les plus hauts gradés, sous le patronage du politique. C'est ainsi qu'une batterie de lois encadre de manière aléatoire le départ à la retraite des officiers.

Selon le décret n°2001/188 du 25 Juillet 2001 portant statut particulier du corps des officiers d'active des forces de Défense, il est stipulé dans l'article 56 alinéa 1 que « *la retraite est la position définitive de l'officier de carrière rendu à la vie civile et admis au bénéfice des dispositions réglementaires du régime des pensions militaires de retraite* ». L'alinéa 2 précise que « *la mise à la retraite est prononcée par le Président de la République :*

- *d'office, lorsque l'officier est rayé des cadres par la limite d'âge, par suite d'une infirmité, d'une aptitude physique insuffisante ou par mesure disciplinaire,*
- *sur sa demande agréée, dès qu'il a acquis ses droits à la pension, dans la limite d'un contingent annuel, fixé par armée ».*

L'alinéa 3 fixe les limites d'âge de service par grade ainsi qu'il suit :

Grade	Gendarmerie	Armée
Colonel et Capitaine de vaisseau	58 ans	58ans
Lieutenant-colonel et	57 ans	57ans

⁸⁶⁷ Lire par exemple l'ouvrage du Colonel retraité NGUEMALEU CHEALEU Célestin, *La grande parcelle de ma vie*, Douala, Ed. Cheakoua, 2005, 564 p.

L'auteur qui retrace quelques grandes lignes de l'histoire de l'armée camerounaise évoque également les conflits personnels, « la jalousie des collègues » et même « le réseau » qui a nuit à son épanouissement professionnel.

Capitaine de frégate		
Commandant et Capitaine de corvette	56 ans	56 ans
Capitaine et Lieutenant de vaisseau	55 ans	53 ans
Lieutenant et Enseigne de vaisseau de 1 ^{ère} classe	54 ans	51 ans
Sous-lieutenant et Enseigne de vaisseau de 2 ^{ème} classe	54 ans	51 ans

Quant aux officiers généraux, c'est l'article 8 du décret n° 2001/189 du 25 Juillet 2001 qui fixe les limites d'âge de service par grade. Elle est de 61 ans pour le général de Division et le vice-amiral, et 60 ans pour le général de Brigade et le contre-amiral. (Se reporter aux Annexes pour les limites d'âge des personnels non officiers).

Ce sont les articles 34 du décret n°2001/188 et 7 du décret n°2001/189 qui sont les plus chers aux hauts gradés de l'armée camerounaise ; ce sont aussi les plus déterminants aux mains du « Prince ». En supprimant les prolongations facultatives (de 6 à 7 ans) c'est-à-dire en limitant dans le temps des dispositions du décret n° 94/184 du 29 Septembre 1994, ces articles constituent l'assurance vie (militaire) des officiers. Les intentions d'affirmation de régulation et de rationalisation de l'armée camerounaise se composent, se heurtent, s'effacent alors devant des intérêts particuliers. En effet, selon l'article 34 ci-dessus, l'officier concourt à l'avancement jusqu'à la limite d'âge de son grade (alinéa 1) ; cependant, « *le Président de la République peut, à titre exceptionnel, et en raison de ses états de service, élever au grade immédiatement supérieur un officier mort en service commandé ou atteint par la limite d'âge* » (alinéa 2). Ce même alinéa 2 qui précise que « *dans ce dernier cas, l'officier ainsi élevé est mis à la retraite dans les six mois qui suivent son élévation* », est dans la foulée assoupli voire démonté par l'alinéa 3 qui stipule que « *le Président de la République peut également, à titre exceptionnel, maintenir en service un officier atteint par la limite d'âge de son grade* ».

Quant l'article 7 du décret n° 2001/189, il est mentionné que l'officier général concourt à l'avancement jusqu'à la limite d'âge de son grade (alinéa 1). « *Toutefois, pour nécessité de service, le Président de la République peut nommer au grade de*

général de Brigade ou de contre-amiral, un colonel ou un capitaine de vaisseau atteint par la limite d'âge de son grade (...) » (alinéa 2)⁸⁶⁸. Et, surtout, « le Président de la République peut également, pour nécessiter de service, maintenir en fonction, un officier général atteint par la limite d'âge de son grade » (alinéa 3).

C'est ainsi que jusqu'au 11 Mars 2011, le Cameroun n'avait jamais connu de général retraité. Le couperet tombe par le décret présidentiel n° 2011/048 portant « admission à la deuxième Section du cadre des officiers généraux des forces de Défense » ; ce qui en langage courant est synonyme de retraite. Ces quatre généraux (suivis d'un cinquième retraité le 1^{er} Novembre 2011)⁸⁶⁹ sont tous des hommes âgés de plus de 70 ans et sont entrés dans l'armée bien avant l'indépendance du Cameroun :

Nom et Année de naissance	Entrée en service	Elévation au grade de général	Grade de sortie
James TATAW TABE, Né le 5 Septembre 1933	14 Juin 1955	1 ^{er} Juillet 1983	Général de Division
Pierre SEMENGUE, Né le 28 Juin 1935	1 ^{er} Octobre 1956	1 ^{er} Juillet 1973	Général d'Armée
Jean NGANSO SUNJI,	1 ^{er} Octobre 1956	1 ^{er} Juillet 1983	Général de Corps

⁸⁶⁸ La suite étant « *s'il remplit les conditions prévus par l'article 4 du présent décret* », c'est-à-dire, une ancienneté de six mois au moins au dernier échelon du grade de colonel ou de capitaine de vaisseau.

A noter que le tableau d'avancement au grade fait l'objet d'un décret du Président de la République sur proposition du Ministre en charge de la Défense (article 31 al. 1 du décret n° 2001/188) ; alors que le tableau d'avancement à l'échelon fait l'objet d'un texte du Ministre chargé de la Défense (alinéa 2 du même article).

L'article 12 du présent décret précise que chaque grade est subdivisé en échelons (alinéa 1). Si les grades d'officiers généraux ne comportent pas d'échelon (alinéa 3) les autres comportent trois échelons, à la différence du grade de capitaine ou lieutenant de vaisseau qui en compte quatre et le grade de sous-lieutenant ou d'enseigne de vaisseau de 2^{ème} classe qui en compte un (alinéa 2). L'avancement d'échelon s'effectue soit au choix à partir de deux ans dans l'échelon précédent, soit automatiquement à quatre ans d'ancienneté (article 32 al. 2).

Signalons que l'officier admis à faire valoir ses droits à la retraite est soumis à une visite médicale de libération dans un établissement hospitalier militaire (décret n° 2001/188, article 57 al. 1) ; il est versé dans la réserve mobilisable (article 57 al. 2) ; trois années après sa mise à la retraite, il est définitivement dégagé de ses obligations militaires et versé dans la réserve non mobilisable (article 57 al. 3).

⁸⁶⁹ Jean Pierre NSOLA nommé trois mois auparavant contre-amiral est lui aussi admis à la Deuxième Section. Entré dans l'armée le 1^{er} Juillet 1972, il est cependant plus jeune que certains de ses collègues généraux restés en fonction ; il est né le 26 Mai 1951 alors que d'autres « actifs » sont nés dans les années 40. A moins que les motifs de la mise à la retraite soient d'un tout autre ordre.

Lire, « Paul BIYA vire un général d'armée », www.camer.be ; « Défense nationale : MEBE NGO'O obtient la tête du général NSOLA », www.toutcameroun.com

Le Cameroun compte au total 31 généraux vivants et 4 décédés (Oumarou GAROUA, B. MPECKE, P. YAKANA, TAKA SONGOLA).

Né le 15 Octobre 1937			d'Armée
Oumaroujdam YAYA, Né le 1 ^{er} Janvier 1939	16 Octobre 1957	1 ^{er} Juillet 1983	Général de Corps d'Armée

Une longévité (avec respectivement 56, 55 et 54 ans de service) que poursuivent d'autres généraux encore en poste : Benoît ASSO'O EMANE est entrée dans le corps le 06 Novembre 1959, Laurent Claude ANGOUAND le 10 Avril 1960, Pierre SAMABO le 11 Juin 1960, Zacharie DOUALA MASSANGO le 22 Août 1960, Philippe MPAY le 1^{er} Octobre 1960, Camille NKOA ATENGA et Simon-Pierre DAGA FOUNANGSOU le 1^{er} Octobre 1961. Quel « *titre exceptionnel* », quelle « *nécessité de service* » autre que la discrétion, la magnanimité du « Prince » - et sa propre longévité - pour justifier le maintien à une fonction régaliennne de premier plan pendant plus de 50 ans ?

« *La retraite n'est pas une sanction, c'est l'aboutissement normale d'une carrière passée au service de l'Etat, elle correspond à une aspiration légitime au repos* », déclarait Paul BIYA devant la représentation nationale le 20 Juin 1987. Ni lui-même⁸⁷⁰, ni les officiers de l'armée camerounaise ne sont sensibles aux évidences du temps. Ils semblent plutôt entériner l'idée selon laquelle « *il n y a pas de retraite pour « les grands hommes »* » et surtout, s'arque boutent-ils sur les avantages et le prestige attachés à leurs fonctions. Un prestige militaire notamment couronné dans l'article 3 alinéa 1 qui stipule : « *le titre de maréchal de la République, les rangs et appellations de général d'Armée ou amiral d'escadre et de général de corps d'Armée ou vice-amiral d'escadre ne constituent pas des grades, mais peuvent être décernés par le Président de la République* ».

Il s'agit donc d'un management de la haute hiérarchie militaire frappé du sceau de la stagnation, de la culture de l'illimité qui compromet la circulation rationnelle des élites. La réforme constitutionnelle du 10 Avril 2008 et les décrets du 25 Juillet 2001 obéissent à cette même logique de pérennisation. Le maintien des uns (aînés) empêchant l'avancement des autres (cadets) est dès lors une source de conflictualité entre les générations. Le « *leadership héroïque* » contre le « *leadership de*

⁸⁷⁰ Paul BIYA est né le 13 Février 1933 à Mvomeka'a (Sud Cameroun). Il rentre dans la haute administration camerounaise en 1962 comme Chargé de mission à la présidence de la République. Le 30 Juin 1975 il est nommé Premier Ministre, et le 04 Novembre 1982 il est « nommé » Président de la République et prend ses fonctions le 06 Novembre. Il est en ainsi, en 2012, à plus de 50 années d'activités.

management » : c'est-à-dire le prestige de facto ou de jure qui repose sur l'expérience militaire acquise au feu et dans le sang face à l'éducation et à l'instruction acquises dans les écoles militaires⁸⁷¹.

« Certains militaires, au regard de mon parcours professionnel, croient que c'est facile (...). Les officiers de maintenant veulent se comparer aux anciens notamment à moi-même qui ai bénéficié de circonstances exceptionnelles (...) qui résultaient de la mise sur pied de l'armée (...). L'armée professionnelle du Cameroun de demain a besoin d'officiers réellement bien formés et non des personnels qui montent seulement en grade même s'ils ne maîtrisent pas le sujet », argumente le général P. SEMENGUE⁸⁷². Il n'empêche que les frustrations des « cadets » s'avèrent d'autant plus accentuées que le maintien en poste de certains « aînés » est largement discutable vu la situation « paisible » du pays, leurs états de santé critiques et des demandes de dérogation parfois surprenantes⁸⁷³.

⁸⁷¹ Encore que dans le cas présent l'héroïsme est plus que relatif.

La distinction est empruntée à M-L. MARTIN, « Un aspect de l'insertion des militaires dans le processus de développement », cité par E. TOUWA, op. cit., p. 166.

⁸⁷² Cf. C. A. EYENE, op. cit., pp. 225-226.

Evoquant le cas des capitaines qui attendent 7 ans avant d'accéder au grade de commandant, SEMENGUE explique: « *Le métier des armes plus que tout autre est un sacerdoce. Un militaire mal formé est un vulgaire citoyen, un danger pour lui-même et pour la République. Parlant des quatre échelons de capitaine alors que dans tous les autres grades il y a au maximum trois, je vais dire : C'est au grade de capitaine que l'officier apprend réellement son métier. Cet apprentissage comprend :*

- *le commandement d'une Unité élémentaire en temps de paix ou en temps de guerre c'est-à-dire le commandement des hommes, la gestion des hommes, des matériels, des infrastructures est des fonds. Il est de bon ton que le temps de commandement à ce niveau dure au minimum deux ans ;*
- *l'instruction des hommes soit dans un Centre d'instruction soit dans une Ecole de formation des sous-officiers ou des officiers. Pour être un bon instructeur, il faut au préalable avoir commandé sur le terrain. Il est également de bon ton de passer deux ans dans cette fonction ;*
- *le perfectionnement de l'officier, un capitaine se doit de faire le Certificat d'Etat-major voire le Diplôme d'Etat-major avant son accession au grade d'officier supérieur. La durée cumulée de ces deux stages au Cameroun est de un an si ces deux stages se suivent ;*
- *rédacteur dans un Etat-major de Formation (Bataillon, Légion, Base, Régiment, etc.). Dans une telle formation, l'officier peut occuper les postes de Premier, Deuxième, Troisième Quatrième, Cinquième, Sixième Bureau. Il est également de bon ton qu'il y reste deux ans ;*
- *en additionnant le tout, le temps d'apprentissage et de perfectionnement des officiers du grade de capitaine est normalement de 7 ans ; c'est pour cela qu'il faut quatre échelons au grade de capitaine ».*

Et il conclut sa démonstration : « En effet, par la suite, l'officier n'apprend plus rien de particulier sauf les problèmes stratégiques et de défense prévus à un autre échelon, il acquiert seulement l'expérience ».

⁸⁷³ En 2003, le colonel MOLOU, Chef de la Division des Opérations à l'Etat-major de l'armée de l'air aurait imploré « la pitié » du Président BIYA pour être maintenu à son poste alors que sonnait la retraite après plus de 40 ans de service. Quant au colonel MONGO qui a dirigé pendant 15 ans la formation d'élite du Bataillon des troupes aéroportées de Koutaba, il aurait appuyé sa requête auprès du Chef des Armées sur « un manque de préparation dans cette ultime étape de sa vie ». Consulter, « Retraite : Les colonels implorant le pardon de BIYA », www.cameroon-info.net

Signalons que dans la police, le clivage générationnel est différent étant donné les modalités d'ascension aux grades supérieures. Un seul concours suffit à hisser au rang de Commissaire. Contrairement à l'armée où les « cadets » fustigent l'embourgeoisement des « aînés », dans la police camerounaise, ce sont plutôt les « vieux » Commissaires qui ont tendance à s'offusquer du manque de professionnalisme des « jeunes » Commissaires, plus soucieux de l'accumulation des biens que de la protection des citoyens.

Le poids irréversible de l'âge se faisant, certains officiers deviennent – logiquement – grabataires, d'autres malades sont régulièrement évacués pour des soins à l'étranger. L'aptitude physique insuffisante ainsi constatée et non sanctionnée comme le prévoit l'article 56.2 du décret n°2001/188⁸⁷⁴ ne crée pas que des frustrations auprès des « cadets », cela décrédibilise également la hiérarchie et peut insuffler, à long terme, une certaine indiscipline au sein de l'institution. Alors que la première génération des officiers camerounais a connu la guerre (d'indépendance), les suivantes ont peu ou pas connu l'épreuve du feu. La passation de commandement à une autorité militaire apte et en phase avec des défis du moment (démocratie, développement) conditionne aussi la modernisation de l'institution militaire camerounaise.

Un début de prise de conscience réelle ou passagère qui a conduit le Président BIYA à annoncer (fin 2010) quelques mesures telles : *« supprimer le 4^{ème} échelon du grade de capitaine et de lieutenant de vaisseau, pour permettre un passage plus rapide des officiers subalternes à la catégorie d'officiers supérieurs, harmoniser les âges de départ à la retraite du personnel non officier et des officiers subalternes de la Gendarmerie Nationale et des Armées, mettre en œuvre un programme d'urgence de construction de logements pour militaires en activité, finaliser avec le Crédit Foncier les négociations pouvant aboutir à l'accès des militaires à la propriété immobilière »*⁸⁷⁵.

Même s'ils sont loin d'être clochardisés, les « sans et sous gradés » de l'armée camerounaise ne se plaignent pas moins de leur faible niveau de vie comparée surtout à celui envié de la haute hiérarchie : *« Je gagne un peu plus de 500.000 f CFA par mois toutes taxes confondues. J'ai le logement, l'eau et l'électricité gratuits. Mon quota de téléphone est 100.000 f CFA par mois (...). Par trimestre j'ai droit à 240.000 francs de carburant. Un homme normal a-t-il besoin de tout ça pour vivre ? Je m'estime heureux dans ma condition. Je suis riche à mon niveau (...) »*, déclarait

⁸⁷⁴ L'article 56.2 stipule : la mise à la retraite est prononcée par le Président de la République :

- d'office, lorsque l'officier est rayé des cadres par limite d'âge, par la suite d'une infirmité, d'une aptitude physique insuffisante ou par mesure disciplinaire.
- Sur sa demande agréée, dès qu'il a acquis ses droits à la pension, dans la limite d'un contingent annuel, fixé par armée.

⁸⁷⁵ Le Président a continué sa litanie de promesses en annonçant également *« d'ordonner une étude urgente devant déboucher sur la création d'une mutuelle des Armées, pouvant permettre une meilleure prise en charge des soins médicaux des personnels militaires, de revaloriser la prime d'alimentation à un taux plus compatible avec la conjoncture économique nationale actuelle, de créer un Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants, anciens militaires et victimes de guerre »*. Cf. « Comment Paul BIYA a dompté l'armée de son pays », op. cit.,

P. SEMENGUE⁸⁷⁶. Des montants mensuels plus de cinq fois supérieures à ceux des hommes du rang. Ces écarts importants de traitement selon les positions hiérarchiques sont portés par le décret n°2001/194 du 25 Juillet 2001⁸⁷⁷.

Pas plus ni moins que dans une autre branche professionnelle, le corps militaire est jaloux de ses émoluments. Il l'est depuis ses origines comme en atteste ce récit de

⁸⁷⁶ Cf. *Toute une vie...*, op. cit., p. 232.

⁸⁷⁷ Décret modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 91/133 du 22 Février 1991 réglementant les modalités de prise en charge sur le budget de l'Etat des frais de missions et de transport des personnels militaires en cas d'affectation administrative, bourse, stage, tournée, visite des chantiers, permission, retraite et décès.

Pour leur prise en charge, le personnel militaire est classé par groupes :

- Hors groupe : officiers généraux ;
- Groupe I : officiers supérieurs ;
- Groupe II : officiers subalternes, aspirants, sous-officiers supérieurs et officiers mariniers titulaires d'un indice de grade égal ou supérieur à 530, élèves officiers ;
- Groupe III : sous-officiers et officiers mariniers titulaires d'un indice de grade inférieur à 530, gendarmes majors, gendarmes, caporaux-chefs et quartier-maitres de 1^{ère} classe ;
- Groupe IV : caporaux, quartier-maitres de 2^{ème} classe, soldats de 1^{ère} et de 2^{ème} classe, élèves gendarmes et matelots.

Selon l'article 17 du présent décret, les personnels militaires en mission à l'intérieur du territoire national ont droit à une indemnité journalière de mission ainsi fixée :

Groupe	Indemnité journalière
Hors groupe	70.000 F CFA
Groupe I	45.000 F CFA
Groupe II	30.000 F CFA
Groupe III	15.000 F CFA
Groupe IV	10.000 F CFA

Selon l'article 21 al. 3, le militaire appelé à exercer une fonction par intérim en dehors de sa circonscription de compétence ou de sa garnison d'affectation bénéficie d'une indemnité forfaitaire mensuelle de tournée aux taux ci-après :

Groupe	Indemnité mensuelle
Hors groupe	100.000 F CFA
Groupe I	90.000 F CFA
Groupe II	75.000 F CFA

Rappelons que cette question remonte aux premières années de l'armée camerounaise avec le décret n° 68-DF 496 du 20 Décembre 1968 fixant à titre transitoire les tarifs des indemnités de déplacement des personnels militaires des forces armées à l'intérieur de la République fédérale du Cameroun. Exemple, un officier supérieur touchait comme indemnité de déplacement définitif (frais d'hôtel) 1.688 F CFA alors qu'un soldat (1^{er} et 2^{ème} classe) recevait 163 F CFA. Pour un déplacement temporaire de plus de 7 heures ne dépassant pas 12 heures dans la circonscription, l'officier supérieur percevait 621 F CFA alors que le soldat de 2^{ème} classe percevait 41 F CFA.

Signé par A. AHIDJO, ce décret était alors décrié par ses ennemis de l'UPC qui écrivaient : « *Il existe dans l'armée fantoche des contradictions entre les soldats et les officiers, contradictions qui naissent de l'écart des salaires. Elles revêtent l'aspect d'une véritable lutte de classe difficilement étouffée par la discipline militaire. Une opération contre le maquis est une source d'enrichissement pour l'officier. Les indemnités de risque, les primes d'avancement représentent, à son grade, des sommes importantes. Pour les toucher, il pourra, à l'abri du danger direct, crier à ses soldats d'avancer sous n'importe quel feu. Pour le soldat par contre, la double solde et autres primes n'offrent souvent que le nécessaire pour quelques jours de distraction. S'il meurt, sa famille sera abandonnée et n'aura même pas souvent la possibilité de savoir ce qui est advenu de lui ; il le sait et connaît les mensonges débités aux familles à propos de camarades morts dans les affrontements avec le maquis* ». Cf. D. KOM, op. cit., p. 98.

R. DUMONT : « *Au cours [d'une] réunion à Yaoundé le 19 Octobre 1961, devant les plus hautes autorités du pays, à l'Ecole Camerounaise d'Administration, j'ai demandé aux 200 fonctionnaires et élèves fonctionnaires africains présents s'il y en avait parmi eux qui, par patriotisme, allaient revendiquer de leur gouvernement une substantielle réduction de solde : une main (courageuse) s'est levée. J'ai annoncé que, (...) je relèverai le fait : quatre autres mains se sont alors dressées. J'avais fais appel au patriotisme, mais pas un élève de l'Ecole Interarmes, cependant présent, n'a levé la main* »⁸⁷⁸. Un contexte de course aux moyens d'accumulation des biens dans lequel l'intervention des forces occultes semble s'affirmer.

- L'armée camerounaise sous la menace des « forces de la nuit » ?

Alors qu'il est déjà fort difficile d'appréhender le fonctionnement de l'armée sur les terrains ordinaires, sur des bases objectives, la tâche est encore plus ardue quand il s'agit de soulever ses parts d'ombre, ses ficelles mystiques. Et pourtant, une simple évocation des ingérences « extraterrestres » fussent-elles isolées et même de faible importance suffit à susciter des interrogations pour une institution voulant incarner la sécularisation⁸⁷⁹ de l'Etat. Evoquant les antagonismes dans les institutions de sécurité du Cameroun, P. C. BELOMO ESSONO écrit : « *le mode de commandement n'obéit pas toujours au modèle classique qui est basé sur la hiérarchisation. Il est sujet à des considérations ethnique, clanique, politique (en termes d'équilibre régional) et « néopatrimonialiste ». Il est également assujetti à des logiques de croyance et d'obédiences religieuses qui semblent de plus en plus modeler les interactions au sein de l'institution. Le pouvoir se distribue quelque fois suivant que l'on adhère à telle ou telle obédience religieuse ou ésotérique* »⁸⁸⁰.

Ce sont ces obédiences ésotériques⁸⁸¹ qui, parfois, font « *qu'un colonel d'armée puisse être sous le commandement d'un commandant* »⁸⁸². Le supérieur formel

⁸⁷⁸ Op. cit., p. 72.

⁸⁷⁹ La sécularisation entendue comme processus par lequel la croyance religieuse se voit progressivement refoulée à la marge sous la poussée de la rationalisation.

⁸⁸⁰ Op. cit., p. 285.

⁸⁸¹ L'ésotérisme est défini comme une doctrine suivant laquelle des connaissances ne peuvent ou ne doivent pas être vulgarisées, mais communiquées seulement à un petit nombre de disciples. C'est le caractère de ce qui est impénétrable, énigmatique, de ce qui a un sens caché.

⁸⁸² Cf. P. C. B. ESSONO, op. cit., p. 285.

devient le subalterne informel et vice-versa. Quand les ramifications du système affinitaire que sous-tend la logique ésotérique avec ses dimensions de solidarité et de fraternité viennent à infiltrer ainsi la chaîne de commandement, c'est l'ossature même de l'institution militaire qui se trouve directement affecté. Une telle indexation de normes parallèles induit effectivement un dédoublement de fonctionnement qui, amplifiée, paralysera à terme l'institution.

« *L'importance de l'ésotérisme dans les arcanes du pouvoir s'explique en partie par les croyances populaires qui lient souvent pouvoir et sorcellerie. Dans plusieurs ethnies camerounaises existent des sociétés secrètes qui sont en relation avec les ancêtres et le monde invisible de la sorcellerie* »⁸⁸³. Bien au-delà même de l'ésotérisme au sein de l'armée camerounaise, c'est la question du poids des religions⁸⁸⁴ au sein de la société - dont elle est ici un miroir - qui est posée.

Le feu prêtre exorciste Meinrad Pierre HEBGA, personnalité célèbre du mysticisme camerounais, réputé pour ses séances de désenvoûtement témoignait ainsi : « (...) *Tous les jours, je reçois des gens que le Président de la République a nommés à de hauts postes de responsabilités : Colonels, Ministres, Commandants, Commissaires de police... Au Cameroun, la sorcellerie se déploie quand il doit y avoir des élections, ou quand on doit nommer des gens, même à l'Université* ». Et de ponctuer son récit non sans feindre un étonnement : « *C'est incroyable. L'université est pourtant le domaine par excellence de la science* ».

Pour l'exorciste camerounais, ses compatriotes se livrent aux pratiques occultes par cupidité : « *C'est la recherche de l'argent, la richesse (...). Il y a des gens qui veulent avoir des postes, et qui veulent aussi empêcher les autres d'avoir des postes. Donc, ça se situe autour de l'amour de l'argent* »⁸⁸⁵. Cette exégèse utilitariste se doit d'être cependant complétée. Car, appréhender les modalités du croire dans les sociétés noires africaines revient à embrasser des complexités. Comme le souligne en effet D. BOURMAUD, « *trois grandes matrices religieuses structurent les sociétés africaines, en s'imbriquant et en s'interpénétrant : le christianisme et l'islam qui*

Le conflit qui éclate en 1997 entre Paul BIYA et son Ministre-médecin Titus EDJOA serait également de cet ordre « mystique », le second étant présenté comme le supérieur hiérarchique du Président au sein de leur loge maçonnique.

⁸⁸³ Cf. F. PIGEAUD, op. cit., p. 112.

⁸⁸⁴ La religion étant prise dans son assertion substantielle à savoir, « *un système d'explication du monde par référence à une ou des puissances surnaturelles, auxquelles les croyants font allégeance par l'observation de rites ou de pratiques spécifiques* ». Lire, Cyrille DUVERT, *Sectes et droit*, Marseille, PUAM, 2004, p. 30.

⁸⁸⁵ Cf. F. PIGEAUD, p. 111.

viennent s'enchâsser dans la matrice animiste originelle »⁸⁸⁶. Cette dernière se caractérise par une cosmologie qui relie le monde matériel et le monde spirituel, la vie et la mort, accorde une importance aux rites et en particuliers initiatiques, avec une place essentielle dévolue au secret et aux médiateurs spécialisés empruntant à la sorcellerie. Dans ces sociétés africaines ce n'est pas que le pouvoir qui est indissociable du sacré, le sort même de tout individu semble toujours dépendre des volontés divines ou extraterrestres comme en atteste la multiplication des Eglises (plus de 180 dénominations recensées) au Cameroun.

Pour l'anthropologue camerounais François BINGONO BINGONO, en plus de la piété utilitariste⁸⁸⁷ « il y a beaucoup de prestation dans ces religions de l'importation qui sont similaires aux pratiques de la sacralité africaine : les rites de purification, les rites de bénédiction, les rites d'exorcisation, autant de rites qui pratiquement épousent le même chemin que ce que l'Africain faisait dans ses religions patrimoniales »⁸⁸⁸. Il rappelle alors que : « l'Africain ne priait pas Dieu, parce que le Négro-africain estime que Dieu est symbole de pureté, c'est la perfection, la puissance infinie, là où justement l'homme est symbole de souillure, de saleté. Dans la civilisation africaine, on estimait que c'est un fait de mésalliance que l'infiniment sale s'adresse directement à l'infiniment pur ». En conséquence, « dans les religions africaines, l'Africain déposait ses prières dans le sanctuaire de la relique de ses ancêtres. La mort était considérée dans ce contexte de civilisation comme étant purificatrice. Celui qui a mené une vie juste et mort juste est purifié par la mort. Lui seul est donc en posture de pouvoir s'adresser directement à Dieu »⁸⁸⁹. Que cette sorte de réappropriation des Dieux soit le résultat d'un détournement vis-à-vis des religions classiques (coloniales)⁸⁹⁰ ou/et qu'elle soit le principal refuge face à la crise

⁸⁸⁶ Cf. Jacqueline LAGREE, Philippe PORTIER, (dir.), *La modernité contre la religion ? Pour une nouvelle approche de la laïcité*, Rennes, PUR, 2010, p. 223.

Lire également, « Pouvoirs sorciers », *Politique Africaine*, n° 19, Octobre 2000.

⁸⁸⁷ Il y a à la tête de ces Eglises des « prophètes » autoproclamés se disant investis d'une mission de délivrance du peuple de ses péchés, de ses persécutions, et autres « envoûtements mystiques » ; ils promettent de régler tout type de tracasseries de la vie quotidienne : maladie, emploi, mariage...

⁸⁸⁸ Cf. « Ruée vers les Eglises réveillées en prolifération inquiétante et des sanctuaires à « miracles » », www.africatime.com

⁸⁸⁹ Ibid,

⁸⁹⁰ Les préceptes de l'Evangile selon lesquels « Heureux les pauvres en esprit car le royaume des cieux leur appartient » ou encore « Il est plus facile pour le chameau de passer par le chas d'une aiguille que pour le riche d'entrer dans le royaume des cieux » - pour ne citer que ceux là - semblent de moins en moins convenir aux fidèles nécessiteux.

En plus de ne pas répondre à leurs attentes, il se pourrait que la perplexité créée par des phénomènes paranormaux comme l'effigie de la Vierge Marie qui pleure (Obala, tout près de Yaoundé) soit un autre motif de désaffection.

économique⁸⁹¹, ou/et même le fruit d'un syncrétisme religieux en adéquation avec l'évolution sociale⁸⁹², elle traduit surtout, sociologiquement, un échec du politique, c'est-à-dire- une « *transmutation de l'individu en citoyen* »⁸⁹³ inaccomplie.

L'échec du politique à l'égard de la gestion des croyances est condensé dans ces propos de D. BOURMAUD : « *Pour la plupart des Chefs africains, le pouvoir est devenue une finalité en tant que telle. Dès lors, n'ayant pas de projets à proposer et donc de sens à donner à leur action, les pouvoirs africains s'en sont remis à la société. Les excroissances du clientélisme dans tous les interstices de l'Etat doivent être décryptées à la lumière de pouvoirs orphelins de toute religion politique et donc réduits, faute de capacité à faire exister un sens collectif, à capter la société par la démultiplication des relations personnelles. Les pouvoirs ont ainsi renoncé à transformer les sociétés, limitant leurs ambitions à leur propre pérennité. Les relations avec les religions ont dès lors emprunté un cours très différent de celui qui aurait prévalu si les pouvoirs avaient conservé une vision en terme de destiné collective s'inscrivant dans une histoire à bâtir. (...) Le vide idéologique laissé par le politique a laissé libre la quête du sens nécessaire à vie sociale* »⁸⁹⁴, et à la survie des individus, sommes nous tentés de rajouter.

Bien qu'en tenant compte du fait que toute société soit prise dans un enchevêtrement de facteurs complexes et invisibles qui la travaillent en profondeur (C. M. TOULABOR), nous pensons que la profusion, au Cameroun, ces deux

⁸⁹¹ L'historien camerounais Joseph OWONA NSTAMA explique : « *Le Cameroun a traversé une crise économique de près d'une trentaine d'années et un ajustement structurel qui a détruit totalement notre étau social. Aujourd'hui, il faut tout reconstruire et l'une des manières de reconstruire, c'est de se déporter vers ceux qui vous apportent cette parole, dit-on divine, dit-on sacrée pour apaiser et régler vos maux* ». Et il rajoute : « *La simple misère ne peut pas justifier ce phénomène, car, la socio-texture des gens qui participent à ces grands rassemblements, ce n'est pas toujours des gens qui sont dans l'indigence. On voit des gens qui garent des grosses cylindrées, qui vont avec leurs petits bidons d'eau pour aller recueillir de l'eau qu'on va bénir, qui sera sacrée etc. Et ceux qui contribuent le plus, ce n'est pas toujours les plus pauvres. Ce sont des gens qui font des chèques en terme d'aumône* ». Lire, « Ruée vers les Eglises... », op. cit.,

⁸⁹² Pour Marc MVIE BEKALE, « *la prégnance des forces spirituelles (bénéfiques ou maléfiques) ne découle pas mécaniquement de l'inertie ou de la survivance d'anciennes croyances, ni du recours des gens à celles-ci en temps de crise, mais de la capacité de ces croyances à faire le lien entre différents répertoires culturels, précoloniaux et récents* ». Lire, (dir.), *Démocratie et mutations culturelles en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 2005, p. 32.

Dans leur analyse sur la religiosité en Afrique, la thèse défendue par F. CONSTANTIN et C. COULON s'appuyant sur A. MBEMBE s'inscrit dans la même dialectique de l'historicité des sociétés africaines. Réfutant les analyses développementaliste (lien de cause à effet entre l'échec de l'Etat et de la modernisation d'une part et cette prégnance du religieux d'autre part) et culturaliste (traditionalisme des populations africaines avec un attachement viscéral au sacré), ils estiment que « *l'étude des faits religieux apparaît de plus en plus nettement aujourd'hui comme une analyse des dynamiques sociales et politiques, de « la modernité », conçue non comme « modernisation » à l'occidentale mais comme « mouvement historique » du changement* ». Lire, (dir.), *Religion et transition démocratique en Afrique*, op. cit., p. 17.

⁸⁹³ Selon les termes de Jean BAUDOUIN et de Philippe PORTIER. Lire, (dir.) *La laïcité : Une valeur d'aujourd'hui ? Contestations et renégociations du modèle français*, Rennes, PUR, 2001, p. 22.

⁸⁹⁴ Cf. *La modernité contre la religion ?* Op. cit., pp. 227-228.

dernières décennies, des Eglises et surtout des mouvements à caractère sectaires et leurs infiltrations dans les organes régaliens est, en grande partie due à cette défaillance du système démocratique. Comme l'écrit Micheline MILOT, « *la communauté démocratique apparaît comme un tout qui, idéalement, neutralise les statuts sociologiques particuliers et qui rassemble tous les individus après que l'on ait évacué les différences (ou du moins, qu'elles aient été repliées dans la sphère privée). Ce type idéal comporte une certaine idée du citoyen « générique » et de ses caractéristiques universelles, appuyée sur une passion démocratique de l'égalité* »⁸⁹⁵. Or, ce principe d'égalité est justement l'un des moins défendus au Cameroun. L'école, cet instrument « *d'unification des consciences subjectives autour d'une étique commune* »⁸⁹⁶ pour reprendre les propos de Philippe PORTIER, n'est guère célébrée à sa juste valeur. En lieu et place de la culture méritocratique couronnant les efforts consentis, s'est plutôt imposé un art des raccourcis qui encourage les pratiques irrationnelles et de plus en plus déviantes⁸⁹⁷.

L'institution militaire camerounaise n'a donc pas à se préparer que pour combattre les dangers physiques. Elle est aussi réellement exposée aux menaces invisibles, surnaturelles. Si une sérénité certaine caractérise les casernes camerounaises en dépit des complexités dans les carrières (blocages dans les avancements, soupçons de favoritismes frustrants), un parasitage « occulte » accentué délitera à terme la chaîne de commandement et donc la soumission à l'ordre institutionnel, à l'ordre politique. Ce dernier gagnerait, au plus vite, à manifester, en premier, son attachement aux règles de droit et son indépendance à l'égard des obédiences de l'ombre. Dans la mouvance de la séparation du politique et du religieux (ciment des démocraties occidentales) le mimétisme laïc ici doit composer avec une exigence supplémentaire : la séparation du politique du fétichisme. Une étape incontournable dans la rupture complète avec « *l'âge ancien des choses* » (P. PORTIER), réalisable

⁸⁹⁵ Cf. M. MILOT, P. PORTIER, Jean-Paul WILLAIME (dir.), *Pluralisme religieux et citoyenneté*, Rennes, PUR, 2010, p. 8.

⁸⁹⁶ Ibid, p. 245.

⁸⁹⁷ En dehors des phénomènes de sorcellerie les plus évoquées au sein de certaines ethnies camerounaises comme le « kong » chez les Béti, le « famla » chez les Bamilékés, l'« ékong » chez les Douala ou le « djambé » chez les Maka consistant au sacrifice humain par les voies de la magie noire, d'autres évocations de pratiques mystérieuses et mystiques font désormais partie du paysage culturel. S'inscrivent ainsi dans l'imaginaire collectif des camerounais : exhibitions publiques, homosexualité « promotionnelle », homme-serpent, etc. Pour le politologue Fred EBOKO : « *D'après ce que les gens voient, ce ne sont pas ceux qui ont des compétences ou des idées qui accèdent au pouvoir ou à un poste de responsabilité. C'est donc qu'il y a d'autres méthodes de recrutement : ceux qui réussissent sont, aux yeux des autres, forcément passés par une compromission honteuse* ». Lire, F. PIGEAUD, au sujet « des pratiques malsaines », op. cit., pp. 113-118.

quand les conditions d'accomplissement de soi ne seront plus dépendantes d'autres artifices que le droit, le mérite, l'équité.

III-1- c)- La féminisation contenue de l'armée camerounaise :

Soulever la question de genre dans la société militaire revient, insidieusement, à évoquer celle de la place de la femme au sein de la société en général. Inépuisable débat, l'hégémonie masculine qui s'est inscrite dans l'objectivité des structures sociales et la subjectivité des structures mentales - n'en déplaie à P. BOURDIEU⁸⁹⁸ - nous livre, une fois encore, un tableau sans équivoque. En effet, les femmes camerounaises constituent un important peloton du « contingent des lésés » de l'armée de leur pays; tant en qualité avec une vingtaine d'officiers dont deux officiers supérieurs que sont les colonels Rose Angeline NGA (Directrice de l'hôpital militaire de Yaoundé) et Elisabeth Henriette MINDZIE (Directrice des personnels de la Gendarmerie Nationale), qu'en quantité avec seulement 10% des effectifs. Cependant, cette sous-représentativité de la gent féminine n'est pas l'apanage de l'institution militaire camerounaise, elle est une matrice de toutes les armées.

L'armée, un métier d'homme, un culte de la virilité, du courage pouvant aller jusqu'à la cruauté, ayant peu d'affinités pour ne pas dire diamétralement opposée à un univers féminin porté sur la sensibilité, la fragilité, l'esthétique. Si cette dialectique du sens commun est quelque peu infléchie de nos jours, c'est suite à une féminisation croissante des armées, notamment des armées occidentales. Aussi, depuis les années 80, plusieurs études⁸⁹⁹ sont menées analysant les facteurs internes et

⁸⁹⁸ Pierre BOURDIEU expliquait que la prétendue féminité n'est souvent pas autre chose qu'une forme de complaisance à l'égard des attentes masculines. Il écrit : « *Seule une action politique prenant en compte réellement tous les effets de domination qui s'exercent à travers la complicité objective entre les structures incorporées (tant chez les femmes que chez les hommes) et les structures des grandes institutions où s'accomplit et se reproduit non seulement l'ordre masculin, mais aussi tout l'ordre social (à commencer par l'Etat, structuré autour de l'opposition entre sa « main droite », masculine, et sa « main gauche », féminine, et l'Ecole, responsable de la reproduction effective de tous les principes de vision et de division fondamentaux, et organisée elle aussi autour d'oppositions homologues) pourra, sans doute à long terme, et à la faveur des contradictions inhérentes aux différents mécanismes ou institutions concernés, contribuer au dépérissement progressif de la domination masculine* ». Lire, *La domination masculine*, Paris, Ed. du Seuil, 1998, et Septembre 2002 pour la préface, p. 158.

⁸⁹⁹ Emmanuel REYNAUD est une de ces figures pionnières de la recherche sur les femmes militaires, à travers : *Les femmes, la violence et l'armée. Essai sur la féminisation des armées*, Fondation pour les études de Défense nationale, Paris, 1988. *La féminisation des armées en France et aux Etats-Unis. Dynamique et pratique de l'égalité des sexes*. Mémoire de synthèse, Thèse de Sociologie, EHESS, Paris, 1989.

externes aux politiques de féminisation tout comme les motivations et l'intégration des concernées au sein d'un environnement toujours largement masculin.

Même si « *toutes les armées professionnalisées dans les démocraties occidentales ont ouvert les métiers militaires aux femmes que l'on ne recrute plus seulement pour occuper des fonctions administratives ou de soutien, mais de plus en plus pour accéder aux fonctions combattantes* »⁹⁰⁰, les raisons et les avancées de la féminisation varient néanmoins selon les pays. « *En France, la féminisation des armées est autant le fruit de l'évolution sociétale relative, d'une part, à la place croissante des femmes sur le marché de l'emploi (...) et, d'autre part, à la politique d'égalité de traitement entre hommes et femmes dans l'accès aux emplois* »⁹⁰¹.

En ce qui concerne le Royaume-Uni, Christopher DANDEKER évoque quatre facteurs : d'abord les pressions de la société environnante, ensuite les pressions internes au monde militaire en faveur d'une amélioration des perspectives de carrière pour les femmes déjà présentes, le déclin de la valorisation de la force physique au profit de la technologisation des matériels et, enfin, l'attitude des nouvelles générations de dirigeants politiques⁹⁰². Aux Etats-Unis, il semble que l'érosion du personnel masculin pendant les guerres et les aptitudes déployées par les femmes sur les terrains de combat (dans les années 80 et 90) leur aient largement ouvert les portes des *Marines*.

Les interrogations sur les aptitudes des femmes à exercer pleinement leurs missions dans les armées sont ainsi, en Occident, de moins en moins discutées ; au point même de s'inscrire désormais dans une sorte de retournement de stigmatisme : « *pourvu qu'elles restent des femmes* », semble-t-on souhaiter. Dans une étude intitulée : « *Dualité identitaire des femmes élèves officiers des Ecoles militaires de Coëtquidan : féminité préservée ou masculinité recherchée ?* », S. HEAS, R. KERGAOT, C. WEBER et S. HADDAD écrivent : « *malgré la prédominance des valeurs viriles (courage, force, etc.) transmises par l'EPMS [Entraînement, Physique, Militaire et Sportif] auxquelles elles adhèrent, les femmes élèves officiers plus ou*

Citons comme travaux plus récents encore, SORIN, Katia, *Femmes en armes, une place introuvable ? Le cas de la féminisation des armées françaises*, Paris, L'Harmattan, 2003, 239 p.

Pour plus d'informations, se reporter aux Fiches du Centre d'études en sciences sociales de la Défense (C2SD), n° 2004-02, Fanny GAZAGNE, « La féminisation des armées ».

⁹⁰⁰ Cf. Barbara JANKOWSKI, « Les relations armées-société en France », *Pouvoirs*, n° 125, Paris, Seuil, 103

⁹⁰¹ Ibid,

⁹⁰² Lire, « Femmes combattantes : Problèmes et perspectives de l'intégration des femmes dans l'armée britannique », *Revue Française de Sociologie*, 2003, 44-4, pp. 735-758. BOENE Bernard, DANDEKER C., ROSS John, *Les armées professionnelles et les liens armées-État-société au Royaume-Uni, données 1999-2000*, les documents du C2SD n° 38, Novembre 2001, 139 p.

moins bien acceptées par leurs homologues masculins, n'en perdent pas pour autant leur féminité »⁹⁰³. Une féminisation des armées désormais entérinée, ou presque.

Pour B. JANKOWSKI, « l'arrivée des femmes dans les armées transforme les représentations et les stéréotypes. Elle a en tout cas contribué à attirer l'attention de l'institution militaire sur des problèmes considérées comme spécifiques aux femmes, mais qui, concernent l'ensemble des personnels, telle la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. La féminisation est dans ce sens une opportunité de modernisation des armées »⁹⁰⁴. Mais cette modernisation qui est aussi tributaire du fait que l'univers militaire soit de moins en moins dominé par les valeurs de puissance, de capacité de commander, d'obéissance aux ordres mais de plus en plus par celles d'organisations bureaucratiques classiques, où les femmes peuvent apporter des compétences et des approches nouvelles, n'échappe pas à la critique.

Les avantages de la féminisation mieux, de la diversification du personnel militaire – pouvant aller jusqu'à la transformation du commandement⁹⁰⁵ – sont limités par le politiste Martin VAN CREVELD. Ce spécialiste de l'armée israélienne (à la mixité établie) avance trois principaux arguments pour étayer sa pensée : premièrement, la présence des femmes nuit à l'efficacité des armées et à l'atmosphère qui y règne ; deuxièmement, il estime que la féminisation est utopique voire paradoxale, car en combattant la domination masculine sur le terrain, elle ne fait que la renforcer ; troisièmement, il pense que la féminisation donne à l'opinion l'illusion d'une « pacification » du métier militaire alors que c'est toujours bien de la violence et de la guerre qu'il s'agit⁹⁰⁶.

Les pays noirs africains offre une toute autre lecture de la diversification sexuelle des personnels des armées. Dans le cas du Cameroun, la mixité contenue dans les armées est une traduction mécanique d'une certaine soumission aux facteurs culturels, économiques et politiques. Parmi ceux-ci, les facteurs culturels et politiques sont, à nos yeux, les plus significatifs puisqu'ils se situent en amont des orientations d'incitation ou de retenue dans le recrutement des femmes. Le socle

⁹⁰³ Consulter, www.socio-logos.revues.org/152

L'argument des femmes militaires identifiées comme « *garçons manqués* » ne tient donc plus la côte. L'institution elle-même s'est chargée de conserver la féminité de ses recrues avec par exemple les cheveux longs (mais attachés, contrairement aux cheveux courts des hommes) ou la jupe comme tenue de parade.

⁹⁰⁴ Op. cit., pp. 103-104.

⁹⁰⁵ F. GAZAGNE écrit : « L'influence féminine serait alors susceptible de transformer les modalités du commandement et de la relation à l'autorité », op. cit.,

⁹⁰⁶ Lire, *Les femmes et la guerre*, Paris, Ed. du Rocher, 2002.

traditionnel avec ses ritualisations et sa compartimentation sexuelles semble à l'origine de cette phallocratie militaire dans la continuité de ce qu'Ibrahim MOUICHE nomme « *la phallocratie gouvernante* ».

Dans son article intitulé « *Genre et commandement territorial au Cameroun* », I. MOUICHE démontre comment le commandement territorial au Cameroun est monopolisé dans le temps et dans l'espace par les hommes; aucune femme n'ayant jamais accédé aux fonctions d'autorités administratives (Gouverneur de Région, Préfets de Département, Sous-préfets d'Arrondissement etc.)⁹⁰⁷. C'est dire si nous sommes en présence d'une socialisation de la marginalisation féminine, appuyée dans le domaine militaire par un ancrage de préjugés et une absence d'inventivité politique.

L'ancrage des préjugés sur le métier du maniement des armes qui est, comme partout ailleurs en Afrique⁹⁰⁸ peu valorisante pour les femmes est entretenu politiquement. Aux lendemains de l'indépendance, le Ministre des Forces Armées camerounaises Sadou DAOUDOU avait clairement établi la feuille de route à suivre : « *En cas de mobilisation, les garçons et les filles ne joueront pas le même rôle. Les garçons seront employés comme combattants alors que les filles seront utilisées comme secrétaires, infirmières, et agents de renseignements, domaine où elles ont certainement plus de talents que les garçons. C'est du reste dans ce sens qu'est orientée leur formation* »⁹⁰⁹. Sauf que, plus d'une quinzaine d'années auparavant, les femmes camerounaises avaient affichées leurs aptitudes guerrières en créant l'UDFC (Union démocratique des femmes camerounaises) qui se présentait comme « *une organisation révolutionnaire, menant son combat dans le cadre de la lutte nationale du peuple camerounais contre l'impérialisme et le colonialisme* »⁹¹⁰.

Au sein même de l'institution militaire camerounaise, « *l'arrangement des sexes* » - pour reprendre un vocabulaire cher à E. GOFFMAN⁹¹¹ – ne semble pas suivre le

⁹⁰⁷ L'auteur remonte le cours de la domination masculine aussi bien en Occident (identifiant comme sources les guerres et la propriété privée) qu'en Afrique (ciblant la période coloniale et post-coloniale comme instigatrices de cette domination). Lire, *Cahiers d'études africaines*, n° 186, 2007. Consulter, www.codesria.org

⁹⁰⁸ D'où l'absence de figure guerrière africaine. Même la troupe d'élites des « Amazones » du Dahomey fut, au départ, recrutée parmi les femmes délinquantes, convaincues d'adultère ou d'autres crimes passibles de la peine de mort, et celles que l'on accusait d'être difficiles à vivre... On est loin des Amazones de la mythologie grecque, peuplade étrange de soldats intrépides qui refusaient toute autorité masculine. Lire, « Femmes soldats », *Historia*, n° 711, ou consulter, www.histoire-genealogie.com

⁹⁰⁹ Cf. *Agence camerounaise de presse* (ACAP), Yaoundé, n° du 10 Novembre 1969, p. 12.

⁹¹⁰ Créée en 1952, l'UDFC combat aux côtés de l'UPC. Lire, D. KOM, op. cit., p. 53.

⁹¹¹ Lire, *L'arrangement des sexes*, Paris, Ed. La Dispute, 2002, 115 p.

L'auteur établit le constat selon lequel : « *dans toutes les sociétés, le classement initial selon le sexe est au commencement d'un processus durable de triage, par lequel les membres des deux classes [sexuelles] sont soumis à une socialisation différentielle* ». C'est par cette socialisation différenciée que les individus acquièrent

même cours qu'ailleurs. En France, l'égalité des sexes n'a empêché ni un barème différencié de notation dans certaines activités physiques (exemples chez les élèves officiers : pour 4mn 26s aux 200 m nage libre, l'homme écope de la note de 10 contre 12/20 pour la femme ; la distance pour le cross est établie à 9 km pour les hommes et 6 km pour les femmes), ni l'interdiction d'entrée des femmes dans les sous-marins⁹¹². « *L'arrangement des sexes* » dans l'armée camerounaise a plutôt tendance à se réduire à sa plus simple expression, celle des avantages corporels.

Sans être l'apanage de l'armée camerounaise, l'attention portée sur les femmes s'oriente sensiblement vers leurs potentiels de féminité. Si les cas de viols et harcèlement sexuel soulevés ailleurs⁹¹³ sont peu connus ici, c'est, semble-t-il, parce que les uns et les autres arrivent à se trouver des accords particuliers. Dans un article intitulé « Forces Armées : Les amazones indésirables », Arsène NDZANA écrit : « *Selon une certaine opinion proche des milieux militaires, l'arrivée des femmes dans l'armée aurait été fatale pour leur camarades de sexe masculin qui ne disposaient pas des mêmes arguments que celles-ci et qui ont vu leurs chances de promotion régresser pendant que nos chères amazones engrangent quelques médailles et autres distinctions grâce aux simples pantalonnades de leurs chefs* »⁹¹⁴. Seulement, étant donné le degré conséquent des pratiques douteuses qui alimentent l'institution militaire camerounaise, il n'est pas certain que celles-ci aient une incidence véritable sur son fonctionnement. De plus, les quelques femmes qui occupent de hautes fonctions de commandement ne peuvent, objectivement, devoir leur poste qu'à leurs compétences. Outre les deux colonels déjà citées, le capitaine de gendarmerie Marie Claire ADJESSA BIKOBO s'acquitte (depuis 2009) de la

la conviction du caractère naturel du féminin et du masculin ; et pourtant, « *le genre et la sexualité ne sont pas une seule et même chose* », affirme-t-il. Or, au Cameroun, l'article 345 bis du Code Pénal stipule : « *Est puni d'un emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 20.000 à 200.000 francs CFA, toute personne qui a des rapports sexuels avec une personne de son sexe* ». Des condamnations assez souvent prononcées par les tribunaux camerounais. Consulter, « Trois homosexuels condamnés à cinq ans de prison ferme », www.france24.com

⁹¹² Seuls les pays comme l'Australie, la Norvège, la Suède, Canada, Etats-Unis (depuis 2010), Angleterre (en 2013) recrutent les femmes comme sous-marinières. Si l'argument des effectifs satisfaisants (2000 hommes) est mis en avant par la marine française, des risques pour un fœtus sont aussi évoqués et surtout les éventuelles pulsions sexuelles incontrôlables des collègues masculins.

⁹¹³ Plusieurs études réalisées sur le viol et le harcèlement en milieu militaire dans les pays anglo-saxon. Exemples :

- DANDEKER C., WECHSLER SEGAL Mady, "Gender integration in armed forces : Recent policy developments in UK", *Armed Forces and Society*, Vol. 23, No 1, 10/196.

- MILLER Laura, "Not just weapons of the weak: Sexual harassment as a form of protest for army men", *Social Psychology Quarterly*, 60, 1, 1997, pp. 32-51.

Concernant l'Afrique centrale, un séminaire s'est tenu à Yaoundé en 2009 sur le thème : « La femme et les questions de sécurité au sein de la CEMAC et en RDC ». Il en est sorti un ouvrage collectif titré, *Femmes et sécurité*, aux Presses Universitaire d'Afrique.

⁹¹⁴ Consulter, www.cameroon-info.net

lourde tâche de Commandant de la Compagnie de l'aéroport International de Yaoundé-Nsimalen. Difficile de penser qu'elle puisse se voir attribuer un tel poste sensible autrement que par ses aptitudes de service. Nous pouvons même penser – avec peu de risque de nous tromper - que les exigences à son encontre - comme à l'égard des autres femmes hauts gradées – sont plus accentuées, le poids des doutes (notamment la discipline sans faille des hommes) restant toujours à dissiper. Avec un assortiment de droits conciliant vie familiale et vie professionnelle⁹¹⁵, un taux de diplômées (et surtout de l'enseignement supérieur) sans cesse croissant, nul doute que la féminisation s'accroîtra au sein des forces de défense et de sécurité du Cameroun ; la police nationale compte déjà une centaine de commissaires principales et divisionnaires et, dans quelques années (horizon 2020) une femme accèdera au grade de général.

III-2 – L'institution militaire et le processus de développement au Cameroun :

« L'armée n'est pas isolée, elle tient à l'ensemble de la société, d'abord par ses origines sociales, ensuite par la population nécessairement civile qu'elle croise, enfin par la réalité avec laquelle elle est confrontée et qui lui crée, le cas échéant, une fonction extra-militaire. (...) Une situation sociale donnée transforme la fonction normale d'un organe ; la réalité d'une fonction à un certain moment ne dépend pas seulement de l'objet pour lequel un organe a été créée, mais des manquements ou des débordements des organes affectés à d'autres fonctions. (...) De même l'armée

⁹¹⁵ Selon l'article 33 du décret n° 2001/190 du 25 Juillet 2001 portant statut particulier des personnels militaires non officiers des forces de Défense (c'est-à-dire des militaires du rang et des sous-officiers ou officiers marinières d'active) le personnel non officier féminin a droit au congé de maternité et peut bénéficier d'un congé post-natal selon les modalités ci-après :

1-Le sous-officier féminin bénéficie, sur sa demande et sur présentation du certificat de grossesse du sixième mois, d'un congé de maternité. Le certificat de grossesse délivré par un médecin des armées doit indiquer la date probable de l'accouchement.

La durée de congé de maternité est de quatorze semaines consécutives courant de la fin du septième mois de grossesse jusqu'à six semaines après la délivrance.

2- (...) Le sous-officier féminin peut-être admis à cesser temporairement de servir pour prendre soin de son enfant après avoir bénéficié d'un congé de maternité.

Ce congé post-natal est accordé sur demande de la mère, par décision du Ministre chargé de la Défense pour une période maximum de deux ans.

3- Si une nouvelle maternité intervient au cours de ce congé, le congé post-natal est prolongé d'une durée maximale de deux ans à compter de la naissance du nouvel enfant. Dans ce cas, la demande de prolongation doit être présentée un mois avant la date présumée de la naissance (...).

L'article 51 al. 1, 2, 3 du décret n° 2001/188 portant statut particulier du corps des officiers d'active des forces de Défense s'inscrit mot pour mot dans la même ligne réglementaire.

ajoute à sa fonction normale celles que lui imposent ou lui suggèrent la carence ou l'absence d'autres organes sociaux », rapportait Léo HAMON en conclusion du troisième volume des « Entretiens de Dijon » consacré au rôle extra-militaire de l'armée dans le tiers-monde⁹¹⁶. Dans un contexte de pays en voie de développement (et classé PPT) c'est donc tout logiquement qu'on s'attend à la contribution de l'armée. Dans le cas du Cameroun, deux lignes se présentent ici, une majeure et une mineure. La première présente l'institution militaire comme un gouffre économique et la seconde relève ses sporadiques apports socioéconomiques.

III-2- a)- Entre gouffre économique et perte de talents ?

Le développement est un terme polémique aux multiples assertions. Pris dans son sens étymologique, il désigne l'action de se développer, de faire croître quelque chose qui était encore à un degré presque nul. La configuration économique axée sur les vocables développement et sous-développement ne retient alors qu'un seul critère, celui de la croissance, c'est-à-dire du « *processus cumulatif d'augmentation de la production et du potentiel de production* »⁹¹⁷. Une définition plus large du développement autrement dit, celle qui combine à la fois la croissance économique, la réduction de la pauvreté et la préservation des écosystèmes, nous paraît plus approprié au cadre qui nous intéresse ici. Nous pensons ainsi que « *le principal objectif du développement humain (...) est d'élargir la gamme des choix offerts à la population, qui permettent de rendre le développement plus démocratique et plus participatif. Ces choix doivent comprendre des possibilités d'accéder au revenu et à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé, et à un environnement propre ne présentant pas de danger. L'individu doit également avoir la possibilité de participer*

⁹¹⁶ Cf. *Le rôle extra-militaire de l'armée dans le tiers monde*, Paris, PUF, 1966, p. 385.

La théorie de développement des pays africains nouvellement indépendants par les forces armées s'appuie ainsi sur les arguments tels :

- l'organisation militaire est l'outil le plus apte à transformer la société traditionnelle et à promouvoir l'évolution sociale, en raison de sa structure hiérarchisée, de la place qu'elle accorde à la discipline et à l'unité du commandement, et des instruments de coercition dont elle dispose ;
- la connaissance des moyens technologiques, administratifs et l'aptitude à s'en servir font des forces armées une institution plus moderne que le reste de la société ;
- l'institution militaire a plus de cohésion interne que le reste de la société.

⁹¹⁷ Lire, Madeleine, GRAWITZ, *Lexique des sciences sociales*, 4^{ème} éd., Paris, Dalloz, 1988, pp. 92-93.

Elle considère le développement comme « *une notion ambiguë, confondue à tort avec la croissance, notion purement économique ; il s'applique généralement aux pays sous-développés et implique des échanges mentaux et sociaux dans la population, des modifications de structures économiques et sociales* », pp. 101-102.

aux décisions de la communauté et jouir des libertés humaines, économiques et politiques »⁹¹⁸.

Bien qu'elle s'inscrive, sur le plan social, dans une dynamique de promotion des individus, force est d'admettre avec Ernest TOUWA que l'armée camerounaise représente aussi un gouffre financier pour les comptes du pays. Dans son ouvrage intitulé *Armée et développement : Aux origines de l'armée camerounaise et de l'impact des dépenses militaires sur le développement socio-économique (1960-1990)*, il défend une thèse claire : l'armée s'est posée à contre-courant de la lutte contre le sous-développement. Pour étayer sa pensée sur l'examen des dépenses de défense⁹¹⁹ des trente premières années du Cameroun indépendant, il part des analyses des écoles classiques et néoclassiques⁹²⁰, évoque la théorie marxiste, le keynésianisme militaire⁹²¹ et, surtout, les approches restrictive et exhaustive.

⁹¹⁸ Cf., PNUD, *Rapport annuel sur le développement humain*, 1991, Paris, Economica, 1991, p. 1.

⁹¹⁹ Selon l'OTAN : « Par dépenses de défense, il convient d'entendre (...) les dépenses faites par les gouvernements nationaux pour satisfaire aux besoins des forces armées. Elles répondent à cinq grandes catégories :

- Première catégorie : personnel militaire, soldes et indemnités, habillement, vivres, divers...
- Deuxième catégorie : matériels d'importance majeure, appareillage d'engins, avions, artillerie, véhicule de combat, munitions et explosifs, engins, matériel électronique, armements légers, matériel du génie, transport et autres véhicules, navires et embarcations portuaires...
- Troisième catégorie : construction militaire (...)
- Quatrième catégorie : autres matériels : fournitures et fonctionnements, pièces de rechange pour tous les armements, les télécommunications... Dans cette catégorie figurent les produits pétroliers.
- Cinquième catégorie : autres dépenses de défense : dépenses afférentes au programme d'énergie atomique, dépenses destinées aux forces de sécurité et aux forces coloniales, frais de stationnement, retraite des employés civils versée directement par le gouvernement ».

Cf. Guy PIERROT, « L'économie de la défense ». Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle en Economie, Université de Nancy, 1966. Cité par M. JARI, « Les dépenses militaires en Afrique. Analyse et théorie ». Thèse de Doctorat en Economie, Université de Bordeaux, 1990, p. 17.

⁹²⁰ Adam SMITH est l'une des figures qui incarnent la conception classique des dépenses militaires. Pour l'auteur de, *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, tout effort de dépense constitue un sacrifice pour l'économie. David Ricardo, autre défenseur de ce courant (et auteur de, *Principes de l'économie politique et de l'impôt*), voit dans les dépenses militaires un élément de gaspillage.

L'école néo-classique considère l'Etat comme une somme des individus agissant sur la base d'une décision collective. On s'inscrit donc ici dans une pratique démocratique affirmée. Si les dépenses militaires sont analysées comme un bien collectif improductif, l'activité militaire peut être considérée comme un travail productif dans la mesure où elle permet de satisfaire les besoins de défense et de sécurité des membres d'une société.

⁹²¹ La théorie marxiste s'appuie sur la distinction entre travail productif (celui dont le résultat prend une forme matérielle ou qui augmente la valeur d'objets déjà créés) et le travail improductif (incapable de créer davantage de valeur qu'il en coûte pour sa reconstruction). Les dépenses militaires sont considérées comme étant fondamentalement une activité improductive, un accroissement du gaspillage, un détournement des dépenses publiques vis-à-vis d'objectifs sociaux ; de plus, elles jouent un rôle très important dans l'économie capitaliste, dans la pérennisation du système de domination.

La théorie de KEYNES considère, à la différence de l'école néo-classique que l'Etat n'est pas la somme des préférences individuelles. L'Etat est un centre de décision autonome, d'autant plus que ses objectifs sont différents de ceux des individus. Le keynésianisme militaire expose d'une part l'idée qu'en situation de sous-emploi, les dépenses militaires ont une influence positive sur la croissance économique, car elles permettent la réduction du chômage ; d'autre part, en situation de plein-emploi, les dépenses militaires provoquent des effets inflationnistes, car elles contribuent à l'accroissement de la demande sans une augmentation correspondante de l'offre, aggravant ainsi le déficit.

L'approche restrictive soumet le budget de la défense au révélateur du « *triangle fatidique* »⁹²², c'est-à-dire des dépenses de fonctionnement, des dépenses de personnel et des dépenses en matériels. Les dépenses de fonctionnement constituées par les paies et les charges sociales du personnel civil et militaire affecté au service de la défense nationale représentent les charges les plus importantes. Le bord le plus lourd de ce fardeau économique réside là. Les effectifs – pléthoriques – à ce jour dans l'armée camerounaise nous rappellent les propos de l'ancien conseiller technique au Ministère de la Défense E. M. MEKA : « *J'ai dit au Président... que nous n'avons pas les moyens d'entretenir une armée de 40.000 hommes, mais comme il faut trouver du travail aux gens !!!* »⁹²³.

En se demandant en quoi les jeunes enrôlés dans l'armée participent à la relance économique, E. TOUWA balaie cette inspiration keynésien de résorption du chômage en situation de sous-emploi et écrit : « *Nous osons croire que la relance de l'économie par un accroissement des dépenses publiques ne nécessite pas du tout le financement des moyens de guerre et que la politique de relance de l'économie pourrait mieux se faire par le financement de certaines activités sociales et l'encouragement de la libre entreprise* »⁹²⁴.

Les dépenses de personnel ou de consommation représentent les soldes des militaires, les denrées alimentaires, les produits pharmaceutiques, le matériel médical, les habits et la literie, les munitions, les carburants et les lubrifiants, les pièces de rechanges, les frais de réparation du matériel et les frais immobiliers. Si la position militaire de rente familiale - dont nous parlions plus haut - atténue quelque peu l'idée de gouffre économique au sens où ces salaires permettent de consommer (en même temps qu'il panse les plaies sociales), le manque à gagner causé par des trafics recensés dans des secteurs tels la distribution du carburant ou autres achats de matériels domestiques (comme de guerre) ne peut, quant à lui, que continuer à plomber les comptes publics.

Les dépenses en matériel, dernier point du « *triangle fatidique* », comprennent: les coûts de Recherche-Développement et les différents investissements, la construction d'installations militaires, l'achat des matériels (armes, véhicules blindés, missiles,

⁹²² Terme emprunté à Jacques PERGET, « Pour une intégration des dépenses militaires dans la stratégie économique et financière de la nation : Recherche d'un optimum », *Revue de défense nationale*, Novembre 1976, p. 32.

⁹²³ Op. cit.,

⁹²⁴ Op. cit., p. 187.

Nous avons relevé plus haut, quelques incongruités liées aux écarts de budget entre celui de la défense et celui de l'emploi par exemple.

aéronefs, vecteurs, navires de guerre, etc.). En accord avec la règle de l'opacité soulignée antérieurement, F. EBOUSSI BOULAGA écrit : « *Les « secrets militaires » de ce pays portent pour la plupart sur les montants engagés, sur les procédures et les circuits d'achats des équipements, sur l'origine des crédits de leur fonctionnement, les trajectoires du trafic des armes avec leurs intermédiaires et les commissions à payer ou à percevoir* » ; et il conclut son propos par cette accusation : « *On a là un des hauts lieux de la corruption à grande échelle* »⁹²⁵.

L'approche exhaustive, comme son nom l'indique va plus loin encore dans la comptabilité des dépenses de défense. Elle rajoute ainsi dans son examen :

- le coût des forces paramilitaires, c'est-à-dire dans le sens large du terme de toutes forces contribuant tant à la sécurité intérieure qu'à la défense des frontières (douane, police, gendarmerie, unités d'autodéfense) ;
- le coût de l'industrie de l'armement (Cameroun pas encore concerné) ;
- le coût de la défense civile ou protection civile (mesures de prévention, mesures de protection et de sécurité locale, organisation des secours)⁹²⁶.

Avec une police camerounaise réputée comme étant le corps le plus corrompu de l'Etat, un service des douanes qui ne l'est pas moins et les multiples carences en matière de sauvetages publics (cas d'incendies mortels, cas lac Nyos etc.), les pertes pour la communauté nationale sont en effet nombreuses car tous les secteurs de la défense et de la sécurité du pays sont concernés.

E. TOUWA écrit : « *Les dépenses militaires contribuent ainsi à détourner une bonne partie des revenus de la nation à des fins non productives. Aussi, si l'on admet que toutes les ressources absorbées par les budgets de défense ne concurrencent pas toujours le capital d'investissement, il reste que de telles dépenses créant un pouvoir d'achat sans contrepartie sont inflationnistes, et peuvent ensuite conduire à limiter l'établissement ou le développement de politiques sociales cohérentes* »⁹²⁷. Il

⁹²⁵ Cf. *La démocratie de transit au Cameroun*, op. cit., p. 224.

⁹²⁶ C'est la loi n° 73/12 du 7 Décembre 1973 qui met en place la défense civile au Cameroun. Dans son article 1^{er}, il est écrit : « La protection civile a pour objet d'assurer en permanence la protection des personnes et des biens ». La défense civile est placée sous la direction du Président de la République (art. 2) avec l'assistance d'un Comité national de protection civile. La préparation, la mise en œuvre et la coordination des mesures de protection civile relèvent de la responsabilité du Ministre de l'administration territoriale (art. 6). Selon la loi n° 67/LF/9 du 12 Juin 1967 portant organisation générale de la défense du Cameroun, ces mesures de protection civile concerne « *les risques courus par les populations civiles du fait des calamités telles qu'incendies, cyclones, tremblement de terre* ».

⁹²⁷ Op. cit., p. 199.

Il rapporte qu'au moment de la mise en place de l'armée camerounaise, des réserves avaient été tout de même posées au sujet d'une armée pouvant se révéler encombrante, dévoreuse de budget. C'est ce qui ressortirait d'un entretien le 21 Juin 1962 entre le Ministre camerounais de l'éducation nationale et le colonel chef de la mission militaire française. Il semblerait que ce dernier aurait voulu accorder la priorité à l'encadrement et à la formation

poursuit son « réquisitoire » en ces termes : « *Les dépenses militaires au Cameroun n'ont donc pas la capacité d'augmenter le niveau de production national. (...) En termes de création de richesse, leur influence est nulle. Elles utilisent les ressources rares qui ne sont plus alors disponibles pour les secteurs agricoles et industriels. Elles ne sont pas directement justifiables par les critères de la croissance et du bien être* »⁹²⁸.

S'agissant de la perte des talents, E. TOUWA affirme : « *Les forces armées, depuis plusieurs années, attirent les personnels qualifiés qui manquent ainsi au secteur civil (ingénieurs, médecins, etc.). Cette politique appliquée par le gouvernement attire de plus en plus de diplômés de l'enseignement supérieur, car l'armée est devenue un cadre privilégié de la nation. Les avantages de toute nature leur sont accordés. Les techniciens qui auraient pu être utilisés dans le domaine civil se retrouvent dans l'armée et sont parfois sous employés. Cette politique s'avère inefficace d'autant plus que l'armée au Cameroun constitue une armée de métier. Il est difficile à ces techniciens qui s'engagent dans l'armée de se reconvertir au secteur civil parce qu'ils vont à la retraite étant déjà diminués physiquement. (...) en privilégiant ses intérêts particuliers, l'armée bloque toute promotion nationale du développement (...)* »⁹²⁹. Une charge qui mérite néanmoins d'être quelque peu nuancée.

III-2 - b)- Une activité socioéconomique sporadique :

Bien que souscrivant à la thèse défendue par E. TOUWA au sujet du gaspillage des ressources nationales, et du fait que « *la tâche de développement économique et sociale reste sapée parce que tous les efforts sont quasiment concentrés dans la recherche du maintien de l'ordre et de la paix* »⁹³⁰ - essentiellement au profit de la classe dirigeante puisque les classes populaires restent exposées à une insécurité criminelle et étatique (exactions des forces de l'ordre) - celle d'un personnel militaire qui manquerait aux autres domaines sociaux nous paraît exagérée, infondée même.

de la jeunesse sous différentes formes : travaux d'intérêt général, camps de jeunesse, instruction et éducation civique etc. p. 205.

Sachant que la France a supervisé de bout en bout la politique de défense du Cameroun, ces réserves n'auraient donc été que de simples conversations de salon.

⁹²⁸ Ibid, p. 220.

⁹²⁹ Ibid, p. 213.

⁹³⁰ Ibid, p. 251.

D'abord parce le reste de la jeunesse camerounaise (plus de la moitié de la population) est capable, pour peu qu'elle soit formée, d'assumer ces tâches et, ensuite, parce que le corps militaire camerounais n'est pas complètement oisif socialement. Plus connu pour son activisme politique et ses écarts professionnels, c'est un corps qui compte également à son actif des activités socioéconomiques significatives aussi dilettantes soient-elles. Si le Service Civique National de Participation au Développement fut éphémère⁹³¹, les exemples du Génie militaire et des établissements hospitaliers militaires sont à citer.

⁹³¹ L'armée camerounaise se voulant une école de civisme, de discipline et d'unité se voit confier une des missions du Service Civique National de Participation au Développement, aux premières années de sa création. En lieu et place d'un service militaire obligatoire (évoqué plus haut), les autorités politiques (coloniales et autochtones) optent pour trois structures :

- le Ministère de l'agriculture participant de la formation des jeunes à travers leurs ingénieurs et leurs moniteurs agricoles ;
- le Ministère des Forces Armées s'occupant du volet sécuritaire et de la formation civique (inculquer aux jeunes le sens patriotique) ;
- le parti, l'UNC s'impliquant dans leur formation politique.

L'histoire du volet militaire peut se résumer en quelques dates :

- 26 Juin 1962, visite du colonel israélien J. AMIHAI en sa qualité de conseiller technique itinérant pour les questions de formation des cadres et de la jeunesse. Les pays tels : Niger, Centrafrique, Côte d'Ivoire, Ghana etc. veulent tous s'inspirer du *Nahal* israélien (« Jeunesse pionnière combattante », unités entièrement militaires « d'agriculteurs soldats ») ;
- 24 Octobre 1962, signature à Tel-Aviv d'un accord de coopération économique et technique entre gouvernements camerounais et israélien ;
- 14 Mars 1963, signature d'un protocole d'accord sur la formation de la jeunesse entre les deux pays.

En mars 1963, le lieutenant-colonel D. CARMEL lance la « Jeunesse Nationale Camerounaise » et la « Jeunesse Pionnière Camerounaise ». La première encadre les jeunes gens âgés de 12 à 18 ans en vue de compléter leur éducation civique et de développer en eux l'esprit artistique et le goût du travail. Elle est regroupée dans des bataillons dont l'activité s'exerce dans les établissements scolaires, les clubs de jeunesse, les colonies de vacances, les centres de plein air, les chantiers de jeunesse. La seconde encadre des jeunes de 18 à 30 ans, non scolarisés en vue de compléter l'éducation scolaire par une formation morale et civique et de développer en eux le goût du travail manuel. Ses activités s'exercent dans des centres nationaux de formation civique et professionnelle.

La Garde Civique Nationale Camerounaise, participe de la même politique mais avec une dimension combattante. C'est en effet une formation supplétive levée pour lutter contre toutes les formes de guerre intérieure. Cf. E. TOUWA, pp. 235-238.

Comme il le souligne : « (...) il ressort en filigrane que cette politique était mise en place pour contrecarrer l'action de l'UPC qui, par son discours et l'éducation donnée à la masse, trouvait de plus en plus de sympathisants parmi les laissés-pour-compte. Ceci justifie d'ailleurs le peu d'engouement qu'on va noter chez les jeunes qui étaient regroupés dans les différents centres pionniers (...) ». L'échec fut assez vite consommé et l'expérience non renouvelée, car cette politique « était perçue par la majorité des jeunes comme une forme de regroupement forcé. Alors même qu'après leur formation le gouvernement leur accordait une subvention pour s'équiper en matériel de travail et un crédit pour se construire une habitation, beaucoup disparaissaient dans la nature et utilisaient ces moyens à d'autres fins », p. 240.

Nous admettons que la forme de ce Service Civique et une partie de son fond (opposition à l'idéologie nationaliste et même un certain endoctrinement, de soumission béate à l'autorité) ne présentaient pas que des gages d'émancipation mais, quelques uns de ses enseignements (ou apprentissages) étaient utiles pour les pensionnaires en plus du pécule qui leur était accordé ; un pécule qui devait être pour la plupart – voire tous – le plus important qu'ils n'aient jamais reçu.

- L'exemple du Génie militaire :

« *Là où la route passe, le développement suit* », dit un adage populaire. C'est dans ce sens que le Génie militaire s'érige en atout principal de l'armée en matière de contribution socioéconomique au Cameroun. Si l'article 66 du décret n° 83/540 du 5 Novembre 1983 (portant organisation du Ministère des Forces Armées et du Commandement) précise ses attributions⁹³², c'est dès Novembre 1959 qu'est lancé le projet de création d'une compagnie de Génie militaire au Cameroun en même temps que le lancement de l'armée. La diversité géographique et du climat, l'enclavement du pays et les exigences politiques et économiques sont les principaux moteurs de cette initiative.

C'est ainsi que le 1^{er} Août 1962, la France livre au gouvernement du Cameroun l'armement et des équipements (environ 21 PA, 33 PM, 42 F36, 3 FM 24.29 ; des collections d'habillement) nécessaires au lancement d'une compagnie de Génie militaire avec 4 officiers, 13 sous-officiers et 81 hommes de troupe⁹³³. Entre temps, en Juin 1962, les Etats-Unis avait fourni 20 Jeeps, 20 camions 2 tonnes 5, 2 bulldozers, 30 postes de radio, 5 camions hauts parleurs (dont 1 par Secteur Militaire), 7 appareils de cinéma (1 par Bataillon et par Légion de Gendarmerie)⁹³⁴. Les importants besoins en matériel, en hommes et les exigences organisationnelles⁹³⁵ s'accompagnent de la réalisation de quelques travaux.

⁹³² Le Génie est placé sous l'autorité d'un Directeur, officier nommé par décret, assisté d'un Directeur-adjoint nommé par arrêté présidentiel.

⁹³³ Cf. S.H.A.T, 6. H. 39, note n° 442/EMFTOM/4/1/S du Ministre français des armées au général Directeur des services d'Outre-mer, relative à la mise en place d'une compagnie du Génie camerounaise, Paris, le 6 Février 1962, p. 1.

Soulignons que nous ne pouvons pas reprendre les termes de fourniture de matériel « *à titre gratuit* » tels que mentionnés dans les notes officielles. Nous pensons bien au contraire que rien n'a été gratuit ; tout boulon, tout fil, bref toute pièce aussi infime soit-elle porte le coût de la protection et de la conservation des intérêts de la France, en occurrence un prix lourd.

⁹³⁴ Cf. S.H.A.T, 15. H. 79, 1^{ère} partie, Tableau des forces armées et forces publiques du Cameroun au 15/12/1962, Aide financière et matérielle, p. 12.

⁹³⁵ Dans un secteur peu enclin aux improvisations ou à l'amateurisme, la formation des hommes s'est avérée urgente, cruciale. C'est ainsi que trois officiers (un de Saint-Cyr et 2 de l'EMIAC) avaient été envoyés à l'école d'application du Génie d'Angers pour une formation accélérée et pour la pratique de terrain en 1962 ; de même, 20 soldats du Bataillon d'infanterie avaient été détachés au centre d'instruction de la Compagnie de Génie du 6^{ème} Régiment Interarmes d'Outre-mer installé à Bouar en République Centrafricaine. L'encadrement du Génie militaire camerounais était assuré par 4 instructeurs français de l'AMT dès Février 1962.

Au plan organisationnel, on note les évolutions ci-après :

- 1964, la Compagnie de Génie devient Bataillon de Génie ;
- 1973, le Bataillon de Génie est remplacé par le Commandement du Génie militaire (en application du décret n° 73/513 du 21 Juin 1973 réorganisant l'armée de terre ;
- le 03 Juillet 1976, le Commandement du Génie militaire cède la place au Commandement Spécialisé du Génie militaire mis en place par le décret n° 76/287 du 06 Juillet 1976 ;

Commencées par le rétablissement des voies de communication dans les régions « rebelles » afin de faciliter l'intervention des forces gouvernementales et le suivi politique et administratif, les activités du Génie militaire camerounais se sont étendues à la réfection des routes et à la construction des casernements militaires.

Sur le plan routier notons :

- l'axe routier d'environ 100 km de Yabassi-Nkondjock avec la construction d'un pont sur la rivière Toumbassala (entre 1965 et 1970) ; dans une forte zone l'agricole reliant les Régions du Littoral et de l'Ouest ;
- l'axe Malam-Alati-Minton de près de 150 km près de la frontière congolaise.

C'est dans la restauration des pistes de campagne que le Génie militaire étoffe le coffre de ses réalisations communicationnelles : les pistes des Bamboutos (1960-1962), la route Ngambé-Ndom-Nitoukou (1962-1963), la route Bana-Batcha (Janvier 1963), les ponts *Bailey* de Konye et Widikum (Février-Mars 1963), la route Dschang-Fokoué (Mars-Juillet 1964).

Le Président A. AHIDJO ne se prive pas de vanter l'action du Génie. Il déclare : « *s'agissant de la contribution au développement, le rôle que le Génie militaire joue en ce moment dans le cadre de l'opération Yabassi-Bafang est un exemple éloquent. Non seulement devient-il un centre de formation technique capable de fournir des spécialistes compétents et dévoués, tant aux formations militaires qu'aux entreprises civiles, mais encore, il affirme, de manière digne d'éloges, la vocation de l'armée à participer à l'édification de l'infrastructure de la nation* »⁹³⁶. Un discours officiel qui ne peut avouer que les premières réalisations du Génie sont concentrées dans la partie du pays en guerre d'abord pour des raisons d'efficacité militaire⁹³⁷. Ce n'est que par la suite que le Génie étendra sa force de construction dans le reste du pays. De 1971 à 1973, réhabilitation de la route de Sangmelima (107 km, route construite

-
- en 1983 le Commandement Spécialisé du Génie militaire est divisé en deux structures : le Régiment du Génie militaire (relevant de l'État-major des armées en temps de paix comme en temps de guerre. C'est un organe de conception composé de trois groupements spécialisés pour l'essentiel dans la définition et la réalisation des travaux d'infrastructure : le groupement de commandement et des services, le groupement d'instruction et de combat, le groupement des travaux et des infrastructures) et la Direction du Génie (organe d'étude et de conception placée sous l'autorité du Ministre de la Défense)

⁹³⁶ Lire, A. AHIDJO, *Anthologie des discours présidentiels*, tome I, Dakar, Les Nouvelles éditions africaines, 1980, « Cérémonie de remise des épaulettes à la 7^{ème} promotion des élèves de l'EMIA », p. 130.

⁹³⁷ E. TOUWA écrit : « *Le Génie militaire a contribué au désenclavement des zones les plus reculées en ouvrant les pistes dans la forêt. Mais lorsque nous analysons la situation avec un peu de recul, nous constatons que le Génie militaire devait donner une impulsion renforcée à la politique de désenclavement des zones forestières dans lesquelles étaient repliés les nationalistes de l'UPC. Il fallait donc ouvrir la forêt pour faciliter la traque des « rebelles ». D'ailleurs, la fin de la « rébellion » va presque curieusement correspondre à l'abandon de nombreux chantiers ouverts ici et là et le recasement du « génie » dans les casernes* », p. 113.

dans le but de raccorder les localités enclavées de Djoum, Mintom). De 1974 à 1976, la compagnie de bitumage fit ses premiers pas par des essais sur l'axe Douala-Yaoundé via Elig-Effa-Nkolbisson-Zamegoué. Mais l'activisme routier du Génie ne s'est pas poursuivi⁹³⁸.

Sur le plan de la construction de bâtiments, le Génie s'est vu confié l'édification des infrastructures militaires. A son actif, il y a :

- la construction de la caserne du 51^{ème} CIR de Bertoua ;
- la villa du Commandant de l'armée de terre (COMAT) à Yaoundé (1970-1971) ;
- la construction des casernements au camp de Koutaba (1971) ;
- Le camp des officiers supérieurs à Yaoundé (1972-1973) ;
- La cartoucherie de Garoua (1974-1975) ;
- Le camp militaire d'Ekondo Titi (1975-1978) ;
- L'extension du CIFAN à Ngaoundéré (1976) ;
- Le CATAT à Yaoundé (1976) ;
- La tour de saut des para-commandos du camp de Koutaba (1976) ;
- La zone de saut du BTAP de la garnison de Koutaba (1986-1987) ;
- La construction des casernes des 11^{ème}, 12^{ème} et 21^{ème} Bataillon des fusiliers marins de Mundemba, d'Ekondo Titi et de Campo (1996).

On peut également ajouter à la liste sa contribution à la construction d'infrastructures civiles : l'aérodrome de Mvomeka'a, le suivi des travaux de construction de l'aéroport International de Yaoundé-Nsimalen et de la Base aérienne de Garoua, l'aménagement des aires de sport (le parcours Vita à Yaoundé et Douala), la réfection des bâtiments de l'hôpital Laquintinie, du Lycée et de l'école maternelle du plateau Joss de Douala.

⁹³⁸ Les dernières « grandes » manœuvres en date sont : la réfection de quelques routes des centres urbains de Douala et de Yaoundé lors des cérémonies majeures (1977, congrès de l'UNC à Douala, sommet des Chefs d'Etat de l'OUA à Yaoundé en 1996), les travaux de terrassement à Nsimeyong, l'aménagement de Mfandena, de l'axe routier Nkolbisson-Zamegoué.

- L'exemple des établissements militaires de santé :

Le secteur de la santé expose, au quotidien, le concours socioéconomique de l'armée camerounaise. Même s'il est établi que la priorité des soins est à apporter aux militaires et aux membres de leur famille, les civils sont aussi admis dans les établissements de santé militaires. Selon le décret n° 93/213 du 04 Août 1993 portant création et organisation des formations hospitalières militaires au Cameroun, l'hôpital militaire et les centres médicaux militaires sont chargés de l'application des soins de médecine préventive et curative, des explorations fonctionnelles, des expertises et de la recherche médicale dans les forces armées. Ils se doivent de participer à l'instruction, à la formation et au recyclage des personnels médicaux et paramédicaux des forces armées en collaboration avec le Ministère de la santé publique.

Au niveau opérationnel, le décret n°2001/178 du 25 Juillet 2001 portant organisation générale de la défense et des Etats-majors centraux précise, dans son article 55, les missions de la division de la santé opérationnelle. Elle est chargée :

- des études et des synthèses générales intéressant la santé en campagne ainsi que la mise sur pied et en condition des unités de santé opérationnelle ;
- du contrôle de l'application des mesures d'hygiène et de prophylaxie dans les armées ;
- du contrôle de la quantité et de la qualité de l'alimentation des personnels ainsi que leurs conditions d'habillement et d'hébergement ;
- de la mise en condition de la santé opérationnelle ;
- de l'organisation des manœuvres de logistique santé ;
- de la médecine d'urgence en cas de calamité publique ;
- du commandement du Bataillon médical.

Sur le terrain pratique, le Cameroun ne compte qu'un seul hôpital militaire, à Yaoundé (situé zone du Quartier Général). Il y a des centres médicaux militaires à Douala, Maroua, Garoua, Ngaoundéré, Bamenda, Ebolowa, Bertoua ; et des infirmeries dans les garnisons et centres de formation. Les soins reçus par les civils dans ces établissements de santé militaires présentent un avantage majeur : la disponibilité du personnel (contrairement aux lenteurs et absences des établissements publics).

Dans un Etat tel que le Cameroun, le rôle extra-militaire de l'armée touche donc à la fois la politique, l'économie et le social. Pour répondre à la question : « *Le fait de confier à l'armée des missions ne relevant pas de ses compétences traditionnelles favorise-t-il ou compromet-il la lutte menée contre le sous développement ?* », E. TOUWA expose trois critères :

- d'abord que l'affectation de la mission à l'armée ne soit pas faite au détriment d'autres acteurs (police, entrepreneurs privés, entreprises de travaux publics, enseignants, spécialistes des problèmes d'environnement, service de santé etc.) ;
- ensuite que l'implication de l'armée dans l'activité en question ne lui confère pas des privilèges supplémentaires et la transforme en groupe porté à la défense de ses intérêts corporatistes ;
- et, enfin, que l'armée ne vienne pas à négliger sa mission essentielle de défense.

Autant nous partageons l'équité et l'impératif de professionnalisme qui sous-tendent ces critères, autant nous avons des réticences face à son analyse selon laquelle : « *Si, par exemple, les services officiels normalement en charge de l'éducation et de la santé ne peuvent répondre aux besoins des régions les plus reculées du territoire, le recours à l'armée peut se révéler d'un intérêt vital pour l'intégration et le développement économique des populations concernées. Par contre, si la police ou la gendarmerie sont en mesure d'assurer correctement le contrôle des activités illégales comme la contrebande, le trafic de drogue, les activités des coupeurs de routes, le grand banditisme, etc., si les entreprises de construction privées sont capables de construire des routes et des ponts de qualité satisfaisantes, si le Ministère de l'agriculture peut mener des campagnes efficaces en faveur de la protection de l'environnement, de la vulgarisation des techniques agricoles modernes, si les structures mises en place dans le cadre de la protection civile en cas de catastrophe peuvent jouer efficacement leur rôle, alors l'implication de l'armée dans de telles activités, ou bien ne servira en rien le processus de développement, ou bien même le compromettra* »⁹³⁹.

Rappelons que les organes étatiques mentionnés ne sont justement pas à la hauteur de leurs tâches, d'où par exemple la prégnance des unités militaires dans la tentative d'inflexion de l'insécurité. De plus, dans un pays aux besoins aussi

⁹³⁹ Op. cit., p. 224.

immense en qualité de vie, peut-on réellement considérer un apport comme étant de trop ? Prenons un cas : la construction des puits dans tout le pays (notamment dans les zones rurales) pour un accès facile pour tous à une eau un peu plus convenable (seul 29% de la population urbaine a accès à une eau potable)⁹⁴⁰ ; ne doit-elle être que du ressort des Ministères des mines, de l'eau, de l'énergie et des affaires sociales qui ne semblent que peu soucieux – voire pas du tout - de la qualité de l'eau ou de son accessibilité ? Ou alors peut-on aussi mettre à contribution des contingents d'agents de l'Etat (soldats), au salaire plus ou moins correct et régulier, physiquement bien portant et globalement sous-employés⁹⁴¹.

Quant à l'idée d'ouverture « *de nouvelles brèches à la corruption et au détournement des fonds publics* », celles-ci sont déjà suffisamment implantées dans la superstructure camerounaise. D'ailleurs, nous nous risquons même à penser qu'avec « la menace » d'une structure étatique telle que l'armée comme potentielle candidate à la réalisation de certains – grands - travaux, les montants des factures opposées à l'Etat par des sociétés privées pourraient être plus avantageux pour la collectivité. Le problème en effet dans les marchés publics est celui de l'assainissement des pratiques, de l'affirmation du droit et non celui de la concurrence.

Signalons qu'en plus de l'édification infrastructurelle et de la promulgation des soins, l'institution militaire dans son concours au développement, stimule également une économie de subsistance avec de petits commerces autour des campements⁹⁴².

⁹⁴⁰ Consulter, article de Josiane TCHAKOUNTE, « De l'eau potable pour 9 localités », *Cameroon-Tribune*, 19/3/2012 ou, www.africatime.com

Egalement, « Paradoxe camerounais : Vivre dans l'eau et mourir de soif », www.africatime.com

⁹⁴¹ Il ne s'agit pas de vider les casernes et de laisser penser aux éventuels « malfaiteurs » que les militaires seraient devenus des travailleurs sociaux. Il s'agit juste de penser que dans chaque Région, un roulement d'unité (de quelques militaires) est capable de s'opérer avec la contribution des résidents à la réalisation d'un tel projet de santé publique.

⁹⁴² Ces petits commerces qui font vivre plusieurs familles sont abordés dans le travail de Virginie WAGNYAKA BONGUEN, « Forces armées et développement économique et social au Cameroun de 1960 à nos jours », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 1998, pp. 64-65.

III-3 – Le général d’Armée Pierre SEMENGUE : Le prestige d’une carrière militaire ?

« *J’ai eu une carrière époustouflante. Tout officier aimerait avoir une carrière comme la mienne (...). J’ai pratiquement occupé toutes les hautes fonctions* », disait avec fierté P. SEMENGUE⁹⁴³.

Dates	Evolutions de la carrière de P. SEMENGUE
1 ^{er} Octobre 1960	Capitaine armée camerounaise (à titre rétroactif)
23 Décembre 1960	Lieutenant armée française, démobilisation. Intégration armée camerounaise
1 ^{er} Octobre 1961	Chef de Bataillon
1 ^{er} Janvier 1965	Lieutenant-colonel
1 ^{er} Avril 1965	Commandant Armée de Terre camerounaise
1 ^{er} Janvier 1968	Colonel
1 ^{er} Juillet 1973	Général de Brigade
1 ^{er} Juillet 1976	Inspecteur Général des Armées chargé de la Coordination
1 ^{er} Juillet 1982	Général de Division
22 Août 1983	Chef d’Etat-major des Armées
5 Février 1993	Général de Corps d’Armée
25 Septembre 2001	Général d’Armée Contrôleur Général des Armées
11 Mars 2011	Admission à la Deuxième Section

Mais que retiendra-t-on de cette exceptionnelle carrière du 1^{er} général camerounais, le général d’Armée Pierre SEMENGUE ? Ce récit de *La Gazette* : « *Yaoundé a vécu les 6, 7 et 8 Avril 1984, le week-end le plus long de son histoire. Heureusement,*

⁹⁴³ Entretien avec David NDACHI TAGNE, ESSAMA ESSOMBA, *Cameroon Tribune*, 16 Décembre 2002. Consulter, « Le général Pierre SEMENGUE, sujet du livre, a accepté de se confier », www.cameroo-info.net

l'armée, sous le commandement du général Pierre SEMENGUE était là pour barrer la voie aux factieux de la Garde Républicaine »⁹⁴⁴ ou alors ces propos imprégnés de fierté du général au sujet du dernier chef de la guérilla upéciste : « OUANDIE n'a pas été assassiné. Il a été condamné à mort. J'étais là, c'est moi qui commandait »⁹⁴⁵ ? Pour ne pas s'en tenir hâtivement à ces deux lignes qui situeraient le général SEMENGUE entre le héros national et le bourreau national, il nous paraît opportun de présenter une sorte de biographie - et plus expressément de mini biographie – en trois axes :

- une rançon du maquis ?
- une sensibilité politique indéfinie ?
- une chrétienté affirmée couplée à un mysticisme suspecté ?

III-3-a)- P. SEMENGUE ou la rançon du maquis ?

Avec un physique loin des canaux privilégiés du monde militaire (il mesure 1,68 m), P. SEMENGUE entre dans la prestigieuse école militaire française de Saint-Cyr le 1^{er} Octobre 1957 ; il est alors âgé de 22 ans. Sorti 259^{ème} sur 365 admis au concours (dont 1000 postulants), il est le seul africain subsaharien de la promotion « *Terre d'Afrique* » sous le matricule 57.996.10124. Celui qui dit être entré dans l'armée par vocation et pour ressembler aux héros de guerre⁹⁴⁶, choisit comme spécialité l'artillerie de campagne (canons de gros calibre servant à appuyer les troupes au contact de l'ennemi) et poursuit sa formation d'officier à l'Ecole d'Application de Châlons-sur-Marne. Il part de là le 23 Décembre 1960 pour rejoindre le Cameroun et la guerre contre le « maquis ». Des bancs de l'école aux champs de bataille, de la

⁹⁴⁴ N° 500 du Mardi 17 Avril 1984 (Journal paraissant à Douala).

⁹⁴⁵ Extrait tiré du film de Valérie OSOUF, « *Cameroun : autopsie d'une indépendance* ».

Arrêté en Août 1970, Ernest OUANDIE, vice –président de l'UPC et coordonnateur des unités de l'A.L.N.K est exécuté le 15 Janvier 1971. Devant le tribunal militaire qui le condamne à mort, il déclara : « *Vous aurez à répondre un jour de cette forfaiture devant l'histoire ! En ce qui me concerne, je suis prêt, dans ces conditions, à aller au poteau d'exécution. Autant ne pas faire un procès de pure forme* ». Cf. D. KOM, op. cit., p. 309.

⁹⁴⁶ Entretien, D. N. TAGNE, E. ESSOMBA, op. cit.,

Il rappelle aussi sa filiation militaire : son grand-père était un lieutenant de l'armée Béti (dompté par les allemands) et son père, Jean ENGBWANG MBARGA a combattu comme soldat allemand pendant la Première Guerre au Cameroun (1914-1916). Il a fait parti de la « *Fulse Kompanie* », ces camerounais ayant constitué « la compagnie rebelle » qui refusa le repli avec l'armée allemande en Guinée Equatoriale.

P. SEMENGUE cite quelque uns de ses idoles militaires tels : le général français De LATTRE de TASSIGNY, le maréchal allemand ROMMEL, le maréchal russe ROKOSSOVKI, le général japonais TOJO, le maréchal anglais WAVEL etc. Cf. C. A. EYENE, op. cit., pp. 57-58.

théorie à la pratique, P. SEMENGUE n'a pas connu de longs intervalles de transition ou d'oisiveté (une année à la Liaison-Coordination) ; soit une carrière coloniale et post-coloniale résolument active.

C'est comme officier de l'armée française que P. SEMENGUE retourne dans son pays. Le Cameroun sur la voie de l'indépendance et des appareils de souveraineté est alors entraîné de monter une armée nationale avec un besoin urgent de cadres militaires autochtones. La carrière coloniale du jeune officier est lancée en fanfare et connaît, par la suite, une ascension fulgurante qui ne manquera pas de susciter des polémiques. NGANSO SUNDJI J. sorti de l'Ecole Polytechnique de Paris (au concours d'accès réputé plus difficile) serait ainsi senti lésé par rapport à son compatriote Saint-cyrien⁹⁴⁷. Une polémique infondée selon S. DAODOU qui s'explique : « *Nous avons vu en lui [SEMENGUE] le futur commandant des forces terrestres et le futur Chef d'Etat-major des nos Armées. Et nous lui avons fait bénéficier des avancements spéciaux, rapides, compte tenu des objectifs que nous voulions atteindre* »⁹⁴⁸.

En tête de liste de ces objectifs : l'anéantissement de la guérilla dans laquelle P. SEMENGUE s'avèrera un homme clé, volontaire et irrémédiablement imperturbable quelque soit la cruauté des actes : « *Sa propre mère avait peur de lui, confiait sa sœur aînée. Un jour, elle lui a demandé s'il n'avait pas peur de tuer les maquisards. Sa réponse ne s'est pas faite attendre. Il lui a dit qu'un militaire peut tuer même sa propre mère si elle est en faute* »⁹⁴⁹. C'est armé de cet idéal professionnel que P. SEMENGUE marque de son empreinte les opérations de « pacification » en « pays » Bassa et Bamiléké.

⁹⁴⁷ Cf. P. BOLOMO ESSONO, op. cit., p. 294.

Précisons que NGANSO SUNDJI Jean entre à Polytechnique en 1958. Il est le tout premier noir africain à y faire ses classes et le deuxième homme de couleur après l'antillais MOULIEN en 1822. Ingénieur et aussi diplômé de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, il est spécialisé dans l'arme du génie.

⁹⁴⁸ Ibid,

⁹⁴⁹ Cf. C. A. EYENE, op. cit., pp. 30-31.

Marie EKOBO raconte en ces termes les retours de maquis de son petit frère : « *Quand il rentrait, il avait les yeux rouges comme le feu. Il ne parlait à personne. Ce n'est qu'après trois ou quatre jours qu'il adressait la parole aux gens. Même sa femme Miriam OBELE devait se conformer à cette exigence* », p. 30.

La couleur des yeux est certainement à mettre sous le coup d'un manque prolongé de sommeil et les jours de silence correspondent probablement au temps d'acclimatation, de retour – momentané - à la vie civile, dans un cadre apaisé, à l'écart des atrocités vues et accomplies dans la forêt (exécution, décapitations, tortures, qui-vive etc.).

Charles ASSALE, premier Premier Ministre du Cameroun indépendant (1960-1965) livre ce témoignage : « *C'est un triste souvenir. Une erreur monumentale. Des gens vivaient en brousse. C'étaient des criminels. Ils tranchaient des têtes. En revanche, le sort qui leur était réservé n'était pas meilleur. Certains étaient enterrés vivants. Surtout que les Blancs (Français) voulaient en finir avec l'UPC* ». Ibid, pp. 182-183.

C'est de retour à Yaoundé après son premier contact avec la « rébellion » le 6 Janvier 1961, que la décision est prise : « *Le travail sur le terrain m'avait captivé (...) J'ai sollicité mon affectation à Edéa (...) Le Ministre MABAYA ne voulait rien entendre (...) Il disait que c'était trop dangereux et que, je risquais la mort. J'ai du batailler dur et c'est grâce à l'intervention de feu ONANA AWANA auprès du Président AHIDJO que le problème sera résolu* »⁹⁵⁰. En prenant comme premier poste de commandement le Quartier militaire d'Edéa en pleine zone « rebelle », le jeune officier affiche en effet son courage militaire et sa détermination. Il applique les méthodes de luttes antisubversives de l'école française, « *liquide* » - selon ses propres termes - des chefs « rebelles » importants (Etienne BAPIA *alias* KUL NDUTU et André SINGUI *alias* SI NDUTU) en même temps qu'il s'illustre par des initiatives extra combattantes (Constructions du camp d'Edéa, d'un pont *Bailey*⁹⁵¹ sur la rivière Djouel...).

La suite de sa bataille contre les maquisards upécistes se poursuit dans l'un et l'autre des deux Secteurs Militaires (Littoral et Ouest). Comme Commandant du SMO, il vient à bout d'André CONGO et surtout de NGANDJEU *alias* « Château Dynamique » auteur de plusieurs « coups » retentissants dont l'embuscade ayant coûtée la vie au lieutenant français VIVARES et aux membres de son Etat-major. Avec la mort de E. OUANDIE et la fin du maquis, P. SEMENGUE acquiert incontestablement ses premiers faits d'armes. Son professionnalisme acté, se profilait à l'horizon d'autres combats⁹⁵².

⁹⁵⁰ Ibid, p. 71.

⁹⁵¹ Le pont *Bailey* du nom de son concepteur Donald BAILEY (ingénieur anglais né en 1901 et mort en 1985) est un pont préfabriqué portatif, conçu primitivement pour un usage militaire et permettant une portée maximale de 60 m. Il n'exige ni outillage spécial ni équipement lourd pour sa construction, ses éléments sont assez petits pour être transportés par camion et le pont est assez solide pour permettre le passage des chars. Le premier a été conçu pendant la Deuxième Guerre mondiale, en 1943.

⁹⁵² Pour cultiver sa stature militaire, P. SEMENGUE a dû mener également une bataille contre les intrigues de bureaux au parfum tribaliste. L'amiral G. NGOUAH NGALLY raconte : « (...) AHIDJO avait des frères qui voulait avoir ses grâces. Rien n'a été si facile. Il a maté SEMENGUE. Vous savez, l'Armée de Terre avait des niveaux instables, divergents. Il y avait des lettrés et des analphabètes. On pouvait bien, s'il n'était pas prudent, l'enlever de l'armée et le mettre ailleurs. Ousmanou DAOUDA, Chef de Cabinet Militaire, devait le remplacer. Le général était de temps en temps fragilisé. Mais, il n'est pas léger. Au contraire, il est très habile. Je me souviens qu'il se disait que le Ministre des Forces Armées Jean Baptiste MABAYA voulait mettre M. MABOMA, ancien sous-officier de la Coloniale, alors Directeur de son cabinet, colonel plein. SEMENGUE a réagit. Et cela n'a pas lieu. C'est un homme qui croit en son métier. Il est assez stable. Cette stabilité lui vaut la confiance de tous ses chefs hiérarchiques ». Ibid, p. 204.

A la suite des révélations de son ex Ministre S. DAOUDOU, le général P. SEMENGUE revient sur la filature dont il avait été objet : « Lorsque je me suis ouvert au Ministre Sadou DAOUDOU, j'étais réellement suivi, puisque j'ai même coincé la personne qui me suivait. Je suis allé donc voir le Ministre d'Etat qui est allé voir son chef – le Président Ahmadou AHIDJO – et apparemment ce n'était pas lui qui avait donné l'ordre qu'on me suive. Je me suis plaint parce que je ne comprenais pas pourquoi j'étais suivi car, je n'avais rien fait ». Cf. Entretien avec D. N. TAGNE et E. ESSOMBA, op. cit.,

III-3-b)- P. SEMENGUE : Une sensibilité politique indéfinie ?

A la question de C. A. EYENE : « *Mon général, certaines mauvaises langues ont vu la main du Président AHIDJO derrière la mort de cette femme que l'on disait trop ambitieuse, autoritaire et qui vous aurait exhorté plus d'une fois à faire un coup d'Etat pour prendre le pouvoir ?* », P. SEMENGUE répond : « *Je viens de vous dire les circonstances exactes de la mort de ma femme. Ce que vous dites n'a pas de sens. Je pense et je peux même affirmer que ma femme serait morte dans n'importe quel hôpital du monde* »⁹⁵³. Si le général ne s'attarde pas sur les envies de puissance soupçonnées de son ex épouse – par pudeur - il ne les nie cependant pas tout en reconnaissant que sa « *mort a fait beaucoup de bruit au sein de l'opinion* ». Et quand on s'accorde à l'adage populaire selon lequel « *derrière un grand homme se cache une grande femme* », ramener l'éventualité de velléité de coup d'Etat d'un Chef militaire aux seuls desiderata de son épouse est, certainement, l'un des plus significatifs témoignages de professionnalisme reconnu à P. SEMENGUE. Le général camerounais n'aurait-il donc, de lui-même, jamais eu de visée politique comme son camarade de promotion tunisien ZINE EI ABIDINE BEN Ali⁹⁵⁴ ?

Pour P. SEMENGUE, « *Le militaire est essentiellement apolitique. Moi je veux la grandeur de mon pays, un point c'est tout. Le chef politique qui est là est mon chef, quel qu'il soit. (...) Ce qu'on demande à un militaire, c'est de ne pas afficher ses sentiments politiques* »⁹⁵⁵. Il met en avant le patriotisme : « *Si le patriotisme c'est aimer son pays, être prêt à donner sa vie pour sa gloire, pour la sauvegarde de son intégrité alors, je pense que je le suis. Pendant des décennies, je crois avoir fait montre de cela* »⁹⁵⁶. Et les témoignages sont unanimes sur cet homme qui a trôné sur l'armée du Cameroun pendant près de quatre décennies, sous les présidences d'A. AHIDJO et de P. BIYA. Hommes politiques comme militaires s'accordent tous sur sa probité professionnelle et sa portée historique. Charles ASSALE, un des artisans de la naissance du Cameroun et témoin privilégié de son évolution ne tarie pas d'éloges : « *C'est un grand patriote. Je crois que dans le monde, des cas comme*

⁹⁵³ Op. cit., p. 79.

Déjà mère de six enfants, la première épouse du général, Miriam OBELE BITOMO est décédée des suites d'un accouchement difficile, le 22 Juillet 1981.

⁹⁵⁴ Pour fêter le cinquantenaire de la promotion Saint-Cyrienne « *Terre d'Afrique* », P. SEMENGUE fut invité avec les honneurs à Tunis par son camarade Président BEN Ali en 2009.

⁹⁵⁵ Cf. Entretien avec D. N. TAGNE, E. ESSOMBA, op. cit.,

⁹⁵⁶ Cf. C. A. EYENE, op. cit, p. 224.

ça sont rares (...). C'est un grand homme, une grande figure pour notre pays, pour son histoire »⁹⁵⁷. Pour Paul PONDJ (premier Délégué Général à la Sûreté Nationale), « Pierre SEMENGUE est l'un des fils du Cameroun à qui on peut et doit dérouler le tapis rouge »⁹⁵⁸.

Parmi les témoignages militaires, celui du général NGANSO S. J, (deuxième plus haut gradé de l'armée camerounaise) est, certainement, le plus instructif. Loin des polémiques des années 60, il dit : « Ce que je sais, en toute équité et après tant d'années de collaboration, de relations hiérarchiques et d'une amitié solide, c'est que cet homme est scrupuleusement respectueux de la réglementation militaire et des lois de la République. Sa déférence à l'égard de l'autorité civile est une extraordinaire leçon de professionnalisme militaire et d'humilité dont je ne me suis pas toujours capable. Vous comprenez dans ces conditions, ce que cette attitude m'inspire en retour comme respect, et surtout pourquoi l'armée camerounaise est demeurée sous sa conduite, un si bel exemple de discipline et d'organisation »⁹⁵⁹.

La mise des premières autorités politiques camerounaises aurait donc été, de bout en bout, juste. Aux dires de son ancien « challenger », il n'est pas certain que la légalité institutionnelle ait suivi son cours dans le pays⁹⁶⁰. Même la déclaration sur une éventualité de coup d'Etat militaire au cas où s'était tenue une Conférence nationale au début des années 90 ne peut guère être prise en considération. P.

⁹⁵⁷ Ibid, p. 184.

⁹⁵⁸ Ibid, p. 200.

⁹⁵⁹ Ibid, p. 177.

⁹⁶⁰ Les prises de position de NGANSO SUNJI alors jeune officier au début des années 1960 évoquent également une malléabilité moins évidente. Relatant des frictions entre cadres militaires camerounais aspirant à prendre les rênes du commandement et les cadres français au lendemain de l'indépendance du pays, E. TOUWA reprend – à l'appui du rapport sur le moral du 7 Juillet 1964 – l'incident survenu le 7 Novembre 1963 lors d'une réunion présidée par le Ministre de la Défense à Nkongsamba. Selon le colonel BLANC, « un officier camerounais, le capitaine NGANSO SUNJI, « de formation militaire hâtive », récemment rentré de métropole, s'est pris avec une certaine hargne et une certaine mauvaise foi à des cadres français. Dans le document annexé à son rapport, le colonel BLANC précise que le capitaine NGANSO avait, au cours de son exposé, accusé le commandant FOULQUIER, son prédécesseur, de ne lui avoir laissé aucune consigne au moment où il lui passa le commandement ; qu'il avait critiqué l'insuffisance et l'imprécision des ordres du chef de bataillon THIBAudeau, commandant le Secteur Militaire du Littoral et taxé de fantaisistes les renseignements fournis par le lieutenant MARSOT, l'officier de renseignements du Secteur Militaire du Littoral. [Ce dernier] n'avait qu'un but : faire croire que la situation était mauvaise dans le Mungo pour lui nuire alors que le bilan de ses résultats à la tête du quartier de Nkongsamba pour la période du 25 Septembre au 6 Novembre 1963 était de loin meilleure que celui obtenu par son prédécesseur FOULQUIER pour la période du 15 Mars au 1^{er} Septembre ». Op. cit., p. 126.

S'il est difficile de savoir nettement qui de NGANSO ou des cadres français avaient raison, on peut néanmoins penser que le premier ne gagnant pas à se mettre à dos les seconds - qui plus est, ses supérieurs – ne pouvait le faire que sur une base de données conséquentes. Toujours est-il qu'il s'agissait auprès des autorités d'une insubordination pas toujours favorable dans la dynamique d'une carrière.

SEMENGUE a ainsi démontré, en actes, que « *toute prise de pouvoir doit être constitutionnelle* »⁹⁶¹.

C'est donc sans conteste un homme de devoir, de conviction républicaine mais, P. SEMENGUE peut également être considéré comme un homme docile, malléable, redevable vis-à-vis des autorités politiques. Son parcours en donne une certaine illustration :

- il mène une guerre totale contre ses compatriotes anticolonialistes ;
- il se dévoue au service du Président Amadou AHIDJO sans retenue⁹⁶² ;
- il continue - avec probablement plus de dynamisme encore - sa mission de Chef des Armées auprès du Président Paul BIYA, non sans une certaine indifférence à l'égard de la situation sociopolitique du pays⁹⁶³.

Il y a là un réservoir de complexités que complètent ses croyances civiles.

III-3-c)- P.SEMENGUE : Entre chrétienté affirmée et mysticisme suspecté ?

Fils de paysan, P. SEMENGUE né dans une famille modeste et chrétienne du Sud Cameroun (Bikoka dans l'arrondissement de Lolodorf, département de l'Océan). Il fait ses classes maternelles et primaires dans les établissements scolaires protestants⁹⁶⁴. N'étant pas devenu pasteur (souhait de sa mère), cette éducation de base pieuse du général restera entretenue, affirmée, consolidée. Le Révérend Pasteur M. A. MEPOUI MOUBITANG de l'Eglise Presbytérienne Camerounaise (EPC), Paroisse Marie GOCKER de Yaoundé confie : « *J'ai fait de lui un Ancien d'Eglise (...). Il conduit la liturgie, des prières. Il prêche. Cet homme ne dédaigne rien. Il fait tout ce qu'on lui demande de faire comme un bon chrétien (...). En tant qu'Ancien d'Eglise et bien que général, il assiste aux veillées mortuaires des autres*

⁹⁶¹ Cf., C. A. EYENE, op. cit., p. 220.

⁹⁶² La politique répressive, dictatoriale du premier Chef de l'Etat n'a jamais été réprouvée par P. SEMENGUE ; bien au contraire, il en a été l'un des bras armés.

⁹⁶³ Nous avons relevé à plusieurs reprises la dégradation croissante de la situation sociale (déclassement, dépravation des mœurs), économique (détournements de deniers publics, corruption institutionnalisée) et politique (démocratie balbutiante) du Cameroun depuis trois décennies ; une gouvernance BIYA avec laquelle P. SEMENGUE a toujours été en phase. La seule remarque qu'il confesse avoir portée auprès de P. BIYA c'est : « *Monsieur le Président, j'ai l'impression qu'il y a des gens qui font tout pour que vous terminiez votre mandat sans avoir rien fait* ». Cf. C. A. EYENE, op. cit.,

Autant dire que le général ne s'intéressait aucunement à ce que « faisait » le Président lui-même.

⁹⁶⁴ Il obtient son Certificat d'Etudes Primaires et Élémentaires (CEPE) en 1949 ; poursuit ses études secondaires au collège classique et moderne de Yaoundé (Lycée Général Leclerc) où il obtient le Baccalauréat en lettres classiques B (Philosophie, latin et langues modernes) en 1956.

chrétiens dans les quartiers. Dans ma paroisse, les Anciens sont tenus à cette obligation. Mais les gens comme lui devraient avoir des traitements spéciaux. Mais cela n'est pas le cas. Il n'aime pas qu'on le traite spécialement (...) SEMENGUE ne se cache pas. Il est partout présent. Il est généreux. Il donne beaucoup à l'Eglise »⁹⁶⁵. Celui qui semble, comme le général De GAULLE, concilier foi chrétienne et vie militaire⁹⁶⁶ n'est pas moins sujet d'autres mystères.

Même s'il proclame : « Je suis né dans la foi chrétienne de mes parents et j'ai grandi dans cette foi. Je crois beaucoup en Dieu car il a opéré beaucoup de miracles dans ma vie. Je suis un chrétien (...) et cela m'interdit toutes autres pratiques »⁹⁶⁷, le général P. SEMENGUE traîne une réputation d'homme « mystique ». Sa propre sœur livre quelques points intrigants : « Quand ma mère avait sa grossesse, un vieillard bizarre (costaud, torse nu, portant un cache-sexe en peau de panthère) est venu de Ndangueng et s'est installé chez nous (...). L'histoire disait qu'il avait des pouvoirs mystiques ; que c'était un sorcier. Il passait son temps à dire à qui voulait l'entendre que dans la grossesse que portait ma mère allait naître un grand homme (...). La nuit, il dansait nu autour d'un grand feu et faisait des incantations en bénissant la grossesse de maman ». Elle se souvient également qu'à 5 ans, à la mort de leur père, SEMENGUE est resté longtemps dans la forêt avec son oncle (MFOMO ABARA) et qu'à la veille de son départ en France, les notables du village ont aussi passé toute la nuit avec lui en brousse. Et de conclure : « On le défendait. Alors je ne sais pas si c'est cela la magie ou la sorcellerie. Chez nous on dit qu'on protège l'enfant. Voilà ce que je sais. Est-ce que c'est Dieu ? Est-ce que ce sont les hommes ou alors l'effet combiné des deux ? Je n'en sais rien »⁹⁶⁸.

P. SEMENGUE est en somme un homme divers⁹⁶⁹, si les intrigues populaires s'inscrivent dans la rubrique des légendes qui entourent généralement les personnalités influentes, les livres d'histoire quant à eux ne relèveront que son empreinte sur le Cameroun. Cet homme dont la carrière militaire ne sera

⁹⁶⁵ Ibid, pp. 188-189.

⁹⁶⁶ « Il n'est pas possible d'être en même temps homme de bien et bon général », proclame SENEQUE. Pour contrecarrer cette vision du métier des armes, la Bible est généralement citée : exemple du centenier (officier romain qui commandait une troupe de cent hommes) ayant obtenu la bénédiction de JESUS (Mathieu, Chapitre 8). Autre exemple, celui d'un nommé Corneille, également centenier qui priait beaucoup et faisait des dons à l'Eglise. Il vivait dans l'amour et le respect de Dieu ; Dieu dépêcha alors un ange lui dire qu'il a vu son cœur. Il fallait que Corneille envoie des gens à Joppe pour appeler Pierre afin qu'il le baptise, confirme sa foi et lui confère le Saint-Esprit et à travers lui à toute sa famille (Actes, Chapitre 10 verset 1).

⁹⁶⁷ Cf. C. A. EYENE, op. cit., pp. 229-230.

⁹⁶⁸ Ibid, pp. 29-30.

⁹⁶⁹ Grand amateur de football, il a été pendant plusieurs années Président de l'un des plus importants clubs de la capitale, le Tonnerre Kalara Club (TKC) et même Président de la Ligue nationale de football (LINAFOOTE). Il aime également danser, manger (camerounais ou chinois), boire du bon vin...

certainement jamais égalée (général à 38 ans, CEMA pendant 18 ans etc.) a, sur la forme, incarné la ligne d'une institution militaire moderne dans un cadre sociopolitique qui ne l'est pas. « *L'armée est faite pour défendre le pays et non pour prendre le pouvoir, sauf cas exceptionnel, quand rien ne va plus* »⁹⁷⁰, dit-il. Le Cameroun s'est donc toujours assez bien porté selon le général. C'est par cette position qu'il a, dans le fond, œuvré lui aussi pour un système aux antipodes de l'émancipation sociale, économique et politique de son pays. Le général P. SEMENGUE n'aura de similitude avec le général De GAULLE que sur la foi religieuse, il n'en aura aucune - sauf s'il est centenaire - avec le général GIAP⁹⁷¹. Il restera un avant-gardiste controversé⁹⁷² mais avant-gardiste quand même, un chef militaire exemplaire et, surtout, si dans le futur, des militaires venaient à faire irruption - de quelques manières que ce soit - sur la scène politique camerounaise.

⁹⁷⁰ Ibid, p. 153.

⁹⁷¹ Le général Vo NGUYEN GIAP (né le 25 Août 1911) a été le héros de l'indépendance vietnamienne avec notamment la bataille de Dien Bien Phu (Mai 1954) contre les forces coloniales françaises. Consulter, www.histoiredumonde.net

⁹⁷² Nous ne soutenons pas que le général SEMENGUE aurait pu ou aurait du s'emparer du pouvoir ; d'abord parce que nous nous situons dans la conformité institutionnelle, ensuite parce que nous ne pouvons pas parier sur ses capacités à gouverner convenablement le Cameroun. Nous pensons néanmoins que malgré son influente position, il n'a pas tenté d'infléchir sur la dégradation des conditions de vie de ses compatriotes. Chef militaire reconnu et respecté, il ne sera jamais un homme d'Etat au sens où l'entend VAN DEN BOSCH Johannes (1780-1844, homme politique et administrateur néerlandais) : « *Le véritable homme d'Etat est celui qui s'institue arbitre impartial entre ses ambitions et l'intérêt général* ». Consulter, www.citationspolitiques.com

CONCLUSION DEUXIÈME PARTIE :

À la sortie de la guerre contre les « rebelles » de l'UPC, la décennie 1970 avait ouvert à l'armée camerounaise une période de répit, une première trêve dans sa brève histoire. Aux précipitations de levée et de formation rapides des troupes se succédait alors une phase de construction plus sereine, pour une intériorisation des droits et des devoirs militaires et pour une affirmation en tant qu'armée nationale. Seulement, la transmutation d'une armée coloniale en une armée nationale ne peut être qu'une œuvre de longue haleine, aux défis conséquents. Parmi les épreuves majeures, celles analogues aux armées des autres jeunes Etats africains et dont les maîtres mots sont la cohérence et la cohésion. L'une interpelle essentiellement le respect de la légalité institutionnelle tandis que l'autre évoque le fonctionnement interne, l'unité du corps ; le tout sous le coup de l'environnement sociopolitique.

Le diagnostic établi dans la Première Partie faisant de la jonction armée-Etat une mixture oppressante (plus particulièrement en pays Bassa et Bamiléké) s'accompagne ici d'un nouveau volet : le volet néopatrimonial. Nous pensons que ce dernier n'est pas que d'inspiration « traditionnelle » africaine ou de sous-développement politique, elle est, aussi, d'initiation « rationnelle » occidentale à travers son « administration baroque ». Toutefois, cet héritage « baroque » est un legs indirect puisqu'il s'alimente auprès du politique qui n'a pas su ou voulu réinventer un nouveau mode de gouvernance. En d'autres termes, alors que les politiques publiques du temps de la colonisation avaient pour déterminant la sauvegarde des intérêts de la métropole, celles de l'Etat postcolonial semblent concourir, en priorité, au profit de la classe dirigeante, y compris dans le domaine de la sécurité ; cette dernière étant à considérer comme le premier des biens publics.

Au fond, trois thématiques ont rythmé cette Deuxième Partie :

- une néopatrimonialisation du système de défense et de sécurité sous les régimes successifs des Présidents Ahmadou AHIDJO et Paul BIYA;
- une volonté de cultiver l'identité nationale et le respect de la légalité républicaine dans l'armée camerounaise ;
- une armée écartelée entre modalités institutionnelles de modernisation et accommodements déliquescents.

Dans son article intitulé « Les armées africaines et le développement : Une transformation nécessaire », Axel AUGÉ affirme : « *La figure du soldat africain n'est plus seulement dominé par celle du « sobel » (...), ennemi de la paix ; il devient aussi faiseur de paix, en casque bleu (de l'ONU) ou en vert (de l'Union Africaine), constructeur des territoires où il est déployé et impliqué dans les missions de sécurité, de soutien humanitaire des populations et de développement* »⁹⁷³. Le soldat camerounais qui participe hors de ses frontières à ces missions (exemples au Cambodge et au Kosovo en 1992, ou en Centrafrique où le général TCHEMO H. M. a commandé la MICOPAX du 10 Août 2009 au 30 Août 2010) se démarque de la plupart de ses collègues noirs africains car, ressortissant d'un pays jusqu'ici à l'abri de la loi martiale continentale. A cet effet, bien que creusant considérablement le budget de l'Etat, l'armée camerounaise n'est pas moins un acteur dynamique de développement ; la paix qu'elle contribue à maintenir dans le pays n'est pas quantifiable parce que relevant de la plus importante des richesses collectives. Paradoxalement, cette paix ne semble pas particulièrement profiter à la déontologie militaire. Le général Benoît ASSO'O EMANE écrit : « *La solide diplomatie camerounaise, précieux instrument de la gestion des conflits sert de parapluie à tous les militaires. L'inactivité apparaît hélas comme un effet pervers de cette stabilité. Jour après jour, notre armée se meurt dans la routine et dans la médiocrité par la faute des chefs qui n'ont plus ni la foi, ni l'engouement envers les institutions, ni même une juste idée de ce que doivent être nos forces* »⁹⁷⁴. A la différence du général, nous pensons que seul le combat ou toute autre activité de défense et de sécurité ne saurait être l'unique mission du soldat, surtout dans un pays aux innombrables besoins. Les racines de la diversion et des déviations sont à rechercher ailleurs que dans l'idée de désœuvrement ; et elles interpellent justement le cercle des hauts responsables de l'institution militaire camerounaise auquel le général ASSO'O est un membre imminent.

⁹⁷³ Le bulletin, *Le Maintien de la paix*, n° 102, Août 2011. Consulter, www.cepes.uqam.ca

⁹⁷⁴ Cf., *Un Message*, Yaoundé, Ed. MOL, 1992, p. 31.

Avec leur inaccoutumance au combat, il se rapporte, lors du conflit de Bakassi, que certains soldats se fabriquaient des certificats médicaux pour ne pas aller au front, ou « *entretenaient* » leurs chefs quand sonnaient l'heure des missions périlleuses. Consulter, « Enquêtes : Trafics et tuerie à Bakassi », op. cit.,

Face à la déperdition continue des valeurs au sein du corps militaire camerounais dans son ensemble, Paul NGAMENI, commandant de Brigade à la retraite y va de son analyse : « *C'est à cause de la corruption. Pourtant avant, les gendarmes étaient sérieux, mais comme ils ont copié le comportement des policiers qui se sont engraisés, ils n'ont pas voulu rester en arrière* ». Consulter, « Bavures : Plaidoyer pour la convocation des états généraux de la police », www.cameroon-info.net

Pour s'apparenter désormais à des « militaires de *saloon* », c'est-à-dire particulièrement portés sur leurs loisirs, des militaires camerounais n'ont pas eu à désertier leur poste, pas plus qu'il ne peut leur être reproché de s'acquitter avec une assidue médiocrité des missions qui leur sont assignées. L'art de la détente – et de la rente - qu'ils tendent de plus en plus à cultiver résulte directement de l'érosion des valeurs professionnelles et du déficit de créativité des têtes pensantes - et modèles - en charge de nourrir et de booster leur engagement. Impulser un nouvel élan avec par exemples, un code militaire précis et concis (dans la poche de tout soldat comme une seconde pièce d'identité), de nouvelles formations et activités professionnelles (y compris extra-militaires, portant notamment sur le développement du pays), tout comme des espaces de vie (complexes sportifs, centres d'activités artistiques, aires de jeu pour enfants etc.), peut redonner à ce corps toute la solennité de ses droits et devoirs. Une dynamique qui sera profitable à l'armée, à l'Etat et à la société ; encore faut-il que les jeunes générations d'officiers et les autorités politiques du pays soient sensibles à ce qui se profile pourtant comme une exigence républicaine.

CONCLUSION GENERALE

Afin d'étayer notre pensée sur les aspects professionnels, socioéconomiques et politiques du corps militaire au Cameroun, nous nous sommes appuyés sur les différents cycles de son évolution. Un détour anthropologique nous a permis d'explorer l'universalité, la nécessité et la diversité des mécanismes de défense et de protection que s'élaborent les communautés humaines, et que la formation de l'Etat a codifiés (management régulé de la violence) et amplifiés (armes de destruction massive). Le fil de l'histoire nous enseigne ainsi que l'institution militaire, sorte de carte d'identité d'un Etat ou d'une communauté, n'évoque pas le rapport de force, elle l'impose ; comme en atteste la rencontre entre l'Occident et l'Afrique noire rythmée par l'esclavage, la colonisation, la « décolonisation ». Sans être comparable aux dépouillements humain, économique et culturel engendrés, cette domination occidentale a aussi été une source d'apprentissage (sciences diverses), de découverte (ouverture au monde), de dépassement (opposition, réappropriation de modèles) reçue différemment selon les pays.

« *Le Cameroun c'est le Cameroun* ». Prise à nue, cette déclaration du Président BIYA aurait pu signifier la singularité de la trajectoire sociopolitique de son pays dans un ensemble noir africain à la fois semblable et différent ; resituée, elle particularise un système et un processus démocratique qui s'implante dans l'esprit de ses concitoyens. « *La démocratie à la camerounaise* » c'est-à-dire qui « *tient compte des réalités et des spécificités locales* »⁹⁷⁵ est ainsi assez communément avancée comme on parlerait de démocratie française, anglaise, américaine, allemande ou indienne. Or, si les modes de légalisation des pouvoirs diffèrent dans ces pays, ils ont un socle commun de légitimation à savoir : l'assentiment du peuple. Un cap loin d'être franchi au Cameroun. Après une vingtaine d'années d'ouverture au multipartisme, à l'absence d'alternance politique s'est désormais affirmé un monopartisme de fait avec à la représentation nationale 153 députés du parti au pouvoir sur 180 à ce jour et, une désaffectation populaire des consultations électorales avec près de 70 % d'abstention lors des dernières élections présidentielles du 09 Octobre 2011.

⁹⁷⁵ Cf., E. E. ELA, op. cit., p. 266.

Certains parlent de « *dictature démocratique* » car :

- tout camerounais peut créer un parti politique ;
- au sein du RDPC, les militants sont libres sauf de viser une présidence - « à vie » - de Paul BIYA ;
- la liberté d'expression est établie mais les manifestations publiques sont généralement interdites...

En estimant avec TOCQUEVILLE que : « *ce n'est pas dans l'armée qu'on peut rencontrer les remèdes des vices de l'armée, mais dans le pays* »⁹⁷⁶, les questions portant sur le corps militaire camerounais se trouvent étroitement liées à celles qui interpellent la société camerounaise et plus particulièrement sa classe politique ; surtout si on considère que « *les nations se perdent par la faute de leurs dirigeants, jamais par celle de leurs soldats* »⁹⁷⁷. Mais, en développant la thèse d'une armée ambivalente entre d'un côté un instrument d'un néopatrimonialisme « institutionnalisé » (avec la privatisation du système de défense et de sécurité pour le compte du Président de la République en particulier et au profit de la classe dirigeante en général, ajoutée à une dynamique d'affairisme au sein du corps militaire) et de l'autre, un symbole du processus de rationalisation et de démocratisation de l'Etat (respect de la légalité républicaine, construction de l'identité nationale à travers le brassage ethnique et culturel, participation au maintien de l'ordre et de la paix dans le pays), il nous apparaît que les interactions entre ces deux caractéristiques de l'armée peuvent déterminer le futur du Cameroun.

Le symbole n'est-il tout simplement que la conséquence du système ? Autrement dit l'armée camerounaise est-elle loyale parce qu'elle est néopatrimonialisée, nous sommes-nous interrogé au début de notre propos ? Le fil de celui-ci soulève une question subsidiaire et contraire, celle de savoir si l'armée camerounaise ne doit pas l'ancrage de sa néopatrimonialisation – et partant de celle du système politique du pays - à sa loyauté ? Indépendantes, dépendantes, interdépendantes, c'est la nature de la réciprocité ou non entre ces deux caractéristiques qui est en effet posée ?

Ces interrogations plongent la perception de l'armée dans une sorte d'impasse :

- soit, - à supposer sa sensibilité pour « *la bonne gouvernance* » -, elle s'oppose en effet au système pour marquer sa distance. Or, celle-ci ne peut être effective que par voie de coup d'Etat militaire, c'est-à-dire de rupture avec la légalité institutionnelle. Une rupture aux conséquences inconnues pour un pays jusqu'ici à l'abri de l'ordre martial, paisible et affichant une certaine unité nationale tant territoriale qu'identitaire ;
- soit l'armée continue d'afficher sa neutralité politique officielle pouvant être qualifiée d'accommodement au système politique établi, et présentant le corps militaire comme son bras armé.

⁹⁷⁶ Cité par Pierre MARION, *Le pouvoir sans visage : Le complexe militaro-industriel*, Paris, Calmann-Lévy, 1990, 268 p.

⁹⁷⁷ Citation du général De Gaulle inscrite salle Michel DEBRE, SGDN, Paris.

Aussi ce travail a-t-il permis de délimiter une périodicité en trois temps du corps militaire camerounais :

- 1959-1970, un corps militaire d'Etat (colonial et post-colonial) : c'est une période où celui-ci est sous les instructions et ordres des colons français, menant la guerre contre les « rebelles » indépendantistes de l'UPC ;
- 1970-1982, un corps militaire présidentialisé : bien que le Président A. AHIDJO soit un des artisans de la formation de l'armée camerounaise, bien qu'il soit confiant quant à la loyauté que celle-ci lui a toujours témoignée, il élabore la privatisation du système de défense et de sécurité du pays. Les putschs à répétition dans les Etats environnants et l'élite militaire à majorité « sudiste » semblent l'avoir persuadé au quadrillage « fraternelle » (nominations aux postes clés des « nordistes » et création d'une garde rapprochée de la même composante) ;
- 1984-2012, un corps militaire « princier » : le terme « princier » qui vient se superposer à la logique de présidentialisation témoigne aussi du traitement particulier que le Président P. BIYA porte en effet à « son » armée depuis le 06 Avril 1984. L'ayant sorti du feu des putschistes, étant restée ferme à chaque fois que son pouvoir a vacillé (exemples aussi des années 1990-1992 lors de la réouverture au multipartisme), P. BIYA cultive avec l'armée une attention enviée (avantages professionnels divers) pouvant laisser croire à un échange de services.

Autant le système et le symbole peuvent être dissociés à l'époque du premier Président, autant l'ère du second présente des faisceaux de présomptions qui alimentent l'ambiguïté et rendent la loyauté quelque peu suspecte. Mais, aussi impliquée soit-elle à ce jour dans le système, l'histoire montre que la loyauté de l'armée camerounaise a précédé sa néopatrimonialisation et qu'elle capitalise des éléments tangibles de survivance. Ces éléments sont portés ici par un fait d'arme soutenu par un socle d'instruction militaire certain. Ce fait d'arme est également un fait politique car, alors qu'elle détenait les pleins pouvoirs après le coup d'Etat avorté du 06 Avril 1984, occasion « idéale » pendant laquelle elle aurait pu s'adjuger directement la manne néopatrimoniale (plutôt que d'en bénéficier indirectement), elle les a rendus à l'autorité civile légale. C'est le signe d'un sens professionnel, caractérisé par le strict respect de la hiérarchie et de la déontologie militaires.

Ce respect de la hiérarchie et de la déontologie n'est pas à considérer seulement comme une base de la discipline militaire. Elle est aussi, dans le cas présent, une

marque d'assimilation avancée de quelques bases bureaucratiques de rationalisation des services de l'Etat (mérite, hiérarchie, expertise...); données sans lesquelles l'institution camerounaise n'aurait pas tenu jusqu'ici, à l'instar de la plupart des armées noires africaines, comme celle de la Guinée.

Dans l'armée guinéenne, « *un sergent peut dire merde à un général* »⁹⁷⁸, affirmait le capitaine Dadis CAMARA qui raconte ainsi sa prise de pouvoir dans un bras de fer face à son supérieur le général SEKOUBA KONATE : « *En matière militaire, il y a le rapport de forces. Je vous le dis en toute sincérité. Face à un adversaire, si vous vous rendez compte qu'en matière de force de frappe, il est plus puissant que vous, vous allez réfléchir par deux fois avant de l'attaquer. Le rapport de force ce jour là était en ma faveur : j'avais tous les parachutistes commandos de Kindia, les rangs de Sorankonia et de Kankan, et tout le camp de Faranya, les blindés, l'infanterie ; même la gendarmerie sans compter le Bataillon du Quartier Général. Mes forces étaient telles que SEKOUBA [qui ne disposait que de la Section de Macenta] ne pouvait rien tenter contre moi. SEKOUBA a été très intelligent et ne s'est pas opposé frontalement à moi* »⁹⁷⁹. Un récit qui n'est pas étranger au capitaine Amadou H. SANOGO du Mali.

Ces cas de figure sont donc peu probables voire invraisemblables au Cameroun. Non pas parce qu'il y a aucun officier subalterne digne d'une telle audace, mais parce que la structure du commandement militaire du Cameroun ne peut être aussi désagrégée. Les plus hauts responsables de l'institution militaire camerounaise bénéficient en effet, auprès de leurs hommes, de la reconnaissance du bagage professionnel et d'un charisme certain dont « le temps du maquis » semble être l'une des principales sources d'enracinement. Seul pays noir africain de la vaste étendue coloniale française à s'être livré à une guerre de décolonisation, ces militaires ayant servi sous la tutelle métropolitaine n'ont pas seulement assimilé les méthodes guerrières, ils ont aussi inscrit, dans leur « ADN » de soldat, la soumission aux ordres émanant des autorités politiques. Ce n'est donc pas un simple hasard si aucun de ces officiers, (SEMENGUE, NGANSO, YAYA, TATAW, ASSO'O etc.) formés à l'école de guerre française et ayant combattu avec les officiers français, ne s'est laissé aller à la tentation d'une prise de pouvoir par la force des armes. Probablement même ont-ils été témoins de quelques réserves officieuses et sans

⁹⁷⁸ Consulter, « Transition guinéenne : Gare aux pêcheurs en eaux troubles », www.africatime.com

⁹⁷⁹ Consulter, entretien avec Z. ZOUNGRANA, « Moussa Dadis CAMARA : « Je vis bien à Ouaga » », www.observateur.bf

suite des officiers français quant aux directives de Paris et de Yaoundé ; certainement même qu'ils n'ont pas été eux-mêmes, à chaque fois, en total accord avec leurs autorités civiles, toujours est-il que cet exercice pratique du militaire au service du politique pendant plus d'une décennie auprès de leurs « maîtres » a, manifestement, définitivement, exclu dans le plan de carrière des premiers officiers camerounais, toute ambition politique et tout appétit d'accession à la magistrature suprême. Au moment où cette génération tire sa révérence professionnelle, cet héritage semble avoir imprégné celles qui ont suivi et n'augure pas de cassure pour l'avenir ; à moins d'une situation chaotique dans le pays (incapacité du personnel civil à gouverner et prise de pouvoir par un Conseil Militaire ; et pour cela, encore faut-il qu'il y ait un minimum de consensus au sein d'un corps militaire particulièrement compartimenté).

Cette crédibilité affichée de la chaîne de commandement militaire du Cameroun n'est cependant pas transposable à l'état de paix dont nous avons souligné la fragilité, la précarité. Rappelons que la paix en elle-même ne suffit pas, il faut aussi la liberté, la justice. Et parce que « *le défaut d'institutionnalisation politique (...) favorise la violence, aussi bien au niveau des modes de passation du pouvoir que dans les modes d'expression des insatisfactions* »⁹⁸⁰, il reste à scruter, avec attention, la position de la corporéité militaire camerounaise dans la gestion de l'après BIYA. Que la transition soit régulière (élections) ou brusque (incapacité du Président à gouverner ou décès de celui-ci), elle aura ainsi à confirmer ou à infirmer sa cohérence (respect de la légalité républicaine, de la légitimité politique) et sa cohésion (son homogénéité, sa fraternité d'armes).

Cet autre tournant de l'histoire du Cameroun - qu'on pourrait qualifier d'entrée dans la III^{ème} République - rappellera à tout militaire camerounais l'interpellation de MACHIAVEL selon laquelle : « *à qui (...) la patrie peut-elle demander plus de fidélité qu'à l'homme qui a juré de mourir pour elle* »⁹⁸¹, et devra également resituer le fondement de son engagement. Essentiellement sollicitée dans le domaine de la sécurité intérieure, la problématique de l'armée camerounaise reste surtout ancrée autour du lien social. Parce qu'elle n'a jamais été une armée de libération, et parce qu'elle n'a enregistré aucun triomphe, c'est plutôt l'armée camerounaise qui porte « une dette » à l'égard de sa communauté. « Une dette » qui a été contractée pendant la période de la guérilla et qui ne cesse d'augmenter au rythme des

⁹⁸⁰ Cf., P. BRAUD, *Violences politiques*, op. cit., p. 117.

⁹⁸¹ Cf. C. BARROIS, op. cit., p. 19.

multiples exactions commises à l'encontre de la société civile. Aussi, bien au-delà même de la question militaire - générique – à savoir : pour qui, pourquoi meurt-on, celle qui se pose avec la plus grande acuité au corps militaire camerounais – et africain - est : pour qui, pourquoi est-on prêt à tuer ?

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX :

- ABWA, D., *Sadou DAOUDOU parle*, Yaoundé, Presse de l'UCAC, 2001.
- AMOUZOU, E., *Pouvoir et société : Les masses populaires et leurs aspirations politiques pour le développement en Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 2009.
- Bach, D. C. et KIRK-GREENE, A. A., (dir.), *Etats et sociétés en Afrique francophone*, Paris, Economica, 1993.
- BADIE, B., *L'Etat importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.
- BANDOLO, H., *La flamme et la fumée*, Yaoundé, Ed. Sopécam, 1986.
- BARDET, M., *Ok cargo*, Paris, Grasset, 1988.
- BAUDOUIN, J., *Introduction à la Sociologie politique*, Paris, Ed. du Seuil, 1998.
- BAYART, J-F., *L'Etat au Cameroun*, 2^{ème} Ed. Paris, PFNSP, 1985.
- BAYART, J-F., ELLIS, S et HIBOU, B., *La criminalisation de l'Etat en Afrique*, Paris, Ed. Complexe, 1997.
- BELLINA, S., MAGRO, H., De VILLEMEUR, V., (dir.), *La gouvernance démocratique : Un nouveau paradigme pour le développement*, Paris, Karthala, 1993.
- BENOT, Y., *Idéologies des indépendances africaines*, Paris, Maspero, 1969.
- BERNOUX, P. *La sociologie des organisations*, Paris, Ed. du Seuil, 1985.
- BIRNBAUM, P. et CHAZEL, F., *Sociologie politique*, Paris, A. Colin, 1971.
- BIYITTI B. E., *Cameroun : Complots et bruits de bottes*, Paris, L'Harmattan, 1984.
- BOTTOMORE, T. B., *Elites et société*, Paris, Stock, 1967.
- BOUOPDA, K., *Cameroun : Les crises majeures de la présidence de Paul BIYA*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- BOURMAUD, D., *La politique en Afrique*, Paris, Ed. Montchrestien, 1997.
- BRAECKMAN, C., *Terreur africaine*, Paris, Fayard, 1996.
- BRAUD, P., *Violences politiques*, Paris, Seuil, 2004.
- BRIQUET, J-L., et SAWICKI, F., (dir.), *Le clientélisme politique dans les sociétés contemporaines*, Paris, PUF, 1998.

- BRUNEL, S., *L'Afrique*, Rosny-sous-Bois, Ed. Bréal, 2004.
- BRUNSCHWIG, H., *Le partage de l'Afrique noire*, Paris, Flammarion, 1971.
- CASTEL, R., *L'insécurité sociale : Qu'est ce qu'être protégé ?*, Paris, Seuil, 2003.
- CESAIRE, A., *Discours sur le colonialisme*, Paris, Présence Africaine, 1955.
- CHAFFARD, G., *Les carnets secrets de la décolonisation*, Paris, Calmann-Lévy, 1965.
- CHENAIS, C., *Histoire de la violence*, Paris, R. Laffont, 1991.
- CONSTANTIN, F. et COULON, C., (dir.), *Religion et transition démocratique en Afrique*, Paris, Karthala, 1997.
- COQUERY-VIDROVITCH, C., *Afrique noire : Permanences et ruptures*, 2^{ème} Ed. Paris, L'Harmattan, 1992 ; *Le livre noir du colonialisme*, Paris, Robert Laffont, 2003.
- COREY, R., *La peur : Histoire d'une idée politique*, Paris, A. Colin, 2006.
- CORNEVIN, R., *Histoire de la colonisation allemande*, Paris, PUF, (Coll. « Que sais-je ? »), 1969.
- COULON, C., MARTIN, D., (dir.), *Les Afriques politiques*, Paris, La Découverte, 1991.
- CROZIER, M., FRIEDBERG, E., *L'acteur et le système*, Paris, Seuil, 1977.
- D'ALMEIDA-TOPOR, H., *L'Afrique au XX^{ème} siècle*, 2^{ème} Ed. Paris, Armand Colin, 1999.
- DELTOMBE, T., DOMERGUE, M., TATSIKZA, J., *Kamerun ! La guerre cachée aux origines de la françafrique (1955-1971)*, Paris, La Découverte, 2011.
- DIOUF, M., *L'Afrique dans la mondialisation*, Paris, L'Harmattan, 2002.
- DUMONT, R., *L'Afrique noire est mal partie*, Paris, Ed. du Seuil, 1962.
- DUVERGER, M., (dir.), *Dictatures et légitimité*, Paris, PUF, 1981.
- DUVERT, C., *Sectes et droit*, Marseille, PUAM, 2004.
- EBOUA, S., *Interrogations sur l'Afrique noire*, Paris, L'Harmattan, 1999.
- EBOUSSI, B. F., *Les conférences nationales en Afrique noire : Une affaire à suivre*, Paris, Karthala, 1993. *La démocratie de transit au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- ENCEL, F., *Horizons géopolitiques*, Paris, Seuil, 2009.

- FENKAM, F., *Les révélations de Jean FOCHIVE : Le chef de la police des Présidents AHIDJO et BIYA*, Paris, Ed. Minsi, 2003.
- FLEURDORGE, D., *Les rituels du Président de la République*, Paris, PUF, 2001.
- GALLARD, P., *Ahmadou AHIDJO : Patriote et despote, bâtisseur de l'Etat du Cameroun*, Paris, Groupe Jeune Afrique Livres, 1994. *Le Cameroun*, Tome 2, Paris, L'Harmattan, 1989.
- GESCHIERE, P. et KONINGS, P., (dir.), *Itinéraires d'accumulation au Cameroun*, Paris, Karthala, 1993.
- GIRAN, J-P., *Proximité politique*, Paris, Economica, 2001
- GLASSER, A., SMITH, S., *Comment la France a perdu l'Afrique ?* Paris, Calmann-Lévy, 2005.
- GOFFMANN, E., *Asiles*, Paris, Ed. de Minuit, 1968.
- GOUREVITCH, J-P., *La France en Afrique. Cinq siècles de présences : Vérités et mensonges*, Paris, Ed. Le Pré aux Clercs, 2004.
- GUILLAUME, P., *Le monde colonial : XIX^{ème} – XX^{ème} siècle*, Paris, A. Colin, 1974.
- HIBOU, B., *La privatisation des Etats*, Paris, Karthala, 1999.
- HUNTINGTON, S., *Le choc des civilisations*, Paris, Ed. Odile Jacob.
- IMBERT, J., *Le Cameroun*, Paris, PUF, (Coll. « Que sais-je ? »), 1973.
- KA MANA, *L'Afrique va-t-elle mourir ? Essai d'éthique politique*, Paris, Karthala, 1993.
- KABOU, A., *Et si l'Afrique refusait le développement ?* Paris, L'Harmattan, 1991.
- KOM, D., *Cameroun : Essai d'analyse économique et politique*, Paris, Ed. Sociales, 1971.
- LAGREE, J. et PORTIER, P., (dir.), *La modernité contre la religion ? Pour une nouvelle approche de la laïcité*, Rennes, PUR, 2010.
- LE VINE, V. T., *Le Cameroun du mandat à l'indépendance*, Paris, Présence Africaine, 1984.
- MBARGA, N. V., *Ruptures et continuités au Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- MBEMBE, A., *Afriques indociles*, Paris, Karthala, 1988.
- M'BOKOLO, E., *Afrique noire : Histoire et civilisations*, Tome II, Paris, Hatier, 1992.

- MEDARD, J-F., (dir.), *Etats d'Afrique noire : Formation, mécanisme et crises*, Paris, Karthala, 1991 ; *L'Afrique politique : Entre transitions et conflits*, Paris, Karthala, 1999.
- MENY, Y., (dir.), *Les politiques du mimétisme institutionnel : la greffe et le rejet*, Paris, L'Harmattan, 1993.
- MESSMER, P., *Les blancs s'en vont. Récits de décolonisation*, Paris, Albin Michel, 1998.
- MILOT, M., PORTIER, P., WILLAIME, J-P., (dir.), *Pluralisme religieux et citoyenneté*, Rennes, PUR, 2010.
- MONGO BETI, *Main basse sur le Cameroun. Autopsie d'une décolonisation*, Rouen, Ed. Peuples noirs, 1984.
- MOUELLE, K. N., *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- MOYO, D., *L'aide fatale*, Paris, Ed. J-C. Lattès, 2009.
- NACH MBACK, C., *Démocratisation et décentralisation : Genèse et dynamique comparées des processus de décentralisation en Afrique subsaharienne*, Paris, Karthala, 2003.
- NGANDO, B. A., *La France au Cameroun 1919-1939 : Colonialisme ou mission civilisatrice ?* Paris, L'Harmattan, 2002.
- NGNIMAN, Z., *La démocratie emballée*, Yaoundé, Ed. Clé, 1993.
- ONANA, M., A-H., *Le Cameroun et ses frontières : une dynamique géopolitique complexe*, Paris, L'Harmattan, 2004.
- OWONA, A., *La naissance du Cameroun 1884-1914*, Paris, L'Harmattan, 1996.
- PIGEAUD, F., *Au Cameroun de Paul BIYA*, Paris, Karthala, 2011.
- PIROTTE, G., *La notion de société civile*, Paris, La Découverte, 2007.
- POURTIER, R., DUGOT, P., HENRIET, J-M., LOISON, G., (dir.), *Géopolitique de l'Afrique et du Moyen-Orient*, Paris, Nathan, 2006.
- REINARD, W., (dir.), *Les élites du pouvoir et la construction de l'Etat en Europe*, Paris, PUF, 1996.
- SARRAUT, A., *Grandeur et servitudes coloniales*, Paris, Ed. du Sagittaire, 1931.
- SCHEMEIL, Y., *Introduction à la science politique*, 2^{ème} Ed. Paris, Presse de Sc. Po et Dalloz, 2012.

- SINDJOUN, L., *Le Président de la République du Cameroun (1982-1996) : Les acteurs et leur rôle dans le jeu politique*, Bordeaux, CEAN, (Travaux et Documents, N°50), 1996.
- SY, O., *Reconstruire l'Afrique : Vers une nouvelle gouvernance fondée sur les dynamiques locales*, Paris, Ed. C. L. Mayer, 2009.
- TODOROV, T., *La peur des barbares : Au-delà du choc des civilisations*, Paris, R. Laffont, 2008.
- WEBER, M., *Economie et société*, Tome 1, Paris, Plon, 1995.

OUVRAGES SUR L'ARMEE :

- AGULHON, M., *Coup d'Etat et République*, Paris, PFNSP, 1997.
- ATEBA EYENE, C., *Le général Pierre SEMENGUE : Toute une vie dans les Armées*, Yaoundé, Ed. Clé, 2002.
- BACHELET, J-R., *Pour une éthique du métier des armes : Vaincre la violence*, Paris, Espace éthique, 2006.
- BARROIS, C., *Psychanalyse du guerrier*, Paris, Hachette, 1993.
- BENCHENANE, M., *Les armées africaines*, Paris, Publisud, 1983.
- BOENE, B., *La spécificité militaire*, Paris, A. Colin, 1990.
- BOUTIN, C. et ROUVILLOIS, F., (dir.), *Le coup d'Etat : Recours à la force ou dernier mot du politique ?* Paris, O.E.I.L, 2007.
- CALIER, C., PEDRONCINI, G., (dir.), *Les troupes coloniales dans la Grande Guerre*, Paris, Economica, 1997.
- CAPLOW, T., VENNESSON, P., *Sociologie militaire*, Paris, A. Colin, 2000.
- COHEN, S., *La défaite des généraux : Le pouvoir politique et l'armée sous la V^{ème} République*, Paris, Fayard, 1994.
- De GAULLE, C., *Vers l'armée des métiers*, Paris, Le livre de poche, 1973.
- DESPORTES, V., *Comprendre la guerre*, Paris, Economica, 2000.
- FOUQUET-LAPAR, P., *Histoire de l'armée française*, Paris, PUF, (Coll. « Que sais-je ? »), 1986.
- GERSLE, F., (dir.), *Sociologie du milieu militaire*, Paris, L'Harmattan, 2005.

- GIRARDET, R., *Problèmes militaires et stratégies contemporains*, Paris, Dalloz, 1989.
- GROS, F., *Etat de violence. Essai sur la fin de la guerre*, Paris, Gallimard, 2006.
- GUENIFFEY, P., *La politique de la terreur : Essai sur la violence révolutionnaire (1789-1794)*, Paris, Fayard, 2000.
- KROP, P., *Les secrets de l'espionnage français de 1870 à nos jours*, Paris, Payot, 1995.
- LEBRAS-CHOPARD, A., *La guerre : Théories et idéologies*, Paris, Montchrestien, 1994.
- LEMIEUX, P., *Le droit de porter les armes*, Paris, Les Belles Lettres, 1993.
- MARC, M., *Les africains et la Grande Guerre : L'appel à l'Afrique (1914-1918)*, Paris, Karthala, 2003.
- MARTIN, M. L., *La militarisation des systèmes politiques africains 1960-1972 : Une tentative d'interprétation*, Québec, Ed. N. de Sherbrooke, 1976.
- Mc NEILL, W., *La recherche de la puissance*, Paris, Economica, 1992.
- MBEMBE, A., *La naissance du maquis dans le sud-Cameroun*, Paris, Karthala, 1996.
- MOREAU DEFARGES, P., *Problèmes stratégiques contemporains*, Paris, Hachette, 1992.
- ORTOLLAND, D. et PIRAT, J-P., *Atlas géopolitique des espaces maritimes : Frontières, énergies, pêche et environnement*, Paris, Ed. Technip, 2008.
- PEAN, P., *Carnages : Les guerres secrètes des grandes puissances en Afrique*, Paris, Hachette.
- PORTERET, V., (dir.), *La défense. Acteurs, légitimité, missions : Perspectives sociologiques*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- SOURBIER-PINTER, L., *Les militaires*, Paris, Ed. Le Cavalier Bleu, 2003.
- TOUWA, E., *Armée et développement : Aux origines de l'armée camerounaise et l'impact des dépenses militaires sur le développement socio-économique (1960-1990)*, Tectum V. 2007.
- UNSALDI, L., *Le militaire et la politique en Turquie*, Paris, L'Harmattan, 2005.
- YERNIER, B., *Armée et politique au Moyen-Orient*, Paris, Payot, 1996.

ARTICLES GENERAUX :

- ABOYA ENDONG, M., « Menaces sécessionnistes sur l'Etat camerounais », www.monde-diplomatique.fr
- AMATZO, E. Y., « Sociétés civiles et pouvoir », *Revue générale de stratégie*, n°30, Mars 2007.
- BAH, T., « Les mécanismes traditionnels de prévention des conflits en Afrique noire », www.unesco.org
- BAYART, J-F., « La revanche des sociétés africaines », *Politique Africaine*, n° 11, Septembre 1983. « La problématique de la démocratie en Afrique noire. La Baule...et après ? », *Politique Africaine*, n° 43, 1991. « La démocratie à l'épreuve de la transition en Afrique subsaharienne », *Pouvoirs*, n°129, 2009.
- BONNEMAISON, E., « Refaire de la sécurité en Afrique un bien public », *Afrique Contemporaine*, n°200, 4^{ème} trimestre, 2001.
- CHOUALA, Y. A., « Criminalité organisée et insécurité au Cameroun », Yaoundé, GRAPS.
- COULON, C., « Système politique et société dans les Etats d'Afrique noire : A la recherche d'un cadre conceptuel », *RFSP*, Vol. XXII, n° 5, 1972.
- GENIEYS, W., « Nouveaux regards sur les élites du politique », *RFSP*, Vol. 56, n°1, Février 2006.
- GUEYE, B., « La démocratie en Afrique : Succès et résistance », *Pouvoirs*, n°129, 2009.
- HALIMI, S., « L'impossible arrive », *Le monde diplomatique*, Février 2011.
- LEJEAL, F., « Aux indigènes, la patrie un peu reconnaissante... », *Jeune Afrique*, n°2386, Octobre 2006.
- MANN, P., « Pouvoir politique et maintien de l'ordre », *RFSP*, n°XXXV-3, Juillet-Septembre 1994.
- M'BOKOLO, E., « L'Afrique et le XX^{ème} siècle : Dépossession, renaissance, incertitudes », *Politique Etrangère*, 3-4/2000.
- MEDART, J-F., « L'Etat sous-développé au Cameroun », *Année Africaine*, 1977-1979. « Etat sous-développé en Afrique noire : Clientélisme et

- néopatrimonialisme », Bordeaux, CEAN, n° 1, 1982. « La spécificité des pouvoirs africains », *Pouvoirs*, n° 25, 1983. « L'Etat néopatrimonialisé », *Politique Africaine*, n°39, Septembre 1990.
- MOUCHE, I., « Genre et commandement territorial au Cameroun », *Cahier d'études africaines*, n°186, 2007.
 - PEROUSE de MONTCLOS, M-A., « Y a-t-il encore quelqu'un sous le casque bleu ? », *Revue Défense nationale*, Janvier 2003.
 - QUANTIN, P., « Les élections en Afrique : Entre rejet et institutionnalisation », *Polis*, n°9, 2001/2002.
 - SAIBOU, I., « Où va l'Afrique centrale ? », *Jeune Afrique*, Avril 2003.
 - SARAMAGO, J., « En marge du pouvoir économique : Que reste-t-il de la démocratie ? », *Le Monde diplomatique*, Août 2004.
 - SIRONI, F., « La torture, une tentative de destruction culturelle », *Sciences Humaines*, Hors-série n°47, Décembre 2004.

ARTICLES SUR L'ARMEE :

- AUGÉ, A., « Les armées africaines et le développement : Une transformation nécessaire », Bulletin *Le maintien de la paix*, n° 102, Août 2011.
- AYISSI, A., « La montée de la misère et le retour des généraux », *Le monde diplomatique*, Coll. Manières de voir, n° 79, Février-Mars 2005. « Ordre militaire et désordre politique en Afrique », *Le Monde diplomatique*, Janvier 2003.
- BAILLY, C., « La guérilla : Genèse d'une praxis », *Revue Défense nationale*, Mai 1998.
- BANGOURA, D., « Armée et défis démocratique en Afrique », *Afrique 2000*, Février 1993.
- BIDIMA, I. B., « Les forces armées et le maintien de l'ordre dans le contexte de transition démocratique », *Africa development*, Vol. XXVI, n° 1 et 2, 2001.

- DUVERGER, M., « Le politique et le soldat », *Revue Défense nationale*, Octobre 1983.
- FRANCCART, L., « Penser l'action pour mieux agir », *Revue Défense nationale*, Avril 1997.
- GEORGELIN, J-L., « L'Etat-major des Armées, le vecteur d'une influence stratégique », *Revue Défense nationale*, Mai, 2007.
- HAYEZ, P., « Le nerf de la guerre », *Pouvoirs*, n°125.
- JOANA, J., « La condition militaire », *RFSP*, Vol. 52, n°4, Août, 2002.
- KIPRE, P., « De la guerre et de la paix en Afrique », *Afrique contemporaine*, Automne 2003.
- MATHONNIERE, J., « Vers une nouvelle pédagogie militaire des valeurs », *Revue Défense nationale*, Janvier 2003.
- MBEMBE, A., « Incontournables armées », *Le Monde diplomatique*, Octobre 2000.
- MIGNOT, B., « Lien armée-nation et expression militaire », *Revue Défense nationale*, Mai 1998.
- MOUKOKO MBONJO, P., « Régimes militaires et transitions démocratiques en Afrique », *Afrique 2000*, n°13, 1993.
- OYONO, J-B. et OWONA NGUINI, M. E., « Le commandement opérationnel : Solution durable à l'insécurité ou régulation passagère ? », *Enjeux*, n°3, Avril-Juin 2000.
- ROBIN, G., « Armée et nation », *Revue Défense nationale*, Avril 2004.
- SAGON, P., « Pourquoi est-on soldat aujourd'hui ? », *Revue Défense nationale*, Février 2004.
- SCHWEISGUTH, E., « L'institution militaire et son système de valeurs », *RFSP*, XIX, 1978.
- TALLA, B-P., « Cameroun : Un coup d'Etat est-il possible ? », *Jeune Afrique Economie*, n°336, Décembre 2001-Janvier 2002.
- YANNOPOULOS, T. et MARTIN, D., « Régimes militaires et classes sociales en Afrique noire : Une hypothèse », *RFSP*, Vol. XXII, n° 4, Août 1972.
- ZI ZERBO, J., « L'héritage du passé : Armée et société de l'Afrique précoloniale », *Le Monde diplomatique*, n°261, Décembre 1975.
- « La défense opérationnelle du territoire dans le cadre de l'exercice BARRACUDA 72 », *Frères d'Armes*, n°58, Septembre-Octobre 1972.

- « Manœuvres BUFFLE NOIR 73 », *Frères d'Armes*, n° 69, Juillet-Août 1974.
- « Des hommes différents », *Armées d'Aujourd'hui*, n°309, Avril 2006.
- « Putsch manqué : Il était une fois le 06 Avril 1984 », *Le Messenger*, 06/4/2010.
- « Hommage du Président BIYA à son armée », www.cameroun-info.com

THESES :

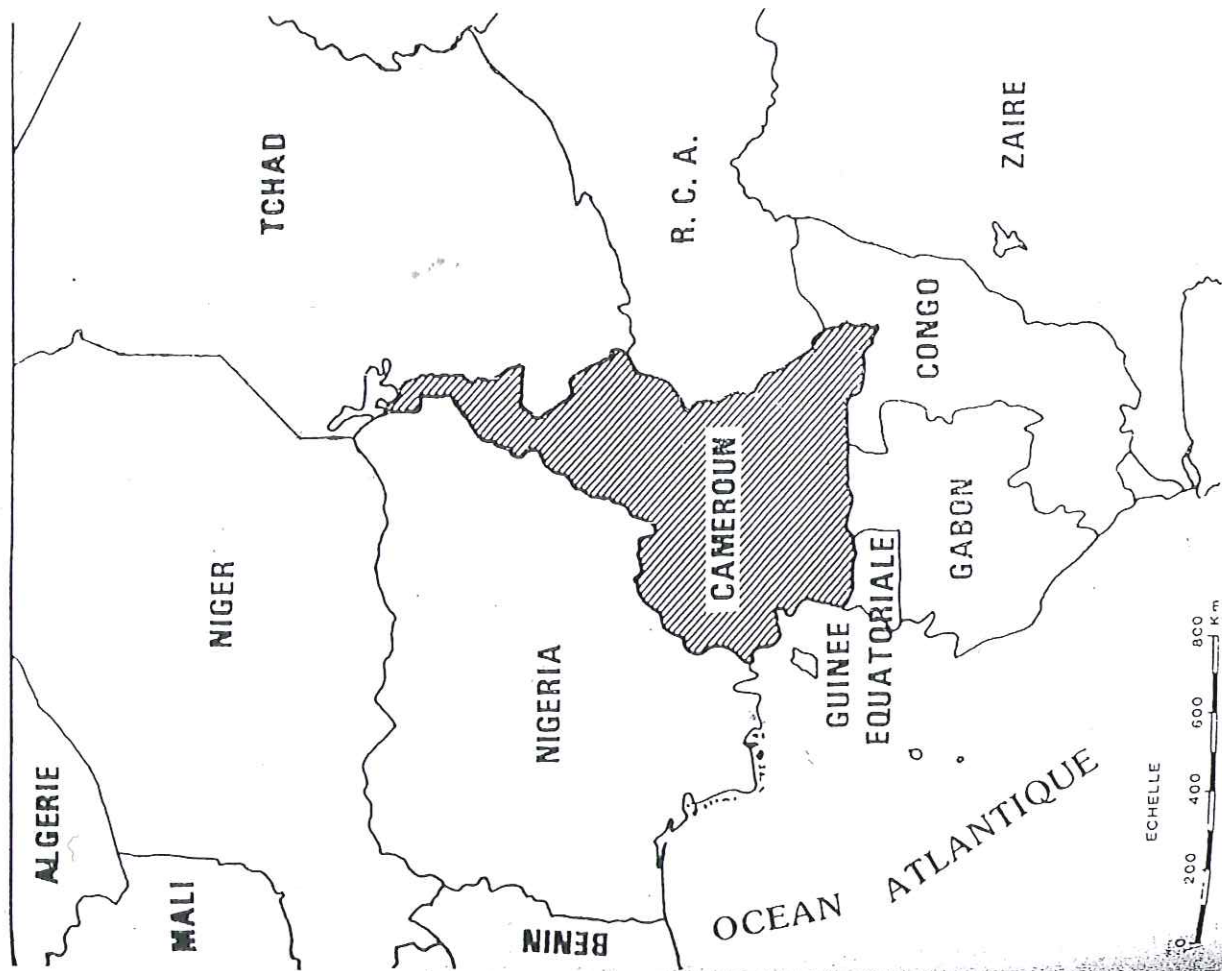
- BELLOMO ESSONO, C. P., « L'ordre et la sécurité publics dans la construction de l'Etat au Cameroun », Thèse doctorat en Science politique, IEP, CEAN, Bordeaux IV, 2007.
- ELA ELA, E., « La politique de défense du Cameroun depuis 1959 : Contraintes et réalités », Thèse doctorat en Science politique, Université de Nantes, 2000.
- EL Hadj Omar DIOP, « Parité politique et processus de transition démocratique en Afrique noire : Recherches sur les enjeux juridiques et sociologiques du multipartisme dans quelques pays de l'espace francophone », Paris, Publibook, 2006.
- ELIE MVIE, M., « La politique de défense et de sécurité nationale, 1920-1991 : Conceptualisation et dynamique d'un système africain », Thèse doctorat en Histoire, Université Paul-Valéry, Montpellier III, 1992.
- GUILLEMIN, J., « Coopération et interventions : La politique militaire de la France en Afrique noire francophone et Madagascar », Thèse, Université de Nice, 1979.
- KOUNOUGOUS, A., « L'armée dans le processus de démocratisation des systèmes politiques africains », Thèse, Université des Sciences sociales, Toulouse, 2001.
- MESSINGA, E. C., « Les forces armées camerounaises face aux nouvelles formes de menaces à la sécurité : D'une armée de garde à une armée d'avant-garde 1960-2010 », Thèse doctorat en Science politique, Université Yaoundé II, SOA, 2011.

- SOME, C., « La sociologie du pouvoir militaire : Le cas de la Haute-Volta », Bordeaux, CEAN, 1979.
- TOTO-JEMBA, M., « Administration publique et développement des Etats d'Afrique noire francophone : Le cas du Cameroun », Thèse doctorat en Economie, Toulouse, 1975.

REVUES	SITES INTERNET
- Afrique Asie	- www.monde-diplomatique.fr
- Afrique Contemporaine	- www.persee.fr
- Année Africaine	- www.memoireonline.com
- Armées d'Aujourd'hui	- www.indexmundi.com
- Cahiers d'Etudes Africaines	- www.africatime.com
- Frères d'Armes	- www.wikipedia.org
- Revue Défense Nationale	- www.rfi.fr
- Revue Esprit	- www.jeuneafrique.com
- Revue Française de Science Politique	- www.slate.fr
- Revue Pouvoirs	- www.cameroon-info.net
- Revue Sciences Humaines	- www.mediapart.fr
	- www.rue89.com
	- www.lanouvelleexpression.info
	- www.liberation.fr

ANNEXES

- Cameroun : Indices sociaux démographiques, situation géographique
- Ordonnance n°59/57 du 11 novembre 1959 portant création de l'Armée Camerounaise et organisation générale de la défense
- Lettre du Premier Ministre du gouvernement Camerounais au Premier Ministre de la République Française du 31 décembre 1959
- Chronologie mise sur pied de l'Armée Camerounaise
- Instruction du Ministre des armées pour le Général Briand, Paris 18 janvier 1960
- Accord de coopération militaire entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement de la République Unie du Cameroun, 21 février 1974
- Convention sur le rôle particulier et le statut de la Mission Française d'Assistance Technique
- Convention particulière concernant le statut des forces armées françaises stationnées au Cameroun
- Situation de Bakassi
- Limite d'âges des personnels non officiers (décret n°2001/190 portant statut particulier des personnels non officiers des forces de défense)



Situation géographique

Cameroon : Indices socio-démographiques

Langues	%	Groupes ethniques	%	Religions	%
Beti	9	Fang	20	Catholicisme	35
Peul	7	Bamileke & bamun	19	Islam	22
Yemba-nwe	4	Duala, landa, basa	15	Croyances trad.	22
Ghomala	3	Fulani	10	Protestantisme	18
Basaa	2	Tikar	7	Autres	3
Bamun	2	Mandara	6		
Cameroons pidgin	--	Maka	5		
Français*	--	Chamba	2		
Anglais*	--	Mbum	1		
Autres	73	Hausa	1		
		Autres	14		

*=Langage(s) officiel(s). A=principal & B=autre si les % sont indisponibles.
 Les % se rapportent aux langues natales seulement (-- = moins de 1%).

Ordonnance n° 59/57 du 11 novembre 1959 portant création de l'Armée Camerounaise et organisation générale de la défense.

Le premier Ministre, Chef du Gouvernement camerounais,
Vu l'ordonnance n° 58/1373 portant statut du Cameroun ;
Vu la loi n° 59/56 du 31 octobre 1959 accordant au Gouvernement les pouvoirs de légiférer et de préparer la constitution Camerounaise ;
Le Conseil des ministres entendu ordonne :

TITRE PREMIER

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est créé une armée camerounaise relevant de l'autorité du Premier ministre, Chef du Gouvernement camerounais.

Article 2 : La mission principale de l'armée camerounaise est d'assurer en tout temps, toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire national ainsi que la vie de la population.

Article 3 : Le pouvoir exécutif dans l'exercice de ses attributions légales prend les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs définis à l'article précédent.

En cas de menace, ces mesures peuvent être soit la mobilisation générale, soit l'état d'alerte ou de mise en garde prévu par la loi n° 59/33 du 27 mai 1959.

Article 4 : La mobilisation générale met en œuvre l'ensemble des mesures de défense déjà préparées. Elle est décidée par le décret pris en conseil des ministres.

Article 5 : Ces décrets ont pour effet, dans le cadre des lois existantes, la mise en vigueur immédiate des dispositions qu'il appartient au Gouvernement de préparer et d'adapter à tout moment aux nécessités de la défense.

Ils ouvrent, en tous les cas, au profit du Gouvernement, dans les conditions et sous les pénalités prévues par la loi du 11 juillet 1938, complétée et modifiée par des lois spéciales :

- a) le droit de requérir les personnes, les biens et les services ;
- b) le droit de soumettre à contrôler et répartir les ressources en énergie, matières premières, produits industriels et produits nécessaires au ravitaillement et, à cet effet, d'imposer aux personnes physiques ou morales en leurs biens les sujétions indispensables.

Article 6 : En cas de menace portant notamment sur une partie du territoire, sur un secteur de la vie nationale ou sur une fraction de la population, des décrets pris en conseil des ministres peuvent ouvrir au Gouvernement tout ou partie des droits définis à l'article précédent.

TITRE II

DIRECTION GENERALE ET DIRECTION MILITAIRE DE LA DEFENSE

Article 7 : La politique de la défense est définie en conseil des ministres.

Article 8 : Pour l'étude des problèmes de la défense, le Gouvernement dispose du conseil supérieur de la défense dont la composition est fixée par décret.

Article 9 : Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement camerounais, responsable de la défense nationale, exerce la direction générale et la direction militaire de la défense. A ce

titre, il formule les directions générales pour les négociations concernant la défense et suit le développement de ces négociations.

Il décide de la préparation et de la conduite supérieure des opérations et assure la coordination de l'activité en matière de défense dans l'ensemble des départements ministériels. Il nomme à tous les emplois militaires.

Article 10 : Le conseil supérieur de la défense en matière de direction militaire définit les buts à atteindre, approuve les plans correspondant à la répartition générale des forces, les mesures destinées à pourvoir aux besoins de l'armée.

Le conseil supérieur de la défense assure l'orientation et la coordination de la recherche scientifique et technique de la défense. Il détermine l'orientation et la coordination des services de documentation et de renseignements.

Article 11 : Dans le cas d'événements interrompant le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et entraînant la vacance du premier ministère, la responsabilité et les pouvoirs de défense sont automatiquement et successivement dévolus aux ministres dans l'ordre indiqué par le décret portant composition du Gouvernement.

TITRE III

LA RESPONSABILITE DES MINISTRES EN MATIERES DE DEFENSE

Article 12 : Chaque ministre est responsable de la préparation et de l'exécution des mesures de la défense incombant au département dont il a la charge.

Chaque année, à date fixée par le Premier Ministre, chaque ministre lui adresse – pour la gestion suivante – dans le cadre des directions générales qu'il a reçues de lui, les plans concernant son action dans le domaine de la défense, assortis des renseignements nécessaires sur leurs incidences financières. Le Premier Ministre établit le programme d'ensemble.

Article 13 : Le Ministre chargé des forces armées est responsable, sous l'autorité du Premier Ministre, de l'exécution, de la politique militaire et, en particulier de l'organisation de la gestion, de la mise en condition d'emploi et de la mobilisation de l'ensemble des forces ainsi que de l'infrastructure militaire qui leur est nécessaire. Il assiste le Premier Ministre en ce qui concerne leur mise en œuvre.

Il a autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité.

Dès l'état d'alerte ou de mise en garde définis par la loi n° 59/33 du 27 mai 1959, le Ministre chargé des forces armées dispose en matière de communications, transports, transmissions et répartition des ressources générales des priorités correspondant aux besoins des armées et des forces de l'ordre.

Une loi spéciale fixera les garanties fondamentales des cadre des armées ainsi que les principes de leur statut.

Article 14 : Le Ministre de l'intérieur prépare en conséquence et met en œuvre la défense civile.

Il est responsable, à ce titre, de l'ordre public, de la préparation matérielle et morale des personnes, et de la sauvegarde des installations et ressources d'intérêt général.

Il prépare, coordonne et contrôle l'exécution des mesures de défense civile incombant aux divers départements ministériels.

Il reçoit du Ministre chargé des armées, pour le développement et la mise en œuvre de ses moyens, le soutien des services et de l'infrastructure des armées et, notamment pour le maintien de l'ordre public, l'appui total des forces militaires.

Article 15 : Le Ministre chargé de l'économie nationale oriente, aux fins de la défense =, l'action des ministres responsables de la production, de la réunion et de l'utilisation des diverses catégories de ressources, ainsi que de l'aménagement industriel du territoire.

Il assure la liaison permanente avec le Ministre de l'intérieur et le Ministre chargé des armées afin de tenir compte dans son plan d'équipement économique des nécessités partielles de la défense.

Article 16 : Des décrets pris en conseil des ministres auront des modalités d'application des dispositions faisant l'objet des articles du présent titre.

TITRE IV

EMPLOI DES PERSONNES ET DES RESSOURCES

Article 17 : Peuvent être assujettis au service national de dix-huit à soixante ans_ les citoyens de sexe masculin s'ils possèdent les capacités physiques nécessaires.

Article 18 : Le service national comprend : d'une part, le service militaire destiné à répondre aux besoins des armées le service de défense destiné à satisfaire aux besoins de la défense en personnel non militaire.

Un décret fixera les conditions du recrutement de l'armée camerounaise.

Article 19 : Dans les cas prévus aux articles 2 et 6 de la présente ordonnance, le Gouvernement peut maintenir ou rappeler sous les drapeaux tout ou partie des personnels ayant restitué le service militaire.

Article 20 : En attendant qu'un texte spécial camerounais régitte l'armée camerounaise, les textes français seront applicables en ce qui concerne l'administration et la discipline à leurs dispositions ne sont pas contraire aux dispositions de la présente ordonnance.

Article 21 : Dans les cas prévus aux articles 2 et 6 de la présente ordonnance, les assujettis en service de la défense peuvent être appelés à leur emploi de défense à titre individuel ou collectif pour servir au lieu et dans les conditions qui leur sont assignées.

Article 22 : La discipline générale des forces armées est applicable aux assujettis au service de défense. En outre, ceux qui sont affectés à une administration ou à une entreprise sont assujettis à la discipline propre à cette administration ou à cette entreprise.

Le régime des rémunération est celui de l'administration ou de la profession, ou – à défaut – celui des forces armées.

Articles 23 : Les étrangers sans nationalité et ceux qui bénéficient du droit d'asile sont assujettis au service national

Article 24 : La présente ordonnance sera publiés au journal officiel du Cameroun et exécutée comme loi.

Yaoundé, le 11 novembre 1959 – Ahmadou Ahidjo

LE PREMIER MINISTRE
DU GOUVERNEMENT CAMEROUNAIS

à

Monsieur LE PREMIER MINISTRE
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

Objet: Questions militaires

Monsieur le Premier ministre,

J'ai l'honneur de vous informer mon accord aux dispositions suivantes qui ont été mises au point au cours des conventions franco-camerounaises qui viennent de se dérouler à Yaoundé et je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre propre accord à ces mêmes dispositions.

Nos deux Gouvernements conviennent de régler leurs relations dans un esprit de confiance réciproque, de compréhension mutuelle et de coopération et adoptent à cette fin, les dispositions suivantes qui présentent un caractère provisoire et s'appliqueront en attendant la conclusion d'accords définitifs, pendant une période maximum de six mois.

1.- Le Cameroun n'étant actuellement garanti par aucun accord de défense, le Gouvernement de l'État du Cameroun de mande au Gouvernement de la République Française de lui apporter provisoirement l'assistance de ses forces armées dans le but d'assurer sa défense, de maintenir l'intégrité du territoire du Cameroun et de garantir ses populations et ses ressources matérielles contre les dangers d'agression extérieure.

A cet effet les deux Gouvernements sont d'accord pour que des éléments des forces armées françaises stationnent sur le territoire du Cameroun dans les conditions fixées ci-après.

11.- Le Gouvernement Camerounais accorde aux forces françaises toutes les facilités nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

12.- Il accorde en outre les mêmes facilités pour le transit à travers le Territoire du Cameroun des personnels et matériels militaires français, les déplacements des unités constituées supérieures aux effectifs d'un bataillon devant faire objet d'une information préalable du Gouvernement camerounais.

13.- Pour assurer une action commune efficace, un Comité militaire mixte permanent sera constitué pour préparer le Plan de défense et de coopération intérieure entre l'Armée camerounaise et l'Armée française.

14.- Jusqu'à ce que l'Armée camerounaise puisse disposer d'un personnel suffisant, la France s'engage à apporter au Gouvernement Camerounais l'assistance d'une mission militaire française chargée de procéder à l'organisation, à l'instruction et provisoirement à l'encadrement des unités camerounaises.

15.- La composition et les attributions de cette mission seront fixées par accord entre les deux Gouvernements.

16.- Les cadres militaires camerounais seront formés en tant que de besoin dans les écoles militaires françaises où ils seront admis dans des conditions fixées par un accord spécial.

17.- Dans la mesure de ses disponibilités, la France fournira au Cameroun le matériel militaire nécessaire à l'armée camerounaise.

18.- Les ressortissants camerounais servant dans l'Armée Française seront - à la demande du Gouvernement Camerounais - libérés de leurs obligations militaires françaises de façon à pouvoir servir dans l'Armée Camerounaise. Ils conserveront dans l'Armée Camerounaise les droits acquis par leur service dans l'Armée Française.

19.- Le Gouvernement Français apportera son assistance à la création d'une Gendarmerie Camerounaise. A cet effet, et exception faite des effectifs des pelotons de la Prévôté, tout le personnel camerounais actuellement sous statut de la Gendarmerie française sera progressivement transféré au Gouvernement Camerounais à partir du 1^{er} janvier 1960 au fur et à mesure de la constitution de la Gendarmerie camerounaise, les dernières opérations de transfert devant avoir lieu au plus tard le 15 avril 1960.

20.- En attendant que la Gendarmerie Camerounaise soit en état d'accomplir les missions dont elle aura la charge, le Gouvernement Français accepte de mettre provisoirement pour emploi à la disposition du Gouvernement Camerounais les unités de la Gendarmerie Française normalement stationnées au Cameroun, sous réserve des dispositions du précédent alinéa.

2.- Les effectifs des forces terrestres, maritimes et aériennes françaises en place au 1^{er} janvier 1960 seront provisoirement maintenus. Leur volume, de l'ordre de 2.500 hommes, et leur composition ne seront modifiés qu'en accord avec le Gouvernement Camerounais.

3.- Les installations militaires actuelles de Yaoundé, Douala et Koutaba demeurent à la disposition des forces terrestres, la base aérienne de Douala et l'enclave militaire de l'aéroport de Yaoundé demeurent à la disposition des forces aériennes françaises.

4.- A la demande du Gouvernement Français, une enclave pourra être mise à la disposition des forces navales françaises dans l'estuaire du Wouri.

5.- Les terrains affectés à l'Autorité militaire française du Cameroun et les bâtiments qui y seront édifiés restent à sa disposition dans les conditions actuelles.

6.- Toutefois, le Gouvernement Français s'engage à céder au Gouvernement Camerounais les casernements nécessaires à l'installation de l'armée camerounaise.

7.- Les forces armées françaises stationnées au Cameroun pourront circuler librement entre les bases et garnisons qui leur sont assignées et effectuer tous les déplacements qui leur seront imposés par leur mission de défense au Cameroun. Toutefois, les sorties d'entraînement de l'Armée Française ne pourront s'effectuer dans un rayon supérieur à 50 kilomètres de leur lieu de garnison et un effectif supérieur à une compagnie qu'avec l'accord du Gouvernement Camerounais.

8.- Les avions militaires français basés normalement au Cameroun auront la liberté permanente de circulation dans l'espace aérien camerounais, sous réserve des consignes de navigation fixées par le service camerounais de l'aéronautique civile.

9.- Le survol de l'espace aérien camerounais par des avions militaires français basés à l'extérieur est soumis à autorisation, sauf en ce qui concerne les liaisons de service et les transports aériens intéressant les forces françaises stationnées au Cameroun et en Afrique Équatoriale.

Le Gouvernement Camerounais donne son accord permanent de l'emploi des liaisons téléphoniques, télégraphiques et radio-électriques propres aux forces armées françaises stationnées au Cameroun.

10.- La navigation dans les eaux territoriales du Cameroun des bâtiments de la Marine Nationale française est soumise à l'accord des autorités camerounaises. Cet accord est tacite pour les unités assurant la surveillance maritime côtière.

21.- En outre, des Officiers et Sous-Officiers de la Gendarmerie française pourront être mis au titre de la mission militaire française à la disposition du Gouvernement Camerounais pour participer à l'organisation, à l'instruction et provisoirement à l'encadrement de la gendarmerie et de la garde camerounaise.

22.- Ils pourront être inspectés par des organes d'inspection de la gendarmerie française. Ces inspections seront accompagnées par l'officier responsable de la gendarmerie camerounaise.

23.- Les ressortissants camerounais servant dans la gendarmerie française qui seront libérés de leurs obligations militaires françaises, de façon à pouvoir servir dans la gendarmerie camerounaise, conserveront dans celle-ci les droits acquis par leur service dans la gendarmerie française.

24.- La juridiction militaire sera compétente à l'égard des personnels des forces armées françaises dans les limites des garnisons et bases où ils seront stationnés et partout où ils seront dans l'exercice de leurs fonctions.

Les honneurs seront rendus dans des conditions identiques de réciprocité. Aux emblèmes nationaux, aux membres des Gouvernements et des Assemblées, aux autorités militaires, administratives et judiciaires des deux États. Les préséances établies en un protocole commun par l'Ambassadeur de la République Française et le Gouvernement Camerounais seront respectées par les autorités militaires et les forces armées des deux États.

25.- L'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Cameroun est maintenu provisoirement dans son organisation actuelle.

26.- En attendant que les deux Gouvernements aient conclu un accord définitif concernant la gestion de cet office, le Gouvernement Français s'engage à permettre au Cameroun le contrôle de la gestion des fonds de subvention que celui-ci aura délégué à l'Office.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, les assurances de ma très haute considération.

YAOUNDE, le 31 décembre 1959

Mise sur pied de l'armée camerounaise

(Tableau chronologique)

NOVEMBRE – DECEMBRE 1959:

- a) – Arrivée des premiers membres de la Mission Militaire Française.
- b) – Incorporation de 282 recrues et création d'un Centre d'Instruction de l'Armée Camerounaise (CIAC) à KOUTABA dont l'encadrement est fourni par la Mission Militaire Française et par 45 Sous-Officiers et gradés Camerounais de l'Armée Française.

Jusqu'au 31 Décembre 1959 ce Centre d'Instruction est géré et administré par l'Armée Française.

1^{er} JANVIER 1960:

- a) – Le CIAC de KOUTABA devient unité administrative de l'Armée camerounaise.

- b) – L'Armée Française transfère à l'Armée Camerounaise deux Compagnies, la 1^{ère} et la 3^{ème} Compagnie constituées avec les cadres et la troupe Camerounaise du 10^{ème} BIma.

Ces deux Compagnies comptent chacune 150 hommes.

- c) – Création du Bureau Administratif de l'Armée Camerounaise (BAAC), chargé d'administrer l'ensemble de l'Armée organisée sur le type d'un Service du Major d'un Corps de Troupe Français. Ce Bureau Administratif est toutefois en rapport direct avec le Ministère des Finances car il n'existe pas d'ordonnateur secondaire dans le système financier Camerounais.

- d) – Nomination par le Gouvernement Camerounais de II Officiers (provenant des Sous-Officiers camerounais de l'Armée Française en activité ou à la retraite).

A la date du 1^{er} janvier 1960 l'Armée compte:

- II Officiers
- 52 Sous-Officiers
- 68 Caporaux-Chefs et Caporaux
- 490 hommes de troupe.

3 JANVIER 1960:

La 3^{ème} Compagnie est dirigée sur la Sanaga Maritime où elle est engagée dans les opérations de maintien de l'ordre (sous Commandement opérationnel français).

12 JANVIER 1960:

La 1^{ère} Compagnie est dirigée sur le Bamiléké où elle est engagée dans les opérations de maintien de l'ordre (sous Commandement opérationnel français).

MARS 1960:

a) – Incorporation de 320 recrues affectées au centre d'instruction de KOUTABA.

b) – La 2^{ème} Compagnie et la 4^{ème} Compagnie sont dirigées sur le Bamiléké où elles participent aux opérations de maintien de l'ordre sous Commandement opérationnel français. (Ces deux unités ont été constituées avec les recrues de Novembre – Décembre 1959).

c) – 79 Sous-officiers, gradés, et hommes de troupe camerounais du 17^e BIMA sont transférés à l'Armée camerounaise.

1^{er} AVRIL 1960:

L'Armée compte 1018 hommes dont:

- II Officiers
- 88 S/Officiers
- 919 hommes de troupe

JUILLET 1960:

a) – Les 5^{ème} et 7^{ème} Compagnies constituées avec les recrues de Mars 1960 sont dirigées sur le Bamiléké et engagées dans les opérations de maintien de l'ordre sous Commandement opérationnel Français.

Les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Compagnies constituent en principe le 1^{er} Bataillon, les 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} le 2^{ème} Bataillon. Ces deux bataillons ne disposent que des Secteurs de Commandement embryonnaires.

b) – 33 Sous-Officiers et 161 gradés et hommes de troupe provenant du 17^{ème} BIMA et de l'Armée de l'Air Française sont transférés à l'Armée Camerounaise.

1^{er} AOUT 1960:

Constitution de la Compagnie d'État-major et des Services de l'Armée (CEMS).

1^{er} SEPTEMBRE 1960:

L'armée compte 1.241 hommes dont:

- II Officiers
- 157 Sous-Officiers
- 168 Caporaux-Chefs et caporaux
- 895 Hommes de troupe.

OCTOBRE 1960:

Incorporation de 190 recrues destinées à la mise sur pied de la 8^{ème} Compagnie, de l'Escadron Blindé et la constitution des Services de Commandement des 1^{er} et 2^{ème} Bataillons.

1^{er} JANVIER 1961:

Le Commandement opérationnel est prise en charge par le Ministre des Forces Armées Camerounaises.

FEVRIER 1961:

L'Escadron Blindé et la 8^{ème} Compagnie sont engagées dans les opérations de maintien de l'ordre en Bamiléké.

MARS 1961:

Incorporation de 632 recrues destinées à la formation du 3^{ème} Bataillon.

25 AVRIL 1961:

Le capitaine SEMENGUE Officier Camerounais prend le Commandement du 1^{er} Bataillon.

MAI 1961:

a) - L'Armée compte 2.190 hommes dont:

- 17 Officiers
- 215 Sous-Officiers
- 170 Caporaux-Chefs et Caporaux
- 1.958 Hommes de troupe.

b) - Les aspirants sortis de l'École Militaire Interarmes de Yaoundé (créée en Août 1960) sont mis à la disposition de l'Armée et de la Gendarmerie et affectés dans les unités.

SEPTEMBRE 1961:

Le 3^{ème} Bataillon est dirigé sur le Bamiléké puis le Mungo où il est engagé dans les opérations de maintien de l'ordre.

NOVEMBRE 1961:

132 militaires Camerounais en service dans l'Armée de la République du Nigeria sont transférés à l'armée Camerounaise.

Ces militaires suivent pendant 2 mois un stage de réadaptation.

JANVIER 1962:

a) - La 13^{ème} Compagnie formée avec les militaires ex-Nigériens [Nigériens] est implantée à BAMENDA (Cameroun Occidental).

b) - L'Armée compte 2.528 hommes dont:

- 62 Officiers
- 309 Sous-Officiers
- 331 Caporaux-Chefs et Caporaux
- 2.156 Hommes de troupe

MARS 1962:

Incorporation de 130 recrues destinées à la formation de la Compagnie du Génie et au remplacement des unités.

1^{er} AVRIL 1962:

L'Armée compte 2.640 hommes dont:

- 63 Officiers
- 3 Aspirants
- 308 Sous-Officiers
- 330 Caporaux-Chefs et Caporaux
- 2.306 Hommes de troupe.

Elle comprend:

- 3 Bataillons
- 1 Escadron Blindé
- 1 Compagnie d'État-major et des Services
- 1 Compagnie du Génie (en cours de formation).

Instruction personnelle du ministre des armées pour le général Briand

Paris, le 18 janvier 1960

Ministère des Armées

No 2112/CEMGA/OM

Objet: Instruction personnelle et secrète pour le Général Briand, Commandant Interarmées des Forces Françaises au Cameroun, Chef de la Mission d'Assistance Militaire près du Gouvernement de la République du Cameroun

Pour exécuter la mission qui vous est impartie dans l'Ouest-Cameroun et pour toute autre mission similaire qui pourrait vous incomber sur le territoire de cet État, vous voudrez bien tenir compte des directives générales suivantes:

I.- Vous ne perdrez pas de vue que le Cameroun a acquis au 1^{er} janvier 1960 son indépendance pleine et entière. En conséquence, il ne saurait être question de transposer au Cameroun les principes et méthodes appliqués en Algérie, partie intégrante du territoire national. En particulier vous devrez vous abstenir soigneusement d'empiéter de quelque manière et sous quelque prétexte que ce soit sur les attributions qui ne sauraient être du ressort de la France: administration, police, justice, arrestations (sauf cas de flagrant délit), interrogatoires, camps d'internement, encadrement ou regroupement de population, scolarisation, etc.

Ceci n'exclut nullement votre aide ou vos conseils dans les domaines précités, mais dans tous les cas, l'action menée doit être et apparaître celle du Gouvernement Camerounais et la sienne seule. Vous aurez donc pour but essentiel de rétablir l'administration légale camerounaise dans toutes ses prérogatives. Il vous appartiendra en conséquence de veiller à ce que tout détachement en opérations soit accompagné d'un représentant qualifié apte à délivrer les réquisitions spéciales et à prendre toute décision du ressort normal du Gouvernement camerounais. Vous éviterez tout acte ou toute terminologie militaire susceptible d'être interprétée comme une mainmise de l'autorité française sur les zones rebelles. En particulier: il convient de supprimer les termes statiques de «quadrillage», «secteurs», «quartiers», etc. et de les remplacer par des termes à caractère opérationnel

tels que «groupement no.», «sous-groupement no.», etc. Cette simple mesure placera d'emblée vos cadres dans l'optique prescrite. Éviter soigneusement de faire flotter les couleurs françaises sur les édifices publics récupérés sur la rébellion. Par contre, user et abuser du drapeau camerounais: si cet emblème est sans grande signification pour les habitants de la brousse, il n'en va pas de même ni pour les élites camerounaises, ni pour les représentants de la presse étrangère.

II.- Dans toutes les opérations de rétablissement de l'ordre et a fortiori pour toute action susceptible d'entraîner une effusion de sang, vous vous efforcerez d'utiliser en priorité les forces camerounaises. Au cas où le Représentant local du Gouvernement camerounais déciderait de procéder à des actions de représailles contre les personnes et les biens, vous veillerez à ce qu'aucun militaire français n'y participe. D'autre part, de telles actions ne doivent en aucun cas se perpétuer sous la responsabilité du Commandement français, à quelque échelon que ce soit.

Vous veillerez soigneusement à ce que l'attitude des troupes françaises à l'égard de la population soit exempte de toute critique. Vols, pillages, sévices contre les personnes doivent être vigoureusement réprimés.

III.- Vous n'hésitez pas à utiliser les ressources en personne offertes par la population française, soit, en accord avec l'Ambassadeur et le Gouvernement Camerounais, sous forme d'autodéfense statique des entreprises, soit, sous forme active, par rappels individuels sous les drapeaux, conformément aux textes en vigueur. En liaison avec l'Ambassadeur, vous interviendrez vigoureusement pour que le Gouvernement Camerounais vous livre par voie de réquisition tous les matériels dont vous pourriez avoir besoin, ceci afin d'éviter l'usure et les frais de transport des matériels militaires de même nature.

IV.- En liaison avec l'Ambassadeur vous vous efforcerez d'obtenir du Gouvernement Camerounais que soient interdites ou à tout le moins limitées au strict minimum les activités des représentants de la Presse tant française qu'étrangère. Vis-à-vis de ces derniers, il vous appartiendra d'user de la plus grande circonspection et de bien matérialiser dans les faits les prescriptions générales objet des paragraphes I et II.

Guillaumat

P.A. le général de Corps d'Armée Dio
Adjoint Outre-mer au Chef d'Etat-major Général des Armées

Accord de coopération militaire entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République unie du Cameroun.

Du 21 février 1974 ^(A) ^(B)

Annexe et modèle d'imprimé : Une annexe

Textes abrogés : Accords du 13 novembre 1960 conclu entre la France et le Cameroun (extraits).

Le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République unie du Cameroun ont résolu de conclure le présent accord :

Article 1^{er} : A la demande du gouvernement de la République unie du Cameroun, le Gouvernement de la République française s'engage à apporter, dans la mesure de ses moyens, une assistance en personnels militaires aux forces armées camerounaises.

Article 2 : Le gouvernement de la République française peut fournir à titre gratuit ou à titre onéreux à la République unie du Cameroun, pour le besoins de ses forces armées, du matériel et de l'équipement militaire.

Les forces armées camerounaises peuvent faire appel pour le soutien logistique au concours des forces armées françaises dans des conditions fixées par une convention particulière.

Article 3 : Le gouvernement de la République unie du Cameroun peut s'adresser à la République française pour la formation des cadres et de ses forces armées. La République française lui apporte à cet égard son concours.

Les nationaux camerounais sont admis dans les grandes écoles et établissements militaires français, soit par concours dans les mêmes conditions que les nationaux français, soit dans la limite d'un contingent particulier comportant aménagement de ces conditions. Des nationaux camerounais désignés par leur gouvernement, en accord avec le gouvernement français, peuvent être admis comme stagiaires dans les écoles et établissements français.

Le gouvernement de la République française prend à sa charge les frais de transport et d'instruction des élèves et stagiaires dans les grandes écoles et établissements militaires français.

Le gouvernement de la République unie du Cameroun prend à sa charge les dépenses de solde, soins médicaux et sécurité sociale.

Article 4 : Les juridictions françaises sont compétentes pour connaître des infractions commises par les élèves et stagiaires camerounais admis dans les grandes écoles et établissements militaires français.

Cependant, lorsque les infractions perpétrées par ces personnels ont été commises dans le service ou à l'occasion du service, les auteurs desdites infractions sont remis dans les meilleurs délais à leur ambassade, laquelle procède à leur rapatriement. Le gouvernement camerounais engage à leur encontre toutes poursuites utiles.

Hors les cas précisés à l'alinéa 2, ces personnels y compris les membres de leur famille, déférés devant une juridiction française et dont la détention est jugée nécessaire sont assignés à résidence par les soins et sous la responsabilité de leur ambassade qui les fait comparaître, à la demande des autorités judiciaires compétentes.

^(A) BOC. 1975, p. 4813 (extraits).

^(B) Publié par décret n° 75-1154 du 8 décembre 1975 (n. i. BO ; JO du 17, p. 12909).

Au cas de condamnation à des peines d'emprisonnement, ils sont remis à leur ambassade aux fins de rapatriement et purgent leurs peines suivant les modalités prévues par la législation camerounaise.

La responsabilité civile de l'Etat français est substituée à celle des élèves et stagiaires camerounais pour les actes accomplis par eux dans le service ou à l'occasion du service. En cas de faute personnelle détachable du service, le gouvernement français peut réclamer au gouvernement camerounais le remboursement des sommes versées.

Article 5 : Les élèves et stagiaires camerounais en France sont autorisés à importer en franchise de droits de douane leurs effets personnels ; ils peuvent importer ou acquérir, sous le régime de l'admission temporaire, du mobilier et un véhicule privé à leur usage. Ils peuvent les réexporter, dans les mêmes conditions, à leur départ définitif.

Article 6 : Les services militaires français au Cameroun, notamment la mission militaire française, le détachement interarmées de Douala (D.I.A.T) y compris la prévôté, sont supprimés et l'ensemble des immobilisations qu'ils occupaient est remis à la disposition des forces armées camerounaises.

Article 7 : Le gouvernement camerounais peut autoriser le transit terrestre et aérien sur son territoire du personnel et du matériel des forces armées françaises.

L'autorisation ne peut être accordée que sur la demande du gouvernement français comportant entre autres indications l'origine, la destination et l'itinéraire dans le pays de transit du personnel et du matériel militaires français.

Elle n'est valable que pour une seule opération. Exceptionnellement, elle peut être délivrée à titre permanent et couvrir plusieurs opérations de transit échelonnées dans le temps. Dans ce cas, la demande du gouvernement français doit être accompagnée d'un plan de transit portant sur toutes ces opérations.

Le survol de l'espace aérien camerounais par des aéronefs militaires français et les escales de ces appareils sont soumis à autorisation préalable, cas par cas ; toutefois, les liaisons régulières ou périodiques font l'objet d'autorisations semestrielles et renouvelables.

Ces autorisations peuvent être suspendues par le gouvernement camerounais si celui-ci estime que ces liaisons sont de nature à porter atteinte à la souveraineté de l'Etat.

Le gouvernement camerounais s'engage à apporter le concours de ses services pour faciliter les opérations de transit et d'achat sur son territoire au profit des forces armées françaises.

Article 8 : Les denrées et matériels en transit direct au Cameroun au titre des présentes dispositions sont exonérés de tout droit de taxe de douane sous réserve du contrôle à l'identique.

Article 9 : Le présent accord demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration complète d'une armée à compter du jour où l'une des parties contractantes aura notifié par la voie diplomatique sa décision d'en faire cesser les effets.

Article 10 : Le présent accord entrera en vigueur le premier jour du deuxième mois suivant l'échange des instruments constatant l'accomplissement des procédures constitutionnelles requises dans chacun des deux Etats. Cet échange aura lieu à Paris, aussitôt que faire se pourra.

Fait en double original à Yaoundé, le 21 février 1974.

Pour le gouvernement de la République française :
Jean François DENIAU

Pour le gouvernement de la République unie du Cameroun :
Vincent EFON

Convention sur le rôle particulier et le statut de la Mission Française d'Assistance Technique

ARTICLE 1.- Jusqu'à ce que l'Armée Camerounaise puisse disposer d'un personnel d'encadrement suffisant, la France s'engage à apporter au Gouvernement Camerounais l'assistance d'une Mission Militaire française chargée de procéder à l'organisation, à l'instruction et provisoirement à l'encadrement des unités camerounaises; initialement cette mission étendra son action à l'équipement et au soutien logistique.

En outre des stagiaires camerounais pourront être envoyés dans des établissements militaires de la République Française.

ARTICLE 2.- La Mission Militaire française dont l'appellation est «Mission Militaire française près le Gouvernement de la République du Cameroun» est entretenue par la République française dans le cadre de sa Haute Représentation Diplomatique.

La désignation du Chef de cette Mission est soumise à l'agrément préalable du Gouvernement Camerounais.

Les effectifs de la Mission sont fixés par accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement du Cameroun.

ARTICLE 3.- Sous la haute direction du représentant diplomatique de la République Française, le Chef de la Mission Militaire a les attributions suivantes:

- 1) - Procéder en liaison avec les autorités compétentes à toutes les études à l'assistance militaire.
 - 2) - Assister les autorités camerounaises dans la résolution des problèmes posés par cette assistance militaire.
 - 3) - Assurer la mise en place des personnels militaires désignés comme experts, instructeurs ou spécialistes auprès de l'Armée camerounaise.
 - 4) - Veiller au maintien en condition de ces personnels, orienter et contrôler leur action en vue de l'exécution des missions à recevoir des Autorités camerounaises dans les emplois pour lesquels ils ont été mis en place.
- ARTICLE 4.- Les personnels de la Mission gardent le statut administratif et disciplinaire de l'Armée française. Ils relèvent de la juridiction militaire française.

Ceux de ces personnels qui seraient mis à la disposition du Gouvernement du Cameroun pour l'encadrement de ses forces conservent l'uniforme français.

Le Chef de la Mission Militaire a vis-à-vis des personnels français de la Mission, les pouvoirs disciplinaires et administratifs; il est garant vis-à-vis des Autorités camerounaises de la discipline et de l'action de ces personnels.

ARTICLE 5.- Le Haut-Commandement Camerounais peut, le cas échéant, demander au chef de la Mission Militaire des sanctions à l'égard des personnels mis à sa disposition.

De leur côté, les instructeurs et experts français peuvent, le cas échéant, demander au Commandement Camerounais des sanctions à l'égard des militaires camerounais.

Par contre, les cadres français qui seraient mis en place en vue d'exercer un commandement dans les Forces camerounaises reçoivent automatiquement des Autorités camerounaises tous les pouvoirs disciplinaires correspondant à leur commandement.

ARTICLE 6.- Les personnels de la Mission Militaire ont droit aux marques extérieures de respect correspondant à leur grade. Réciproquement, ils doivent les marques extérieures de respect aux militaires camerounais qui leur sont supérieurs en grade.

ARTICLE 7.- Au Cameroun, les Personnels affectés à la Mission Militaire disposent des privilèges et immunités accordés par la coutume internationale et reconnus par chaque Gouvernement au personnel des missions diplomatiques.

ARTICLE 8.- Sont exemptés des droits et taxes de douanes et de toute autre taxe intérieure, les approvisionnements, équipements et matériels importés collectivement au Cameroun par les services de la Mission Militaire pour le ravitaillement et l'entretien des personnels affectés à cette Mission.

Les personnels de la Mission Militaire sont autorisés à importer en franchise de douane sous le régime de l'admission temporaire leurs effets personnels, leur mobilier et leurs véhicules privés destinés à leur usage personnel.

ARTICLE 9.- Les personnels de la Mission Militaire sont assimilés aux personnels des forces françaises stationnées au Cameroun en ce qui concerne le bénéfice des paragraphes 6, 7 et 8 de la convention particulière concernant le statut de ces forces

Convention particulière concernant le statut des forces armées françaises stationnées au Cameroun

ARTICLE 1 - Les personnels des forces françaises stationnées au Cameroun par suite de la mise en œuvre de l'accord sur les questions militaires comprennent:

- les personnels militaires des Forces Françaises.
- Les personnels civils employés par elles, les accompagnant, et qui ne sont pas citoyens ou résidents habituels du Cameroun.
- Les membres de leur famille qui sont à leur charge.

ARTICLE 2 - La juridiction militaire française s'applique aux membres des Forces Françaises définis ci-dessus pour toutes les infractions d'atteinte à la sûreté extérieure de la République Française ou prévues par le code de Justice Militaire Français ainsi que pour toute infraction de droit commun commise dans le service ou à l'occasion du service.

ARTICLE 3 - Dans tous les autres cas les Tribunaux camerounais sont compétents.

ARTICLE 4 - Les autorités françaises et camerounaises se prêtent assistance pour l'arrestation et la remise à l'autorité compétente du personnel des Forces Françaises aux fins de jugement et les autorités camerounaises notifieront immédiatement aux autorités françaises toute arrestation de membres de leurs forces.

ARTICLE 5 - Le personnel militaire des Forces Françaises sera dispensé de passeports et de visas mais sera muni de cartes d'identité ou de fiches d'identification dont les spécimens seront déposés au Gouvernement Camerounais.

ARTICLE 6 - Sont exempts des droits et taxes de douanes et de toute autre taxe intérieure les approvisionnements, équipements et matériels importés collectivement au Cameroun pour les Forces Françaises pour le ravitaillement et l'entretien de ces Forces.

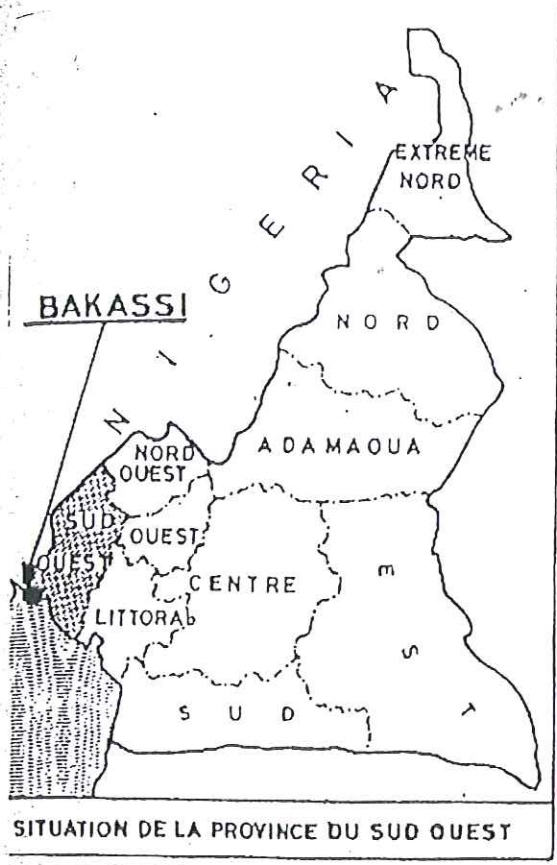
Au moment de leur arrivée au Cameroun ou au moment de l'arrivée des membres de leur famille, les membres des Forces Françaises sont autorisés à importer en franchise douanière, sous le régime de l'admission temporaire, leurs effets personnels, leur mobilier et leur véhicule privé, destinés à leur usage personnel.

ARTICLE 7 - Le Commandant des Forces Françaises peut, à l'usage exclusif du personnel des Forces Françaises stationnées au Cameroun, créer et entretenir un service de poste aux armées et de paierie militaire, de mess, des économats.

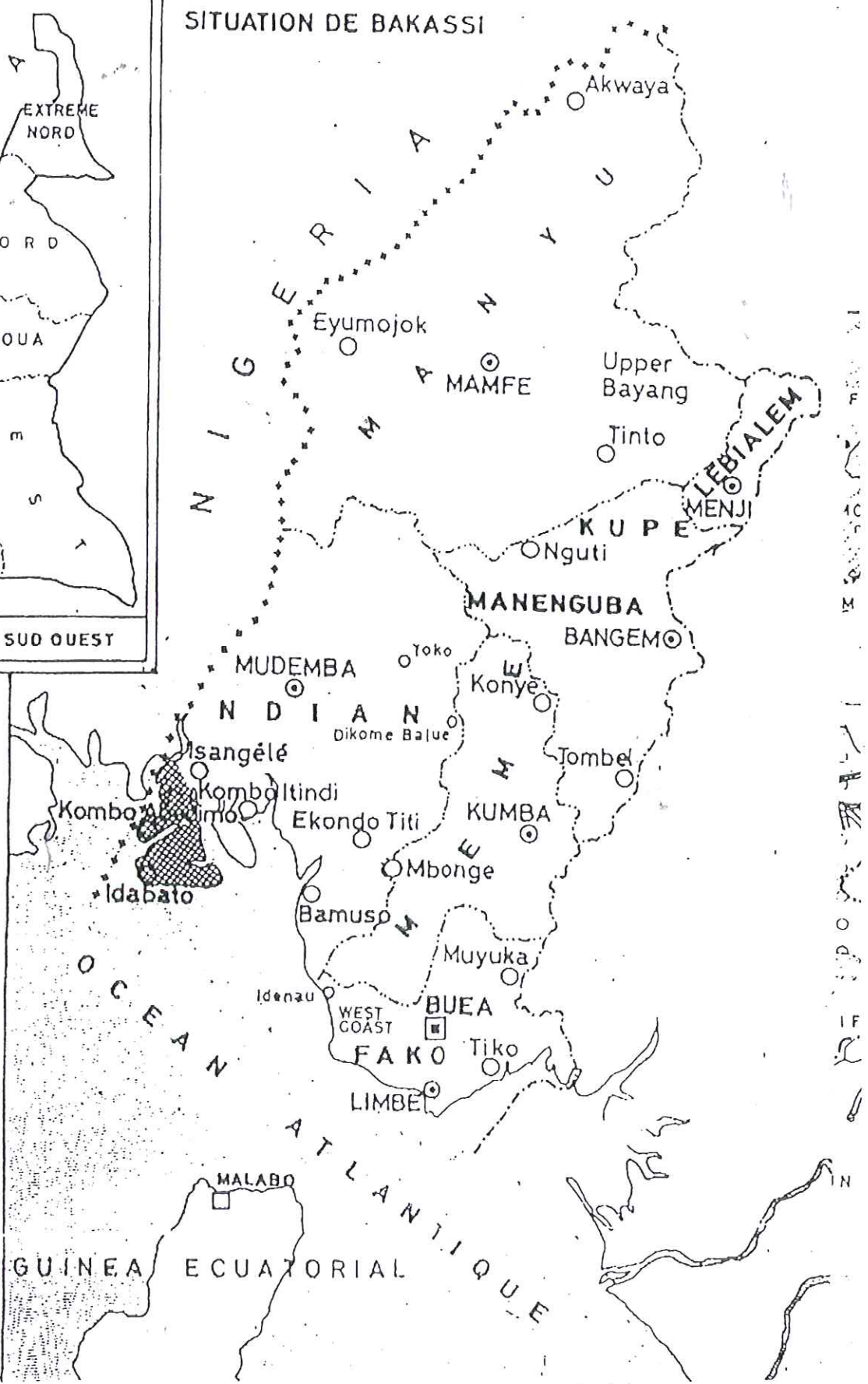
Ces derniers établissements seront dispensés de licence et de taxes ou impôts sur la vente.

Les mesures nécessaires seront prises par les autorités françaises pour que ces marchandises ne soient pas revendues à des personnes n'ayant pas le droit de s'approvisionner auprès de ces établissements et empêcher les abus.

ARTICLE 8 - Les membres des Forces Françaises stationnées au Cameroun seront imposés par le Gouvernement Français qui reversera au budget camerounais une contribution déterminée d'après la législation camerounaise.

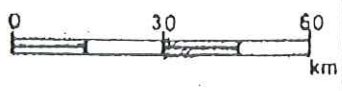


SITUATION DE BAKASSI



LEGENDE

- BAKASSI
- Chef lieu de province
- Chef lieu de département
- Chef lieu d'arrondissement
- Chef lieu de district
- Limite d'Etat
- Limite de province
- Limite de département



Limite d'âge des personnels non officiers
(Décret N° 2004/190 portant statut particulier des
personnels non officiers des Forces de Défense)

GRADE	GENDARMERIE			ARMES		
	Dispositions nouvelles du présent décret	Dispositions anciennes du Décret n° 94/185 du 29/9/94		Dispositions nouvelles du présent décret	Dispositions anciennes du Décret n° 94/185 du 29/9/94	
		Âges	Prolongation (facultative)		Âges	Prolongation (facultative)
Adjudant-chef Major ou maître principal major	55			51		
Adjudant-chef ou Maître-principal	52	50	54	48	46	50
Adjudant ou Premier maître	52	50	54	47	45	49
Sergent-chef Maréchal-des-Logis ou maître	52	50	54	45	43	47
Sergent, Maréchal-des-Logis ou Maître	52	50	54	44	42	46
Caporal chef, quartier maître de 1 ^{ère} classe ou gendarme	47	45	49	44	42	46
Caporal, quartier maître de 2 ^{ème} classe ou gendarme	47	45	49	44	42	46
Soldat, Maître	47	45	49	44	42	46